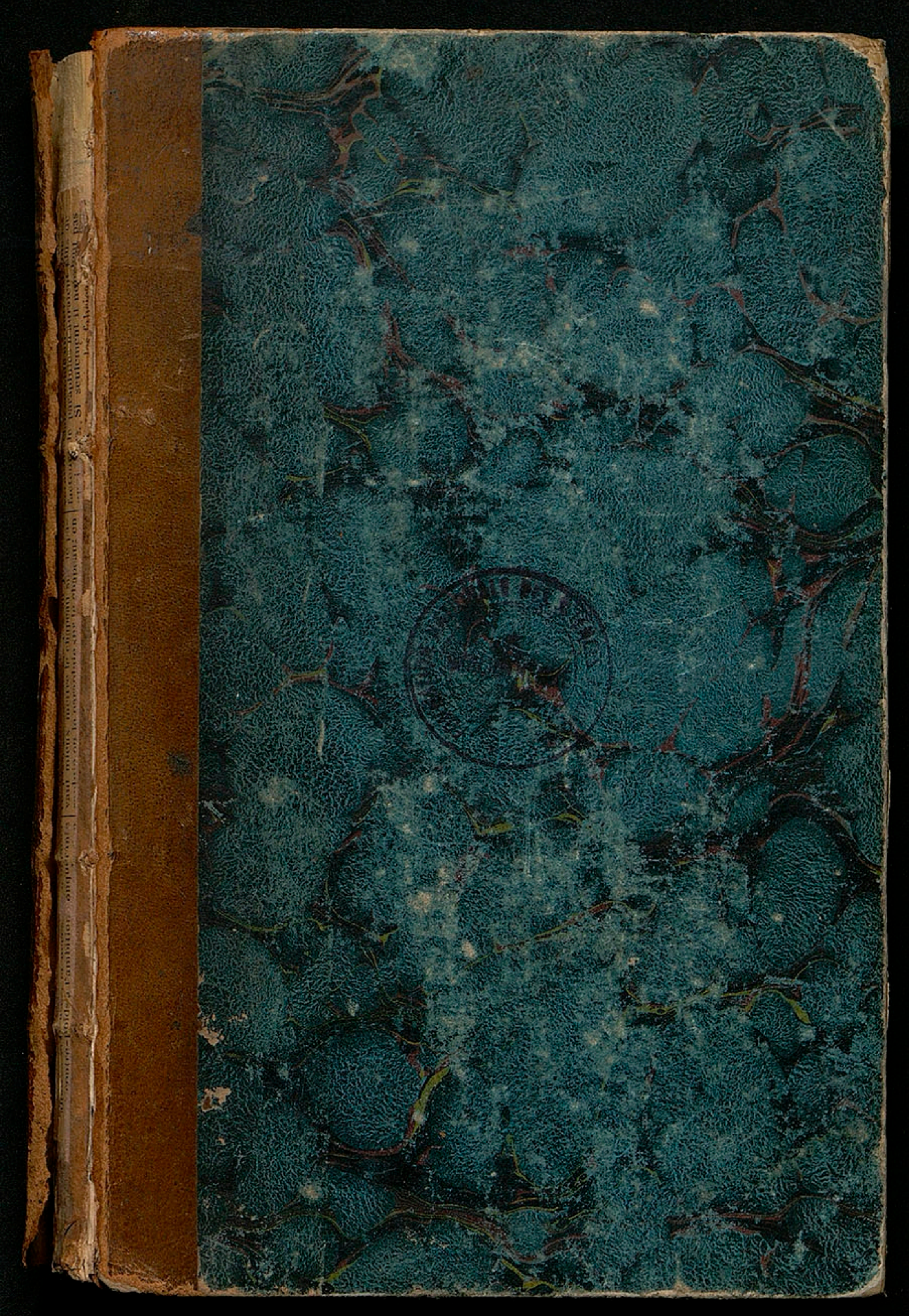
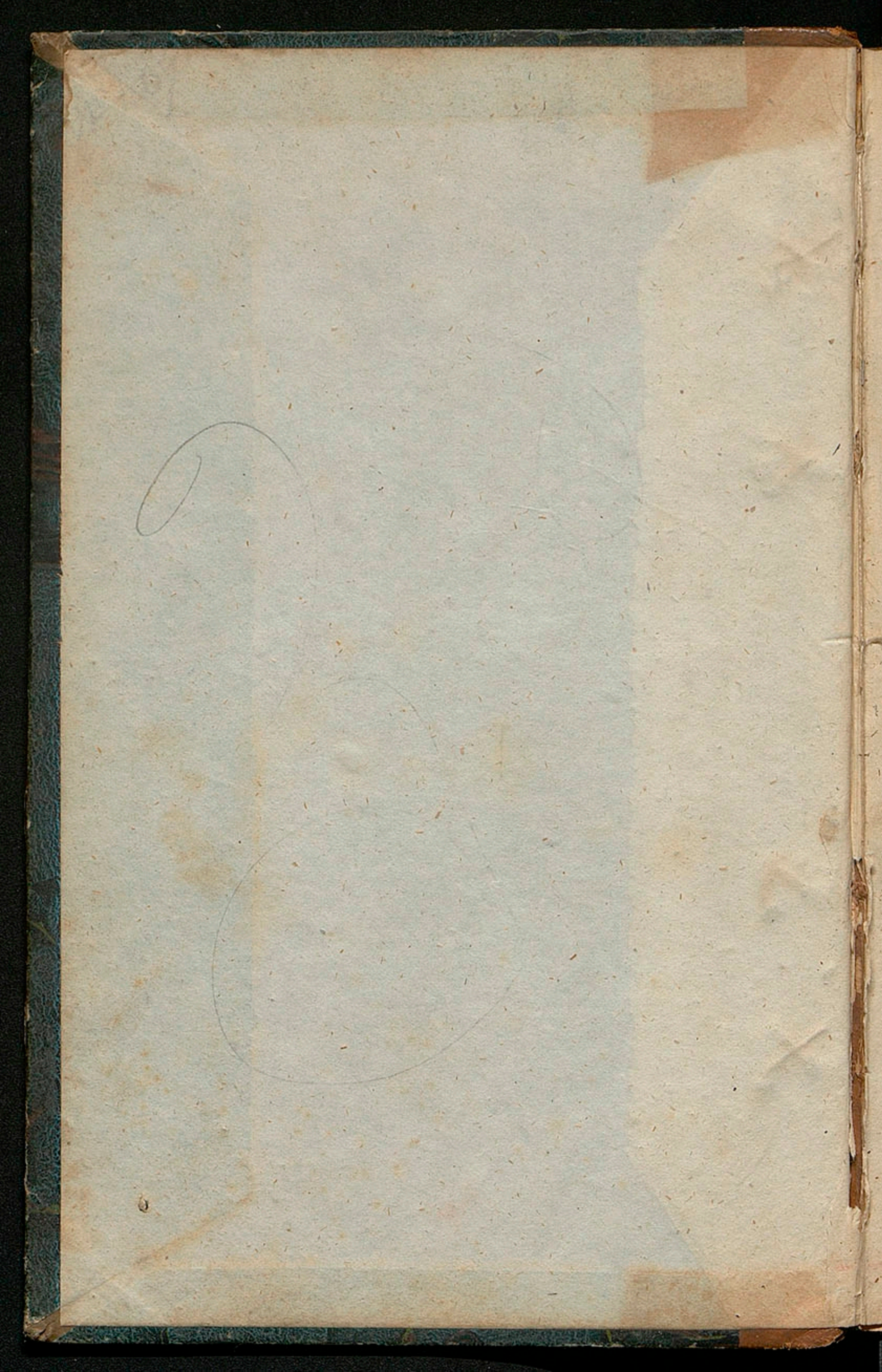




COMPTE-RENDU

DU

PROCÈS DE MAI

Devant la Haute-Cour de Justice

SÉANT A BOURGES.

TOULOUSE,
CHEZ DELBOY, LIBRAIRE,
Rue de la Pomme, 71.

1849.

Librairie DELBOY, 71, rue de la Pomme.

PROCÈS DU 15 MAI

DEVANT LA HAUTE-COUR DE JUSTICE, SÉANT A BOURGES.

ACTE D'ACCUSATION.

L'Assemblée nationale, élue par le suffrage universl, venait de se constituer le 4 mai 1848, et avait, par une acclamation unanime, salué la République proclamée le 24 février.

Investie de tous les pouvoirs, constituant à elle seule le Gouvernement du pays, elle avait, dans un esprit de conciliation, délégué le pouvoir exécutif à une commission dans laquelle étaient entrés les principaux éléments du Gouvernement provisoire. Ses premiers actes témoignaient de son vif et sincère désir d'organiser une république honnête et sage, et d'améliorer, avant tout le sort de ces classes laborieuses pour lesquelles elle manifestait chaque jour la plus ardente sympathie.

Cependant, et alors que ses travaux étaient à peine commencés depuis quelques jours, le 15 mai, un odieux attentat est dirigé contre l'Assemblée nationale, contre le gouvernement de la République, que lui ont déféré dix millions de suffrages. L'enceinte de ses séances est envahie et souillée par l'émeute; un prétendu gouvernement provisoire est un instant proclamé à l'Hôtel-de-Ville. Des factieux, excitant les citoyens les uns contre les autres, cherchent à allumer la guerre civile dans la cité.

Grâce à la courageuse fermeté de l'Assemblée, à l'énergie, au patriotisme de la garde nationale et de la population tout entière, ces odieuses tentatives ont été immédiatement réprimées, et leurs coupables auteurs placés sous la main de la justice.

Ces hommes, qui depuis si long-temps prétendaient appeler de leurs vœux la République, s'étaient, dès les premiers jours, constitués les adversaires de la République fondée en février. Ennemis de tout gouvernement qui ne donnait pas une satisfaction immédiate et entière à leur impatiente ambition, à leur amour pour le désordre, à leurs théories anarchiques, ils avaient tenté de renverser le Gouvernement provisoire, le 17 mars et surtout le 16 avril.

Comprimés à cette dernière époque par l'élan de la garde nationale parisienne, ils n'avaient pas renoncé à leurs projets, dont l'exécution n'était qu'ajournée; les nombreux clubs qu'ils avaient formés étaient devenus le foyer d'une conspiration permanente qui attendait le moment favorable pour éclater, et dont le but était d'arriver, par la guerre civile, à la destruction du gouvernement établi.

Dans les clubs, l'Assemblée nationale était chaque jour injuriée et menacée. On y annonçait hautement l'intention de peser sur ses délibérations par des pétitions présentées d'abord sans armes; en cas de résistance, on devait chasser les représentants par la violence et dissoudre l'Assemblée.

Au mois de mai, presque tous les accusés dominaient dans ces clubs révolutionnaires. Ainsi *Blanqui* présidait le club central républicain; *Flotte* en était l'archiviste, et *Quentin* un des membres les plus ardents. C'était dans la maison, rue de Rivoli, nº 16, habitée par *Sobrier*, que se réunissait le Club des clubs, devenu plus tard le comité centralisateur des clubs, sous la présidence de *Huber*, *Houneau* et *Seigneuret* étaient membres de ce club, en même temps qu'ils rédigeaient le journal *la Commune de Paris*, fondé par

Sobrier, *Raspail* présidait le club des Amis du peuple. La société des droits de l'homme avait pour président *Villain*, et comptait parmi les membres de son comité central *Barbès* et *Huber*, *Laviron* appartenait à cette société, *Thomas* au club des Jacobins, *Larger* à un club de Passy, et *Degré* présidait une réunion de même nature établie à Montargis.

Le décret de l'Assemblée nationale sur la formation de la commission du Pouvoir exécutif, la composition de cette commission et celle du ministère, qui avaient pour résultat d'écarter du pouvoir *Louis Blanc* et *Albert*, un autre décret qui défendait aux citoyens d'apporter en personne des pétitions à la barre, déterminèrent une manifestation hostile contre l'Assemblée, sous le prétexte d'une pétition qu'on voulait présenter en faveur de la Pologne. Des réunions eurent lieu entre les délégués des clubs et des sociétés populaires : d'abord rue de Rivoli, chez *Sobrier*, le 11 mai, et le 12 mai, chez *Dourlans*, restaurateur à la barrière de l'Etoile, pour organiser la manifestation, qui fut fixée au 13 et plus tard au 15 mai.

Le 13 mai, une réunion peu nombreuse apporta à l'Assemblée une pétition en faveur de la Pologne ; ce rassemblement s'arrêta à la place de la Concorde, et un représentant du peuple vint recevoir la pétition, qu'il déposa sur le bureau de l'Assemblée.

Mais le 14, de nouvelles réunions eurent lieu dans les clubs, et notamment dans l'orangerie des Tuileries ; une manifestation plus complète fut convenue pour le 15. Les avis furent partagés sur le caractère qu'on devait donner à cet acte : les uns voulaient que la démonstration eût lieu en armes, selon les autres, il fallait se présenter sans armes, sous peine de tomber dans le piége tendu par la réaction. Quelques-uns disaient que la manifestation ne manquerait pas d'amener une collision, et qu'il fallait dès-lors avoir des armes cachées. On ne put se mettre d'accord sur ces diverses propositions.

Le 15 mai, les uns vinrent sans armes, les autres étaient armés ou devaient, au premier signal, aller chercher les armes qu'ils tenaient prêtes pour le cas où la lutte s'engagerait ; les sections armées de la Société des Droits de l'Homme furent déclarées en permanence

Sur des convocations adressées soit directement, soit par la voie des journaux, on se réunit, le 15 mai au matin, sur la place de la Bastille. Des discours propres à surexciter les esprits furent prononcés, et l'on se mit en marche à dix heures et demie pour se rendre par les boulevards à l'Assemblée nationale. En tête de la colonne étaient placés les délégués des clubs et les bannières. Au premier rang marchaient *Huber* et *Sobrier* ; *Blanqui*, sur le boulevard du Temple, prit avec son club place dans le cortége ; *Raspail* s'y réunit un peu plus loin, et il fut convenu que la pétition rédigée par lui remplacerait celle qui avait été adoptée la veille.

Vers midi, la manifestation arrivait sur la place de la Madeleine où elle rencontrait le général *Courtais*, chargé du commandement en chef de toutes les forces destinées à protéger l'Assemblée. Après quelques explications échangées, le général promit qu'une députation des délégués serait admise à présenter la pétition dans le palais de l'Assemblée, et que la colonne pourrait défiler sur le pont de la Concorde et sur le quai d'Orsay.

Cette promesse ne fut ratifiée ni par le Président de l'Assemblée ni par M. de *Lamartine*, dont le général *Courtais* tenta en vain d'obtenir l'assentiment.

Cependant la colonne était arrivée auprès de l'obélisque. Des cris *en avant ! en avant !* partaient des rangs du club *Blanqui*, et on se trouva bientôt à la tête du pont de la Concorde, dont l'abord était gardé par un faible détachement ; mais le général *Courtais* fit ranger sur les trottoirs la garde nationale et la garde mobile, en criant : *Laissez passer le peuple !* La foule arriva promptement à la grille du péristyle, où elle fut encore arrêtée quelques instants par la garde qui, placée en dehors et en dedans de la grille, obéissait aux ordres énergiques du questeur Degousée, et refusait de livrer le passage. Mais bientôt, aux cris partis

de la foule : *La garde mobile a les armes chargées ! elle va tirer sur nous !* quelques gardes mirent la crosse en l'air ; d'autres passèrent la baguette dans leurs fusils, pour montrer qu'ils n'étaient pas chargés ; et le général *Courtais*, donna par écrit à l'un des chefs de bataillon de la garde mobile, l'ordre, qui fut exécuté, de faire remettre les baïonettes dans le fourreau.

Le général *Courtais*, qui d'abord cherchait à ne laisser entrer que les délégués ; fit bientôt ouvrir la grille, et facilita, de ce côté, l'envahissement de l'Assemblée. Les efforts de M. *Lamartine*, qui tentait de s'opposer au moins à la violation de la salle des Représentants, furent accueillis par des injures et des menaces.

Pendant ce temps, la foule s'était dirigée vers la porte du palais qui s'ouvre sur la place Bourgogne. L'assemblée n'était pas mieux défendue de ce côté. Quelques gardes nationaux, qui s'y trouvaient en petit nombre, reçurent aussi l'ordre de remettre la baïonnette dans le fourreau ; et le général *Courtais*, accouru en toute hâte, ne sembla s'être placé sur l'entablement du mur qui supporte la colonnade, que pour aider, suivant quelques témoins, les factieux à escalader ce mur en leur tendant la main.

La grande porte, fermée jusque-là, fut ouverte. La foule se précipita dans les tribunes, et l'Assemblée fut envahie tout à la fois par les factieux qui pénétraient par les portes latérales au bureau du président, et par ceux qui, se laissant glisser le long des colonnes, descendaient des tribunes publiques dans l'enceinte réservée aux Représentants.

Au milieu de cet effroyable désordre, et tandis que les Représentants restent immobiles sur leurs bancs, ne répondant que par leur sang-froid, par la dignité de leur attitude aux provocations dont plusieurs d'entre eux sont l'objet, *Raspail*, monté à la tribune malgré les efforts du Président et les protestations de l'Assemblée, parvient, grâce à l'intervention de *Louis Blanc*, à lire sa pétition en faveur de la Pologne.

Blanqui prend la parole après lui, il demande que l'Assemblée accueille immédiatement sa pétition par un vote favorable. Il reproche à la représentation nationale la misère du peuple, l'exclusion de *Louis Blanc* et d'*Albert* de la commission du Pouvoir exécutif ; il accuse d'assassinat ceux qui ont réprimé l'émeute de Rouen.

Pendant que ces scènes se passent dans la salle des séances, *Louis Blanc*, *Albert* et *Barbès* cèdent aux cris de la foule qui les appelle. Groupés tous les trois dans les plis d'un drapeau tricolore, ils se placent sur l'entablement d'une fenêtre donnant sur la cour du palais : *Louis Blanc* félicite la foule qui encombre cette cour sur la conquête qu'elle vient de faire du droit de pétition, et *Barbès* lui promet qu'elle défilera devant l'Assemblée. Rentré dans la salle du palais, *Louis Blanc* s'écrie : « La manifestation de ce jour n'est pas de celles qui ébranlent mais qui renversent. »

Bientôt après *Barbès* monte à la tribune, déclare que le droit de pétition est désormais incontestable, et il invite le peuple à se retirer ; il demande qu'il soit avant admis à défiler devant l'Assemblée.

Raspail, qui veut arriver à un simulacre de délibération, fait des efforts pour que la foule évacue la salle des séances et laisse l'Assemblée délibérer en liberté.

Huber parle dans le même sens ; mais il veut que le peuple défile devant la tribune, protestant qu'il se fera tuer sur place si l'on n'accueille pas sa demande, et ajoutant qu'il faut que l'Assemblée sache que trois cent mille citoyens veillent sur elle.

Barbès prend la parole ; il demande le départ immédiat d'une armée pour la Pologne, l'éloignement de Paris des troupes qui y tiennent garnison, le vote d'un impôt d'un milliard sur les riches. et propose de déclarer traîtres à la patrie ceux qui ordonneraient de battre le rappel.

Blanqui, Flotte, Sobrier se précipitent en même temps à la tribune. Le bureau est assailli et des menaces sont adressées au président.

Cependant, l'ordre de battre le rappel, donné à deux heures par M. *Garnier-Pagès*, s'exécutait dans la ville. En entendant le tambour, les factieux s'irritent contre le général *Courtais* qui les a introduits dans le palais, et l'accusent de trahison. « Nous n'avons pas de temps à perdre, » dit *Huber*. Aussitôt des listes sont écrites pour désigner les membres d'un nouveau gouvernement provisoire ; ces noms qui varient sur quelques listes, sont ceux de *Louis Blanc, Barbès, Albert. Blanqui. Raspail, Huber, Caussidière, Pierre Leroux, Cabet, Proud'hon*. Bientôt *Huber* monte à la tribune et s'écrie.

« Puisqu'on ne veut pas prendre de décision, au nom du peuple français, trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. » Puis, saisissant le président au collet : « Vous n'êtes plus rien ici, allez vous-en, lui dit-il.... maintenant à l'Hôtel-de-Ville. »

Les factieux, entraînés à sa suite, se divisent en deux bandes, qui se rendent, par des chemins divers, à l'Hôtel-de-Ville ; *Barbès* conduit l'une par la rive droite de la Seine ; l'autre, sur la rive gauche, est guidée par *Albert*.

Sur le quai Pelletier elles se réunissent ; la garde nationale arrête d'abord leur marche. Un coup de feu est tiré ; et le garde national *Herisson* est blessé à la cuisse ; des boutiques d'armuriers sont pillées. Quelques factieux munis de cartes de passe, se disant envoyés par le nouveau gouvernement, se frayent un passage à travers les rangs de la garde nationale. La foule se précipite à leur suite et parvient jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, dont les grilles sont bientôt ouvertes.

Installés dans l'Hôtel-de-Ville avec quelques-uns de leurs complices, *Barbès* et *Albert* signent un décret ainsi conçu :

« Le peuple ayant dissous l'Assemblée nationale, il ne reste plus d'autre pouvoir que celui du peuple lui-même.

» En consépuence, le peuple ayant manifesté son vœu d'avoir pour gouvernement provisoire : les citoyens *Louis Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Barbès, Raspail, Pierre Leroux*, et *Thoré*.

» Ces citoyens sont nommés membres de la commission du gouvernement.

Le citoyen *Caussidière* est continué dans les fonctions de délégué de la République à la préfecture de police.

» La garde nationale reçoit l'ordre de rentrer dans ses quartiers respectifs.

Signé A. Barbès et Albert. »

Un autre décret, rédigé et signé par *Barbès*, déclare la guerre à la Russie et à l'Allemagne, si la Pologne n'est pas immédiatement reconstituée.

Pendant que *Barbès* et *Albert* cherchaient ainsi à organiser le gouvernement nouveau à l'Hôtel-de-Ville, et que des listes, jetées par les fenêtres, faisaient connaître au peuple les noms des membres de ce gouvernement, *Quentin* se présentait au Luxembourg pour en prendre possession au nom du nouveau gouvernement, et *Sobrier* envahissait le cabinet du ministre de l'intérieur avec quelques factieux, qui enlevaient les sceaux de ce ministère.

Ces coupables tentatives allaient bientôt être réprimées.

La garde nationale accourait avec ardeur à la défense de l'Assemblée. Aidée par la garde mobile, elle avait expulsé les factieux et occupé la salle des séances, malgré les injonctions du général *Courtais*, qui lui ordonnait de se retirer, et qui avait été arrêté par elle.

Les membres de la commission exécutive, *Lamartine* et *Ledru-Rollin*, à la tête de la garde nationale et de la troupe de ligne, se dirigeaient

aux cris : *Vive l'Assemblée nationale!* vers l'Hôtel-de-Ville, où étaient arrêtés les accusés *Barbès*, *Albert*, *Borme* et *Thomas*.

Vers sept heures du soir, la garde nationale s'emparait de la maison rue de Rivoli, n° 16, qu'occupait *Sobrier*. Elle arrêtait les accusés *Seigneuret*, *Houneau* et un grand nombre d'hommes armés. On trouva dans cette maison cent soixante fusils, deux barils de poudre, et, parmi de nombreux papiers, cinq projets de décrets proclamant la dissolution de l'Assemblée nationale et d'autres mesures anarchiques. *Sobrier* avait été arrêté dans un café sur le quai d'Orsay, à son retour du ministère de l'intérieur, et au moment où il racontait la dissolution de l'Assemblée nationale.

Durant la nuit, *Sobrier* et *Barbès* conservaient encore l'espoir d'être délivrés. En effet, les sections de la société des Droits de l'homme étaient sous les armes et prêtes à agir; mais l'énergie déployée par la garde nationale fit contremander sans doute les ordres qui devaient être donnés à ces sections. Sur un seul point, dans la salle Molière, où l'accusé *Villain* avait le matin même transporté des armes, la garde nationale essuya des coups de feu. Deux gardes nationaux furent tués et d'autres furent blessés.

Pendant que la ville était ainsi en proie à la sédition, l'accusé *Caussidière*, chargé par ses fonctions de veiller à la défense de l'ordre, avait cessé depuis dix heures et demie du matin de se mettre en rapport avec le président de l'Assemblée et la commission exécutive, au sein de laquelle il se rendit seulement à minuit. Il était resté enfermé dans la préfecture de police, occupée par les montagnards et par la garde républicaine qui lui étaient aveuglement dévoués. Les factieux y trouvaient asile et protection, et les prisonniers amenés par la garde nationale étaient mis en liberté, tandis que les gardes nationaux y étaient outragés ou retenus prisonniers. Ce ne fut que le 16, et à la suite d'un déploiement de forces militaires considérables, que l'autorité supérieure put faire occuper la préfecture de police par la garde nationale. Le lendemain, *Caussidière* donna sa démission de préfet de police, et l'ordre fut ainsi rétabli dans toute la cité.

Tel est l'ensemble des faits qui se rattachent à l'attentat du 15 mai, et qui, dans l'acte d'accusation, sont ensuite repris en détail dans leur application à chacun des accusés, dans l'ordre suivant :

BLANQUI (Louis-Auguste), condamné politique, avait été rendu à la liberté par la révolution de février. Revenu à Paris, il chercha presque immédiatement les moyens de renverser le Gouvernement provisoire de la République. Il fonda, sous le nom de *Société républicaine centrale*, un club dont il fut le président. Les orateurs de cette société, qui se réunissait rue Bergère, dans la salle du Conservatoire de musique, professaient les doctrines les plus anarchiques et proposaient, pour en amener le triomphe, les mesures les plus violentes.

Ici, l'acte d'accusation rappelle la part prise par *Blanqui* à la manifestation du 17 mars et à celui du 16 avril; manifestations qui ne manqueront leurs effets que par suite de l'attitude de la garde nationale de Paris. Il représente ensuite *Blanqui* comme cherchant à semer la discorde et à exciter les passions à l'occasion des événements qui s'étaient accomplis à Rouen les 27 et 28 avril, et que *Blanqui* appelait les massacres de Rouen.

Tous ces actes coupables avaient appelé l'attention de la justice : *Blanqui* avait même été, dans les derniers jours d'avril, l'objet d'un mandat d'amener dont l'exécution avait été ajournée. Une information avait été commencée, mais elle dut bientôt se confondre avec la procédure concernant l'attentat déféré à la Haute-Cour de justice.

La pensée de cet attentat a été audacieusement développée dans la séance du club que *Blanqui* présidait le samedi 13 mai, et le 14 mai, dans ce même club, *Blanqui* fait décider que la *Société centrale républicaine* se joindra aux

corporations qui doivent porter à l'Assemblée nationale une pétition en faveur de la Pologne; mais, dans un but qu'il est facile de comprendre, le club *Blanqui* ne se rendra pas sur la place de la Bastille, au lieu du rendez-vous général; il se réunira isolément sur le boulevard du Temple, à neuf heures du matin, près du théâtre de la Gaîté; là, il attendra le passage de la colonne et y choisira la place qui servira le mieux ses projets.

Le lundi 15, au passage du cortége, la *Société centrale républicaine* s'introduisit dans les premiers rangs, et *Blanqui* prit place en tête avec les délégués.

Les intentions de *Blanqui* n'étaient douteuses pour aucun de ceux qui le connaissaient; aux yeux de quelques-uns, sa présence dans le cortége était à elle seule un avertissement.

Il est entré l'un des premiers dans le palais de l'Assemblée nationale; selon le témoin *Bassac*, il était avec *Raspail* à la tête des délégués, dont le général *Courtais* sollicitait l'admission, et qui, vers une heure, ont forcé la grille faisant face au pont de la Concorde.

Plus tard, entré dans la salle des séances, il disait, il est vrai: « C'est une manifestation pacifique, nous venons pour la Pologne et pour consacrer le droit de pétition. » Mais presque au même instant, *Feuillâtre*, son partisan, son ami, disait avec jactance au témoin *Desgrousilliers*, qui le rencontrait au milieu des factieux: « Nous avons désarmé la garde nationale de service et crevé les tambours pour les empêcher de battre le rappel; nous allons aujourd'hui prendre notre revanche, envahir l'Assemblée, jeter les représentants par la fenêtre et nettoyer les écuries d'Augias. »

Mais après la lecture de la pétition par *Raspail*, il monte à la tribune; il demande un vote immédiat sur les conclusions de la pétition; il réclame justice, au nom du peuple, à l'occasion des événements de Rouen, et s'écrie que, s'il y a quelqu'un à punir, ce ne sont pas les victimes des massacres, mais leurs auteurs. Il parle de la misère du peuple et somme l'Assemblée de s'occuper, sans désemparer, des moyens de donner de l'ouvrage aux milliers de citoyens qui en manquent. « Ses paroles, dit un témoin représentant, n'étaient pas des paroles de paix, car elles étaient de nature à irriter le peuple contre les riches. Enfin, *Blanqui* déclare, en terminant, que le peuple a vu avec une certaine douleur des hommes qu'il aime, écartés, pour ainsi dire, systématiquement des conseils du Gouvernement, et que cela a ébranlé la confiance. »

Ce discours porta l'effervescence à son comble et accrut encore le désordre. Le témoin *Lebreton* pense que, sans *Blanqui*, la salle des séances eût pu être évacuée à trois heures un quart; mais l'excitation qu'il produisit détermina bientôt les scènes au milieu desquelles l'accusé *Huber* allait audacieusement prononcer la dissolution de l'Assemblée, tandis que d'autres distribuaient les listes d'un nouveau gouvernement, sur lesquelles figuraient le nom de *Blanqui*.

Porteur d'une de ces listes, *Blanqui* est sorti l'un des derniers de la salle de l'Assemblée, en disant: *La chambre est dissoute; maintenant, à l'Hôtel-de-Ville!* Et, en effet, le nom de *Blanqui* était inscrit l'un des premiers sur quelques-unes des listes du gouvernnment que l'on jetait par les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville; on y joignait des cartes rouges, qui n'étaient autres que des cartes d'admission à la *Société républicaine centrale*.

Blanqui a échappé pendant quelques jours aux recherches de la police. Il a été arrêté, le 26 mai, dans une maison où il avait reçu asile, rue Montholon, nº 14. Il a, dans le cours de l'instruction, refusé de répondre aux questions des magistrats qui l'ont interrogé; son intention est, dit-il, de ne s'expliquer qu'en audience publique sur les inculpations dont il est l'objet.

FLOTTE (Benjamin), cuisinier, était détenu pour délit politique, lorsque la révolution de février vint ouvrir les portes de sa prison. Ami exalté de *Blanqui*, il logeait avec lui, rue Boucher, nº 1; il était archiviste de la *Société républicaine centrale*. Aux élections générales du mois d'avril, son

nom figura sur quelques listes de candidats. Avant le 15 mai, ses démarches avaient déjà attiré l'attention de la police ; arrêté dans un groupe, auprès d'une affiche, sur le boulevard, et relâché le lendemain, il avait été, comme *Blanqui*, après le 16 avril, l'objet d'un mandat d'amener demeuré sans exécution.

Le 15 mai, vers une heure, au moment où la tête de la colonne arrivait au pont de la Concorde, *Flotte* faisait partie d'un groupe qui entourait alors *Blanqui* et *Hubert*. Il se jeta avec quelques autres individus sur des gardes nationaux pour les désarmer; saisi violemment par un polonais, membre de la députation, qui essaya de le contenir et qui lui demanda s'il était venu pour faire du tumulte, il répondit affirmativement, ajoutant qu'il se nommait *Flotte*, et que la journée ne se passerait pas sans un dénouement violent.

Dans l'intérieur de l'Assemblée, *Flotte* s'est fait remarquer parmi les plus violents auteurs de l'attentat commis contre la représentation nationale. Monté sur la tribune, il menaçait du geste le président *Buchez*, en lui ordonnant de mettre aux voix le décret relatif à la Pologne. Plus tard, il insistait avec plusieurs autres pour lui arracher la défense de battre le rappel. Enfin quand le président chassé de son fauteuil venait, contraint par la plus coupable violence, de s'éloigner de la salle, *Flotte* appuyait la motion, présentée en forme de décret par un factieux, de déclarer traîtres à la patrie et de mettre en état d'arrestation les membres de la représentation du peuple qui avaient quitté leurs siéges. *Flotte* s'écriait alors, d'après le *Moniteur* : *Ne laissez pas sortir les représentants qui fuient le combat ; ce sont des traîtres, ceux qui s'en vont.*

Il a suivi à l'Hôtel-de-Ville ceux qui allaient y installer le gouvernement des factieux. Le soir, vers dix heures, il est allé à la préfecture de police où *Lacambre*, deux heures auparavant, avait donné rendez-vous aux montagnards du club de *Blanqui*.

Flotte ne reparut pas à son domicile, rue Boucher, nº 1. Dans la perquisition qui y fut faite, le 16 mai, on saisit, entre autres objets, quatre fusils de munition, onze brassards rouges et deux écharpes tricolores.

Enfin il fut arrêté, le 29 mai, rue Saint-Honoré, nº 268, caché dans l'arrière-boutique d'un épicier. Il était, en ce moment, porteur du manuscrit d'une lettre signée de lui qu'a publiée le journal le *Représentant du Peuple*, et qui est relative à l'arrestation de *Blanqui*. On peut juger par cette lettre de l'accord de vues et de sentiments qui existe entre ces deux hommes.

Flotte, comme *Blanqui*, a refusé de répondre aux questions des magistrats.

MARTIN, dit Albert, signalé comme l'un des chefs du communisme, membre du comité directeur des sociétés secrètes, avec *Caussidière*, *Grandménil* et *Delahode*, avait pris une part active à la Révolution 1848, Porté le 24 février au gouvernemet provisoire sous la désignation d'*Albert, ouvrier*, il fit, dès les premiers jours, scission avec une partie de ses collègues. Comme *Louis Blanc*, il voulait que le drapeau rouge remplaçât les couleurs nationales. Il était vice-président de la commission du gouvernement pour les travailleurs, qui siégeait au Luxembourg, sous la présidence de *Louis Blanc* et tous deux exerçaient, par l'intermédiaire des délégués de chaque industrie, une grande influence sur les ouvriers. C'est à l'aide de ces moyens qu'ils ont coopéré à la manifestation du 16 avril, dont les bannières portaient pour devise. « Organisation du travail, abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme » *Albert* reconnaît qu'il a été distribué, à cette occasion, des cartouches provenant d'une caisse déposée dans son appartement au Luxembourg, et qui lui aurait, dit-il, été confié, avec cinquante fusils, par ordre du général *Courtais*, pour la défense du gouvernement provisoire.

Le dimanche, 14 mai, *Albert* assistait chez *Louis Blanc*, à une réunion qu'on appelait la réunion *Barbès*, et dans laquelle on s'entretint d.

la manifestation pour la Pologne. Le lendemain, 15 mai, au moment où le palais de l'assemblée allait être envahi. *Albert* était à la tête et au premier rang des factieux, vêtu, non pas, comme à l'ordinaire, d'un habit noir et d'un gilet blanc, mais d'un paletot et d'un chapeau d'ouvrier. La grille du péristyle s'ouvre devant lui, sur la présentation de sa carte de représentant. Il entre à la tête de cinq ou six hommes des plus exaltés, en leur disant : « Venez mes amis. » Le questeur *Degousée,* l'ayant saisi à la gorge pour le repousser, et lui-même entouré et pris aux cheveux et au collet, il se dégage énergiquement de ces étreintes, il court à la tribune annoncer que les ordres donnés pour la défense de l'Assemblée ont été méconnus par le commandant en chef de la garde nationale.

Le représentant *Léon Robert* veut s'opposer, près de la grille du jardin, au passage d'*Albert* et de ceux qu'il conduit. *Albert* lui dit, d'un ton animé, que le peuple est souverain, et a le droit d'entrer à l'Assemblée comme les représentants.

M. *de Lamartine,* s'élançant au-devant de la foule pour essayer de la contenir, se trouve, dans la salle des Colonnes, en face d'un groupe qui veut forcer l'enceinte législative. En tête de ce groupe, parmi sept ou huit individus, M. *de Lamartine* reconnaît *Albert,* et, se tenant par le bras, près de lui, les accusés *Houneau, Quentin* et *Laviron.* Aux observations de M. *de Lamartine,* qui les invite à remettre, soit à lui, soit à d'autres représentants, une pétition qu'ils ne peuvent apporter en personne à la la Chambre, *Albert* répond : Citoyen *Lamartine,* vous pouvez être un grand poète, mais vous n'avez pas notre confiance comme homme d'Etat... Il y a assez longtemps que vous nous faites de la poésie et de belles phrases; il faut autre chose au peuple maintenant; il veut aller parler lui-même à l'Assemblée nationale. »

S'approchant à ce moment du témoin *Grégoire,* qu'il reconnaît, *Albert* lui dit : « J'ai du monde assez aujourd'hui (en s'appuyant sur ce dernier mot), et je vais les f.... tous par la fenêtre. » Et comme le témoin lui rappelle, en le regardant en face, que, le 24 février, il a concouru à empêcher le gouvernement provisoire d'être jeté par les fenêtres, *Albert* ajoute : « Je m'en souviens bien. Nous étions des patriotes, et ici ce sont des aristocrates et des réactionnaires! Oui, je les f... tous par la fenêtre. »

L'insistance du témoin, qui faisait appel à des sentiments d'honneur, paraissait sur le point d'éveiller dans l'ame d'*Albert* une heureuse émotion, lorsque le capitaine d'artillerie *Laviron,* frappant violemment sur son sabre, lui dit : « S... n.. d... D... ! est-ce que tu as peur? marche, et je te suivrai! Si tu ne marches pas, je te ferai marcher, je suis délégué comme toi ! »

Ces paroles rendent à *Albert* sa première violence. Quelques instants après, dans un des couloirs de l'Assemblee, le représentant *Auguste Avond* l'entend répondre à quelques observations qui lui sont adressées par M. *Ledru-Rollin* : « Votre *triste* Chambre, avant une demi-heure aura ce qu'elle mérite.

Aux cris de la foule qui appelle *Louis* Blanc, Barbès et *Albert,* tous trois se placent, comme il a été dit, sur l'entablement d'une fenêtre ouvrant sur la cour, du côté de la rue de Bourgogne. Un drapeau est donné à Albert; il le passe à Barbès qui l'agite sur la foule; puis tous trois enlacent leurs bras, s'enveloppent dans les plis du drapeau, et, en quittant la fenêtre, font à la foule trois salutations.

Pendant l'envahissement de l'Assemblée, *Albert* vint s'asseoir au bureau du secrétaire, où se trouvait le sieur *Grégoire.* « Vous voyez, lui dit ce dernier, que ce que je vous avais annoncé se réalise. » *Albert* ne répondit rien. Le témoin ajoute qu'il sentait l'eau-de-vie et qu'il paraissait abattu.

Albert s'était placé derrière la tribune, lorsqu'un des gardiens extérieurs de la Chambre vint lui dire : « Vous savez que nous avons des armes ! »

Le témoin *Corby* a très-distinctement entendu l'accusé lui répondre : « Pas pour aujourd'hui ce n'est que le premier acte ! »

A trois heures, *Albert* était auprès du fauteuil du président, s'entretenant à voix basse avec quatre ou cinq des factieux. Deux de ces derniers ne dissimulaient pas leurs armes ; ils paraissaient délibérer, et le témoin *Louis Cruveilher,* secrétaire du président de l'Assemblée nationale, a recueilli ces mots prononcés par *Albert* : L'affaire est faite. »

Le nom de l'accusé *Albert* se trouve sur presque toutes les listes de Gouvernement écrites dans les salles de l'Assemblée nationale.

Après la proclamation de la dissolution de l'Assemblée, par *Hubert*, *Albert* est vu au milieu de groupes d'ouvriers qui l'entraînent en criant : « Allons, allons ! marchons à l'Hôtel-de-Ville. » *Louis blanc* est à quelque pas de lui.

Quand l'Hôtel-de-Ville eut été repris, *Albert* fut arrêté dans les salles du premier étage, parmi ceux qui s'étaient déjà constitués en gouvernement provisoire. Voyant *Barbès* prisonnier comme lui, il dit aux défenseurs de de l'ordre : « Si *Barbès* est arrêté, je suis aussi coupable que lui ; je veux partager son sort. »

Le nom d'*Albert* figurait le second sur les listes de gouvernement saisies sur la table autour de laquelle avaient été surpris les individus arrêtés ; sa signature était, avec celle de *Barbès*, au bas de l'écrit en forme de décret qui confirmait la dissolution de l'Assemblée nationale, nommait la commission de gouvernement, continuait *Caussidière* dans ses fonctions, et ordonnait à la garde nationale de rentrer dans ses quartiers.

Jean-Joseph-Louis Blanc, d'abord secrétaire, puis membre du Gouvernement provisoire, fut, par arrêté du 28 février 1848, nommé président de la *Commission de Gouvernement pour les travailleurs* qui s'installa dans le salais du Luxembourg. On connaît la direction donnée aux discussions ouvertes au sein de cette commission. En convoquant son auditoire pour la réunion du 16 avril au Champ-de-Mars, *Louis Blanc* lui disait : « Le 24 février a mis au grand jour la puissance du peuple, et le peuple sera obéi toutes les fois qu'il voudra l'être. » Les discours de *Louis Blanc* à l'occasion des élections, qui devaient l'investir du mandat de représentant du peuple, fournissent de nombreux exemples de flatteries habiles et funestes à l'aide desquelles il cherchait à conquérir sur les ouvriers de toutes les industries une influence qui se propageait par l'intermédiaire des délégués du Luxembourg.

Au Gouvernement provisoire succéda la Commission du Pouvoir exécutif, nommée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 mai. *Louis Blanc*, qui ne fit pas partie de cette Commission, tenta de se frayer une nouvelle route vers le pouvoir, en proposant à l'Assemblée nationale de créer un ministère du travail et du progrès. Le vote négatif de l'Assemblée nationale et la présentation du décret prescrivant une enquête sur le travail devinrent le signal de la clôture des réunions du Luxembourg.

Le dimanche 14 mai, dans la matinée ; il y avait eu chez *Louis Blanc*, rue Taitbout, nº 2, une réunion à laquelle assistaient les accusés *Barbès* et *Albert*. Tout ce qu'on sait de cette réunion, c'est qu'il y fut question de la manifestation du lundi 15, dans des termes qui devaient au moins éveiller quelques craintes.

Pendant la journée, *Louis Blanc* reçut de nombreux visiteurs, beaucoup d'ouvriers, et il est certain qu'il n'y aurait pas la pensée de ceux qui étaient les promoteurs de la manifestation.

Dans la matinée du 15 mai, les visites continuèrent : un témoin en porte le nombre à plus de soixante.

Après le départ de *Louis Blanc*, qui, vers dix heures, alla déjeuner au café Véron, une colonne d'environ trois cents individus défila sous les fenêtres de son appartement en criant : *Vive Louis Blanc* !

Vers midi, quelques individus, porteurs de drapeaux ou de banniè-

res, attendirent sous la porte-cochère de la maison le passage du cortège et y prirent leur rang quand il arriva à la hauteur de la rue Taitbout.

Lorsque les factieux eurent envahi les cours du palais de l'Assemblée, ils appelèrent *Louis Blanc* à grands cris. *Louis Blanc*, averti, vint demander au président de l'Assemblée l'autorisation d'aller haranguer la foule pour l'engager à se retirer. Le président *Buchez* lui répondit qu'il n'avait pas d'ordres à lui donner, mais qu'il devait savoir ce qu'il avait à faire comme bon citoyen. *Louis Blanc* réitéra sa démarche et finit par dire « Le bureau m'y autorise-t-il ? — Eh bien ! oui, » répondit le vice-président *Corbon*.

Ce fut alors que rejoignant *Barbès*, il se plaça avec lui sur l'entablement d'une fenêtre ouvrant sur la cour. Placé au milieu des deux autres accusés, *Louis Blanc* adresse à la foule une allocution chaleureuse dans laquelle, au lieu d'engager les envahisseurs à se retirer, il les félicite de leurs manifestations en faveur de la Pologne : « Le droit de pétition que vous exercez, leur dit-il, est un droit incontestable, auquel aucune autorité ne saurait porter atteinte ; vous l'exercez, et je vous en félicite. » Il leur parla ensuite de leur bonheur à venir : « Tant que les représentants du peuple (et il désignait *Albert* et *Barbès*) seront à l'Assemblée, vos intérêts seront soutenus ; nous y consacrerons notre vie, dussions-nous sanctionner nos efforts par notre mort, et nous mourrons avec cet espoir que nous ne serons pas les seuls à mourir pour cette cause. » Puis, après une pause, il continue avec animation : S'il faut encore du sang, nous trouverons bien des victimes. » Il parle de ses idées sur le travail qu'on traitait d'utopies, et il dit : « On veut que l'ouvrier puisse vivre ; moi je veux l'élever au rang et au bien-être de ceux qui l'oppriment, et j'y arriverai.) Il ajoute même que le moment n'est plus de conserver, mais bien de renverser ce qui était et de reconquérir ainsi les droits que le peuple avait obtenus le 24 février.

En se retirant, il promet, ainsi que *Barbès*, de faire admettre la foule dans l'Assemblée.

Au moment où il s'éloigne de la fenêtre, deux des factieux l'élèvent dans leurs bras et le portent en triomphe jusques dans la salle de Pas-Perdus. Là, monté sur une chaise, il harangue de nouveau la multitude, qui l'interrompt en criant : *Vive Louis Blanc !* « Ne criez pas *Vive Louis Blanc !* leur dit-il ; les hommes sont sujets à l'erreur ; criez plutôt Vive la République ! — La République démocratique ? dit une voix. — Oui, la République démocratique et sociale. » dit *Louis Blanc ;* et il continua : Le peuple est fort ; en lui réside la toute puissance. Avant la force, il y a quelque chose de plus utile aujourd'hui, c'est l'union, quelque chose de plus urgent, c'est la vigilance. Soyez donc forts, unis et vigilants ; ne vous laissez pas abuser par les promesses de ces prétendus représentants qui ne sont point les représentants du peuple puisqu'ils n'en comprennent ni les besoins, ni les intérêts

C'est alors qu'il ajoute ces paroles, recueillies par un témoin : « Une démonstration comme celle d'aujourdhui n'est pas de celles qui ébranlent, mais de celles qui renversent. »

Il dit enfin : « Quant à moi, je dois au peuple mon intelligence, mon cœur, ma vie et ma mort, s'il le faut. »

Ces paroles produisent un tel effet, que *Louis Blanc* est de nouveau enlevé et porté en triomphe jusque dans la salle de l'Assemblée. Là, au milieu du tumulte monté sur une table, il harangue de nouveau la foule et prononce distinctement ces mots, que plusieurs représentants se sont étonnés de ne pas retrouver au *Moniteur :* « Je vous félicite d'avoir reconquis le droit d'apporter vos pétitions à la chambre ; désormais on ne pourra plus vous contester ce droit. »

Quelque temps après, *Huber* prononce la dissolution de la Chambre ; les factieux dressent la liste du nouveau gouvernement, dans la salle

même où se trouve *Louis Blanc*; ils proclament et écrivent son nom, sans qu'il fasse entendre la moindre protestation. Il sort au milieu de ceux qui annoncent à grands cris qu'ils vont à l'Hôtel-de-Ville. Mais, arrivant près de la grille du péristyle, il aperçoit la garde nationale et la garde mobile qui reprennent l'offensive; il saute par une fenêtre, traverse le jardin de l'hôtel de la présidence, et débouche sur l'esplanade des Invalides, où stationnait un bataillon attendant des ordres.

Les factieux qui accompagnent *Louis Blanc* veulent encore le porter en triomphe. « Ne le faites pas, dit-il, je vous en prie; c'est une affaire manquée, vous me feriez remarquer. — Nous n'avons pas peur, lui répondent-ils; nous avons des armes, et ils montrent des pistolets et des poignards. Mais le commandant du bataillon de la garde nationale devant lequel se passait cette scène fait charger les armes. Ceux qui entouraient *Louis Blanc* s'éloignent vers la rue Saint-Dominique et veulent l'escorter à l'Hôtel-de-Ville. « Laissez-moi y aller seul, leur dit-il; je vais prendre un cabriolet et vous viendrez m'y rejoindre. »

Ici l'acte d'accusation représente *Louis Blanc* en cabriolet, se rendant rue de l'Ecole de Médecine, chez le sieur *Masson* libraire, et annonçant d'abord qu'il veut aller à l'Hôtel-de Ville pour éviter l'effusion du sang, et ensuite qu'il se rend chez lui, rue Taitbout; puis il le montre remonté par un témoin sur le quai aux fleurs, accompagné de trois hommes vêtus en bourgeois et armés chacun d'un fusil de munition: ces trois personnes le quittent au milieu du quai aux fleurs, et *Louis Blanc* seul, longe le marché, et prend le quai de l'Horloge: il était sept heures ou sept heures et demie quand il est rentré chez lui, rne Taitbout, conduit par une citadine.

L'intention annoncée par *Louis Blanc* d'aller à l'Hôtel-de-Ville, le chemin qu'il a suivi en quittant le magasin du libraire *Masson*, la direction dans laquelle il a été rencontré accompagné d'hommes armés, sont de graves indices de la présence de *Louis Blanc* à l'Hôtel-de-Ville. Des faits plus concluants viennent fortifier ces charges.

Le témoin *Watrin* est entré à l'Hôtel-de-Ville au moment où les listes de gouvernement étaient jetées par les fenêtres sur la place : ouvrant brusquement la porte de la pièce où se trouvaient les distributeurs, il déclare y avoir reconnu *Louis Blanc* au nombre d'autres personnes assises et écrivant autour d'une table.

Un autre témoin rapporte que deux ouvriers lui ont dit avoir vu à l'Hôtel-de-Ville *Louis Blanc*, qui n'y est resté que quelqnes instants. Un troisième témoin a entendu dire à un ouvrier de l'atelier qu'il avait aidé *Louis Blanc* à sortir de l'Hôtel-de-Ville par une croisée, en le prenant dans ses bras. Enfin les artilleurs *Lamblin* et *Gavet*, entrés des premiers dans la salle où s'étaient réunis les factieux, se sont emparés de divers papiers abandonnés par ces derniers et au nombre desquels était une lettre conçue en ces termes : « Rue de l'Arbre Sec. Je t'écrit ce mot pour que tu ne soit inquiète. Je suis avec *Albert* et *Louis le Blans*, et nous, et la samble est destitué. Nous tenon séance cette nuit au Luxembourg. »

« Je te salut. Ton mari. »

L'accusé *Louis Blanc* a été entendu comme témoin à une époque où l'Assemblée nationale n'avait pas encore autorisé la poursuite. Il a en outre discuté les charges qui s'elèvent contre lui en combattant à la tribune de l'Assemblée nationale, dans les séances des 3 juin et 25 août, la demande en autorisation de poursuite deux fois présentée. Il a protesté des intentions conciliatrices de ses discours, soit dans l'enceinte de la Chambre, soit au dehors. Il a constamment soutenu n'avoir pas été à l'Hôtel-de-Ville, et n'avoir pris la direction du quai aux Fleurs que pour y chercher une voiture. Mais ses dénégations n'ont pu détruire les charges qui pèsent sur lui.

Le mandat d'amener décerné contre *Louis Blanc* n'a pu être mis à exécution.

BARBES (Armand), condamné politique, mis en liberté par le Gouvernement provisoire, avait été successivement élu colonel de la 12e légion de la garde nationale de Paris, et représentant du peuple à l'Assemblée nationale. Il présidait, rue et salle Montesquieu, le club de la Révolution, auquel il donnait son nom. Il était membre du comité central de la Société des Droits de l'Homme, présidée par l'accusé Villain. C'est à ce titre que, dans les derniers jours d'avril, il fut l'un des signataires de ce violent manifeste qu'on vit affiché dans les rues de Paris, au nom de la Société des Droits de l'Homme, et qui se terminait ainsi : « Si maintenant, malgré cette promesse de pardon, vous persistez à vous isoler pour défendre l'ancienne forme sociale, vous trouverez à l'avant-garde, au jour de la lutte, nos sections organisées, et ce ne sera plus de *pardon* que vos frères vous parleront, mais de *justice.* »

Après que *Raspail* a lu la pétition, *Barbès* occupe de nouveau la tribune et dit :

« Citoyens, que l'Assemblée des représentants du peuple prenne en considération la pétition qu'on vient de lui apporter, qu'elle déclare qu'elle s'associe au vœu du peuple, et que par conséquent le peuple de Paris a bien mérité de la patrie.... ; que l'Assemblée nationale, ajoute-t-il en s'adressant aux factieux, s'associe aux vœux que nous venons d'exprimer.... »

Interrompu par les cris de « *Vive Barbès!* » il poursuit en ces termes :

« Citoyens, vous êtes venus exercer votre droit de pétition ; ce droit de pétition, vous avez bien fait de venir l'exercer ; il vous appartient, et désormais il ne pourra vous être contesté.

» Maintenant, le *devoir* de l'Assemblée est de prendre en considération la demande que vous avez faite ; et comme le vœu que vous exprimiez est positivement le vœu de la France, l'Assemblée aura à décréter ce que vous demandez.... » Interrompu par de nouvelles clameurs, il termine par ces mots :

« Citoyens, vous êtes venus exprimer vos vœux à l'Assemblée, l'Assemblée les a entendus, il faut qu'elle y fasse droit : mais, pour qu'elle ne semble pas violentée, il faut dans ce moment-ci que vous vous retiriez. »

Pendant le discours de *Blanqui*, *Barbès* sort de la salle, et placé, comme on l'a dit, avec *Albert* et *Louis Blanc*, sur l'entablement d'une fenêtre donnant sur la cour, il annonce au peuple, suivant un témoin, qu'il est admis à défiler devant l'Assemblée ; suivant un autre, qu'il va demander à l'Assemblée l'autorisation de le faire défiler devant elle. Il ajoute : « Je n'ai pas besoin de vous recommander le calme et le sang-froid. »

Dans la salle des séances, le représentant *Jusserand* entend *Barbès* dire à deux individus étrangers à l'Assemblée : « Ma foi, quoiqu'il arrive, la journée sera bonne pour nous. »

Vers trois heures et demie, quand le tumulte est à son comble, quand le président est sous la menace de quatre ou cinq individus au milieu desquels se fait remarquer le capitaine d'artillerie *Laviron*, quand l'Assemblée tout entière est en proie à une grave appréhension, *Barbès* reparaît à la tribune. Le *Moniteur* rapporte ainsi les paroles prononcées par lui :

« Citoyens représentants, le peuple qui est à vos portes demande à défiler devant vous ; je demande que vous le lui accordiez... Il faut que l'Assemblée vote immédiatement le départ d'une armée pour la Pologne, un impôt d'un milliard sur les riches... (Plusieurs membres des clubs : « Non, « non, Barbès, ce n'est pas ça ; tu te trompes ; deux heures de pillage ! ») qu'elle défende de battre le rappel ; qu'*elle fasse sortir les troupes de Paris, sinon les Représentants seront déclarés traîtres à la patrie.* »

Le témoin *Eugène Avond* a entendu *Barbès* et le capitaine d'artillerie répéter à plusieurs reprises : « Un impôt d'un milliard sur l'*infâme ville de Paris !* »

Plus tard *Barbès*, toujours à la tribune, s'écrie : « Pourquoi bat-on le rappel ? Qui a donné l'ordre de battre le rappel ? Que celui qui l'a donné soit déclaré traître à la patrie, mis hors la loi ! »

Enfin, entre quatre et cinq heures, le témoin *Avond* l'entend encore dire : « Entendez la générale ! on va massacrer nos frères. Aux armes ! à l'Hôtel-de-Ville ! »

Les listes de gouvernement retrouvées dans les salles, celles proclamées dans la séance, portent le nom de *Barbès*.

C'est aux cris de : *Vive Barbès !* c'est en portant *Barbès* en triomphe que les factieux quittent l'Assemblée pour aller à l'Hôtel-de-Ville. *Barbès* se met en marche avec la colonne, qui se dirige par la place de la Concorde, la rue de Rivoli et les quais de la rive droite de la Seine; il est en effet entré à l'Hôtel-de-Ville à la tête des factieux, et en se faisant énergiquement faire passage. Il s'est installé avec ses complices, et il a agi comme membre du gouvernement que la sédition avait proclamé. Outre le décret signé d'*Albert* et de *Barbès*, une autre pièce, signée de *Barbès* seul, et écrite de sa main, a été, le 25 mai, saisie sur le nommé *Chrétien*, écroué le même jour à la Force, sous la prévention de vol. *Chrétien* a déclaré avoir trouvé cette pièce le 16 mai, dans une rue qu'il n'a pas désignée; elle est ainsi conçue :

« République française. — Gouvernement provisoire.

» Le Maire de Paris,

» Le Gouvernement provisoire, prenant en considération le vœu du peu-
» ple, déclare qu'il va signifier immédiatement aux gouvernements russe et
» allemand l'ordre de reconstituer la Pologne; et, faute à ces gouverne-
» ments d'obéir à cet ordre, le Gouvernemeut de la République leur décla-
» rera immédiatement la guerre.

» *Les Membres de la Commission de Gouvernement,*

» Signé Armand BARBÈS. »

L'Hôtel-de-Ville repris, *Barbès* fut trouvé au milieu de sept ou huit personnes qui paraissaient délibérer. Il répondit au capitaine *Péchinay* qu'il était membre du Gouvernement provisoire. — Est-ce de celui d'hier ou de celui d'aujourd'hui ? demanda le capitaine. — De celui d'aujourd'hui, répliqua *Barbès*. Il fut arrêté et passa une partie de la nuit à l'Hôtel-de-Ville. Il s'attendait à être délivré, car il parut éprouver une déception très-vive en entendant le colonel *Michel* dire qu'on ne se battait pas dans Paris.

« Qu'a fait la Chambre depuis qu'elle siége ? demanda-t-il, dans un autre
» instant, à l'adjudant-major *Vanderberghe* ; se bat-on dans Paris ? — Non,
» répondit le témoin ; toute la garde nationale est contre vous. — Attendez,
» vous verrez ! reprit *Barbès*. » Un coup de fusil, parti vers onze heures d'une des cours de l'hôtel, sembla lui rendre quelque espoir. Il se leva, rajusta sa cravate et se promena de long en large. A deux heures du matin, il fut, ainsi qu'*Albert* et les autres prisonniers, transférés au chateau de Vincennes. *Barbès* a refusé de répondre aux questions qui lui ont été faites; il s'est borné à reconnaître, comme écrite et signée par lui, la pièce saisie sur *Chrétien*.

SOBRIER (Joseph-Marie), délégué, le 24 février 1848, à la préfecture de police avec *Caussidière*, se sépara de lui quelques jours après, et alla s'établir dans la maison rue de Rivoli, n° 16. Il y installa un comice agricole, la rédaction et le matériel du journal *la Commune de Paris*, et le Club des clubs, auquel succéda, dans le mois d'avril, le *Comité centralisateur*, présidé par l'accusé *Huber*. Le but de ce comité était, selon l'expression du vice-président *Danduran*, de faire l'éducation des clubs, qui devaient y envoyer des délégués. Cette maison était, par les soins de la préfecture de police, pourvue d'armes, de munitions de guerre, et d'un poste de douze ou quatorze hommes, renouvelé chaque jour.

Dans les réunions qui s'y tenaient, et qui avaient été organisées par *Sobrier*, on faisait entendre des menaces contre la garde nationale et la bourgeoisie. On annonçait hautement, par exemple, que le 15 mai on pous-

serait les choses à l'extrémité, qu'on dissoudrait la Chambre, qu'on irait jusqu'à la mort des représentants, s'il le fallait.

C'est dans cet esprit que *Sobrier* et ceux qui étaient rassemblés autour de lui acceptèrent le projet de la manifestation du 13 mai. Tout était organisé d'avance. Les armes et les munitions étaient réparties dans divers endroits de la maison. Des projets de décrets, trouvés par le témoin *Jeandel*, et saisis par la justice, avaient été tout récemment rédigés. L'un deux instituait un comité de salut public, et prononçait la déchéance de l'Assemblée, en lui reprochant, entre autres griefs, d'avoir interdit aux citoyens le droit de présenter eux-mêmes des pétitions, et d'avoir fait tirer sur le peuple apportant paisiblement une pétition en faveur des Polonais ; un autre décret abolissait toute fonction publique, et conférait à des comités, composés de cinq ouvriers sur sept membres, les fonctions de *vérificateurs de la fortune publique ;* un troisième établissait un impôt extraordinaire progressif et la confiscation des biens de ceux qui ne l'acquitteraient pas. Ces décrets sont écrits de la main de l'accusé *Seigneuret*.

L'acte d'accusation signale les réunions des délégués, des clubs et des chefs de barricades, et les avis insérés dans divers journaux dans lesquels la manifestation du 15 mai fut arrêtée.

Ce jour-là, *Sobrier* partit de chez lui à la tête de quarante à cinquante individus, vêtus de bourgerons, pour rejoindre le cortége sur la place de la Bastille. En quittant la maison, ceux qui l'accompagnaient annoncèrent au concierge *Huet* qu'ils ne rentreraient pas le soir et qu'ils iraient coucher au ministère. Prenant place dans les premiers rangs de la colonne, il se dirigea avec la foule vers le palais de l'Assemblée nationale, et pénétra l'un des premiers, avec *Blanqui*, *Raspail* et d'autres chefs de clubs, dans l'enceinte réservée aux représentants. Là il se fait remarquer par l'exaltation de ses théories communistes ; il dit hautement que le jour est arrivé où les riches doivent payer pour les pauvres, et, entendant quelqu'un témoigner le désir de voir *Sobrier*, il se retourne et dit : « Vous l'avez devant les yeux ; c'est moi qui suis *Sobrier !* » Il monte à la tribune, sur la tribune même, il crie et gesticule avec fureur ; il dit au secrétaire général de la questure : « Toi, il y a longtemps que tu mérites d'être fusillé ; mais tu le seras aujourd'hui. » Dans le tumulte qui suit les paroles d'*Huber* sur la dissolution de l'Assemblée nationale, *Sobrier* est porté en triomphe par les factieux. « Il est, dit le *Moniteur*, dans un état d'agitation difficile à décrire. »

En quittant le palais de l'Assemblée, les chefs de l'insurrection disaient : Le coup est fait ! nous avons réussi ! » L'un d'eux ajoutait : « La nuit sera terrible ! »

Sobrier, suivi d'un groupe de factieux, court au ministère de l'intérieur ; il pénètre jusque dans le cabinet du ministre. Pendant qu'il fait le tour de la pièce sans adresser la parole à *M. Recurt*, quelques-uns de ceux qui l'escortent annoncent à ce dernier la dissolution de la chambre, la constitution d'un nouveau gouvernement, et réclament de lui la transmission de ces nouvelles dans les départements par la voie du télégraphe.

Sur le refus énergique du ministre, tous se retirent en criant : *A l'Hôtel-de-Ville !*

Dans ce court intervalle, les sceaux du ministère avaient disparu dérobés par eux.

Vers six heures, *Sobrier* entre au café d'Orsay, où il cherche à propager le bruit de la dissolution de l'Assemblée. Il est reconnu par le représentant *Rondeau*, qui l'arrête et le remet à la garde nationale. On trouve dans la poche de son habit un pistolet chargé.

Sobrier, comme *Barbès*, s'attendait à être délivré. De la caserne du quai d'Orsay, où il avait été déposé, il a lancé dans la rue plusieurs billets qui ont

été ramassés par les dragons. L'un de ces billets, adressé à *Caussidière*, lui rappelait qu'il lui avait promis de le faire mettre en liberté.

Sobrier, interrogé, a soutenu qu'il n'avait assisté à aucune réunion; qu'on s'était, sans l'en avertir, servi de son nom pour faire les convocations, et qu'il avait ignoré l'existence des projets de décrets saisis chez lui. Il a avoué avoir assisté à la manifestation avec le pistolet chargé trouvé sur lui; il prétend n'être entré à l'Assemblée nationale que pour sauver des représentants et être entièrement étranger à l'enlèvement des sceaux au ministère de l'intérieur.

L'acte d'accusation énumère ensuite les faits à la charge des accusés SEIGNEURET et HOUNEAU, absents, et signale leur participation et leur présence à l'attentat du 15 mai; puis, il arrive aux faits particuliers à l'accusé *Hubert*.

Huber, corroyeur, condamné, en 1838, à la déportation pour crime politique, a recouvré sa liberté lors de la révolution de février. Il venait, peu de jours avant le 15 mai, d'être nommé gouverneur du château du Raincy. Il était membre du comité central de la *Société des Droits de l'Homme* et président du *Comité centralisateur*, qui avait remplacé le *Club des Clubs*; à ce titre, il a dû présider, le 12 mai, la réunion chez *Dourlans*, à laquelle il assistait. Il a, dans tous les cas, présidé, le 14 mai, la réunion de l'orangerie des Tuileries. On sait qu'il y fut décidé que tous les clubs, adhérant au manifeste rédigé par *Huber*, se rendraient à l'Assemblée et prendraient part à la manifestation pour la Pologne.

La participation d'*Huber* à tous ces actes est avouée par lui dans une lettre insérée dans le nº du 2 août du journal la *Réforme*, et adressée aux membres de la commission chargée par l'Assemblée nationale de faire une enquête sur les événements de mai et de juin.

Le 15 mai, *Huber* partit de la place de la Bastille à la tête de la manifestation, au milieu des délégués des clubs et des bannières. Il se détacha du cortége sur la place de la Concorde, et, une demi-heure avant l'ouverture de la séance, il pénétra dans la salle de l'Assemblée. Le secrétaire général de la questure le fit sortir; mais il rentra bientôt après, au moment où la séance venait de commencer. Invité de nouveau à se retirer, il dit que, si on laissait lire la pétition par lui ou par des délégués, tout se passerait bien; mais que, si on s'y refusait, il y aurait du désordre.

Le *Moniteur* constate qu'après l'envahissement de l'Assemblée, la lecture de la pétition et le discours de *Blanqui*, *Hubert* monta à la tribune. Il paraît qu'à cet instant, il annonça au président Buchez l'intention d'inviter la foule à se retirer; mais on voit bientôt à quelles conditions et dans quels termes: « On m'a donné parole, s'écrie-t-il, de laisser défiler le peuple devant la tribune; je me ferai tuer sur la place, si on ne tient pas cette promesse. J'engage le peuple à se retirer, et nous défilerons tous, deux à deux. Il faut que l'Assemblée sache que trois cent mille citoyens veillent sur elle. » Au plus fort du tumulte, *Huber* demande de nouveau qu'on fasse de la place pour que le peuple puisse défiler devant l'Assemblée. Épuisé d'efforts, il est pris d'un évanouissement qui dure une demi-heure. Revenu à lui, il s'élance à la tribune; avant de parler, il se tourne vers le président, qu'il insulte du geste et du regard; puis, il s'écrie: « On ne veut pas prendre de décision! Eh bien! moi, au nom du peuple, au nom du peuple trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée nationale est dissoute. »

Au milieu des cris et des vociférations, pendant l'inexprimable confusion qui suivent ces paroles, *Huber*, dans un couloir, se concerte avec cinq ou six personnes et écrit sur un papier quelques mots au crayon, en disant: « Nous n'avons pas de temps à perdre. » Il rentre et montre à *Barbès*, qui est à la tribune, ce morceau de papier, qui contient un liste de noms, en lui demandant: « Connais-tu cela? » Sur la réponse négative de *Barbès*, il ajoute: « On ne t'a donc rien dit? »

Une feuille de papier au bout d'une pique est portée à la tribune. *Huber* l'arrache, et, d'une voix qui perce à travers les clameurs de tous, il s'écrie

encore une fois : « L'Assemblée est dissoute ! » Puis, se tournant vers le président, il le saisit au collet, le secoue violemment et lui dit : « Vous n'êtes plus rien ; allez-vous en ! »

Après la sortie du président, après la lecture du décret des factieux, une troisième fois. *Huber* proclame la dissolution de l'Assemblée. Plus tard, quand on vient de lire les noms proposés pour le nouveau gouvernement, on entend *Huber* crier : « Allons tous à l'Hôtel-de-Ville. » Il dit au général *Tempoure,* commandant en chef de la garde mobile : « Général, faites attention à ce que vous allez faire; votre avenir en dépend ! il n'y a plus d'Assemblée nationale; je vous somme de me suivre à l'Hôtel-de-Ville. » Enfin, il s'éloigne, et, montant sur la grille qui entoure le palais, il annonce à la foule que l'Assemblée est dissoute.

Au moment où il traverse les rangs de la garde nationale pour aller vers le pont, le témoin *Pouillande*, capitaine de la 10e légion, lui demande par quelle autorité l'Assemblée est dissoute : « Par l'autorité du peuple, » répond *Huber*. « Le peuple c'est nous, et nous ne voulons pas la dissolution de l'Assemblée, » dit le capitaine en arrêtant *Huber*. Mais la foule se précipite et délivre le prisonnier, qu'elle entraîne au-delà du pont.

Vers six heures du soir, *Huber* a été une seconde fois arrêté rue Coquillière, au coin de la rue Jean-Jacques-Rousseau, par le témoin *Sée*, garde national, qui venait de la chambre et qui l'avait reconnu. Conduit à la mairie du 4e arrondissement, par le docteur *Sée* lui-même, il fut fut relâché par ordre du maire.

Rentré le soir, rue du Faubourg-Montmartre, 73, chez le sieur *Moulin*, avec lequel il demeurait, il dit à ce dernier qu'il ne savait ce qui lui avait passé par la tête quand il avail déclaré l'Assemblée dissoute. Il sortit pour aller faire couper sa barbe et ne reparut pas.

RASPAIL (Vincent-François), président du club des *Amis du peuple,* a, dans la séance du 13 mai, prévenu les membres de ce club que la manifestation pour l'affranchissement de la Pologne avait été fixée, par le *comité centralisateur*, au lundi 15 mai. Suivant le témoin *Veyne*, il aurait rappelé le décret de l'Assemblée qui interdisait l'apport des pétitions à la barre, et aurait annoncé qu'on devrait s'arrêter à la grille, où des représentants recevraient la pétition des mains des délégués des clubs. Suivant, au contraire, un rapport de police dressé le soir même, tout en recommandant le calme et le silence, *Raspail* aurait ajouté : « Si quelqu'un vous insulte, répondez : Vous insultez la Pologne... A votre tête se trouvera la députation, qu'on introduira dans le sein de l'Assemblée; elle approchera à la barre.... Là, on déposera le motif de votre manifestation, en vous faisant les honneurs de la séance. »

Toulouse. — Imprimerie de Veuve Corne, rue des Marchands, n. 33.

Quoi qu'il en soit, le journal de *Raspail*, *l'Ami du peuple*, dans son numéro du 14 mai, prévint les membres du club qu'ils devaient se réunir à l'Arsenal, le lundi 15, à dix heures, pour se joindre à la manifestation.

Au départ de la colonne, *Raspail* et son club étaient à un rang éloigné de la tâte du cortége. Dans le traget, sur le boulevard du Temple, *Huber* s'aperçut que la pétition qui avait été adoptée n'avait pas été rapportée par celui qui s'était chargé de la faire copier. Dans le petit désordre que souleva cet incident, on revint à la pétition de *Raspail*, qui avait d'abord été écartée, et on appela *Raspail* et *Kersausie* à prendre place en tête de la colonne, entre *Huber* et *Danduran*, vice-président du *comité centralisateur*.

Raspail et *Blanqui* étaient en tête de cette partie de la colonne, à laquelle le général *Courtais* fit ouvrir passage sur le pont. Ils étaient encore à la tête de ces soixante individus environ qui profitèrent de l'admission des délégués par le général *Courtais* pour forcer la grille faisant face au pont.

Bientôt après, *Raspail* avec *Sobrier*, *Blanqui* et d'autres chefs de clubs, pénètrent par les portes latérales dans l'enceinte réservée aux représentants, *Raspail*, en même temps que *Blanqui* et *Quentin*, monte à la tribune. tenant à la main sa pétition ; il refuse au président de la lui remettre. L'accusé *Louis Blanc* demande le silence, afin que la pétition soit lue. Le silence s'établit, et les premiers mots prononcés par *Raspail* sont ceux-ci : « Citoyens, nous venons, au nom de 200,000 citoyens qui attendent à votre porte.... » Sa voix est couverte par de vives protestations parties des bancs des représentants. Le silence un peu rétabli, on entend le représentant d'Adelsward s'écrier : « En vertu de quel pouvoir le citoyen *Raspail* prend-il la parole dons une assemblée où je m'étonne de le voir ? Je proteste contre ce qu'il peut avoir à dire. »

Raspail, interrompu une nouvelle fois par le représentant *Milhoux*, persiste et finit par donner lecture entière de la pétition, outrageant ainsi l'Assemblée et violant la loi qui lui interdisait la tribune.

Le préambule de cette pétition est ainsi conçu : « Citoyens représentants, nous sommes ici au nom de trois cent mille hommes qui attendent à votre porte, c'est en leur nom et en celui des délégués des clubs que nous vous présentons la pétition dont la teneur suit :

Blanqui succède à *Raspail* au milieu de l'effervescence soulevée par le discours de ce dernier. On voit, par le *Moniteur*, que *Raspail* se joint à quelques efforts tentés pour faire évacuer la salle; mais ceux-là même qui avaient médité et commencé l'attentat n'étaient plus les maîtres d'en arrêter les progrès; néanmoins, *Raspail* ne quitte pas l'Assemblée, il y est encore quand *Huber* proclame la dissolution,

L'accusation suit ici Raspail dans les diverses courses qu'il a faites dans la soirée du 15 mai jusqu'au moment où il est rentré chez l'un de ses fils, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 5, à 7 heures du soir.

L'acte d'accusation représente ensuite LAVIRON, accusé absent, comme ayant appris une part active à l'envahissement de l'Assemblée nationale : sa présence est constatée par le *Moniteur*, qui parle de lui dans les termes suivants :

« Un capitaine d'artillerie, qui est manifestement avec les factieux, monte de force derrière le président et se tient près de lui, la main sur son épée, communiquant du geste et du regard avec cinq ou six agitateurs furieux qui, placés sur les bas-côtés de la tribune, épient le moindre de

ses mouvements. Celui-ci, toutes les fois que des représentants ou d'autres citoyens viennent conférer avec le président, se place entre eux et lui, et cherche à écouter ce qui se dit, même à voix basse, malgré les efforts du secrétrire-général pour l'éloigner.

Pendant que les uns vont proclamer le Gouvernement à l'Hôtel-de-Ville, que *Sobrier* et les siens se rendent au ministère de l'intérieur, *Laviron*, court à la Préfecture de police informer *Caussidière*. Il veut l'entraîner à l'Hôtel-de-Ville; et, pour le décider, il lui dit qu'il s'agit, non d'une émeute, mais d'une révolution soutenue par deux cent mille hommes.

Laviron, après avoir pris une part si active à l'attentat, s'est soustrait aux recherches de la justice. Les mandats décernés contre lui n'ont pu être exécutés.

QUENTIN (Auguste-François), nommé en 1830 receveur général des finances dans le département de la Lozère, révoqué le 9 août 1832, devenu receveur particulier au Hâvre, puis à Caudebec, a été, en novembre 1842, destitué pour fautes graves commises dans ses fonctions. Il était, depuis la révolution de février, membre de la Société centrale républicaine présidée par *Blanqui*. Il prenait souvent la parole aux séances, et dans ce club qui résumait en lui tant de germes d'anarchie et de violence, il se signalait encore par les motions les plus haineuses et les plus hostiles à l'Assemblée nationale.

Quentin était avec son club à la manifestation du 15 mai. Aux abords de l'Assemblée nationale, il était de ceux qui, placés en tête de la foule, demandaient à entrer par la grille du péristyle. Il criait : « Nous voulons tous entrer ; le peuple a bien le droit d'entrer dans cette Assemblée de canailles, qui veut encore escamoter notre révolution ; mais ils n'en viendront pas à bout. » Il est vrai que M. *de Lamartine* est sorti sur le péristyle pour haranguer la multitude, *Quentin* lui parla avec certains égards.

Mais il n'est pas moins établi qu'il était avec *Houneau*, *Albert* et *Laviron* quand ils ont abordé et menacé M. de Lamartine dans la salle Casimir Perrier. *Quentin* lui adressa très-vivement la parole et réclama avec violence le droit pour le peuple d'aller lui-même présenter sa pétition à l'Assemblée nationale.

Il entra dans la salle en forçant la porte de l'un des couloirs.

« Dans la foule, dit le représentant *Étienne Arago*, je reconnus le nommé *Quentin*, qui pour moi n'était pas un républicain ; je m'attachai à lui, et comme il faisait sonner bien haut le nom de patriote, je lui dis que je lui déniais ce titre ; qu'à mes yeux, il n'était pas même un homme égaré, mais un agent provocateur, un agent de l'étranger. »

Il était un des plus animés, tantôt, parcourant les groupes, il disait qu'il était là pour exercer un droit et pour remplir un devoir ; tantôt, se tenant à la tribune, il menaçait le président de sa canne toutes les fois que ce dernier agitait sa sonnette. Il lui criait : « *Retirez-vous ; vous êtes indigne de présider ! Louis Blanc au fauteuil !* » Il est certainement un de ceux qui ont le plus contribué à forcer le président à délivrer ces ordres pour qu'on ne battît pas le rappel. C'est lui qui transmettait des ordres aux séditieux en criant : *Encore un ! encore un !* »

Quand *Huber* eut déclaré l'Assemblée dissoute et lorsque la foule por-

tait en triomphe *Barbès* et *Sobrier*, *Quentin* faisait entendre ces paroles, consignées au *Moniteur* : « *C'est Blanqui ! c'est Blanqui qu'il nous faut !* »

De l'Assemblée nationale, *Quentin* s'est fait conduire au Luxembourg. Il a voulu s'y installer de force, au nom du peuple ; il prétendait avoir mission de s'emparer du siége du Gouvernement. C'est à ce moment que, par les ordres de M. *François Arago*, il a été arrêté, porteur de deux pistolets chargés.

DEGRÉ (Paul) dit LE POMPIER, artiste peintre, établi le 15 mai à Paris, et rejoignit la manifestation vers la rue Montmartre. Il portait l'uniforme des sapeurs-pompiers de la garde nationale de Montargis.

Quand la colonne arriva sur la place de la Concorde, *Degré* était en tête. Le commissaire de police *Bertoglio* somma ceux qui dirigeaient la marche de s'arrêter, et les invita à choisir douze ou vingt-deux délégués. Le pompier *Degré* dit que ce n'était pas assez ; qu'il fallait en recevoir au moins cent. Cinq ou six délégués étaient déjà choisis, lorsque la foule se précipita jusque vers la grille du péristyle.

Degré était encore au premier rang parmi les plus exaltés ; il répandait le bruit que la garde mobile avait ses armes chargées, et qu'elle voulait tirer sur la garde nationale. « Cela ne se passera pas comme cela ! ajoutait-il ; on n'escamotera pas celle-ci comme l'autre. »

Il est entré dans l'Assemblée, de son aveu, en escaladant le petit mur extérieur faisant face à la rue de Bourgogne. Arrivé à l'une des tribunes, il s'est laissé glisser le long d'un pilier, et s'est trouvé dans l'enceinte. C'est alors que, monté à *la tribune* des orateurs, il a injurié le président, tenté d'escalader le bureau, et frappé avec le fourreau de son sabre le secrétaire général qui le repoussait.

Avec *Flotte*, *Laviron* et d'autres, il a concouru à obtenir du président l'orpre de ne pas battre le rappel.

Il ne conteste pas les faits à lui imputés. Il a fait, dit-il, comme les autres, et rien de plus. Il se défend d'ailleurs de toute intention de renversement.

CHANCEL (Napoléon), avait été envoyé dans le département de la Drôme comme commissaire du Gouvernement provisoire. Il y comprimit si gravement le caractère dont il était revêtu, que le commissaire-général *Froussard*, nommé depuis représentant, fut forcé de le faire arrêter à Valence et de l'envoyer à Paris.

Le 15 mai, *Napoléon Chancel* entra, malgré l'opposition de la garde nationale, dans le palais de l'assemblée en escaladant le soubassement de la colonne faisant face à la rue de Bourgogne. D'une tribune publique où il monta, il se laissa glisser dans l'enceinte réservée aux représentanst, et, s'approchant de *M. Froussard*, il lui dit : « Vous êtes une canaille ; le moment est venu où je vais vous donner deux heures pour quitter Paris et vingt-quatre pour quitter le département, comme vous m'avez fait à Valence. Quelle est votre adresse ? Il faut me rendre raison. »

M. Froussard, à son tour, lui demandant sa demeure, *Chancel* ajouta : « Je n'ai pas le temps de vous répondre ; j'ai bien autre chose à faire ; nous sommes là soixante mille qui allons vous faire sauter par les fenêtres. »

Deux heures plus tard, dans une des salles du palais, *M. Froussard*, est encore abordé par *Chancel*, qui le dénonce à un groupe de factieux comme un *mauvais républicain*, un *aristocrate*, comme l'homme qui l'a fait emprisonner à Valence.

Entraîné par ces hommes qui veulent l'expulser, *M. Froussard* lutte avec énergie, disant que ce n'est pas le républicain qu'il a fait arrêter à Valence, mais l'escroc! *Chancel* veut le frapper, il en est empêché par les témoins *Etienne Arago* et *Lebreton*, et par l'accusé *Larger;* dans sa rage impuissante, il crache au visage du représentant *Froussard*.

Sorti de l'Assemblée nationale, *Chancel* se rend à l'hôtel des Postes, où il a été employé comme copiste. Quoique l'heure de la levée des boîtes soit passée, il veut faire partir des lettres pour Valence. Il dit aux domestiques du directeur général : « Allons ! allons ? faites vos paquets, nous allons balayer tout cela. »

Le lendemain 16, il est revenu dans l'antichambre du directeur général avec un fusil chargé qu'il y a laissé.

Chancel n'a pu être arrêté jusqu'ici.

LARGER, ouvrier mécanicien, travaillant naguère dans la maison *Dersone et Cail*, était chef des ateliers communaux de Passy, et chef de bataillon de la garde nationale de cette commune.

Il est entré avec la foule dans l'enceinte de l'Assemblée nationale; il y a, il est vrai, protégé le représentant *Froussard* contre les violences de *Chancel*; mais il était là au milieu des factieux, porteur comme quelques-uns d'entre eux, d'armes cachées.

Sorti de l'Assemblée nationale, et rencontrant vers cinq heures et demie, non loin du pont des Invalides, le témoin *Mouzon*, qui retourne à Auteuil, *Larger* dit qu'il vient de l'Assemblée, et, parlant des représentants, il se sert de ces expressions ; « Nous les avons f...... à la » porte comme nos commis qui n'ont pas fait leur ouvrage; comme c'est nous qui les avons placés, nous sommes libres de les renvoyer. »

DORME (Daniel) a été arrêté, le 15 mai, à l'Hôtel-de-Ville par la garde nationale. Conduit à Vincennes, il fut interrogé par un juge d'instruction, qui, à défaut de preuves, ordonna sa mise en liberté. A son retour de Vincennes, le juge d'instruction reçut d'un des commissaires de police de la ville de Paris le dépôt d'une enveloppe qui, adressée au sieur *Drevet*, délégué du peuple, était contre-signée par *Borme*, en qualité de secrétaire général du gouvernement provisoire.

D'actives recherches ne tardèrent pas à replacer *Borme* sous la main de la justice. Il fut de nouveau arrêté, le 24 mai, à son domicile, rue du Ponceau, n°. 7.

Dans la matinée du 15 mai, *Borme* a suivi le club *Blanqui* depuis le boulevard du Temple, et il est entré avec les factieux dans le palais de l'Assemblée nationale.

Aussitôt après que l'Assemblée eut été déclarée dissoute, et que le cri : *A l'Hôtel-de-Ville* eut été proféré, *Borme* prit cette direction; arrivé l'un des premiers sur la place de l'Hôtel-de-Ville, il fut bientôt installé dans le cabinet du secrétariat général, où *Barbès*, *Albert* et leurs complices prenaient séance.

THOMAS (Jules), se disant élève en pharmacie et combattant de février, a avoué, dans l'un de ses interrogatoires, avoir assisté, avec le club des Jacobins, à la manifestation du 15 mai; mais il a prétendu n'avoir pas pénétré dans l'Assemblée nationale. On peut toutefois douter de la sincérité de cette dernière déclaration, quand on le retrouve, peu de temps après l'envahissement de l'Assemblée, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, avec *Barbès* et d'autres individus qui ont violé la représentation nationale.

C'est *Thomas* qui remit à *Borme*, prenant le titre de secrétaire général, la liste des délégués du peuple qui devaient prendre possession des mairies, des ministères et de la Poste, afin que *Borme* les convoquât immédiatement.

Thomas, arrêté à l'Hôtel-de-Ville en même temps que *Barbès*, *Albert* et *Borme*, fut relâché le lendemain, faute de renseignements suffisants sur sa participation à l'attentat. Après les événements de juin, le 31 juillet il fut de nouveau arrêté; il prétend n'être pas entré à l'Assemblée nationale et être toujours resté du côté de la rue de Bourgogne. Il explique sa présence à l'Hôtel-de-Ville par le désir de satisfaire à la demande de M. *Lamartine*, qui, dans une précédente manifestation, avait regretté l'absence des anciens délégués du peuple.

COURTAIS (Amable-Gaspard-Henri), était depuis la révolution de février, commandant en chef de la garde nationale de la Seine. Le 14 mai, il avait été investi par le président de l'Assemblée nationale et par la Commission du pouvoir exécutif du commandement général des forces militaires chargées d'assurer l'inviolabilité de l'Assemblée, en présence de la manifestation annoncée pour le lendemain.

L'accusation fait connaître les relations qui ont eu lieu entre cet accusé et M. Buchez, président de l'Assemblée nationale, à l'occasion des mesures de sûreté qu'il devait prendre; mais ces mesures furent insuffisantes : les troupes n'ont pas été convoquées assez tôt; lors de la manifestation du 15 mai, au lieu de prendre d'urgence les mesures nécessaires.

Le général *Courtais*, prevenu de l'arrivée de la colonne, se porte au-devant d'elle, suivi seulement d'un officier et d'un dragon. Il la rencontre à quelque pas de la Madeleine, témoigne sa sympathie aux délégués avec lesquels il parlemente, et, après leur avoir promis de laissser défiler la foule par le quai d'Orsay, il les quitte en criant avec eux : *Vive la Pologne!*

L'accusé rentra ensuite dans la salle des séances et sollicita vainement du président l'autorisation de faire introduire dans la salle les délégués chargés de présenter à l'Assemblée la pétition de la Pologne, puis après avoir fait d'abord exécuter par le petit nombre de gardes nationaux de la 4e légion occupant la position, la manœuvre nécessaire pour barrer le pont, il donne, quelques instants après, l'ordre de dégager le milieu de la chaussée; et, se mettant lui-même à la tête d'un peloton, il le fait ranger en haie sur le trottoir. Vainement un commissaire de police lui rappelle l'ordre donné par le président de barrer le pont, *Courtais* répond que lui seul a le commandement, et il s'écrie : *Laissez passer le Peuple!*

Aussitôt la foule envahit le pont; elle se précipite sur la grille placée devant le péristyle du palais, et qui ne doit s'ouvrir que pour les représentants. Sous ce péristyle et au bas des marches qui y conduisent, se trouve un bataillon de gardes mobiles commandé par le chef de bataillon *Bassac*. Un groupe, ayant à sa tête *Blanqui* et *Raspail*, demande le passage; mais le commandant *Bassac* oppose sa consigne, qui ne permet cette entrée qu'aux représentants munis de leurs cartes. *Courtais* s'avance; la grille s'entr'ouvre pour lui; il entre en disant : « Laissez passer les délégués des clubs? »

C'est à ce moment que, malgré les efforts du commandant pour s'opposer à l'entrée des délégués, la grille est forcée par une soixantaine d'individus, en tête desquels sont toujours *Blanqui* et *Raspail*. Il faut l'intervention d'une compagnie pour faire refermer la grille.

Cédant aux injonctions de la multitude, le général ordonne alors au commandant *Bassac* de faire mettre la bayonnette dans le fourreau. Celui-ci résiste, fidèle aux ordres qu'il tient directement du Président et du général *Négrier*, questeur; mais le général *Courtais* ne craint pas de s'adresser lui-même au bataillon et de dire : *Remettez la bayonnette* ! Comprenant les conséquences d'un pareil commandement, *M. Bureaux de Puzy*, questeur, laisse échapper ces graves paroles : *Général, vous assumez là une responsabilité terrible !*

Quant au chef de bataillon, saisissant l'accusé par le bras, il exige de lui par écrit l'ordre qu'il vient de donner. Il s'attache à ses pas, lui barre le passage, lui présente un crayon et un calepin, et le général écrit au crayon ces mots :

« *Il est ordonné au commandant de faire remettre la bayonnette.* »

Signé DE COURTAIS.

Du côté de la rue de Bourgogne, la grande porte, fermée jusque-là, est bientôt ouverte, et l'envahissement consommé sans que l'accusé *Courtais* fasse rien pour comprimer cet audacieux attentat. Au lieu d'appeler au secours de l'Assemblée les troupes dont il a le commandement, il encourage la continuation du désordre par des paroles telles que celles-ci : « Je briserai mon épée, et mes épaulettes descendront de dessus mes épaules avant que je fasse tirer sur le peuple. »

Cependant, malgré les défenses du général *Courtais*, le rappel est battu, et les factieux, effrayés par le bruit du tambour, s'écrient, en s'adressant à l'accusé : « Nous sommes trahis ! vous nous aviez promis de ne point faire battre le rappel; vous nous avez trahis ! » Au moment où le tambour annonce l'approche d'un bataillon de garde nationale, ils lui demandent encore de faire retirer ce bataillon ; le général répond : *Oui, je vais le faire rentrer !*

Dans la salle des séances, quand la garde nationale et la garde mobile ont en partie reconquis sur l'émeute la liberté de l'Assemblée, le général *Courtais*, monté sur une banquette, prononce ces paroles, rappelées par le témoin *de Ginoux* : « Au nom du peuple, j'ordonne à la garde nationale de sortir. » Plus tard encore le témoin *Fitzjames*, l'entend dire : « Citoyens, l'Assemblée nationale ne peut pas délibérer en présence de la garde nationale armée. Moi, votre commandant supérieur, je vous somme de vous retirer. »

La garde nationale, dans cette triste journée, avait noblement et spontanément fait son devoir.

L'assistance prêtée jusqu'au dernier moment par son chef à l'attentat, qui aurait dû l'avoir pour ardent adversaire, avait soulevé chez elle une patriotique et sévère indignation. Désarmé, dégradé par des gardes nationaux, *Courtais* fut arrêté dans le palais de l'Assemblée, et, plus tard, conduit au Luxembourg.

CAUSSIDIÈRE (MARC) exerçait au 15 mai les fonctions de préfet de police qui donnent à sa situation dans ce procès un caractère particulier.

L'acte d'accusation énumère les faits à la charge de ces accusés, ses relations avec Sobrier, avec Villain, président du comité central de la société *des Droits de l'Homme* ; il fait connaître la correspondance de l'accusé avec le président de l'Assemblée nationale qu'il cherchait à rassurer sur les suites de la manifestation, dont cependant il n'ignorait pas le but.

Enfin l'acte d'accusation fait connaître les charges qui pèsent sur l'accusé Villain absent, qui était président de la société *des Droits de l'Homme*.

Le but que se proposait cette société et l'esprit dont elle était animée sont suffisamment indiqués par le manifeste publié, après les événements de Rouen, par son comité central, dans lequel *Villain* figurait avec *Barbès* et *Huber*.

Les sections armées de la société des Droits de l'homme avaient été prévenues, dès le 13 mai, de la manifestation résolue pour le 15; elles devaient au besoin prendre les armes.

Villain avait le 11 mai, loué la salle Molière, rue Saint-Martin, grâce à l'intervention du secrétaire de *Caussidière*, qui avait déclaré au propriétaire, hésitant à recevoir un club, que *Villain* était de leurs amis.

Le 15 mai, au matin, *Villain*, après avoir fait préparer par deux ouvrières un drapeau tricolore, sur lequel, dit un témoin, il y avait beaucoup de choses à inscrire, a quitté précipitamment le Palais-National, et s'est rendu à la salle Molière, où des armes avaient été transportées.

Après son départ du palais, on a remarqué, dans les lieux qu'il avait occcupés, des traînées de poudre, des boîtes de capsules à munitions vides, disséminées sur un sopha et sur le sol.

Dans la soirée du 15 et le lendemain 16 mai, le commandant du bataillon de marine, *Lallier*, fit procéder à l'arrestation de plusieurs personnes qui se présentaient au comité central. On arrêta notamment une femme qui portait dans son cabas deux ou trois cents cartouches, et on saisit aussi sur un autre individu un moule à balles dont les dimensions permettaient de fondre 60,000 balles en un jour.

On sait aussi que, pendant la nuit du 15 au 16 mai, *Barbès* et *Sobrier* s'attendaient à être délivrés par les sections armées, et que, dans la salle Molière, où *Villain* s'était rendu le matin, des coups de feu ont été tirés sur des gardes nationaux, dont deux ont succombé.

Tous ces faits ne permettent pas de douter que *Villain*, comme *Caussidière* et *Courtais*, ne se soit rendu complice de l'attentat du 15 mai.

L'accusé *Villain* a disparu, et le mandat lancé contre lui n'a pu être mis à exécution.

Tels sont les faits particuliers que l'instruction relève à la charge de chacun des accusés.

En conséquence, les susnommés :

Louis-Auguste Blanqui, *Flotte*, *Martin* dit *Albert*, *Barbès*, *Sobrier*, *Raspail*, *Quentin*, *Degré*, *Larger*, *Borme*, *Thomas*, *Louis Blanc*, *Seigneuret*, *Houneau*, *Huber*, *Laviron* et *Chancel* (les six derniers absents), sont accusés :

1° D'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire ou de changer la forme du gouvernement;

2° D'avoir à la même époque, commis un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

Courtais, *Caussidière* et *Villain* (les deux derniers absents) sont accusés :

De s'être, à la même époque, rendus complices des attentats ci-dessus spécifiés, en aidant et assistant avec connaissances, les auteurs desdits attentats, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

Crimes prevus par les articles 87, 88, 91, 59 60 du Code pénal, modifiés par l'art. 5 de la Constitution du 4 novembre 1848.

Après cette lecture, l'audience est levée à 6 heures.

TOULOUSE. — Imprimerie de Vᵉ Corne, rue des Marchands.

Librairie DELBOY, 71, rue de la Pomme.

PROCÈS du 15 MAI

Devant la Haute-cour de Justice

SEANT A BOURGES.



NOMS DES ACCUSÉS.

1° Blanqui (Louis-Auguste), âgé de 42 ans, homme de lettres, né à Nice (Sardaigne), demeu-rant à Paris, rue Boucher, 1;

2° Flotte (Benjamin), âgé de 34 ans, cuisinier, né à Cuers (Var), demeurant à Paris, rue Boucher, 1;

3° Martin (Alexandre), dit Albert, âgé de 33 ans, représentant du peuple à l'Assemblee Nationale, né à Bury (Oise), demeurant à Paris, rue et hôtel du Helder;

4° Blanc (Jean-Joseph-Louis), âgé de 34 ans, représentant du peuple à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, rue Vivienne, absent, 59;

5° Barbès (Armand), âgé de 38 ans, représen-tant du peuple à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, rue d'Enfer, 51;

6° Sobrier (Joseph-Marie), âgé de 37 ans, rentier propriétaire, né à Lyon (Rhône), demeurant á Paris, rue de Rivoli, 16;

7° Seigneuret (Joseph-Hippolyte), âgé de 29 ans, avocat, né à Fontainebleau (Seine-et-Marne), ayant demeuré à Paris, rue de Rivoli, 16, au journal la *Commune de Paris*, absent;

8° Houneau (Joachim), âgé de 24 ans, homme de lettres, ex-maître d'études au lycée Monge, né à Paris, y ayant demeuré rue de Rivoli, 16, et rue de la Harpe, 92, absent;

9° Huber, ayant demeuré à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 73, chez Moulin ; absent ;

10° Raspail (François-Vincent), âgé de 54 ans, chimiste, homme de lettres, representant du peuple à l'Assemblée Nationale, né à Carpentras (Vaucluse), demeurant à Montrouge, près Paris, rue de la Tombe-Isoire, 55;

11° Lavirron, capitaine d'artillerie de la garde nationale de Paris, y ayant demeuré, rue Hautefeuille, 30; absent;

12° Quentin (Auguste-François), âgé de 41 ans, propriétaire, né à Angers (Maine-et-Loire), demeurant à Paris, de la Chaussée-d'Antin, 38;

13° Degré (Paul), dit le Pompier, âgé de 36 ans, artiste peintre, né à Paris, demeurant à Montargis (Loiret);

14° Chancel (Napoléon), ex-commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Drôme; absent;

15° Larger (Xavier-Victor), âgé de 33 ans, mécanicien, ex-chef de bataillon de la garde nationale de Passy, né à Soultz (Haut-Rhin), demeurant à Passy, rue de la Montagne, 23.

16° Borme (Daniel), chimiste, âgé de 27 ans, né à Roque-Brusane (Var), demeurant à Paris, rue du Ponceau, 7.

17° Thomas (Louis-Jules-Ferdinand, âgé de 31 ans, élève en pharmacie, né à Antony (Seine), demeurant à Vaugirard, rue Blomet.

18° Courtais (Amable-Gaspard-Henri), âgé de 57 ans, représentant du peuple à l'Assemblée Nationale, ex-commandant de la garde nationale de Paris, demeurant à Paris, rue Choiseul, 8 bis.

19° Caussidière (Marc-Louis), âgé de 39 ans, représentant du peuple à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, rue Constantine, 26, absent.

20° Et Vilain, ayant demeuré à Paris, rue de Calais, 5, absent.

DÉPART DES ACCUSÉS DE PARIS.

(*Dimanche 4 mars.*)

Dimanche matin, vers trois heures, 200 hommes de gendarmerie mobile, en tenue de campagne, sont arrivés à la gare du chemin de fer d'Orléans. Un instant après, est arrivé le colonel du 41e de ligne, en tête de deux bataillons de son régiment. Ils ont occupé les cours du départ et de l'arrivée. Une quarantaine de gardiens de Paris, sous les ordres d'un commissaire de police, étaient placés en observation aux abords de la gare.

A trois heures et demie, un officier de paix avec trente sergents-de-ville, portant le nouvel uniforme, est venu annoncer l'apppoche des accusés devant être transférés à Bourges. M. le colonel Rebillot, préfet de police, assisté de M. Carlier, est arrivé à quatre heures moins un quart pour présider aux dispositions du départ et à la composition du convoi.

A quatre heures et demie, la première voiture cellulaire, venant de Sainte-Pélagie et renfermant deux accusés. Degré et un autre, est entrée dans la gare, accompagnée de M. Han-

chard, commissaire de police du quartier Saint-Marcel, sous l'escorte d'un escadron de dragons ; puis une grande voiture cellulaire; venant de la Conciergerie et contenant cinq accusés, parmi lesquels était l'ex-général Courtais. Mme Courtais, qui avait obtenu l'autorisation d'accompagner son mari et de partager à Bourges sa captivité, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour à Paris, dans la prison de la Conciergerie, était placée dans le couloir de cette voiture, escortée par un escadron de lanciers.

Un quart-d'heure après, est arrivée une troisième voiture sous l'escorte d'un escadron de lanciers : elle renfermait Barbès,, Albert, Blanqui, Sobrier, Raspail, Quentin, Flottes et autres détenus à Vincennes.

En montant dans cette voiture, Raspail a protesté en termes violents contre ce mode de transport.

Sobrier a ajouté : « Si j'avais fait coffrer tous ces bourgeois » pendant que j'étais préfet de police, nous n'en serions pas là » aujourd'hui. »

Un de ses co-accusés aurait répondu : « Patience, ça re- » viendra. Nous aurons notre tour. »

Avec quelques cris de : Vive la République démocratique et sociale ! ces mots sont les seuls qu'aient proférés les accusés. Barbès et Albert étaient fort abattus.

Arrivées à la gares, ces trois voitures ont été placées sur des trucs de diligences, et le train a été composé de la manière suivante :

Un wagon de bagages, contenant les effets des accusés;

Les trois voitures cellulaires.

Une voiture de deuxième classe contenait des sergents-de-ville ; une voiture de première classe pour l'officier de paix et les officiers militaires, et neuf voitures de troisième classe pour environ 300 hommes, gardiens des prisons et gendarmes mobiles ; en tout quinze voitures remorquées par une seule machine.

A quatre heures cinquante minutes, ces dispositions étaient terminées, et le signal du départ a été donné à cinq heures. Une demi-heure après, le convoi allait à toute vapeur. Toutes les mesures convenables de précaution avaient été prises aux diverses stations de la ligne. Le chef du mouvement, M. de Chancel, monté sur la machine, a accompagné le train.

Après le départ, M. le préfet de police a fait retirer les troupes qui avaient été chargées de garder les abords de la gare.

A huit heures et demie, le convoi était à Orléans. Il a été rendu à Bourges à huit heures après midi.

Les membres de la haute Cour nationale et M. le procu-

reur-général Baroche, sont partis par le convoi de midi. Les magistrats seront logés dans l'antique hôtel Panette, où a habité don Carlos. Les membres du parquet logeront au palais archiépiscopal.

Les pièces à conviction de ce grand procès sont parties du Palais-de-Justice de Paris pour Bourges; elles consistent en trois grandes caisses. Deux renferment les armes saisies chez Sobrier, rue Rivoli, et au club de Barbès. Ce sont des carabines, espingoles, fusils à percussion, poignards et couteaux. Une autre caisse contient un tableau noir sur lequel sont écrits à la craie blanche les noms des citoyens qui devaient former le gouvernement provisoire sous la présidence de Barbès.

Albert figure sur cette liste comme ministre des travaux publics, Hubert comme ministre des finances, et divers représentants du peuple, amis de Barbès, comme ministres de l'intérieur, des beaux-arts, de la police, des travailleurs, etc.

C'est ce tableau qui fut saisi à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle qu'occupaient Barbès, Albert, Quintin, au moment de leur arrestation, le 15 mai au soir.

PHYSIONOMIE DE BOURGES.

(Extrait de la correspondance spéciale du Journal LE MIDI.)

Bourges, 6 mars.

L'antique capitale du Berry semble renaître. Ordinairement plongée dans une profonde torpeur, que le chemin de fer n'a pas éveillée, elle doit aujourd'hui se croire revenue à ces temps du moyen-âge où son activité commerciale et le séjour des princes attiraient une grande affluence de voyageurs et de marchands.

Bon nombre de ces anciens hôtels que le ciseau des sculpteurs orna si pittoresquement, de ces jolies maisonnettes bourgeoises, de ces habitations en bois sculpté, ayant un rez-de-chaussée en retraite et des colonnes chargées d'enroulements de feuillage et d'animaux chimériques, subsistent encore pour témoigner de la richesse des anciens habitants de Bourges.

L'hôtel Jacques-Cœur, où, comme on sait, le procès doit avoir lieu, est un des morceaux les plus imposants de l'art du XV[e] siècle. Cet hôtel a été l'objet de trop nombreuses descriptions, pour qu'il soit nécessaire d'en entretenir nos lecteurs.

Depuis l'arrivée des prisonniers, les rues de Bourges présentent une animation extraordinaire. Etrangers, jurés, journalistes, militaires, semblent avoir fait irruption dans Bourges.

Les deux tours dans lesquelles sont enfermés les prisonniers sont surtout l'objet de la curiosité des passants.

Il est impossible d'approcher de l'Hôtel-de-Ville ; il est gardé comme une place de guerre et entièrement occupé par la force armée. Le marteau résonne encore dans l'intérieur pour terminer les derniers préparatifs.

La nuit, de nombreuses patrouilles circulent dans la ville ; les sentinelles placées aux abords de l'Hôtel-de-Ville et de la place de Berry, vous font passer au large. Les deux tours sont constamment éclairées à l'intérieur.

Rien ne manque à la mise en scène du procès dramatique dont tout le monde attend demain le prologue avec une certaine anxiété.

On rencontre dans les rues des personnes qui cherchent, comme des âmes en peine, un gîte et une table. Les restaurateurs et les maîtres d'hôtel se livrent aux spéculations les plus excen-triques. Ils veulent tous s'assurer que les voyageurs resteront un mois ; faute de quoi, on les laisse dans la rue. On a beau répondre à ces ardents spéculateurs que le procès ne dépassera pas trois semaines ; ils n'écoutent rien ; ils vont même jusqu'à prétendre qu'il durera plusieurs mois. Heureusement, ils sont seuls de leur avis.

L'imagination des spéculateurs de Paris s'est mise aussi en mouvement dans cette circonstance. Les uns pensaient à un convoi spécial qui aurait transporté un petit paquet de feuillets pour un seul journal. Un autre, ne trouvant pas à Bourges toutes ces ressources de matériel et de main-d'œuvre qu'offre Paris, a imaginé d'envoyer ici une grande quantité de caractères d'imprimerie et 50 ouvriers pour composer le compte-rendu du procès. Ensuite, le travail tout composé et serré dans des formes serait expédié par le chemin de fer et livré à la presse mécanique aussitôt son arrivée à Paris.

Mais l'invention qui surpasse toutes les autres est celle d'un wagon-imprimerie, dans lequel le compte-rendu serait composé et tiré pendant le trajet même de Bourges à Paris. De sorte qu'à 5 heures du matin, on éveillerait tout le monde à Paris pour offrir le procès du 15 mai. Espérons que, dans l'intérêt de la tranquillité publique, on empêchera cette dernière entreprise.

On croit que l'accusé Raspail soulèvera la question d'incompétence. On dit que Napoléon Chancel s'est constitué prisonnier aujourd'hui même.

Dans les préparatifs immenses et minutieux qu'on a fait à l'hôtel Jacques-Cœur, on avait songé à tout, excepté à la publicité. Grâce aux soins de M. Béranger, une tribune pour les sténographes est en voie de construction ; de sorte que nous sommes sûrs aujourd'hui de pouvoir rendre compte à la France et à l'Europe d'un presque les Berruyers avaient paru vouloir réserver pour eux.

Extrait d'une autre Lettre de Bourges.

Dès leur arrivée à Bourges, les magistrats de la haute-cour se sont rendus au palais, dont ils ont examiné en détail toutes les dispositions. M. le président Béranger et M. le procureur-général Baroche y ont donné des ordres pour quelques changements indispensables qui complètent les dispositions générales.

Des logements ont été préparés pour M. le président de la haute-cour à l'hôtel du quartier-général; M. Baroche et le parquet sont logés à l'archevêché.

Quant aux jurés, que l'on avait espéré pouvoir loger à l'Hôtel-de-Ville et à la mairie, il faudra, par suite de l'impossibilité reconnue de le faire, qu'ils se pourvoient par la ville de logements.

Les jurés étaient arrivés à Bourges en assez grand nombre avant-hier et hier; mais la plupart sont partis par le convoi du matin pour aller passer à Paris les 48 heures qui les séparent encore de l'ouverture des débats.

On a remarqué que les deux premiers jurés arrivés à leur poste, étaient ceux de la Corse et des Pyrénées-Orientales, qui n'avaient du reste pas eu connaissance de la remise au sept du procès d'abord indiqué pour le cinq.

Outre Mme Courtais, la femme d'un autre accusé, Mme Borme (Daniel) est arrivée à Bourges et demande l'autorisation d'être renfermée avec son mari. Un avocat du bareau de Grasse a fait le voyage avec elle et doit prêter l'appui de sa parole à l'accusé Borme.

Un épisode assez singulier a signalé, en ce qui concerne Raspail, le départ des prisonniers de Vincennes : Au moment, où, après avoir été successivement amenés dans l'avant-cour, les prisonniers prenaient place dans les voitures cellulaires, Raspail, qui était monté silencieusement dans sa stalle, ainsi que ses compagnons de captivité, commença à faire entendre des protestations et à frapper contre la porte que l'on avait refermée sur lui, avec une telle violence, que l'on crut devoir s'enquérir de ce qu'il demandait. A peine cette porte était-elle ouverte, qu'il s'élança hors de la voiture, en criant qu'il était horrible d'enfermer un citoyen dans un aussi étroit espace, qu'il manquait d'air, qu'il y mourrait, qu'il refusait de s'y laisser réinstaller; et qu'il requérait qu'un procès-verbal de son refus, fût dressé.

Cette scène produisait une certaine émotion, lorsque le général commandant le fort de Vincennes, qui avait présidé aux préparatifs de départ intérieur, intervint. Après avoir intimé l'ordre à Raspail de rentrer dans sa cellule, et sur son refus, il commanda à quatre gendarmes de l'y réintégrer de gré ou

de force. Cette démonstration calma l'accusé, qui, de lui-même, se replaça dans sa stalle.

En prenant place dans la voiture, Sobrier s'est écrié : « Quand je serai préfet de police, j'en ferai monter un autre à cette même place.

Extraits du Droit Commun *de Bourges, du* 6 *mars.*

Pour nos abonnés de Bourges, il est inutile de leur faire un état des lieux que les détenus occupent; tous les connaissent, et pour ceux de l'extérieur, le détail, à moins d'y joindre un plan, pourrait ne pas être intelligible. Qu'il nous suffise de dire que les prévenus de mai, logés dans les deux tours de l'hôtel de Jacques-Cœur, sont sous le coup de précautions qui doivent entièrement rassurer. Il leur serait difficile d'avoir même des intelligences par signes avec le dehors, des hottes ayant été placées à toutes les fenêtres. Ces planches, sans gêner la libre circulation de l'air, arrêtent tout-à-fait la vue du dedans et du dehors.

Un commissaire de police venu de Paris doit se tenir au premier dans un appartement assez confortable. Tout-à-fait dans le haut des tours, dans une sorte de rotonde, éclairée par des jours tirés du faîte, seront des postes de gendarmerie. Dans les appartements du milieu sont les prévenus. Nous ne savons pas pourquoi un journal de ce département appelle ces appartements des *cellules*. Ce sont des chambres propres, bien aérées, dont plusieurs ont de petits cabinets et où se trouve tout ce qui est strictement nécessaire, mais rien que cela : un lit passable, une table, des chaises en paille, un poële en fonte.

Dans la cour de l'hôtel Jacques-Cœur, à droite, un mur d'environ quinze pieds a été élevé pour former un préau où les prévenus pourront se promener un à un pendant quelques instants de la journée.

Un couloir a été pratiqué des tours dans la salle d'audience, pour y introduire les accusés.

Des dispositions ont aussi été prises pour multiplier, s'il est possible, le nombre des places. A la droite des juges, seront les trente-six jurés placés sur trois rangs; à la gauche les douze accusés.

Le parquet du ministère public, en face duquel est le bureau du greffier, se trouve entre les jurés et les magistrats. Le banc des avocats est placé au pied de celui des accusés.

La place où les témoins iront s'asseoir après avoir déposé, est au fond de la salle. Dans la tribune élevée au-dessus de l'auditoire, sont superposés six rangs de gradins pouvant contenir de cent à cent cinquante personnes, et en retour de

la galerie de droite et de gauche, s'avancent deux prolongements. Les journalistes et sténographes seront placés près du banc des avocats.

On entrera dans la salle d'audience par un couloir fait en planches qui donne dans la cour d'honneur de Jacques-Cœur. Cette disposition ne nous paraît pas fort commode, mais il paraît que l'on a eu des raisons majeures pour la préférer à d'autres, qu'on pouvait prendre pour la commodité du public.

Devant et derrière l'Hôtel-de-Ville, des tambours dominent les rues Jacques-Cœur et des Arènes. Ils ont été construits par le génie, à l'entrée des principales portes, et des meurtrières y ont été pratiquées.

Voici comment le même journal rend compte de l'arrivée à Bourges des prévenus du 15 mai :

Dimanche dernier, dès les 10 heures du matin, 600 hommes de troupes de ligne avaient été envoyés à la gare du chemin de fer, où se trouvaient également plusieurs compagnies de chasseurs à cheval.

Pendant ce temps, les rues que devaient parcourir les voitures cellulaires, étaient interceptées par la police et la troupe de ligne.

Les trois voitures cellulaires se suivaient ; elles ont traversé la ville avec une grande rapidité, escortées par des chasseurs à cheval. A midi et demi, elles entraient sur la place Berry.

Le plus grand ordre a régné à l'introduction des prévenus dans les chambres qui leur étaient préparées. Les premiers qui sont descendus de voiture sont les accusés Albert, Sobrier et Barbès. On dit que Sobrier s'est plaint de la fatigue que lui a fait éprouver la voiture. Ils ont été conduits et placés ensemble dans la tour du Midi.

Les trois prévenus Blanqui, Courtais et Raspail sont sortis de voiture après ces trois prévenus ; ils paraissaient être fatigués de la route ; Raspail seul s'en est plaint. Ces prévenus ont été placés ensemble dans la même tour du Midi.

Nous avons aperçu ensuite le général Courtais qui paraissait être mécontent du moyen de transport, et à un tel point qu'on prétend lui avoir entendu dire, en descendant de voiture, qu'il en ferait son compliment à M. Faucher. Mme Courtais qui n'a pas quitté un seul instant son mari, est sortie de la voiture après lui. Sa grande résignation n'était pas douteuse. Mme Courtais a obtenu l'autorisation d'habiter avec le général.

Après le général Courtais, sont descendus de voiture Thomas, et Borme qui avait l'air assez triste et que l'émotion, sans doute, faisait trembler. Ces prévenus ont été placés ensemble dans la grande tour du Nord, dite tour de Jacques-Cœur.

Larger, Flotte et Degré sont sortis de voiture les trois der-

niers. Ils occupent ensemble une autre pièce de la même tour Jacques-Cœur.

Aussitôt que les prévenus ont été introduits dans leurs chambres, il leur a été servi à déjeûner.

Pendant toute la soirée la foule n'a pas cessé d'occuper les abords de la place Berri, transformée en cour, au moyen de la palissade construite sur la rue des Arènes. Cette foule admirait l'effet pittoresque des lumières superposées, d'étage en étage, jusqu'au sommet des tours.

On lit dans le même journal :

Sur les dix heures du soir, un individu faisant partie des curieux se mit à crier *vive Barbès* ! Un agent de police se mit à sa poursuite, et le renferma au violon du poste. Plus tard on l'a rendu à la liberté.

— La Haute-Cour est descendue à l'hôtel du quartier-général de la division, et non à l'hôtel Panette, comme quelques journaux l'ont annoncé. M. le procureur-général Baroche et les membres de son parquet occupent les appartements de réserve du palais archiépiscopal, donnant sur la cour, au-dessus de la colonnade.

— Hier, à une heure, M. le président Béranger a ouvert ses salons. Il portait les insignes de commandeur de l'ordre de la Légion-d'Honneur, était entouré de tous les membres de la Cour de Cassation faisant partie de la Haute-Cour de justice. Il a reçu successivement la Cour d'appel, les tribunaux de première instance et de commerce, M. le préfet du Cher, M. le maire et tous les fonctionnaires de l'ordre administratif. A deux heures, M. le général de division Morey-Monge, M. le général Maizières, suivis d'un nombreux état-major, et de tous les officiers de la garnison, ont été également reçus par M. le président.

— Presque tous les conseillers-généraux appelés à faire partie du jury de la Haute Cour sont arrivés à Bourges. L'honorable M. Ravez occupe l'un des appartements du premier étage de l'hôtel de la Poste; d'autres sont descendus hôtel de France, et quelques-uns dans des maisons particulières, ainsi que des témoins. M. de Lamartine arrive aujourd'hui même.

— Conformément à la loi, M. le procureur-général Baroche fera notifier, aujourd'hui, aux prévenus la liste des membres du jury désignés par le sort. MM. les conseillers-généraux devront se rendre à l'heure indiquée, demain mercredi, pour répondre à l'appel nominal qui sera fait par l'huissier de service, à dix heures.

Voici les lettres de MM. Caussidière et Louis Blanc dont parle la correspondance ci-dessus:

A MES CONCITOYENS.

En refusant de comparaître aujourd'hui devant la haute cour de justice qu'il a plu à mes ennemis d'instituer pour juger les faits du 15 mai, je dois expliquer mon refus.

Le sentiment de mon innocence devrait me faire courir devant des juges; mais comme il ne m'a pas protégé devant mes accusateurs, devant mes collègues de l'Assemblée Nationale, qui m'ont livré avant de m'avoir entendu, j'ai lieu de croire que le même esprit de partialité et de haine qui m'a atteint au milieu de mes collègues, m'accompagnerait à la cour de Bourges.

Les jours de vérité et de justice ne sont pas venus; je dois les attendre à l'abri des attaques royalistes.

Si je n'ai pas été défendu contre elles par 147,000 suffrages obtenus de la population de Paris, un mois après les événements dans lesquels on a voulu m'impliquer;

Si l'Assemblée à laquelle j'appartenais a laissé déposer sur un bureau un acte d'accusation tout formulé contre moi, avant même que je fusse monté à la tribune pour donner des explications qu'on me demandait;

Si les rapports des plus vils espions ont pu prévaloir contre les actes, contre les déclarations du citoyen, qui, du 24 février au 24 mai, c'est-à-dire au milieu des circonstances les plus difficiles et des irritations les plus vives, avait maintenu la tranquillité de Paris et le respect des personnes et des propriétés;

Si, même alors que je suis éloigné de mon pays, la haine des réactionnaires attachée à mes pas, mêle chaque jour mon nom à des tentatives de désordre supposées, dois-je aller grossir le nombre des victimes des ennemis de l'harmonie sociale!

Les cachots, les pontons et les bagnes ne sont-ils point assez remplis?

Aller se livrer entre les mains de ceux qui trahissent les vrais intérêts des travailleurs et du commerce, de ceux qui ravalent la dignité et l'honneur du pays pour satisfaire leur ambition et leurs intérêts personnels, serait une duperie, et depuis longtemps les démocrates sont victimes de leur confiance et de l'esprit de fraternité qui les anime. Il convient d'y apporter quelque réserve, car il n'est question pour le moment que d'atteindre et de frapper des républicains : ce n'était pas là la justice devant laquelle j'avais promis de comparaître.

Le 3 mars 1849. CAUSSIDIÈRE.

Le 26 août, en quittant Paris, j'ai écrit que, le jour des débats venu, je me présenterais devant le jury, et rien au monde ne m'aurait empêché d'accomplir cette promesse. Tenir sa parole était un devoir d'honnête homme et une vertu de républicain.

Mais je ne me suis pas engagé, au mois d'août, à comparaître devant un tribunal institué seulement au mois de novembre !

Je ne me suis pas engagé, au mois d'août, à comparaître devant une juridiction exceptionnelle, créée trois mois après par les mêmes hommes qui m'avaient proscrit, et en vue d'une condamnation désirée, au mépris d'un principe d'éternelle justice, celui de la non-rétroactivité.

La décision par laquelle l'Assemblée Nationale m'a livré, en se *déjugeant*, et l'acte d'accusation, qui ne contient pas une charge sérieuse, disent assez que l'évidence n'est rien là où les passions politiques sont tout.

Plus que jamais Paris est abandonné à l'empire de la force ; on y épuise le scandale des arrestations arbitraires ; la contre-révolution y est dominante et furieuse.

En de telles circonstances, placé sous le coup de la plus honteuse iniquité qui fut jamais, je me réserve le droit de décider si, pour servir ma cause, je n'ai rien de mieux à faire que de me jeter aux mains de ses ennemis. Je reste maître de ma résolution.

Le jour ne peut être éloigné où les haines de parti céderont la parole à la vérité ; je proteste et j'attends.

J'ai lu l'acte d'accusation, et j'ai senti mon cœur hésiter entre l'indignation et la pitié.

Il porte :

Que je suis parvenu le 15 mai à m'évader de l'Hôtel-de-Ville, QUE LE BRUIT EN A COURU !

Que le 15 mai, loin d'engager la foule à se dissiper, je l'ai félicitée sur le droit de pétition conquis; et quelques lignes plus bas, on me montre engageant le peuple à laisser l'Assemblée délibérer librement.

Que, le 13 mai, au Luxembourg, je tenais je ne sais quels discours factieux; et, le 13 mai, le *Moniteur* constate que je n'étais plus au Luxembourg, donné alors pour demeure à la commission exécutive !

Voilà ce que c'était que la justice, en France, dans ce moment. Je n'ajoute pas un mot.

Londres, le 2 mars 1849. LOUIS BLANC.

Audience du 7 mars 1849.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.

La préoccupation publique, vivement excitée par l'annonce de cet important procès, a attiré à Bourges une foule immense que chaque jour le chemin de fer amène dans l'antique capitale du Berry.

Au dehors du palais des groupes nombreux sans cesse refoulés par les agents de police et la garde municipale de Paris, qui fait le service extérieur, se pressent pour obtenir accès dans l'enceinte du palais. Ces groupes se composent d'avocats, de témoins et surtout de curieux ; ce n'est qu'avec peine que les sténographes attachés aux journaux de Paris et des départements peuvent pénétrer dans l'intérieur du palais, au moyen de cartes qui leur ont été données par les ordres de M. le président.

L'intérieur de la salle où doit se juger ce procès sert ordinairement aux audiences de la Cour d'appel : ce n'est pas, comme on l'a dit et repété par erreur, l'ancienne salle à manger du château de Jacques-Cœur, mais bien une des salles de réception du château.

Ce qui nous frappe en entrant, c'est l'exiguité de cette salle qui pourra à peine suffire à contenir le nombre des personnes appelées à prendre part aux débats.

Les siéges de la Cour sont placés au fond de la salle ; derrière est placé un bureau destiné au secrétaire de M. le président.

A droite de la Cour sont des bancs destinés aux jurés titulaires et aux jurés supplémentaires.

A gauche sont les bancs destinés aux accusés, au-devant desquels se trouve le banc des défenseurs.

En face de la cour sont des places réservées aux sténographes, et derrière eux les nombreux témoins appelés dans cette affaire. Au-dessus est construite une tribune dont les premiers bancs sont réservés aux jurés non siégeants, et les autres bancs sont destinés également aux témoins. En retour, de chaque côté de cette tribune, sont deux petits avant-corps qui sont occupés par quelques sténogaphes qui n'ont pu être placés dans l'enceinte, et qui, de l'élévation où ils se trouvent, dominent toute l'assemblée.

A la droite de la Cour, se trouvent les sièges destinés à M. le procureur-général de Paris et aux autres membres qui l'assistent : à gauche se trouve le bureau du greffier.

Devant la Cour se trouve une table sur laquelle un huissier vient déposer les pièces de conviction, parmi lesquelles nous

remarquons des fusils, un casque de pompier, un faisceau de drapeaax enveloppés dans une toile, etc.

On remarque dans le public les notabilités de Bourges, la famille de M. le président de la cour-d'appel, les membres du tribunal de commerce, le secrétaire général de la préfecture, le proviseur du collége. De nombreuses dames garnissent la tribune haute, contrairement à ce qu'on avait annoncé sur leur exclusion de la salle de la cour de justice.

A dix heures et demie, les membres du conseil-général du Cher font leur entrée par une des portes latérales réservées à la haute cour et pénètrent dans le prêtoire. On reconnaît parmi eux MM. Duvergier de Hauranne, de Boissy, Ravez, Vogüé, Me Michel (de Bourges).

Les jurés sont introduits.

Les membres de la cour d'appel sont placés dans une galerie grillée qui règne au-dessus des siéges des magistrats de la haute cour.

Une vive animation se fait remarquer dans toute la salle ; déjà on s'y trouve excessivement serré.

A onze heures moins un quart, la Cour est annoncée par un huissier : elle prend place. Le silence se rétablit.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le procureur-général.

M. BAROCHE, procureur-général : Le 22 janvier 1849, l'Assemblée Nationale a rendu un décret ainsi conçu :

Art 1er. Les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai, mis en accusation par arrêt de la cour d'appel de Paris, du 16 janvier, sont renvoyés devant la haute cour de justice.

Art. 2. La haute cour de justice se réunira à Bourges dans les quarante jours qui suivront la publication de la présente loi.

Les formalités prescrites par la Constitution pour la composition du jury ont été accomplies, et M. le président a fixé au 7 mars l'ouverture des débats.

Nous demandons, en conséquence, qu'il plaise à la Cour de se déclarer constituée et ordonner qu'il sera procédé à l'appel de MM. les jurés.

M. LE PRÉSIDENT : La haute csur de justiée se déclare constituée et ordonne qu'il sera procédé à l'appel de MM. les jurés. Si le nombre des jurés présents ne s'élève pas à 60, ce nombre sera, aux termes de la Constitution, complété par les membres du conseil-général du Cher, convoqués à cet effet.

Le greffier fait l'appel des jurés. 79 répondent à l'appel; quelques-uns seulement, MM. Roussinon, de Méramont, Clément, Dubousc, Armand, etc., ont fait valoir des excuses.

M. LE PRÉSIDENT : M. l'avocat-général va nous rendre compte des motifs de ces excuses.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL expose les motifs de santé qui empêchent M. Roussinon de se trouver présent.

Pendant la lecture des certificats on entend une rumeur à la porte, ce sont les conseils des accusés qui demandent à entrer.

M. LE PRÉSIDENT : Quel est ce bruit ?

Plusieurs voix : Les conseils qui demandent à entrer.

M. LE PRÉSIDENT : Les formalités qui ont lieu dans ce moment ne sont pas essentielles pour les conseils. Quand les accusés seront entrés vous serez introduits.

Les mêmes voix : Mais nous voudrions assister au tirage des jurés.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas du tirage dans ce moment.

M. l'avocat-général continue l'exposé des motifs, des excuses qui regardent les autres jurés absents.

On en entend un cri de : Plus haut ! (Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, faites sortir la personne qui a poussé ce cri.

L'HUISSIER : Gendarmes, exécutez cer ordre.

La personne est expulsée.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL estime qu'il y a lieu de prendre en considération les excuses que font valoir les jurés absents, sauf deux, MM. Cuvillard et Henstier.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL n'estime pas qu'il soit bon de recevoir, dans leurs excuses, ces deux derniers.

M. Cuvillard expose qu'il a été présent aux assises du Doubs, en qualité de juré. Il s'appuie snr la faculté qu'ont les jurés de ne faire partie des cours d'assises que tous les trois ans.

La Cour en délibère. Après quelques minutes de délibératiou, la Cour arrête qu'elle admet les excuses de MM. Roussinon, de Méramont, Clément, Péry, Armand et Heustier.

Quant à ce qui concerne M. Cuvillard, la Cour n'admet pas l'assimilation des cours d'assises avec la Haute-Cour de justice et rejette sa demande.

M. LE PRÉSIDENT : Il va être procédé au tirage au sort de MM. les jurés. Je les invite à se rendre dans leur salle particulière où se trouveront les accusés avec leurs conseils. MM. les membres du conseil-général sont libérés et ne doivent pas se rendre dans cette salle.

Ces derniers se dirigent vers la tribune haute où des places leur sont réservées.

La Cour se rend dans la salle affectée aux jurés. La séance est suspendue.

A midi et demi, les accusés sont introduits. D'abord on les place dans un ordre ; un instant après, on les fait sortir pour les replacer dans l'ordre suivant : 1er rang, à partir de la Cour, Blanqui, Albert, Barbès, Sobrier, Raspail ; 2e rang,

Flotte, Quentin, Degré, Larger ; 3e rang, Borme, Thomas, Courtais, Villain.

Blanqui est vêtu d'une redingotte brune, il porte des gants noirs et tient un cahier qu'il est occupé à lire ; Albert porte une redingotte noire, gilet blanc, ses cheveux sont longs et flottants, sa figure est pâle, mais sa physionomie est riante ; Barbès porte un habit bleu, une cravatte longue de satin sans faux-col, gands noirs ; il est pâle et préoccupé, cependant il sourit de temps en temps à des personnes qu'il connait parmi les assistants ; Sobrier est habillé d'un paletot bleu, il porte une petite barbe, sa figure est pâle ; M. Courtais est en habit noir, cravate blanche ; son œil est assuré ; Borme est un jeune homme brun, vêtu de l'uniforme de la garde marine, et porte des cheveux longs, sa physionomie est vive, ses traits accentués ; il lance de temps en temps des regards d'intelligence vers la tribune haute où sa femme est placée. Cette dernière est remarquable par son air intéressant et modeste.

MM. les jurés libérés sont placés d'une manière très serrée sur des chaises qu'on apporte dans le prétoire même.

A une heure la haute cour rentre en séance, l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT adresse aux accusés les questions d'usage : 1er accusé, quels sont vos noms, prénoms, âge, profession et domicile.

L'accusé BLANQUI : Avant de donner nos noms, nous devons protester contre la juridiction de la Cour : l'un de nos camarades, M. Raspail, doit prendre des conclusions formelles à cet égard ; quant à moi, sans entrer dès à présent dans les considérations judiciaires que devra développer M. Raspail, c'est sous le rapport politique, et purement politique que je proteste de toutes mes forces contre l'attribution donnée à un tribunal que je considère comme un tribunal exceptionnel ; je proteste.....

M. LE PRÉSIDENT : Permettez, accusé, c'est alors que l'acte d'accusation aura été lu que vous pourrez faire toutes les observations que vous croirez nécessaires, tous vos droits sont réservés à cet égard.

L'accusé BLANQUI : La déclaration de mes noms est déjà un commencement du débat ; quelques-uns de mes coaccusés ont déclaré qu'il ne voulaient aucunement y prendre part...

M. le président. Vous pourrez donner à votre protestation tous les développements que vous voudrez après la lecture de l'acte d'accusation : il ne s'agit en ce moment que d'une simple formalité de constatation. Quels sont vos noms, prénoms, âge et domicile?

L'accusé *Blanqui.* Blanqui (Louis-Auguste, âgé de 44 ans,

homme de lettres, né à Nice, demeurant à Paris, rue Bouchér, n° 1.

M. le président interroge les autres accusés qui répondent de la manière suivante :

L'accusé *Albert.* Je ne répondrai à aucune question, je ne connais pas la compétence de la cour...

L'accusé *Barbès.* Je ne crois pas devoir répondre : Si vous voulez je vais dire pourquoi.

M. le président. Nous réserverons ces observations pour le moment où l'acte d'accusation aura été lû.

L'accusé *Sobrier.* Je n'ai pas l'intention de me défendre : je ne réponds pas.

L'accusé Raspail : Je me réserve de présenter toutes exceptions après la lecture de l'acte d'accusation. Je me nomme Raspail (François-Vincent), âgé de 54 ans, représentant du peuple, demeurant depuis 10 mois au donjon de Vincennes.

L'accusé *Flotte* ne répond pas.

L'accusé QUENTIN : Sous les réserves énoncées par mon coaccusé, je déclare me nommer Quentin (Auguste-François), 49 ans, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 38.

Les autres accusés donnent simplement leurs noms de la manière suivante :

DEGRÉ (Paul), artiste, demeurant à Montargis;

LARGER (Xavier-Victor), 33 ans, mécanicien, demeurant à Passy ;

BORME (Daniel), 27 ans, chimiste, rue du Ponceau, 7 ;

THOMAS (Louis-Jules-Ferdinand), 31 ans, élève de Pharmacie, demeurant à Vaugirard ;

COURTAIS (Amable-Gaspard-Henri), 58 ans, général de la garde nationale, nommé le 24 février représentant du peuple par 71,833 électeurs, chevalier de la Légion-d'Honneur, nommé par l'empereur sur le champ de bataille;

VILLAIN, demeurant à Paris.

M. LE PRÉSIDENT rappelle aux avocats et défenseurs qu'ils doivent s'expliquer avec décence et modération. Les défen urs s'inclinent.

L'accusé SOBRIER : Je vois parmi les défenseurs un avocat qui a été nommé d'office pour moi et mon camarade Barbès; nous ne pouvons accepter son ministère.

Me BOINVILLIERS, avocat : Je déclare à la Cour qu'après la lecture de l'acte d'accusation, je demanderai à me retirer.

M. LE PRÉSIDENT fait prêter aux jurés le serment d'usage.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. Ve Corne, rue des Marchands,

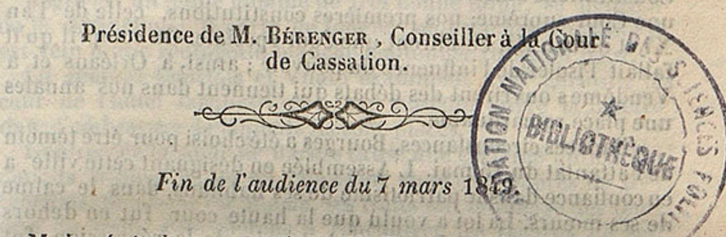
Librrairie DELBOY, 71, rue de la Pomme.

PROCÈS du 15 MAI

Devant la Haute-cour de Justice

SEANT A BOURGES.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.



Fin de l'audience du 7 mars 1849.

M. le général COURTAIS : Avant la lecture de l'acte d'accusation, je demande à dire un seul mot :

Je viens de voir pour la première fois l'accusé Dégré, dit *le Pompier* ; je déclare que ce n'est pas lui que j'ai vu à l'Assemblée Nationale, et qui a tiré son sabre sur moi : ce dernier avait les cheveux et la barbe blanche, ainsi que moi.

L'accusé DÉGRÉ : Après cette explication, je dois me lever, afin de faire remarquer à MM. les jurés la différence qu'il y a entre la personne indiquée par le général Courtais et moi. (L'accusé est en effet jeune encore et a la barbe et les cheveux bruns.)

M. LE PRÉSIDENT : Le greffier va donner lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation :

« Messieurs les jurés, nous avons une grande mission à remplir ; nous avons à défendre la Constitution nouvelle que le suffrage universel vient de donner à la France. Si nous avons des devoirs à accomplir envers le pays, nous devons aussi de l'impartialité aux accusés.

» Nous sommes les premiers qui entrions dans la voie que la Constitution à ouverte. Nous avons donc un précédent à établir. Fermeté, modération, doivent être le double caractère qui donnera dans l'avenir de l'autorité à l'institution de cette Cour.

» Quel autre tribunal pourrait réunir à un plus haut degré un plus grand nombre de garanties. Nommés par le pays, revêtus de sa confiance, ensuite tirés au sort, vous ne pourriez

être accusés de vous prêter à des calculs et aux passions des partis; nous-mêmes, s'il nous est donné de concourir avec vous à ce grand acte, c'est parce que nous sommes issus du suffrage de nos pairs. Un tribunal ne pourrait donc avoir des racines plus profondes dans le pays. On peut regarder notre décision comme celle du pays même.

» Les anciennes lois sous la vieille monarchie attribuaient les attentats contre l'état, à des tribunaux exceptionnels; l'histoire a enregistré leurs jugements inexorables.

» A la différence des vieilles monarchies, et à l'exemple des Constitutions américaine et anglaise, la charte avait institué une Cour suprême; nos premières constitutions, celle de l'an XI et de l'an III, établirent une Cour spéciale. On comprit qu'il fallait l'isoler de l'influence du pouvoir ; ainsi, à Orléans et à Vendôme s'ouvrirent des débats qui tiennent dans nos annales une place remarquable.

» Dans ces circonstances, Bourges a été choisi pour être témoin de l'attentat du 15 mai. L'Assemblée en désignant cette ville a eu confiance dans le patriotisme de ses habitans, dans le calme de ses mœurs. La loi a voulu que la haute cour fut en dehors de toute agitation, de peur que le besoin de la répression fut considéré comme de la violence.

» Quant à nous, nous ne négligerons rien pour mettre cette juridiction à l'abri de toutes imputations. Nous comptons sur votre concours, Messieurs les jurés, ainsi que sur les défenseurs qui prê eront aux accusés leur noble ministère.

Quand à ceux-ci, ils trouveront en nous la plus sévère impartialité; nous n'apporterons aucun entrave aux intérêts de la défense. Les accusés n'oublieront pas, nous en avons l'espoir, que la justice aussi a droit à tous leurs respects.

Au moment où le greffier se dispose à donner lecture de l'acte d'accusation, les accusés Blanqui et Raspail protestent contre l'inexactitude de l'acte d'accusation qui ne serait pas en rapport avec les pièces du dossier de M. le procureur-général ; ils demandent qu'on leur donne communication de toutes les pièces qui existent au dossier.

M. le procureur-général répond que les défenseurs ont pu prendre connaissance des pièces au parquet.

M. Raspail se plaint aussi de ce que l'accusation se serait fondée sur des notes de police.

M. le président met fin au débat, en disant que les accusés auront toute latitude pour présenter leur défense.

Le greffier de la Cour donne lecture au milieu d'un profond silence de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation que le temps et l'espace ne nous permettent pas de publier aujourd'hui.

La lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation a duré

plus de trois heures; la séance a été suspendue après la lecture de l'arrêt de renvoi.

Pendant cette suspension les accusés se lèvent et font ouvrir les fenêtres pour respirer. On remarque parmi eux une certaine agitation. M. le général Courtais a une contestation avec un gendarme. Nous entendons le général lui dire avec beaucoup de vivacité : *Je vous le défends*! Nous pensons que le gendarme voulait fermer la fenêtre contre le gré de M. Courtais.

Les filles du général occupent une place de la tribune haute auprès de leur mère.

Degré, dit le Pompier, cause beaucoup avec M. Courtais.

Degré est un jeune homme de très bonne mine, sa figure a de la distinction ; il porte de longues moustaches rousses ; il est vêtu d'une rédingotte blanche boutonnée jusqu'au haut.

Le général Courtais et Vilain examinent avec curiosité la cour de l'hôtel Jacques-Cœur, sur laquelle ouvre la fenêtre dans l'embrasure de laquelle ils sont placés.

L'entrée de la sœur de Barbès cause une certaine animation dans la tribune haute où elle vient se placer auprès de M[me] Courtais. Son teint est blême, ses traits ont la finesse des femmes du midi. Elle cherche à rencontrer les regards de son frère.

A la reprise de l'audience le greffier donne lecture de l'acte d'accusation; Rasquail et Quentin le suivent sur leur exemplaire avec attention.

Le général COURTAIS interrompt avec force le greffier au moment où l'acte d'accusation raconte l'ouverture de la grille de l'Assemblée Nationale.

C'est faux, dit-il, je m'inscris en faux!!

M. LE PRESIDENT : Général Courtais, calmez-vous, je vous prie.

Après la lecture des faits généraux, le greffier passe au chapitre particulier à chaque accusé, en commençant par Blanqui. Pendant cette lecture, la figure de l'accusé, par sa mobilité, décèle l'impression produite sur lui par tous ces souvenirs. Il lève et baisse ses paupières avec une rapidité extraordinaire.

Le greffier allait lire le chapitre relatif à Louis Blanc, lorsque M. le président l'invite à le passer.

Vient le chapitre de Barbès. Le greffier arrivé à ce passage : « *Non, non Barbès, tu te trompes, pas de milliard sur les riches, deux heures de pillage* », l'accusé Raspail s'écrie avec force, c'est infâme, cela est faux! il n'y a pas de citoyens français qui aient de pareils sentiments. Je proteste ici au nom de mon pays! c'est calomnier le peuple qui m'a nommé représentant, et qui vous a nommé, vous aussi, M. Baroche.

M[e] BAROCHE : Ce que l'on vient de lire est extrait textuellement du *Moniteur*.

L'accusé BLANQUI (avec énergie) : Comment! on ose repré

senter ainsi les soldats de la République! ils ont eu tout en leur possession : les dépôts, les magasins; ils n'ont touché à rien. C'est infâme!

M. LE PRÉSIDENT à Blanqui et à Raspail : Vous discuterez les dépositions.

L'accusé RASPAIL : Il y a vraiment des choses infâmes qu'on ne peut laisser passer. Il n'y a rien dans nos paroles qui puisse offenser les membres de la Cour. Je proteste contre les accusations dont on salit le peuple qui nous a nommés, Me Baroche et moi.

Me BAROCHE : En tout cas, je n'ai pas été nommé par la même partie du peuple.

RASPAIL : Vous êtes venu chercher des suffrages dans mon club. (Mouvements divers.)

LE GREFFIER continue. A ces mots : « *Un milliard sur l'infâme ville de Paris...* »

L'accusé BARBÈS se lève avec vivacité : C'est faux! Cela n'a pas été dit par personne. C'est moi qui ai proposé le milliard pour organiser le travail. Je jure devant Dieu et devant la France que personne n'a prononcé le mot de pillage! je jure que je n'ai pas dit cette infâme ville de Paris. Paris! moi, rérépublicain, l'appeler infâme! la capitale de la démocratie! jamais! c'est un mensonge infâme!

RASPAIL : Officiel!

La lecture continue. Lorsque le greffier, au chapitre de Sobrier, rapporte les paroles qu'on lui prête à l'égard de M. Lemansois : « Toi, tu seras fusillé. » On voit Sobrier sourire.

M. Raspail écoute sans manifester la moindre impatience et sans proférer un mot sur tout ce qui le concerne particulièrement.

L'accusé QUENTIN proteste en quelques mots contre les allégations de l'acte d'accusation. Je me réserve, dit-il, de les détruires quand le moment sera venu.

A cinq heures 1[4, l'acte d'accusation est entièrement terminé.

M. le président résume, dans une courte allocution aux accusés, les charges qui pèsent sur eux. Il annonce qu'on va procéder à l'appel des témoins. Aussitôt Barbès se lève; je vous demande, dit-il, en s'adressant aux jurés, de quel droit vous venez me juger ici, c'est évidemment par le droit du plus fort : Car si le gouvernement provisoire du 15 mai eût été installé, vous seriez aujourd'hui inclinés devant lui, et nous ne serions pas aujourd'hui accusés devant vous.

L'accusé continue à parler dans le même sens en se servant d'expressions qui provoquent, de la part de M. Baroche, d'énergiques protestations.

Barbès renonce à la parole et déclare qu'il n'assistera plus aux débats que contraint et forcé. M. Martin-Bernard, représentant du peuple et conseil de Barbès, fait d'inutiles efforts pour prendre la parole; le président la lui refuse à cause de son caractère même.

L'accusé Raspail excuse', par quelques paroles de conciliation, l'aigreur que peuvent avoir manifesté ses co-accusés, aigreur bien motivée, à son avis, par un si long séjour dans les cachots.

On procède à l'appel des témoins. La séance est levée à six heures.

Audience du 8 *mars.*

La tribune haute de la salle d'audience est encombrée par les jurés non siégeants et les membres du conseil général du département du Cher. Les places réservées aux témoins dans la salle sont complétement vides.

A onze heures, les accusés sont introduits et prennent place dans le même ordre qu'hier. On remarque l'absence des accusés Barbès et Albert. Quelques instants après, un huissier, accompagné de la force publique, va, par ordre du président, dresser procès-verbal de leur refus de comparaître devant la cour.

Les défenseurs sont à leur banc. Voici leurs noms :

Me Maublanc se présente pour l'accusé Blanqui ;
Me Boinvilliers fils, pour les accusés Barbès et Albert;
Me Baud, pour l'accusé Sobrier;
Me Decoux-Laperyère, pour les accusés Raspail et Thomas ;
Me Adelon, pour l'accusé Flotte ;
Me Gillot, pour l'accusé Quentin ;
Me Ernest Picard, pour l'accusé Degré ;
Me Rivière, pour les accusés Larger et Villain ;
Me Hamel, pour l'accusé Borme ;
Me Bethmont, pour l'accusé Courtais.

La table placée devant la cour est encombrée de pièces à conviction : on y voit des sabres, une épée (probablement celle arrachée le 15 mai au général Courtais), des fusils, l'uniforme et le casque du pompier, des malles, des caisses, des drapeaux et le tableau sur lequel sont inscrits, avec du blanc, le nom des membres du gouvernement provisoire du 15 mai.

A onze heures et demie, MM. les jurés prennent place à leur banc.

Immédiatement après, la Cour entre dans la salle, suivie des membres du parquet.

L'audience est ouverte. On fait l'appel des jurés.

M. LE PRESIDENT : Deux accusés, Barbès et Albert, ayant refusé de comparaître, je me suis vu forcé, par la loi, de leur

faire une sommation par huissier, accompagné de la force armée. Le greffier va donner lecture des procès-verbaux.

Le greffier fait cette lecture.

M. LE PRESIDENT : Oui la lecture des procès-verbaux, vu les articles 8 et 9, qui donnent au président de la cour d'assises la faculté de faire amener les accusés par la force, la Cour ordonne que les accusés Albert et Barbès, dont la présence est nécessaire aux débats dans l'intérêt de la justice, seront conduits à l'audience par la force. (Mouvements divers.)

Quelques minutes après, quatre gendarmes amènent Barbès et Albert, en les tenant sous le bras. Albert porte le même costume qu'hier. Barbès est vêtu d'un paletot gris, et coiffé d'une casquette de drap bleu; il paraît souffrant. Il donne en passant une poignée de main au représentant Martin Bernard

M. LE PRESIDENT : La fin de la séance d'hier a été marquée par quelques incidents dont celui de ce matin n'est que la triste suite. Des accusés ont décliné la compétence d'une institution et la loyauté d'un jury émanant du suffrage universel, et qui est l'expression la plus fidèle du pays. L'un deux s'est permis l'injure même et a provoqué de la part d'un des jurés une protestation qui doit plutôt être considérée comme le cri d'un honnête homme, que comme l'expression d'un sentiment passionné.

Ces imputations ont été adressées à un magistrat honorable. J'ai la ferme résolution de laisser à la défense toute la latitude possible, mais je suis résolu aussi à user de tous les droits que la loi me donne pour faire respecter la haute juridiction devant laquelle comparaissent les accusés.

BARBÈS : Ayant été amenés ici par la force, nous n'avons rien à dire. Regardez-nous ici comme si nous étions dans notre cachot.

M. LE PRÉSIDENT : C'est entendu.

M. LE PRÉSIDENT · On va faire l'appel des témoins qui hier n'ont pas répondu :

Pendant que les huissier exécutent l'ordre du président, M. le commissaire de police fait placer un gendarme à la droite de l'accusé Blanqui.

BLANQUI : Je proteste contre la manière dont on nous place en ce moment; car je ne vois pas le motif de nous entourer ici de gendarmes. De plus, on ne nous a rien donné pour écrire ou prendre des notes.

M. LE PRÉSIDENT fait retirer le gendarme, et annonce que des mesures sont prises pour que les accusés puissent écrire et prendre des notes.

Maitenant, continue M. le président, les accusés ont annoncé qu'ils auraient des questions préjudicielles à présenter : se sont-ils entendus ensemble pour présenter ces observa-

tions ; ont-ils chargé un défenseur de les soutenir devant la Cour ?

RASPAIL : Je demanderai que ces observations soient présentées indivuellement; mes amis et moi nous n'avons pas eu le temps de nous concerter, chacun de nous présentera sa défense comme il le jugera convenable, et je serais au désespoir de rien dire qui ne fût pas conforme au système de défense de mes co-accusés.

M. LE PRÉSIDENT : Les autres accusés ont-ils des objections individuelles à présenter?

BLANQUI : Je m'en rapporte parfaitement aux conclusions que devra développer M. Raspail; et, pour mon compte, je déclare protester contre la compétence de la Cour.

COURTAIS : J'accepte les débats; je ne décline pas la compétence de la Cour. Il y a dix mois que je suis sous les verroux et que j'attends des juges; je demande que l'on fasse cesser ma longue captivité.

BORMES : J'accepte le débat devant la Haute-Cour.

DEGRE : J'accepte également la juridiction de la Cour.

M. LE PRESIDENT : Les accusés qui ne réclament pas acceptent par cela même la juridiction de la Cour. (Vives réclamations au banc des accusés.)

LES ACCUSÉS : Non pas! non pas! Nous la subissons, mais nous ne l'acceptons pas.

VILLAIN : Je me réfère à la protestation que j'ai précédemment faite.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il un défenseur chargé de soutenir l'incompétence ?

RASPAIL : Je demande à parler en mon nom personnel.

Me BETHMONT : Je prie la Cour de réserver à chacun des accusés le droit de se défendre comme ils le jugeront convenable.

M. LE PRESIDENT : L'accusé Raspail a la parole.

RASPAIL : En déclinant la compétence de la Haute-Cour, j'use de mon droit, et si j'attaque votre compétence, c'est parce que votre juridiction n'est pas même déterminée, et qu'il est de l'intérêt même de la Cour de la fixer.

Votre haute juridiction n'a pas été fixée par la Constitution, et c'est vous-même qui devez la régler; je viens donc vous donner les moyens de la réglementer, qu'elle me soit favorable ou non.

Nous sommes, depuis longtemps, sous le poids d'une incarcération préventive : le délit du 15 mai (s'il y a eu délit), a été commis à la face du soleil, en présence peut-être des jurés qui sont ici, en présence même du ministère public qui nous accuse aujourd'hui. Eh bien ! ce délit, il fallait 15 jours pour le définir, pour le déterminer; et voilà onze mois que nous sommes

au secret sans interruption. Au bout de quinze jours, M. Bertrand, juge d'instruction, avait terminé son travail ; il avait remis les pièces à la chambre du conseil : la chambre du conseil n'a prononcé que le 17 novembre, tandis qu'elle devait se prononcer immédiatement. Après la décision de la chambre du conseil, le procureur-général aurait dû saisir la chambre d'accusation dans les cinq jours, il ne l'a pas fait. Les pièces n'ont été remise à la chambre d'accusation qu'un mois et demi après la décision de la chambre du conseil.

D'où provenaient ces lenteurs un peu calculées et un peu prévues ? n'avait-on pas, dès-lors, la pensée, au lieu de renvoyer l'affaire devant le jury naturel, de créer une juridiction spéciale, afin de frapper plus sûrement ceux que l'on voulait atteindre ?

On a fait une loi pour constituer un tribunal exceptionnel, et par cette loi l'Assemblée Nationale a violé les principes de l'équité naturelle, elle a bouleversé les idées reçues.

Arrivons à la question de rétroactivité qui sera présentée, je crois, ici, sous une nouvelle forme. L'Assemblée elle-même a reconnu que dans le fond on ne pouvait pas appliquer la rétroactivité, mais que l'établissement de la haute-cour n'était qu'une question de forme,

Je défie qui que ce soit de prouver que l'on puisse appliquer la rétroactivité au fond d'un délit, d'un crime. Le fond appartient au sens commun, il a précédé la loi. Tuer un homme, hors le cas légitime de défense, sera toujours un meurtre ; le tuer à la guerre, pour la défense de son pays, est un acte d'héroïsme. Il y a des choses toujours défendues, même antérieurement à la loi.

Un acte, aussitôt qu'il est accompli, est qualifié.

Si j'ai envahi l'Assemblée dans le but de la dissoudre, je suis coupable; mais si j'y suis entré pour rendre service, pour empêcher une violation qui pouvait avoir les plus funestes résultats. J'ai occupé la tribune, c'est vrai ; j'ai eu tort, je ne suis pas à sa hauteur.

L'accusé revient sur la question de procédure ; la chambre des mises en accusation, dit-il, a mis vingt jours à se prononcer. Nous, accusés, si nous dépassons nos délais d'une seule minute, nous perdons nos droits. Si au contraire l'accusation laisse passer des délais, des mois entiers, on ferme les yeux sur ces irrégularités.

Nous acceptons l'arrêt de la cour d'appel comme définitif, attendu que le ministère public ne s'était pas pourvu dans les cinq jours.

La chambre des mises en accusation, après avoir étudié l'affaire pendant vingt jours, reconnaît que les inculpés ne

sont coupables que d'un délit qui les rend justiciables du jury de la Seine.

Il paraît à la tribune un de nos collègues qui vient faire les fonctions de ministère public, et demande pour nous une juridiction exceptionnelle. Pourquoi ? Parce que nous sommes ses ennemis.

L'arrêt de mise en accusation a été détruit par l'Assemblée Nationale, car elle s'est substituée à la place de la justice.

La haute cour de justice existait avant l'arrêt de renvoi ; la chambre des mises en accusation pouvait nous renvoyer devant elle ; car les délits que la haute cour était appelée à juger, sont qualifiés par nos lois. Or, c'est devant le jury de la Seine que nous avons été renvoyés ; on nous a distraits de notre juridiction.

L'accusé, après s'être plaint des lenteurs de la procédure, termine ainsi :

On nous a amenés ici dans des voitures où l'on n'aurait pas mis des animaux. Je dirai que celui qui a construit ces voitures est, non pas un barbare, mais un homme qui ignore les lois de la respiration. Les cellules ont un mètre de haut et cinquante centimètres de large. Il est impossible de ne pas tomber en défaillance trois ou quatre fois en route. Aucune torture ne nous a été épargnée.

Ne croyez pas que je récuse les jurés de la haute cour comme hommes. Je vois en eux des hommes sortis du suffrage universel. Je me ferai toujours juger avec plaisir par mes ennemis ; mais quant à cette juridiction, je la regarde comme illégale, et je la repousse.

M. le président a inauguré cette séance par une allocution dans laquelle j'ai remarqué, moi, vieux républicain, que le mot de République brillait par son absence.

Moi, messieurs, je n'ai jamais touché un denier du budget. Toujours j'ai trouvé mes ressources dans mon travail.

Je professe des doctrines qui ne sont pas les vôtres. Je crois que la porte du progrès, dont les gonds sont un peu rouillés, finira par s'ouvrir, quoique avec lenteur; je crois que l'on peut donner le bien-être à tous sans toucher à la position des possesseurs actuels. Le problème est peut-être difficile. Je ne dis pas que je ne me sois pas trompé; mais enfin, j'ai fait adhésion à cette République qui professe l'amélioration des classes ouvrières.

Si je me suis trompé, qu'on apporte ici l'autel de la patrie avec le feu de Vesta ; je brûlerai ce poignet qui a répandu des idées devenues funestes à mon pays. Frappez alors, citoyens, je vous bénirai.

L'accusé fait passer à M. le président des conclusions dans

lesquelles il demande qu'il plaise à la Haute-Cour de justice :

Attendu que le renvoi des accusés devant la Haute-Cour est une violation flagrante de toutes les idées de justice et des lois immuables de la raison ;

Que ce renvoi ne saurait enlever aux accusés le bénéfice de l'arrêt de mise en accusation ;

Que sur le pourvoi formé par les accusés Raspail et Quentin, la cour de cassation a reconnu que les diverses questions qui se rattachaient à l'incompétence pouvaient être débattues, s'il y avait lieu, sous la forme d'exception opposée devant la Haute-Cour de justice,

Se déclare incompétente et avise à régulariser la position des accusés.

M. LE PRÉSIDENT : Les autres accusés adhèrent-ils à cette conclusion ?

Le défenseur de l'accusé Flotte demande à développer des conclusions.

Me ADELON : J'avais été nommé pour défendre l'accusé Flotte : dès qu'il a ici un défenseur, je demande à la Cour la permission de me retirer.

M. LE PRÉSIDENT : Le défenseur de l'accusé Flotte n'est pas un avocat; la loi exige que les accusés soient assistés d'un avocat.

FLOTTE: Je m'oppose à ce que Me Adelare prenne ma défense.

Le défenseur de l'accusé Flotte soutient que l'article 2 du code civil porte que la loi ne peut avoir d'effet rétroactif. On ne peut donc faire juger aujourd'hui des accusés par des membres des conseils-généraux qui ont été nommés par le pays, pour faire des actes administratifs et non pour remplir les fonctions de juges. La Révolution de Février a brisé tous ces pouvoirs, et il n'est aujourd'hui en la puissance de personne de rétablir des pouvoirs que le vent populaire a balayés : le pouvoir judiciaire a été entraîné dans la Révolution. Autrefois, il émanait du pouvoir royal qui a disparu ; mais aujourd'hui tout pouvoir émane du peuple, il faudrait donc que le juges eussent été nommés par le peuple, pour les hautes fonctions qui leur sont déférées.

Hier, on disait que dans les pays libres, il y avait des garanties accordées aux accusés : En Angleterre, un accusé doit être jugé dans les soixante jours, sinon il doit être mis en liberté. Il serait à désirer qu'une semblable grrantie existât en France; car après dix mois de détention, peut-on apprécier les faits avec la même impartialité. En terminant, le défenseur déclare que l'accusé Flotte conclut à l'incompétence pure et simple de la Haute-Cour.

M. LE PRESIDENT demande aux accusés s'ils adhèrent aux conclusions de l'accusé Raspail?

Les accusés Quentin, Sobrier et Larger déclarent y adhérer.

Me RIVIERE, avocat (en costume civil), se lève dans l'intérêt de l'accusé Villain.

M. BAROCHE, procureur-général : Le défenseur est avocat : Pourquoi ne se présente-t-il pas en costume devant la Cour ?

Me RIVIERE : Je demande pardon à la Cour, si je me présente ainsi devant elle : je n'ai pu trouver à Bourges une robe d'avocat; j'ai fait demander la mienne à Paris. (Légers sourires.)

M. LE PRESIDENT : Vous avez la parole.

Me RIVIÈRE : Je voulais seulement dire à la Haute-Cour que mon client ne pense pas que la Cour soit régulièrement saisie ; cependant il demande justice et je suis chargé de sa défense.

M. LE PRESIDENT : Il n'adhère donc pas aux conclusions de l'accusé Raspail ?

Me RIVIERE : Il proteste contre la juridiction de la Haute-Cour ; mais il se défendra.

L'accusé Thomas adhère aux conclusions de Raspail.

M. LE PRESIDENT : Accusé Blanqui, avez-vous quelques observations à présenter ?

L'accusé BLANQUI : MM. les jurés, vous vous croyez de bonne foi un tribunal; permettez-moi de vous dire que vous ne l'êtes pas; vous êtes uniquement une justice exceptionnelle, et pour le prouver je n'ai besoin que de vous rappeler l'historique de votre institution.

L'Assemblée Nationale, outragée dans sa représentation, a reconnu bientôt que les hommes qui l'avaient combattue étaient des hommes sortis du peuple et qui avaient les sympathies du peuple; elle a vu que la justice ordinaire ne lui donnait pas de suffisantes garanties de condamnation. Il y a des hommes qui gênent et dont il faut se défaire à tout prix. On les jette dans les prisons, et puis l'Assemblée crée un tribunal futur pour rendre plus tard un jugement certain.

Il y a un principe sacré, celui de la non rétroactivité ; ce principe qui a traversé tant de siècles a toujours été le palladium des libertés ; mais ce principe est aujourd'hui complétement mis en oubli.

On crée un tribunal exceptionnel, une juridiction de complaisance, qui, je l'espère, fonctionnera aujourdhui pour la dernière fois.

M. LE PRÉSIDENT: Je ne puis admettre cette expression. L'un de vos co-accusés vous a donné l'exemple de la modération, je ne puis que vous engager à l'imiter.

BLANQUI. Je retire cette expression si vous voulez; mais je ne puis m'empêcher de dire que l'on à créé un tribunal pour le délit, donc c'est un tribunal excedtionnel.

On nous disait hier que le jury nommé par le suffrage universel, devait être l'objet de nos respects. Je réponds que le jury actuel n'a pas été nommé par le suffrage universel

pour être juge. La loi, d'ailleurs, veut que les accusés soient jugés par leurs pairs. Or, il y a des circonstances où les jurés ne sont pas les pairs des accusés.

L'Assemblée a repoussé le suffrage à deux degrés, Les jurés actuels ont été nommés pour représenter leurs cantons ; ils doivent veiller aux intérêts qui leurs sont confiés; ils doivent être des hommes considérés, élevés par leur fortune, leur éducation; ils ne sont pas dès-lors dans une position qui leur donne la faculté de juger des hommes du peuple qui sont à leur égard dans une situation inférieure, et dont ils ne sont cas les pairs. Les véritables pairs des accusés, ce sont les jurés ordinaires.

Je dirai que les jurés qui sont ici, ne sont pas l'expression définie du peuple. Les électeurs les ont nommés pour des fonctions paisibles, administratives, et non pour un cas prévu. Parce qu'ils sont émanés du suffrage universel, faut-il les employer à tout? Voudriez-vous, par une espèce de roulement, faire des avocats des négociants, des négociants des médecins? On ferait ainsi de vous des sortes de Maîtres-Jacques bons à toutes fonctions.

Messieurs, vous n'êtes pas des juges ici ; attendez que les électeurs vous aient revêtus de ce mandat spécial ; vous pourrez juger en toute sûreté de conscience.

Il y a plus. Voici un crime qui a été commis à Paris, et on nous enlève aux jurés qui habitent la Seine comme nous. On aime mieux nous livrer à des hommes qui détestent Paris. Cette ville est la 25e partie de la France ; elle aurait dû donner trois jurés, et il n'y en a pas un ici. Eh bien ! lors même que la Constitution de la Haute-Cour serait légale, elle serait entachée de cette irrégularité.

On dira que le conseil général n'était pas élu. Pourquoi n'y a-t-on procédé ? parce que Paris était en suspicion ; parce qu'il aurait donné des hommes attachés au parti populaire, à la République que l'on n'aime pas.

Je m'arrêterai ici. Je me bornerai à prier maintenant la Cour à déclarer son incompétence.

M. BAROCHE, procureur-général, explique pourquoi, malgré le zèle des magistrats, la procédure a éprouvé des lenteurs. Il y avait plus de 3,000 pièces à examiner, plus de 800 personnes à entendre.

La Haute-Cour de justice a cela de remarquable qu'elle n'a soulevé à l'Assemblée Nationale aucun débat sérieux. Sa nécessité n'a été contestée par personne ; l'exemple du passé était là pour vous servir de guide.

M. le procureur-général examine la composition de la haute cour, et y trouve toutes les garanties d'impartialité et de maturité désirables.

Lorsqu'on fait l'objection qu'a présentée l'accusé Blanqui, ce n'est pas le jury qui réside ici qu'on attaque, c'est la Constitution même qui a organisé cette Cour de la manière qu'elle siége aujourd'hui.

La constitution de la Haute-Cour est à l'abri de toute contestation ; et si le département de la Seine n'est pas représenté ici, c'est par suite d'un hommage rendu au suffrage universel. Vous savez que, depuis le mois de juillet, une commission municipale administre la ville de Paris ; cette commission n'émane pas du suffrage universel, et si l'accusé Blanqui avait vu ici un ou plusieurs membres de cette commission, il n'aurait pas manqué de dire que ces membres n'avaient pas qualité pour siéger ici.

M. le procureur-général ne croit pas que la compétence de la Haute-Cour puisse être examinée même par les magistrats. Aux termes de l'artitle 68 de la Constitution, la Haute-Cour a le droit, en cas de fsrfaiture du président -e la République, de convoquer les jurés dans le lieu qu'elle veut désigner. Cette marque de confianceest décisive.

De plus, aux termes de l'article 91, les ministres et autres personnes qui ont attenté á la sûretédc l'Etat, sont renvoyés devant la Haute-Cour par un décret de l'AssembléeNationale : c'est ce qni a eu lieu ; toutes les consciences doivent êtrerassurees.

Si la Haute-Cour voulait examiner son incompétence, á quellejuridiction aurait-elle recours pour résoudre ses doutes?

Le ministère public se dit d'accord avec les accusés sur le principe de la non-rétroactivité. Il serait contraire à tous les principes qu'une loi pût être appliquée à un acte si au moment où l'accomplissement de l'acte avait lieu, la loi n'existait pas.

Mais je ne comprends pas, dit Me Baroche, que l'accusé Raspail étende le principe de la non-rétroactivité aux lois de procédure. Il en est de même des lois de compétence et de juridiction.

Les juridictions ne sont que des instruments pour arriver à la découverte de la vérité. Lorsque le progrès indiquera une manière plus efficace d'arriver à produire la lumière, faudra-t-il que la société s'en prive?

Voilà ce qui a été reconnu par tous les criminalistes et par plusieurs arrêts de la cour de cassation. Ainsi, en 1822, un arrêt a renvoyé, pour des délits de presse, à la juridiction correctionelle, quoique cette juridiction n'eût pas été instituée au moment où les débats avaient été commencés.

La cour de cassation a été plus loin; elle a décidé que des affaires dont la procédure avait été commencée devant une juridiction, pouvaient être renvoyées devant une nouvelle, si là loi venait à en créer une.

Le ministère public établit que l'arrêt de renvoi ne pouvait pas engager l'Assemblée. Cette dernière avait le droit, sur l'initiative du gouvernement, selon l'article 91 de la Constitution, de renvoyer les accusés du 15 mai devant la Haute-Cour.

M. BAROCHE requiert que la cour déclare les accusés non recevables, et se déclare compétente.

L'accusé RASPAIL : La Cour se rappellera que j'ai considéré la question uniquement sous le point de vue de la forme, et que j'ai dit que, quelle que fût la décision de la Cour, je m'y soumettais. J'ai besoin seulement de présenter quelques nouvelles observations, car je crois que je n'ai pas été suffisamment compris.

On ne peut appliquer à un fait antérieur une loi postérieure. Il ne dépend pas de la loi d'apprécier un fait consommé avant l'existence de la loi : La qualification de mon action ne vous appartient pas ; c'est moi qui l'ai qualifiée en la commettant. Sans cela il y a rétroactivité. L'article 2 du code civil est complétement inapplicable si on ne peut l'appliquer dans la circonstance actuelle; on ne peut scinder l'esprit et la lettre du code civil ; on ne peut soutenir qu'il ne s'applique qu'au fond et qu'il ne s'applique pas à la forme.

L'accusé cite l'opinion émise sur cette question à une autre époque, par M. Dupin, savant jurisconsulte, mais qui souvent varie...

...... Bien fol qui si fie.

Cette opinion était entièrement opposée à celle émise aujourd'hui par M. le procureur-général.

Le peuple souverain m'avait nommé son représentant, ajoute-t-il, mais on a voulu à toute force m'empêcher d'arriver à l'Assemblée ; et, cependant, ce n'est pas une partie du peuple qui m'a nommé, c'est la peuple tout entier. Ce n'est que dans des vues hostiles et passionnées qu'on m'a retenu si longtemps en prison ; car si l'on m'avait cru coupable, on m'aurait fait juger beaucoup plutôt; mais comme on savait pas contre moi de condamnation possible, on a attendu le plus qu'on a pu pour empêcher que je sois nommé; mais, vous le voyez, on n'a rien empêché du tout.

L'accusé rappelle qu'au moment où l'arrêt de renvoi a été rendu contre lui, la Haute-Cour de justice était déjà décrétée, et cependant l'arrêt de renvoi ne l'a pas renvoyé devant la Haute-Cour de justice, mais devant le jury seulement. L'Assemblée, par son décret qui m'a renvoyé devant la Haute-Cour de justice, a donc violé la loi, en ce que ce décret produit un effet rétroactif.

J'avais dit aussi, continue l'accusé, que je n'avais pu voir facilement mes parents et mes amis. M. le procureur-général a dit qu'il n'avait jamais refusé de permission pour venir me

voir ; je n'accuse nullement M. le procureur-général, mais je dirai qu'à côté de la permission de M. le procureur-général, il fallait aussi celle du directeur de Vincennes, qui exigeait, quand je recevais des amis ou des parents, qu'un gendarme assistât à la conversation ; j'ai dû dès-lors renoncer à ces visites, et me contenter de voir, rarement encore, ma femme et mon fils. Si on appelle cela le paradis terrestre, je n'ai plus rien à dire.

Ce n'est pas tout encore; quelquefois des amis qui ont confiance en moi, venaient me consulter. Un jour même, une dame et son mari sont venus me voir et me demander un conseil qui pouvait être suivi d'une opération : il fallut que le gendarme assistât à la consultation, et même il eût assisté à l'opération chirurgicale, si elle avait dû avoir lieu. (On rit.)

M. L'ECLAUCHÉ, défenseur de l'accusé Flotte, insiste pour que la Cour se déclare incompétente, attendu que les jurés n'ont pas été nommés pour remplir un mandat judiciaire.

Je m'étonne, dit-il, que M. le procureur-géuéral n'ait pas traité cette question, pourtant bien importante. Nous persistons dans nos conclusions.

M. LE PRÉSIDENT : La Cour va en délibérer. MM. les jurés peuvent prendre un moment de repos. Reconduisez les accusés.

Les accusés quittent la salle. La séance est suspendue.

Pendant la suspension de la séance, nous apprenons que les témoins viennent de discuter et d'arrêter les termes d'une pétition adressée à M. le président, et par laquelle ils demandent un supplément de taxe, en se fondant sur la cherté des subsistances et des logements à Bourges. Me Baroche l'a apostillée.

A 4 heures 1|2, Messieurs les jurés son introduits. Un instant après, on amène les accusés. On remarque l'absence de Barbès, Albert et Flotte. Cependant, au bout de quelques minutes, ils viennent prendre leur place.

La Cour rentre en séance. Le président prononce l'arrêt suivant :

Sur le déclinatoire tiré de la rétroactivité prétendue du décret portant renvoi de l'accusation relative à l'attentat du 15 mai devant la Haute-Cour de Justice,

En ce qui touche la recevabilité dudit déclinatoire :

Attendu que la compétence de la Haute-Cour de Justice a ses sources dans l'art. 91 de la Constitution, aux termes des 2e et 3e §§ : *Cette Cour jugera toute personne prévenue de crime, attentat ou complot contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat*; en vertu *d'un décret spécial, l'Assemblée Nationale a envoyé devant elle....*

Attendu que le déclinatoire fondé dans l'espèce sur la violation du principe de la non rétroactivité des lois, soulève une question de la nature de celles qui dans la limite ci-dessus déterminée, peuvent être légalement déférées à la connaissance de la Haute-Cour de justice.

Que, d'une part, il se lie au droit inaliénable qu'a tout tribunal de juger sa propre compétence.

Que, d'autre part, il constitue une exception péremptoire, rentrant essensiellement dans la défense des accusés.

Qu'enfin, il n'y a été statué d'une manière directe et expresse par le décret ni portant renvoi de l'accusation relative à l'attentat du 15 mai devant la Haute-Cour de justice, ni par aucune décision ayant le caractère de la chose jugée.

Qu'ainsi, et à tous ces titres, les accusés sont recevables à le proposer et la Haute Cour compétente pour décider s'il a son fondement dans la loi.

Au fond :

Attendu que si, en vertu du principe d'éternelle justice consacré à la fois par l'art. 2 du code civil, et par l'art. 4 du code pénal, les lois répressives ne s'appliquent qu'aux faits postérieurs à leur promulgation, il en est autrement des lois de procédure et de compétence, qui, du moment où elles ont force d'exécution, régissent indistinctement les procès nés et les procès à naître.

Que l'instruction et le jugement des affaires tant civiles que criminelles se composent d'actes successifs ; ceux de ces actes non consommés qui précèdent la décision définitive et en dernier ressort, appartiennent à l'avenir, en subissant dès-lors l'empire des formes nouvelles auxquelles il est soumis;

La Cour rejette le déclinatoire et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. le président : On procèdera demain à l'appel des témoins qui n'ont pas encore répondu.

MM. les jurés, l'audience commencera demain à dix heures précises. Je les prie de se trouver exactement à l'heure dans la salle de réunion. Si l'audience n'a commencé aujourd'hui qu'à onze heures, c'est par suite de circonstances que MM. les jurés connaissent bien.

L'audience est levée à quatre heures trois quarts.

AVIS AUX ABONNES.

Les ateliers de l'imprimerie étant fermés le dimanche, la troisième audience ne sera publiée que lundi matin.

Toulouse, impr. v^e Corne, rue des Marchands,

Librairie DELBOY, 71, rue de la Pomme.

PROCÈS du 15 MAI

Devant la Haute-cour de Justice

SEANT A BOURGES.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.



Audience du 9 mars.

L'empressement du public est toujours le même. La foule stationne aux abords du Palais-de-Justice.

La salle du tribunal est littéralement pleine. Toutes les notabilités de Bourges sont présentes. On remarque dans le public MM. de Boissy, Buchez, général Tampoure.

Les dames sont en très grand nombre dans la tribune haute. Elles paraissent avoir fait des frais de toilette.

Mme Courtais et ses filles, la sœur de Barbès, Mme Borme occupent toujours la place qu'on leur a réservée.

A 10 heures, MM. les jurés prennent place à leur banc. Les accusés sont introduits; Barbès et Albert sont venus de leur plein gré. On remarque l'absence de Flotte.

A 10 heure et demie la Cour entre en séance.

M. le président : L'accusé Flotte a refusé de comparaître. Je lui ai fait faire sommation par un huissier conformément à la loi. Il a refusé de comparaître. Le greffier va lire le procès-verbal de la sommation et du refus.

Le greffier fait cette lecture.

M. le président déclare qu'en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, l'accusé Flotte va être conduit en présence de la Cour par la force. (Mouvements divers.)

Quelques minutes après, une grande agitation est remarquée dans le couloir par lequel les accusés arrivent. Bientôt on aperçoit l'accusé Flotte porté par les gendarmes qui le tiennent par la tête et les pieds. La toilette de l'accusé est dans un grand désordre : son habit a été jeté sur ses épaules sans passer les manches. L'accusé paraît avoir aux pieds des pantoufles noires ou des chaussons.

L'ACCUSÉ arrive à son banc : J'ai assez de votre tribunal exceptionnel...

M. DE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

L'accusé FLOTTE : J'ai assez de la présence des royalistes... (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT · Je vous dis que vous n'avez pas la parole.

L'ACCUSÉ : Je la demande !

Les gendarmes contraignent par la force Flotte à s'asseoir et à se calmer.

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, faites l'appel des témoins.

Cet appel est fait. Parmi les représentants qu'on appelle, il n'y en a presque pas de présents.

Quand l'huissier arrive aux témoins relatifs à Villain, l'accusé dit : Voilà des témoins qui ne sont pas présents ; je voudrais bien pourtant les voir en face.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Ces témoins n'ont été cités que depuis que l'accusé Villain s'est constitué prisonnier. Il n'est pas étonnant qu'ils ne soient pas encore arrivés; mais nous ne doutons pas qu'ils ne se présentent en temps utile pour être entendus.

VILLAIN : On ne m'a pas signifié la liste des témoins assignés contre moi.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Cette liste sera notifiée à l'accusé.

L'huissier procède ensuite à l'appel des témoins à décharge; aucun d'eux ne répond à l'appel.

RASPAIL : Ces témoins n'ont été cités que pour le 19 mars seulement.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : C'est pour la régularité seulement que nous faisons faire cet appel.

M. RASPAIL : Il ne faudrait pas, parce qu'ils sont absents, que des réquisitions fussent prises contre eux.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Non, certainement.

L'appel des témoins tant à charge qu'à décharge est terminé.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Parmi les témoins qui n'ont pas rédondu, il y en a trois qui ont fait parvenir des certificats de maladie; cependant comme il est probable qu'ils peuvent se présenter utilement devant la Cour, une nouvelle invitation leur a été adressée à cet égard.

Deux autres témoins sont actuellement en mission pour le service de la République.

Quatre autres témoins n'ont pas été trouvés à leurs domiciles.

Enfin quelques autres témoins, à raison de leur mandat de représentants ou de leurs fonctions, ont demandé à ne se présenter qu'au moment où ils devront être entendus.

VILLAIN : Parmi les témoins il y en a un qui a été transporté; c'est le nommé Klein : Je demande qu'il soit entendu, car on doit savoir où il est.

M. RIVIÈRE, avocat : Les accusés ont le droit d'interpeller les témoins, je demande formellement que le témoin Klein soit entendu.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Le pouvoir discrétionaire de M. le président pourra toojours suppléer à l'absence des témoins.

Je dois réparer une omission que j'ai faite.

Parmi les témoins cités par l'accusé Quentin se trouve M. de Mornay : il a écrit à la Cour pour demander la dispense de comparaître : il ne comprend pas l'utilité de sa déposition ; il a été une fois faire une visite à l'accusé à Vincennes; et dans la conversation qu'il a eu avec lui, rien n'a pu lui faire penser qu'il doit plus tard être entendu comme témoin.

M. RIVIERE insiste pour que le témoin Klein soit entendu ; M. l'avocat-général, dit-il, ne peut être juge de l'importance et du mérite de sa présence à l'audience.

VILLAIN : Parmi les témoins que. selon M. l'avocat-général, on n'aurait pas trouvés, est M. Recurt dont on ne peut ignorer la demeure.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous n'avons pas dit que nous ignorions la demeure de M. Recurt ; nous avons dit qu'il n'était pas à son domicile quand la citation lui a été donnée. M. Recurt est dans ce moment dans les Pyrénées-Orientales : il est pos.ible que M. Recurt, prévenu à temps, puisse se présenter pour être entendu.

COURTAIS : Je demande formellement que M. Recurt soit entendu ; il était présent le 15 mai à la réunion du gouvernement provisoire au Luxembourg, et il a été témoin des mesures qui ont été prises pour le lendemain : il a aussi reçu une dénonciation contre moi; je désire qu'il soit entendu sur ces deux faits.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Parmi les témoins présents, se trouve M. Buchez, ami de M. Recurt; il doit savoir où il est actuellement et pourrait le prévenir immédiatement.

COURTAIS : J'insiste pour qu'il soit entendu pour les deux faits que je signale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il y avait à la réunion du 15 mai des membres du gouvernement provisoire qui sont cités comme témoins, et qui pourront rendre compte de ce qui s'y est passé.

M. BUCHEZ (au banc des témoins) : M. Recurt sera de retour dans deux jours.

L'accusé BLANQUI : J'ai lieu de m'étonner qu'on ait fait quelque fond sur la déposition d'un nommé Klein qui est déporté, et qui, par conséquent, ne peut pas se trouver à l'audience. Ce témoin a été cité pour la forme, et voilà tout. On veut me faire un procès de tendance en tirant des conséquences d'une déposition relative aux événements du 16 avril, événements sur lesquels il y a eu ordonnance de non-lieu.

M. LE PRÉSIDENT : Faites sortir les témoins.

Les témoins quittent la salle avec lenteur.

L'accusé BLANQUI : Je demande que l'on n'interroge les accusés qu'en les confrontant avec les témoins.

Cet interrogatoire naturellement n'est jamais favorable aux accusés ; il ne peut pas l'être parce qu'ils sont interrogés avec prévention.

Je pose des conclusions et je demande la faculté de les développer.

Lorsque les tempêtes civiles jettent à la barre des tribunaux des hommes de dévoûment et de sacrifices, ceux qui portent le front haut, il faut qu'ils se relèvent de leur humiliation par quelques paroles de protestation.

Messieurs, l'interrogatoire des accusés est un abus triste et déplorable que la négligence, je dirai même que la connivence du barreau a laissé établir en violation manifeste de l'art. 319 de l'instruction criminelle.

On me dira que l'art. 267 justifie parfaitement l'interrogatoire, puisqu'il accorde au président des pouvoirs discrétionnaires pour parvenir à la découverte de la vérité.

Mais on ne prétendra pas que ces pouvoirs aillent jusqu'à des moyens tortionnaires. Qui est-ce qui a poussé la justice à étendre les accusés sur un chevalet ? C'est l'espoir de les faire parler contre eux-mêmes par l'effet des souffrances.

C'est le reste de ces moyens barbares que je viens demander à la Haute-Cour de chasser à jamais de nos codes. Il y a encore un mot dans notre langue qui rappelle ces moyens tortionnaires ; c'est le mot de *questions*... Ce terme est resté comme un tronçon de la vieille barbarie. On lit dans les procès-verbaux des interrogatoires, *l'accusé pressé de questions*... Cette expression n'annonce-t-elle pas la torture morale à laquelle on soumet les accusés ?

Ne peut-on pas considérer les questions pressantes qui sortent de la bouche des juges, comme les éclairs de la foudre qui va les frapper ?

Souvenez-vous, messieurs, qu'une femme n'est jamais sortie innocente de la chambre de la justice.

Un grand scélérat, au contraire, armé de son audace et de son intelligence, pourra suivre tous les replis de la pensée du juge, croiser le fer avec le fer, opposer feinte à feinte, et en définitive mettre en déroute la science du juge.

Un homme timide, éperdu, dans le sentiment de sa honte, devant la conscience de sa faiblesse, et peut-être aussi devant les contradictions qui ont pu lui échapper, que deviendra-t-il? Il tombera sur son banc, désespéré et condamné.

Il y a un pays où les institutions politiques sont désastreuses pour les masses. Mais ces lois ont été un modèle pour

tout ce qui concérne la liberté des citoyens et la protection des accusés. En Angleterre, loin de chercher à nuire à l'accusé, le président protége lui-même l'accusé, et lui dit souvent: prenez garde; pesez ce que vous dites. Ce n'est qu'aux débats, qu'aux interrogatoires qu'on demande la vérité, et non à la faiblesse.

Il vous appartient, à vous, Cour exceptionnelle, d'effacer cette barbarie de nos codes. Les cours d'assises s'honoreront d'avoir à suivre votre précédent.

Quant à nous, si nos efforts peuvent profiter aux malheureux à venir, nous serons heureux d'avoir payé ce service par notre présence devant une Cour prévôtale.

Me BAROCHE, procurer-général : Nous nous opposons à tous ces discours préliminaires qui retardent les débats. L'accusé vient de se servir d'une expression blessante pour la Haute-Cour. D'ailleurs, l'accusé, en invitant la Cour à donner un exemple aux cours d'assises, s'est mis en contradiction avec lui-même, lorsqu'il a nommé la Cour un tribunal exceptionnel.

Au président seul appartient le droit de diriger les débats. Si les conclusions de l'accusé étaient adoptées, ce serait les accusés qui le dirigeraient.

Je n'ai pas besoin de relever la comparaison que l'accusé a faite des mesures tortionnaires avec les interrogatoires des accusés. Je prie la Cour de rejeter les conclusions de l'accusé Blanqui.

La Cour entre en délibération, et, après quelques instants, a délibéré. Elle rend un arrêt ainsi conçu :

La Cour, statuant sur l'incident,

Attendu qu'aux termes des art. 219, 269, 327 et 368 du Code d'instruction criminelle, c'est au président qu'il appartient de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires à la manifestation de la vérité; que le droit accordé au président exclut la supposition qu'il puisse être fait abus du pouvoir discrétionnaire qui lui est confié,

Rejette l'exception, et ordonne qu'il sera procédé à l'interrogatoire des accusés.

M. LE PRESIDENT : Accusé Blanqui, il est vrai que le Code d'instruction criminelle ne prescrit pas formellement l'interrogatoire des accusés : mais la loi donne au président le droit de faire tout ce qui peut coopérer à la manifestation de la vérité, et les égards que le président a eus pour vous jusqu'ici, doivent être pour vous une garantie suffisante que ce droit sera exercé dans de justes limites.

BLANQUI : J'ai voulu apporter une pierre à l'édification d'une réforme que je considère comme nécesaire; je ne puis accepter sans protestation l'arrêt que la Cour vient de rendre, et je refuse de répondre à aucune question.

M. LE PRÉSIDENT interroge successivement les autres accusés.

ALBERT · Je refuse de répondre.

BARBES : J'ai déclaré ne pas connaître l'autorité de la Cour, je ne répondrai à aucune question.

SOBRIER : Je désire ne pas répondre.

RASPAIL : Ma position est difficile : ma conduite ne peut être en aucune façon un blâme pour mes coaccusés ; mais j'ai accepté les débats, mais je serais en contradiction avec moi-même si je refusais de répondre.

M. LE PRÉSIDENT: Vous présidiez un club qui portait le nom de Club des Amis du Peuple ? — R. Oui.

D. Que s'est-il passé dans ce club avant le 15 mai ? — R. Nous nous servons d'une expression adoptée généralement, mais qui n'est pas exacte en ce moment ; ce n'etait pas un club que je présidais ; c'était une conférence, c'était un cours que je faisais : c'était une leçon que je faisais tous les samedis à toutes les personnes qui me faisaient l'honneur de m'entendre. Pour ce cours, je ne demandais des conseils à personne, je ne suis affilié à aucun club, à aucune société ; j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire comment j'entendais la République; au lieu de faire ma leçon à l'école de Médecine, j'ai établi mon cours dans la rue Montesquieu.

Il y avait à mon cours 5,000 personnes au milieu en ouvriers 1,000 dames dans les tribunes, et jamais je n'ai rien dit qui ait pu éveiller les soupçons de la police.

Je reviens maintenant à la question que m'a faite M. le président.

La question de la Pologne était pour moi une question toute personnelle : j'ai toujours, dans mes écrits, défendu la Pologne ; en 1838 j'ai fait un petit écrit qui a été traduit en polonais et répandu à profusion dans la Pologne.

Quinze jours avant la manifestatian du 15 mai, des Polonais vinrent s'adresser à moi pour me prier de faire une pétition en faveur de la Pologne, laquelle pétition devait être remise à l'Assemblée Nationale.

C'était mon devoir d'obtempérer à la demande que l'on me faisait, je ne pus m'y refuser, cette pétion ne pouvait être, d'ailleurs, que la répétion de tout ce que j'avais écrit sur la Pologne : je la rédigeai, et elle fut déposée à la barre de l'Assemblée par mon neveu, représentant du peuple.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le moment où cette pétition fut présentée, et le 15 mai, on m'annonça qu'une manifestation devait avoir lieu en faveur de la Pologne, et l'on me dit qu'il était nécessaire que mon club s'y arrêtât... Dans la réunion,suivante je prévins les personnes qui venaient à mon club que nous ne pourions nous dispenser d'assister à la manifestation, mais en même temps je leur dis que le club devrait

se tenir à l'extrémité du cortége, et je leur fis défense de sortir des rangs: je leur annonçai, au surplus, ainsi qu'on me l'avait dit, que la manifestation était toute pacifique ; mais il est arrivé qae la police à trouvé le moyen de transformer cette manifestation pacifique et manifestation hostile. Je dis aussi que si la police cherchait à provoquer le tumulte, il fallait lui faire connaître le but de la mauifestation.

On sait que d'ordinaire dans les pétitions, on ne tient compte que du nombre des signatures, or, comme il était impossible de faire signer ces pé itions par tout le monde, nous pensâmes qu'il fallait au moins que tous ceux qui auraient pu le siguer, fussent présents, à la condition toutefois que tout ce passerait avec le plus grand ordre.

Au jour indiqué, je rejoignis le cortége à la Bastille; mais au moment où je venais avec mon club, de prendre place à la queue du cortége, un émissaire vint me dire que les hommes qui étaient à la tête de la colonne n'avaient pas de pétition. Tant pis, répondis-je, moi j'ai la mienne. On me dit alors que je devais venir me mettre à la tête du cortége pour me présenter. Je fus une demi-heure pour arriver à la tête de la colonne; lorsque j'y fus arrivé, j'y vis des figures sinistres qui voulaient tout autre chose qu'une manifestation pacifique; mais je ne pouvais plus reculer, et je fus force d'avancer.

D. Où était placé votre club en ce moment ? — R. Il est constamment resté à l'extrémité du cortége ; c'est moi qui seul suis allé à la tête.

D. Comment vous-êtes vous introduit dans les couloirs de l'Assemblée Nationale, et ensuite dans la salle même des séances ? — R. En arrivant à la Madeleine, il y avait une foule immense d'hommes silencieux, qui ne poussaient aucuns cris, mais qui cherchèrent à déborder la colonne ; je ne suis pas arrivé le premier à l'Assemblée Nationale, car il y avait déjà longtemps que la salle était envahie ; je n'y suis entré qu'une heure après.

Je suis arrivé seul à la grille : je ne pouvais aller plus loin, je demandai alors à parler à des représentants : M. Courtais était, m'a-t-on dit, également auprès de la grille, mais je ne l'ai pas aperçu. Comme on ne voulait pas recevoir ma pétition, je voulais m'en aller ; c'est alors qu'on me dit que M. Courtais me demandait ; quand je fus auprès de lui, il me dit : Qui êtes-vous ? — Je suis un délégué, répondis-je. — Comment vous nommez vous ? — Raspail. — Comment ! Raspail ! mais il vient d'entrer. — C'était un autre qui avait pris mon nom pour s'introduire dans l'Assemblée. Je montrai au général une lettre que j'avais reçue de lui comme chef de bataillon de la garde nationale ; à ce moment, d'autres représentants arrivèrent et me firent rentrer.

Je ne connaissais pas la salle des séances, car je ne l'avais jamais vue : mais je n'allais pas là pour chasser les représentants ; quand on est soi-même représentant en herbe (on rit), on ne veut pas chasser les autres.

En entrant dans les salles attenantes à la salle des séances, je vis des hommes qui cassaient et brisaient tout : je m'adressai à des officiers de la garde mobile, qui me répondaient qu'ils n'avaient pas ordre à cet égard. Alors, je suis entré dans la salle des Pas-Perdus, et des représentants m'ont introduit dans la salle des séances, qui était complétement envahie ; et pour y entrer, il a fallu jouer des coudes ; et ce n'était pas par les clubs qu'elle était envahie, mais par les mêmes hommes que j'avais déjà vus auparavant à la Madeleine, et qui sont bien connus ; et si M. le juge d'instruction eût bien voulu les connaître, il eût pû le faire aisément, et ce sont eux qui seraient aujourd'hui à cette place ; mais il y avait des hommes qui gênaient et que l'on voulait frapper, et c'est nous que l'on a atteints.

Quand je fus dans la salle des séances, on me dit que j'étais le seul qui pouvait faire mettre fin au tumulte, et le président m'invita à monter à la tribune pour lire ma pétition en faveur de la Pologne ; on a eu beaucoup de peine à obtenir le silence. Mais enfin j'ai pu lire ma pétition ; on m'a dit alors de parler à la foule pour la calmer. J'ai répondu que je n'en avais pas le droit ; je suis alors sorti de la salle, et j'étais tellement accablé par la chaleur, que je me suis trouvé mal en sortant.

C'est pendant que j'étais hors de la salle qu'a eu lieu tout ce qui s'est passé, et dont je n'ai eu connaissance que plus tard.

D. Où était votre club pendant ce moment-là ? — R. Pas un seul homme de mon club n'est entré dans la salle ; deux émissaires seulement sont venus voir ce que je fesais ; je leur ai dit de retourner avec le cub, et ils sont repartis aussitôt.

M. LE PRÉSIDENT : Après la dissolution de l'Assemblée, où est allé votre club ? — R. Je ne l'ai plus revu, il s'est dispersé.

M. LE PRÉSIDENT : Au sortir de l'Assemblée, on vous a vu dans un cabriolet avec plusieurs personnes, sur le quai Malaquais. Où alliez-vous ? — R. Je suis sorti par le péristyle du palais. Là, j'ai rencontré une foule de monde qui m'a annoncé que je figurais dans une liste du gouvernement provisoire. J'ai dit que j'ignorais complétement ce fait. J'ai pris une voiture pour me débarassser des sollicitations.

Un homme monte auprès du cocher. D'autres personnes suivirent la voiture, en criant : Vive Raspail ! On s'empara

des chevaux ; j'obtins de ne pas prendre le Pont-Neuf. Je crus avoir gagné un point important, mais je m'étais trompé. Les efforts pour me conduire à l'Hôtel-de-Ville redoublèrent. Je fus conduit jusqu'au Pont d'Arcole. Là je me crus sauvé, parce que l'on ne passe point sur ce pont en voiture ; mais on me mit encore de force sur le chemin de l'Hôtel-de-Ville. Je vois passer un nouveau cabriolet, je change de voiture, espérant que celle-ci me serait plus favorable, et nous montâmes la rue de la Montagne-Ste-Geneviève.

L'accusé raconte, avec des détails sans importance, qu'il se dirigeait chez ses enfants au lieu d'aller à Montrouge rejoindre sa femme. Il se plaint d'avoir été observé par des gardes nationaux, parmi lesquels se trouvaient surtout des médecins.

On avait dit que je me trouverais avec Blanqui dans un conciliabule. J'ai vu Blanqui deux fois. Au lieu de me trouver dans un conciliabule, quand le mandat d'arrêt a été exécuté, j'ai été saisi au sein de ma famille ; on a eu l'infamie d'arrêter mon fils aîné, soumis à de fréquentes indispositions, et mon ami, M. Tainez. Trois fois infamie à celui qui est coupable de cet acte.

M. LE PRESIDENT : Pourquoi, quand vous avez voulu vous diriger sur la Montagne-Ste-Geneviève, n'avez-vous pas pris la rue de l'Université qui était plus directe ? — R. C'est parce que j'ai craint d'être arrêté par la garde nationale, dont une légion se développait jusque dans la rue de l'Université.

M. BAROCHE, procureur-général : Vous avez lu une pétition à la tribune. Ce n'est pas M. Buchez qui vous y a autorisé.

L'ACCUSÉ : Je ne me rappelle pas quel est le représentant qui m'a engagé à la lire. C'est peut-être un questeur.

M. BAROCHE, procureur-général : M. Buchez sera entendu.

L'ACCUSÉ : Je dis la vérité. Je n'ai pas voulu culbuter l'Assemblée Nationale. En lisant la pétition, j'ai voulu protéger l'Assemblée.

M. BAROCHE, procureur-général : Niez-vous être entré dans l'Assemblée en même-temps que Blanqui ?

RASPAIL : J'entrai seul par la grille que m'ouvrit le général Courtais.

L'accusé COURTAIS : A ce moment il était entré déjà deux Raspail. (Mouvement.)

UN JURÉ : Je désirerais savoir si l'accusé Raspail est entré dans l'Assemblée Nationale sur l'invitation de M. Courtais.

L'accusé RASPAIL : M. Courtais ne m'invita pas à entrer dans l'Assemblée ; il me dit que l'Assemblée avait décidé que la lecture de la pétition aurait lieu. M. Courtais me dit : Comment vous nommez-vous ? — Raspail. — Mais Raspail est déjà entré,

me répliqua-t-il. Alors des représentants assurèrent mon identité, et M. Courtais me laissa entrer.

BLANQUI : Ordre fut donné par le représentant Xavier Durrieu d'entrer dans la salle des séances.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous invita-t-il à entrer derrière la grille ou dans la salle même des séances?

L'accusé RASPAIL : Ce représentant nous dit que Raspail, Huber, Blanqui, Sobrier allaient être admis.

L'accusé Flotte refuse de répondre aux questions du président.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Quentin, vous fesiez partie d'un club ?

R. J'étais membre du *Club central*, fondé par MM. Blanqui et Xavier Durrieu, rédacteur du *Courrier Français*. M. Durrieu me demanda si je voulais faire partie de ce club ; j'y consentis. Quelques jours après, j'assistai à une séance et je vis au bureau MM. Durrieu et Blanqui.

L'accusé raconte son trajet de chez lui jusqu'à la place de la Madeleine et de là à l'Assemblée Nationale. La salle était déjà envahie. Je vis, dit-il, des hommes qui criaient, qui montaient sur des tables, brisant les vitres et les glaces.

Je pris place dans le tribune diplomatique ; je n'y étais pas seul, puisque un huissier nous cria que la tribune fléchissait sous le poids et qu'il y avait du danger à y rester.

On a dit que j'avais menacé le président : cela est faux ; que je lui avais dit *canaille*. Je prie la Cour de croire que c'est un mot dont je fais peu d'usage. Loin d'avoir la menace à la bouche, j'ai fait des efforts pour rétablir l'ordre. Plusieurs représentants, dont j'ai l'honneur d'être connu, ont été témoins de ces efforts.

L'accusé prétend que si l'Assemblée n'eût pas quitté la salle, la manifestation n'aurait pas eu de suites sérieuses ; il raconte qu'il était dans l'hémicycle au moment où Hubert prononça la dissolution ; alors on voyait des hommes à figure sinistre, qu'on n'avait pas remarqué auparavant.

Je regarde comme un crime, dit l'accusé, toute tentative contre une assemblée issue du suffrage universel, après laquelle il n'y aurait eu que le chaos.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes accusé d'avoir levé une canne sur le bureau du président de l'Assemblée?

L'ACCUSÉ : J'avais un petit jonc dont on se sert pour battre les habits, et que je portais depuis plusieurs années.

M. LE PRÉSIDENT : Vous étiez porteur de deux pistolets ?

L'ACCUSÉ ; Permettez-moi, avant de vous en parler, de vous raconter ma course au Luxembourg. Fatigué, exténué, je mourais de soif ; j'allai chez un marchand de vin ou dans un café, je ne m'en souviens pas bien, je demandai à me rafraî-

chir. De là je pris une voiture pour me rendre au Luxembourg.

La commission exécutive n'était pas très-populaire dans la garde nationale. Je craignais qu'on ne fît quelque tentative contre la commission. Je m'adresse à un employé en le priant avec instance de me faire parler à la commission. M. Arago sortit. Il cria aussitôt : voilà un perturbateur, un envahisseur de l'Assemblée ; arrêtez-le ! On me saisit avec violence. M. Arago cria : ne le frappez pas ! Mette-le en lieu sûr.

Je fut confié à la garde nationale. Le chef du poste où je fus conduit, me demanda si j'étais armé. Je répondis : oui, j'ai sur moi deux pistolets que je porte depuis plus de cinq ans.

M. LE PRÉSIDENT : Si on vous représente les pistolets, les reconnaîtrez-vous ? — R. Oui, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, représentez les pistolets à l'accusé.

L'accusé QUENTIN reconnaît les pistolets après les avoir examinés un instant et déclare qu'ils sont chargés depuis 1842.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : Vous avez employé tout-à-l'heure une expression inconvenante que je dois relever. Vous avez dit: *l'entreprise de l'accusation*.

L'ACCUSÉ : Il n'y a rien dans ma pensée d'inconvenant pour vous, pour vous surtout qui ne venez qu'après un autre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : Cette expression justifierait celle de *canaille* que vous avez proférée contre les représentants. Vous auriez dit : il faut chasser ces canailles de représentants qui veulent nous escamoter cette révolution.

L'accusé QUENTIN : Je n'ai pas prononcé ces paroles.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : N'avez-vous pas cherché à escalader la tribune ? —R. Oui, mais pour y maintenir l'ordre, car tout le monde voulait l'occuper.

On représente à l'accusé les pistolets saisis sur lui ; il déclare les reconnaître. Ces pistolets étaient chargés, et l'accusé déclare qu'ils l'étaient depuis 1844 ou 1845.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Degré (dit le Pompier), qu'avez-vous à répondre ? Ne faisiez-vous pas partie d'un club à Montargis ? — R. Oui, M. le président. Nous avions formé un club à Montargis pour préparer les élections des représentants.

D. N'aviez-vous pas eu des séances avant le 15 mai ? — R. Non, monsieur.

D. Comment vous trouviez-vous à Paris ? — R. J'étais allé rue Saint-Antoine pour y faire un portrait. J'étais en costume de pompier ; des hommes que je ne connaissais pas me demandèrent si je n'allais pas prendre part à la manifestation polonaise. Puisque vous avez un uniforme, me dit-on, vous y figurerez.

J'avoue que ce qui me tenta le plus, ce fut l'envie de voir les représentants sur leurs bancs. Arrivé près du palais de l'Assemblée, on voulut me nommer délégué. Les uns disaient qu'il fallait en nommer onze, d'autres davantage.

J'entrai dans la salle au moment où les portes n'étaient plus gardées.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes monté à la tribune? — R. Oui, monsieur; c'était pour faire rétablir le silence. Lorsque je vis que les représentants paraissaient effrayés de ce flot immense, mon intention fut de monter à la tribune pour dire aux représentants qu'il y avait dans la foule d'honnêtes gens venus de la province, et qui étaient prêts à protéger l'Assemblée.

D. On a déposé que vous aviez menacé quelqu'un avec votre sabre? — R. Je puis tout au plus avoir donné, par mégarde, un coup de fourreau à mon interlocuteur, au moment où je remettais dans le fourreau le sabre que j'avais déposé au bas de la tribune, pour prouver mon respect pour l'Assemblée.

L'accusé raconte ensuite une conversation qu'il a eue avec un représentant du peuple sur les moyens de faire renaître la prospérité en France.

D. Vous ne pourriez pas indiquer ce représentant? — R. J'ai fait son portrait de mémoire.

D. L'avez-vous? — R. Oui, M. le président, je l'ai ici. (Mouvements divers.)

L'accusé fait passer le portrait à M. le président.

L'ACCUSÉ : C'est la personne qui se trouvait à droite de M. le président Buchez. Je n'assurerai pas que la ressemblance soit parfaite; mais elle doit approcher de l'original que je n'ai vu d'ailleurs que deux minutes.

D. En sortant, où êtes-vous allé? — R. Je rencontrai M. l'abbé Blanc. Je lui dis que je venais de l'Assemblée, et que je n'étais pas un envahisseur de chambre. Je ne m'occupai pas de politique. Ce sont mes pinceaux qui en font; et c'est, je crois, la meilleure manière.

M. l'abbé Blanc me dit : Vous me paraissez un charmant garçon. (On sourit.) — Je vous remercie, monsieur, lui dis-je, d'avoir cette opinion de moi. Il m'invita ensuite à prendre un verre d'eau sucrée avec lui.

D. A quel moment avez-vous quitté l'Assemblée? — R. Quand M. Barbès parlait de je ne sais quoi... d'un milliard... Je ne pense pas nuire à M. Barbès en disant cela, tout le monde le sait. (Barbès fait un signe de tête.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : L'accusé a dit, le 23 mai, qu'il avait pénétré dans l'Assemblée en escaladant entre les colonnes de la rue de Bourgogne. Voici la déposition : « J'ai pé- » nétré par les colonnes qui font face à la place de Bourgogne;

» je suis descendu de là dans la cour; arrivé dans une tribune » publique, je me suis laissé glisser jusques dans l'enceinte.»

R. Je ne sais pas même s'il existe des colonnes vers la rue de Bourgogne. J'ai pu dire que je m'étais glissé du haut des tribunes publiques; je n'ai pas parlé d'escalade.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. On vous prête ces paroles : Il ne faut pas permettre qu'on nous escamote cette révolution comme l'autre. — R. Ces paroles sont aussi attribuées à M. Quentin. Je ne les ai entendues prononcer par personne. Sur les 200,000 hommes qui faisaient partie de la manifestation, je n'en ai pas vu d'hostiles à l'Assemblée ; ils étaient tous unis de cœur et d'esprit, et ils n'avaient qu'une seule intention, l'amour de la Pologne.

M. LE PRÉSIDENT procède à l'interrogatoire de Larger :

D. N'avez-vous pas, quelques jours avant le 16 avri,l été trouver Sobrier pour lui dire qu'on devait attaquer l'Hôtel-de-Ville. ? — R. Oui, on me l'avait dit, et je voulais l'en instruire.

D. Comment avez-vous pu entrer à l'Hôtel-de-Ville ? — R. J'avais le mot d'ordre comme chef-de-bataillon de la garde nationale de Passy.

D. N'aviez-vous pas des armes en votre possession avec lesquelles vous deviez armer les ouvriers? — R. Je n'ai jamais eu d'armes en ma possession ; je n'ai même jamais assisté à aucune distribution d'armes.

D. N'y a-t-il pas eu dans votre club une réunion la veille du 15 mai ? — Oui, et même j'ai blâmé la manifestation qui devait avoir lieu le lendemain.

D. Qu'avez-vous fait le 15 mai ? — R. J'avais reçu une lettre anonyme qui m'indiquait un rendez-vous au faubourg Montmartre. Comme je craignais une mystification, je pris sur moi une paire de pistolets et je me rendis à l'endroit indiqué ; je n'y trouvai personne, mais en revenant sur le Boulevard, je vis les ateliers nationaux qui se rendaient à la réunion ; je me joignis à la foule, et je rencontrai là un de mes amis qui me dit : La journée sera mauvaise, le vent est aux coups de fusil.

Je suivis le cortége, et j'arrivai facilement jusqu'auprès du palais de l'Assemblée. Comme l'entrée était obstruée du côté du pont, je me rendis dans la rue de Bourgogne ; là, les portes étaient toutes ouvertes et je suis entré sans difficulté dans la salle.

D. En retournant à Passy, n'avez-vous pas dit à quelques personnes, que l'on avait renvoyé les représentants comme de mauvais domestiques qui ne faisaient pas leur besogne? — R. Je sais qu'un témoin a déposé ce fait, mais je me réserve de le mettre en contradition avec lui même quand il sera ici.

M. LE PRÉSIDENT. Où étiez-vous quand on à dissout l'Assemblée ? — R. Je n'y étais pas; Mais j'appris qu'elle était dissoute étant dans la salle des Quatre Colonnes ; je m'en souviens; car je reçus un coup de pied qui était à l'adresse d'un représentant. (On rit.)

D. Vous avez dit à Passy, que l'Assemblée était dissoute ? — R. Je disais ce qui était dans la bouche de tout le monde. On m'entourait pour savoir ce qui se passait à Paris ; tous les jours le bruit courrait que l'on s'y battait. Je n'ai fait que donner des nouvelles. Je n'ai pas dit que j'eusse pris part à ces événements.

M. LE PRÉSIDENT procède à l'interrogatoire de l'accusé BORMES.

D. N'avez-vous pas servi dans l'infanterie de marine? — R. Oui monsieur.

D. Y avait-il longtemps que vous demeuriez à Paris à l'époque des événements de mai ? — R. Il y avait quatre ans environ.

D. Quels étaient vos moyens d'existence ? — R. Je suis arrivé à Paris avec une somme de 4000 francs environ.

D. Faisiez-vous partie d'un club à Paris ? — R. Non monsieur.

L'accusé entre ici dans des détails sur ses occupations et sur ses relations particulières ; l'émotion qu'il éprouve couvre sa voix et lui permet à peine de se faire entendre.

MM. les jurés font observer qu'ils ne peuvent suivre l'accusé dans ses explications; M. le président le fait descendre au premier banc; un huissier lui apporte un verre d'eau sucrée.

A ce moment, on remarque que Mme Borme, qui était assise dans la tribune haute, quitte l'audience; elle paraît en proie à la plus vive émotion; on s'empresse de lui livrer passage pour l'aider à sortir.

L'accusé continue à expliquer l'origine de ses rapports avec Vidocq. Sa voix faible, son organe embarrassé par un bégaiement très prononcé, empêchent de saisir ses paroles.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous demanderai comment vous êtes venu à l'Assemblée le 15 mai? — L'accusé, qui est fort diffus dans ses réponses, revient encore sur ses relations avec Vidocq.

M. LE PRÉSIDENT : Etes-vous allé à l'Hôtel-de-Ville avant le 15 mai? — L'accusé répond encore de manière à n'être pas entendu.

L'accusé RASPAIL : Cette déposition est très importante ; il faudrait l'entendre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : L'accusé a la voix très faible, et on cause au banc des accusés.

En effet, M. Martin Bernard échangeait quelques paroles avec l'accusé Barbès.

BARBÈS : Si on ne m'eût pas conduit ici, comme je le demandais, l'incident n'aurait pas eu lieu. (Mouvements divers.)

M. Martin Bernard prononce quelques mots au milieu du bruit.

L'accusé RASPAIL : Je désirerais qu'on demandât à Borme s'il n'a pas été secrétaire de M. Marrast. — L'accusé Borme est conduit par un grand détour dans le prétoire même.

L'accusé RASPAIL à Borme : N'avez-vous pas été secrétaire de M. Marrast ? — R. Non.

L'accusé RASPAIL : N'avez-vous pas travaillé dans ses bureaux à l'Hôtel-de-Ville ? — R. Non.

L'accusé RASPAIL : Qui a payé votre voyage à Marseille ? — R. Quel voyage ? à quelle époque ?

L'accusé RASPAIL : Votre dernier voyage. — R. C'est une personne du cabinet du roi.

L'accusé RASPAIL : N'avez-vous pas dénoncé vos co-accusés ? — R. Je ne sais ce que vous voulez dire.

L'ACCUSÉ RASPAIL : N'avez-vous pas écrit une lettre dans laquelle vous dénonciez des faits relatifs aux personnes qui sont ici ? — R. Je n'ai jamais appartenu à la police. C'est plutôt par suite de mes opinions que j'ai révélé certains faits. Ainsi, je crus devoir *prendre certaines mesures* contre mes co-accusés, mais je n'ai pas fait de dénonciation. J'ai seulement écrit à M. Trouvé-Chauvel, préfet de police, pour lui annoncer que j'avais à ma disposion le plan que l'on avait fait pour l'insurrection de juin. On disait : dans telle rue, une barricade. On partira de tel ou tel point. M. le préfet de police ne me répondit pas ; cette affaire resta là jusqu'au 22 juillet. M. le préfet de police me fit appeler et me dit que M. Lamartine m'avait dénoncé comme un homme très dangereux. J'avais eu connaissance de quelques mouvements que l'on préparait.

L'accusé RASPAIL : Je ne comprends pas pourquoi on a laissé cet honnête homme parmi des scélérats comme nous.

L'accusé QUENTIN : Je désireris qu'on demandât à l'accusé s'il ne faisait pas partie du bureau de M. Marrast au moment de son entré à l'Hôtel-de-Ville, comme maire de Paris ?—Non, je n'ai jamais été chez M. Marrast.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez voulu former une légion italienne ; avec quel argent ? — R. Avec 1,200 fr. que j'avais empruntés.

L'accusé RASPAIL : Vidocq n'était-il pas le général de cette légion ? (Sourires.)

BORME : Non, Monsieur !

L'accusé rend compte de la manière dont il est entré dans la salle de l'Assemblée Nationale ; il a vu MM. de Lamartine, Ledru-Rollin et un autre représentant qui étaient venus pour parler aux délégués ; plus tard, au moment où l'accusé voulut

sortir, il ne le put, et rentra dans la salle au moment où Hubert proclamait à la tribune la dissolution de l'Assemblée Nationale. Quelques temps après, alors que la garde nationale arriva, l'accusé vit Louis Blanc qui cherchait à s'échapper et qu'il aida même à franchir une barrière en planches ; il sortit en même temps ; Louis Blanc le remercia et l'engagea à ne pas aller à l'Hôtel-de-Ville, parce qu'il pourrait lui arriver du mal. Nonobstant cette recommandation, l'accusé se rendit à l'Hôtel-de-Ville ; en arrivant, il s'occupa de chercher des armes. A ce moment, il rencontra le commandant de l'Hôtel-de-Ville qui lui : Ah ! vous voilà ! monsieur Borme, vous venez nous aider ; M. Flottard vient de quitter son cabinet : venez donc prendre sa place.

D. Vous avez écrit diverses lettres de convocation aux délégués en qualité de secrétaire-général ? — R. Je n'en ai écrit qu'une seule.

RASPAIL : Je demanderai si ces lettres n'étaient pas écrites au nom de la régence ?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Voici une de ces lettres : Il ne s'agit nullement de régence.

RASPAIL : Nous ne connaissons pas ce co-accusé ; il serait important dans l'intérêt de la défense que nous eussions communication des pièces dont il est question au procès.

M. BAROCHE, procureur-général : La lettre que j'ai entre les mains est une lettre de convocation adressée à un sieur Pichot, l'un des délégués. Elle a été saisie sur un individu qui était chargé de la porter à son adresse ; elle portait en tête ces mots : République Française.

QUENTIN : Je demanderai à Borme s'il a été attaché à quelque titre que ce soit à M. Marrast ; s'il ne vivait pas ordinairement à l'Hôtel-de-Ville, et comment il a connu MM. de Lamartine, Ledru-Rollin et Flocon.

BORME : Je n'ai jamais mangé à l'Hôtel-de-Ville. J'ai eu occasion de voir M. Marrast le 25 ou le 26 mars, et il me demanda si je voulais un emploi ; M. Buchez me fit également les mêmes offres de service, et je leur répondis que j'accepterais bien un emploi dans la marine pour l'inspection des vivres, mais que je ne voulais pas d'emploi civil.

J'ai vu M. Ledru-Rollin le 25 février à l'Hôtel-de-Ville ; j'ai eu occasion de voir M. Flocon à la *Réforme*, lorsque j'y suis allé porter des lettres pour me plaindre de ce que l'amiral de Mackau ne voulait pas nommer une commission pour examiner mon invention du feu grégeois.

(*La suite à demain.*)

PRIX : 10 CENTIMES.

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

Fin de l'audience du 9 mars 1849.

M. BAROCHE, procureur-général : Un témoin qui sera entendu, a déposé que la liste des délégués auxquels Borme a écrit, lui a été remise par l'accusé Thomas ; cette liste contenait le nom de douze délégués qu'il s'agissait de mettre à la tête des douze mairies de Paris.

RASPAIL : Cette liste devait être dans un carton ; donc, pour l'avoir, il fallait connaître le carton où elle se trouvait.

M. BAROCHE, procureur-général : Elle a été remise à Borme par Thomas.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cours des débats, on aura l'occasion d'établir la nature des fonctions des délégués auxquels Borme écrivait.

LARGER : J'ai vécu pendant huit mois avec le colonel Rey, à la Conciergerie, et je dois déclarer pour l'honneur de la mémoire de ce brave colonel, qu'il ne connaissait pas Borme, et qu'il n'a jamais eu de relations avec lui.

COURTAIS : J'affirme également que jamais le colonel Rey n'a eu aucune espèce de relations avec le sieur Borme.

QUENTIN : Je l'affirme également.

BLANQUI : Je demanderai si Borme n'a pas écrit à Flotte une lettre dans laquelle il s'excusait d'avoir dénoncé le plan des barricades, et s'il ne disait pas dans cette lettre que cette dénonciation lui avait été arrachée par le juge d'instruction, sous la promesse de le faire mettre en liberté, et que comme il voyait que cette promesse ne se réalisait pas, il revenait sur ce qu'il avait déclaré, et demandait pardon de ce qu'il avait fait à ses coaccusés.

M. LE PRÉSIDENT : A quelle date cette lettre a-t-elle été écrite ?

BLANQUI : Je l'ignore ; j'étais à Vincennes, tandis que Borme et Flotte étaient à la Conciergerie ; au surplus, cette lettre est maintenant entre les mains d'un avocat qui la représentera dans le conrs des débats.

BORME : Je nie formellement ce qu'on m'impute. J'ai écrit à Lacambre, cela est vrai, mais je n'ai rien écrit de pareil à ce qui vient d'être dit.

M. LE PRÉSIDENT : Cette allégation se reproduira dans le cours des débats.

COURTAIS : J'affirme que j'ai eu la lettre dont il s'agit dans mes mains pendant 48 heures.

BLANQUI : Je désirerais savoir ce que BORME est venu faire chez moi avant le 15 mai.

BORME : Je suis allé chez Blanqui pour lui présenter des proclamations.

L'audience est suspendue ; on amène les accusés. La Cour et les jurés se retirent dans leurs salles respectives.

La chaleur produite par l'accumulation des curieux est suffoquante. Le soleil qui donne sur les fenêtres du midi augmente encore cette chaleur vraiment insupportable. On ouvre les fenêtres pour renouveler l'air épais et chargé que l'on respire

dans la salle. Presque personne ne quitte sa place de peur de ne plus la retrouver.

La déposition de Borme a causé de l'animation dans le public; elle fait le sujet de toutes les conversations.

On remarque que deux gendarmes restés aux bancs des accusés lisent tranquillement le volume imprimé des pièces du procès que les accusés Thomas et Borme ont laissé à leur place.

A quatre heures moins 1[4, MM. les jurés commencent à reprendre leur siége.

On ramène les accusés moins Borme.

Un instant après, deux gendarmes le reconduisent à son banc.

La Cour reprend l'audience.

BORME : Tout-à-l'heure M. Courtais et Quentin ont assuré que je n'avais eu aucun rappart avec M. le colonel Rey; il existe au dossier un laissez-passer du colonel.

M. BAROCHE procureur-général : C'est vrai.

BORME lit la copie de la lettre écrite à Flotte. On voit, dit-il, que de cette lettre il ne résulte pas que j'ai fait une dénonciation, mais que j'ai été forcé par ma position à dire des choses qui ont conduit Lacambrè devant le conseil de guerre. J'ai promis de rétracter certaines parties de mon interrogatoire qui pouvaient aggraver la position de Flotte, afin de réparer, autant qu'il était en moi, le mal que je lui avais fait.

L'ACCUSÉ donne lecture d'une lettre écrite le 4 mai à M. le président de l'Assemblée Nationale, par laquelle il l'avertissait de ce qui se tramait contre l'Assemblée.

Il déclare avoir entendu Thomas et Flotte se concerter poua savoir comment on pourrait faire pour faire *sauter* l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT : Comment dites-vous ? Faire *sauter* l'Assemblée ? — R. Oui, Monsieur.

L'accusé RASPAIL demande le dépôt des pièces que vient de lire Borme.

La Cour l'accorde.

BORME raconte, sur l'invitation d'un juré, que Blanqui lui avait dit qu'il savait bien avoir été dénoncé par lui au préfet de police.

BLANQUI nie ce fait.

BORME dit aussi avoir été en possession du secret d'une conspiration de socialistes à la Conciergerie, pour assassiner Louis Napoléon. Je ne voulus pas donner du retentissement à cette affaire, dit-il ; je me contentai de surveiller les conspirateurs.

UN JURÉ : Comment Borme a-t-il connu MM. Flocon et Buchez ?

BORME : J'ai connu M. Flocon pour avoir obtenu de lui l'insertion d'une lettre dans la *Réforme*. Cette lettre avait trait à une réclamation contre M. de Mackau. Quant à M. Buchez, il m'avait promis de me faire donner une place.

LARGES : Borme vient de dire que le colonel Rey l'avait autorisé, le 16 mars, à porter un sabre. Mais lorsque le colonel Rey sut qui était Borme, il lui ôta cette faculté et le chassa honteusement de l'Hôtel-de-Ville.

BORME : Je n'ai pas été chassé de l'Hôtel de-Ville. Le colonel Rey savait que j'étais républicain, et il ne m'a pas jugé tel parce que je portais comme aujourd'hui, un gilet blanc à la Robespierre.

BLANQUI : Pendant que nous avons été au Donjon de Vincennes, nous avons été soumis au système le plus rigoureux ; pendant deux mois j'ai été mis au secret le plus absolu. Ce n'est qu'au bout de ce temps que j'ai eu la permission de voir ma mère et ma sœur, et encore en présence d'un gendarme qui entendait tout ce qui pouvait être dit, et c'est pendant ce temps que Borme prétend que j'étais en communication avec le concierge.

BORME : Ce qui prouve ce que j'ai dit, c'est que le 13 juin on a saisi une lettre adressée par Lacambre à Blanqui, dans laquelle il lui disait que cela allait commencer ; qu'on mettrait le feu à Paris, et que bientôt les accusés sortiraient de prison. Cette lettre a été mise dans les journaux.

BLANQUI : Dorénavant il ne me paraîtra pas nécessaire de relever les assertions de cet... homme ; tout ce que je puis dire au sujet de cette lettre, c'est qu'elle n'émane pas de Lacambre et qu'elle était anonyme ; elle m'était adressée, cela est vrai, mais elle a été saisie et je ne l'ai pas reçue.

M. BAROCHE, procureur-général : L'accusé vient de répéter ce qu'il a déjà dit, qu'il aurait été soumis à un régime cellulaire ; il faut s'entendre : il ne s'agissait que d'empêcher les communications entre les accusés ; mais il ne faut pas en induire que l'accusé aurait été constamment au secret, car j'ai devant moi la note des personnes qui ont été le visiter, et il y en a 60 ou 62.

BLANQUI : Nous avons été soumis au régime cellulaire jusqu'au moment de notre départ pour Bourges ; mais j'ai été mis deux mois au secret, et ce n'est qu'au bout de ce temps que j'ai pu voir ma mère et ma sœur, en présence d'un gendaame ; mais aucune communication ne m'est parvenue, on ne m'a laissé recevoir ni lettres, ni journaux.

M. BAROCHE, procureur-général : L'accusé a été arrêté à la fin de mai, et dès avant le mois de juin il avait déjà reçu 8 ou 10 personnes.

BLANQUI : J'ai été mis au secret quelques jours après mon arrestation, et ce secret n'a été levé que postérieurement au mois de juin.

QUENTIN : Borne a dit qu'il y avait un complot pour assassiner Bonaparte, je proteste formellement contre cette accusation.

BORME : Je persiste dans ce que j'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT se dispose à procéder à l'interrogation de l'accusé Thomas : mais celui-ci déclare ne pas vouloir répondre.

M. BAROCHE, procureur-général : L'accusé répondrait peut-être à une question qui se rattache à un fait cité par Borme ; je veux parler de la liste des délégués qu'il lui a remise.

THOMAS : J'expliquerai cela en présence des témoins.

M. LE PRÉSIDENT : Il serait cependant bon que vous disiez quelles étaient les fonctions de ces délégués.

THOMAS : C'était des combattants de février, qui s'étaient constitués eux-mêmes et qui avaient été agréés par le gouvernement et le maire de Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais procéder à l'interrogatoire de l'accusé Courtais : veut-il descendre au premier banc pour mieux se faire entendre de MM. les jurés?

COURTAIS : Je crois que je serai bien entendu de ma place.

D. N'avez-vous pas été prévenu le 14 mai de la manifestation qui se préparait pour le lendemain. — R. Je ne serai pas long dans mes réponses, car Me Bethmont, mon défenseur, donnera les explications nécessaires. Le 14 mai on me prévint de la manifestation qui devait avoir lieu le lendemain en faveur de la Pologne. Je me rendis à la commission exécutive et je pris des mesures en conséquence. Je reçus également une lettre de M. Marrast et une de M. Caussidière, qui me disait qu'il répondait de tout pourvu qu'on ne fît pas battre le rappel.

Ici l'accusé énumère les diverses positions qu'il avait assignées aux légions de la garde nationale pour défendre les abords de l'Assemblée et l'Assemblée elle-même.

La 10e légion n'exécuta que lentement l'ordre d'occuper la place de Bourgogne ; la 4e légion, au lieu de 1000 hommes, n'en envoya que 57, que le général fit aussitôt mettre en ligne à latête du pont de la Révolution. Le général s'aboucha avec les chefs de la manifestation pour les détourner du projet d'approche, du palais de l'Assemblée. Les chefs demandèrent à être introduits au nombre de 25 dans la salle des Pas-Perdus. L'accusé n'y vit pas d'inconvénient et reçut l'approbation de MM. Buchez et Lamartine. M. Degousée eut le tort, suivant lui, de ne pas barrer le pont de la Concorde, ainsi que l'accusé lui en avait donné le conseil. Si le général monta sur l'entablement du Palais-Bourbon, ce fut pour engager le peuple à respecter l'Asssemblée.

Il déclare qu'il ne pouvait pas être le complice d'hommes qu'il n'avait presque pas connus auparavant. Il prétend qu'il a donné la main à un homme pour le hisser sur l'entablement. C'est parce que cet homme s'était blessé à un grillage de fer. L'accusé proteste avec force de son innocence, et déclare que tout ce qu'il a fait n'a été que dans le but d'empêcher l'effusion du sang.

L'audience est levée à six heures.

Le courrier de Bourges nous ayant manqué aujourd'hui, nous croyons devoir donner la fin de l'audience du 9.

Toulouse, impr. Ve Corne, rue des Marchands,

Librairie DELBOY, rue de la Pomme, 71.

PROCÈS du 15 MAI

Devant la Haute-cour de Justice

SEANT A BOURGES.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.



Audience du 10 *mars.*

L'affluence est toujours la même et s'accroît au lieu de diminuer; au dehors une foule nombreuse stationne de bonne heure à la porte du palais de justice, pour obtenir les premiers rangs dans l'enceinte destinée au public.

A l'intérieur, les places réservées aux témoins sont vides, mais la tribune haute est encombrée de nombreux spectateurs, parmi lesquels les dames sont en majorité. De jolies toilettes élégamment portées feraient croire qu'on est encore à Paris; un vif mouvement de curiosité se manifeste à l'entrée des accusés; tous les regards se portent avidement sur eux; Borme est amené isolément avant l'arrivée des autres accusés. Flotte est amené le dernier.

MM. les jurés prennent place à leur banc : bientôt après la Cour entre suivie des membres du parquet, et l'audience est ouverte.

BLANQUI. Je demanderai à la Cour la permission de faire une observation. M. le Président a donné des ordres pour que les accusés puissent communiquer entre eux et avec leurs avocats; quand les accusés ont demandé à communiquer entre eux, on leur a répondu qu'il fallait l'autorisation du directeur de la prison : quant aux avocats, on a refusé de les laisser communiquer avec les accusés le soir, on leur a seulement permis de les voir le matin

Cependant il est constant que le matin les défenseurs ont peu de temps pour venir voir les accusés; ils avaient toutefois obtenu de venir le soir partager le repas des accusés, mais on leur a imposé l'obligation de ne boire que de l'eau; les accusés ne se plaignent pas des mesures prises à leur égard,

mais ils ne peuvent que protester contre ces mêmes mesures quand elles sont employées à l'égard de leurs amis.

M. LE PRÉSIDENT : On fera vérifier le fait.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL donne connaissance d'une lettre de M. Ernest de Girardin, représentant, qui écrit qu'il ne sait rien de relatif à l'affaire du 15 mai, qu'il n'a vu l'accusé Quentin qu'à Vincennes, et que sa déposition serait tout-à-fait insignifiante ; il demande à être excusé et à ne pas venir aux débats. M. l'avocat-général pense que ce témoin doit être exempté.

QUENTIN déclare ne pas s'y opposer.

Le témoin Ernest de Girardin est excusé.

M. LE PRÉSIDENT : On va procéder à l'interrogatoire des témoins.

M. DAGNEAUX, restaurateur à Paris, dépose en ces termes : Le 12 mai, j'étais allé à la barrière de l'Etoile pour voir le banquet de deux mille cinquante couverts de la garde nationale; comme il était trop tôt, ayant vu dans les journaux qu'il y avait une convocation de clubs chez Dourlans, j'ai eu la curiosité d'entrer; trois ou quatre cents personnes étaient réunies dans une grande rotonde au fond du jardin; la porte était gardée par deux montagnards avec leurs écharpes rouges ; ils m'empêchèrent d'entrer. En prenant un verre de bière dans l'établissement, je fus reconnu par un garçon qui me dit que si j'entrais et que je fusse reconnu, ils m'écharperaient. Cependant ils faisaient tant de bruit que je voulus savoir ce qu'ils fesaient, et je parvins à entrer par une autre porte qui n'était pas gardée.

Au moment où j'entrais, on discutait le jour où devait avoir lieu la manifestation pour la Pologne; après de grandes discussions, elle fut fixée au lundi 15. On discuta ensuite la question de savoir quel jour on ferait la manifestation ; quelques-uns voulaient que ce fût le samedi, jour où il devait y avoir un convoi de blessés de février; on disait que pendant le convoi il ne serait pas difficile de faire la manifestation.

D'autres demandèrent que ce fût remis au lundi, parce que le dimanche il y avait la fête au Champ-de-Mars, et qu'on pourrait encore se procurer des armes et de la poudre, et que d'ailleurs le samedi était trop rapproché et qu'on n'aurait pas le temps de prévenir les clubs.

Un individu, qui était à la tribune, recommanda de se procurer, autant que possible, des uniformes de gardes nationaux.

La proposition fut successivement mise aux voix pour le samedi ou le lundi ; on adopta le lundi. Le rendez-vous fut donné à la Bastille, à dix heures.

J'ai entendu faire la motion de faire main-basse sur tous les

individus qui auraient dépassé trente ans et qui seraient reconnus pour ne pas être de vrais républicains.

RASPAIL : Est-ce le douze mai que le témoin est allé chez Dourlans? - R. Oui.

D. Il a déclaré dans sa déposition écrite que c'était le 11 mai. — R. Il est possible que je me trompe, mais c'est le jour où le banquet a eu lieu.

D. Est-ce la première fois que le témoin dépose en justice contre les républicains ? — R. Oui.

D. Le 14 juillet 1841, n'a-t il pas déposé dans une affaire relative à la plantation d'un arbre de la liberté ? — R. Jamais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il se pourrait que le témoin aurait dit deux fois la vérité.

THOMAS : Le temoin a-t-il participé au vote qui a eu lieu chez Dourlans. — R. Oui, au dernier vote ; car, comme tout le monde se levait, je me serais fait remarquer si je n'avais pas fait de même.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Comment le témoin a-t-il été prévenu de la réunion chez Dourlans ? — R. Par les journaux.

D. N'y avait-il pas aussi une affiche qui l'annonçait ? — R. Je ne sais pas.

D. *Le témoin* a dit qu'on avait délibéré sur le jour où se ferait la manifestation ; n'a-t-il pas parlé dans sa déposition écrite du jour où l'on *attaquerait*, et quel sens attachat-il à ce mot ?—R. Je ne puis que m'en rapporter à ma première dépo-

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'a-t-il pas été question de se pro-
sition.
curer des uniformes de garde nationaux ?

Le témoin : Oui , je crois me rappeler que oui.

M. LE PROCUREUR-GÉNERAL : L'accusé SOBRIER n'a pas voulu parler hier; nous lui demandons aujourd'hui s'il n'a pas signé l'affiche qui a convoqué la réunion chez Dourlans.

L'accusé. On s'est servi de mon nom sans mon autorisation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÈRAL : On a saisi le brouillon de cette affiche. Le voici :

M. BAROCHE en donne lecture.

SOBRIÉR : Je n'en ai pas connaissance. Ce n'est pas mon écriture.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : L'affiche a été saisie dans la maison rue de Rivoli n° 16 , que vous habitiez.

Le défenseur de Sobrier : Tout ce qu'il est possible de dire, c'est qu'un affiche a paru signée du nom de Sobrier. L'a-t-il signée ? Non ; on a pris son nom.

M. LE PRÉLIDENT : Je prie M. Martin-Bernard de prendre sa place au banc des conseils, s'il le veut ; mais il ne peut rester là debout contre le banc des avocats.

M. MARTIN-BERNARD : Je me retire devant la force...

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ce n'est pas devant la force que vous vous retirerez.

M. MARTIN-BERNARD : Vous avez été très inconvenant à mon égard.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Non, Monsieur, nous n'avons pas été inconvenant. D'ailleurs, nous ne recevons de leçon de personne, encore moins de vous. (Mouvement dans l'auditoire.)

BARBÈS : Tous ces incidents proviennent de ce que l'on m'a conduit ici par la force ; il fallait, comme je le demandais, me laisser dans mon cachot. Mon ami Bernard vient me dire bonjour ici ; je ne vois pas en quoi cela peut nuire aux débats.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez toute la matinée pour recevoir vos amis et vos conseils.

BARBÈS : Je rends justice à la bienveillance avec laquelle M. le président préside aux débats ; mais qu'il veuille bien comprendre que le matin, en recevant ma sœur et mon beau-frère, il ne me reste pas beaucoup de temps pour recevoir ensuite mes amis.

Un débat un peu confus s'engage entre M. le procureur-général, les accusés Blanqui, Raspail et Sobrier, sur la question de savoir si une affiche signée d'un nom peut compromettre ce nom, lorsque l'homme auquel il appartient n'a pas donné l'autorisation de s'en servir.

BOUSQUET (Louis), 45 ans, directeur de la Collection des Lois, demeurant à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, 54.

Le même jour où M. Dagneaux est allé chez Dourlans, vers 6 heures du soir, il me rendit compte de ce qu'il avait entendu ; il me dit qu'il avait eu beaucoup de peine à entrer dans l'Assemblée ; qu'un garçon lui avait même dit qu'il s'exposait, parce que c'étaient tous les chefs qui étaient là ; qu'ils avaient discuté sur la question de savoir s'ils feraient leur coup le 13 ou le 15.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous entendu que M. Dagneaux ait dit que si le coup manquit le 13, on recommencerait le 15 ? — R. Je crois me le rappeler.

RASPAIL : Le témoin a dit dans sa déposition qu'on fusillerait tous les hommes au-dessous de trente ans.

Le témoin : En effet, cela a été dit.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'avez-vous pas entendu parler d'armes ? N'a-t-on pas dit qu'il fallait fixer la journée au lundi parce qu'on n'avait pas assez d'armes ?

Le témoin : Je n'en suis pas bien sûr.

RASPAIL conteste la véracité de M. Dagneaux. M. Dagneaux, restaurateur, a beaucoup de rapports avec la police.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quelles espèces de rapports?

RASPAIL : Ce restaurateur donne à manger à des employés de la police; il a dû tenir à ces employés les mêmes propos qu'au témoin.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Dagneaux est un homme parfaitement honorable.

Le témoin DAGNEAUX, s'adressant à Raspail : Monsieur, je ne suis pas un espion. J'ai gagné honorablement ma fortune, et je n'ai pas eu de relations avec la police.

RASPAIL : Je n'attaque pas la moralité du témoin; j'affirme que Dagneaux reçoit, comme restaurateur, des employés de la police. Il avait un très grand intérêt à faire une dénonciation qui aurait permis à la société de se mettre en mesure contre d'aussi grands scélérats que ceux dont il a révélé les projets à M. Bousquet.

BLANQUI : Mes souvenirs me rappellent que le témoin Dagneaux a déjà déposé d'une manière très violente contre des républicains : il est connu dans son quartier comme un homme appartenant à la police et il y est exécré; je dois même dire qu'il a été souvent menacé, et que le nom de Dagneaux était le synonime d'espion de police et de dénonciateur.

M. LE PRÉSIDENT : Il est impossible d'attaquer ainsi les témoins par de simples allégatious que rien ne prouve.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Malgré cette prétendue exécration, le témoin Dagneaux n'en est pas moins resté dans son quartier depuis 1831, et qu'il y a été toujours honorablement considéré.

BLANQUI : Le témoin nie avoir déposé en 1831; on peut vérifier le fait.

M. DAGNEAUX : En 1831, j'étais dans la garde nationale à cheval; nous avons été obligés de charger : mais jamais je n'ai été appelé à déposer : il est vrai que le quartier Latin m'en a voulu pour ce que j'avais fait en 1831.

VILLAIN : M. Dagneaux a dit qu'il avait été introduit par un garçon dans la réunion Dourlans. — R. C'est une erreur : le garçon ne m'a pas introduit, car il a dit au contraire que si j'y entrais, on m'écharperait.

VILLAIN : Ne serait-il pas possible de retrouver ce garçon, et par lui de retrouver un de ces coupeurs de têtes dont parlait M. Dagneaux? — R. Je ne connais pas ce garçon.

M. CARLIER, chef de la police municipale de Paris, dépose ainsi :

Le 15, dans la journée, entre une heure et 2 heures, je suis allé à l'Assemblée Nationale pour voir la manifestation. Au moment où j'arrivais sur la place de Bourgogne, on escaladait les murs.

Plus tard, lorsque la porte eut été ouverte, j'entrai dans la

salle, et j'entendis Blanqui prendre la parole; je ressortis immédiatement, après avoir entendu Blanqui, pour engager le ministre à prendre des mesures.

Le ministre m'envoya au Luxembourg, où je trouvai M. Arago. A mon retour, je trouvai le cabinet de M. Recurt envahi par 7 ou 8 personnes, parmi lesquelles était Sobrier qui était le seul que je connusse. Je descendis dans les cours pour réunir quelque troupe afin de les arrêter; lorsque je revins, ils étaient partis.

D. Mais quand vous êtes parvenu à entrer dans la salle, qu'avez-vous entendu? — R. J'ai entendu Blanqui qui était à la tribune et qui disait : « Il y a trois mois que le peuple fait crédit à l'Assemblée Nationale. » Je n'ai pu entendre autre chose, car je ne suis resté qu'un moment dans la salle.

D. Etes-vous sûr que c'était Blanqui qui parlait? — R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous donner quelques détails de la maison rue de Rivoli, n° 16? — R. Je sais que cette maison était habitée par Sobrier, qui y avait des armes et des munitions.

M. LE PRÉSIDENT : Vous savez que Sobrier se sépara de Caussidière pour aller rue de Rivoli. Pourquoi cette séparation? — R. Je l'ignore. Je n'étais pas à Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Les membres des clubs se réunissaient chez Caussidière? — R. Oui, monsieur, notamment le club de la Révolution présidé par Barbès.

M. LE PRÉSIDENT : Pourriez-vous dire positivement qui a organisé la manifestation du 15? — R. Je n'en ai pas connaissance. Je sais que c'était pour la Pologne.

D. Vous avez dit dans votre déposition que c'était Blanqui et Sobrier qui avaient organisé la manifestation? — R. Oui, monsieur, je l'ai su d'après le rapport de police.

D. Qu'avez-vous fait dans la nuit du 14 au 15 mai? — R. Dans la nuit du 14, après avoir reçu les rapports sur les clubs, j'allai prévenir le ministre que la manifestation aurait lieu le lendemain, qu'il y aurait des hommes armés, que ceux qui n'auraient pas d'armes devaient en trouver chez Sobrier, et que Caussidière avait défendu à M. Yvon de se rendre à son poste à l'Assemblée Nationale. J'allai aussi prévenir M. Carteret qui était couché.

D. Avez-vous vu escalader l'entablement du palais? — R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous vu le général Courtais? — R. Non, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Villain ne vous a-t-il pas dit qu'il avait 15,000 hommes à sa disposition et que s'il avait manqué son affaire le 16 avril, c'est parce qu'ils n'étaient pas organisés?

R. Oui, monsieur. M. Villain me communiqua une note relative à l'enrôlement de ces 15,000 hommes.

M. VILLAIN. Cette note n'était pas pour vous.

M. CARLIER. Je ne dis pas qu'elle fût pour moi. En l'absence de MM. Ledru-Rollin et Carteret, auquel la note était destinée, Villain me l'a communiqué.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL à l'accusé. Vous pouviez donc disposer de 15,000 hommes?

R. Oh! plus que cela, M. le procureur général, surtout alors.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL Mais avez-vous tenu le propos qu'on vous attribue sur l'affaire manquée le 15 avril ?

R. Je n'ai pas pu dire cela. C'est imprimé; mais on en imprime bien d'autres. (On rit.)

BLANQUI: C'est une chose monstrueuse, ridicule, de faire concerter ensemble tant d'hommes chez qui au moment où les faits sont censés s'être passés, il faut le dire, le sentiment fraternel n'était pas très vif. Le malheur a fait disparaître aujourd'hui tous ces dissentiments; mais alors ils cherchaient un peu à se contrecarrer.

Il faut que la police ait de bons yeux et quelle ne voie pas devant ellle des nuages et des fantômes.

Je voudrais qu'on demandât à M. Carlier d'où il me connaît; car, moi, je n'ai pas l'honneur de le connaître.

M. CARLIER. Je connais M. Blanqui depuis 1831, en ma qualité d'ancien chef de la police municipale.

BLANQUI. Vous appelez cela me connaître.

CARLIER. C'est-à-dire que, si je vous avais vu dans la rue, j'aurais dit: Voilà M. Blanqui.

BLANQUI. Vous ne venez pas dire tout ce que vous avez dit dans votre déposition écrite; je regarde vos paroles d'aujourd'hui comme une rétractation. Puisqu'on jette dehors ce fumier de la police qu'on avait envoyé à des hommes sous les verroux, tant mieux!

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Je ne trouve pas que la déposition de Carlier, d'aujourd'hui, soit contradictoire avec la première.

BLANQUI. Je prie MM. les jurés de se bien fixer ceci dans la mémoire; les faits qu'on nous a reprochés seront réduits à zéro; toutes les accusations que l'on fait peser contre nous sont fondées sur des suppositions de police; mais le chiffre de ces suppositions calomnieuses sera infini.

M. LE PRÉSIDENT. Employez de la modération, accusé; imitez le témoin qui lui-même est très modéré.

BLANQUI : En effet, il m'a fait passer pour un homme qui voulait assassiner le gouvernement provisoire.

VILLAIN : On m'a dit aussi que si le gouvernement provisoire n'a pas été détruit, c'est parce que Blanqui et moi n'étions pas d'accord sur celui qui prendrait la dictature.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne faisons pas ici le procès

du 16 avril ; il ne faut pas que les accusés triomphent de l'absence des témoins.

VILLAIN : J'ajouterai, pour compléter la pensée de M. Blanqui, que le témoin a déclaré que, si au 16 avril le gouvernement provisoire n'avait pas été massacré tout entier, cela provenait de ce que Blanqui et moi nous ne nous étions pas entendus, en ce que chacun de nous voulait être le premier. Il l'a dit dans l'enqête faite devant l'Assemblée Nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il ne s'agit pas ici du 16 avril ; nous ne fesons pas le procès au 16 avril, nous n'avons à demander des explications que sur le 15 mai.

BLANQUI : MM. les jurés ont pu, comme tout le monde, lire des journaux, et y puiser des préventions qu'il nous importe de détruire.

COURTAIS : Je veux rester étranger aux débats tant que mon nom ne sera pas prononcé ; cependant, M. Carlier a dit qu'il me connaissait ; je demande comment il me connaissait. — R. J'ai vu plusieurs fois M. Courtais au ministère de l'intérieur, comme chef de la garde nationale ; mais je n'ai jamais eu de relations avec lui, même à l'occasion du service.

COURTAIS : C'est justement ce dont je me plains ; car M. Carlier a dit que les rapports de police étaient inquiétants, et aucun rapport ne m'a été communiqué. M. Carlier a dit aussi qu'il avait vu escalader le pérystile de l'Assemblée du côté de la rue Bourgogne ; je crois qu'il se trompe, car au moment où l'escalade a eu lieu, M. Carlier n'était pas là, et cette escalade a à peine duré 5 minutes, et je n'étais pas là au moment où l'escalade a eu lieu ; mais je suis arrivé au moment où les gens qui avaient escaladé étaient encore sur les frontons du pérystile. Quant aux rapports, depuis, je n'avais aucun rapport à faire à M. Courtais, je n'en avais à faire qu'à un ministre ; et d'ailleurs, on m'avait dit que le général Courtais avait été suffisamment prévenu.

UN JURÉ : Je demande à M. Carlier si dans le club *Blanqui* on a parlé de la manifestation.

M. CARLIER : Il régnait une grande agitation non-seulement dans le club *Blanqui*, mais dans tous les autres clubs; cette agitation faisait craindre les plus grands malheurs.

VILLAIN : Je demande au témoin si la société des *Droits de l'Homme*, que je présidais, a pris quelque résolution avant les événements du 15 mai.

M. CARLIER : J'ai su, par des rapports de police, qu'en effet on avait pris des résolutions violentes.

M. LE PRÉSIDENT : Et dans le club des *Quinze-Vingts*, il y régnait la même agitation. Il me revint même que dans le club du Grand Chêne on avait dit que Sobrier avait des armes chez lui à la disposition des membres du club.

BLANQUI : Les choses alors se passaient sur la place publique, au vu et au su de tout le monde ; il fallait bien que les hommes de la police fissent du nouveau afin de justifier leur utilité, et ils inventaient.

Le témoin : Je ne prétends pas que ce qui se disait dans les clubs fût un secret ; mais comme il m'était impossible de me trouver partout, il fallait bien y envoyer quelqu'un.

M. DANDURAN : J'étais vice-président du comité centralisateur, qui avait remplacé le club des Clubs, et dont Huber était président. Les premières séances de ce comité se tenaient rue de Rivoli, 16 Ce comité a pris l'initiative d'une manifestation en faveur de la Pologne ; car nous étions harcelés par des Polonris qui nous demandaient une manifestation en faveur de leur pays, et par quelques personnes qui les patronaient ; ils allaient de club en club ; bientôt chaque club voulut avoir l'honneur de l'initiative, et chacun d'eux eût son adresse qu'il voulut faire adopter par les autres. Pour mettre tout le monde d'accord il fut convenu que le comité centralisateur ferait lui-même une adresse ; cette adresse fut faite, en effet, non sans peine ; mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on ne l'a pas retrouvée le 15 mai au moment de partir.

Le jeudi 11, dans une réunion tenue dans une des pièces de Sobrier, il fut décidé que tous les clubs adhérents au manifeste du comité se rendraient à la chambre ; Sobrier n'assistait pas à cette réunion, elle était présidée par Huber.

Le vendredi, dans une autre réunion, un membre qui venait de la réunion Dourlans, nous dit que la manifestation était remise au lundi ; Huber n'était pas présent.

Le samedi, dans une réunion tenue dans l'Orangerie des Tuileries, il fut décidé qu'on se rendrait à la manifestation du lundi ; un grand nombre de délégués des provinces demandèrent à se réunir à nous. Des notes furent faites pour faire annoncer cette décision par les journaux ; je signai toutes ces notes.

Dans cette séance du samedi, il y eut un incident grave ; depuis plusieurs jours, on nous faisait craindre une collision pour le 15 mai ; on disait que la bourgeoisie, c'était le terme, les réacteurs devaient s'opposer à la manifestation. Chez Sobrier même, j'entendis dire qu'on nous attaquerait : ces craintes se renouvelèrent dans la réunion de l'Orangerie. Un homme, dont je ne sais pas le nom, demanda que l'on se rendît en armes à la manifestation. De vives protestations s'élevèrent de toutes parts. Huber frappa si fort si lur table avec sa canne, qu'il la démantibula et renversa les chandeliers ; il déclara que la manifestation n'aurait pas lieu si on voulait y aller en armes. Il fut décidé qu'on irait à la manifestation sans être armé ; mais que si l'on était attaqué on se défendrait, que chacun irait chercher ses armes.

D. Assistiez-vous à la réunion Dourlans? — R. Non, Monsieur ; on nous avait seulement fait part de ce qui s'y était passé.

D. Vous avez assistez à la manifestation du 15 mai. — R. Oui, Monsieur ; je suis arrivé un des premiers sur la place de la Bastille, vers dix heures du matin ; c'est une demi-heure après que je rencontrai Huber.

Ici le témoin rend compte des faits déjà connus sur la marche du cortége depuis la Bastille jusqu'à la Madeleine ; il rappelle que la pétition préparée pour être présentée à l'Assemblé, étant restée entre les mains d'un individu qui devait la faire copier, on fut obligé de prendre celle qui avait été préparée par Raspail, qui vint alors se placer à la tête de la colonne. La colone devait s'arrêter à l'Obélisque, d'où quelques délégués seulement devaient se rendre à l'Assemblée pour porter la pétition. Au moment où la colonne déboucha sur la place de la Concorde, le passage lui fut barré par une compagnie de gardes nationaux ; mais les bannières qui étaient en avant firent un mouvement à droite, pressèrent leur marche : à ce moment, il y avait sur la place une foule d'hommes qui ne faisaient pas partie de la colonne, et se placèrent en tête de la manifestation, et qui marchèrent vers l'Assemblée, au-delà du pont, des gardes nationaux barraient le passsage, mais ils furent bientôt forcés, et la colonne s'avança au pas de course vers la rue de Bourgogne.

Le témoin rend compte de l'envahissement du palais de l'Assemblée Nationale et de la salle des séances. Il raconte le tumulte qui avait lieu dans la salle, au moment de l'envahissement, et au milieu de ce tumulte, les représentants restaient calmes et impassibles. Le témoin engagea M. Flocon, représentant, à monter à la tribune pour tâcher de rétablir l'ordre, et ce dernier lui répondit : Nous verrons quand Blanqui aura fini. Le témoin fit la même invitation à M. Ledru-Rollin, qui, ne comprenant pas sans doute l'intention du témoin, lui répondit qu'il n'avait jamais eu peur.

Le témoin quitta la salle quand Huber monta à la tribune ; quelques instants après, il entendit crier que l'Assemblée était dissoute et qu'il y avait un nouveau gouvernement provisoire ; il voulut se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour savoir ce que cela signifiait, mais il ne put y pénétrer.

D. Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre suivante?

« Citoyen Girard, le comité centralisateur connaît votre patriotisme ; il pense que vous vous tiendrez prêt à tout événement ; si lundi nous répondions aux attaques des réacteurs, tous les patriotes feraient leur devoir.

» Pour le comité occupé ailleurs :

» *Le vice-président*, DANDURAN.»

R. Je reconnais avoir écrit cette lettre; voici dans quelle circonstance. Le vendredi 12 mai, Lion, secrétaire de Sobrier, me pria de répondre à une lettre adressée à ce dernier qui était absent, concernant la manifestation : le but de cette lettre était d'engager Girard à se joindre à nous si nous étions attaqués. Je ne connais pas Girard. Lion m'a dit que c'était un ami de Sobrier.

D. La manifestation du 15 mai devait-elle être purement pacifique? — R. Oui, Monsieur, nous devions nous arrêter à l'obélisque; des délégués seuls devaient porter la pétition à l'Assemblée.

D. Qui est-ce qui dirigeait cette manifestation ? — R. La religion me défend de dire qui, selon mon avis, a dirigé cette manifestation.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sentiment est sans doute très honorable; mais la justice doit attendre de vous toute la vérité.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez juré de dire la vérité, toute la vérité.

Le témoin : Evidemment une main occule nous a dirigés malgré nous, à notre insu ; mais je n'ai aucun indice qui puisse m'indiquer les instigateurs.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Fréquentiez-vous le clud Blanqui?

R. Je n'y ai jamais mis le pied. Je ne connaissais pas même M. Blanqui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez-vous su si c'était dans le club Dourlans que la date du lundi avait été fixée? — R. Je l'ignore. La date du lundi fut fixée au *club centralisateur*, et la date fut approuvée par Huber.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Où étiez-vous le 15 mai, pendant l'envahissement ? — R. J'étais dans la rue de Bourgogne.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Les grilles étaient-elles forcées alors? — R. Non, pas encore. Ce sont des hommes inconnus qui voulurent s'emparer de la manifestation sur le pont de la Concorde.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Si vous connaissiez ces hommes, votre devoir serait de les nommer. — R. Si je les connaissais, monsieur, je n'hésiterais pas un moment.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez-vous entendu des colonnes crier : A l'Hôtel-de-Ville ! — R. Oui, monsieur, à 4 heures 1|2 plusieurs colonnes proféraient ces cris.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez écrit à un officier en lui disant : « Votre patriotisme nous fait supposer que vous vous tiendrez prêt à tout événement. » — R. Cet officier se nomme M. Girard: j'ai su son nom par M. le juge d'instruction. Cette lettre voulait dire dans mon esprit que si on nous attaquait pendant la manifestation nous nous défendrions.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vouliez-vous dire que si on vous empêchait de faire la manifestation, vous oppposeriez la force?

— R. Non, monsieur, on disait qu'il nous serait tiré des coups de fusils pendant la manifestation. Je répondis : Nous nous défendrons.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Vous avez écrit à cet officier qui commandait l'artillerie, de se tenir prêt avec trois pièces de canon, pour les diriger contre l'Assemblée. — R. Il me semble que si j'avais commis une pareille folie, M. Girard aurait dû aller me dénoncer immédiatement.

UN JURÉ. Qu'entendez-vous par ces mots « si on nous attaquait ». Qui ? la garde nationale ? — R. Non, monsieur ; je n'entendais pas parler de la garde nationale.

UN DE MM. LES CONSEILLERS. Vous avez dit que l'initiative de la manifestation était sortie de votre club. N'y a-t-il pas eu de divergence sur le plan à arrêter pour la manifestation ? — R. Le club centralisateur avait résolu la manifestation sans contradiction aucune; et notre club devait convoquer des délégués des autres clubs. Mais il était expressément convenu que l'on n'entrerait pas dans l'Assemblée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Comment pouviez-vous être sûr que votre autorité serait écoutée, et que les choses n'iraient pas plus loin ? — R. Jusqu'alors nous avions lieu de croire que notre autorité serait respectée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le club *Blanqui* avait-il des rapports avec le vôtre ? — R. Non.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Et le club *Raspail* ? — R. Oui, Monsieur.

RASPAIL : Le témoin pourrait-il dire s'il m'avait vu avant le 15 mai ? — R. Non. Je vis M. Raspail pour la première fois à la hauteur de la Chaussée-d'Antin, le jour de la manifestation. Mais auparavant j'avais été souvent envoyé chez lui pour demander des signatures pour les manifestes.

BLANQUI : Le témoin était-il membre du club des Clubs. — R. Non.

D. Le comité centralisateur était-il composé des délégués des différents clubs ? — R. Il était composé des délégués des clubs qui avaient adhéré à notre manifeste.

BLANQUI : Le témoin a parlé d'une direction occulte qui aurait fait dévier la manifestation de son but, et l'aurait précipitée au pas de course sur l'Assemblée : et on en tire la conséquence que c'est moi qui avais été l'auteur de cette direction.

Le TÉMOIN (vivement) : Du tout, je n'ai pas fait de suppositions.

BLANQUI : Je n'incrimine nullement le témoin ; je ne dis pas qu'il ait fait aucune supposition ; mais je dis que dès ce moment le champ des suppositions s'ouvre ; on a dit que c'était le club *Blanqui* qui avait tout dirigé, c'était le moins occulte

qui avait entraîné la manifestation ; eh bien ! c'est contre cette supposition qui se fait jour aujourd'hui que je dois m'élever de toutes mes forces.

MM. les jurés, la séance d'hier m'a beaucoup appris ; elle m'a fait connaître des choses que j'ignorais; vous avez entendu hier Borme venir vous déclarer qu'il était venu m'offrir les secours de sa légion qui, selon lui, se composait de 5,000 hommes ; offres qui n'ont servi qu'à le faire éconduire. Eh bien ! ces hommes en blouse, en bourgeron, qui ont entraîné la manifestation bien au-delà des limites qu'elles ne devaient pas franchir, n'étaient pas les hommes de la légion de Borme : n'étaient-ce pas des hommes de la Police !

M. LE PROCUREUR-GENÉRAL : Il s'en suivrait que ce serait la police qui aurait fait envahir l'Assemblée.

BLANQUI : Je n'accuse personne ; je ne veux pas opposer suppositions à suppositions ; je prie seulement MM. les jurés de se rappeler que c'est Borme qui était à la tête d'une légion de 5,000 hommes qu'il offrait pour coopérer au renversement de l'ordre; que c'est Borme qui s'est trouvé à l'Hôtel-de-Ville, qui y a joué un rôle actif ; et quand le chef de la légion dont je parle était présent, qu'y aurait-il d'étonnant que la légion ellemême y fût également !

M. LE PRÉSIDENT : Quels motifs supposez-vous à la police pour avoir dirigé la manifestation contre l'Assemblée ?

BLANQUI : Je ne fais aucune supposition, mais je dirai seulement une chose : à qui a profité la manifestation du 15 mai ; il y a un axiôme de droit : *is fecit cui prodest*; cette manifestation a précipité le parti populaire de la hauteur où il était placé dans l'abîme ; notre avenir politique a été brusquement brisé ; la suite des débats démontrera suffisamment que nous n'avions aucune intention à attaquer la représentation nationale; nous avions, au contraire, toutes les chances possibles de succès à attendre, nous avions 99 chances contre une sur cent. Il est certain que ce sont ceux seulement auxquels l'affaire du 15 mai a profité, qui l'ont faite.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il suffit pour répondre de consulter les listes du gouvernement provisoire institué le 15 mai.

BLANQUI : Il n'y avait d'ailleurs aucun faux possible au 15 mai, nous en étions tous convenus, si les représentants, comme comme vous le disait hier M. Courtais, avec son grand bon sens, n'avaient pas repris leur séance. Après leur premier trouble, et lors même qu'un gouvernement quelconque eût été installé à l'Hôtel-de-Ville, ce gouvernement n'aurait pas duré 24 heures, parce qu'il n'avait pas de racines dans la population.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous sommes de votre avis, mais le pensiez-vous alors ?

BLANQUI : Il ne faut pas toujours supposer que le parti populaire manque d'intelligence.

BORME : Vous n'avez qu'à faire une enquête, personne ne pourra dire que j'aie figuré dans la manifestation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Les débats démontreront si c'est le pouvoir d'alors, la commiesion exécutive la police qui ait violé l'Assemblée Nationale.

BLANQUI. Je n'ai pas accusé la police; une possibilité qui a dû s'offrir à mon esprit, c'est que *Borme* ayant organisé une légion italienne dont il était le chef, pouvait avoir joué son rôle le 15 mai. Je n'affirme rien; mais j'ai été conduit à penser cela.

Vous conviendrez aussi que le sieur *Borme* a des idées un peu extraordinaires. D'un côté il organise une légion italienne, de l'autre le feu gregeois, puis il forme une légion de femmes, soue le nom légèrement volcanique de *Vésuvienne* (Sourire).

BORME. On a abusé de ce que j'avais essayé de former une association de femmes pour me présenter comme un colonel de femmes. (Rire général).

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, faites rétablir le silence. Accusé Blanqui, vous êtes monté à la tribune.

BLAQUI : J'attends, pour répondre sur ce fait le moment de m'expliquer. Je n'ai jamais nié avoir été à la tribune.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. le président, voudriez-vous me permettre de faire une question à M. Carlier ?

Le témoin avance.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Savez-vous si l'accusé Borme, dont le nom a été prononcé plusieurs fois hier, a fait partie de la police.

M. CARLIER : Je suis sûr que depuis 1842, Borme n'a pas fait partie de la police.

M. LE PRÉSIDENT : Savez-vous s'il a fait partie d'une autre ? — R. Non, Monsieur.

RASPAIL : L'Hôtel-de-Ville n'avait il pas une police ? — R. Je l'ai entendu dire. On se défiait les uns des autres dans ce moment. Chacun voulait être bien et bientôt renseigné.

M. LE PRÉSIDENT : Alors il y avait une défiance générale ? — R. Oui, Monsieur.

BLANQUI : Il faut se reporter au moment. Alors il y avait sur la scène politique des partis qui ont disparu et qui étaient en lutte.

Le témoin *d'Autriche*, 48 ans, conseiller à la cour de La Guyane, résidant à Paris, rue Saint-Honoré, 343.

Il faut que j'explique à Messieurs les jurés les circonstances qui m'ont amené devant eux. C'est à la suite d'une conversation avec M. le procureur-général de la cour de Poitiers, M. Drault, représentant du peuple, aujourd'hui décédé, et avec M. Portalis, aussi représentant du peuple.

Je fus frappé le 15 mai d'un article de la *Presse* qui fesait présager des malheurs prochains. Je me dirigeai vers les boulevarts. Sur la place de la Madeleine, je m'approchai d'un rassemblement, où l'on disait : « Il faut en finir avec ces gueux de représentants qui ne sont que des royalistes. » De là je m'approchai d'un autre groupe où M. l'abbé Châtel haranguait le peuple. Il disait : « Qu'il fallait déclarer la guerre aux puissances pour délivrer la Pologne dont la cause était liée avec celle de la République. » M. Châtel parlait avec beaucoup d'éloquence; son discours produisit une grande animation.

Je vis ensuite un général monté sur un cheval blanc ; c'était le général Courtais. On cria : Vive le général du Peuple ! Oui, répondit M. Courtais, je le serai jusqu'au dernier soupir.

Le témoin raconte que, parvenu vers le péristyle de la rue de Bourgogne, il vit Barbès parler avec beaucoup de vigueur au milieu de l'enthousiasme. Il entendit Barbès dire : « Que le Peuple avait assez souffert, et qu'il fallait changer sa position intolérable. »

Je vis aussi un jeune homme, de petite taille, portant un habit bleu avec des boutons de métal, Louis Blanc ; à côté de lui était Albert. Louis Blanc parlait de la République universelle ; il disait qu'il fallait marcher au secours de la Pologne.

Il était si animé que Barbès était obligé de le tenir fortement par le bras pour qu'il ne tombât pas du haut de l'entablement où il était. Louis Blanc disait que le peuple avait le droit d'entrer dans l'enceinte, aussi bien que les députés.

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous quelqu'un des accusés ?

Le TÉMOIN : Je reconnais M. Barbès, M. Albert, ouvrier. Monsieur, je n'ai pas l'honneur de vous connaître, mais je ne prétends pas vous désobliger par ce mot d'ouvrier.

ALBERT : Je m'honore de ce titre.

BARBÈS : Je ne veux pas me défendre, mais je dois dire, en faveur de Louis Blanc, qui est en exil, que c'est moi qui ai parlé de faire défiler le peuple devant l'Assemblée. J'ai promis d'aller en demander l'autorisation.

Le TÉMOIN (à Barbès): Je crois bien aussi avoir entendu Louis Blanc parler de cela. Il est bien possible que Louis Blanc l'ait dit pour flatter le peuple ; je ne prétends pas l'incriminer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Au moment où Louis Blanc a dit au peuple : « Votre démarche a eu un plein succès ; ne vous retirez pas avant que l'Assemblée ait décidé la question de la Pologne. »

BARBÈS : Louis Blanc n'a pas dit cela. Louis Blanc a fait un discours très chaleureux sur la souveraineté du peuple : il n'a traité que des questions générales.

C'est moi qui ai parlé le premier, et qui ai parlé au peuple,

c'est-à-dire aux délégués du peuple, de leur faire obtenir les honneurs de la séance.

J'ai parlé des droi's du penple. Je crois, en effet, que le peuple a, dans certaines circonstances, plus de pouvoirs que les pepréseutants, et quelquefois moins. Aussi lorsqu'une Assemblée ne marche pas dans la voie tracée par le peuple, celui-ci a le droit de la faire retirer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait distribuer à MM. les jurés, aux défenseurs des accusés, aux accusés, un plan du palais de l'Assemblée. (Mouvement.)

BLANQUI désire savoir si M. d'Autriche a fait sa déposition d'une manière spontanée, ou si c'est d'une manière incidentelle, indirecte qu'il a été conduit, à déposer. Il a commencé par dire que c'était, la suite d'une conversation avec M. Drault qu'il avait fait sa déclaration. Cette précaution préliminaire semble faire entendre qu'il comprenait la gravité de sa déposition et qu'il a en qaelque sorte voulu excuser.

Le TÉMOIN : Il est vrai que mon intention n'était pas de figurer dans un procès relatif à un événement dont plusieurs mille personnes avaient été témoins...

M. LE PRESIDENT : Vous n'avez pas besoin de vous excuser.

UN JURÉ : Le témoin a-t-il remarqué si le pont avait été envahi par une foule turbulente qui avait refoulé tout le monde vers l'Assemblée?

M. D'AUTRICHE : Non, Monsieur. J'ai entendu des propos menaçants seulement sur la place de la Madeleine. On disait: Nous sommes ici tous les membres du *club Blanqui*.

BLANQUI : Cette qualification de *club Blanqui* était prise en mauvaise part ; c'étaient nos ennemis qui se servaient de ce terme. Il est impossible que les membres du club aient employé cette expression.

RASPAIL demande si, à 4 heures 1|2, il n'y avait pas de gardes nationaux dans la rue de l'Université.

M. D'AUTRICHE ne peut pas répondre.

M. DANDURAN est rappelé. Il déclare que lorsque l'Assemblée était envahie, il n'y avait pas de troupes dans la rue de Bourgogne.

LE GENERAL COURTAIS: Il devait y avoir à ce moment au moins cent hommes de la 10e légion.

(*La suite à demain.*)

PRIX : 10 CENTIMES.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

PROCÈS du 15 MAI

Devant la Haute-cour de Justice

SEANT A BOURGES.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.



Fin de l'Audience du 10 mars.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Témoin Danduran, si vous aviez voulu alors prendre la rue de l'Université, en auriez-vous été empêché par la garde nationale?

Le témoin: Evidemment non.

RASPAIL : Le témoin se trompe; car les gardes nationaux arrivaient par flots quand la salle était envahie.

Le même témoin: Dss bandes sortaient de l'Assemblée à ce moment (4 h. 1|2). J'étais dans un café de la rue de l'Université. On me présenta des listes du gouvernement provisoire. — Le témoin se retire.

M. D'AUTRICHE revient sur les groupes qu'il a vus sur la place de la Madeleine.

BLANQUI s'efforce d'établir, par suite de l'ordre dans lequel marchaient les clubs, que les groupes étaient impossibles; car ils auraient été balayés par la colonne qui débouchait sur la place de la Concorde, sur trente hommes de front qui se tenaient par le bras et qui occupaient toute la largeur de la rue.

RASPAIL au témoin : De quelle couleur étaient les drapeaux qui précédaient la colonne?

Le témoin : Après 10 mois, je ne puis me rappeler cela bien exactement.

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

Pendant la suspension de l'audience, une forte rixe a lieu dans la partie du public placée sous la tribune haute; les gendarmes accourent et font cesser le bruit.

A 3 heures et 1|2 l'audience est reprise.

Le témoin BERTOGLIO, commissaire de police, rue St-Honoré, n° 318, à Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous les accusés ? — R. Je connais les citoyens Barbès, Albert, Raspail, etc.... Flotte.... — Flotte, moi ! — R. Oui, vous, puisque je vous ai arrêté. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT : Dites ce que vous savez ? — R. J'étais un des commissaires chargés de la police de l'Assemblée Nationale. Le 15 mai, j'étais de service à l'Assemblée Nationale par les ordres du préfet, vers dix heures et demie, le président fit demander un commissaire de police, je me rendis auprès de lui ; il me dit d'arrêter la marche de la colonne, de faire choisir 12 ou 22 délégués (je ne me rappelle plus exactement le nombre), de les introduire dans la salle des Pas-Perdus, et que lui ou un autre membre de l'Assemblée irait recevoir leur pétition.

Je me rendis en effet à la tête du pont; il n'y avait personne sur la place avant l'arrivée de la manifestation. La circulation des voitures y était même interdite. La colonne est arrivée jusqu'à nous bien en ordre. En tête était le pompier qu'on a vu plus tard à la tribune; il donnait le bras à un capitaine de la garde nationale et à un individu en bourgeois qui avait les cheveux blancs ; derrière étaient des individus portant des bannières: je les sommai de s'arrêter en les invitant à choisir douze ou vingt-deux délégués. Le pompier, qui paraissait avoir bu, dit que ce n'était pas assez, et qu'il fallait en recevoir au moins cent.

Le capitaine lui dit de se tenir tranquille, et il y avait déjà cinq ou six délégués de choisis, surtout parmi les porte-bannières, lorsque la foule se précipita en avant, et je fus entraîné jusqu'à la grille, où je fus renversé.

Il paraît que pendant que je parlementais avec la manifestation, il s'était fait un mouvement dans les troupes qui barrait le pont derrière moi, par je ne sais quel ordre.

Quelque temps avant l'arrivée de la manifestation, il s'était présenté des voitures de moëllons qui voulaient traverser le pont. Je m'opposais à leur passage, lorsque arriva le général Courtais qui donna l'ordre de les laisser passer et d'ouvrir les rangs.

M. LE PRÉSIDENT : Expliquez-nous la conduite du général Courtais dans ce moment. — R. J'ignore ce qu'il fit après le passage des voitures de moëllons; je fus entraîné par le flot populaire. Je pénétrai en dedans des grilles au moment où Lamartine venait pour parler au peuple ; il ne put pas se faire entendre. J'entrai ensuite dans l'Assemblée. Je me plaçai dans une tribune.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous vu entrer Blanqui dans la salle des Pas-Perdus ? — R. Oui, Monsieur.

D. A quel moment ? — R. Après l'envahissement.

D. Vous avez dit avant [dans votre déposition ? — R. Il est possible que je me sois trompé.

D. Pourriez-vous nous dire ce qui eût lieu après l'évacuation de la salle ? — R. J'allai à la préfecture faire mon rapport.

D. Vous avez fait, le soir du 15 mai, une perquisition au Palais National ? — R. Oui ; pendant que j'étais en train d'instrumenter, il vint des hommes du club des Droits-de-l'Homme à l'arrestation desquels je procédai. Ils furent conduits à Vincennes.

D. Avez-vous trouvé des munitions ? — R. Des balles, de la poudre, notamment un moule, très compliqué, pour fondre des balles.

D. Vous avez trouvé aussi un moule pour fondre 60 balles à la fois ? — R. Oui, monsieur, lors d'une perquisition postérieure.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez dit que vous aviez vu M. Lamartine venir pour haranguer le peuple ; de quel côté est-il venu ? — R. Du côté de la grille qui est en face du pont.

D. Quelqu'un a-t-il ouvert les portes de cette grille ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'aviez-vous pas dit, dans un précédent interrogatoire, que les portes avaient été ouvertes pour laisser entrer les délégués ? — R. Cela est possible, je ne me le rappelle pas.

DEGRÉ : Le témoin se rappelle-t-il m'avoir vu, et se rappelle-t-il que je lui ai parlé ? — R. Oui, je me le rappelle, et même je puis dire qu'il était un des plus exaltés : Il m'a pris par le bras en me demandant de le faire entrer comme délégué ; mais il ne m'a pas insulté, car je l'aurais fait arrêter.

DEGRÉ : Je n'étais pas plus exalté que je ne le suis dans ce moment.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL au témoin : Avez-vous vu M. Courtais au moment où plusieurs membres de l'Assemblée, et notamment M. Dégousée, voulaient défendre la grille de droite, du palais de l'Assemblée ? — R. Je ne me le rappelle pas : Il y a dix mois que les faits se sont passés.

Un de MM. les Jurés : Quels étaient les ordres donnés au témoin par le président de l'Assemblé Nationale ? — R. J'avais ordre de ne laisser entrer que 12 ou 22 délégués pour apporter la pétition.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : Le témoin n'a-t-il pas saisi au Palais-National des papiers ? — R. Oui, j'en ai saisi une très grande quantité, car il y en a trois caisses pleines que j'ai adressées à la commission du pouvoir exécutif. Plus tard et d'après les renseignements qui m'ont été fournis par l'examen de ces papiers, j'ai établi ce qu'on appelle une *souricière*, et j'ai arrêté ainsi plusieurs individus qui avaient fait partie du club,

et entr'autres un homme porteur d'une machine pour fondre à la fois une grande quantité de balles.

COURTAIS : D'après ce que vient de dire le témoin, MM. les Jurés pourraient croire que j'étais avec lui sur le pont au moment où il était débordé. Il confond; lorsqu'il me vit faire livrer passage aux voitures, la colonne n'était pas encore arrivée, et je n'avais que 57 hommes pour garder ce point.

J'allai de là à la grille des Tuilleries, de là à la Madeleine, je revins ensuite vers le palais; je rencontrai à l'entrée de la tête du pont, du côté de la place de la Concorde, M. Bastide qui était en voiture et qui mit pied à terre.

C'est alors que je revins à la grille; et je la fis ouvrir pour laisser entrer 25 délégués seulement; la manifestation n'avait pas perdu son temps : Elle escaladait déjà le petit mur. Je me rappelle même que j'empêchai d'entrer un homme qui passait son pied sur l'épaule de Lamartine.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Témoin, avez-vous vu si l'accusé Courtais était maître de la grille? — R. Non, il ne pouvait pas maîtriser la foule; il entra avec une centaine de personnes.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez dit dans votre déposition 2 ou 300 individus. — R. C'est possible; alors ma mémoire était plus fraîche.

VILLAIN : Je demande à M. Bertoglio en vertu de quel ordre il fit sa perquisition au Palais-National? — R. Par un ordre de M. le ministre de l'intérieur.

Villain affirme que dans la perquisition faite au Palais-National, il n'a pas été trouvé des munitions de guerre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin ne vous dit pas que le 15 mai on ait trouvé des armes et de la poudre au Palais-National; c'est un autre témoin qui a fait cette déclaration.

M. DOUSSOT, commissaire de police à Paris : Le 9 mai, j'ai été installé commissaire de police du quartier des Invalides, en remplacement de M. Noel, mis à la retraite. Toutefois, M. Noel fut invité par M. Buchez, président de l'Assemblée Nationale, à continuer provisoirement son service pendant quelques jours; ce ne fut que le 14 mai que M. Caussidière donna l'ordre à M. Noel de cesser ses fonctions.

Le témoin rend compte d'une manifestation qui eut lieu le 13 mai en faveur de la Pologne; une pétition fut apportée à l'Assemblée Nationale par une colonne; le témoin, suivant ses instructions, arrêta la colonne à la tête du pont de la Concorde; il engagea les hommes qui en faisaient partie à choisir des délégués pour apporter leur pétition; c'est ce qui eut lieu en effet, et la pétition fut remise à M. Vavin, représentant, qui reconduisit la colonne jusqu'à la Madeleine; là, la colonne se dissipa.

Le témoin rend compte ensuite des faits déjà connus sur la

manifestation du 15 mai; il rappelle l'invasion de l'Assemblée et la proclamation de la dissolution. La foule sortait de l'Assemblée, en criant : *L'Assemblée est dissoute, allons à l'Hôtel-de-Ville.* Etonné de ce dénoûment auquel j'étais loin de m'attendre, continue le témoin, je me rendis immédiatement à la préfecture de police; le premier mot de M. Caussidière lorsqu'il m'aperçut fut celui-ci : Si j'avais pu aller à l'Assemblée Nationale, je leur aurais parlé, et cela ne serait probablement pas arrivé; après quelques instants de conversation, pendant lesquels on dit : Que veulent-ils faire, ils sont donc fous! ils ne respectent pas le suffrage universel, M. Caussidière me donna l'ordre de retourner à mon poste.

Pendant que j'étais dans le cabinet de M. Caussidière, des agents vinrent dire que quelques personnes s'étaient emparées de l'Hôtel-de-Ville, mais que la garde nationale était réunie, et qu'on allait certainement le reprendre. Un individu que je ne connais pas vint dire qu'on avait tiré sur le peuple et qu'il pourrait apporter deux cadavres; M. Caussidière le reçut fort mal, lui dit que cela n'était pas vrai et le fit sortir.

Quand je fus de retour à l'Assemblée, M. Bureaux de Puzy, questeur, me donna l'ordre de mettre mon écharpe et de délivrer M. Louis Blanc, auquel l'on voulait faire un mauvais parti. Je me rendis aussitôt à l'endroit où l'on m'avait dit que devait se trouver Louis Blanc, mais il était déjà parti.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avait-on pris des mesures extraordinaires de sûreté? — R. On commandait tous les jours un bataillon de garde nationale; mais ces bataillons n'étaient jamais au complet; cependant, le 15 mai, il y avait à l'Assemblée plus de troupes qu'à l'ordinaire.

D. Avez-vous vu la manifestation pénétrer dans l'Assemblée par la grille du côté du pont? — R. Non, car je n'étais pas de ce côté; j'étais du côté de la rue de Bourgogne.

COURTAIS : La mémoire du témoin n'est pas très exacte, relativement à l'affaire du 13 mai dont il a parlé; il ne s'est pas porté seul au devant de la colonne qui venait à l'Assemblée; j'étais moi-même à l'Assemblée en costume civil. Etant prévenu de la manifestation, je me suis porté au-devant de la colonne avec 200 hommes environ de garde nationale.

On appelle Yon, commissaire de police, mais il est absent.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il n'est pas à Bourges?

M. DAUSIOT : Nous nous sommes informés s'il était arrivé, et nous n'avons pas entendu dire qu'il fût à Bourges.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin Yon n'ayant fait parvenir aucune excuse à la Cour, nous sommes dans la nécessité de requérir contre lui l'application des peines portées par l'article 80 du Code d'instruction criminelle.

La Cour, sur les réquisitions du ministère public, et attendu que le témoin Yvon, régulièrement cité, ne comparaît pas et n'a fait parvenir aucune excuse, le condamne à l'amende de 100 fr. et ordonne qu'il sera tenu de comparaître à la plus prochaine audience.

M. DUPIN, tailleur à Paris : Le 15 mai, j'étais sur le pont de la Concorde à midi environ : bientôt arriva une colonne précédée de drapeaux, qui traversa le pont sans obstacle. On poussait des cris de : « Vive la Pologne ! » Je vis ôter les baïonnettes des fusils; quelques temps après, on passa les baguettes dans les canons; des soldats mirent la crosse en l'air, la foule criait : « Bravo ! Vive la garde nrtionale ! » La grille s'ouvrit ; soixante ou quatre-vingts personnes entrèrent et montèrent le perron, où on me désigna un gros homme blond, porteur d'une canne, qu'on me dit être M. Raspail. Ensuite, je fus entraîné par le flot de la foule jusqu'à la place du Palais-Bourbon, où j'aperçus M. Louis Blanc, que j'étais curieux de connaître. Un individu, monté sur le mur, dit à la foule : Nous venons de voir Louis Blanc et Barbès qui nous ont promis de demander qu'on nous laisse passer dans la chambre. Mettez-vous en ordre, on va vous prévenir tout-à-l'heure. Cet homme avait 45 ou 50 ans; il avait une barbe noire, et portait un brassard rouge. En ce moment, la foule se précipita dans l'intérieur de la cour; je me hâtai d'aller trouver le colonel de la 10e légion, mais j'entendis dire aux officiers : « Nous n'avons pas d'ordre. » J'entendis des cris : « Allons à l'Hôtel-de-Ville ! » Quelques-uns disaient : Il faut des voitures. J'ai vu M. Louis Blanc monter en voiture avec d'autres personnes. Je suivis quelque temps la voiture rue Saint-Dominique; elle se dirigea vers la rue Bellechasse.

D. Vous avez dit que les baïonnettes avaient été ôtées quand vous étiez près de la grille; savez-vous qui en avait donné l'ordre ? — R. Je ne le sais pas. Je me suis rendu à l'Hôtel-de-Ville pour voir ce qui s'y passait, et j'eus même une petite affaire sur le Pont-Neuf (on rit) avec des individus qui criaient.

D. Avez-vous vu la personne qui demandait à entrer par la grille? — R. Oui. C'était un homme blond qui portait une canne et avait un pantalon de couleur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le reconnaîtriez-vous parmi les accusés ? (Le témoin examine tous les accusés et ne reconnaît pas M. Raspail.)

M. RASPAIL : Êtes-vous bien sûr qu'il avait un pantalon de couleur ? — R. Oui, je le crois.

M. RASPAIL : Il ne faudrait cependant pas accuser les gens sur des on dit. Ce jour-là, comme aujourd'hui, je portais un pantalon noir ; puis le témoin dit que j'entre seul, et l'accusation me représente comme un homme suivi de 60 factieux.

Le témoin SANIEWSKI, polonais réfugié, 48 ans : Quelques jours avant le 15 mai, on vint m'annoncer qu'une manifestation en faveur de la Pologne devait avoir lieu. Je dis qu'elle ferait plus de mal que de bien à la cause polonaise, et mon avis était de se borner à faire une pétition. Je me trouvais aussi à l'Assemblée quand elle fut envahie. Je remarquai un homme qui disait: Tout est fini; l'Assemblée est dissoute. Je reconnus cet individu pour être le même que j'avais vu plusieurs jours auparavant payer aux Batignoles un déjeûner aux ouvriers qu'il s'efforçait de faire assister à la manifestation.

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous quelqu'un parmi les accusés ? R. Non.

RASPAIL : Nous ne savons pourquoi on interroge ce témoin.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : C'est afin d'établir que les vrais amis de la Pologne étaient opposés à la manifestation.

RASPAIL : C'est une interprétation qu'on ne peut pas tirer de la déposition d'un seul homme. Il est constant que de nombreux Polonais sont venus à mon club pour me prier d'organiser cette démonstration.

L'audience est levée et renvoyée à demain à midi.

Audience du 11 *mars* 1849.

De bonne heure la foule encombre les abords du Palais-de-Justice. — Dans l'enceinte du Palais-de-Justice, la tribune haute est littéralement encombrée. On y remarque un grand nombre de dames en grande toilette. Mme Courtais et ses demoiselles, occupent toujours les places qui leur ont été réservées. Mme Borme arrive à midi, et va se mettre à la place qu'elle a toujours occupée depuis l'ouverture des débats. A midi les accusés sont introduits. — Plusieurs d'entr'eux confèrent avec leurs défenseurs. Le général Courtais est placé aujourd'hui au premier rang, entre Blanqui et Barbès, et à la place d'Albert. MM. les Jurés prennent place à leurs bancs. — A midi cinq minutes la Cour rentre en séance.

Le témoin LAHURE, avoué, rue Montmartre, n° 13, à Paris. — Le témoin raconte les discours violents qu'il a entendus prononcer dans le club Blanqui, dans les séances qui précédèrent le 15 mai, et surtout dans la séance du 13.

M. LE PRÉSIDENT : Le 15 mai vous étiez de Piquet à l'Assemblée Nationale ? — R. Oui, monsieur. Le piquet était rue de Bourgogne. A une heure je montais à la tribune des gardes nationaux, je descendis ensuite; on me dit : voilà les clubs qui arrivent. Des hommes escaladèrent la grille du côté du pont. Nous allâmes, quelques gardes nationaux et moi, vers la grille pour les repousser et les empêcher de descendre. Nous y employâmes de la vigueur, mais aussi de la modération. Nous

remîmes nos baïonnettes dans dans le fourreau. Malgré nos efforts, des hommes qui se disaient délégués des clubs, persistèrent à vouloir entrer. Je vis là le général Courtais qui tombait à la renverse dans les bras de M. Etienne Arago ; je ne sais si c'est lui qui fit ouvrir la grille, quelques personnes entrèrent : nous nous mîmes en travers de la porte et nous fîmes encore résistance. Un coup de fusil partit dans l'intérieur, on cria : Nous sommes trahis ! Le coup enleva un morceau de plâtre d'une corniche. Nous montrâmes nos gibernes vides, nous fîmes résonner nos baguettes dans le canon, pour prouver que nos armes n'étaient pas chargées.

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne dites pas quel rôle jouait le général Courtais. — R. Je ne le vis qu'un instant lorsqu'il tomba à la renverse.

D. Il y avait là quelqu'un qui disait : Il faut en finir. Le reconnaissez-vous parmi les accusés ? — R. Je ne pourrais pas l'affirmer ; j'ai cru reconnaître Quentin.

D. Vous avez dit un grand, brun ; Quentin n'est pas grand. — R. C'est vrai ; aussi je n'affirme rien positivement.

D. Où l'avez-vous vu ? — R. Sur les premières marches qui précèdent l'entrée du palais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL donne lecture de la déposition écrite du témoin, qui, en effet, dit que l'homme qui criait qu'il fallait en finir, était un grand, brun, figure bouffie, qui haranguait un groupe.

QUENTIN : Le témoin n'a pas pu me voir du côté de la rue de Bourgogne, car j'entrai du côté qui est en face du pont.

BLANQUI : J'ai cru d'abord que M. Lehure était un témoin à décharge ; car un homme qui a assisté à la séance du 13 mai, dans mon club, ne pouvait que faire une déposition favorable. On a fait différentes propositions dans l'intérêt des masses, telles que la gratuité de l'enseignement ; un orateur a pris la parole avec beaucoup de vivacité sur la manifestation polonaise.

Un autre orateur a dit que celui qui avait parlé avec tant de violence ne pouvait être qu'un agent provocateur. Moi-même j'ai pris la parole, et, pour calmer l'agitation que le discours avait excitée, je n'ai cessé de dire qu'il ne fallait pas faire de manifestations violentes et ne pas entraîner le peuple à des choses funestes.

Le témoin : Je me rappelle cela, en effet. Vous fîtes sentir la nécessité de ne pas trop précipiter les événements, et qu'il fallait attendre un moment plus favorable pour proposer des mesures dans l'intérêt du peuple.

BLANQUI : Ceci modifie le commencement de votre déposition. Je n'ai pas dit qu'il fallait attendre pour faire des manifestations violentes, j'ai dit qu'elles étaient inutiles, et qu'il fallait atten-

dre les effets d'un retour qui s'opérait dans les esprits en faveur du peuple.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Blanqui a parlé des massacres de Rouen. Il a dit que les républicains avaient été massacrés par la bourgeoisie.

BLANQUI : M. Théodore Bac, qui a défendu des accusés de Rouen, a prononcé un discours où figuraient des choses bien plus fortes que toutes celles qui avaient été dites dans mon club.

Le défenseur de Quentin fait observer à MM. les jurés qu'il est bien établi que l'accusé Quentin est entré par le quai d'Orsay et non du côté de la place de Bourgogne.

Les témoins Bousquet, Dupin, Saniewski demandent à se retirer.

M. LE PRÉSIDENT : M. le procureur-général ni les accusés ne s'y opposant pas, vous pouvez vous retirer.

Le témoin LAGRANGE, avocat, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 8. Le 16 mai, j'eus la curiosité de me rendre à l'Assemblée pour y être témoin de la discussion sur la Pologne. Dans la salle des Pas-Perdus, j'écrivis à M. Duvivier pour qu'il me fît entrer; là, je vis quelques gardiens de l'Assemblée passer précipitamment, qui disaient: Le pont a été forcé; la manifestation entoure le palais. Je sortis sur le pérystile. MM. Lamartine et Ledru-Rollin parurent. On cria : Vive Ledru-Rollin! à bas Lamartine: En entendant les cris de à bas Lamartine, je descendis précipitamment les degrés et je m'élançai vers M. de Lamartine que je pris par les deux mains en lui disant qu'il pouvait compter sur moi pour le défendre. Je l'entraînai vers la grille de droite au moment où la grande grille s'ouvrait et donnait passage à la foule; elle ne put nous suivre parce que je fis fermer la grille derrière moi.

En m'éloignant avec Lamartine je lui dis, en me retournant du côté du pont : « C'est la faute du général Courtais; comment n'a-t-il pas fait couvrir le pont de troupes? » M. de Lamartine me répondit : « Oui, certainement, il a eu tort. » Je suivis M. de Lamartine jusque dans la pièce qui précède l'Assemblée; il entra dans la salle par la porte de gauche; je restai à l'entrée; quelque temps après il ressortit par la même porte et se dirigea du côté de la salle des Pas-Perdus. Je l'accompagnai de nouveau; nous étions au milieu de la pièce d'attente lorsque nous nous trouvâmes en face de 4 individus qui s'arrêtèrent brusquement devant nous; celui qui était à la droite s'adressa à M. de Lamartine et lui dit : « Citoyen Lamartine, » vous pouvez être un grand poète, mais vous n'avez pas » notre confiance comme homme d'Etat. »

M. de Lamartine leur demande alors ce qu'ils désiraient; un d'eux lui répondit qu'ils étaient délégués du Peuple, et

qu'ils voulaient présenter leur pétition à l'Assemblée. M. de Lamartine répondit qu'ils ne pouvaient présenter eux-mêmes leur pétition, mais que, s'ils voulaient la lui remettre, il la déposerait sur le bureau du président.

Alors, celui qui était à gauche, s'avança vivement vers M. de Lamartino, et lui dit : « Il y a assez longtemps que vous nous faites de la poésie et de belles phrases; il faut autre chose au peuple, maintenant; il veut aller parler lui-même à l'Assemblée Nationale. »

Et comme M. de Lamartine le regardait d'un air de dédain, et sans lui répondre, je pris la parole et lui demandai d'un ton sévère, de quel droit il venait, dans cette enceinte, parler au nom du peuple. D'autres personnes s'écrièrent : « C'est le représentant Albert. »

Alors, m'adressant à Albert, je répliquai immédiatement : « Votre place n'est pas ici; elle est au sein de l'Assemblée avec vos collègues. » L'un d'eux, qu'on m'a dit depuis être Quentin, parla avec violence à M. Lamartine.

J'entrai ensuite dans la salle. Je ne vis pas Blanqui à la tribune; j'entendis M. Barbès parler deux fois, et autant que je puis me rappeler ses paroles, il me semble qu'il engageait le peuple à se retirer.

Je vis Raspail qui, avant le dernier discours de Barbès, avait lu la pétition. Ensuite parut un homme à longue barbe, qu'on m'a dit être Huber. Je me rappelle même très bien que ce dernier dit à Barbès, en lui présentant un papier: Connais-tu cela? As tu été averti? Barbès répondit : non!

J'ai parfaitement vu ce papier; il contenait une liste de noms.

Peu d'instants après, Huber prononça la disssolutions de l'Assemblée Nationale. Je protestai vivement. — Deux ou trois individus se précipitèrent sur moi; je les repoussai. Je vis alors passer au bas de la tribune Barbès porté en triomphe, qui se débattait en disant : « Laissez-moi! » Un peu plus loin on portait aussi Sobrier, qui prenait une pose de triomphateur. Il avait une ceinture. — En partant de la salle quelques minutes après, je retrouvai dans la salle d'attente Barbès monté sur une chaise, entouré d'un foule qui criait : A l'Hôtel-de-Ville! — Il venait, je crois de faire un discours. Je demandai à lui parler; on me dit : Vous ferez bien de l'entraîner jusque dans la salle de l'Assemblée, je le fis asseoir sur un banc, je le retins là environ dix minutes; la foule faisait cercle autour de nous; je lui dis : Ne vous laissez pas entraîner, c'est Blanc qui veut nous vendre, soyez bon citoyen. » Il paraissait fort abattu, me regardant d'un air hagard, en repétant: Mais non, je n'y irai pas. La foule finit pour l'emmener.

J'entrai alors dans la salle des Conférences, il y avait autour

d'une grande table un grand nombre de personnes qui écrivaient des listes. J'étais là depuis quelques instants, lorsque j'aperçus *Louis Blanc* qui causait avec Thoré : Ils étaient entourés de plusieurs individus qui criaient : *Vive Louis Blanc* ! *Louis Blanc* à l'Hôtel-de-Ville.

Je parvins à m'approcher de lui et je lui dis : « Faites attention à ce qu'on vous demande ; car avant deux heures tous ces gens-là seront culbutés. » Il paraissait fort ému et me répondit : « Oui je suis de votre avis. Il avait l'air inquiet et hésitant. Il se retourna du côté de M. Thoré et lui dit, répondant sans doute à une question que je n'avais pas entendue : « Mais avant je veux savoir où est Barbès et ce que compte faire Barbès. »

Le témoin rend compte ensuite des faits qui suivirent la dissolution de l'Assemblée Nationale. Il raconte le départ des représentants puis de l'arrivée de la garde mobile qui vint chasser les individus qui étaient restés dans la salle ; la rentrée des représentants, et enfin l'arrivée du général Courtais. A peine le général fut-il aperçu que les gardes nationaux que des cris se firent entendre : *A bas Courtais*! Le témoin joignit ses cris à ceux des gardes nationaux. Le général fut emmené par la porte gauche de la salle.

En ce moment M. de Lamartine rentra dans la salle et prononça un discours dans lequel il dit qu'il fallait agir et aller à l'Hôtel-de-Ville où les factieux s'étaient réunis. M. Ledru-Rollin était présent et il sortit avec M. de Lamartine pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Sur la route une foule considérable les accompagna en poussant les cris de. *Vive Lamartine* ! *Vive la République* !

Le témoin n'a pu pénétrer dans l'Hôtel-de-Ville. Il est allé de là à l'Assemblée Nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Avez-vous vu des membres de l'Assemblée se réunir dans les salons de la présidence et là, rendre un décret qui nommait M. Clément Thomas général de la garde nationale ? — R. Je n'ai pas vu cela, mais on me l'a dit pendant que j'étais dans le palais de l'Assemblée.

BARBÈS. N'ayant pas reconnu l'autorité de la Haute-Cour, tout ce que je dis ne me regarde pas. Dans l'intérêt d'une personne absente, je demande au témoin si j'ai dit : « Citoyens, « je vous félicite d'avoir conquis le droit de porter vos péti- « tions à la barre de l'Assemblée; désormais, ce droit ne pour- « ra plus vous être contesté. » — R. Oui, monsieur, je me rappelle cela.

BARBÈS. On s'est obstiné à attribuer ces paroles à Louis Blanc, malgré toutes mes réclamations. — R. Je n'ai pas entendu M. Louis Blanc à la tribune.

BARBÈS. Je demanderai encore au témoin si, lorsque j'ai parlé du milliard, que j'aurais trouvé facilement le moyen

de faire payer, et qui aurait épargné 20 milliards de pertes à mon pays, il aurait entendu : Non, tu te trompes, Barbès, deux heures de pillage? — R. Non, je n'ai rien entendu de ce genre.

On représente au témoin les listes des membres du gouvernement provisoire qu'il croit reconnaître pour celles qu'il a vu écrire sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

RASPAIL. Comment le témoin peut-il affirmer qu'il m'a vu à la tribune, lorsqu'il ne me connaissait pas ? — R. On m'a dit que c'était vous.

LARGER. Le témoin dit qu'il a vu monter Blanqui à la tribune ; le fait est qu'il y a été jeté (On rit.)

BLANQUI. Je n'ai pas été porté à la tribune par les escaliers de côté ; mais on m'a pris par les pieds, par les jambes, les reins et on m'a précipité dans la tribune, par le devant, par l'endroit où l'orateur appuie ses mains. Je suis tombé dans la tribune. (On sourit.)

LARGER. Voici comment Louis Blanc a parlé. Je l'y ai engagé parceque je pensais que sans cela il arriverait de grands malheurs. Il me dit qu'il ne le pouvait pas sans l'autorisation du président de l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT. Mais cela viendra plus à propos quand il sera question de Louis Blanc.

M. LE PRESIDENT. Vous avez parlé dans votre déposition d'une somme de 10,000 francs. — R. Un Russe réfugié qui a fait des cours dans le passage Jouffroy, m'affirma que 10,000 francs, avaient été donnés pour cette manifestation.

RASPAIL. M. le président, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, pourrait faire chercher et assigner ce témoin.

Le défenseur de Qentin fait établir par le témoin que son client n'est pas resté constamment à la tribune.

ALBERT (au témoin) : Etes-vous sûr que j'aie pris la parole quand j'étais près de M. de Lamartine ? — R. Oui, je vous reconnais très bien ; l'accusé même était dans un état d'exaltation peu ordinaire, par suite de ce que je ne sais quelle cause. (Rumeurs.)

BARBÈS : Albert, qui ne reconnaît pas plus que moi l'autorité de la Cour, ne se défend pas. Pourtant, il ne faudrait pas que l'on crût, sur les paroles du témoin, qu'Albert était dans un état d'exaltation qu'on s'est plu à attribuer (hésitant)..... à la boisson. Je me rappelle fort bien qu'Albert était aussi calme qu'aujourd'hui. C'est un ouvrier qui a été porté au gouvernement provisoire par la confiance des ouvriers de Paris, parmi lesquels il était un modèle de sobriété et de bonnes mœurs. Albert, en un mot, possède toutes les vertus particulières au peuple. J'ai été presque constamment auprès de lui avant et après la séance du 15 mai.

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

Les conversations particulières s'engagent aussitôt bruyamment et avec une certaine vivacité.

L'affluence est aujourd'hui plus considérable que jamais. Les campagnards sont en très grand nombre. Déjà dès 9 heures on voyait une longue file d'hommes en blouse qui avaient pris la queue pour n'entrer qu'à midi. On aurait pu croire qu'il s'agissait d'une première représentation sur le boulevard du Temple.

Les accusés restent sur leurs bancs et se lèvent pour causer entr'eux.

L'audience est reprise après 20 minutes de suspension. L'audition des témoins continue.

M. ERNEST GRÉGOIRE est introduit.

M. LE PRÉSIDENT: Levez la main. Le témoin reste immobile; M. le président renouvelle son injonction.

Le témoin : Il m'est impossible de prêter serment.

D. Pourquoi donc? — R. Je puis le dire, si la cour le désire. Je me suis présenté pour obéir à la justice, mais je ne crois pas devoir déposer devant la cour. L'art. 55 de la Constitution commine un supplément de peine contre les hommes traduits devant la Haute-Cour de justice; le fait inculpé est du 15 mai, et la nouvelle commination de peine est du mois de novembre. Chacun doit agir selon sa conscience. Quant à moi je n'y manquerai jamais.

L'art. 55 de la Constitution ajoute un supplément de peine en ce qu'il dit que les condamnés par la Haute-Cour ne pourront être graciés par le président; dans ma conscience l'Assemblée Nationale ne devait pas donner à la Haute-Cour le droit de juger des collègues ; c'est cela qui révolte ma conscience. Je puis me tromper ; j'aurais déposé sans crainte devant un jury ordinaire; mais ici non.

M. LE PRESIDENT : Vous avez cependant déjà déposé devant le juge d'instruction ? — R. Oui; mais je ne crois pas devoir le faire ici, quelle que soit d'ailleurs la peine qui doive m'atteindre.

LE PROCUREUR-GENERAL : Vous persistez dans votre refus ?— R. J'y persiste.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : En vertu des art. 355 et 80 du code d'instruction criminelle, nous requérons que le témoin qui refuse de faire sa déposition soit condamné à l'amende portée par la loi.

M. LE PRESIDENT : Si le témoin refuse de répondre, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, je ferai donner lecture de sa déposition écrite.

Le témoin : Je serais entre l'enclume et le marteau que je ne changerais pas.

La Cour, après en avoir délibéré : Vu les art. 355 et 80 du code d'instruction criminelle, attendu que le témoin Grégoire refuse de répondre, et vu le réquisitoire de M. le procureur-général, condamne le témoin Grégoire à 100 fr. d'amende.

Témoin, allez vous asseoir.

Le greffier va donner à MM. les jurés lecture de la déposition écrite du témoin.

M. le greffier donne lecture de cette déposition, dans laquelle le témoin déclare que, comme président du *Club des Prévoyants*, il était en relation avec le *Club des Clubs*, et qu'il a vu que plusieurs de ses membres se réunissaient chez M. Ledru-Rollin tous les soirs. Cette commission s'était opposée à l'élection de plusieurs membres du gouvernement provisoire, et notamment à celle de Garnier-Pagès ; le 16 avril, le témoin est allé au poste de la commune de Paris, parce qu'on disait qu'il fallait défendre activement l'ordre. On lui demanda s'il était pour Blanqui, et sur sa réponse négative on lui donna des armes. Le 15 mai, le témoin devait quitter Paris pour une mission du ministre des affaires étrangères ; mais, ayant eu une carte d'entrée pour l'Assemblée Nationale, il resta à Paris pour assister à la séance ; ne pouvant trouver de place dans les tribunes, il se rendit dans la salle des Pas-Perdus, où il trouva des individus qui disaient à M. Lamartine : « Nous sommes délégués, nous avons une pétition à déposer à la barre ; facilitez-nous l'entrée de l'Assemblée ; M. Lamartine s'y refusait. Sur ce refus, des menaces furent faites à M. Lamartine qui répondit : « Vous pouvez me tuer, mais vous ne me suivrez pas dans l'Assemblée, moi vivant.

Le témoin s'opposa pendant quelques instants à l'envahissement de la salle ; mais bientôt la porte fut forcée : il suivit les factieux dans l'Assemblée ; en ce moment, Raspail monta à la tribune et eut beaucoup de peine à se faire entendre. Un représentant ayant voulu protester, trois individus voulurent s'élancer sur lui en disant qu'ils voulaient l'étrangler. Le témoin, aidé d'un huissier, les empêcha d'avancer.

Le témoin a vu à la tribune Sobrier qui lui a paru être ivre, et qui ne pouvait articuler une seule parole. Vers 4 heures, il est sorti de la salle.

M. BAUD, défenseur de Sobrier, proteste contre l'affirmation du témoin dont on vient de lire la déposition, et qui prétend que l'accusé Sobrier était ivre. Le tempérament de Sobrier ne lui permet de boire que de l'eau ; je lui en ai vu toujours boire dans sa prison, même quand il avait du vin pour ses amis.

Le témoin LEMANSAIS-DUPRÉ, secrétaire-général de la questure à l'Assemblée Nationale.

M. Lemansais a vu l'envahissement de l'Assemblée ; il ra-

conte ses efforts pour faire sortir les premières personnes qui s'étaient introduites.

Le témoin a entendu M. Barbès parler deux fois. Il a repoussé un homme en uniforme de pompier qui lui a donné quelques coups du fourreau d'un sabre qu'il tenait à la main; mais il ne reconnaît pas le pompier parmi les accusés. (Chuchottements.)

Je connaissais Sobrier, ajoute-t-il. Il me dit : « Toi, tu seras fusillé ce soir ! » Je répondis : Oh ! d'ici à ce soir, j'espère bien que nous serons les maîtres.

M. LE PRÉSIDENT : Quels étaient les hommes qui se trouvaient à la tribune et sur le bureau de l'Assemblée? — R. Il y avait Sobrier, Quentin, Blanqui, Raspail, Huber et un jeune homme à barbe noire que je ne vois pas ici.

M. LE PRÉSIDENT : Qu'a dit l'accusé Barbès? — R. Il a parlé de la Pologne ; il a aussi engagé le peuple à se retirer.

D. Vous avez parlé de la lance d'un drapeau? — R. Oui, Monsieur ; ce drapeau a été hissé, et M. Ledru-Rollin, qui était à la tribune, a été légèrement blessé au sourcil. J'ai même tenu à la main ce drapeau dont je ne savais que faire, et qu'on a tenté de m'enlever.

D. Avez-vous vu l'accusé Raspail lire la pétition? — R. Oui, Monsieur; il me semble même que M. Raspail avait les cheveux plus longs qu'il ne les a aujourd'hui. La pétition a été lue, mais non entendue : le tumulte était trop grand.

D. Avez-vous remarqué que M. le président ait autorisé M. Raspail à lire la pétition? — R. Je n'ai pas pu le remarquer à proprement dire ; il n'existait pas de président à ce moment-là.

D. N'y a-t-il pas eu un représentant qui a protesté? — R. Oui, M. Adelward. Je le protégeai même contre ceux qui voulaient l'insulter, en leur disant : Vous vous dites républicains, et vous violez la représentation nationale?

D. Reconnaissez-vous ici un de ceux qui ont insulté le président? — R. Non, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT : Flotte, levez-vous. — Flotte reste immobile.

M. LE PRÉSIDENT : C'est autant dans votre intérêt que dans celui de vos co-accusés. — Flotte se lève.

Le témoin : Non, je ne reconnais pas Monsieur. Il me semble que c'était une figure dans ce genre là. —(Mouvements divers.)

D. Vous avez dit qu'il y avait aussi un pompier sur le bureau? le voyez-vous ici. — R. Non, Monsieur, (Degré se lève.) Monsieur, je ne vous connais pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, à Degré : Avez-vous vu un autre pompier? — L'ACCUSÉ : Non, Monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il n'y en avait qu'un.

Le témoin continue: Il parle d'un homme qui a injurié le Président de l'Assemblée; cet un homme qui lui paraissait avoir bien déjeûné (Sourires.)

M. LEMANSAIS reconnaît Quentin; il avait une petite canne, et il dit au Président : Retirez-vous, vous n'êtes pas digne de présider, cédez la place à Louis Blanc. Pendant et depuis le discours de Blanqui, Quintin, Flotte, le pompier, Lavirron et une foule d'autres insistaient pour obtenir du Président l'ordre de ne pas battre le rappel. Le Président, averti que la garde nationale et la garde modile marchaient sur l'Assemblée, se décida à donner l'ordre qu'on lui demandait. Ces ordres étaient écrits sur des morceaux de papier; j'ai vu remettre plusieurs de ces papiers à Quentin, qui les passait à d'autres personnes.

J'ignore complétement comment il se fait que l'un de ces papiers ait reçu le timbre de la questure.

Après le discours de Blanqui, Barbès prit de nouveau la parole. Le tumulte allait toujours croissant. Huber, fendant la foule, parvint à monter à la tribune; il tenait à la main un papier qu'il agitait et que le président essaya en vain de lui prendre. Il prononça quelques paroles que je n'entendis pas, puis il déclara que l'Assemblée Nationale était dissoute.

M. LE PRESIDENT : L'ordre de ne pas battre le rappel vous paraissait-il demandé par Quentin avec menaces? — R. M. le président, tout était menaces dans ce moment. Je ne connais pas les formes de M. Quentin; mais de toute autre personne j'aurais pris cela pour de la menace.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cela ne pouvait-il pas paraître un conseil donné au président? — R. Le conseil aurait été donné d'une manière un peu violente, et j'avoue que je n'ai pas l'habitude de les recevoir de cette manière. (Hilarité.)

QUENTIN : Le témoin n'a pas la mémoire fidèle; je n'ai pas été menaçant, j'avais un misérable jonc à la main droite, de l'autre je tenais mon mouchoir; mon attitude n'avait rien d'hostile. Je demanderai au témoin de dire de quelle nature étaient les injures que j'aurais adressées au président? — R. Je ne pourrais pas les répéter toutes. Seulement, je me rappelle très bien ces paroles : Retirez-vous, vous n'êtes pas digne de présider. Cédez votre place à Louis Blanc.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez-vous vu un représentant quelconque se lever pour protester contre la présence d'étrangers à la tribune? — R. Oui, j'ai entendu M. d'Adelward protester.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 11 mars.

Présidence de M. BÉRENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

RASPAIL. Le témoin a dit qu'il avait enlevé un drapeau dont la lance avait heurté M. Ledru-Rollin. Comment M. Lemansais, placé sur le bureau du président, a-t-il pu, à cette distance, voir le drapeau qui frappait M. Ledru-Rollin ? C'est moi qui me suis emparé du drapeau et qui l'ai brisé. M. Ledru-Rollin en déposera : le témoin s'étant trompé sur ce point, peut se tromper sur bien d'autres.

Le drapeau est représenté au témoin. Ce drapeau est tricolore, et surmonté d'une lance de bois doré, intacte; la hampe est brisée à l'endroit où commence l'étoffe. Dans le blanc du drapeau on lit : *Club des Droits de l'Homme*. Au dessous est peinte une figure de la République en Minerve.

M. LEMANSAIS dépose que la lance du drapeau qu'il a tenu était brisée, et que ce n'est pas celui-là.

L'accusé DEGRÉ, demande au témoin, s'il le reconnaît pour avoir demandé au président des ordres écrits, soit pour faire battre soit pour empêcher de battre le rappel.

Le Témoin ne le reconnaît pas.

Une discussion assez vive s'établit entre le témoin et Blanqui, sur la question de savoir si le témoin reconnaît oui ou non, parmi les accusés, celui qui est monté sur le marbre de la tribune pour haranguer. M. Lemansais dit qu'il le reconnaîtrait peut-être.

BLANQUI : Mais vous n'avez reconnu personne ici, excepté Barbès, le général Courtais, Sobrier, Albert et moi. Il fallait dire, d'abord, votre vérité la plus vraie.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, nous ne souffrirons pas que vous injuriez un témoin qui a déposé selon sa conscience.

M. YON, commissaire de police, est ensuite entendu. Sa déposition n'apprend rien de nouveau; il dit seulement que l'ordre de déboucher le pont de la Concorde fut donné par un aide-de-camp du général Courtais ; il ne se rappelle pas son nom. Il dit que M. Degousée, de sa propre autorité, fit sortir de l'intérieur du palais un bataillon de gardes nationaux pour les poster sur le pont de la Concorde.

Me BETHMOND : Nous discuterons cette partie de la déposition du témoin.

BLANQUI : Je désirerais que M. Yon s'expliquât sur mon arrestation. On m'a fait passer pour un homme qui se livrait à des excès de table, tandis qu'il affichait au-dehors une fausse

sobriété. M. le commissaire police peut dire si je faisais une orgie lorsque j'ai été arrêté.

Le témoin : J'ai arrêté M. Blanqui pendant qu'il prenait un très modeste repas avec deux ou trois amis.

M. BUCHEZ, témoin, est introduit. (Sensation.) La Cour invite le témoin à s'asseoir. Il raconte les disposition qu'il avait prises dès la veille et le jour même du 15 mai. Le préfet de police, le maire, le général Courtais avaient reçu des lettres de lui. Il passe ensuite à la scène de l'envahissement, et cette déposition ne rappelle que des faits connus.

Un débat s'engage entre Me Bethmont, défenseur de M. Courtais, M. le procureur-général et M. Buchez, au sujet des ordres donnés par ce dernier à M. Courtais, et dont le dernier ordre, en date du 15 mai, à onze heures, n'auraient été remis à M. Courtais que le 17 par M. Grimard.

Me BETHMONT demande que M. Grimard soit entendu comme témoin.

L'audience est levée à six heures un quart, et renvoyée à demain à dix heures.

Audience du 12 mars.

Dès huit heures du matin, les paysans berrichons, coiffés de leur chapeau rond à larges bords, figurent encore aujourd'hui en très grand nombre parmi la foule qui encombre la porte du palais Jacques-Cœur.

A neuf heures et demie, toutes les places sont occupées. Les dépositions importantes qui ont eu lieu hier, celles qu'on entendra dans cette audience, ont excité la curiosité publique. La population berruyère est représentée avec avantage par plusieurs rangs de dames assises dans la tribune haute, où des prêtres, des militaires, des magistrats, des fonctionnaires se pressent, se disputent un peu d'espace.

Des conversations très animées sont engagées sur tous les points. L'entrée des accusés fait redoubler les conversations et on attise le feu. De complaisants voisins apprennent aux dames le nom des accusés. Cette galanterie s'explique par la présence de berruyères qui paraissent avoir été choisies pour distraire MM. les jurés de leurs hautes fonctions.

On remarque un pupitre à la place de Raspail et à celle de Blanqui. Ce sont les accusés qui prennent le plus de notes et à qui un pareil meuble devenait indispensable.

A dix heures et demie, MM. les jurés sont au complet. La Cour entre en séance. Tout le monde se lève, excepté Barbès et Flotte.

L'audience est reprise.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL fait connaître à la Cour que le témoin

Larcy, représentant, cité à la requête de Quentin, écrit que sa déposition était insignifiante. Il demande à être dispensé de comparaître.

QUENTIN déclare renoncer à ne pas insister pour que le témoin soit entendu.

M. Buchez, témoin précédemment entendu, est rappelé.

UN JURÉ : M. Buchez nous a dit que des menaces lui avaient été adressées ; peut-il dire si ces menaces lui ont été adressées par Quentin, qu'il connaissait antérieurement ?

M. BUCHEZ : Je n'ai pas aperçu l'accusé Quentin ; de ma place d'ailleurs je ne pouvais voir les personnes qui étaient au pied de la tribune : pour voir Quentin, il aurait fallu que je visse son *facier*, et par derrière j'aurais pu ne pas le reconnaître dans la foule.

LE MÊME JURÉ : M. Buchez connaissait-il l'accusé Borme antérieurement au 15 mai ? — R. Je suis étonné de voir Borme figurer sur ces bancs : j'ai connu Borme au mois de février, à l'époque où il tenait une gargotte à l'Hôtel-de-Ville, pour la nourriture des hommes qui s'y trouvaient : plus tard il a réclamé le paiement de ses fournitures qui lui ont été réglées ; j'ai eu ensuite occasion de le voir à propos d'un mouvement de femmes (légers sourires) qu'il voulait organiser, et pour lequel il demandait une autorisation qui lui a été refusée.

BORME : Je demanderai au témoin si j'ai été honteusement chassé de l'Hôtel-de-Ville, ainsi que l'a dit Larger ? — R. Cela n'est pas à ma connaissance : il y aura sans doute d'autres témoins qui pourront répondre à cette question.

UN AUTRE JURÉ : Quelle était la position de M. Courtais quand le témoin a donné l'ordre de ne pas battre le rappel ? — R. Je ne sais pas où il était : mais les ordres de ne pas battre le rappel que je donnais étaient conçus de telle sorte qu'ils ne devaient pas être exécutés, et que ceux qui les portaient à la garde nationale devaient être arrêtés. Ces ordres n'avaient aucun caractère officiel.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : D'après l'heure où ils ont été donnés, le général Courtais était-il arrêté ? — R. Non, Monsieur, le général Courtais a été arrêté beaucoup plus tard.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il a été arrêté quand les représentants sont rentrés en séance : mais il était sorti quand les ordres de ne pas battre le rappel ont été donnés ; était-il dans l'intérieur du palais de l'Assemblée ou au-dehors ? — R. Je n'en sais rien.

UN AUTRE JURÉ : Quand M. Buchez a envoyé au général Courtais la lettre du 15 mai, l'ordonnance qui l'avait portée en a-t-il rapporté récépissé ? Et comment se fait-il que cette lettre n'ait été remise à M. Courtais que le 17 ? — R. Je ne sais pas s'il a été rapporté un récépissé de la lettre que j'ai écrit au gé-

néaal Courtais. Si cette lettre ne lui a pas été emise aussitôt, c'est peut-être quelle est restée entre les mains du planton qui l'a reçue.

M. LE PRÉSIDENT : Mais ne deviez-vous pas exiger un récépissé des lettres que vous adressiez? — R. Dans ce moment-là je n'en ai pas demandé, je n'en ai pas reçu : d'ailleurs, à ce moment le club était à peine organisé, et il n'est pas étonnant que le récépissé n'ait été ni donné ni demandé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il reste établi que le général Courtais a eu connaissance de la marche des clubs.

Me BETHMONT : Je ferai remarquer à MM. les jurés que cette lettre a été remise à la justice par M. Courtais même. M. Guinard, qui sera entendu, attestera que la lettre de M. Buchez n'est parvenu que le 17 à M. Courtais.

QUENTIN demande à M. Buchez s'il l'a insulté et s'il a voulu lui ôter son chapeau.

M. BUCHEZ : Vous m'avez dit, à bas le chapeau! lorsque je m'étais couvert.

QUENTIN : C'était dans l'intérêt de M. Buchez à qui on criait de l'hémicycle : à bas le chapeau! à bas le chapeau! J'ai voulu défendre M. le président contre ces individus qui le menaçaient, et en l'invitant à ôter son chapeau, je lui donnais un conseil bienveillant.

BLANQUI : Je prierai le témoin de vous dire si dans son opinion une insurrection pouvait avoir du succès le 15 mai.

M. BUCHEZ : J'ai toujours cru, au 15 mai et avant, que si l'Assemblée était attaquée, la grande majorité de la France et de la garde nationale se rallierait à l'Assemblée.

M. LE PRÉSIDENT : Ceci est une appréciation personnelle; vous en tirerez l'avantage que vous voudrez dans l'intérêt de votre défense.

M. Buchez se retire.

M. LE PRÉSIDENT : Appelez M. Etienne Arago.

L'huissier revient en amenant M. Prévost, sténographe au *Moniteur* et disant que M. Etienne Arago n'est pas venu.

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous les accusés ?

M. PRÉVOST : Je reconnais MM. Courtais, Blanqui, Barbès.

D. Vous avez travaillé à rendre compte de la séance du 15 mai ; quelle foi peut-on ajouter au *Moniteur* de ce jour ? — R. Lorsque l'Assemblée fut envahie, j'étais très ému. Je ne pris que des notes, lorsque je crus que tout était fini. A quatre heures et demie, je revins chez moi, en n'emportant qu'une partie de ces notes, et en laissant l'autre sur mon pupître.

D. On ne pourrait pas alors considérer ce compte-rendu comme très exact? — R. Pardon, sauf les modifications que je vais apporter à ma réponse affirmative. Tout ce que j'ai mis à la première personne, comme paroles sorties de la bouche

de ceux qui ont parlé, cela je le crois fidèlement rendu. I y a ensuite des parties de mon travail mis à la troisième personne; je dirai : un tel a fait cela ; mais c'est ce dont je pourrais le moins répondre, car je craindrais de l'avoir mal interprété, n'étant pas dans l'âme même des individus. Du reste, mon compte-rendu n'est pas dans les conditions normales qui sont habituelles au *Moniteur*.

D. Dites ce que vous avez vu ou su le 15 mai. — R. Le 15 mai au matin, j'entendis M. Albert dire à un des gardiens de la salle des paroles qui me paraissaient très graves.

D. Quelles paroles? — R. Je saisis ces mots : *Armes.... pas encore... ceci ne sera que le premier acte...*

D. Dans l'intérieur de la salle avez-vous vu quelqu'un des accusés? — R. Je fus témoin des instances que faisait M. Raspail pour faire évacuer la salle; il disait aux personnes qui se trouvaient là : Mais retirez-vous, ou vous n'êtes pas républicains! le but de la manifestation est atteint, retirez-vous.

C'est moi qui fut appelé à sténographier le discours de M. Ledru-Rollin. Un homme lui dit : Tu nous trahis; tu as fait battre le rappel!... Cet homme s'approcha de moi et me dit : Si vous ignorez mon nom, je m'appelle Flotte ; vous pouvez l'inscrire.

D. Si on vous lisait le passage que vous avez recueilli dans le *Moniteur*, le reconnaîtriez-vous? — Je le crois, M. le président.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il serait bon peut-être que M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, fit donner lecture de la séance du 15 mai, commençant où l'Assemblée fut envahie.

M. LE PRÉSIDENT : Greffier, faites cette lecture.

Le greffier lit le compte-rendu de l'envahissement.

Après la lecture :

D. Témoin, reconnaissez-vous l'exactitude du compte-rendu? — R. Les hommes qui l'ont rédigé offrent toutes les garanties désirables; cependant, encore une fois, ce n'est pas un compte-rendu fait selon la manière habituelle.

D. Reconnaissez-vous Flotte. — R. Non.

M. LE PRÉSIDENT : Flotte, levez-vous.

Le témoin : Je ne reconnais pas Monsieur.

On m'a dit : Celui qui vous a prié de mettre son nom dans le *Moniteur*, à côté des paroles qu'il avait adressées à M. Ledru-Rollin, est un nommé Flotte : j'ai écrit ce nom.

Flotte : Alors, vous ne me reconnaissez pas.

Le témoin : Non, je ne vous aurais pas reconnu.

M. LE PRÉSIDENT : Flotte, avouez-vous ces paroles? — R. M. le président, le témoin ne me reconnaît pas, personne

ne me reconnaît; permettez-moi de ne point parler, je vous en prie.

M. LE PRÉSIDENT, au témoin : Vous avez été sténographe au Luxembourg ; voudriez-vous nous dire ce qui s'y est passé? — R. Vous savez que les délégués du Luxembourg siégeaient dans ce palais ; Louis Blanc prononçait des discours plutôt communistes par la forme que par la fonds, qui était révolutionnaire.

Le jour de l'entrée de M. Louis Blanc au Luxembourg, il me dit d'y aller pour rédiger le procès-verbal des séances. Depuis ce moment, j'ai été appelé à remplir des fonctions de nature différente. Il y avait des séances dans lesquelles M. Louis Blanc prenait seul la parole sur un sujet ou un autre ; ces discours produisaient sur les ouvriers une certaine impression : c'étaient des prédications quelquefois très violentes.

A côté de ces réunions, il y en avait d'autres dans lesquelles on discutait des questions d'économie politique, et où figuraient d'anciens saint-simoniens, de fouriéristes, des économistes, MM. Wolowski, Considérant et autres.

D. Vous avez été chargé de recueillir les disconrs prononcés au Luxembourg ; parmi ces discours, vous rappelez-vous avoir entendu cette phrase, prononcée par Louis Blanc, quelques temps après le 16 avril, en s'adressant aux délégués des clubs : « Bonne nouvelle, mes amis, c'est demain qu'on vous » donne des armes, mais surtout ne les déchargez pas, me » comprenez-vous ?» Et vous rappelez-vous qu'on lui ai répondu : oui ! oui ! » — R. Je me le rappelle parfaitement.

D. Avez-vous entendu aussi cette phrase de Louis Blanc : «Il n'y a pas de milieu, il faut s'entr'aider ou s'entr'égorger ?» — R. Ah ! oui, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin a dit que les discours insérés au *Moniteur*, le lendemain du 15 mai, avaient été fidèlement reproduits : le service sténographique était-il le 15 mai dans les conditions ordinaires ? — R. Oui, les sténographes étaient à leur poste ; mais, par suite du tumulte qui a eu lieu dans le cours de la séance, le service a pu se trouver interrompu ou dérangé.

D. Combien y a-t-il de sténographes au *Moniteur* ? — R. Il y en a dix-huit.

D. Le témoin est-il certain que, non-seulement les discours de longue haleine, mais encore les petites phrases attribuées à tel ou tel individu, étaient exactes ? — R. Oui, monsieur ; mais la partie narrative a pu ne pas l'être également, parce qu'elle a été faite ou rectifiée d'après les déclarations des personnes qui avaient assisté à la séance.

Me MAUBLANC, défenseur de Blanqui : Comment se fait-

qu'il y ait deux éditions du *Moniteur* ? Si l'accusation, comme je le crois veut se fonder sur le *Moniteur*, il devient indispensable que le témoin s'explique.

Le *témoin* : La première version est celle du *Moniteur* même, émanant des notes des sténographes ; mais le lendemain, des représentants ont réclamé ; des personnes honorables ont fait des modifications. Ce qui a été modifié est le récit des scènes qui se sont passées. Quant aux discours, aux phrases isolées, il est très probable qu'elles sont exactes.

Le lendemain de la séance du 15, on retrouva dans les papiers bouleversés des mots avec lesquels je complétai mon travail de la veille.

M. LE PROCUREUR-GENERAL : La version qu'a lue le greffier, n'est pas la dernière? — R. Oui, Monsieur, et c'est la troisième, celle datée du 18, car le *Moniteur* du 16 mai ne crut pas, sur l'observation du bureau de l'Assemblée, insérer au *Moniteur* une séance révolutionnaire. On changea d'avis ensuite.

Me MAUBLANC : Nous voulons établir que les deux éditions du *Moniteur* ont été modifiées, changées, augmentées sur des on dit, sur des rapports venus de tous côtés.

L'accusation a eu dix mois pour se préparer ; nous avons eu deux jours. Le greffe ici était ouvert à la même heure que le donjon. Nous ne pouvions pas nous trouver aux deux endroits à la fois. Nous n'avons donné qu'un coup-d'œil rapide sur la copie des procès, et nous croyons pouvoir dire qu'il y a des inexactitudes, et même des omissions.

RASPAIL : Pourquoi ne lirait-on pas la première édition du *Moniteur* ? On y verrait que. ...

BLANQUI : Je ferai remarquer que la première édition du *Moniteur* ne contient pas cette phrase qui se trouve dans la troisième édition, revue, corrigée et augmentée : « Non, Barbès, tu te trompes, deux heures de pillage. »

M. LE PRÉSIDENT : Avant que le témoin réponde sur ce fait, je lui demanderai s'il a entendu la phrase dont parle l'accusé Blanqui? — R. Non, monsieur, je ne l'ai pas entendu, mais je dois dire que je ne suis pas toujours resté dans l'Assemblée : j'ai demandé à mes collègues s'ils avaient entendu cette phrase, ils m'ont dit que non.

Il y a d'ailleurs une chose qui pourrait résoudre la difficulté ; c'est la copie donnée au *Moniteur* qui justifierait de l'exactitude de la rédaction.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Si les sténographes n'ont pas entendu cette phrase, comment se fait-il qu'elle soit insérée au *Moniteur* ? — R. Parce qu'à cette époque, il n'y avait pas encore de direction définitive donnée au *Moniteur*, et que le premier venu qui avait une certaine qualité, pouvait introduire certaines modifications dans la rédaction : cependant ces mo-

difications étaient toujours sous la responsabilité du bureau de l'Assemblée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin serait-il sous l'insistance de ce qui ces modifications ont pu avoir lieu dans la rédaction du *Moniteur* ? — R. Je ne le sais pas : elles ont dû être apportées au *Moniteur* dans la nuit, à une heure où les sténographes ayant terminé leur travail, n'étaient plus à l'imprimerie du *Moniteur*. Mais il y a le rédacteur en chef du *Moniteur* qui pourrait donner des explications à cet égard.

M. LE PRESIDENT : Le *Moniteur* n'attribue pas cette phrase aux accusés.

BLANQUI : Nous devons protester contre cette phrase parce qu'elle est attribuée au parti socialiste, c'est une infâme calomnie que nous renvoyons aux calomniateurs.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Comment alors le témoin explique-t-il l'insertion de cette phrase au *Moniteur* ? — R. Je ne pourrais que redire ce que j'ai dit : mais il y a quelqu'un qui pourrait donner un renseignement exact : c'est le rédacteur en chef du *Moniteur*, auquel on a dû nécessairement donner cette rectification de la séance.

M. LE PRÉSIDENT : L'accusé Blanqui doit voir les efforts que nous faisons pour arriver à la découverte de la vérité, et pour décharger la sténographie du *Moniteur* de toute espèce de responsabilité.

BLANQUI. Oh mon Dieu ! nous n'inculpons en aucune manière les sténographes du *Moniteur* : nous savons qu'ils sont comme les médecins qui secourent les blessés sur le champ de bataille, sans distinction de parti; mais je dis qu'il y a ne une première édition du *Moniteur*, édition officielle faite par les sténographes. Cette édition ne contient pas la phrase dont je parle, et que le témoin lui-même déclare n'avoir pas entendue; les autres sténographes déclarent également ne l'avoir pas entendue, et cependant il y en a toujours deux ou trois à la séance : on comprend dès-lors dans quelle intention cette phrase a pu être insérée dans le *Moniteur* ; intention que je n'ai pas, du reste, à apprécier.

Me BAUD, avocat, demande que chaque accusé puisse avoir un exemplaire du *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. Nous aviserons à remplir le désir du défenseur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. On peut en faire demander des exemplaires à Paris.

M. BUCHEZ. C'est moi qui ai donné ordre de rétablir la séance, mais en retranchant tout ce qui avait été dit et fait pendant l'envahissement

M. Crusiller, mon secrétaire, pourra vous donner des renseignements précieux sur les épisodes et sur les documents.

qu'il a recueillis sur les personnes qui ont donné des renseignements. Evidemment, les différentes notes qui ont été fournies ne pouvaient porter que sur des faits isolés, parce que ceux qi ont été témoins étaient, dans cette immense scène, à une distance considérable les uns des autres.

Je ne pourrais pas dire que la reproduction de la séance du 15 mai soit exacte.

M. BARBÈS: M. Buchez pourrait-il dire s'il a entendu les paroles relatives au pillage? — R. Non, non, je n'ai pas entendu cela.

BARBÉS : J'insiste là-dessus, parce que ce serait moi qui, jusqu'à un certain point, aurais à assumer la responsabilité de ces paroles. J'ai parlé d'un milliard qu'il aurait été très facile de trouver. Vous voyez, en effet, que depuis quelques temps on parle beaucoup du milliard qu'on donna aux émigrés pour payer leurs faits et gestes.

BLANQUI : Le *Moniteur* a inséré une phrase de moi, sans en ajouter la fin. On a mis : « Le peuple n'est point venu ici avec des projets de violence ; il est venu avec des intentions de paix et de fraternité... » Un grand tumulte a suivi ces paroles. J'ai recommencé cette phrase jusqu'à six fois ; puis dès que le silence a été un peu rétabli, j'ai ajouté : Le tumulte regrettable que vous voyez régner dans cette assemblée ne provient pas d'intentions hostiles, mais il est dû à l'obstination, à la maladresse des gardiens préposés aux portes, qui n'ont pas voulu laisser entrer les délégués. »

M. LE PRÉSIDENT au témoin: Avez-vous entendu cette phrase? — R. Non. Au milieu du tumulte qui régnait, on ne pouvait saisir des phrases qu'à la dérobée.

ARAGO (Etienne), représentant du peuple : Après avoir revêtu mon uniforme chez le directeur de la poste du palais de l'Assemblé Nationale, je descendis dans la journée du 15 mai dans la cour faisant face à la rue de Bourgogne, où régnait une grande agitation. Je demandai à Barbès s'il s'avait quelque chose, et Barbès, qui n'a jamais menti, me répondit qu'il ne savait rien. J'y vis le capitaine Gouaux, que j'avais placé le matin à la garde de cette cour. Il vint à moi et nous nous dirigeâmes ensemble devant le mur de clôture. Le général Courtais venait d'y arriver. Une table se trouvait au pied du mur; le général monta dessus; je l'y suivis. La foule commençait à grimper et avait déjà atteint la crête de la muraille. Je fus repoussé; et a peine avais-je touché terre, que le général roula dans mes bras et dans ceux de M. de Court fils. Le général, loin de donner la main aux hommes du dehors, les repoussait avec une grande énergie. Mon impression est donc que, loin d'avoir aidé à l'irruption, le général s'y est opposé. La foule alors

a encombré la cour, et bientôt nous a entraînés, le général et moi, jusque dans le couloirs.

Après avoir suivi le torrent pendant quelque temps, je suis parvenu à me dégager. Sortant par la porte par où j'étais entré dans les couloirs, j'ai tourné la chambre nouvelle, et j'ai regagné la salle des Conférences; là j'ai vu des hommes qui se tenaient par le bras.

C'est alors que je me trouvai face à face avec une foule nouvelle qui semblait venir du côté du quai. Dans cette foule, j'ai reconnu le nommé Quentin qui, pour moi, n'était pas un républicain. Je m'attachai à lui, et comme il faisait sonner bien haut le nom de patriote, je lui dis que je lui déniais ce titre; qu'à mes yeux il n'était pas un homme égaré, mais un agent provocateur, un agent de l'étranger.

Non loin de lui, j'aperçus le nommé Laurent, dont le nom ne me revint pas alors, mais dont le visage me frappa comme celui d'une connaissance. M. Laurent vint à moi et me dit : « Mais moi! moi!... »

Le mouvement de la foule nous sépara, et ce n'est que le soir, en me rappelant les physionomies que j'avais vues dans la journée, que je retrouvai dans M. Laurent un individu que j'avais frappé un mois auparavant dans son état de directeur de l'administration des postes. Pour moi, dit ce monsieur, Laurent ne fût là que comme un journaliste curieux, désirant trouver matière à article pour le soir même.

Quelque temps après, et non loin de l'endroit où se passait la scène dont je viens de parler, j'aperçus une foule nombreuse au milieu de laquelle je me précipitai, car je venais d'y voir le représentant Froussard aux prises avec plusieurs individus. A peine avais-je pu arriver jusqu'à lui que je vis Chancel (Napoléon) l'injuriant et le menaçant. Je me précipitai entre eux et protégeai de mon corps le représentant Froussard en repoussant Chancel. — Froussard qui avait été violemment interpellé pour la manière dont il avait éconduit Chancel de Valence, venait de répondre que, pour juger de la moralité de celui qui venait de l'outrager, il s'en remettait à cinq citoyens choisis par Chancel lui-même. Comme Chancel parlait de duel, je répondis qu'il ne pouvait être question ici ni de force ni d'adresse, mais seulement de savoir si le provocateur était un honnête homme ou un fripon, ce qui ne se pouvait décider que par le jury proposé par Froussard. La foule se tourna alors du côté du représentant, et Chancel disparut dans la mêlée.

Entre ces deux dernières scènes, j'avais pénétré dans l'Assemblée envahie, et, en voyant à la tribune des hommes dont je ne partageais nullement l'exagération, et qui ne me furent jamais plus sympathiques que je ne l'ai été pour eux, je les interpellai à plusieurs reprises, en déclarant qu'ils vio-

laient la représentation nationale. Puis, je montai à côté, au bureau du président ; de là, encore, j'aperçus Quentin à la tribune, et l'interpellai plus vivement encore, en le stigmatisant du nom d'agent provocateur.

C'est alors que je vis Barbès monter à la tribune. Il parla, et demanda, dans un premier discours, qu'on défilât dans l'Assemblée, après avoir porté la pétition polonaise. Flotte, qui était aussi à la tribune, le prit au collet et lui dit : « Tu te perds, malheureux ! » J'étais par derrière, et je dis : « Oui ! » Pour l'intelligence de cette scène intime, il faut ajouter que Flotte était l'ami particulier de Barbès.

Après cette scène, et voulant faire finir ce désordre, je demandai à M. Degousée des pouvoirs nécessaires ; j'allai avec lui à la questure, et il me donna un ordre illimité, ainsi qu'au commandant Daurille. Avant de sortir du palais, que j'allais quitter avec le ministre de la guerre par intérim, pour exécuter les ordres reçus, on me présenta un contre-ordre, signé Buchez.

Je connais parfaitement la signature du président, et, croyant qu'il en savait plus que moi sur la situation de Paris, j'ai dû penser qu'il n'y avait pas à interpréter l'ordre positif qui faisait défense à quiconque de battre le rappel. Je ne me souviens pas s'il y avait un cachet ; mais, pour moi, la signature était suffisante.

J'ignore également s'il y avait une date ; mais comme la personne qui l'apportait était un officier ou sous-officier de la garde nationale, je n'avais aucun doute qu'il fût authentique et tout récent. Le ministre de la guerre partagea mon avis et nous partîmes pour le Luxembourg.

Une heure après j'étais à l'Hôtel-des-Postes, où M. Chancel m'avait précédé ; il écrivait une lettre que je donnai ordre d'arrêter. Après que j'eus vaqué au départ des malles, ma domestique me demanda si nous allions nous en aller. Je lui demandai le motif de sa question : « C'est que M. Chancel, me répondit-elle, nous a dit en entrant : Allons! allons! faites vos paquets nous allons balayer tout cela. » Je cherchais à retrouver M. Chancel, il avait disparu. Quant au détail relatif à cette lettre, M. Gouin, sous-directeur, vous le fera connaître.

M. LE PRÉSIDENT : Revenons dans l'intérieur de la salle. Vous avez dit que Barbès était à la tribune ? — R. Barbès était sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT : Mais vous avez déposé: Je vis monter Barbès à la tribune ? — R. Oui Monsieur, je crois que s'il y monta ce fut dans des sentiments honorables. Il a vu Blanqui à la tête d'un mouvement général; il a voulu s'en emparer, non pas certes dans des vues d'ambition, mais pour faire le bien.

M. LE PRÉSIDENT : Alors, vous supposez que Blanqui avait un projet? —R. Mon Dieu! je ne l'affirmerais pas.

Le *témoin* raconte ensuite des détails sans intérêt sur Napoléon Chancel.

Comment supposiez-vous que Quentin était un agent provocateur? R. Il venait quelquefois à la *Réforme*; la rédaction en masse le regardait comme un homme envoyé par M. de Ginoux MM Flocon, Duprat et moi qui formions à peu près cette rédaction, vous en diront là-dessus autant que moi. Je ne dis pas que cette appréciation soit exacte; mais nous la faisions.

M. LE PRÉSIDENT: Quelle attitude avait Quentin à l'Assemblée? R. Il parlait en se tournant tantot d'un côté tantôt de l'autre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous souvenez-vous avoir entendu Barbès dire qu'il fallait faire défiler le peuple devant l'Assemblée? — R. Non, je ne me rappelle pas cela. Barbès a engagé le peuple à se retirer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : C'est que vous avez dit dans votre déposition écrite : *Barbès demanda que le peuple défilât devant l'Assemblée.* »— R Oui, afin qu'il se retirât.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cela est interprété par vous dans un sens; peut être ces paroles en ont un autre. Nous nous bornons à constater vos paroles.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait expliquer M. Arago sur ces mots de sa déposition qu'il attribue à Flotte : « Tu te perds, malheureux! »

Le témoin déclare avoir compris que Flotte lui reprochait de ne vouloir pas aller assez loin , de n'être pas assez dans le mouvement.

Un juré (au témoin): Vous auriez reçu des ordres du général Courtais: votre bataillon était-il nombreux? — R. Il était assez nombreux. Le général Courtais m'avait donné l'ordre de maintenir la tranquillité aux abords de l'Assemblé, et d'en empêcher l'envahissement , mais il y a encore loin de l'Assemblée au bout du pont de la Concorde.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez-vous reçu du général Courtais d'autres ordres que ceux qu'il donnait ordinairement ? — R. Non, monsieur.

COURTAIS: Le bataillon dont il est question, avait une force déterminé; les bataillons qui montaient la garde à l'Assemblée Nationale devaient avoir 300 hommes, et je crois que ce nombre y était, du moins à la parade. Je crois que dans le trajet, le bataillon s'est singulièrement diminué. Je demanderai à M. Arago si, au moment de l'invasion, il n'y avait pas très peu d'hommes présents, et si les armes n'étaient pas en faisceaux? — R. Oui, il y avait très peu d'hommes en ce moment.

COURTAIS : Je demanderai au témoin si la foule ne m'a pas poussé contre une autre porte, et si je n'ai pas fait tous mes

efforts pour empêcher que cette porte ne fût forcée? — R. Cela est parfaitement exact.

QUINTIN : Pour se rendre un compte exact de la déposition haineuse du témoin contre moi, je prie MM. les jurés de consulter le *Moniteur* du 20 mai dans lequel il a rendu compte de la séance du 19 mai, dans laquelle le témoin a cru devoir se disculper avant l'Assemblée.

On m'accuse d'un crime plus horrible que celui d'avoir tué ses père et mère; on m'accuse d'avoir vendu ma plume à l'étranger ; je proteste contre cette infâme calomnie, et il est bon que je dise pourquoi elle a été dirigée contre moi, et pourquoi je suis victime d'une coterie de certains journaux.

Il y a trois ou quatre ans, à l'époque où je m'occupais de questions de finances, divers journaux, la *Réforme*, le *Siècle*, la *National* me demandaient des renseignements sur certaines questions financières; mais, plus tard, je ne sais par quels motifs, lorsque je voulus faire insérer quelques articles dans ces journaux, je trouvai leurs colonnes fermées. Ce fut alors que je m'adressai aux journaux la *Nation* et la *Gazette de France*, et, je dois le dire ici, M. de Genoude, quoique connaissant parfaitement mes opinions, eut la délicatesse de ne me faire aucune difficulté, et inséra mes articles dans sa feuille. Voilà le motif qui me fait persécuter aujourd'hui et me fait traiter d'agent provocateur; voilà ce qui fait que je me trouve aujourd'hui en complet dissentiment avec les hommes d'Etat qui se sont subrepticement emparé du gouvernement provisoire, qui ont coûté à la France plus que lss deux invasions, plus que la ba aille de Waterloo, plus que les trois milliards d'indemnité qui ont été payés à divers titres. Ces hommes ont dit qu'au moment où ils étaient arrivés au pouvoir, les caisses étaient vides; c'est une erreur : j'avais cru moi-même qu'il y avait dans les caisses 254 millions; je me suis trompé : il y avait 300 millions, et ce sont ces hommes qui ont été cause de la crise terrible qui a fait le malheur du pays. — C'est parce que j'ai dévoilé ces faits que j'ai été attaqué par ces hommes, et notamment par M. Etienne Arago, qui n'a pas craint de m'accuser devant l'Assemblée Nationale pour détourner les soupçons qui pesaient sur lui. — Je demande que MM. les jurés veuillent bien lire le *Moniteur* du 20 mai.

Me BETHMONT demande qu'on assigne M. Ary Scheffer qui descendait de garde le 15 mai, et qui ayant rencontré M. Courtais dans la rue de Rivoli, en reçut l'ordre de ne pas laisser disperser ses hommes; M. Courtais fit remarquer que la journée pourrait être mauvaise.

Me RIVIÈRE, défenseur de Larger: M. Arago a dit que Larger l'avait aidé à protéger M. Froussard, surtout en sa qualité de représentant.

Le témoin. C'est moi.

M. LE PRESIDENT. Larger, levez-vous. Témoin, reconnaissez-vous l'accusé? — R. Oui, monsieur, mais il me semble qu'il avait un uniforme.

L'accusé. Non, non, je portais un képi.

Le témoin. Mais alors il avait quelqu'un avec vous en uniforme.

L'accusé. Oui, mais je ne nommerai pas la personne, de peur que cela ne la fît arriver sur ces bancs, comme ceux qui ont défendu l'Assemblée au lieu de vouloir la chasser.

BLANQUI. M. Etienne Arago doit se souvenir qu'il m'a vu dans la salle des Pas-Perdus. J'étais avec Raspail; nous étions fort tranquilles; je dis à M. Arago. Nous sommes ici des délégués qui portons une pétition; M. Hyngray était là.

M. Hyngray a fait demander l'autorisation de nous admettre. Quelques instant après, on vint dire. L'Assemblée vous permet d'entrer. On ouvrit la porte à deux battants et nous entrâmes. Nous fûmes fort surpris en y pénétrant de voir la salle envahie par une foule populaire qui n'avait pu entrer que du côté de la rue de Bourgogne.

Je prie le témoin de dire si j'étais tranquille ou non.

Le témoin : En effet, MM. Blanqui et Raspail m'ont paru parfaitement paisibles. Je ne pourrais pas dire si l'autorisation d'entrée leur a été annoncée par quelqu'un.

M. BLANQUI : Il a un vieux proverbe un peu trivial, c'est qu'on ne peut pas courir deux lièvres à la fois, surtout lorsqu'ils suivent une direction opposée.

D'un côté, on poursuit un complot, un prétendu complot, on cherche à établir un désaccord entre les caractères des accusés, entre leurs pensées. Si l'accusation accorde toutes ces choses, elle fera un véritable tour de force.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : On n'a pas encore parlé de complot; il n'est question que d'attentat dans l'acte d'accusation.

M. le général TEMPOURE est introduit; il porte l'uniforme de son grade. Après qu'il a prêté serment, M. le président l'invite à s'asseoir pour faire sa déposition.

Messieurs, dit-il, la journée du 15 mai a été si fatale pour moi, que si je n'avais pas eu la certitude d'être appelé ici comme témoin, j'aurais demandé à y figurer comme accusé. (Sensation.)

Je dois à mes camarades et à ma dignité, d'entrer dans quelques explications, qui, quoique personnelles, rentrent dans la grave affaire qui vous est soumise.

Le 3 mai j'étais à Poitiers, lorsque je reçus l'ordre de venir à Paris pour prendre le commandement de la garde nationale mobile. J'arrivai le 4 à Paris, et je compris de suite toute l'importance du commandement qui m'était confié.

Le 14 mai, une réunion eut lieu au Luxembourg, dans la prévision de la manifestation que l'on craignait pour le lendemain ; je proposai de diriger les 25 bataillons de la garde mobile sur différents points de la capitale, et notamment 14 bataillons à l'entrée des Champs-Elysées, pour défendre le passage de la place de la Concorde. Il fut cependant convenu que ces bataillons ne marcheraient qu'autant que la garde nationale battrait le rappel. Le commandement en chef fut déféré au général Courtais.

Quoique j'aie eu bien à me plaindre de la commission exécutive, je ne puis m'empêcher de déclarer qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu pour empêcher la manifestation du lendemain.

Je donnai, le 15 mai, l'ordre de consigner les bataillons de la garde mobile dans leurs quartiers, et j'attendais chez moi lorsque M. Recurt vint me trouver et m'annonça qu'il venait de voir la manifestation qui s'avançait sur les boulevards, et que bien qu'on lui eût dit que cette manifestation serait toute pacifique, il n'était pas tranquille ; il me donna l'ordre de diriger immédiatement trois bataillons de la garde mobile sur l'Assemblée, ce que je fis exécuter immédiatement, tout en attendant le rappel de la garde nationale sédentaire pour faire sortir les autres bataillons. M. Recurt m'engagea, en outre, à me rendre à l'Assemblée pour me mettre à la disposition de M. le président.

J'avais reçu le matin une lettre du général Courtais qui m'annonçait que les nouvelles de la veille n'étaient pas rassurantes ; je pris alors une compagnie pour me rendre moi-même à l'Assemblée.

Sur la demande de l'un de MM. les jurés, l'audience est suspendue.

Un quart-d'heure après, l'audience est reprise.

M. BUCHEZ demande à se retirer. La Cour ne s'y oppose pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je prierai M. Buchez de dire à M. Demontry que la Cour attend sa déposition.

M. LEMANSOIS demande et obtient la même faculté. Cependant la Cour les prie de rester aujourd'hui encore jusqu'à la fin de la déposition du général Tempoure.

M. LE GÉNÉRAL TEMPOURE continue sa déposition en ces termes : Je fus à peine en mouvement, que je m'aperçus de l'absence de la garde nationale sur les points où M. Courtais l'avait annoncée. J'entendis les cris que proféraient les attroupements sur la place de Bourgogne. Prévoyant ce qui pouvait arriver, je donnai l'ordre au lieutenant Thomas d'aller prendre les trois bataillons qui étaient sur la place du Palais-National, et de marcher vers l'Assemblée. — Aussitôt que je fus sur la place de Bourgogne, on m'entoura, je pus à peine parvenir jus-

qu'aux marches du nouvel édifice ; des énergumènes me poussèrent dans un couloir ; on ouvrit une porte, et je fus fort surpris de voir l'intérieur de l'Assemblée ; elle était déjà envahie ; on me violentait pour me faire parler en faveur de la Pologne ; on me disait : Vous êtes général de l'Empire, vous êtes pour la Pologne comme nous. — Je gardai le silence. Chagrin de voir ce qui se passait, et de ne pouvoir rien pour l'Assemblée, je priai un homme qui était auprès de moi, de me laisser sortir pour me remettre en tête de la garde mobile. L'individu me fit sortir, en effet, et me conduisit jusques dans le jardin de la questure. Il poussa l'obligeance jusqu'à m'aller chercher mon cheval.

Je demandai où était le bataillon de la garde mobile que j'avais avec moi ; on me le montra sur le pont de la Concorde, enveloppé des attroupements. Je le fis replier vers l'Assemblée, et ce mouvement s'exécuta avec beaucoup de difficulté.

Un individu qu'on dit être Huber, monta sur le pérystile, et cria : L'Assemblée Nationale est dissoute!

Un des factieux voulut me contraindre d'accompagner un groupe à l'Hôtel-de-Ville, en l'escortant d'un bataillon. — « Prenez garde, me dit-il, votre avenir en dépend. » Je pris la détermination d'un soldat. Ce moment était décisif ; je levai mon épée sur l'individu en criant : *Vive l'Assemblée Nationale!* Je fis répéter ce cri par mon bataillon.

Si l'Assemblée put ensuite se réunir, ce fut parce que je fis des efforts fructueux pour dégager le palais de l'Assemblée des groupes de factieux. Je crois revendiquer cet honneur. — J'allai le soir au Luxembourg. On me dit : on signe ici votre destitution. Moi, qui avais droit à des récompenses, je fus frappé de cette ingratitude. Car enfin, si j'avais laissé enlever mes bataillons, et s'ils s'étaient dirigés sur l'Hôtel-de-Ville, je vous demande ce qui serait arrivé ; je vous demande le désordre dans lequel la France aurait été plongée, si l'Assemblée n'avait pas pu se réunir, et si nous avions eu la république rouge, au lieu de la république modérée. (Léger mouvement.)

On a été injuste à mon égard ; depuis on a cherché à réparer, autant que possible, cette injustice. Pour moi, j'ai la conviction d'avoir agi en homme de tête et de cœur ; et je regarde la journée du 15 mai comme la plus glorieuse de ma carrière militaire.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 12 mars.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous demandons au général Tempoure si depuis le moment où il est sorti de la tribune où il était jusqu'au moment où il a contribué à faire débarrasser l'enceinte de l'Assemblée, il a reçu des ordres du général Courtais? — R. Non, Monsieur.

COURTAIS : Le témoin se trompe. J'ai parlé au général Tempoure dans la petite cour du palais de l'Assemblee. — R. C'est une erreur.

COURTAIS : Le général Foucher était avec nous. — R. Je n'ai pas vu le général Foucher plus que vous.

COURTAIS : Nous déplorions tous les trois ce qui venait de se passer. — R. C'est une erreur complète, vous dis-je, je ne vous ai pas vu,

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A quelle heure l'accusé Courtais a-t-il parlé au témoin? — R. A deux heures environ.

Le témoin : C'est impossible; à cette heure-là j'étais au pouvoir des factieux dans une tribune.

COURTAIS : Je n'ai pas d'intérêt à dire que je vous ai vu. Je rappelle seulement ce fait. — R. Mais ce fait se trouve démenti par cet autre fait : c'est qu'au moment où vous dites m'avoir vu, j'étais au pouvoir des factieux : je ne vous ai pas vu de la journée.

M. LE PRÉSIDENT : Les défenseurs ont-ils quelques questions à faire au témoin? (Silence au banc des défenseurs.)

M. LE GÉNÉRAL TEMPOURE : Je demande à la Cour la permission de me retirer; s'il fallait revenir, soit pour l'accusation, soit pour la défense, je reviendrais immédiatement sans aucun frais; le télégraphe et le chemin de fer sont là, et j'arriverais sans aucun retard.

Le général est autorisé à se retirer.

M. E. PICARD, 33 ans, employé, demeurant à Paris, voyant de grands attroupements se diriger vers l'Assemblée, se joignit à eux; il entra dans l'Assemblée Nationale, remarqua à la tribune Huber avec une longue barbe.

Un officier de la garde nationale, en brandissant son sabre, disait aux représentants : « Allez-vous, vous n'êtes plus rien. »

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous vu quelques-uns des accusés à la tribune? — R. Je n'ai vu qu'Huber. J'étais présent lorsque Huber a prononcé la dissolution de l'Assemblée Nationale.

En cherchant une issue pour sortir, je suis entré dans une salle qui est à la gauche du président, et qui donne sur le jardin. Dans cette salle on discutait les noms du gouvernement provisoire. On nommait Blanqui, Barbès, Ledru-Rollin. Quelques-uns ne voulaient pas du dernier.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez-vous entendu qu'Huber ait dit : A l'Hôtel-de-Ville ? — R. Non.

Me MAURLANC, défenseur de Blanqui : Le témoin l'a dit dans sa déposition.

Le témoin : C'est possible, je ne me le rappelle pas.

M. DELANDRE, chef de bataillon de la 5e légion, à Paris. Cette déposition est dénuée de tout intérêt.

M. BAILLE-LACHE, sergent dans la 10e légion, à Paris. Le 15 mai, j'étais commandé de piquet à la Mairie, à neuf heures du matin. Ce n'est qu'à midi qu'on nous a dirigés sur l'Assemblée. En arrivant à la grille, on nous a fait mettre l'arme aux pieds et les baïonnettes au fourreau.

Le témoin raconte qu'il contribua à faire évacuer la salle. Il y rencontra le général Courtais avec lequel il eut une altercation. C'est à ce moment qu'on lui dit qu'il était un traître parce qu'il avait fait remettre les baïonnettes dans le fourreau.

Me BETHMONT : Nous ferons comparaître des témoins qui prouveront que le bataillon dont parle le témoin a été amené à l'Assemblée à 10 heures.

M. EDMOND ADAM, 32 ans, adjoint au maire de Paris à l'Hôtel-de-Ville.

Je n'ai pas quitté l'Hôtel-de-Ville le 15 mai, sachant qu'une manifestation devait auoir lieu. Je demandai au colonel commandant à l'Hôtel-de-Ville, s'il avait pris les précautions suffisantes. Il me répondit affirmativement. Aussi n'eus-je aucune inquiétude jusqu'au moment où M. Duclerc vint m'apprendre que l'Assemblée avait été envahie.

J'allai à la grille de l'Hôtel-de-Ville ; là je reconnus qu'on n'avait pris aucune précaution. Le poste n'était pas occupé militairement ; les hommes en étaient dispersés.

Quelques individus qui avaient devancé les autres, criaient : L'Assemblée Nationale est dissoute ! Vive Barbès !

Je fis ranger des hommes en bataille et leur donnai l'ordre de se placer contre la grille. Je ne dis pas qu'il y ait eu trahison ; je crois qu'il y a eu incapacité de la part de l'officier qui commandait à l'Hôtel-de-ville. Mais cette disposition ayant été prise mollement et les hommes ayant ôté leur baïonnette, la grille fut forcée.

Le témoin raconte en quelques mots les scènes intérieures de l'Hôtel-de-Ville, la tentative d'établir un gouvernement provisoire, l'arrestation de accusés surpris à l'Hôtel-de-Ville même.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL demande au témoin s'il reconnaît le grand tableau noir qui fait partie des pièces à conviction et sur lequel sont inscrits les noms du nouveau gouvernement provisoire

Le témoin reconnaît le tableau, mais il n'a pas vu les noms.

Un Juré désire savoir le nom de l'officier commandant à l'Hôtel-de-Ville (le colonel Rey) que le témoin n'a pas prononcé.

BARBÈS : C'était le colonel Rey ; il est mort. Je demande au témoin s'il pourrait dire que ce militaire ne soit pas un des hommes les plus honorables que la France ait produits ? — R. Avant le 24 février, le colonel Rey ne m'était pas connu : nous le regardions comme peu disposé à nous défendre si nous étions attaqués.

M. BEAUMONT, commandant en second de l'Hôtel-de-Ville, dépose qu'au moment où les insurgés sont arrivés à l'Hôtel-de-Ville, il était dans le jardin. Les insurgés étaient sans armes; c'est pour cela que le colonel Rey n'a pas voulu faire tirer sur eux.

M. LE PRÉSIDENT : Quelle était la position de Borme à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai?—R. Il est venu s'installer dans le cabinet de M. Flottard ; mais je n'avais pas de confiance en lui, car je le regardais comme un homme de tous les partis. Au surplus, je le regarde comme un peu fou ; il est venu vingt fois à l'Hôtel-de-Ville nous parler du feu grégeois, de chimie et de physique. Bah ! lui ai je dit, laissez-moi donc tranquille avec votre physique, je m'y connais mieux que vous.

Me HAMEL demande si le témoin n'a pas vu Borme se mêler au 16 avril, à la garde républicaine qui était à l'Hôtel-de-Ville ? — R. Il se présentait toujours à l'Hôtel-de-Ville, et je voulais toujours le renvoyer.

BORME : Le témoin dit qu'il voulait me revoyer : pourquoi ? est-ce qu'il me considérait comme un agent de police ; je demande qu'il s'explique.

Le *témoin* (vivement) : Attendez ! attendez ! ce ne sera pas long. — Le 28 ou le 29 février, au moment où nous étions à l'Hôtel-de-Ville, M. Borme est venu se présenter comme républicain. Il nous faisait des reproches sur l'un et sur l'autre; mais on me dit qu'il nous trahissait : je le fis arrêter et conduire à Caussidière, qui dit aussitôt : A quoi donc pense Beaumont, de m'envoyer Borme ; il faudrait le mettre à Charenton. Du reste, Borme avait la manie de faire des rapports sur tout le monde. Il s'était présenté en habit de général des Vésuviennes, avec un chapeau à plumes; il était avec une femme de la troupe des Vésuviennes : une belle femme, ma foi ! (On rit.)

BORME : Le témoin avait lui-même mis un habit de pair de France. — (On rit de nouveau.)

LE TÉMOIN (avec vivacité.) Je vous le demande, Messieurs, est-ce possible qu'un républicain ait été mettre un habit de pair de France? en conscience, il faut être fou pour dire des choses pareilles. C'est vraiment ridicule et c'est si peu vrai, que quand j'ai fait mon service à l'Hôtel-de-Vile, j'avais mis mon habit de garde national; mais je n'avais pas mis mes épaulettes, parce que, comme je n'avais été que simple lieutenant dans l'armée; je n'osais pas mettre mes épaulettes de commandant. Je ne les ai mises que quand on m'a dit qu'il fallait que j'eusse les insignes de mon grade.

M. HAMEL : Défenseur de Borme. Je ne conçois pas que le témoin s'emporte quand il s'agit de répondre à une simple question. On lui a demandé s'il croyait que Borme fût attaché à la police. — R. Je ne sais pas s'il était ou non mouchard; tout ce que je sais, c'est que Caussidière disait, qu'il voudrait que Borme fût dans un cul de basse fosse.

QUENTIN : Le témoin avait un grade; je voudrais savoir de qui il recevait des ordres ? — R. Les ordres venaient ordinairement de M. Marrast, quoique le colonel Rey ommandât à l'Hôtel-de-Ville.

BLANQUI : Le témoin pourrait-il dire s'il m'a vu à l'Hôtel-de-Ville, le 15 mai ? — R Non. Je ne crains pas même de jurer que vous n'y êtes pas venu, ni vous, ni M. Louis Blanc.

BORME : Le témoin pourrait-il dire si je n'ai pas mangé à l'Hôtel-de-Ville? — R. Il est possible que vous ayez mangé dans le corps-de-garde, jamais à la table des officiers.

BORME : Mais ne m'avez-vous pas vu à l'Hôtel-de-Ville dans le cabinet du colonel Rey? — R. Oui, malheureusement. Je vous l'ai déjà dit, j'ai voulu vous en faire chasser,

BORME : Et vous, on vous a vu dans la rue des Arcis, dans les premiers jours de la Révolution, faire de la régence.

Le témoin contient à peine son indignation.

M. le président met fin à cette scène en invitant le témoin à se retirer.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain à dix heures.

Audience du 13 mars.

Aujourd'hui l'empressement du public paraît s'accroître. Une foule compacte stationne de bonne heure à la porte du palais Jacques-Cœur. L'intérieur de la salle est envahi aussitôt que les portes sont ouvertes.

Les dames sont plus nombreuses que jamais. Leurs toilettes sont soignées ; comme cette partie intéressante du public se renouvelle tous les jours, il nous sera donné de faire connais-

sance avec toutes les dames de Bourges. On remarque qu'elles se mettent avec bon goût et que dans leurs manières il y a autant d'élégance que de réserve et de bon ton.

A 10 heures 1|2, MM. les jurés et les accusés sont à leurs places. La Cour entre en séance.

M. DECOUX-LAPEYRIÈRE donne lecture des conclusions au nom de l'accusé Raspail. Attendu que le *Moniteur* du 17 mai a consigné une phrase ainsi conçue : « Non, tu te trompes, Barbès, deux heures de pillage » et que le but de cette insertion est de faire peser sur les accusés une calomnie, puisque ni les sténographes ni les rédacteurs du *Moniteur* n'ont recueilli eux-mêmes cette phrase, il plaise à la Cour d'ouvrir une instruction pour découvrir l'auteur d'une calomnie qu'on peut considérer comme un crime de lèze-nation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le ministère public n'a pas d'opposition à faire. Seulement l'accusé se trompe singulièrement s'il croit que la Cour doive ordonner une enquête sur ce fait.

M. LE PRÉSIDENT : La Cour va en délibérer.

La Cour, après en avoir délibéré,

Attendu que l'action pour l'application des peines ne peut être attribuée qu'au fonctionnaires qui en sont chargés par la loi ;

Attendu que les paroles rapportées par le *Moniteur* ne sont attribuées ni à l'accusé Raspail, ni aux autres accusés, et que dès-lors les accusés sont sans intérêt pour contester ces paroles, toutes réserves d'ailleurs étant laissées aux accusés pour la liberté de leur défense;

Rejette les conclusions de l'accusé Raspail, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

L'audition des témoins est reprise.

Le témoin DECOUCHEMONT, concierge à l'Hôtel-de-Ville, n'a pas été trouvé à son domicile.

M. YAUTIER, 46 ans, colonel de la 9e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, 6, quai de Béthune.

Le témoin : Le 14 mai j'ai été convoqué, avec les autres colonels des légions de la garde nationale, par le général Courtai : il nous dit que tout portait à croire que le lendemain, sous prétexte de faire une démonstration pour la Pologne, on essaierait d'intimider la chambre pour lui imposer une décision. Ordre nous fut donné de réunir un bataillon devant rester au lieu ordinaire de réunion jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres ; seulement on nous indiqua d'avance le lieu où nous devrions nous porter. Le colonel Saisset prit note des indications données en ce moment par le général. Le bataillon de la 1re légion devait se rendre à la place Louis XV et défendre la tête du pont.

Je fis observer au général Courtais que, si la manifestation devait être aussi menaçante qu'il le craignait, un seul bataillon serait insuffisant pour empêcher le passage sur le pont ; le général me répondit qu'il y aurait les troupes de ligne et du canon au Champ-de-Mars, et qu'on les appellerait en cas de danger. Je lui fis observer que ces renforts pourraient arriver trop tard, et il en résulta un échange de paroles assez vives. Je fus sur le point de me retirer.

Le bataillon de la 1re légion ne devait se rendre sur le pont qu'après avoir reçu, le lendemain, un nouvel ordre. La 9e légion devait couvrir l'Hôtel-de-Ville ; le 15, dès le matin, mon bataillon était réuni à la mairie du 9e arrondissement ; mais j'attendis inutilement des ordres pour me rendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; trois ou quatre fois j'allai moi-même à la mairie ; il me fut impossible de parler ni au maire, ni à l'adjoint ; je leur aurais demandé des ordres directs ; enfin, à deux heures, je reçus l'ordre de faire battre le rappel et de laisser les bataillons dans leurs circonscriptions ; mais, ayant appris par le bruit public que l'Assemblée Nationale était envahie, que les circonstances devenaient de plus en plus graves, je donnai l'ordre à mes bataillons de se rendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et je fis fermer toutes les issues.

Vers quatre heures environ, nous vîmes déboucher, par le quai Pelletier, une colonne précédée de drapeaux ; je fis fermer le quai par le 4e bataillon en colonnes serrées et je fis battre la charge, croiser la baïonnette ; les factieux furent obligés de rebrousser chemin, mais bientôt après ils revinrent précédés de gardes nationaux qui portaient les fusils la crosse en l'air ; ils me disaient que la chambre s'était dissoute d'elle-même, qu'ils n'étaient pas insurgés, que la garde nationale et la garde mobile étaient pour eux, qu'ils n'étaient que des délégués qui venaient annoncer à la mairie ce qui se passait.

Pour me le prouver, quatre d'entre eux me montrèrent des cartes jaunes, que je connaissais comme étant des cartes de passe pour l'Hôtel-de-Ville ; je consentis à laisser passer ces quatre personnes, parce que je n'y vis aucun danger ; mais à peine étaient-elles passées que la foule se jeta sur les gardes nationaux, tordit les baïonnettes et enfonça les rangs ! Il eût fallu, pour les repousser, engager l'action ; mais je n'avais aucun ordre et je ne pouvais prendre sur moi une pareille responsabilité.

Dès que la foule fut arrivée sur la place de l'Hôtel-de-Ville, une légion se fondit immédiatement, et il me resta à peine un bataillon : les chefs de bataillon me demandèrent ce qu'il fallait faire ; je leur donnai l'ordre de rentrer dans les quartiers.

Au moment où nous nous opposions sur le quai Pelletier au

passage des factieux, l'un d'eux tira un coup de pistolet à bout portant sur notre premier rang, et un de mes hommes a été blessé à la cuisse.

Sur l'interpellation de M. le président, le témoin ajoute qu'il est entièrement convaincu que le général Courtais a constamment montré le plus grand dévoûment pour la République, et que c'est à sa prudence et à sa fermeté que l'on doit d'être arrivé jusqu'au 15 mai sans collision.

D. N'y a-t-il pas eu une conférence avec le général Courtais relativement aux mesures qui devaient être prises pour empêcher l'envahissement de l'Assemblée ? — R. Oui : j'étais d'avis qu'un seul bataillon sur le pont de la Concorde serait insuffisant pour couvrir l'Assemblée; mais le général Courtais répondit que ce bataillon aurait d'autres troupes pour l'appuyer, savoir la garde mobile et la troupe de ligne.

D. Avez-vous distingué quelqu'un parmi la foule ? — R. Je n'ai reconnu personne ; du reste les premiers rangs se renouvelaient souvent, et il était fort dificile d'avoir le temps de reconnaître quelqu'un.

D. On a tiré un coup de pistolet sur vos hommes? —R. Oui, monsieur, c'est un homme qui a déchargé un pistolet qu'il portait sous sa blouse; il laissa ensuite glisser son arme à terre Nous nous dirigeâmes vers lui : mais il se baissa pour se perdre dans la foule. Ce coup de feu blessa un de mes hommes.

D. Avez-vous trouvé les accusés arrêtés lorsque vous êtes arrivés à l'Hôtel-de-Ville ? — R. Ils étaient arrêtés; mais je ne les ai pas vus. On les avait renfermés dans des pièces Je les ai vus monter en diligence pour aller à Vincennes, à 2 ou 3 heures du matin. A l'Hôtel-de-Ville, j'ai pris les ordres de M. le maire.

D. Vous avez vu jeter des cartouches par les fenêtres ? — R. Oui, c'est ce qui a jeté le désordre dans nos rangs.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez entendu à votre mairie l'ordre de M. le général Courtais ? — R. Oui, monsieur. Je me suis dirigé sur l'Hôtel-de-Ville de mon propre mouvement; on nous y a laissés sans ordre depuis 9 heures jusqu'à 3.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous êtes sûr que le coup de pistolet est parti de la foule?—R. Certainement, nous avons ramassé l'arme dont le canon était encore chaud. Je me rappelle même un dialogue que j'ai eu avec les premiers hommes de la foule.

Je leur dis : Pourquoi tirez-vous sur nous? On me répondit : « Ce n'est pas nous, c'est un fait isolé. Nous venons pour annoncer à l'Hôtel-de-Ville que l'Assemblée s'est dissoute d'elle-même.»

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'a-t-on pas commis contre vous d'autre violence que celle du coup de feu?—R. On nous a bous-

culé vigoureusement. Ensuite, je ne sais vraiment si nous avions affaire à des hercules, mais la foule a forcé une grille, et le passage a été livré.

M. LE PRÉSIDENT : Mais n'auriez-vous pas pu opposer de la résistance? — Vous savez ce qu'était Paris alors ; personne ne donnait d'ordre. On abandonnait les commandants de la force armée à leurs propres inspirations; personne ne voulait assumer sur soi l'ordre de tirer sur le peuple. Quant à moi, j'aurais fait résistance, mais avant, il m'eût fallu recevoir un ordre écrit de tirer. Je connais un peu l'histoire, je me rappelle l'exemple de Bailly au Champ-de-Mars : ce brave homme était bien tranquille quand deux ans après on lui fit un crime d'avoir tiré sur le peuple.

Si les choses eussent tourné autrement, ceux que nous étions appelés à défendre n'auraient pas manqué de faire retomber sur nous la responsabilité du sang versé.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont là des principes subversifs de tout ordre social. La force armée doit toujours aide et protection au gouvernement établi.

Un juré : Le témoin a dit que des individus se prétendant délégués de l'Assemblée Nationale ont voulu entrer à l'Hôtel-de-Ville, porteurs d'une autorisation écrite. — R. Ils étaient porteurs de cartes d'entrée; car on n'entrait pas à l'Hôtel-de-Ville sans cela; ces cartes portaient le cachet de la ville.

LARGER : Le témoin a déposé que l'on disait que l'Assemblée s'était dissoute d'elle-même. — R. On l'a dit ; sans cela je n'aurais pas laissé passer les hommes qui se présentaient; mais il me semblait impossible qu'ils eussent traversé tout Paris, s'ils n'eussent pas été ce qu'ils disaient, c'est-à-dire des délégués de l'Assemblée Nationale.

M. RONQUEROLLES, domestique à l'archevêché de Paris, dépose : Le 15 mai, je me trouvais au premier rang des gardes nationaux de la 9e légion qui barraient le quai Pelletier : une première fois, nous avons repoussé les factieux ; la seconde fois, ils se sont mêlés à nous; ils ont essayé de nous désarmer ; l'un d'eux a saisi mon fusil, pour me l'arracher, et, voyant qu'il ne pouvait y parvenir, il me tira un coup de pistolet qui atteignit un camarade de droite qui fut blessé à la cuisse; l'assassin s'est enfui à la faveur du tumulte ; il pouvait être alors 2 heures ou 2 heures et demie.

Sur l'interpellation du président, le témoin déclare qu'il avait entendu dire qu'on avait ordonné aux gardes nationaux de mettre la crosse en l'air.

Le témoin HÉRISSON, qui est l'individu blessé, est appelé, mais il est absent.

M. LECHIGARAY, chapelier à Paris : Je passais le 15 mai sur la place de l'Hôtel-de-Ville, vers 4 heures; il y avait une

grande foule ; à ce moment, on jetait des papiers par les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville ; ils portaient la liste du gouvernement provisoire.

M. YAUTIER, témoin précédemment entendu est rappelé. M. le président lui demande s'il avait donné l'ordre à la troupe de mettre la crosse en l'air ? Le témoin répond négativement ; s'il était possible d'entendre les insurgés comme témoins, ils pourraient dire au contraire qu'une charge a été faite et ordonnée contre eux ; or, on ne peut faire une charge la crose en l'air. Le bruit a couru que le chef d'un bataillon avait donné cet ordre, mais ce n'est pas le commandant de la 9e légion, car un corps qui retire sa baïonnette est un corps désarmé.

M. LE PRÉSIDENT, sur la réquisition de M. le procureur-général, ordonne au greffier, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, de lire la déposition écrite du témoin Duchemont.

Le greffier fait cette lecture. M. Douchemont a entendu un homme maigre crier, du haut du perron de l'Assemblée Nationanale : « Au nom du Peuple, l'Assemblée Nationale est dissoute ! Vive le nouveau Gouvernement ! » Le témoin revint ensuite à l'Hôtel-de-Ville ; il fut chargé par M. Marrast de remettre à M. Rey l'ordre de distribuer des cartouches. M. Rey répondit : C'est bien ! c'est bien ! il quitta le colonel et fit distribuer lui-même des cartouches dans la cour de l'artillerie.

Peu de temps après, un grand nombre d'individus arrivèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Les gardes nationaux qui formaient la haie sur la place, ouvrirent sans résistance. Le colonel Rey était présent ; il se contenta d'engager le peuple à ne pas entrer.

Après l'introduction de la foule, la porte avait été refermée. D'autres individus, en plus grand nombre, étant survenus avec des bannières, ils entrèrent comme les premiers, soit en entrant par la porte, soit en escaladant la grille. Le témoin monta avec eux. Au moment où il arrivait au haut de l'escalier, survint le colonel Rey, qui lui dit d'une manière assez singulière : « Otez la baïonnette de votre fusil. »

Les factieux se sont rendus dans les bureaux.

UN JURÉ : M. le président, ne pourrait-on pas ouvrir une fenêtre. Il n'y a pas d'air ici ; il est impossible d'y résister.

En effet, l'atmosphère est étouffante dans la salle d'audience Il a plu toute la nuit. Le temps est encore pluvieux. Le jour gris et terne, qui peut à peine percer les vitres des croisées doubles, qu'on a mises dans les profondes embrasures des fenêtres, annonce qu'une averse va tomber sur Bourges.

Quoique l'air soit très doux au dehors, une vapeur épaisse s'amasse sur les vitres. Tous les visages ruissèlent de sueur, et

la séance est à peine commencée, que les dames agitent leur mouchoirs pour s'éventer.

M. LE PRÉSIDENT : Gendarmes, ouvrez une fenêtre et la grande porte du fond qui est en face de nous ; ouvrez la précédente aussi.

Cet ordre est exécuté ; mais la chaleur n'en est guère diminuée.

M. HÉRISSON, à Paris : Je fais partie de la 8e légion de la garde nationale de Paris. Le 15 mai, quand le rappel a été battu, je me suis rendu sur la place Royale où était une compagnie. Quand nous sommes arrivés à l'Hôtel-de-Ville, on ordonna de mettre les armes en faisceaux. A ce moment, arriva un détachement de la 9e légion. Ayant vu de loin arriver les factieux, on reprit les armes, et dans le tumulte, je me trouvai dans les rangs de la 9e légion. Les factieux voulurent se jeter sur nous, mais ils furent d'abord repoussés. Au milieu du tumulte, j'entendis un coup de feu ; tout le monde s'écarta et je me trouvai seul ; je demandais qui avait été blessé, lorsque je sentis le sang couler dans ma botte, et je m'aperçus que c'était moi. On me transporta immédiatement à l'Hôtel-de-Ville ; je ne sais pas qui est-ce qui a tiré sur moi, mais j'ai vu par terre un pistolet que j'allais ramasser, quand il a été ramassé par un autre garde national.

M. GUYON, sous-inspecteur des écoles primaires de chant à Paris : Le témoin est entré à l'Hôtel-de-Ville en qualité de chef de bureau du gouverneur, le 25 février. Il raconte ce qu'il a apris d'après la notoriété publique sur les journées des 17 mars et 16 avril, puis il continue ainsi :

Le 15 mai, nous étions prévenus par toute la population qu'il devait y avoir une manifestation pour la Pologne. Dans la matinée, vers cinq ou six heures du matin, on vint nous dire que cela deviendrait vilain, que Blanqui en était ; nous dûmes nous mettre sur nos gardes, les grenades furent préparées ; il y avait dans les armoires trente ou quarante mille cartouches de préparées pour être distribuées.

De temps en temps, on venait nous donner des informations sur la marche de la manifestation ; on nous dit successivement qu'elle se composait de trente, quarante, soixante, quatre-vingt mille hommes ; entre une et deux heures, on vint nous dire que l'Assemblée était balayée, c'est-à-dire envahie et dissoute. Le colonel Rey fit des dispositions de défense.

Vers trois ou quatre heures, quand la colonne des clubs arriva, quatre ou cinq mille gardes nationaux étaient massés sur la place, au coin du quai Pelletier ; j'étais monté sur ma fenêtre ; je vis déboucher cette colonne ; un colloque s'engagea avec la garde nationale ; il se fit dans les rangs plusieurs mouvements d'ondulation, et j'entendis un coup de feu ; au même

instant la garde nationale se débanda, et la plupart prirent la fuite. Au moment où ce fait se passait, on était occupé à distribuer des cartouches aux gardes nationaux, par l'ordre de M. Adam et du colonel Rey. Ayant reconnu l'impossibilité de faire cette distribution régulière, au moyen de paniers, on avait pris le parti de les donner aux gardes nationaux par les fenêtres de l'entresol; il n'y avait là que des gardes nationaux, et eux seuls ont pu prendre des cartouches.

Dès que la garde nationale lui eut livré passage, la colonne des clubs se précipita, au pas de course, vers la grille de l'Hôtel-de-Ville. Les gardes nationaux qui occupaient la place se dispersèrent sans résistance. Barbès et Albert étaient en tête.

Le colonel se trouva seul en face d'eux; il monta sur la serrure; il y avait alors sur la place quinze ou dix-huit cents hommes environ, massés contre la grille; plus tard, ce nombre fut doublé par les curieux. Le colonel Rey harangua la foule pendant quelques minutes. Barbès était pâle, il s'appuyait sur la grille; il disait: «Rey, laisse-nous entrer; il n'existe plus de chambre ni de gouvernement provisoire; nous sommes comme au 24 février; laisse-nous entrer pour sauver la France et la République.»

Rey lui répondait: «J'ai un devoir à remplir, celui de défendre l'Hôtel de-Ville, et vous n'y entrerez qu'en me passant sur le corps ou en m'apportant un ordre écrit du pouvoir exécutif.»

Alors le colonel Rey descendit pour faire avancer son bataillon; mais pendant ce colloque, les élèves des écoles, des gardes nationaux, des hommes en blouse avaient franchi la grille sur plusieurs points; ils s'étaient massés autour du colonel. Lorsqu'il descendit, l'un d'eux ouvrit la porte. Je l'ai vu ouvrir; mais je n'ai pu distinguer celui qui l'a ouverte. Aussitôt le flot se précipita dans l'intérieur; le colonel fut enlevé et porté jusque dans l'escalier. Barbès ordonna de s'emparer de lui pour l'empêcher d'agir. En le voyant tenu par quatre individus, je pris les pistolets dont j'étais armé, et, avec l'aide de quelques gardes républicains, je parvins à le dégager. Il courut aussitôt chez M. Marrast pour le prévenir de ce qui se passait.

Ayant entendu dans la foule quelques individus de mauvaise mine dire qu'il fallait en finir, se défaire de Marrast et le f.... par la fenêtre (je me sers de l'expression propre), craignant qu'ils ne prissent le chemin de son appartement, je leur indiquai une autre direction et je fus entraîné avec eux dans une grande salle qui avait servi de cantine. Ils n'étaient pas alors plus de trois ou quatre cents; les autres étaient restés dans la cour.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Avez-vu Barbès le 15 mai? —

R. J'ai vu Barbès, qui est monté sur une table et a fait un discours.

D. Avez-vous remarqué quelque chose dans ce discours. — R. J'ai entendu qu'il disait : « L'Assemblée est dissoute par la volonté du peuple ; il nous appartient de constituer un nouveau gouvernement pour sauver la République. »

M. LE PRÉSIDENT. Savez-vous quelque chose sur les événements du 17 mars et sur ceux du 16 avril ?

BLANQUI se levant. Ces questions n'ont pour but que de faire un procès de tendance.

M. LE PRÉSIDENT Il n'y a pas ici de procès de tendance.

BLANQUI. Je proteste contre un semblable procès.

M. LE PRÉSIDENT. La justice a le droit de rechercher tout ce qui peut arriver à la manifestation de la vérité.

BLANQUI. Je demande alors que l'on remonte plus haut que le 17 mars, je demande que l'on examine tous mes antécédents depuis 1830.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous demandons, nous, que l'accusé laisse continuer l'audience ; il sera libre, dans sa défense, de faire valoir tous les moyens qu'il jugera nécessaires.

BLANQUI : Je signale dès ce moment, à MM. les jurés et au pays tout entier, le procès que l'on nous fait en ce moment, et qui n'est en réalité qu'un procès de tendance.

M. LE PRÉSIDENT interroge l'accusé sur les faits des 17 mars et 16 avril. L'accusé répond que le 17 mars il a vu arriver la foule sur l'Hôtel-de-Ville ; il n'est entré à l'Hôtel-de-Ville que 15 ou 20 personnes parmi lesquelles se trouvaient Blanqui et Cabet ; ces délégués criaient : A bas le *National* ! A bas Marrast ! A bas Garnier-Pagès !

Le 17 avril, quand on apprit que les ouvriers se dirigeaient vers l'Hôtel-de-Ville, on fit des prépartifs de défense qui furent inuitiles par suite de l'attitude de la garde nationale.

D. Pourriez-vous dire quel rôle a joué Borme à l'Hôtel de-Ville ? — R. Un trise rôle ; il me tomba entre les mains un imprimé dans lequel il était question d'organiser une légion de *Vésuviennes* (sourires). Je vous dirai même qu'il nous ennuyait beaucoup : il ne nous inquiétait pas.

Il a arrêté un homme que je savais être un excellent républicain. Cet homme avait ditribué de l'argent à des des ouvriers qui avaient probablement faim, et Borme le fit passer pour un agent de la légitimité. Borme amena son homme à Caussidière, qui lui donna une poignée de main et le renvoya. Il demanda qui l'avait fait arrêter ? — Borme, lui dit-on. — Mais ce Borme, répliqua-t-il, veut donc arrêter tout Paris ? (Sourires.) Je le ferai mettre dans un cul-de-basse-fosse.

J'ai vu Borme avec des *Vésuviennes* qui sont venues à l'Hô-

tel-de-Ville drapeaux en tête. Mme Borme a fait des quêtes dans les maisons les plus riches ; on la faisait escorter par deux gardes républicains. Borme a paru plusieurs fois avec un habit galonné, un panache, etc. (Rires).

BLANQUI : Ce qui prouve que l'on nous fait un procès de tendance, c'est que l'on cherche toujours à établir une corrélation entre le 15 mai et les événements du 16 avril ; mais pourquoi ne pas remonter jusqu'à ma conduite en 1831 ?

Le témoin, en disant qu'il nous a vu très calmes, contredit complétement la déposition de M. Adam.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je ne sais pourquoi l'accusé fait cette observation; sa cause sera plaidée ; il profitera de cette contradiction; il ne peut pas plaider au fur et à mesure.

BLANQUI : Pardon, je ne veux pas laisser passer certains faits sans les réfuter. M. le Président a fait évidemment au témoin la question sur l'état de notre esprit et de notre allure, espérant que sa répouse confirmerait celle de M. Adam ; il s'est trompé.

M. WATRIN, lieutenant-colonel de la 6e légion de la garde nationale de Paris. Le 15 mai, j'étais de service avec un bataillon de la 6e légion. Dans la journée nous apprîmes que l'Assemblée Nationale avait été envahie, et presque au même instant je reçus du général Guirond l'ordre de me porter au secours de l'Assemblée Nationale. Pendant que nous y allions au pas de course, j'ai rencontré un élève de l'école de Mézières (je crois), qui me dit que l'Hôtel-de-Ville était envahi, et m'engagea à y diriger mon bataillon. Je me dirigeai immédiatement vers l'Hôtel-de-Ville, qui était effectivement envahi : le commandant Lesconné, qui était avec nous, fit battre la charge, et en quelques instants la place de l'Hôtel-de-Ville fut balayée; je pénétrai dans l'Hôtel-de-Ville au moment où l'on jetait des papiers par les fenêtres; ayant remarqué les fenêtres d'où partaient ces papiers, et à l'une desquelles se trouvait Louis Blanc, je m'y dirigeai.

ALBERT (se levant) : J'affirme que Louis Blanc n'était pas à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai.

M. LE PRÉSIDENT : Laissez le témoin continuer sa déposition.

Le témoin : J'entrai dans une chambre où se trouvaient un certain nombre d'individus, les uns écrivant, les autres en blouse qui jetaient des papiers par les fenêtres; pendant le peu d'instants où j'ai ouvert la porte, la seule personne qui ait frappé mes regards était Louis Blanc; comme j'étais seul, je ne crus pas devoir entrer; mais je me retirai et quelques instants après la garde nationale arriva et arrêta les accusés.

BARBÈS : Je crois devoir faire, dans l'intérêt de Louis Blanc, une question au témoin ; il a dit qu'il était entré dans la salle où nous étions, cela est impossible; car personne n'a pu par-

venir jusqu'à nous, jusqu'au moment où la garde nationale est arrivée ; j'affirme sur l'honneur qu'il était impossible que le témoin soit arrivé jusqu'à nous.

Le témoin : Je suis entré dans la salle où étaient les accusés, mais à la porte seulement, en tenant la porte de la main gauche et en tenant mon sabre de l'autre.

BARBÈS : C'est la déposition de ce témoin qui a fait mettre Louis Blanc en accusation : il faudrait au moins qu'elle fût justifiée; et puisque le témoin est entré dans la salle où nous étions, il doit savoir comment elle était.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin n'a pas dit qu'il fût entré, mais qu'il est resté à la porte.

Le témoin : Je tenais la porte de la main gauche, tout prêt à faire un mouvement de retraite et à fermer la porte si l'on s'était avancé sur moi.

M. LE PRÉSIDENT : MM. les jurés apprécieront la déposition du témoin.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il est à remarquer que le jour même où l'événement a eu lieu, le témoin en a parlé à plusieurs personnes qui ont été entendues comme témoins.

BARBES : Le témoin a dit qu'il nous a vus dans la pièce dont il a ouvert la porte ; eh bien ! il faut que MM. les jurés sachent qu'il y avait deux pièces, que nous étions dans la seconde, et que la première était gardée par des hommes (sans armes, il est vrai,) qui se tenaient auprès de la porte.

C'est dans cette seconde pièce qu'il a fallu qu'une compagnie d'artillerie de la garde nationale pénétrât pour nous arrêter : car lorsque j'ai entendu du bruit dans la première pièce, je me suis avancé et j'ai demandé aux gardes nationaux qui arvaient ce qu'ils voulaient; l'un deux me dit : Qui êtes-vous ?— Je suis membre du gouvernement provisoire, ai-je répondu, et vous ? — Eh bien ! moi, reprit-il, je suis membre de l'ancien gouvernement. — Très bien, dis-je (légers rires) ; et on nous a arrêtés.

Voilà ce qui s'est passé ; mais le témoin ne peut pas dire qu'il est entré auparavant dans la salle où nous étions ; il ne faut pas après coup venir se donner un air de bravoure...

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (interrompant l'accusé) : Le témoin a déposé sous la foi du serment, et on ne peut se permettre de l'accuser de manquer à la vérité pour se donner un air de bravoure.

BARBÈS : C'est ma conviction.

M. LE PRÉSIDENT : Gardez votre conviction pour vous ; mais vous ne devez pas insulter les témoins. Je vous invite à vous abstenir de ces réflexions qui nuisent autant à votre cause qu'à celle de Louis Blanc.

BARBÈS : Ce que je dis, c'est pour démontrer que Louis Blanc

a été injustement accusé de trois faits : le premier, d'avoir promis au peuple de le faire défiler devant l'Assemblée, c'est moi qui le lui avais promis ; le second, c'est d'avoir dit au peuple : Mes amis vous avez reconquis le droit de pétition, on ne vous l'enlèvera plus ; c'est encore moi qui ai tenu ces propos; et enfin le troisième qui ne repose que sur la déclaration unique du témoin, c'est d'avoir été à l'Hôtel-de-Ville quand il n'y a pas été.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quand Louis Blanc jugera à propos de se défendre, il se présentera; quant à présent, MM. les jurés n'ont même pas à s'occuper de lui.

BARBÈS : Le témoin a sans doute rêvé ce qu'il a dit.

Le témoin : Je n'ai rien rêvé ; je ne dis que ce qui est ; j'ai des idées lucides ; j'ai toujours passé pour tel auprès des hommes de ma légion.

M. LE PRÉSIDENT : Ceux qui vous ont donné une marque de confiance dans votre légion vous croient un homme d'honneur.

Le témoin : Je me rappelle très bien qu'on m'a dit quelques jours après : Prenez garde, vous pourriez vous tromper...

Si je me suis trompé, c'est que je n'avais pas la vue lucide ; et mes oreilles ne m'ont pas bien rendu les sons.

BARBÈS, vivement : Vous le voyez, le témoin dit qu'il n'avait pas la vue lucide ?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Non , non ; il ne dit pas cela. (Hilarité.)

M. BEAUMONT ; témoin entendu hier , s'avance pour parler. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez été entendu hier.

M. BEAUMONT : Oui, mais...(Le témoin se retire en disant : Je ne l'ai jamais vu à l'Hôtel-de-Ville, cet homme.)

Le témoin Watrin se retire , après avoir dit que c'est à cinq heures qu'il avait vu les membres du nouveau gouvernement provisoire.

M. EDOUARD DURAND, lieutenant de la garde républicaine.

Le témoin lève une main gantée d'un gant blanc.

M. LE PRÉSIDENT : Otez votre gant avant de jurer.

Le témoin : Je vous prie de m'excuser , car j'éprouve une certaine émotion.

(Cette émotion contraste singulièrement avec la taille et la carrure de M. Durand.)

Le 15 mai , dit le témoin , je suis allé à l'Assemblée Nationale pour assister à la séance. Je la quittai au moment où M. Wolowski avait pris la parole et où les cours étaient envahies.

En voyant ce tumulte, je pensai que ma présence était nécessaire à l'Hôtel-de-Ville.

Au moment où j'arrivais à l'Hôtel-de-Ville, les compagnies commençaient à descendre dans les cours ; on leur avait donné l'ordre de se tenir prêtes; mes soldats me demandaient, je me mis à leur tête.

Le témoin a fait distribuer des cartouches aux gardes nationaux et aux gardes républicains. Je leur dis que le premier qui bougerait je lui brûlerais la cervelle.

Je dis : Nous avons été trahis. Je reprochai au colonel Rey son incurie ; on ne laisse pas 600 hommes seulement à l'Hôtel-de-Ville, et on veut le défendre, c'est une faute inexcusable, surtout quand on porte des épaulettes de colonel.

Je voulus aussi arrêter Barbès; je me trompai en arrêtant une autre personne dont je déchirai l'habit sans le vouloir.

M. LE PRESIDENT : Connaissez-vous Borme? — R. Je l'ai vu souvent à l'Hôtel-de-Ville, où il ennuyait M. Rey ; il n'y était pas considéré; Borme était, je crois, un général de Vésuviennes. (Rires).

Le témoin, qui est en uniforme de garde républicain et qui porte moustaches noires et impériales, se retire. En se retournant, il attire l'attention des dames de la tribune haute qui se récrient sur sa bonne mine.

M. HENRI MAY, 42 ans, lapidaire : Ce témoin était à l'Hôtel-de-Ville au moment où les accusés organisaient le nouveau gouvernement. Il était avec M. Watrin, et il contribua à l'arrestation de Barbès, d'Albert et autres personnes, ce qui lui a valu un énorme coup dans l'œil ; mais je ne crois pas, dit-il, en montrant les accusés, que cela vint de ces messieurs. (Sourires.)

BARBÈS fait observer que le témoin Watrin a déclaré qu'il avait entr'ouvert la porte et qu'il était seul. Ce témoin atteste qu'il était avec M. Watrin.

M. HENRI MAY : Il y avait une cinquantaine de personnes avec nous. Il est possible que je ne l'aie pas bien reconnu.

M. LE PRÉSIDENT : Témoin Watrin, approchez. Combien étiez-vous lorsque vous avez vu les accussés à l'Hôtel-de-Ville ?

M. WATRIN : J'étais seul. Il est impossible que monsieur m'ait vu lorsque je suis descendu.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v^e Corne, rue des Marchands.

Fin de l'Audience du 13 et audience du 14 mars.

Présidence de M. BÉRENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

M. LE PRESIDENT : Connaissiez-vous auparavant M. Watrin — R. Non, monsieur.

M. LE PRESIDENT : Regardez-le.

Les témoins, qui sont très près l'un de l'autre, se regardent brusquement face à face. M. May a le profil de Lablache des Italiens ; les témoins se mettent à rire ; l'hilarité gagne l'auditoire.

Le témoin MAY : Je ne connaissais pas M. Watrin, on m'a dit ensuite que c'était lui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait représenter au témoin une lettre qu'il a remise à la justice. Elle est ainsi conçue : « Ne sois pas inquiète, je suis à l'Hôtel-de-Ville avec Barbès, Louis Blanc ; l'Assemblée est *destituée*. Nous serons en séance toute la nuit. Je te salue. Ton mari. »

Le témoin reconnaît la lettre pour l'avoir prise à un individu qui l'avait froissée dans la main.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez dit dans votre déposition que parmi les personnes arrêtées, deux vous avaient montré des cartes de représentants ? — R. Oui, M. Flottard leur a donné une poigné de main et les a fait mettre en liberté ; il en a renvoyé une autre qui se disait là pour les récompenses nationales. Une quatrième, qui avait cette lettre entre les mains et qu'on m'a dit ensuite, sans que je l'aie vue, avoir été mis en liberté par M. Flottard.

Un conseiller assesseur : Etes-vous sûr que ces quatre personnes avaient été dans la même salle où se trouvaient Barbès Albert et autres accusés ? — R. Parfaitement sûr, Monsieur. Il y a même une personne qui demeure rue Lafayette qui pourrait donner là-dessus de plus grands détails. Je rechercherai cette adresse que je vous communiquerai.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : On entendra cette personne.

D. Vous avez vu mettre en liberté quelques-unes des personnes arrêtées ? — R. Oui, Monsieur.

D. Par les ordres de qui ? — R. Je ne sais pas ; mais je crois que c'est par l'ordre de M. Flottard. Il y avait des personnes arrêtées qui ont présenté des cartes et qui ont déclaré être des représentants : elles ont été mises en liberté, ainsi que plusieurs autres. M. Flottard, qui était là, leur a donné des poignées de main. Il y avait d'ailleurs là deux autres personnes qui ont protesté comme moi contre ces mises en liberté ; nous avions même dressé à l'instant et signé une protestation.

UN DE MM. LES CONSEILLERS ASSESSEURS. Ces personnes mises

en liberté par l'ordre de M. Flottard étaient-elles dans la salle où se trouvaient Barbès et les autres accusés ? — R. Oui, Monsieur.

M. HOUETTE, capitaine dans la 12e légion de la garde nationale, à Paris, dépose des faits déjà connus, relatifs à l'envahissement de l'Hôtel-de-Ville, et à l'arrestation de l'accusé Albert ; il a vu les listes saisies dans la salle où était Albert, et qui portaient le nom des membres du gouvernement provisoire. Le témoin n'a pas vu Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville; et cependant on lui a dit l'avoir aperçu.

D. N'avez-vous pas déposé que, pendant la nuit, on avait vu des signaux entre une maison de la place de l'Hôtel-de-Ville et une maison du quai Napoléon ? — R. Pendant la nuit, on dit que des signaux avaient été établis entre une maison de la place de l'Hôtel-de-Ville et une maison du quai Napoléon. La maison de l'Hôtel-de-Ville fut fouillée, et on arrêta chez un marchand de vin, deux individus qui déclarèrent être agents de police et montrèrent leurs cartes. Ils délarèrent qu'ils étaient en observation dans la maison. Je ne voulus pas les mettre en liberté, j'en référai à M. Marrast qui ordonna de les garder. Je n'ai remarqué aucun embaras dans les réponses de ces individus.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'avez-vous pas eu une espèce d'alternation qu'and vous êtes monté dans les salles de l'Hôtel-de-Ville ?—R. Quand j'entrai dans une des pièces de l'Hôtel-de-Ville, quelques pesonnes étaient réunies autour d'une table; je m'emparai des papiers qui étaient sur la table, et je leur demandai ce qu'elles faisaient là. L'une d'elles, qui portait des moustaches et une barbiche noires, me demanda avec beaucoup de hauteur ce que je venais faire. Je ne sais plus ce que je lui ai répondu; il y eut des explications assez vives, et, m'apercevant que j'étais presque seul, je plaçai deux factionnaires à la porte et je forçai ces indvidus à sortir. J'ai cru reconnaître plus tard parmi les représentants la personne qui m'avait parlé, mais je n'ai pas osé l'affirmer quand on m'a désigné la personne que je croyais avoir reconnu, parce que, dans ma conviction, je ne pouvais croire qu'un homme qui siégeait sur les bancs de l'assemblée eût pu figurer dans la manifestation.

M. LE PRÉSIDENT : M. Arago, vous avez demandé à compléter votre déposition.

M. ÉTIENNE ARAGO : Oui monsieur j'avais oublié de dire que; je vis au bureau Louis Blanc demander au président s'il voulait lui donner l'autorisation de parler, car on avait dit à Louis Blanc que sa parole [illegible] ouvait être écoutée du peuple.

M. BUCHEZ répondi[illegible] : [illegible]mme président je n'ai rien à vous re; comme homme [illegible]is que c'est votre devoir.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL représente à M. Arago un ordre que lui avait confié M. Degousée.

Le témoin le reconnaît.

BARBÈS : Je désirerais que le témoin May fût rappelé pour dire s'il a vu Louis Blanc dans la salle de l'Hôtel-de-Ville.

Le témoin May déclare n'avoir pas vu Louis Blanc.

M. LE PRÉSIDENT demande à M. Houette, si la personne à lui désignée par M. Degousée n'était pas Louis Blanc. Le témoin répond négativement.

M. DUBRENIL, avoué à Paris : Dans la soirée du 15 mai, vers neuf heures, je suis parti de chez moi, et après m'être dirigé par la place du Louvre et les quais jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville, je revenais par la place du Châtelet et le marché des Innocents, lorsque je m'arrêtai à un groupe qui stationnait entre les pilliers des halles et le marché au Poisson.

Un jeune homme de dix-sept à dix-huit ans, qui se trouvait à quelques pas de ce groupe, se dirigea vers un bec de gaz, avec un papier à la main qu'il cherchait à lire. Je m'approchai de lui, et prenant de ses mains le papier, j'y lus distinctement une liste sur laquelle se trouvait en tête le nom de Barbès, et le quatrième ou cinquième, celui de Ledru-Rollin. Je n'ai point fait attention aux autres noms, mais au bas se trouvaient deux phrases séparées l'une de l'autre :

« Ce soir et cette nuit, pillage !

» Demain, punition des traîtres, la guillotine ! »

Ces caractères, qui étaient très lisibles, étaient tracés d'une main libre. Le papier, qui paraissait avoir été froissé, était déchiré dans un coin ; je l'ai laissé au jeune homme qui le tenait, sans lui demander comment il se l'était procuré. Il n'a fait lui-même aucune réflexion qui pût me l'apprendre.

Je n'ai point supposé qu'il pût l'avoir eu dans le groupe dont j'ai parlé plus haut, groupe dans lequel on ne fesait que discuter.

BLANQUI : MM. les jurés remarqueront que cette déposition repose sur un chiffon de papier.

RASPAIL : Oui, ce sont de ces sales papiers qu'on ramasse dans la boue et qu'on devrait repousser dans la boue avec le pied.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Les accusés remarqueront aussi que ce témoin n'appartient nullement à la police.

RASPAIL : Cela n'empêche pas que sa déposition ne soit aussi sale que le papier qui y a donné lieu.

La séance est suspendue.

A trois heures moins un quart les accusés sont amenés. L'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : J'avertis MM. les jurés que nous allons entendre une nouvelle catégorie de témoins. Nous allons in-

terroger ceux qui ont rapport particulièrement à l'accusé Blanqui.

BLANQUI : Je demande à faire quelques observations préliminaires à MM. les jurés. Je ne vois pas, jusqu'à présent, une preuve qui puisse me faire regarder comme coupable d'un attentat.

Le lendemain du 24 février j'ai fait de l'opposition au gouvernement provisoire. J'ai constitué un club ; nous relevâmes surtout dans ce club la faute insigne des 45 centimes que nous regardions comme la perte de la République. De là, cette haine dont j'ai été l'objet de la part des hommes du gouvernement.

Nous avons demandé le retard des élections, parce que nous pensions qu'il était de l'intérêt du parti républicain de ne pas laisser faire ces élections sous l'impression du mécontentement causé par les 45 centimes. Si c'est un crime, je le confesse volontiers, cet aveu dût-il me nuire dans votre esprit; nous voulions que le gouvernement provisoire prolongeât son existence.

Des ennemis que me valurent le club que je présidais, travestissant mes intentions, m'ont noirci de calomnies.

Nous obtînmes le retard des élections qu'on fixa à un délai trop court pour qu'elles ne soient pas regardées comme dérisoires.

La manifestation du 16 avril m'est étrangère. Ce n'est pas moi qui ai convoqué les ouvriers au Champ-de-Mars. Poussé comme d'autres curieux, je m'y rendis; je les trouvai occupés à nommer un état-major. Leur but était de se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour déposer je ne sais quelle pétition, et pour faire une offrande à la patrie de quelques mille francs.

Je sais que cette manifestation avait causé des inquiétudes. La réaction se fit sentir dès ce moment. Cette manifestation fut dissipée d'une manière toute pacifique; elle trouva la force armée devant elle; il faut dire qu'elle ne s'y attendait pas plus qu'à rencontrer l'armée russe; car les intentions de ces ouvriers n'étaient pas hostiles. Après cette manifestation, la réaction tomba sur moi; on criait mort à Blanqui ! Je fus : le point de mire de tous les réactionnaires ; il y eut sur moi unanimité d'inimitié. (Rires.) — Cependant, il sera établi par des témoins, que pendant les premiers 15 jours de mai, je n'ai cessé de recommander la modération; tous les soirs le refrain était : Arrivons par la discussion, pas de violences! — Aussi, quoi de plus faux que les rapports que faisaient les journaux sur mes séances! On nous représentait comme des hommes qui demandaient des têtes Je lisais au commencement de la séance, les articles des journaux qui nous calomniaient, et tout le monde convenaient de la fausseté des allégations. — Mon

club se tenait dans un théâtre ; au Conservatoire; il y avait des hommes de tous les partis, les registres en font foi; vous seriez surpris d'y voir des noms politiques considérables, des noms de légitimistes. Il n'est pas une personne qui en sortant de mes séances, ne dît : Mais on nous représentait Blanqui et ses partisans connu des agents, mais on discute sérieusement, on va au fond des choses, il y règne de l'ordre. — En effet, Messieurs, nous mettions le doigts sur la plaie; nous allions directement au fond des questions; le bon sens ne manquait pas à notre club; et je crois que c'est précisément parce qu'on y discutait sérieusement, que ce club m'a attiré tant d'animadversions.

Le 15 mai, vous l'avez entendu déjà par les témoins qui ont déposé, avait été proposé par le club Centralisateur qui avait succédé au club des Clubs; la manifestation avait d'abord été préparée pour le 13 mai, mais elle était peu de chose, car ce jour-là il y avait au plus 6 à 8,000 personnes qui se sont réunies pour remettre une pétition à M. Paris.

Quant à moi, je suis resté complétement étranger à la préparation de cette manifestation, pour laquelle une publication a été faite dans divers journaux du 13 mai. Je voyais cette manifestation avec crainte, avec douleur : je craignais qu'elle n'entraînât des suites funestes ; aussi je m'y suis constamment opposé dans mon club.

Vous savez à quelle occasion cette manifestation a eu lieu? Vous savez que de nouvelles affligeantes étaient arrivées récemment de la Pologne?

Ainsi cette sympathie pour la Pologne éxistait déjà avant le 15 mai; elle n'est pas née tout d'un coup sans motifs; et déjà depuis plusieurs jours les sentiments unanimes de la France étaient acquis à la Pologne.

Je présidais un club qui était entièrement en faveur de la manifestation de la Pologne; je puis dire que ceux qui ont assisté à ce club ont pu reconnaître que le président y avait constamment maintenu l'ordre; et en comparant les séances de ce club à celles de l'Assemblée Nationale, on aurait reconnu que l'avantage, sous le rapport de l'ordre et de la direction des débats, était en faveur du club Blanqui.

J'étais opposé à la manifestation; mais si je m'y étais opposé d'une manière formelle, j'aurais pu craindre d'être dépassé par l'opinion générale du club.

Je pris la parole dans un discours qui dura plus d'une heure; j'insistai pour que l'on ne compromît pas dans les chances de la rue le succès de la manifestation. Je dis que cette manifestation devait être purement pacifique, et que nous irions avec le cortége; mais je dis aussi qu'il fallait que la manifestation s'arrêtât à distance de l'Assemblée Nationale, et j'ajoutai cette

phrase : Il ne faut pas que l'Assemblée Nationale puisse apercevoir même la tête de la colonne.

Le 15 mai, le club Blanqui se rendit à la place de la Bastille; je n'avais pas voulu faire apporter la bannière du club; mais sur les vives réclamations d'un grand nombre de membres du club, je l'envoyai chercher; la colonne se mit en marche, et peu à peu l'ordre s'établit dans nos rangs, et à mesure que nous marchions, les individus qui se joignaient à nous prenaient place dans nos rangs.

Au fur et amesure que la manifestation avançait les deux contre-allées se garnissaient dans les rangs et formaient sans cesse de nouvelles agglomérations d'individus qui venaient épaissir la colonne. Je ne connaissais plus personne à la place où j'étais, tant tout avait été, remué, bouleversé. La colonne arriva sur la place de la Concorde ; là elle opéra un mouvement accéléré jusqu'à la tête du pont. Quelques personnes et moi qui étions à la tête nous eûmes beaucoup de peine à nous y maintenir.

On opposa bien quelque résistance sur le pont. La manifestation refoula la force-armée ; quelques délégués se détachèrent; il est vrai que tous ceux qui traversèrent le pont avec moi, n'étaient pas des délégués réguliers. Nous allâmes à la grille du palais ; elle était fermée, la foule arrriva aussitôt, il y eut un moment de presse qui me fit craindre pour ma vie. Je suis grêle, je n'ai pas beaucoup de force physique à opposer, je tâchai de conserver ma respiration.

La grille s'ouvrit, j'entrai avec environ 50 personnes, et la grille se referma sur nous.

Dans la petite cour qui précède l'entrée qui conduit à la salle des Pas-Perdus, un factionnaire me borna le passage.

Mais je suis délégué, lui dis-je, les délégués sont entrés. Enfin je parvins à pénétrer dans la salle des Pas-Perdus; là je rencontrai Raspail qui attendait avec d'autres personnes, et qui était fort calme.

M. Xavier Durrieu fit ouvrir la porte, en disant : Au nom de l'Assemblée, laissez entrer les délégués. Nous entrâmes, Quel fut mon étonnement lorsque, croyant entrer dans une Assemblée parfaitement tranquille, j'entrai dans une salle envahie par la foule!

C'est alors que la pensée me vint que mes pressentiments sur les conséquences de la manifestation pouvaient se réaliser.

Ma surprise redoublait lorsque je me rappelai que je n'avais vu personne dans la salle des Pas-Perdus. Ces flots de peuple n'avaient pu entrer que par la rue de Bourgogne. Les tribunes étaient bourrées à crever, c'est le mot.

Raspail faisait signe au bureau du président, comme un homme qui demandait à lire quelque chose. En effet, il lut

une pétition. Je fus reconnu par quelques personnes qui crièrent : Blanqui ! Blanqui ! à la tribune ! J'avais l'habitude de parler tous les soirs ; quelques personnes voulaient bien m'attribuer du bon sens. Les cris redoublent ; je vis bien que, malgré mes résistances, je ne pourrais pas échapper au discours obligé.

Je ne montai pas à la tribune de mon propre gré ; j'y fus hissé, non par les côtés, mais par devant, de manière que, pris par les jambes, par le corps, je fus précipité dans la tribune même.

Quand je fus là, on se mit à crier : Blanqui ! Blanqui ! On demanda le silence, qui eut beaucoup de peine à se faire, et je prononçai le discours qui a été reproduit par le *Moniteur*, et dont je ne conteste nullement l'exactitude.

Quand j'eus fini ce discours, j'eus beaucoup de peine à descendre de la tribune, et je finis par aller m'asseoir au pied du banc du gouvernement provisoire : ce fut dans ce moment que je vis Raspail faire des efforts pour faire évacuer la salle ; je joignis mes efforts aux siens : déjà nous espérions réussir et déjà la salle était presque vide lorsque, tout d'un coup, par toutes les portes de la salle, entrèrent des foules nombreuses qui envahirent la salle en un clin-d'œil : ce qui se passa alors, je ne puis mieux le comparer qu'à la mer qui entre dans un vaisseau qui sombre ; la salle fut littéralement engloutie ; la foule se rua de tous côtés ; je fus violemment repoussé, et je fus obligé de réclamer le secours de quelques hommes du peuple qui eurent beaucoup de peine à me tirer de la foule. Je m'assis dans une partie assez éloignée de la tribune, et là, je fus le spectateur de tout ce qui se passa, mais que je ne pouvais réellement distinguer, lorsque, tout-à-coup, je vis Huber monter à la tribune et prononcer la phrase que vous savez ; il était alors 4 heures et demie juste. Une tuile qui me serait tombée sur la tête ne m'aurait pas plus surpris que cette phrase qui me faisait prévoir que le parti républicain allait perdre tout l'avantage qu'il avait eu jusqu'alors.

A peine Huber eut-il prononcé la dissolution de l'Assemblée que la foule quitta la salle pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville ; moi-même je quittai également la salle et je rentrai chez moi vers les 4 heures trois quarts.

Voilà ce que j'ai fait le 24 février jusqu'au 15 mai au soir.

M. Joseph Delpech, 28 ans, bijoutier, à Paris.

Le témoin prend sa narration dès le 26 février 1848.

BLANQUI : Je fais encore la remarque qu'on me fait un procès de tendance.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Permettez que le témoin s'explique, vous avez parlé tant que vous avez voulu. Vous avez

vous-même parlé du 24 février, du 16 avril, trouvez bon qu'on en reparle.

BLANQUI : Je n'en ai parlé que parce qu'on a fait des dépositions relatives à ces dates. Suis-je ici pour le 15 mai ou pour le 16 avril ?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous êtes ici pour le 15 mai et le 16 avril.

Le témoin raconte les craintes que l'on avait dans les rangs de la garde nationale, sur les projets qu'on prêtait à Blanqui.

Blanqui, dit-il, vint à l'Hôtel-de-Ville avec Drevet, qui lui en facilita l'entrée. L'accusé m'adressa quelques mots, et parla en sortant au chef de poste des archives. Le colonel croyant que j'étais d'accord avec Blanqui me fit arrêter. On me mit en liberté ensuite.

Blanqui examina les lieux pour savoir par quel endroit il pourrait s'introduire.

M. LE PRÉSIDENT : Ces faits-là sont-ils exacts ? — R. Ils sont exacts.

D. Vous avez dit que Blanqui vous avait parlé. Le connaissiez-vous? — R. Je l'avais vu une ou deux fois, je crois. (Légères rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez dit dans votre déposition écrite qu'il y avait un poste composé d'hommes exaltés et entièrement dévoués à Blanqui; qu'ils tenaient les propos les plus révoltants, ne parlant que de tuer et de brûler? — R. Oui, Monsieur, c'était le poste nommé le poste des Morts.

D. Avez-vous reconnu, le 15 mai, pendant l'envahissement, quelques-uns de ces hommes ? — R. Je le crois.

BLANQUI : Je ne puis pas vous cacher l'indignation que m'inspire cette déposition. On me représente comme un égorgeur, comme un homme qui voulait mettre le feu à l'Hôtel-de-Ville.

Ce qui a donné lieu à ce mirage ridicule, c'est une visite du 7 mars à l'Hôtel-de-Ville. Je suis allé présenter une adresse au nom du club Central. Lisez le *Moniteur* du 8; vous y verrez les paroles que j'ai adressées à M. Lamartine et celles qu'il m'a répondues.

En descendant, je rencontrai dans l'escalier un ancien ami politique qui avait été impliqué dans un procès qui fut jugé en 1836 à Blois. Cet ami, nommé Béra, échangea quelques poignées de main avec moi.

Ensuite il me dit : Pourquoi ne viens-tu pas nous voir au poste? — Il me montra l'endroit, je l'y accompagnai ; je m'assis sur un banc, on me proposa de me montrer l'Hôtel-de-Ville, si je ne le connaissais pas. Je me laissai conduire, et nous visitâmes les salles de l'Hôtel-de-Ville et toutes les additions qu'on a faites à ce monument. Voilà donc sur quoi on

a bâti ce commérage. Ces absurdités ne sont que des contes bleus.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Mais si l'accusé Blanqui plaide ainsi à chaque déposition, le procès n'en finira pas. En réponse à ce que vient de dire l'accusé Blanqui, je demande à M. le président qu'il veuille bien faire lire la déposition du colonel Rey.

M. LE PRÉSIDENT : Vous en avez l'autorisation.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL donne lecture de cette déposition, dans laquelle on trouve l'affirmation que Blanqui avait plusieurs fois fait des tentatives pour faire entrer des hommes à lui à l'Hôtel-de-Ville, ou pour en faire sortir d'autres. — Des hommes se sont présentés au nom de Blanqui pour garder l'Hôtel-de-Ville.

BLANQUI : Vous avez oublié ce que je vous ai dit, que le colonel Rey étant à l'Hôtel-de-Ville avec le gouvernement provisoire, partageait contre moi la haine de ce dernier. Ce gouvernement m'exécrait parce qu'il avait peur. Le colonel Rey, dont je reconnais la loyauté, a partagé des préventions contre moi, quoiqu'il ne m'ait jamais connu.

On a ourdi contre moi un tissu d'infamies. On y met un acharnement odieux.

M. DERATI, lieutenant de la garde républicaine à Paris : Au mois de mars dernier, j'étais caporal au poste des Archives à l'Hôtel-de-Ville. Delpech, commandant du poste des Morts, vint me dire que l'on prenait une fausse marche, que le peuple était trompé, que Blanqui désirait entrer avec des hommes armés pour nous protéger. Je répondis que j'avais une consigne que je voulais observer, et que je parlerais de ce qu'il disait au colonel; il me pria de n'en rien dire, ajoutant qu'il me ferait parler à Blanqui. En effet, le jour même il m'amena un homme qu'il me dit être Blanqui et m'engagea a le laisser entrer avec ses hommes à une heure convenue. Il chercha à me monter la tête en me disant que l'Hôtel-de-Ville était plein d'hommes prêts à tout égorger; qu'il y avait des gardes municipaux cachés dans les caves. Je me hâtai de prévenir le colonel Rey qui nous fit distribuer des cartouches.

Sur l'interpellation du président, le témoin examine l'accusé et déclare ne pouvoir affirmer qu'il le reconnaît.

Une discussion s'engage entre Blanqui, le témoin et M. le procureur-général, à l'effet de savoir si Blanqui avait le projet de s'emparer de l'Hôtel-de-Ville. Blanqui fait observer que ce n'était pas avec 25 hommes, comme le disait le colonel Rey, et même avec 50, comme le disait le témoin, qu'il pouvait s'emparer d'un édifice aussi bien gardé.

M. PICHON (Adolphe), à Paris : Je ne sais rien de relatif au 15 mai. Le 16 avril étant allé au Champ-de-Mars, on me montra

Blanqui que j'étais curieux de connaître. On disait : Le gouvernement rétrograde, il faut aller à l'Hôtel-de-Ville !

M. LE PRÉSIDENT : Reconnaîtriez-vous Blanqui ? — R. Je crois que c'est lui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Les propos tenus au Champ-de-Mars vous paraissaient-ils hostiles au gouvernement provisoire ? — R. Oui, monsieur.

BLANQUI : Voilà le 16 avril en scène; il a suffi que je fusse au Champ-de-Mars pour qu'on m'ait accusé d'avoir organisé la manifestation, lorsqu'il est avéré que cette convocation n'était pas de mon fait.

M. DELAPALME, au témoin: Vous avez dit dans votre première déposition que Blanqui demandait si on était en nombre; car sans cela il n'aurait pas fallu agir ? — R. J'ai dit la vérité.

M. RAMONNET, ouvrier mécanicien à Paris: Le 16 avril il s'est rendu avec ses camarades au Champ-de-Mars, à l'effet de nommer des officiers d'état-major ; il n'a pas entendu qu'il fût question d'aller à l'Hôtel-de-Ville.

M. ALTROFF, à Paris , a visité le club Blanqui, où il a été témoin de propositions intermédiaires. Les événements de Rouen surtout furent l'objet de violentes discussions , et un orateur terminait ainsi ses discours en disant: vengeance ! vengeance ! et Blanqui répondait: non, justice ! justice!

M. LE PRESIDENT : Les affiliés du club étaient-ils arrivés ? — R. Ils avaient des armes cachées.

BLANQUI répond que le 16 avril, jour de la discussion dans les affaires de Rouen , tout Paris était en armes. Du reste , s'il avait eu connaissance qu'il y avait dans le club des hommes armés il ne les y aurait pas soufferts.

Le témoin déclare ensuite que la séance secrète dans laquelle on avait constitué le club en section , avait eu lieu postérieurement au 16 avril

BLANQUI ne nie pas le fait.

La séance est levée à 5 hebres 3|4 , et renvoyée à demain à 10 heures.

Audience du 14 mars.

A mesure qu'on entre plus avant dans le débat de cette grande affaire, la curiosité publique semble s'accroître. Dès 7 heures du matin, une foule avide d'émotions encombre les abords du palais de justice. La tribune haute est envahie de très-bonne heure quoique la séance n'eût été annoncée que pour 10 heures. Comme les jours prércdents, les dames sont en grande majorité et leur curiosité s'explique par le nom et la qualité des témoins qui peuvent être entendus aujourd'hui, et parmi lesquels sont Lamartine, Ledru-Rollin, Flocon, Taschereau, etc.

A 10 heures et demie la cour entre en séance. L'audience est reprise.

Plusieurs témoins précédemment entendus demandent et obtiennent l'autorisation de se retirer.

BLANQUI : Avant que les dépositions des témoins soient reprises, je crois devoir faire une observation. La garantie la plus importante pour les accusés est la publicite des débats ; or, la seule publicité qui soit pratiquée, est aujourd'hui celle des journaux. Eh bien ! pour le dire, les compte-rendus des journaux sont complètement inexacts: on a pris les dépositions des témoins dans les pièces qui ont été distribuées, au lieu de les prendre telles qu'elles ont été faites à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis parfaitement du même avis que l'accusé Blanqui : je ne puis qu'engager tous les journalistes à être plus exats dans le compte-rendu des débats.

DEGRÉ : Je demanderai à faire une question à M. Buchez, s'il est encore ici.

M. LE PRESIDENT : M. Buchez a été autorisé à se retirer du consentement même des accusés ; il se représentera si sa présence est nécessaire.

M. ALCAN, agent d'affaires à Paris, dépose que, quelques jours avant l'envahissement de l'Assemblée Nationale, il y vit un jeune homme arracher une affiche en face la rue Boucher ; cette affiche était signée Blanqui et avait trait aux événements de Rouen.

Le témoin, voulant avoir un exemplaire de cette affiche, demanda à celui qui venait de la poser où il pourrait se le procurer. Cet individu le conduisit rue Boucher, nº 1, où demeurait M. Blanqui ; et là, il lui fut remis ce qu'on appelle une affiche à la main, qui était la copie de celle affichée dans la rue.

Le témoin dépose la copie qui lui a été remise, et, sur l'ordre du président, le greffier en donne lecture. — Signé : A. Blanqui, Lacambre, et autres membres du bureau du club Blanqui.

Le témoin est autorisé à se retirer.

BLANQUI : MM. les jurés ont entendu la lecture de cette pièce : elle témoigne des sentiments de colère des patriotes de Paris, à l'occasion des événements de Rouen. Quand nous avons appris ces meurtres, ces événements terribles et affreux, qui ont été signalés par Me Bac, lors des débats devant la cour d'assises du Calvados, on conçoit les ressentiments violents des républicains à la nouvelle de ces faits.

Ce ressentiment avait dû s'accroître encore des refus qui avaient été faits pendant trois jours à Rouen de proclamer la République. Toutes les personnes qui ont habité Rouen peuvent témoigner de l'hostilité permanente de la garde nationale

contre la République. Nous avons souvent reproché au gouvernement provisoire de n'avoir pas organisé complétement la garde nationale de Rouen. Si elle eût été organisée, en supposant qu'il y ait eu des éléments de discorde entre ces diverses parties de la garde nationale, ces éléments auraient été neutralisés par la présence des divers partis dans la garde nationale.

Au lieu de cela il y a eu des collisions, des meurtres, et on conçoit l'indignation des patriotes en présence du refus fait par le pouvoir, d'organiser la garde nationale tout entière.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois dire à MM. les jurés que relativement aux affaires de Rouen il y a eu un arrêt de condamnation

BLANQUI. Si les faits que je signale sont contestés, je me verrai dans la nécessité d'entrer dans des détails sur les événements de Rouen.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que l'arrêt de la cour d'asises du Calvados avait été cassé par la cour de cassation, mais pour cause de forme seulement. Toujours est-il que les accusés dont Blanqui prenait la défense ont été condamnés.

BLANQUI Cela ne prouve rien.

M. TRINITÉ, avocat à Paris. J'ai assisté à une séance du club *Blanqui* quelques jours avant le 15 mai ; un orateur entre autres fit plusieurs propositions qu'il voulait faire adopter par l'Assemblée Nationale. Entr autres propositions on demandait le renversement de la magistrature ; on demandait aussi que l'on fournît gratuitement aux ouvriers les objets de première nécessité dont ils auraient besoin. L'un de ces orateurs ajouta qu'il fallait marcher sur l'Assemblée Nationale.

Alors, un des orateurs, qui je crois était Flotte, dit : Ces propositions peuvent nous compromettre ; celui qui les fait est sans doute un homme de la police. « Ce fut à ce moment que M. Blanqui prit la parole et voulut calmer l'effervescence des auditeurs, en disant qu'il n'était pas encore temps de marcher contre l'Assemblée Nationale : que ce serait dans un mois peut-être ; et comme des réclamations s'élevèrent, il ajouta : que ce serait peut-être dans quinze jours, peut-être dans huit jours, mais que ce ne pouvait être tout de suite.

BLANQUI : La mémoire du témoin est inexacte sur un point : il n'a pas été question de fournir gratuitement aux ouvriers les objets de première nécessité.

M. BERTRAND, représentant à l'Assemblée Nationale, dépose des mêmes faits. Il a assisté, le 13 mai, à une séance du Club Blanqui ; il a entendu présenter une série de propositions relatives au renvoi immédiat de l'armée, à l'enseignement de la

médecine, à la distribution de la justice gratuite. L'auteur de ces propositions demandait que l'on allât immédiatement à l'Assemblée Nationale pour lui soumettre ces propositions. Alors, Blanqui prit la parole et dit que tout en approuvant ces propositions, il pensait que le moment n'était pas opportun pour les présenter; qu'il ne fallait pas aller trop vite, et qu'on ne pouvait, dès à présent, fixer le jour où il faudrait aller à l'Assemblée Nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'avez-vous pas pensé que la violence de l'auteur de ces propositions et la modération de M. Blanqui étaient concentrées? — R. Cela a été dans mon opinion.

M. TRINITÉ, témoin précédemment entendu, est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas entendu Blanqui dire qu'il fallait un prétexte pour aller à l'Assemblée Nationale? — R. Oui, Monsieur; M. Blanqui a ajouté que la question de la Pologne était celle qui pouvait motiver une manifestation.

BLANQUI : M. Bertrand a-t il compris, d'après mon discours, que cette manifestation devait être politique? — R. J'ai compris, au contaire, que cette manifestation devait être violente.

BLANQUI : Si telle avait été notre pensée, je ne concevrais pas que nous eussions eu besoin de dissimulation vis-à-vis des hommes de nos clubs.

M. BASSAC, ancien chef-de-bataillon de la garde mobile à Paris. Le 14 mai au soir, je reçus l'ordre du général Tempoure de porter un bataillon le lendemain 15, à l'esplanade des Invalides; le lendemain cet ordre fut exécuté. Quand mon bataillon fut réuni, il fut mis à la disposition de M. le président de l'Assemblée, qui m'ordonna de mettre mon bataillon dans le jardin de la présidence qui fait face au quai d'Orçay.

Vers une heure environ, une colonne s'approcha de l'Assemblée, et à ce moment la grille fut ouverte, et le général Courtais me dit de laisser passer les délégués des clubs. Je voulus lui faire remarquer que je devais recevoir des ordres du président de l'Assemblée. Pendant ce débat, la foule devint plus compacte et la grille fut forcée. J'eus beaucoup de peine à rétablir l'ordre et à empêcher la foule de dépasser le vestibule. C'est à ce moment que le général Courtais me dit de faire remettre à mes hommes la baïonnette dans le fourreau. Sentant toute l'importance de cette manœuvre, je fis au général Courtais une observation qu'il accueillit en me répondant: Si tout le monde veut commander ici, je ne donne plus d'ordres. Et alors, pendant que je m'occupais à repousser les assaillants, le général Courtais s'approcha de mon bataillon et fit lui-même mettre la baïonnette au fourreau. Comprenant toute la gravité de cette mesure, je demandai au général qu'il me donnât par écrit l'ordre qu'il m'avait indiqué, et comme il n'avait rien pour écrire, je lui

présentai mon calepin, sur lequel il écrivit au crayon un ordre ainsi conçu : « Il est ordonné au commandant de faire remettre la baïonnette. Signé : Courtais. »

Le témoin rend compte des faits d'envahissement déjà connus; il dit que, pendant que la salle était envahie, Huber est venu parler à la foule et lui annonça que l'Assemblée Nationale était dissoute. Le général Tempoure mit l'épée à la main, en disant : « Cela ne peut pas être. » Puis il fit faire un roulement et fit prendre à ses troupes une attitude énergique.

J'ai vu, continue le témoin, l'accusé Borme qui, à ce moment, tenait une épé à la main et s'écriait : « A l'Hôtel-de-Ville! »

M. LE PRÉSIDENT : Le reconnaissez-vous parmi les accusés? — R. Oui, je le reconnais (le témoin désigne Borme), et même il doit bégayer. (L'accusé a en effet un begayement très-marqué.)

BORME soutient qu'il n'avait pas d'épée à la main et qu'il était là avec la foule.

Le témoin : Je le reconnais parfaitement; il tenait à la mian une épée qu'il agitait comme un énergumène, en criant : « A l'Hôtel-de-Ville! »

On représente au témoin et à l'accusé Courtais l'ordre donné par ce dernier de remettre la baïonnette au fourreau.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quand le général Courtais est arrivé près de la grille, était-il avec d'autres accusés? — R. Il était avec une grande foule.

D. N'y avait-il pas avec lui les accusés Blanqui et Raspail? — R. Il y avait Blanqui, mais je n'ai pas vu Raspail; il était dans l'intérieur de l'Assemblée, dans le 18e bureau. Ce n'était pas Raspail qui était avec M. Courtais.

D. Vous reconnaissez Blanqui parmi les individus qui ont forcé la grille? — R. Oui, monsieur.

BLANQUI : Ce n'est pas vrai!

RASPAIL : Il résulte de la déposition du témoin qu'il y avait un autre Raspail que moi qui était auprès du général Courtais; ceci est un fait acquis aux débats. D'après le témoin, ainsi que cela est vrai d'ailleurs, j'étais dans le 18e bureau; là je vis des gens qui brisaient tout; je ne me rappelle pas avoir vu le témon, mais j'ai vu d'autres officiers de la mobile, à qui je signalai ce fait, et qui me répondirent : Nous n'avons pas d'ordre.

Je déclare formellement qu'à ce moment Blanqui n'était pas là; ceci n'a rien de personnel à moi, mais je le dis pour arriver à éclairer les débats.

Le témoin : J'ai vu, dans ce bureau, M. Blanqui avec M. Raspail.

RASPAIL : Blanqui n'y était pas : il était entré avec un autre Raspail, par conséquent avant moi; il avait donc dû pénétrer dans la salle avant moi : croyez-moi, cela est la vérité.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : (au témoin.) Etes-vous sûr que Blanqui y était ? — R. Oui, car je lui ai parlé.

D. Quand le général Courtais a voulu présenter les délégués par la grille de droite, un chef-de-bataillon ne s'y est-il pas opposé ? — R. Oui, je crois même qu'il a fait croiser la baïonnette.

Me HAMEL, défenseur de Borme, s'étonne que dans sa déposition écrite, le témoin n'ait pas parlé de cette circonstance que Borme avait à la main une épée qu'il agitait ? — R. C'est un fait que je me suis rappelé depuis ma première déposition.

BORME : Si j'avais eu une épée à l'Assemblée Nationale, il est certain que je serais arrivé à l'Hôtel-de-Ville avec cette épée, et cependant je suis arrivé à l'Hôtel-de-Ville seul et sans arme. Il est possible que d'autres que moi aiont eu des armes; mais moi je n'en avait pas.

M. LE PRÉSIDENT: Ceci est un fait accessoire que MM. les jurés apprécieront: Vous convenez être allé à l'Assemblée Nationale et à l'Hôtel-de-Ville?

BORME : Oui, mais j'étais sans armes.

Un juré: Quelle était la disposition des hommes que commandait le témoin?—R. Ils étaient disposés à faire leur devoir.

BLANQUI : M. le procureur-général tient à ce que la grille ait été forcée ; elle ne la pas été. Les délégués des clubs se sont présentés les premiers, et ils ont été introduit par la porte. Je ne connais qu'un moyen de forcer une grille, c'est de la renverser.

Le témoin : C'est le passage de la porte qui a été forcé; mais la grille elle-même ne l'a pas été.

BLANQUI : C'est différent.

Le témoin : Au surplus, j'ai vu Blanqui entrer un des premiers. La porte avait été entr'ouverte pour laisser passer le général Courtais. La foule s'est précipitée, et elle a forcé le passage ; mais, je le répète, Blanqui est entré un des premiers.

BLANQUI : Je suis petit, je suis étonné que le témoin m'ait vu ; cependant, je dois déclarer qu'il est vrai que je suis entré un des premiers. J'étais auprès de la porte. Il y a eu un moment de pression quand la porte a été ouverte ; je me suis trouvé poussé en avant par la foule qui était derrière moi.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Les personnes qui entraient paraissaient-elles entrer malgré elles ? — R. Non, certainement ; elles cherchaient, au contraire à entrer.

BLANQUI . Je suis entré malgré moi, poussé par la foule : du reste, la foule m'a rendu service ; car je me trouvais tellement pressé ; que je ne sais pas ce que je serais devenu si la porte

ne se fût pas ouverte. Je ne me rappelle pas avoir parlé au témoin.

Un juré : Le témoin se rappelle-t-il les paroles qu'il aurait dites à Blanqui ? — R. Je lui ai demandé ce qu'il venait faire ; et il ma répondu qu'il venait dans l'intention de présenter une pétition, mais dans une intention toute pacifique.

BLANQUI : La déposition du témoin m'est plus favorable que je pouvais m'y attendre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cela prouve qu'il dit la verité.

M. DESGROUSILLIERS, répétiteur au lycée Descartes, dépose que, le 15 mai, il s'est trouvé sur la place du palais de l'Assemblée. Il y rencontra Feuillatre, qui lui dit : « Nous avons désarmé la garde nationale ; nous allons prendre notre revanche ; dans quelques instants tout sera fini.

M. LEBRETON, négociant à Sèvres : Ce que je sais sur les faits de l'accusation remonte au mois de février ; il y avait un club à Passy ; ce club eut pour but d'empêcher les émeutes de la rue. Dans ce club on demanda des délégués pour aller au club des Clubs. On les emmena, en effet, et je fus un de ces délégués.

Le 14 mai, j'avais déjà entendu parler de la manifestation ; je craignais qu'elle n'eût des conséquences funestes ; n'ayant pu entrer la veille au club Centralisateur, qui avait remplacé le club des Clubs, j'allai voir Sobrier, et je lui dis : Mais il doit y avoir quelque chose demain ; tu dois savoir cela ; il me répondit : Oui, il doit y avoir une manifestation demain, mais elle m'embête... Je quittai Sobrier, et je rencontrai un membre de la commission exécutive qui me dit : On veut entrer à l'Assemblée, mais nous ne le voulons pas ; tâchez de vous rendre maître de la manifestation.

Le lendemain 15 mai, lors de l'invasion de l'Assemblée, j'étais entré dans une des tribunes de la salle, et au moment de mon arrivée, je vis Blanqui et Barbès à la tribune ; Blanqui était en train de parler, et je dis aussitôt : Je suis sûr que si Blanqui ne parlait pas, on évacuerait la salle ; c'était du moins mon opinion personnelle.

Le témoin rend compte d'un incident relatif au représentant Froussard qui, entouré par la foule, et sur le point d'être maltraité, fut tiré du danger par l'accusé Larger.

Je quittai ensuite l'Assemblée, continue le témoin, et je me rendis à Sèvres ; quelques jours après on me dit qu'un mandat d'amener avait été décerné contre moi ; mais il paraît que c'était un faux bruit.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 14 mars.

Présidence de M. BÉRENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Sur quoi se fondait cette opinion pour dire que si Blanqui n'avait pas parlé, on aurait évacué la salle? — R. Parce qu'il m'a paru que ceux que l'on voulait faire sortir étaient occupés du discours de M. Blanqui, et ne voulaient pas quitter la salle.

BLANQUI : Je demanderai au témoin si je parlais à toute l'Assemblée, ou à quelques personnes au pied de la tribune? — R. Je n'en sais rien, je n'ai rien entendu du discours de Blanqui.

BLANQUI : Ce que dit le témoin prouve qu'il n'a pas même été dans la salle; car le discours que j'ai prononcé a été entendu dans le silence, et les plus éloignés de la tribune ont pu l'entendre.

Le TÉMOIN : Blanqui parlait au milieu du bruit, et Barbès parlait souvent en même-temps que lui.

Me RIVIÈRE : M. le président, voudriez-vous demander au témoin quelle conduite Larger a tenue à Passy avant le 15 mai?

Le *témoin* : Je ne puis que dire que Larger était un excellent ouvrier, et que sa nomination au grade de chef-de-bataillon lui a fait des jaloux; s'il est sur ces bancs, ce n'est que sur la dénonciation d'un mauvais homme.

Me BAUD : Je prie Messieurs les jurés de se rappeler l'expression énergique avec laquelle Sobrier a parlé de la manifestation.

M. TASCHEREAU, représentant du peuple : Le 15 mai, lorsque Raspail eut fini de lire la pétition, M. Flocon, mon collègue à l'Assemblée, traversa la foule et monta dans un des couloirs rapprochés de mon banc; il me fit signe de venir à lui. Je le suivis, et il me dit que l'ordre de s'emparer de moi venait d'être donné, et il ajouta : parlez de suite. J'insistai pour avoir des explications. M. Flocon me répondit : «N'insistez pas, vous compromettriez la vie d'une autre personne que j'ai à prévenir.»

Après la rentrée de l'Assemblée dans son enceinte, M. Focon me dit que l'ordre de m'arrêter avait été donné par Blanqui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin n'a-t-il pas remarqué quelque mouvement parmi les personnes qui étaient à la tribune? — R. Il y avait à la tribune Raspail, Blanqui et

quelques autres personnes. Je vis Raspail faire un signe à Blanqui et lui indiquer du geste la place que j'occupais.

D. Le témoin sait-il l'autre personne qui devait être arrêtée ? — R. On m'a dit que c'était M. Simon.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui, qu'avez-vous à dire ?

BLANQUI : Je n'ai rien à dire sur ce fait ; je n'en ai aucune connaissance. Au surplus, M. Flocon sera entendu.

M. LE PRÉSIDENT (au témoin): Vous pouvez vous retirer.

RASPAIL : Pardon, M. le président, ceci est très grave ; on dit que j'étais à la tribune en même temps que Blanqui ; le contraire est démontré.....

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : C'est votre allégation.

RASPAIL : Je suis descendu de la tribune lorsque Blanqui y a été hissé ; je n'ai donc pu occuper la tribune en même temps que lui.

M. TASCHEREAU : J'affirme sur la foi du serment que je dis la vérité.

RASPAIL (avec vivacité) : Vous ne pouvez prêter serment sur ce fait. Quoi ! vous m'accusez de vous avoir désigné à Blanqui pour vous faire assassiner.

M. TASCHEREAU : La cour remarquera que je n'ai rien affirmé de semblable ; j'ai dit que d'après le geste que j'ai vu faire à Raspail, il m'a paru qu'il me désignait à Blanqui.

RASPAIL (avec énergie) : L'accusation portée aujourd'hui contre moi est infâme ; et à quel titre et pour quel motif aurais-je donc voulu faire assassiner M. Taschereau ; je ne le connais pas ; je ne le connais que comme un littérateur qui fait de la revue rétrospective, qui voit souvent dans le passé ce qu'il devrait voir dans l'avenir (on rit); et l'on voudrait que par cette action infâme j'aille déshonorer ma vieillesse ! non, cela n'est pas possible ; je repousse une semblable accusation, et si j'étais libre, je l'effacerais dans le sang. (Mouvement prolongé.) Nous faisons la guerre aux doctrines, aux principes ; mais aux hommes, jamais !

DEGRÉ : Je demanderai au témoin s'il ne m'a pas vu dans l'enceinte de l'Assemblée, en costume de pompier, au moment où, après être monté à la tribune sans avoir pu me faire entendre, chercher à faire évacuer la salle ? — R. Je ne me le rappelle pas.

Le témoin se retire.

M. F. FLOCON, représentant du peuple, est introduit. Il répond aux questions d'usage.

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous les accusés ?

Le témoin se retourne vers les accusés et les examine successivement : Je connais, dit-il, Blanqui, le général Courtais (avec un geste d'amitié), Barbès, Raspail, Degré.....

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous Albert ?

Le témoin : Je ne le vois pas. (Albert se lève.) Ah ! mon camarade Albert ; oui, certes, je le connais.

M. LE PRÉSIDENT. Dites ce que vous savez.

Le témoin. Je pense que les faits généraux sont connus maintenant ; je n'ai donc pas à en déposer je me contenterai de rapporter des faits particuliers. J'étais arrivé le 15 mai à l'Assemblée Nationale plutôt que d'ordinaire. Je savais qu'il était question d'une manifestation en faveur de la Pologne. Effectivement une manifestation eut lieu : pendant la séance une foule considérable entoura le palais de l'Assemblée, et l'un de nos collègues, M. Clément Thomas, me dit : L'Assemblée a été envahie par la foule du côté du quai. Prenez-garde, lui dis-je, elle va bientôt l'être du côté de la rue de Bourgogne.

La salle fut bientôt envahie ; je fis tous mes efforts pour empêcher cet envahissement, mais en vain. Dans un moment de tumulte, j'entendis prononcer le nom de M. Taschereau, et comme les membres du club *Blanqui* étaient là en grand nombre, je conçus quelques inquiétudes et je l'engageai à sortir.

M. LE PRÉSIDENT. Qui a pu vous porter à donner ce conseil à M. Taschereau ? — R. On sait les discussions qui ont existé entre M. Taschereau et l'un des accusés : étant au milieu de la salle, j'ai entendu prononcer le nom de M. Taschereau, et j'ai pu craindre que sa présence dans la salle ne fût un sujet de discorde. J'ai cru devoir l'inviter à quitter la salle.

D. Quelles sont les personnes qui prononçaient son nom ? — R. Ce sont des personnes qui étaient entre moi et la tribune. Je ne les connais pas.

D. Avez-vous dit à M. Taschereau que l'ordre de l'arrêter avait été donné par Blanqui ? — R. Non, monsieur.

M. Taschereau est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT : Vous venez d'entendre ce qu'a dit M. Flocon ; il paraît qu'il ne vous aurait pas tenu le propos que vous lui attribuez.

M. TASCHEREAU : M. Flocon ne m'a pas dit que ce fût Blanqui qui eût donné l'ordre de m'arrêter, mais j'ai compris, d'après ses paroles, que c'était des hommes du club Blanqui qui étaient mal disposés en ma faveur.

M. FLOCON : Je ne crois pas avoir nommé qui que ce soit.

M. LE PRÉSIDENT : MM. les jurés apprécieront.

M. Taschereau se retire.

M. LE PRÉSIDENT (à M. Flocon) : N'avez-vous pas dit aussi qu'il y avait une autre personne qui devait être arrêtée ? — R. Oui. J'ai voulu parler de M. Senard. On sait quelle était la position de M. Sénard, comme représentant de la ville de Rouen. Les événements de Rouen avaient causé une grande animation

dans les esprits, et j'entendis prononcer son nom dans la foule. Cela me fit craindre pour lui.

D. Etait-ce les mêmes hommes qui avaient parlé de M. Taschereau qui ont parlé aussi de M. Sénard ? — R. Non, Monsieur ; d'ailleurs je ne les connais nullement.

M. LE PRESIDENT : Vous pouvez vous retirer.

M. FLOCON : Pendant que je suis présent, je prierai les accusés, s'ils ont quelques questions à me faire, de me les adresser immédiatement. Je suis souffrant, d'une mauvaise santé, je désirerais me retirer immédiatement, si la Cour le permet, pour retourner à mes fonctions de représentant.

BORME : Le témoin m'a-t-il vu le 15 mai dans la salle? — R. Je ne me le rappelle pas.

BORME : Vous m'avez parlé; vous m'avez même mis la main sur l'épaule.—R. J'ai pu parler à l'accusé et lui mettre la main sur l'épaule pour l engager à me laisser passer.

M. LE PRESIDENT : Connaissiez-vous Borme avant le 15 mai ? — R. Je l'avais vu venir quelquefois au journal la *Réforme* lorsque j'en étais le rédacteur en chef. Il était inventeur d'une machine infernale, je crois ; il voulait qu'on en parlât dans le journal; il se présentait comme patriote, et je crois que dans le même moment il recevait des secours de la reine.

BORME : J'ai reçu une indemnité de voyage.

Le témoin : J'appelle cela un secours.

BLANQUI : MM. les jurés remarqueront que le témoin déclare qu'il n'a jamais entendu dire que j'aie voulu faire arrêter M. Taschereau.

M. LE PRESIDENT : Vous pouvez vous retirer.

M. FLOCON : Je vais me retirer, et il me semble que j'ai encore quelque chose à dire.

M. LE PRESIDENT : Vous êtes ici pour dire toute la vérité.

M. FLOCON : J'ai fait un appel aux accusés, et aucun d eux ne m'a fait de question ; mais j'ai, je crois, quelque chose à dire sur chacun d'eux. (Mouvement d'attention.) Albert a été, comme moi, membre du gouvernement provisoire ; nous avons déposé ensemble nos pouvoirs sur le bureau de l'Assemblée, et alors Albert me dit : Je suis libre maintenant ; je vais employer mes loisirs à travailler pour me rendre digne de la haute mission que le peuple m'a confiée.

Je vois aussi Sobrier que je regarde comme l'homme le plus loyal ; nous avons pu nous trouver quelquefois en dissentiment sur des questions politiques sous le point de vue philosophique; mais je ne connais pas un caractère plus noble et un cœur plus haut.

A côté de lui, je vois Raspail ; je puis citer pour sa défense un fait dont j'ai été le témoin. Quand Raspail a eu fini de lire à la tribune la pétition en faveur de la Pologne, il a quitté la

tribune et a engagé le peuple à se retirer ; il s'est retiré lui-même et est resté en dehors de la salle pendant tout le temps de l'envahissement qu'il a vu avec la plus grande anxiété. Je dois aussi dire quelques mots sur Barbès.....

BARBÈS, l'interrompant : Pardon ; je te prie, mon ami, de ne rien dire pour moi ; je ne me défends pas : je laisse dire tout ce qui peut être à ma charge, mais je ne veux rien laisser dire à ma décharge.

M. LE PRÉSIDENT : Malgré la recommandation de l'accusé Barbès, j'invite le témoin à dire tout ce qui peut servir à la manifestation de la vérité.

M. FLOCON : Ce que j'ai à dire ne concerne pas positivement Barbès, mais cela se rapporte à une phrase qui a été insérée au *Moniteur*.

Quand Barbès est monté à la tribune et a demandé que l'on décrétât un milliard, une voix aurait dit : Non, tu te trompes, Barbès, c'est deux heures de pillage qu'il nous faut. Je dis qu'il est impossible qu'une telle parole ait été dite, et celui qui l'aurait prononcée aurait été puni à l'instant même, non pas par les représentants qui ne pouvaient eux-mêmes faire justice, mais par le peuple qui n'aurait pas laissé passer une pareille infâmie.

M. SAINT-AUBIN, artilleur, en garnison à Douai, dépose que étant employé à l'Assemblée Nationale le 15 mai, il vit la foule envahir le palais; il se trouvait auprès du général Courtais au moment où ce dernier ouvrait la grille pour laisser entrer les délégués des clubs. Il voulut lui faire une observation, mais le général Courtais le repoussa, en lui disant. Cela ne vous regarde pas.

Quant l'Assemblée eût été dissoute, la foule s'écoula en criant : à l'Hôtel-de-Ville! On portait des listes où se trouvaient les noms des membres du gouvernement provisoire.

Au moment où la foule quittait le palais de l'Assemblée, le témoin a vu M. Chateaurenaud, gouverneur du palais, qui indiquait à la foule les issues du palais; Barbès et Blanqui étaient entraînés à l'Hôtel-de-Ville.

BARBÈS paraissait extraordinairement fatigué.

RASPAIL : M. Chateaurenaud qui aurait des dépositions importantes à faire, n'a pas été cité; je demanderais qu'il fût entendu.

BLANQUI : Le témoin me connaissait-il ? — R. Non.

D. Comment a-t-il su que c'était moi? — R. Tout le monde le nommait.

M. LE PROCUREUR-GENERAL : Le témoin l'a déclaré dans sa déposition écrite.

BLANQUI : L'instruction écrite ne peut servir pour former la conviction des jurés : Les dépositions écrites ne peuvent faire

foi contre les dépositions orales : Or, le témoin ici ne m'a pas attribué les paroles qui me sont attribuées dans la déposition écrite.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous rappelons aux témoins leurs dépositions écrites en leur demandant s'ils se les rappellent.

Me MAUBLANC : Le témoin est-il sûr que ce soit Blanqui qui ait dit : Allons à l'Hôtel-de-Ville? — R. Je ne peus pas dire que ce soit lui qui ait prononcé ces paroles ; il était emporté dans un groupe où ces paroles ont été prononcées.

BLANQUI : Le témoin a de la connaissance.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Tout le monde en a ici. Nous avons rappelé au témoin ses dépositions écrites, et voilà tout.

M. SCHLESINGER, demeurant à Vannes, dépose que le 15 mai, lorsque l'Hôtel-de-Ville a été envahi, il s'y est rendu pour aller voir M. Flottard. En arrivant dans son cabinet, il y fut rejoint par deux ou trois individus qui prirent possession du cabinet et se mirent à écrire des listes. Il a su depuis que ces listes étaient celles des délégués. Le témoin a pris copie de ces listes, au dos desquelles se trouvait aussi la liste des membres du gouvernement provisoire.

D. A l'Hôtel de-Ville, quelles sont les personnes que vous avez vues? — R. J'ai vu Borme et Thomas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : On ne vous parle pas des personnes que vous auriez vues dans le cabinet où on écrivait des listes; mais en entrant avec la foule, avez-vous vu d'autres accusés?—R. J'ai vu Barbès.

D. Etait-il le seul des accusés? — R. Je n'ai vu que lui.

D. Vous avez dit avoir vu Barbès et Blanqui? — R. J'ai entendu crier : vive Blanqui! mais je ne me rappelle pas l'avoir vu.

Me HAMEL : Les personnes qui sont entrées dans le cabinet de M. Flottard avaient-elles des armes, et sont-elles entrées avec violence?—R. Elles n'étaient pas armées, et elles sont entrées sans violence.

THOMAS : C'est moi qui suis entré le premier dans le cabinet; le témoin n'y était pas encore.

Le témoin : Pardon, j'y étais avant vous.

BLANQUI : J'étais étonné que dans la déclaration écrite du témoin, on lui ait fait dire qu'il m'avait vu à l'Hôtel-de-Ville, car je n'y suis jamais allé

M. LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas entendu Borme tenir ce propos : La première fois, on m'a renvoyé comme un petit Saint-Jean, mais cette fois il n'en sera prs de même; j'aurai la place de secrétaire-général? -- R. Oui, Monsieur, je l'ai entendu.

THOMAS : La liste que j'ai remise à Borme ne porte nullement au dos des listes des membres du gouvernement provisoire.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL fait représenter au témoin une liste saisie ; le témoin déclare que ce n'est pas celle qu'il a vue, car derrière celle qu'il a vue se trouvaient les noms des membres du gouvernement provisoire qui ne se trouvent pas sur la liste représentée.

Les accusés Larger et Thomas ne reconnaissent pas non plus cette liste.

La séance est suspendue.

L'audience est reprise au bout d'une demi-heure.

M. LECAT, surveillant de la salle du Conservatoire de Paris. J'ai peu de chose à dire, car je n'étais pas présent aux séances du club de M. Blanqui. J'étais obligé d'aller et venir pour ouvrir la porte, et par conséquent je n'ai pas pu entendre les discours qui s'y prononçaient.

D. Ne vous a-t-on pas quelquefois invité à sortir de la séance? — R. Quand le public arrivait c'était moi qui ouvrais les portes. Un jour que je voulais, selon l'habitude, ouvrir les portes des loges, M. Lacambre m'a demandé les clefs, et comme je les lui refusais, il s'est jeté sur moi avec quelques autres membres du club ; il m'a arraché les clefs et on m'a mis à la porte.

D. Que s'est-il passé le 15 mai ? — R. Ce jour-là les personnes du club sont arrivées comme à l'ordinaire ; mais il y avait moins de monde qu'à l'ordinaire.

D. Qui est-ce qui a présidé le club ce jour-là ? — R. C'est M. Thouard, et il a dit : Si le citoyen Blanqui s'est conduit comme on l'a dit, il mérite d'être châtié. On s'est beaucoup récrié.

D. Qu'est-ce que vous avez cru que M. Thouard voulait dire ? — R. On disait qu'il voulait parler de l'envahissement de l'Assemblée.

D. La séance dura-t-elle longtemps ? — R. Non, car M. Lacambre arriva alors, et après quelques instants la séance fut levée et ils partirent tous.

BLANQUI : Je demanderai au témoin si j'ai jamais usé de mauvais traitements envers lui. — R. Jamais.

M. BLANQUI : Lacambre m'a donné le motif de son altercation avec le témoin ; il m'a dit que le témoin gardait ordinairement un certain nombre de loges qu'il donnait à certaines personnes, moyennant finance, ce qui devait nuire au club ; mais enfin moi j'avais dit à Lacambre : Eh ! mon Dieu ne nous occupons donc pas de cela : c'est inévitable, et cela ne vaut pas la peine de s'en occuper. Au surplus, ce sont là des détails de famille inutiles à faire connaître.

M. LANDOLPHE, ex-consul général à Saint-Thomas, déclare qu'il rétracte l'appréciation qu'il avait faite dans l'interrogatoire par lui précédemment subi, des faits imputés à Blanqui.

M. LE PRÉSIDENT : Je crois qu'il est nécessaire de faire connaître l'interrogatoire du témoin, alors qu'il était inculpé lui-même et arrêté par suite de l'insurrection de juin. MM. les jurés remarqueront que lors de cet interrogatoire, l'accusé n'a pas voulu prêter serment. M. le greffier donne lecture de cet interrogatoire. — La première partie est relative aux faits d'insurrection qui se sont passés dans le douzième arrondissement de Paris. — L'interrogatoire arrivant aux faits relatifs aux 17 mars, 16 avril et 15 mai, constate que le mouvement du 17 mars était motivé par la conspiration dite des Bonnets-à-Poil et avait pour but de renverser le gouvernement provisoire ; que la manifestation du 16 avril avait pour but de prêter secours au gouvernement. Quant à celle du 15 mai, dit le témoin dans son interrogatoire, 99 personnes sur 100 étaient de bonne foi et voulaient faire une manifestation pour la Pologne. Toutefois, le témoin n'était pas d'avis que cette manifestation eût lieu, et dans une réunion qui eut lieu quelques jours auparavant, dans le club présidé par Barbès, il fut convenu que la manifestation n'aurait lieu que lorsqu'il y aurait une convocation spéciale, qu'elle serait toute pacifique; Barbès lui-même était opposé à cette manifestation ; il a été fort étonné de voir l'Assemblée envahie, et c'est seulement quand il a vu Blanqui à la tribune qu'il s'est mis lui-même dans le mouvement pour le diriger, croyant Blanqui à la tête d'un parti.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez attribué à la même cause la manifestation de mars, celle d'avril et celle du 15 mai. — R. Je n'indique pas les mêmes chefs à ces diverses manifestations ; d'abord, il n'y avait pas, il ne pouvait pas y avoir de chef à la manifestation du 15 mai. L'opinion que j'ai portée sur Blanqui est née de préventions; mais par suite des rapports que j'ai eus avec diverses personnes, je suis convaincu que je me suis trompé, et que Blanqui n'avait pas voulu, comme je l'ai dit, mettre le feu aux poudres. Je me rétracte ici formellement, et sous le sceau du serment.

Sur l'interpellation de Me Rivière, le témoin déclare que la société des *Droits de l'Homme*, dont Villain était vice-président, était opposée à la manifestation ; mais que dans tous les cas elle serait toute pacifique.

Sur la demande de Blanqui, le témoin déclare que, pendant quinze jours qu'il a fréquenté le club *Blanqui*, il n'y a rien vu qu'il n'eût déjà vu dans les autres clubs, et qu'il n'a jamais vu d'hommes armés dans le club *Blanqui*.

Les témoins à charge de l'accusé Blanqui sont épuisés.

La séance est levée à six heures et renvoyée à demain à dix heures.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Audience du 15 mars.

Présidence de M. Bérenger, Conseiller à la Cour de Cassation.

Un redoublement de curiosité a attiré dès le matin une affluence de curieux qui assiégent depuis le matin les portes du palais de justice ; à peine ces portes sont-elles ouvertes que, pour nous servir de l'expression pittoresque de l'un des accusés, les places destinées au public se trouvent envahies par la foule qui se précipite comme l'eau qui entre dans un vaisseau qui sombre. Les dames sont comme d'ordinaire en majorité : elles occupent non seulement une grande partie de la tribune haute, mais encore les bancs pressés qui se trouvent derrière les places destinées aux sténographes. La tribune publique est envahie de manière à justifier ce qui se dit quelquefois, que le contenant est moins grand que le contenu.

A dix heures un quart, les accusés sont introduits. Peu de temps après, la Cour entre en séance, et l'audience est reprise.

Plusieurs témoins précédemment entendus demandent et obtiennent l'autorisation de se retirer.

M. le procureur-général : Nous croyons devoir dire que quant aux témoins déjà entendus, pour notre part, nous n'entendons pas nous opposer à ce qu'ils se retirent.

Larger : Avant que l'audition des témoins continue, je crois devoir dire qu'en présence d'une déposition faite hier contre moi, je ne puis accepter le débat, sans demander que l'on entende les témoins qui peuvent contredire ce qui a été dit contre moi.

M. le procureur-général : Combien de témoins croyez-vous devoir faire assigner ?

Larger : Dix-neuf témoins. (Mouvement.) M. le procureur-général n'a fait assigner seulement que six témoins, et pour le fait dont il est question, il m'en faut au moins douze.

M. le président : Il faudrait au moins préciser le fait sur lequel l'accusé Larger veut faire entendre des témoins,

Me Rivière : Larger voulait faire entendre des témoins qui pouvaient témoigner de sa moralité, et qui le connaissent à Passy. (Légère agitation.)

Quentin : J'avais présenté à M. le procureur-général une liste de 14 témoins pour les faire assigner ; il y en a plusieurs au témoignage desquels je renonce.

Blanqui : On nous dit qne nous devrions préciser les faits sur lesquels nous voulions faire entendre les témoins : mais on ne réfléchit pas que nous n'avons pas eu le temps de nous con-

certer. L'accusation a eu 10 mois pour se préparer, et nous nous n'avons eu que 5 jours.

M. LEBRETON, témoin précédemment entendu, est au nombre de ceux qui demandent à se retire.

BLANQUI : Je demanderai que le témoin s'explique de nouveau sur ce qu'il a dit hier : que si je n'avais pas pris la parole, on aurait pu faire évacuer la salle, si cela eût été possible; mais elle est restée envahie plus de deux heures après que je fus descendu de la tribune.

M. LEBRETON : J'ai pensé que si Blanqui n'avait pas parlé, on aurait pu faire évacner la salle.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin entend-il parler du discours prononcé par Blanqui à la tribune, ou des paroles qu'il aurait tenues après?

Le témoin. Je parle du moment où M. Blanqui était à la tribune.

Le témoin BOREQUIN demande à se retirer; mais sur la question à lui faite par M. le procureur général, il déclare qu'il ne pensait pas que Blanqui fût à la tête de la colonne, parce qu'il était trop prudent pour cela.

M. LE PRÉSIDENT fait venir M. l'abbé Lefebvre, témoin à charge de Sobrier, et qui est forcé de retourner à Paris.

Le *témoin* dépose qu'un jeune homme lui a dit le 14 mai, qu'on devait se porter sur l'Assemblée Nationale, et que le signe distinctif de ceux qui devaient s'y porter était un ruban rouge en laine.

Le *témoin* s'étonne d'avoir été assigné pour si peu de chose.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous attachons au contraire beaucoup d'importance à ce qu'il soit bien constaté qu'il y avait un signe distinctif de ralliement.

On introduit les témoins Cassac et Degousée.

M. DEGOUTÉE, questeur de l'Assemblée Nationale, dépose que par suite des mesures de sûreté prises le 13 mai, la manifestation du 13 mai n'eut pas lieu.

Le 15 mai, dit-il, nos services de sûreté étaient désorganisés; nous avions deux nouveaux commissaires de police, qui ne connaissaient pas le service; des troupes nombreuses furent réunies dans l'enceinte du palais de l'Assemblée.

Qnant il vit la manifestation s'avancer, il ordonna à un bataillon d'occuper le pont; mais bientôt il vit les rangs s'ouvrir et livrer passage aux délégués. Une foule nombreuse arriva bientôt au pied de la grille qui était fermée; l'accusé Albert arriva bientôt auprès de la grille, montra sa carte de représentant pour se faire ouvrir la porte; il entra et avec lui un certain nombre d'insurgés.

Le témoin déclare qu'il avait vu l'accusé Albert quelques nstants auparavant en habit noir, mais qu'au moment où il

entra il était en paletot gris et chapeau rond en feutre gris; qu'il le saisit à la gorge, le prenant pour un insurgé, mais qu'il le lâcha bientôt sur la remarque qui lui fut faite qu'Albert était représentant.

Il entendit dans la foule des cris de : A bas Lamartine ! Il comprit alors que c'était une manifestation hostile. Il prit une compagnie de garde mobile qu'il mena vers le pérystile du côté du pont. Il vit là le général Courtais qui écrivait quelque chose au crayon : c'était l'ordre qu'il donnait de remettre les baïonnettes au fourreau. Par suite de cette mesure, la garde mobile, au lieu de résister, passa la baguette dans le canon. Il rend compte ensuite de l'envahissement de l'Assemblée. Il donna le conseil à M. Buchez qui présidait, de prolonger le débat jusqu'à ce que les légions fussent arrivées. Il a vu à la tribune Raspail, Barbès, un pompier, un capitaine d'artillerie et une foule de personnes qu'il ne connaît pas. Il ne peut expliquer comment il se fait que les ordres de ne pas battre le rappel fussent revêtues du cachet de la questure.

Sur la question à lui faite par M. le procureur-général, il ajoute que le général Courtais paraissait abattu de ce qu'il n'avait pas pu appaiser la foule par sa voix, et que c'est à cela qu'il attribue l'état dans lequel il se trouvait. Il ajoute aussi qu'il n'a jamais cru à la trahison du général Courtais; qu'il y avait un chef d'état-major qu'on n'avait jamais pu remplacer malgré les instances qu'on avait apportées, et qui était dévoué à Caussidière.

Le témoin est sûr que les ordres ont été donnés par le général, mais qu'ils n'ont pas été exécutés par le chef d'état-major.

COURTAIS : Le chef d'état-major dont on a parlé était resté malgré moi. J'ai offert plusieurs fois ma démission.

Le témoin : C'est parfaitement vrai. J'ai eu pendant quinze jours dans ma poche la démission du général Courtais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL demande au témoin quelles seraient les causes de l'inexécution des ordres donnés par le général Courtais.

Le témoin répond qu'il y a toujours eu un pouvoir occulte en opposition avec le gouvernement.

BLANQUI : Ces paroles sont très graves. De quel pouvoir occulte le témoin entend-il parler ?

Le témoin répond que depuis le mois de février il y a toujours eu deux pouvoirs, à tel point que, lors de la manifestation du mois de mars, douze ou quinze personnes seulement, déléguées des clubs, ont prétendu parler au nom de 150,000 individus, et que, sur ce nombre, 100,000, le lendemain, prétendaient qu'on les avait trompés.

M. LE PRÉSIDENT. M. Degousée a dit hier qu'au moment où il était arrivé auprès du général Courtais, il avait vu quel-

ques gardes mobiles qui avaient mis la baguette dans le canon.

M. BASSAC. Quand M. Degousée est arrivé, il y avait déjà 10 minutes que M. Courtais avait donné l'ordre de remettre la baïonnette au fourreau. Il n'y a donc rien d'étonnant que la garde mobile eût mis la baguette dans le canon quand M. Degousée est arrivé, car il n'est arrivé qu'au moment où le général Courtais écrivait l'ordre dont il s'agit, et il y avait, comme je l'ai dit, dix minutes qu'un premier ordre verbal avait été donné.

UN JURÉ demande à quelle heure M. Degousée a donné ordre à M. Et. Arago de porter son bataillon au devant de la colonne? — R. Vers une heure et demie.

Le même juré demande que M. Arago soit rappelé ; mais il est absent.

BLANQUI. Voici huit jours qu'à propos de petites difficultés relatives aux ordres donnés par le général Courtais, on nous amuse, pour ainsi dire, aux bagatelles de la porte....

M. LE PRÉSIDENT : Cette expression n'est pas convenable.

BLANQUI : Et quand, hier, l'occasion s'est trouvée d'entrer dans le cours de l'affaire du 15 mai, on a étouffé la lumière et on l'a mise sous le boisseau.

M. LE PRÉSIDENT : Expliquez-vous.

BLANQUI : M. Degousée a dit qu'il y avait un pouvoir occulte qui avait dirigé la manifestation du 15 mai : il a semblé dire qu'il avait la clé de cette énigme ; et quand je l'ai pressé, il s'est jeté à côté de la question ; eh bien ! je ne peux pas permettre que la question ne soit pas éclaircie : je demande encore qui est-ce qui a préparé la manifestation du 15 mai, et s'est servi de M. Courtais comme un instrument?

M. DEGOUSÉE : Je sais que ce sont les mêmes hommes qui ont fait le 17 mars, qui ont fait le 15 mai ; je sais que la plupart de ceux qui sont venus le 15 maï ont été abusés, et ne savaient pas qu'on dût envahir l'Assemblée ; je crois que ceux qui voulaient avoir le pouvoir au 24 février, et qui ne l'ont pas eu, sont ceux qui ont fait la manifestation du 15 mai. Je crois que M. Blanqui doit les connaître, puisqu'il les dirigeait dans son club.

BLANQUI : Le témoin se sert d'une défaite pour esquiver une réponse.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, avec fermeté : Je suis étonné de cette observation ; je ne comprends pas qu'un accusé se le permette en face d'un témoin.

Me MAUBLANC : En présence de la justice, M. Blanqui et M. Degousée sont au même rang.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je suis surpris que le défenseur se récrie à l'observation inconvenante de l'accusé : M. Degousée a déposé sous la foi du serment, et nous ne permettrons pas qu'il soit insulté.

BLANQUI : Devant la justice nous sommes égaux. M. Degousée parle d'un pouvoir occulte, et pour se justifier, a-t-il dit, il parle du pouvoir des clubs. Eh bien ! le pouvoir occulte est l'antipode du pouvoir des clubs, et ce dernier pouvoir est le pouvoir de la place publique. M. Degousée répondra ce qu'il voudra, mais cela ne m'empêchera pas de dire que s'il persiste j'en appellerai à la France entière.

M. DEGOUSÉE : Je maintiens ce que j'ai entendu dire : c'est qu'au moyen d'agents actifs et exerçant une pression sur les masses, on a forcé quelquefois le gouvernement de faire des concessions et de les faire à regret.

BLANQUI : Le témoin ne se rappelle pas qu'il a déposé sous la foi du serment.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, avec sévérité : Nous ne pouvons permettre qu'on insulte ainsi le témoin.

BFANQUI : Je n'insnlte personne.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL Vous tenez un langage que vous n'accepteriez pas vous-même.

M. DEGOUSÉE : Les insultes de Blanqui sont honorables pour moi.

BLANQUI : Et réciproquement. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : Accusé : je serai obligé de vous retirer la parole.

BLANQUI : Alors la défense ne sera pas libre. M. Degousée n'a cité aucun fait contre moi ; il n'a établi que des allégations ; il a semblé dire que mon club était en communication avec le gouvernement provisoire, tandis qu'il est constant que si un club s'est constamment tenu en dehors du gouvernement provisoire, c'est le club Blanqui.

M. LE PRÉSIDENT : Le témoin peut se retirer.

BLANQUI : Je crois devoir rappeler les termes de l'articla 319 du code d'instruction criminelle, qui porte qu'après la déposition d'un témoin, l'accusé et son conseil ont le droit de faire toutes les observations qui peuvent amener la découverte de la vérité.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Mais cet acticle ne donne pas aux accusés le droit d'insulter les témoins.

BLANQUI : Je ne les insulte pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez une singulière manière d'apprécier vos propres paroles.

On reprend l'audition des témoins.

M. LÉON ROBERT : secrétaire de l'Assemblée Nationale, dépose que lorsque l'Assemblée fut envahie, il se porta vers le pérystile qui fait face à la Concorde ; là il vit l'accusé Albert qui voulait qu'on laissât entrer la foule, en disant que le peuple étant souverain, il avait le droit d'entrer dans l'Assemblée.

Le témoin a vu dans la salle les accusés Degré et Quentin ;

celui-ci gesticulait en montrant l'abbé Lacordaire qui était assis à son banc.

M. DE LAMARTINE est introduit. Un vif mouvement de curiosité se manifeste dans la salle et dans les tribunes; toutes les dames se lèvent pour apercevoir le témoin qui s'avance au milieu du prétoire : le président lui offre de s'asseoir, mais il déclare préférer rester debout.

Il dépose ainsi : Je ne pourrais dire sur les événements du 14 mai que ce que la cour a déjà entendu plusieurs fois; je désirerai que M. le président m'interrogeât.

M. LE PRÉSIDENT : Dites ce que vous savez sur la journée du 15 mai ?

M. DE LAMARTINE : Le 15 mai, au moment où le palais de l'Assemblée fut envahi, je me hâtai, avec un membre du gouvernement provisoire, d'aller au devant des séances.

En sortant de l'Assemblée, je rencontrai 5 ou 6 personnes, parmi lesquelles, je crois, se trouvait l'accusé Albert, qui me dit que la manifestation n'avait pas l'intention d'exercer des violence contre l'Assemblée, mais qu'elle voulait apporter une pétition en faveur de la Pologne. Je leur fis remarquer qu'un décret de l'Assemblée interdisait l'entrée de la séance à ceux qui n'étaient pas représentants ; en ce moment, j'aperçus l'accusé Quentin qui m'adressa quelques paroles assez vives, mais sans impolitesse; je tâchai de dissuader les personnes qui étaient là d'entrer dans la salle, et croyant y avoir réussi, je rentrai dans la salle.

D. Connaissiez-vous l'accusé Borme? — R. Je ne le connais nullement. J'ai entendu parler de lui par des rapports de police, et à l'occasion d'une compagnie de Vésuviennes qu'il voulait former : j'avais fait peu d'attention à lui, mais ayant appris qu'il avait parlé de Mme de Lamartine, j'invitai M. Caussidière, non pas à l'arrêter, mais à lui recommander une certaine circonspection : je sais que postérieurement il a été arrêté, je ne sais pour quel motif.

J'ai su aussi qu'il avait inventé un feu qui devait être très utile en cas de guerre maritime. Je n'ai pas voulu m'occuper d'analyses chimiques, et, connaissant les antécédents de Borme, je refusai de le recevoir. Il paraît que cela avait exaspéré Borme au point qu'il aurait dit que dans une circonstance donnée, il serait venu à l'Assemblée avec une bouteille de son feu grégeois, et qu'il l'aurait dirigé principalement contre moi. (On rit.)

Je ne sais pas quels sont les membress du gouvernement provisoire qui ont donné l'ordre de battre le rappel.

D. Croyez-vous que le général Courtais ait été d'accord avec la manifestation? — R. Non, monsieur; je rougirais même de penser que M. le général Courtais pût être considéré comme complice d'un complot, s'il y a eu complot, ou de l'attentat

Le général Courtais avait reçu la veille les ordres nécessaires pour maintenir l'ordre autour du palais de l'Assemblée; il avait dû, à son tour, ordonner les mesures nécessaires.

Au moment où la foule arriva auprès de l'Assemblée, et où les délégués étaient entrés dans le palais, le général Courtais me demanda si je ne croyais pas que l'on dût, pour éviter une manifestation hostile, laisser défiler la foule devant le palais ; je lui répondis que je n'avais aucun conseil à lui donner, et qu'il n'avait de conseil à prendre que de son devoir.

Quand la force eut envahi le palais, je vous déclare que j'ai vu le général dans un état tel que je ne puis le dire : plus tard, dans la soirée, j'appris que le général Courtais avait été arrêté dans le palais même de l'Assemblée, et j'étais si convaincu que le général Courtais n'était nullement coupable, que le lendemain je n'hésitai pas à l'aller voir et à lui serrer la main.

D. Avez-vous vu les personnes qui étaient à la tribune? — R. Je crois confusément avoir vu l'accusé Blanqui lire quelque chose à la tribune ; je n'ai pas vu à la tribune les autres accusés.

D. Après la dissolution de l'Assemblée par Huber, vous êtes allé à l'Hôtel-de-Ville? — R. Quand la garde nationale est arrivée, on a fait évacuer la tribune ; je suis monté à la tribune : quelques instants après, je me suis dirigé vers l'Hôtel-de-Ville avec M. Ledru-Rollin, à la tête d'un bataillon ; j'ai été obligé de nommer le général Bedeau pour commander les troupes, car en ce moment le général Courtais était arrêté. Nous sommes arrivés à l'Hôtel-de-Ville, où nous sommes entrés sans difficulté. Nous sommes entrés dans une petite salle où se tenait auparavant le gouvernement provisoire, et là nous avons signé l'ordre d'arrestation des insensés qui avaient voulu renverser le gouvernement de la République. Je suis retourné à l'Assemblée Nationale et j'ai rendu compte de ce que je venais de faire.

Le témoin Lagrange est rappelé. Il répète ce qu'il a dit, que lorsque l'accusé Albert avec d'autres délégués se trouva devant M. de Lamartine, qui s'opposait à ce qu'ils entrassent dans l'Assemblée, il dit à M. de Lamartine : Il y a assez longtemps que l'on nous fait de belles phrases; il est temps que le peuple fasse lui-même entendre sa voix à l'Assemblée. Lorsque le témoin dit à Albert : Mais qui êtes vous donc pour venir ici parler au nom du peuple? Celui-ci lui répondit : Je suis représentant. Alors le témoin lui répliqua : Eh bien! votre place n'est pas ici ; elle est dans l'assemblée, avec vos collègues.

M. DE LAMARTINE : Je ne me rappelle pas précisément les paroles que m'a dites M. Albert, mais il est très probable que ce sont celles que vient de rapporter le témoin.

M. LAGRANGE : Quant à l'accusé Quentin, quand M. de La-

martine voulait l'empêcher d'entrer, il lui répondit : le peuple a le droit de parler, et il parlera malgré vous.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Lamartine a écrit qu'il considérait l'attentat du 15 mai comme une étourderie populaire. Qu'entend-il par ces paroles ?

M. DE LAMARTINE : Si vous me permettez d'expliquer ma pensée, je dirai qu'il y avait une question qui avait été agitée dans tous les clubs depuis le 24 février jusqu'au 15 mai : c'était celle qui résultait de l'antagonisme existant entre la République modérée qui avait triomphé au 24 février et une autre République qui n'avait pu arriver au pouvoir et qui faisait tous ses efforts pour y parvenir.

Les républicains comme moi, et heureusement ils sont nombreux, étaient convaincus qu'il fallait au plutôt remettre la dictature entre les mains du pays dans la personne de ses représentants; ils pensaient qu'il fallait au plutôt faire cesser cet état de choses provisoire, qu'il fallait établir un gouvernement définitif qui représentât la volonté du pays.

Nous n'avons pas toujours été assez heureux pour faire adopter nos sentiments par les clubs : mais parmi les hommes qui dirigeaient les principaux clubs de Paris, il y avait inimitié profonde et impossibilité de s'entendre sur un résultat tel que celui qui aurait eu pour but l'attentat du 15 mai.

Il y a eu entre eux émulation, rivalité : le mot d'ordre général a été la guerre pour la Pologne ; mais peut-être que jusqu'au dernier moment, les clubs n'ont pas pû se concerter et s'entendre ensemble.

Dans mon opinion, la manifestation du 15 mai n'a pas été une pensée toute française ; elle a été suscitée par une pensée étrangère ; les Polonais avait des clubs à Paris, et une note de police m'avait appris que quelques jours avant le 15 mai, les clubs polonais avaient envoyé des émissaires pour amener des forces à Paris.

Il y avait donc deux pensées qui auraint coopéré à la manifestation.

Je regarde la journée du 15 mai comme un grand attentat, mais je ne la crois pas un complot; dans mes pensées, il y a crime d'occasion et non un crime de préméditation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. de Lamartine a émis l'opinion que les clubs pouvaient avoir coopéré à préparer de la manifestation.

R. Je ne pourrais dire que des conjectures, mais je n'ai rien de précis à dire, et, comme témoin, je ne crois pas pouvoir faire part de mes conjectures.

M. BAUD : Je prierai M. de Lamartine de s'expliquer sur la manifestation du 17 mars. — R. Selon moi, le peuple de Paris a été amené par des excitations quelconques à se réunir au

nombre de 150,000 à 200,000 individus, sans armes, pour venir prêter secours au gouvernement provisoire ; mais, à la tête de ces individus, il y avait 15 ou 20 chefs qui étaient les principaux clubistes de Paris, qui n'étaient nullement en sympathies d'idées avec les autres hommes ; il y avait, en quelque sorte, hostilité de continuité entre les uns et les autres. Ces chefs ont pénétré, de notre consentement, dans l'Hôtel-de-Ville ; des menacés ont été proférées contre le gouvernement provisoire ; je suis heureux, toutefois, de rendre justice aux accusés Barbès et Sobrier qui s'opposèrent à toute violente manifestation et la neutralisèrent en s'interposant entre elle et le gouvernement.

D. L'accusé Blanqui faisait-il partie de la manifestation ?— R. Oui ; mais je ne sais pas s'il a pris la parole.

D. Est-il de ceux qui se sont interposés entre le gouvernement et la manifestation ? — R. Je ne me le rappelle pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : De qui émanaient les violences auxquelles s'opposaient les accusés Barbès et Sobrier ? — R. Je ne connais pas ces hommes-là ; j'ai su seulement que c'était des hommes de clubs.

Me BAUD : Je demanderai si M. Lamartine se souvient que Barbès et Sobrier s'interposaient pour empêcher toute violence ? — R. Je l'ai déjà dit et je le répète.

BARBÈS : Quoique je ne me défends pas, je dirai que la manifestation était toute pacifique ; il s'agissait de demander que les élections fussent ajournées.

BLANQUI : Je demanderai au témoin si l'audience ne s'est pas bornée à entendre la lecture d'une pétition, et si, après cette lecture, il n'y a pas eu le plus grand calme pour attendre la réponse du gouvernement provisoire ? — R. Je me rappelle, en effet, que M. Blanqui n'a fait aucune manifestation hostile ; mais il y avait d'autres membres qui voulaient intimider le gouvernement provisoire qui répondit alors qu'il se refusait à délibérer sous la menace et l'intimidation. L'un des interrupteurs m'adressa même la parole assez vivement. C'est alors que les accusés Barbès et Sobrier s'interposèrent et parvinrent à faire sortir les délégués de l'Hôtel-de-Ville. Quant à l'accusé Blanqui, il a constamment gardé le silence. Il était fort loin sur la droite, et n'était pas en première ligne parmi ceux qui interpellaient le gouvernement.

LARGER : M. de Lamartine n'avait-t-il pas, au mois d'avril, conçu des craintes sur les attaques que l'on méditait contre la République ? — R. Oui, nous en avons eu souvent.

LARGER : C'est qu'on m'a accusé à cette époque d'avoir réuni des ouvriers. Eh bien ! je prouverai que c'était pour soutenir le Gouvernement provisoire, que je les avais réunis. Je le prouverai.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. de Lamartine veut-il donner

quelques explications sur les motifs de la manifestation du 16 avril ? — R. La manifestation du 16 avril a eu le même motif et les mêmes chefs que celle du 17 mars ; nos rapports de police nous avaient prévenus depuis quelque temps que le parti qui n'avait pu triompher au mois de février et au mois de mars, voulait prendre une revanche, et nous apprîmes aussi que le jour fixé pour cette manifestation était le 16 avril. Averti de ce fait, je pris l'initiative des mesures propres à résister, à l'Hôtel-de-Ville, et à conserver dans nos mains le pouvoir qui nous avait été donné, et le remettre entre les mains de l'Assemblée Nationale. Je me concertai avec M. Ledru-Rollin pour faire battre le rappel ; là, je rencontrai encore et à son honneur le général Courtais. Le rappel fut battu. Je fus chez le général Duvivier pour lui dire de faire venir quatre bataillons de garde mobile. Je me rendis à l'état-major général de la garde nationale pour faire délivrer des cartouches. Le général Courtais s'y rendit ; les ordres donnés furent exécutés. La garde nationale répondit à l'appel qui lui fut fait et se concentra à l'Hôtel-de-Ville, ce qui fit échouer la tentative de renversement de la partie modérée du Gouvernement provisoire.

Me GUILLOT : Dans la déposition écrite du témoin, il a dit qu'il avait eu avec l'accusé Quentin une conversation toute amicale. — R. Cela est vrai La première fois que je vis l'accusé Quentin, le 15 mai, il me dit : « N'ayez aucune inquiétude, la manifestation sera toute pacifique ; rapportez-vous-en aux sentiments patriotiques de tous les bons citoyens. »

M. BLANQUI : M. de Lamartine, en parlant du mouvement du 16 avril, n'a pas vu que ce mouvement était tout pacifique. e le prie de rendre compte de l'entrevue que nous avons eue nsemble le 15 avril. Les journaux ont prétendu que M. de amartine m'aurait dit : « Voyez, je suis venu à vous sans *rainte.* » Cette relation des journaux est une absurdité.

M. DE LAMARTINE : Ayant appris que les principaux chefs des clubs voulaient tenter d'ajourner les élections, et n'ayant pas encore les forces matérielles nécessaires pour une manifestation hostile, je résolus d'avoir recours aux efforts moraux. Parmi les chefs des clubs, Blanqui était l'un des plus distingués. J'avais connu un officier de marine nommé de Flotte, et je lui demandai s'il ne pourrait pas me mettre en présence de Blanqui. Quelque temps après, Blanqui vint me voir, et au moment où il arriva, je m'approchai de lui, et lui dis en riant : Eh bien ! vous voulez donc m'assassiner. Je le pris alors par la main, je le fis asseoir, et nous eûmes alors une conversation des plus intéressantes. Il me parla de manière à me rassurer complétement sur toutes les questions qui étaient alors 'objet de nos discussions. Je l'engageai à user de son in-

fluence comme écrivain, comme chef de club, pour amener d'une manière pacifique la solution de ces questions.

QUENTIN demande que M. de Lamartine s'explique sur un fait qui se serait passé le 15 mai. Quelques personnes ayant voulu pénétrer dans la salle, M. de Lamartine s'y opposa et étendit les mains pour leur barrer le passage; mais comme ces personnes voulaient passer de force, l'accusé leur dit : Si vous ne respectez pas M. de Lamartine comme homme, respectez-le au moins comme représentant.

M. DE LAMARTINE : D'après mes souvenirs, l'accusé Quentin n'aurait pas fait partie du groupe qui voulait pénétrer de force dans la salle, et il ne m'aurait adressé que des paroles dont j'aurai gardé un souvenir bienveillant.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A quelle époque M. de Lamartine fait-il remonter sa conversation avec l'accusé Blanqui?

M. DE LAMARTINE : Je ne saurais préciser.

BLANQUI : C'était le 15 avril.

M. DE LAMARTINE : Je ne crois pas que ce fût le 15 avril. J'étais alors trop préoccupé de ce qui se préparait pour le lendemain, que j'en aurais parlé à l'accusé Blanqui, qui était président d'un club qui devait faire partie de la manifestation.

BLANQUI : M. de Lamartine ne se le rappelle pas; mais c'était bien le 15 avril dans la matinée. Flotte lui-même se le rappelle.

FLOTTE : Oui, c'était le 15 avril.

M. DE LAMARTINE : Je n'y tiens nullement, mais je crois plutôt que c'était à la fin de mars.

M. BLANQUI : M. Courtais peut se le rappeler également.

COURTAIS : Je me le rappelle parfaitement; car le 16 avril, M. Marrast m'ayant parlé de Blanqui, je lui ai répondu : Je l'ai vu hier; il est venu voir M. de Lamartine.

M. DE LAMARTINE. Je crois pouvoir affirmer que ce n'était pas le 15 avril, mais que c'était plutôt vers la fin de mars.

M. LAGRANGE, témoin déjà entendu, est rappelé pour constater si l'accusé Quentin faisait partie du groupe qui se trouvait devant M. de Lamartine et qui voulait entrer malgré lui; il déclare qu'il le croit, mais qu'il n'en est pas sûr.

Me GUILLOT. M. de Lamartine a affirmé que Quentin était dans un autre groupe.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL Il y a un autre témoin, M. Sklower, qui a déclaré l'avoir vu dans un groupe de quatre personnes.

M. SKLOWER est rappelé; il dit qu'il avait vu Quentin dans le groupe qui se trouvait devant M. de Lamartine. Le témoin s'approche de l'accusé et l'examine attentivement; il avait, dit-il, un habit noir et il avait la figure très rouge.

Me GUILLOT demande que M. de Lamartine précise le fait.

M. DE LAMARTINE affirme de nouveau que Quentin n'était pas dans le premier groupe composé de quatre personnes qui était près de lui; mais dans un autre groupe plus éloigné.

BARBÈS : Je demande que M. de Lamartine dise s'il a pensé que Louis Blanc était allé à l'Hôtel-de-Ville, le 15 mai.

M. DE LAMARTINE. Je suis convaincu que Louis Blanc n'a pu entrer ni à l'Hôtel-de-Ville, ni en sortir : il est tellement connu, qu'il eût été impossible qu'il se montrât sans être immédiatement reconnu par 50,000 personnes. Ce qui le prouverait au besoin, c'est que, quand nous avons quitté l'Hôtel-de-Ville pour retourner à l'Assemblée, il a fallu qu'une colonne de 4 à 5 mille hommes nous fît faire passage.

M. LE PRESIDENT. Vous pouvez vous retirer.

M. DE LAMARTINE. Avant de me retirer, je prierai les accusés, s'ils croient avoir quelques questions à me faire dans l'intérêt de leur défense, de me les faire immédiatement. Je désirerais partir ce soir même de Bourges, sauf à y revenir plus tard si ma présence était nécessaire.

Les accusés gardent le silence.

Le témoin salue et se retire.

M. ETIENNE ARAGO est rappelé sur la demande de l'un de MM. les jurés. Il dit que c'est vers les quatre heures et demi que M. Degousée lui a donné l'ordre de faire évacuer l'Assemblée ; si M. Degousée a dit que c'était à une heure et demie, c'est parce que depuis dix mois, ainsi qu'il l'a dit lui-même on peut faire une erreur.

Avant de me retirer, continue le témoin, permettez-moi de dire quelques mots. Plus je regarde l'accusé Flotte, et moins je suis sûr que ce soit lui que j'ai vu à l'Assemblée ; je crois même pouvoir affirmer que je ne l'ai pas vu; au surplus, je n'ai jamais été confronté avec lui dans le cours de l'instruction.

M. FLOCON est rappelé sur la demande de l'accusé Raspail.

RASPAIL. Je demanderai au témoin de quelle nature étaient les cris qui se fesaient entendre quand j'ai voulu lire la pétition en faveur de la Pologne.

M. FLOCON. D'un côté on criait: Vous n'avez pas la parole! d'un autre côté on criait : Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT : Ces cris parlez! parlez! partaient-ils des bans des représentants? — R. Oui.

D. Etaient-ils poussés par des représentants? — R. Ceci me force à entrer dans quelques détails. Il y avait parmi les bancs des représentants des individus non représentants; il aurait fallu être à côté d'eux pour savoir par qui ces cris étaient poussés. Dans ma pensée, ils étaient aussi poussés par des représentants.

RASPAIL : Le témoin m'a vu à la tribune lire la pétition ; j'en suis descendu immédiatement après la lecture de la pétition ; le témoin m'a-t-il vu à la tribune en même temps que Blanqui ? — R. Je crois pouvoir affirmer que non. M. Raspail était descendu de la tribune quand Blanqui y a été en quelque sorte jeté par dessus le marbre et est tombé dedans.

M. AUGUSTE AVOND, représentant : Le 15 mai, j'étais arrivé d'assez bonne heure à l'Assemblée; il y avait à la chambre une certaine animation causée par la nouvelle qui s'était répandue qu'une manifestation dont je ne connaissais pas la nature devait avoir lieu.

M. Wolowski avait parlé en faveur de la Pologne, lorsqu'il fut remplacé par M. Clément Thomas, qui voulait prendre la parole lorsque M. Barbès monta également à la tribune et voulut aussi parler. Je m'approchai de la tribune et l'engageai à laisser parler Clément Thomas. Barbès me répondit qu'il croyait avoir plus de droits que M. Clément Thomas pour parler, parce qu'il pourrait mieux que lui arrêter la manifestation. La salle fut bientôt envahie, et dans les couloirs je rencontrai l'accusé Albert qui me parut très animé, et qui répondit à quelques observations qui lui étaient faites par Ledru-Rollin : *Votre chambre, votre* TRISTE *chambre* (je crois) *avant une demi-heure elle aura ce qu'elle mérite.*

ALBERT : J'ai déclaré que ne reconnaissant pas la compétence de la Haute-Cour, je ne répondrais à aucune question.

Le témoin ajoute qu'à l'Hôtel-de-Ville on accusait le général Courtais de trahison ; mais M. de Lamartine repoussa ce reproche avec force en disant que c'était impossible.

Il a vu Raspail lire la pétition et descendre immédiatement de la tribune. Il ne se rappelle pas avoir vu Raspail et Blanqui en même temps à la tribune.

C'est le témoin qui a déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale diverses pièces saisies chez Sobrier et qui lui ont été remises par un sieur Jandel.

M. LE PRÉSIDENT : Le greffier va donner lecture de ces pièces.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ces pièces concernent l'accusé Sobrier; il vaudrait peut-être mieux attendre que le témoin Jandel soit entendu. Du reste, nous nous en rapportons à la sagesse de M. le président.

SOBRIER : Pour ma part, je demande qu'on en donne lecture.

Le greffier donne lecture de ces pièces ainsi conçues :

PREMIER DECRET.

Comite de Salut-Public.

Au nom du peuple de Paris, régénérateur et fondateur de la République en Février et Mai 1848, le comité de Salut-Public déclare :

Que l'Assemblée Nationale, composée en grande partie de réactionnaires, a violé son mandat ;

Qu'elle a perdu un temps précieux quand la misère réclamait de promptes mesures.

Qu'elle a refusé de créer un ministère de travail.

Qu'elle a cherché des amas d'armes déposées dans l'enceinte de l'Assemblée, quand elle devait se faire respecter par sa force morale seulement en accomplissant sa mission avec zèle et dévoûment.

Qu'elle s'est attribué le droit et le *pouvoir* d'oppression en laissant les troupes dans Paris, et en accordant au président le droit de les convoquer, ainsi que toutes les gardes nationales de France.

Qu'elle a attenté à la liberté et à la souveraineté du peuple proclamés sur les barricades de Février, en interdisant au peuple, par une loi, le droit de présenter lui-même une pétition.

Qu'enfin elle a fait tirer sur le peuple qui venait paisiblement présenter une pétition en faveur des polonais.

En conséquence: le peuple de Paris, sentinelle avancée, s'est chargé de veiller à l'exécution des mandats donnés aux représentants, et ayant reconnu qu'ils avaient violé leur mandat, les a déclaré déchus de tout pouvoir, et a constitué un comité de Salut-Public composé de neuf membres, qui sont les citoyens....

Lequel comité est investi de pouvoir illimités, afin de prendre toutes mesures pour constituer et organiser une véritable République démocratique, et étouffer la réaction par les moyens les plus énergiques, si elle osait se montrer encore une fois.

Les membres du comité de Salut-Public.

DEUXIÈME DÉCRET.

Le comité de Salut-Public, au nom du peuple de Paris, fondateur de la République, déclare et proclame :

Le pardon et l'oubli du passé pour tous les citoyens qui voudront marcher dans sa voie, quels que soient leurs torts passés et le mal qu'ils ont produit.

Que tous ses soins et ses décrets doivent rendre à apporter immédiatement un remède aux souffrances du pauvre, de l'ouvrier, du petit commerçant et du petit propriétaire.

Qu'un des premiers moyens d'y parvenir, c'est d'empêcher la sortie des espèces du territoire de la République,

Décrète :

Nul citoyen ne peut sortir du territoire de la République jusqu'à nouvel ordre. Tout individu pris émigrant sera considéré comme traître à la Patrie; la République lui ôte la protection qu'elle doit aux personnes et le met hors la loi.

Les membres du comité de Salut-Public.

TROISIÈME DÉCRET.

Le comité de Salut-Public, au nom du peuple de Paris, fondateur de la République.

Décrète :

Tous pouvoirs administratifs, judiciaires, charges et fonctions publiques, privilèges et monopoles, sont tous abolis sans distintion, quelle que soit la puissance qui les ait créés. Il sera avisé prochainement à reconstituer de nouveaux pouvoirs et à indemniser les acquéreurs détenteurs de charges. La police des villes et dee communes appartiendra à la force ouvrière ci-après constituée

Les maires conserveront seuls la portion des pouvoirs suffisants pour faire exécuter le présent décret :

Art. 1er. Appel sera fait par proclamations, affiches, à son de cuivre ou de trompe, aux patriotes connus avant et depuis le 24 février 1848. Ils seront invités, pour le salut de la patrie, à se réunir le même jour, à huit heures de la soirée, pour choisir entre eux un comité municipal, composé de sept patriotes, dont cinq au moins seront ouvriers, sachant lire, écrire et additionner; à leur défaut, des citoyens pris dans les non-électeurs avant le 24 février.

Art. 2. Le comité municipal entrera desuite en fonctions après sa formation, et destituera l'ancien conseil municipal.

Art. 3. Les fonctions du comité municipal seront : 1° celles des conseils municipaux actuels; 2° celles de vérificateurs de la fortune publique ; 3° celles de juges dans les questions de police, d'ordre et d exécution de nos décrets. La procédure suivie devant sera provisoirement celle suivie devant la justice de paix, et le ministère d'avocat ou de mandataire y est formellement prohibé.

Art. 4. Les commissaires extraordinaires ou leurs délégués réformeront ce que ce comité pourrait avoir de défectueux dans sa compétence.

Art. 5. Les patriotes connus formeront entre eux une force armée pour la sécurité et l'exécution de nos décrets ; ils seront autorisés à requérir les armes chez tous les citoyens sans distinction. Cette force prendra le nom de force ouvrière.

Art. 6. Le surplus de la garde nationale, et surtout la partie bourgeoise, ne pourront se montrer en public revêtus d'uniformes militaires ou en armes.

Art. 7. Tout citoyen de ceux désignés en l'art. 5 qui enfreindra le présent décret, sera mis hors la loi.

QUATRIÈME DÉCRET.

Le comité de Salut Public, au nom du Peuple de Paris, fondateur de la République.

Considérant qu'il importe de soulager immédiatement les

citoyens nécessiteux, et que ceux qui pouvent le faire sont les riches actuels, qui, depuis trois mois, cachent le numéraire ;

Considérant qu'il faut que la Fraternité, écrite sur tous les monuments publics, ne soit plus un vain mot, mais le manifeste des actes ;

Décrète,

Art. 1er. Les capitalistes, connus pour tels par le comité municipal, devront verser, dans le délai de cinq jours, sur la sommation qui leur en sera faite, la somme de 200 fr. par 1000 fr. de rente notoirement connus, jusqu'à 3,500 fr., et 250 fr. à partir de 3,500 fr. jusqu'à 5,000 fr., en suivant ainsi une progression jusqu'à la moitié du revenu.

Art. 2. Dans le même délai, tout propriétaire-foncier payant plus de 100 fr. de contributions foncières, sera tenu de verser 25 fr. par 50 fr. de contributions qu'il paiera en sus jusqu'à 250 fr.; à partir de 250 fr. de contributions jusqu'à 1000 fr., ils paieront 100 fr. par 50 fr. de contributions ; à partir de 1000 fr. jusqu'à 5000 fr, ils paieront 150 fr. par 50 fr. ; au-dessus de 5000 fr., ils paieront 200 fr. par 50 fr.

Art. 3. Les capitalistes qui refuseront de satisfaire au présent décret, dans le délai fixé, verront leurs biens fonciers déclarés biens communaux, et leur argent confisqué au profit des nécessiteux. La force ouvrière est, dans ce dernier cas, autorisée à se livrer à des recherches ; et si elles sont infructueuses, les citoyens qui auront refusé l'impôt fraternel seront mis hors la loi.

Art. 4. Les fonds trouvés, et ceux librement versés, seront versés chez le caissier municipal choisi par les sept membres du comité municipal.

Art. 5. Il sera fait immédiatement, dès les premiers fonds versés, une distribution aux nécessiteux, dans la proportion de 3 fr. par famille de trois personnes, et de 8 fr. par famille de six personnes.

Le secours ainsi donné, au nom de la fraternité, sera de quatre jours dans la proportion ci-dessus, et la distribution s'en fera par lettre alphabétique ; les citoyens majeurs et chefs de famille, les veuves et majeures, devront se présenter avec ordre et attendre le tour de la lettre qui commence leur nom.

Art. 6. La force ouvrière est chargée du maintien de l'ordre.

Art. 7. Tout citoyen trouvé ivre sera mis en prison pour troisjours, et nourri seulement de soupe, de pain et d'eau.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. Ve Corne, rue des Marchands,

Fin de l'audience du 15 mars et Audience du 16.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Le projet de décret portant le n° 5 n'a pas été saisi.

SIXIÈME DÉCRET.

Le Comité de Salut-Public ordonne que les comités municipaux convoqueront immédiatement leur commune pour faire connaître la République actuelle avec le Comité de Salut-Public comme pouvoir.

Ils feront leur rapport et le confieront à un courrier qui passera *franco* par toute la France.

Le Comité avisera en cas de refus.

SEPTIÈME DÉCRET.

L'organisation du travail, sur une base possible actuellement, sera promulguée dans trois semaines. Elle sera tout entière dans l'intérêt des ouvriers, en sauvegardant, autant que possible, les justes droits du maître.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ces décrets ont été saisis dans la maison, rue de Rivoli, n° 16, et ils sont de l'écriture de Seigneuret, qui était un des rédacteurs de la *Commune.*

Me BAUD : Seigneuret a écrit les décrets, et il a déclaré les reconnaître: ils ont été trouvés dans une armoire de sa maison, rue de Rivoli, n° 16.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous entendrons le témoin Jandel qui nous dira dans quel endroit ces pièces ont été saisies.

BLANQUI : Le témoin a-t-il entendu le discours que j'ai prononcé à la tribune ? — R. Parfaitement. J'ai même remarqué que les sténographe les prenaient textuellement.

BLANQUI : Se faisait-il silence dans la salle en ce moment ? — R. Oui, mais il y a eu divers moment d'interruption.

BLANQUI : Cette observation a pour but de contrôler la déposition du sieur Lebreton qui a dit que l'on n'avait pas entendu mon discours.

MM. DEGOUSÉE et E. ARAGO sont rappelés pour donner des explications sur l'heure à laquelle M. Dégousée aurait donné l'ordre à M. Arago de faire déblayer l'Assemblée.

Il résulterait de ces explications que des ordres contradictoires auraient été donné, les uns par M. Dégoussé, les autres par le président de l'Assemblée qui défendait de faire battre le rappel.

Un juré : Comment M. Arago ayant un ordre positif de M.

Dégousée et recevant un ordre contraire du président, n'est-il pas entré dans l'Assemblée pour savoir quel était l'ordre qu'il fallait faire exécuter de préférence? — R. Je recevais l'ordre de ne pas faire battre le rappel, je croyais dès-lors avoir le temps d'aller chercher des troupes au Luxembourg. M. Degousée ajoute qu'il avait envoyé des ordres à toutes les mairies de Paris et de la Banlieue, au commandant de la division, et tout cela afin de rassembler le plus possible de troupes au palais. Quand ces ordres ont été partis, il a dit à M. Buchez : Tâche de patienter une demi-heure, les troupes vont arriver.

L'audience est suspendue.

Au bout d'une demi-heure l'audience est reprise.

Le témoin Kirck est absent.

Le greffier donne lecture d'une lettre déposée par lui, et qui a été trouvée à l'Hôtel-de-Ville. Elle est ainsi conçue :

« Le peuple ayant dissous l'Assemblée Nationale, il ne reste » plus d'autre pouvoir que celui du peuple lui-même.

» En conséquence, le peuple ayant manifesté de nouveau » d'avoir pour gouvernement provisoire les citoyens Louis » Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Barbès, Raspail, Pierre Le- » roux et Thoré; ces citoyens sont nommés membres de la » commission du gouvernement. Le citoyen Caussidière est » continué dans les fonctions de délégué de la République à la » préfecture de police.

» La garde nationale reçoit l'ordre de rentrer dans ses quar- » tiers respectifs.

» *Signés :* A. Barbès et Albert. »

On passe aux témoins relatifs à l'accusé Barbès.

M. Lucas, ancien élève de Saint-Cyr, a vu Barbès et Albert montés sur la corniche d'une fenêtre. Barbès haranguait le peuple et lui recommandait le calme et le sang froid.

M. Eugène Avond, frère du témoin précédemment entendu : Le 15 mai, je suis resté à la séance de l'Assemblée Nationale, vers les trois heures et demie; ce qui se passait alors est indescriptible : ce n'était pas une délibération, c'était une confusion inimaginable. On demandait que la France déclarât la guerre à la Russie. C'était, je crois, M. Barbès qui occupait la tribune en ce moment. Il demandait qu'on déclarât traître à la patrie quiconque ferait battre le rappel; et enfin, il décréta un milliard sur cette *infâme* ville de Paris. J'ai parfaitement entendu cette expression. Au même moment, plusieurs voix s'écrièrent : Non! non! ce qu'il nous faut, c'est la République de partage. (Nouveau mouvement.) Après la dissolution de l'Assemblée, par Huber, quand on entendit le tambour de la garde nationale qui s'approchait, Barbès s'écria : Nous sommes trahis! aux armes! à l'Hôtel-de-Ville.

Barbès : Je ne me défends pas, mais je ne puis m'empêcher

de faire remarquer que le témoin est le seul qui ait entendu ces mots : Nous voulons la République de partage. C'est une pure invention de la part du témoin. Il y a une inculpation bien plus grave ; c'est d'avoir dit cette *infâme* ville de Paris. Oui, c'est vrai, j'ai demandé un milliard ; j'aurais dû en demander deux, pour épargner les milliards qui ont été absorbés depuis, et les événements de juin. Quoi ! j'aurais appelé *infâme* cette ville de Paris qui a fait la révolution de 89, celle de 1830, celle de 1848, qui a chassé les rois ! C'est une infâmie !

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ce dernier mot n'est pas convenable.

BARBÈS (avec violence) : C'est une infâmie, parce que c'est toujours sur Paris que nous avons compté pour rétablir l'égalité.

M. LE PRÉSIDENT : Défendez-vous, mais n'attaquez pas le témoin.

M. AVOND : Je comprends la position de l'accusé ; mais sous la foi du serment, je maintiens l'expression que j'ai citée. Je n'ai pas d'argumentation à en tirer, mais je dirai seulement que la ville de Paris a donné 250,000 voix au parti modéré, tandis qu'elle n'en a donné que 40,000 au parti extrême.

Je maintiens ces mots : Nous voulons la république de partage ; nous avons été trompés. Je ne crois pas faire injure à personne en disant qu'il a pu se trouver des hommes qui ont tenu ce langage.

BARBÈS : Ma position n'est pas la même que celle du témoin ; mais, je vous le demande, n'eusse-t-il pas été de notre part folie que de traiter d'infâme la ville de Paris, quand tous les socialistes voudraient, au contraire, imposer le joug de Paris sur toute la France? C'est impossible !

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin l'affirme sous la foi du serment.

BARBÈS : Le témoin a parlé des 250,000 voix données à Lamartine. Il oublie donc les 150,000 données à Louis Blanc. — R. Non ! je n'ai pas pu dire cette parole, car je ne pouvais oublier qu'il y avait deux mois à peine que Paris avait chassé l'excellent roi Louis-Philippe, à mon grand contentement.

RASPAIL : Le témoin s'est trompé, et voici pourquoi : Il était question en ce moment du partage de la Pologne entre les puissances du Nord. C'est alors qu'on disait : Nous ne voulons pas de cette République de partage.

Plusieurs autres témoins déposent des faits déjà connus.

M. PÉCHINAY, capitaine dans l'artillerie de la garde nationale, a arrêté Barbès à l'Hôtel-de-Ville. Au moment où il entra dans la chambre où était Barbès, celui-ci lui dit : Qu'est-ce qu'il y a ? — Qui êtes-vous ? lui répondit le té-

moin. — Je suis membre du Gouvernement provisoire, lui répondit Barbès. — Duquel, de celui d'hier ou de celui d'aujourd'hui ? — Barbès fut arrêté.

Le *témoin* n'a pas vu Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville.

On passe à l'audition des témoins relatifs à Sobrier. — Le sieur SCHITZ qui faisait partie des délégués, a vu Sobrier, venir les engager à la manifestataliion, il s'y est refusé.

Le sieur CHRÉTIEN a trouvé dans la rue, il ne sait pas où, une proclamation ainsi conçue : « Le gouvernement provisoire, prenant en considération le vœu du peuple, déclare qu'il va signifier immédiatement aux gouvernements russe et allemand de reconstituer la Pologne ; et faute par eux de satisfaire à cette demande, il lui déclare instantanément la guerre. Signé, Barbès. » — Barbès reconnaît cette pièce.

La dame veuve Coulaud, demeurant à Paris, rue de Rivoli, 16, dépose que dans la maison il y avait un club ; il y venait beaucoup de monde.

Le 15 mai, il est venu une cinquantaine de personnes qui sont allées à la manifestation ; et ces personnes sont revenues vers les trois heures ; Sobrier n'était pas avec elles ; il y avait quelques personnes qui disaient que Sobrier allait être ministre de l'intérieur. Plus tard, d'autres disaient qu'ils allaient le chercher.

Quand la garde nationale est arrivée, on n'a fait aucune résistance ; on a trouvé au moins 150 fusils, on a trouvé aussi des cartouches, et comme on en avait jeté dans la cheminée, cela avait mis le feu.

Il y avait une garde qui était envoyée tous les jours de la préfecture : le préfet de police est venu une fois ou deux, mais comme Sobrier n'y était pas, il s'est enallé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quand il y avait du trouble dans Paris, ne venait-il pas des personnes chez Sobrier ? — R. Oui il en venait, mais ces personnes restaient là et ne sortaient pas de la cour.

D. Le 15 mai, Sobrier est resté avec une cinquantaine d'individus : quand ces iddividus sont revenus, n'a-t-on pas dit qu'il fallait aller à l'Hôtel-de-Ville ? — R. Oui, on a dit qu'il fallait y aller.

D. N'y avait-il pas dans la maison un nommé Decou ? — R. Oui, il était employé au journal.

D. Cet homme n'avait-il pas préparé une chandelle et des allumettes, en disant que si la garde nationale entrait il mettrait le feu aux barrils de poudre ? — R. Oui, il l'avait dit, mais il n'en a rien fait.

Me BAUD : Le témoin a-t-il vu des hommes armés sortir de la maison les jours de troubles ? — R. Ils ne sortaient pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Les laissait-on sortir? — R. On ne les laissait sortir que sur un laissez-passer.

L'audience est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain à dix heures.

Audience du 16 mars.

L'affluence, loin de diminuer, ne fait qu'augmenter chaque jour ; maintenant ce ne sont plus seulement les personnes qui veulent entrer dans les tribunes publiques qui font queue dès le matin à l'une des portes de l'Hôtel-de-Ville, une autre foule composée de personnes ayant des billets pour des places réservées, attend avec impatience l'ouverture de la porte qui doit leur donner accès dans la salle.

A l'intérieur, quelques dispositions ont été prises pour donner de l'air à la salle : des ventilateurs ont été établis au plafond et dans les croisées.

A dix heures et demie l'audience est reprise , et l'audition des témoins continue.

M. DETOURS , représentant du peuple, est introduit. Je crois, dit-il , dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, devoir donner quelques détails dont je n'ai pas parlé devant M. le juge d'instruction.

Je suis arrivé à Paris le 10 mai 1848. J'ai assisté au banquet des élèves de Sorrèze qui a lieu annuellement ; une place avait été laissée vide : Barbès arriva au moment où le banquet venait de commencer , et occupa la place vide. Pendant le repas, des conversations s'engagèrent à l'occasion des Montagnards et des Girondins ; là M. Barbès dit qu'il n'y avait nulle distinction à faire, qu'il fallait étouffer toutes les haines, afin de ne former qn'une seule famille; il protesta avec force contre l'expression de Montagnards et de Girondins.

Il m'avait engagé à me rendre à une réunion qui devait avoir lieu le 14 mai chez Louis Blanc , je m'y rendis; et là, après diverses conversations à peu près générales , on vint à parler de la manifestation qui devait avoir lieu le lendemain 15 mai. Barbès alors se leva et déclara qu'il était entièrement opposé à cette manifestation, il dit : qu'il était convaincu que c'était Blanqui qui était l'auteur de cette manifestation , qu'il compromettait ainsi la cause républicaine ; au surplus , on avait tellement la pensée que cette manifestation serait toute pacifique que l'on avait pris rendez-vous pour le lendemain , afin de dîner ensemble aux Champs-Elysées.

BLANQUI : Tout ce que je puis dire, c'est que ce ne sont là que des appréciations, et non des faits positifs; ce qu'il y a de certain, c'est que j'ai été totalement étranger à la convocation de

la manifestation du 15 mai, convocation qui avait été faite par le club centralisateur.

M. DÉTOURS : J'étais tellement convaincu que Barbès désapprouvait cette manifestation que j'ai été extrêmement étonné de le voir monter à la tribune, et le soir, après que l'Assemblée fut rentrée en séance, j'ai été tellement surpris d'entendre M. Portalis, procureur-général, demander l'autorisation de poursuivre Barbès, que je suis monté à la tribune pour demander sur quel motif se fondait cette accusation ; j'ignorais alors que Barbès fût allé à l'Hôtel-de-Ville.

BARBÈS : Je ne veux pas me défendre...

M. LE PRÉSIDENT : Cette précaution oratoire est inutile : vous l'avez dit dès le commencement des débats.

BARBÈS : Quand j'ai vu qu'après la dissolution de l'Assemblée les représentants s'étaient retirés et qu'il n'y avait plus aucun pouvoir constitué, mon devoir était d'aller à l'Hôtel-de-Ville, qui est d'ordinaire le siége du gouvernement.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne pouvons admettre que les représentants aient accepté cette dissolution prononcée par des factieux; quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient délibérer, ils se sont retirés dans une autre salle.

BARBÈS : J'ai pensé qu'il pouvait y avoir quelque danger à se présenter devant l'Hôtel-de-Ville qui était commandé par un homme énergique, le colonel Rey, et s'il y avait quelque danger à courir, j'ai préféré le courir moi-même plutôt que d'y exposer les autres. Je revendique donc la responsabilité de ce fait; elle doit retomber sur moi tout entière.

Au surplus, je l'ai déjà dit : c'est entre vous et nous une lutte qui a été décidée par la force : j'accepte ma position : si nous avions réussi, nous ne serions pas ici ; et mon Dieu ! je m'attends bien à être condamné à la déportation ; je serais même probablement condamné à mort, si la peine de mort existait encore ; et, faut-il vous le dire, je serais bien fâché que l'on ne me condamnât pas ; mais par le temps actuel, les condamnations peuvent très bien ne pas durer longtemps.

M. VANDERBERGS, adjudant-major de la garde nationale de Beauvais, fesait partie de la députation qui avait été envoyée à Paris.

Le 15 mai, il était allé en bourgeois à l'Assemblée Nationale et il vit sur la place Bourgogne un individu monté sur le socle d'une colonne, dire: L'Assemblée est dissoute! Il se hâta d'aller revêtir son uniforme, et se dirigea immédiatement vers l'Hôtel-de-Ville. Il entra dans l'Hôtel et pénétra avec d'autres personnes, notamment des artilleurs de la garde nationale de Paris, dans la salle où se travait Barbès qui fut arrêté. Le témoin vit Albert, auquel il conseilla de s'en aller. Albert refusa en disant que si Barbès était coupable, il l'était égale-

ment, alors le témoin le fit arrêter. A ce moment le capitaine d'Origny arriva avec l'ordre d'arrêter Barbès : Barbès voulut voir cet ordre, mais on s'y opposa.

Le soir, un chef d'escadron demanda à voir Barbès et causa avec lui quelque temps ; le témoin ne connaît pas ce chef d'escadron. Plus tard M. Flottard vint également le voir, et lui demanda s'il avait besoin de quelque chose. Barbès répondit négativement.

Vers les 11 heures le témoin fit demander au gouvernement provisoire ce qu'il fallait faire : on lui répondit qu'il fallait attendre.

A 11 heures, et demie un coup de feu se fit entendre dans la cour de l'Hôtel-de-Ville : Barbès se leva, rajusta sa cravate et se prépara à tout événement...

BARBÈS : Le témoin a fait une déposition fort longue, mais il a oublié un fait, c'est qu'il m'a accompagné quand je fus conduit à Vincennes, et qu'au moment de me quitter il me prit par la main, en me disant : Pauvre malheureux, vous avez déjà fait beaucoup d'années de prison ; vous allez probablement en faire encore bien d'autres.

Le témoin : Cela est parfaitement vrai.

BARBÈS : J'étais bien aise de rappeler ce fait et je ne puis qu'exprimer mes remercîments au témoin.

Le témoin RIGLET est appelé, et ne répond pas à l'appel. La cour, sur les réquisitions de M. le procureur-général, le condamne à 100 fr. d'amende.

Le sieur HUET (Alexis), concierge, rue de Rivoli, 16, dépose qu'il était au service du gouvernement provisoire : Dans le mois d'avril, des caissons contenant des canons et des fusils ont été saisis chez Sobrier ; quelque temps après ont vint les reprendre : il y avait dans la maison un poste envoyé par la préfecture de police.

D. Le 15 mai, vers les 5 heure du soir, des hommes sont-ils venus chez Sobrier grossir le poste? — R. Oui, monsieur.

D. Combien étaient-ils? — R. Environ 50 à 60.

D. Leur a-t-il donné des fusils? — R. Il y en avait dans l'hôtel.

D. Quand la garde nationale est arrivée, a-t-on fait résistance? — R. Non, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le matin, quand Sobrier est parti, ne vous a-t-on pas dit quelque chose? — R. On m'a dit que Sobrier devait coucher au minstère ; je ne sais pas qui est-ce qui me l'a dit.

Me BAUD : Dans la déposition orale, le témoin n'avait nullement parlé de ce fait ; il n'en a parlé que sur l'invitation de M. le procureur-général. La dame Courlaud, précédemment entendue, disait que le propos dont parle le témoin n'aurait été

tenu qu'à 3 heures du soir, en revenant de la manifestation. Eh bien! l'accusation porte ces termes formels : « En partant, Sobrier annonçait qu'il irait coucher au ministère. » Cette assertion est contredite par les témoins.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Témoin, est-ce le matin que vous avez entendu ce propos? — R. Oui, c'est le matin à neuf heures.

Me BAUD : Je ferai observer que sur deux témoins entendus sur ce fait, l'un d'eux n'avait d'abord rien précisé, et que l'autre avait dit le contraire.

M ROYER, docteur médecin à Paris, aide-major dans la garde mobile : Je demande d'abord à relever une expression lancée à mon adresse, dans une précédente séance, par le général Courtais, qui m'a traité de dénonciateur. Etranger à tous les partis politiques, je n'ai jamais dénoncé personne.

J'ai assisté à une séance du *Club des Clubs*, dans laquelle il était question, il est vrai, de la Pologne, mais nullement de la manifestation qui devait avoir lieu; ce n'est que plus tard que j'ai appris que l'on devait faire cette manifestation.

Je connais M. Sobrier, mais je n'ai jamais reçu de confidence de lui; je me rappelle seulement que je fus le voir le 14 mai, et qu'il me dit que la manifestation aurait lieu, que c'était bien malgré lui, que tout ce qu'il avait pu obtenir, c'était qu'on irait à la manifestation sans armes.

Le 15 mai, je me suis trouvé aux abords de l'Assemblée Nationale : le général Courtais était à cheval, mais la foule était tellement compacte que son cheval était pour aisi dire soulevé de terre : il disait aux hommes qui l'entouraient : « Mes amis, vous ne pouvez pas pénétrer dans l'Assemblée Nationale. »

On a dit que Sobrier était entré un des premiers dans l'Assemblée Nationale; cependant je puis dire que j'étais encore avec Sobrier au moment où depuis quelques temps déjà l'Assemblée était envahie.

D. Saviez-vous si on avait dit à l'occasion de la manifestation que l'on voulait renverser l'Assemblée? — R. Je l'avais entendu dire. Je savais qu'on avait dit que si les représentants ne faisaient pas ce qu'on leur demanderait, on les jetterait dans la Seine; mais j'étais convaincu que, si on avait voulu, on aurait empêché la manifestation; car M. Recurt, à qui j'en avais parlé, m'avait répondu qu'il avait pris ses mesures pour l'empêcher.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL donne lecture d'une lettre adressée à l'autorité par le témoin, à l'occasion des événements qui se préparaient, et de ceux qui s'étaient accomplis le 15 mai.

Le témoin reconnaît l'exactitude des faits par lui signalés dans cette lettre.

D. Vous avez fait partie d'un comité agricole, fondé par Sobrier ? — R. Oui, monsieur.

D. Parlait-on politique dans ce comité agricole ? — R. Du tout.

D. Vous avez cependant déclaré dans l'instruction écrite que quand la séance du Comité agricole était terminée, plusieurs des membres du Comité se retiraient, que d'autres restaient, que diverses personnes étrangères arrivaient, et que la conversation devenait politique. — R. Cela est vrai. On disait alors que le 15 mai on pousserait les choses à l'extrémité, que l'on dissoudrait la chambre, et que l'on irait, s'il le fallait, jusqu'à la mort des représentants.

D. Sobrier vous a-t-il dit qu'il comptait sur M. Courtais ?— R. Jamais Sobrier ne m'a dit qu'une seule chose, c'est qu'il avait obtenu que la manifestation serait sans armes, mais que sans cela il n'irait pas.

D. Vous l'avez dit dans votre déposition écrite. — R. Je me rétracte complétement. On me l'a dit chez lui, cela est vrai ; mais lui ne me l'a jamais dit.

Me BAUD : Je demande au témoin de préciser ce qui ressortait de l'explication de Sobrier le 14 mai, qu'il ne voyait la manifestation qu'à regret. — R. Sobrier m'a dit positivement : J'ai obtenu aujourd'hui chez Dourlens que la manifestation serait sans armes, sans cela je n'irais pas.

Me BAUD : Le témoin a déclaré que Sobrier n'assistait pas aux réunions du soir du Comité agricole : c'était probablement le moment où l'on parlait politique. Je tiens à constater ce fait.

Le *témoin* a dit aussi qu'il était avec Sobrier au moment où l'Assemblée était déjà envahie ; je tiens également à constater ce fait. Or, l'accusation dit que Sobrier est entré un des premiers dans l'Assemblée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il est certain qu'avant l'entrée de Sobrier, l'Assemblée était déjà envahie du côté de la place Bourgogne ; mais Sobrier est entré un des premiers du côté du pont de la Concorde.

Me BAUD : L'acte d'accusation ne fait pas cette distinction. Je demande au témoin si la colonne d'envahissement n'était pas déjà compacte qu'and il est arrivé à l'Assemblée. — R. Oui, il y avait déjà une grande partie de la colonne qui était réunie auprès de l'Assemblée ; je n'étais pas en tête de la colonne, je longeais la colonne ; par conséquent, au moment de mon arrivée, il y avait une grande partie de la colonne qui était déjà arrivée avant moi.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je rappelle au témoin la déclaration faite par lui spontanément dans la lettre qu'il a écrite.

Le témoin : Cette déclaration est parfaitement exacte.

Me BAUD : Il ne faudrait pas dire la maison Sobrier, car à l'exception de son nom, il n'y occupait qu'une très petite place.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Qui est-ce qui payait le loyer de la maison ?

Me BAUD : Parfaitement : C'était moi, Sobrier, qui payais 1,600 fr. de loyer, de mes deniers personnels, à l'ex-liste civile; mais il n'y avait qu'un très petit logement affecté à l'habitation personnelle de Sobrier, et dans cette maison il venait mille personnes par jour.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin a déclaré qu'il a vu, le 15 mai, dans la manifestation, Sobrier, ainsi que tous les siens ?— R. J'ai effectivement vu Sobrier sur la place de la Concorde.

D. A quelle heure êtes-vous entré dans l'Assemblée ? — R. Vers trois heures; on venait de tirer un coup de fusil dans la cour.

D. Qui est-ce qui était à la tribune au moment où vous y êtes entré ?—R. Je vous prie de ne pas m'interrompre, car je ne pourrais pas dire la vérité : il y avait dans la salle une telle confusion que je n'ai rien pu distinguer.

COURTAIS : Si j'ai parlé de dénonciation à l'égard du témoin, c'est par erreur : j'ai voulu parler seulement de délation.

Je dirai ensuite que dans la maison, rue de Rivoli, n° 6, il y avait un établissement de confection d'habillements pour la garde nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Puisque le général Courtais prend part à la discussion, ce qui est son droit d'ailleurs, je lui demanderai si parfois Sobrier n'entravait pas le service de l'état-major.

COURTAIS : Cela est vrai ; j'en avais, au surplus, écrit au préfet de police ; il est même arrivé qu'un jour on a refusé de me laisser sortir et qu'il m'a fallu m'adresser à Sobrier pour pouvoir sortir.

M. LE PRÉSIDENT : Savez-vous pourquoi il y avait un poste chez Sobrier ?

SOBRIER (se levant) : Pour la sûreté de la République.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Comment ! pour la sûreté de la Réplique ?

SOBRIER : Et de la souveraineté populaire conquise en février.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous ?

SOBRIER : Moi, comme tous les citoyens.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il en résulterait que tous les citoyens auraient le droit d'avoir des postes chez eux.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'accusé Courtais à répondre à ma question.

COURTAIS : J'avais demandé qu'on retirât le poste, parce qu'il gênait le service de l'état-major de la garde nationale, et on m'a répondu qu'il ne fallait pas le supprimer, mais qu'on prendrait des mesures pour que le service de la garde nationale ne fût plus entravé.

Me BAUD : Je ferai remarquer que c'était le gouvernement provisoire qui maintenait ce poste chez Sobrier ; et si ce gouvernement était encore au pouvoir aujourd'hui, qu'est-ce que l'accusation aurait à dire ? Je ferai remarquer, au surplus, que ce poste était composé de 15 hommes qui étaient changés chaque jour et envoyés de la préfecture de police.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL donne lecture d'une lettre écrite le 8 mai par Sobrier, qui se plaignait de ce qu'on voulait supprimer le poste qui était chez lui. Il attribuait ce fait au gouvernement qu'il accusait de réaction.

M. MEYNIEL, ingénieur de la compagnie Française pour l'éclairage au gaz, dépose que le 15 mai un nommé Decroix engagea quelques-uns des chauffeurs de l'établissement à aller à la manifestation polonaise. Sobrier disait à ces ouvriers qu'il y aurait probablement du tumulte dans la journée, qu'ils trouveraient chez lui des armes et des munitions, mais que l'important était de bien savoir où étaient les conduits du gaz, parce que s'il y avait du bruit il faudrait les couper.

M. RONDEAU, représentant du peuple : Le 15 mai, vers deux heures et demie, au moment où l'Assemblée était envahie, j'ai vu entrer par une petite porte, une individu assez bien mis, et qui, à son aisance, me paraissait l'un des chefs ; il était fort calme, descendit quelques dégrés, et ayant aperçu l'un de mes collègues qu'il connaissait, il alla auprès de lui, et s'assit à ses côtés en lui demandant quel était le but de la manifestation, il répondit que l'Assemblée n'avait encore rien fait pour le peuple, qu'il était temps que cela finît, et qu'il fallait que les riches payassent pour les pauvres.

Quelque temps après, cette personne se leva, descendit quelques marches, et au même instant, quelqu'un ayant dit : Connaissez-vous Sobrier ; savez-vous s'Il est ici? Cette personne se retourna et dit : C'est moi qui suis Sobrier. Tout cela avait été dit avec calme et sang-froid.

Au bout de quelques instants, Sobrier monta à la tribune ; mais alors ce n'était plus le même calme et le même sang-froid ; il paraissait très animé ; mais voyant qu'il n'avait pas ses coudées franches, parce que la tribune était envahie, il monta debout sur la tribune, et là, il gesticulait et pérorait avec force ; mais il se faisait tant de bruit, que je n'ai rien pu saisir de ce qu'il disait.

Vers quatre heures, je vis un individu monter à la tribune et proclamer lr dissolution de l'Assemblée ; j'avoue que je ne

pris pas cela un instant au sérieux ; comme il faisait très chaud, je sortis un instant avec l'un de mes collègues pour me rafraîchir ; j'allai jusqu'au café d'Orsay ; et là, pendant que je prenais un verre de bière, j'entendis un individu dire dans le café : L'Assemblée Nationale est dissoute ! Je me retournai, et je reconnus M. Sobrier ; je me levai aussitôt, et je lui dis : Cela n'est pas vrai ; c'est vous qui avez envahi l'Assemblée ; vous avez violé la souveraineté nationale, je vous arrête ; je l'arrêtai en effet et le remis entre les mains des gardes nationaux qui l'ont eux-mêmes conduit à la caserne du quai d'Orsay.

Plus tard, étant retourné à l'Assemblée, je prévins M. F. Arago que Sobrier était à la caserne du quai d'Orsay, et M. Arago est allé immédiatement le recommander au colonel de la caserne du quai d'Orsay.

Me BAUD : Je ne conteste nullement la déposition du témoin ; Sobrier reconnaît que c'est lui qui l'a arrêté ; mais il y a une circonstance sur laquelle il faut s'expliquer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : C'est précisément cette exprication que je voulais provaquer. Le défenseur a dit un mot qui nécessite cette explication : on veut équivoquer sur le vêtement que portait Sobrier le 15 mai.

M. LE PRÉSIDENT donne l'ordre de rechercher le vêtement dont Sobrier était vêtu lors de son arrestation.

Le garçon de service développe une redingotte foncée qui est toute déchirée et dont plusieurs morceaux ont été arrachés.

Le témoin déclare qu'il croit que Sobrier était vêtu en dessous d'un vêtement d'une couleur beaucoup plus claire.

Me BAUD, déployant le vêtement saisi : Voilà dans quel état le paletot de Sobrier a été mis par les gardes nationaux qui l'avaient arrêté.

Le *témoin* : Cela se conçoit, on avait senti qu'il avait un pistolet dans sa poche et on craignait qu'il n'en fît usage.

Sur la demande de M. Picard, M. Rondeau donne quelques détails sur ce que faisait Degré à Montargis : il avait voulu ouvrir un club où il parlait seul; il avait beaucoup d'excentricité, comme la plupart des artistes, et on allait à son club pour l'entendre comme on va à une partie de plaisir.

Le témoin ajoute qu'au surplus il a été très étonné de le voir figurer parmi les accusés.

Me BAUD : Je demanderai à M. Rondeau quel était le représentant auquel Sobrier aurait parlé quand il est entré dans l'Assemblée ?

M. RONDEAU : Il ne parlait pas à un seul, il parlâit à ceux qui étaient auprès de lui.

Me BAUD : Auprès de qui Sobrier s'est-il assis ? — R. Je n'ai pas cru devoir mêler le nom de ce représentant dans ce débat.

Me BAUD : Il y a deux représentants auxquels Sobrier a serré la main en entrant, ce sont MM. de Lamennais et Félix Pyat.

Me RONDEAU : Je n'ai pas vu M. Félix Pyat.

Me BAUD : Maintenant Sobrier affirme qu'il n'a pas tenu le propos que lui prête le témoin; dans son opinion ce n'était ni le lieu ni le moment de le tenir.

Me RONDEAU : J'affirme devant Dieu et devant les hommes que le propos a été tenu par lui, et je n'ai jamais manqué à la vérité.

Me BAUD : Encore une observation, et ce sera la dernière. Je prie le témoin de bien rappeler ses souvenirs; il a dit en commençant sa déposition, que j'aie receuillie avec soin, que c'était vers deux heures et demie, au moment où la salle était complétement envahie, qu'il a vu Sobrier entrer dans l'Assemblée. Je désire que ce fait soit bien constaté, car il a plus tard une immense gravité; il démontre que Sobrier n'est pas entré dans la salle un des premiers, ainsi que cela a été dit dans l'accusation ?

Le témoin : C'est à deux heures et demie environ que j'ai vu Sobriér entrer dans la salle : il était, comme je l'ai dit très aalme, et avait l'air de sortir de son cabinet ; mais je ne puis pas affirmer qu'il n'y soit pas veuu et qu'il n'en soit sorti auparavant.

L'audience est suspendue.

Après une demi heure l'audience est reprise.

M. PANISSE, directeur de la police au ministère de l'intérieur: Je ne sais, à l'occasion du 15 mai, que des faits généraux. A cette époque, M. Recurt était ministre de l'intérieur; le matin il me dit : Avez-vous quelques craintes pour la journée? je lui répondis que je n'en avais aucune; il m'envoya auprès de M. Buchez, président de l'Assemblée, pour savoir si les mesures de sûreté étaient prises. M. Buchez me montra une note qui indiquait la force numérique en troupes commandées; sur ces entrefaites arriva M. le général Négrier; je dis alors à M. Buchez : Vous avez des troupes, vous avez un général, cela suffit; je vais rassurer le ministre de l'intérieur. Je retournai effectivement au ministère, où je trouvai M. Carteret, sous-secrétaire-d'état, qui me remit un ordre d'arrêter Blanqui, Flotte et Lacambre. Je me rendis à la préfecture de police, et je remis cet ordre à M. Caussidière, qui me dit qu'il lui semblait que ce n'était pas le moment de faire ces arrestations, qu'il fallait attendre. Je lui dis : Eh bien ! je vais dire au ministre que vous ne voulez pas exécuter cet ordre. Mais, dit-il, je ne refuse pas de l'exécuter, mais je remarque qu'il n'est revêtu que de deux signatures.

Je revins au ministère, et j'étais entré dans le cabinet du ministre lorsque tout-à-coup nous entendîmes un grand bruit.

En un moment, le cabinet fut envahi ; M. Recurt se leva, et demanda à ceux qui se présentaient ce qu'ils voulaient ; tout le monde parlait à la fois ; mais enfin un jeune homme sortit des rangs et fit un discours qui finissait à peu près ainsi : L'Assemblée est dissoute ; nous venons vous demander, à vous ministre, ce que vous voulez faire ; nous avons pu défaire ce que nous avons fait et nous rentrons dans nos droits. M. Recurt répondit : Je suis aussi bon républicain que vous ; je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous, j'ai un mandat d'un pouvoir constitué, je le remplirai jusqu'à ce que j'en sois régulièrement dessaisi. En ce moment on entendit les cris : à l'Hôtel-de-Ville! la troupe se sépara et se retira.

Je ne reconnais pas M. Sobrier pour être venu à ce moment dans le cabinet du ministre.

QUENTIN demande si le témoin ne l'a pas vu le matin du 15 mai quand il allait à la préfecture de police. Le témoin répond affirmativement.

UN JURÉ demande à quelle heure le cabinet de M. Recurt a été envahi ; le témoin dit que c'est vers deux heures.

BLANQUI : MM. les jurés remarqueront que le 15 mai on avait lancé un mandat d'arrestation contre moi et contre deux de mes amis, et cela toujours par suite de la haine que l'on m'a toujours porté. Je le déclare ici formellement, jamais Lacambre n'a figuré dans aucun mouvement politique. Je demanderai au témoin quelle était son opinion à mon égard ?

Le témoin : Blanqui était l'âme de tous les mouvements qui ont eu lieu : c'est de notoriété publique.

BLANQUI : Je vous demande des preuves, une seule.

Le témoin : Je vous regarde comme l'homme le plus dangereux pour la République : les débats le prouveront.

BLANQUI : C'est votre opinion : elle est fausse.

Le témoin : Je n'ai ni haine ni prévention contre vous ; je ne vous connais pas.

M. DIEUDONNÉ ancien secrétaire particulier du ministre de l'intérieur. J'étais dans le cabinet du ministre le 15 mai quand il fut envahi. Je ne connais pas M. Sobrier. Je ne sais pas s'il était parmi les personnes qui étaient là. Je crois qu'on m'a dit, qui s'était assis dans un fauteuil en entrant, et qui n'a pas dit une parole. Les individus qui étaient là dirent à M. Recurt que l'Assemblée était dissoute et qu'il fallait constituer un nouveau gouvernement. Ils lui demandèrent s'il voulait être ministre de l'intérieur ; il refusa énergiquement.

Pendant que cette scène avait lieu, je vis quelques individus s'approcher de mon bureau. Je m'approchai d'eux, ils se retirèrent, et quand ils furent partis, je m'aperçus qu'on avait enlevé les timbres du ministère.

M. DE GAYON, colonel au 2e régiment de dragons à Paris,

dépose d'abord de diférentes circonstances relatives aux mesures qu'il crut devoir prendre lorsqu'il apprit la dissolution de l'Assemblée et l'envahissement de l'Hôtel-de-Ville. Il occupa les divers ponts qui avoisinent l'Hôtel-de-Ville, afin d'empêcher les insurgés d'arriver par ces ponts.

Ces mesures prises, continue le témoin, je rentrai au quartier et je rouvai là un homme qui était arrêté : c'était Sobrier.

Ne le trouvant pas convenablement placé dans la chambre oùil se trouvait, je le fis monter dans une autre chambre dépendant de mes appartements : Dans la soirée M. Arago vient me trouver et me recommanda spécialement Sobrier. Je lui répondis que personne ne l'aurait... Et personne ne l'aurait eu (Mouvement.)

Le lendemain matin, un individu porteur d'un ordre de l'état-major de la garde nationale, signé d'une manière illisible, mais que l'on crut être signé par M. Clément Thomas, se présenta au quartier et me montra cet ordre qui recommandait au capitaine Martin (c'était le nom que se donnait cet individu) de s'assurer si Sobrier était toujours bien gardé et de me recommander de ne le remettre qu'à des mains sûres, comme les siennes apparemment.

Je lui dis que j'avais un ordre du ministre et que j'étais bien fâché de ne pouvoir exécuter l'ordre qu'il m'apportait ; mais que je ne l'exécuterais pas. Cet individu ayant demandé à voir Sobrier, je le fis conduire dans sa chambre, où je l'accompagnai. Il me sembla qu'il faisait à Sobrier des signes d'intelligence auxquels celui-ci répondit.

Quand nous eûmes pris à l'état-major des renseignements sur cet ordre prétendu, nous apprîmes que tout cela était une fable, et qu'il n'y avait pas de capitaine d'état-major du nom de Martin.

Me BAND : Quel a été l'ordre donné par lui aux hommes qui l'ont gardé pendant 36 heures?

Le témoin : Sobrier était une prise très importante; je savais qu'il s'entendait avec Caussidière. Je mis auprès de Sobrier deux maréchaux-des-logis parlant allemand, de telle sorte qu'ils pouvaient parler ensemble sans parler avec lui. Ces sous-officiers avait constamment au poing le pistolet chargé à balle, en présence de Sobrier, et ils avaient ordre d'empêcher une évasion par tous les moyens possibles. Un troisième factionnaire était chargé de veiller sur la fenêtre avec un fusil chargé à balle en présence de Sobrier.

Me BAUD : Le témoin n'a-t-il pas donné à ces sous-officiers l'ordre de tirer sur Sobrier, si on faisait quelque tentative pour le délivred.

Le témoin : Permettez, rétablissons les points. Je n'ai pas donné l'ordre dont on parle; j'ai dit à Sobrier : Si vous faites

la moindre tentative d'évasion, si vous faites le moindre signe pour vous faire délivrer, je ne vous rendrai pas vivant ; je ne rendrai que votre cadavre.

BLANQUI : C'eût été un assassinat! (Mouvement prolongé.)

M. LE PROCUREUR-GENERAL (avec force) : Il est impossible qu'un accusé se permette une pareille imputation vis-à-vis d'un témoin honorable qui a si bien rempli son devoir.

BLANQUI : Mais cependant...

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

SOBRIER : J'ai été pendant 36 heures constamment menacé par deux dragons qui me tenaient le pistolet sur la tempe, et au bout de 36 heures on m'a fait descendre pour me mettre en face du régiment qui était en bataille dans la cour.

Le témoin : Ces militaires agissaient par mes ordres, et moi j'ai fait mon devoir.

Me BAUD. Quand on a fait descendre Sobrier, au millieu de la nuit, dans la cour où le régiment se trouvait en bataille, Sobrier a dû penser nécessairement que son dernier moment était venu, et c'est alors qu'il a remis son testament au colonel de Guyon.

M. DE GUYON. Je l'ai toujours; je demande à Sobrier s'il désire que je le lui remette.

SOBRIER fait un signe d'assentiment et, le témoin lui fait remettre le testament qu'il lui avait confié.

M. JEANDEL, propriétaire à Paris, dépose, qu'il entra le 16 mai avec d'autres personnes dans la maison de Sobrier et qu'il y trouva des papiers qu'il emporta pour les dépoer au parquet. Pensant trouver M. le procureur de la République à l'Assemblée' il se dirigea de ce côté; mais ayant trouvé M. Avond, représentant, il lui remit ces papiers que celui-ci déposa sur le bureau de l'Assemblée. Ces pièces sont les décrets dont il a été donné lecture hier). Sur une observation de Me Baud, le témoin dit qu'il a offert de l'écriture de Sobrier au juge d'instruction, afin de faire la confrontation, mais on lui répondit que les experts en avaient.

Me BAUD: Sobrier avait demandé que l'on fît entendre 12 témoins. Au point où en sont venus les débats, il renonce à l'audition de ces témoins, sauf deux, MM. Ducoux et Crémieux.

M. LE PRÉSIDENT. Etes-vous autorisé par votre c ient à le déclarer ?

Me BAUD. Oui, monsieur le président. Dans une affaire aussi grave, je ne ferais rien sans le consentement de mon client.

M. LE PRÉSIDENT. Cela m'expliquerait de la part de votre client, l'intention de se défendre.

Me BAUD. Cela veut dire que Sobrier se trouve suffisamment défendu par les débats eux-mêmes.

L'audience est levée à 5 heures 1|2.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Audience du 17 ma s.

Présiuence ae M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Toujours la même affluence a lieu aux abords du palais : une nouvelle industrie commence même à s'exercer depuis quelques jours. Des gens du peuple viennent de bonne heure assiéger la porte d'entrée et retenir des places qu'ils vendent ensuite à des prix vraiment fabuleux ; on parle même de places qui, à l'occasion de la déposition de M. de Lamartine, auraient été vendues 25 fr.

A dix heures et demie, les accusés sont introduits.

La Cour entre en séance, et l'audience est ouverte.

On passe à l'audition des témoins concernant Raspail.

Le témoin VEYNE dépose qu'il faisait partie du club Raspail ; que dans ce club on payait 10 centimes d'entrée, pour couvrir les frais de location, et comme il y avait un boni, l'excédant était distribué aux pauvres le lendemain ; que M. Raspail faisait des discours, et que les questions à l'ordre du jour n'étaient agitées qu'à la fin des séances. Une pétition fut faite en faveur de la Pologne et déposée sur le bureau de l'assemblée par M. Raspail neveu. Mais que pour donner plus d'importance à cette pétition, on pensa à la faire appuyer par les différents clubs ; on s'occupa de la faire signer et de la faire présenter à l'Assemblée par une manifestation imposante. M. Raspail dit à cette occasion que la manifestation devait être pacifique : elle fut indiquée pour le 15 mai.

Le témoin rappelle ici que, pendant la marche de la colonne, M. Raspail fut invité à venir se mettre en tête de la colonne pour présenter la pétition. Il rend compte ensuite de l'envahissement de l'Assemblée, de la réunion de la garde nationale qui criait : Vive l'Assemblée !

Plus tard, se trouvant en face l'Institut, le témoin vit un cabriolet dans lequel était M. Raspail. Il le suivit jusqu'au pont d'Arcole ; là M. Raspail descendit de cabriolet et se dirigea du côté de la place Maubert ; mais là il y avait tant de monde que M. Raspail et le témoin prirent un cabriolet qui les conduisit avec beaucoup de peine chez M. Raspail.

Comme on représentait M. Raspail comme un homme sanguinaire, le témoin, craignant quelque collision, conseilla à M. Raspail de ne pas rester chez lui. C'est dans ce moment, dit le témoin, que la garde nationale arriva, et que M. Raispail fut arrêté.

Sur la question de M. le procureur-général, le témoin déclare ne pas avoir vu M. Raspail sortir de l'Assemblée ; qu'il

ne le vit que près du pont des Arts, où il lui dit qu'il allait chez lui.

Le témoin, sur la demande de M. le président, déclare que les rues étaient remplies de gardes nationaux, et qu'il valait mieux prendre par les quais, craignant que M. Raspail ne fût arrêté par la garde nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le 16 mai le, témoin, qui avait été arrêté lui-même et qui était interrogé, n'a pas parlé de la réponse que lui aurait faite M. Raspail qu'il allait chez lui. — R. Le juge-d'instruction ne m'a pas fait cette question, je n'avais à répondre que de ce qui m'était personnel.

D. Est-ce que la rue Dauphine était barrée ? — R. Je n'en sais rien ; mais si j'avais été le maître de diriger le cabriolet, je ne l'aurais pas dirigé par la rue Dauphine, dans la crainte qu'elle ne fût encombrée par la garde nationale.

D. Le cabriolet s'est-il arrêté au pont d'Arcole ? — R. Oui, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : MM. les jurés sauront que le pont d'Arcole est juste en face l'Hôtel-de-Ville.

M. D'ADELSWARD, représentant, est un de ceux qui ont interrompu Raspail. Il a dû également être entendu de l'accusé Raspail ; car il a la voix très forte.

RASPAIL soutient ne pas l'avoir entendu.

M. POINT, autre représentant, témoin non entendu dans l'instruction, dépose que le 15 mai au soir, au moment où Barbès était entouré d'un groupe dans la salle Casimir Périer, il a vu Raspail s'approcher du groupe et dire : Il faut le conduire à l'Hôtel-de-Ville.

RASPAIL : Ce que dit le témoin n'a nul fondement. Je prouverai qu'à l'heure qu'indique le témoin, j'étais dans le jardin.

Le témoin persiste.

BARBÈS : Je n'ai pas vu Raspail dans ce moment auprès de moi.

M. LE PRESIDENT : Le fait qui se produit est nouveau au débat. L'accusé aura le temps de produire des témoignages pour le contredire.

RASPAIL : Je demande que le témoin reste au débat.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : M. Lherbette, représentant du peuple, cité comme témoin, écrit qu'ayant été cité à la requête de Quentin pour déposer des faits relatifs à cet accusé, il n'a rien à ajouter à la déposition bienveillante de M. de Lamartine, et qu'il demande à ne pas être forcé à comparaître devant la Cour. Le ministère public ne s'oppose pas à ce que le témoin ne soit pas entendu.

Quentin ne s'y oppose pas non plus.

Me GUILLOT : défenseur de Quentin, demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite de M. Lherbette.

Plusieurs témoins demandent et obtiennent l'autorisation de se retirer.

Parmi eux se trouve le témoin Danduran qui, avant de se retirer, donne quelques détails sur l'heure et le lieu où il aurait rencontré l'accusé Villain, après l'envahissement de l'Assemblée.

RASPAIL : Avant d'entendre le témoin, je demande qu'il soit donné lecture de la déposition du témoin Gouiffès, entendu dans l'instruction, et qui n'a pas été assigné. Cette déposition confirme celle d'un autre témoin assigné, et dément une note de police sur laquelle se fonde l'accusation.

M. LE GREFFIER donne lecture de la déposition écrite de M. Gouiffès qui confirme celle de M. Veyne.

DEGRÉ demande que l'on assigne M. Bouchard, notaire à Montargis.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Sur quels faits?—R. Sur des faits relatifs au 15 mai.

Me PICARD, défenseur : Je prie la cour d'accueillir la demande de l'accusé. Il n'a fait citer qu'un seul témoin à décharge.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le défenseur nous fera connaître pendant la suspension de l'audience sur quel fait l'accusé Degré veut faire entendre le témoin qu'il indique.

On reprend l'audition des témoins.

M. MOULINEAU, cocher, à la Chapelle-Saint-Denis. Après le 15 mai, place de Bourgogne, des individus lui ont dit de les mener sur le quai Napoléon, en face de l'Hôtel-de-Ville. Ils avaient d'abord demandé à aller à l'Hôtel-de-Ville, ce n'est que plus tard qu'ils ont demandé à être conduits au pont d'Arcole.

D. Vous a-t-on dit de prendre par les rues qui sont à droite du quai, par la rue Dauphine, par exemple? — R. Non, car il y avait beaucoup de monde, et on n'aurait pas pu passer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Etait-ce la garde nationale qui encombrait les rues? — R. Non, c'était la foule.

D. Quelles étaient les personnes qui étaient dans votre voiture? — R. C'était M. Raspail et une autre personne décorée. Ils m'ont dit : Allez toujours, ne craignez rien.

D. N'avez-vous pas vu d'autres personnes qui se sont approchées de la voiture pendant le trajet? — R. Oui, j'ai vu des personnes qui ont remis un papier à ceux qui étaient dans ma voiture.

D. D'où paraissaient venir ces personnes? — R. Elles paraissaient venir de l'Hôtel-de-Ville.

D. Les personnes qui étaient dans votre voiture ne se concertaient-elles pas entre elles, pour savoir si elles ne devaient pas d'abord aller à l'Hôtel-de-Ville? — R. Oui, monsieur.

RASPAIL. Le témoin a fait deux dépositions qui se contredisent. Dans la première, selon lui, les personnes qui étaient dans son cabriolet auraient demandé à aller au quai Napoléon; dans la deuxième, ils auraient demandé à aller à l'Hôtel-de-Ville. Cette seconde déposition arrangeait très-bien l'accusation, mais ce témoin se réfute lui-même; son témoignage est donc nul.

Ce n'est pas tout. Dans l'une de ses dépositions il dit n'avoir vu personne remettre un papier à M. Raspail. Aujourd'hui c'est le contraire.

Enfin, il dit qu'il a vu de l'artillerie, de la cavalerie, de l'infanterie qui se dirigeaient du côté de l'Hôtel-de-Ville. Eh bien! au moment dont parle le témoin, Barbès n'était pas encore à l'Hôtel-de-Ville, et aucune troupe ne s'y dirigeait encore.

Je consulte mes souvenirs, et j'y vois que l'on m'aurais mis dans une voiture, rue de Bourgogne, est qu'à ce moment j'étais sans connaissance; si donc des ordres ont été donnés au cocher, ce n'est pas par moi, mais par la personne qui était montée avec moi dans le cabriolet, et cette personne n'a pas été assignée.

Je n'ai pas été à l'Hôtel-de-Ville; et si j'y avais été, j'y aurais été dans un but de conciliation, et pour dire ce que j'ai toujours dit, qu'il fallait avoir un peu de sympathie pour le peuple qui ne demandait qu'une parole en sa faveur.

M. LE PROCUREUR-GENERAL donne lecture de la déposition du témoin qui a déclaré que d'abord les personnes qu'il conduisait avaient demandé à aller à l'Hôtel-de-Ville, et que ce n'est que plus tard, et après avoir rencontré des gardes nationaux, qu'elles ont demandé à être conduites au pont d'Arcole.

RASPAIL : Le témoin a dit que la garde nationale allait à l'Hôtel-de-Ville : c'était apparemment dans des intentions d'ordre. Si nous avions été à l'Hôtel-de-Ville, c'eût été sans doute dans des intentions semblables. Evidemment la déposition du témoin serait en contradiction avec l'accusation.

D. L'accusé Raspail, pendant qu'il était dans le jardin de l'Assemblée, n'a-t-il pas appris que Huber avait prononcé la dissolution de l'Assemblée Nationale, et que le nom de Raspail avait été porté sur les listes du gouvernement? — R. Je ne l'ai su que longtemps après la dissolution de l'Assemblée. J'ai appris, il est vrai, que mon nom était porté parmi ceux des membres du gouvernement provisoire; mais j'ai refusé. J'avais déjà refusé d'être membre du gouvernement provisoire

au 25 février; car mon nom était connu. M. de Lamartine m'avait offert le ministère de l'instruction publique, mais je n'ai pas voulu l'être.

J'ai été nommé représentant par 73,000 voix, et cela sans rien faire pour être nommé, et cette nomination répond suffisamment à l'instruction.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Dans un interrogatoire subi par lui, l'accusé Raspail a dit qu'il avait su, pendant qu'il était dans le jardin de l'Assemblée, que l'Assemblée Nationale avait été dissoute par Huber? — R. Cet interrogatoire est postérieur à un autre interrogatoire que j'ai subi le 15 mai, dans lequel je déclarais que je savais que l'Assemblée était dissoute, mais sans savoir si elle s'était dissoute d'elle-même ou si elle avait été dissoute violemment.

M. DEJOUX, avocat à Paris: Le 15 mai, j'étais substitut du procureur de la République à Paris. Etant allé rue de Grenelle chez M. Cazenave, j'appris que l'on envahissait l'Assemblée Nationale; je m'y rendis aussitôt.

Je vis une foule immense qui entourait l'Assemblée; il y avait un grand nombre de bannières. Un général de la garde nationale mobile étant arrivé, on voulu lui faire crier : Vive la Pologne! Il s'y refusa.

Quelques temps après, j'entends dire que M. Barbès était à la tribune. Je sortis de la foule, et je rencontrai un de mes amis, M. Chauvin, qui allait à la questure de l'Assemblée.

Je l'invitai à faire dire au président de l'Assemblée qu'il n'y avait pas plus de 3,000 personnes autour de l'Assemblée, et que la garde nationale allait arriver.

Je me rendis ensuite au palais, au parquet de M. le procureur de la République, et je fis part de ce que j'avais vu. On ne voulait pas me croire.

Je me dirigeai alors chez moi pour prendre un uniforme de garde national: et à ce moment, je vis une foule nombreuse qui se dirigeait vers l'Hôtel-de-Ville: c'est à ce moment que j'entendis dire, pour la première fois, que l'Assemblée était dissoute.

Arrivé à la hauteur du quai, j'aperçus un cabriolet dans lequel était M. Raspail avec une autre personne. M. Raspail me sembla être sous le poids d'une immense agitation.

Le cabriolet se dirigeait du côté du Pont-Neuf, lorsque les personnes qui étaient dans le cabriolet avec M. Raspail, après un colloque de quelques secondes avec un individu, assis à côté du cocher, firent diriger le cabriolet sur le quai des Grands-Augustins. Je suivis le cabriolet jusqu'au pont Saint-Michel, où je le perdis de vue.

Je me dirigeai ensuite vers le Pont d'Arcole pour voir ce qui se passait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et là je vis une es-

pèce de *tohu-bohu*. (Je ne puis pas trouver d'autre expression pour rendre ce que je vis.)

J'entendis dire que l'Assemblée Nationale était dissoute. Je vis là M. Drelon, avoué à Paris, et, après quelques moments de conversation, je lui dis que cela ne pouvait se passer comme ce'a, et qu'il fallait nécessairement que la garde nationale s'en mêlât.

J'ajoutai qu'il fallait aller prendre nos uniformes. En ce moment, je vis la garde nationale et un régiment de dragons se diriger vers l'Hôtel de-Ville.

Voilà ce dont j'ai déposé devant l'instruction ; mais il est un autre fait dont je n'ai pas parlé et que je dois faire connaître à la cour.

Quand j'eus connaissance, quelques jours après, que l'on disait que Raspail était allé à l'Hôtel-de-Ville, je dis que cela n'était pas possible, car je ne pensais pas qu'il eût pu passer, car je l'aurais nécessairement vu.

Je dis seulement que je me rappelais que, lorsque j'avais vu Raspail en cabriolet, j'avais vu un individu jeter un écrit dans son cabriolet. C'est par suite de cela que j'ai été entendu dans l'instruction.

D. Quand vous avez été à la hauteur de la rue Dauphine, de quel côté avez-vous vu le cabriolet se diriger? — R. La rue Dauphine était barrée par la foule, le cabriolet n'aurait pu y passer; le Pont-Neuf était également encombré. Cependant je crois qu'un cabriolet aurait pu y passer; le cabriolet s'est dirigé sur le quai des Augustins.

Le pont Saint-Michel n'était pas obstrué, et le cabriolet aurait pu y passer; j'y ai même vu plusieurs cabriolets qui y circulaient, et il m'a semblé que parmi eux était celui dans lequel se trouvait M. Raspail.

D. La rue Guénégaud était-elle barrée? — R. Non, mais il y avait une grande masse de curieux.

D. Il n'y avait pas de garde nationale qui barrait les rues?— R. Aucunement.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Un plan de Paris serait peut être nécessaire pour expliquer les localités à MM. les jurés; je crois qu'il y en a un qui a été saisi chez l'accusé Vilain.

On représente ce plan à l'accusé Vilain qui le reconnaît Ce plan est mis ensuite sous les yeux de MM. les jurés.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Accusé Raspail, connaissez-vous les personnes qui étaient avec vous dans le cabriolet? — R. Il me semble que vous devez connaître celle qui était auprès du cocher.

D. Connaissez-vous celle qui était à côté de vous? — R. Oui.

D. Qui était-elle? —R. Je ne dois pas la nommer, à moins que vous ne vous engagiez à ne la citer que comme témoin.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous n'avons aucun engagement à prendre.

RASPAIL : Et moi, je ne puis faire le rôle de dénonciateur.

M. ALLARD: employé à Paris, fait une déposition analogue à celle du précédent temoin. Il a vu le 15 mai, un cabriolet s'arrêter auprès du pont d'Arcole. Dans ce cabriolet, se trouvait M. Raspail. Le témoin se dirigea vers l'Hôtel-de-Ville, et il vit qu'on jetait des billets par les fenêtres. Quelque temps après, la garde nationale arriva.

D. Avez-vous vu quelqu'un jeter un papier dans le cabriolet? R. — J'ai vu un individu ayant un papier à la main s'approcher du cabriolet, mais je ne l'ai pas vu jeter ce papier dans la voiture. —D. Avez vous vu Barbès arriver à l'Hôtel-de-Ville. — R. Oui, je le connais, et je l'ai parfaitement vu. — D. A ce moment les personnes qui étaient dans le cabriolet avaient-elles pu arriver à l'Hôtel-de-Ville ?—R. Non.

D. Où se sont dirigées les personnes qui étaient dans le cabriolet? — R. Je n'en sais rien, je crois qu'elles sont entrées dans la rue en face du pont.

D. A quel moment la garde nationale est-elle arrivée à l'Hôtel-de-Ville? — Au moment où l'on jetait des papiers par les fenêtres.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Au moment où le témoin a vu les personnes du cabriolet se diriger dans une direction opposée à l'Hôtel-de-Ville, l'Hôtel-de-Ville n'était pas encore au pouvoir des insugés ?—R. Non, car c'est postérieusement que j'ai vu Barbès se diriger vers l'Hôtel-de-Ville.

RASPAIL : Ces deux dépositions démentent celles de M. Dejouy, qui dit m'avoir vu sur le pont d'Arcole.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Dejouy ne vous a pas vu sur le pont d'Arcole, puisqu'il a perdu de vue de votre cabriolet.

RASPAIL : Je me trompe, je veux parler de la déposition de Moutineau qui dit avoir vu des troupes sur la place de l'Hôtel-de-Ville au moment où Barbès n'avait encore pu y arriver.

M. STEFF, cocher à Paris. Je stationnais le 15 mai sur la place Maubert, quand trois personnes sont montées dans mon cabriolet. On me dit d'aller du côté de la Montagne-Sainte-Geneviève ; je leur ai dit : Où allons-nous ? Elles m'ont dit qu'elles allaient rue des Francs-Bourgeois-St-Michel. En route, j'ai vu des individus qui ont arrêté ma voiture en criant : Vive Raspail !

Le témoin ne reconnaît pas Raspail.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Où vous a-t-on dit d'aller en partant? — R. On m'a dit d'aller au Panthéon, et ensuite rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 5.

M. de Morhery et M. de Montry, représentants assignés, ont

déclaré qu'ils allaient arriver; ils ne se sont pas encore présentés. Il en est de même de M. Ledru-Rollin.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ces Messieurs ont annoncé qu'ils viendraient pendant les débats. Nous comprenons les devoirs de représentant ; mais s'ils ne se présentaient pas, nous serions obligés de nous adresser à la Cour.

RASPAIL : Et M. Dabeaux ?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ce témoin n'a pas été cité.

RASPAIL : Je demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite du témoin, qui est ainsi conçue :

« Quelques temps après que Raspail eût lu la pétition en faveur de la Pologne, je l'ai vu dans l'hémicycle parler avec beaucoup de chaleur, et faire ses efforts pour faire retirer les factieux; je l'ai entendu dire : Retirons-nous, je vous en conjure; nous avons accompli la mission pour laquelle nous étions venus ici; nous ne pouvons pas rester plus longtemps sans porter atteinte à l'indépendance de l'Assemblée Nationale. Il paraissait fort ému, fort contrarié de voir que ses efforts étaient inutiles. »

On passe à l'audition des témoins relatifs à l'accusé Quentin.

M. PERRÉE, représentant : Du moment où M. Degousée venait de dire à la tribune que l'Assemblée allait être envahie, je l'engageai à faire évacuer les tribunes; il me répondit qu'il n'avait pas de forces suffisantes pour cela. Je crus devoir quitter l'Assemblée pour aller à la mairie chercher une légion, quand j'ai aperçu le nommé Quentin qui venait d'entrer de force dans l'Assemblée; il avait l'air d'un homme qui vient de soutenir une lutte.

QUENTIN : J'affirme, sur l'honneur qu'aucun gardien, qu'aucune personne ne pourra venir dire que je suis entré de force dans l'Assemblée. Je ne suis pas dans l'habitude de forcer une porte pour entrer ; cela même est en contradiction avec mon état de santé. Je suis entré à l'Assemblée avec M. de Lamartine. Je demanderais, au moins, que l'on fît entendre les gardiens que j'aurais voulu renverser pour entrer.

M. LE PRÉSIDENT : au témoin. Vous connaissiez Quentin auparavant? — R. Oui monsieur. Je ne crois pas devoir faire connaître à quelle occasion je l'ai connu; mais je puis affirmer qu'au moment où je suis sorti de la salle (il était alors une heure cinq minutes), j'ai rencontré l'accusé à l'entrée de la salle des séances. Il était avec trois autres personnes qui paraissaient avoir soutenu une lutte.

Je n'ai pas dit qu'il eût renversé des gardiens : je n'ai pas vu la lutte: mais j'ai vu M. Quentin ayant ses habits arrachés, sa cravatte en désordre, comme quelqu'un qui vient de soutenir une lutte.

QUENTIN : J'avais ce jour-là un habit entièrement neuf, et je puis le représenter à la cour, il n'est nullement déchiré. En

ce qui concerne la lutte que j'avais soutenue, il est impossible qu'il y ait lutte sans qu'il y ait plusieurs adversaires Il n'y a eu lutte nulle part. Je suis resté dans la salle des Pas-Perdus. J'affirme sur l'honneur qu'avant une heure trois quarts je ne suis pas entré dans l'Assemblée. Maintenant, quant à M. Perrée, gérant du *Siècle*...

M. PERRÉE : Je demande à la cour de lui faire connaître un fait qui m'est personnel. Au moment où j'anonçais que la dissolution de l'Assemble n'avait aucune espèce de suite, j'appris qu'une collision pouvait avoir lieu dans la maison de Sobrier ; j'y allai immédiatement, et j'entrai seul, je le vis au bureau du journal la *Commune*, où je vis un assez grand nombre d'individus qui me parurent n'avoir aucune connaissance de l'envahissement de l'Assemblée et qui semblaient plutôt surprises de la manifestation dirigée contre la maison Sobrier, manifestation dont il paraissaient ignorer le motif.

M. PASCAL DUPRAT, représentant du peuple: Je prie M. le président de m'adresser des questions, dans la crainte de répéter des faits déjà connus.

D. Vous êtes appelé pour déposer sur ce que vous savez sur l'accusé Quentin ? — R. Lors de l'envahissement de l'Assemblée, je vis dans la foule M. Quentin que je connaissais pour l'avoir déjà vu dans les bureaux de la *Réforme* ; il paraissait très animé, il se promenait parmi les groupes et paraissait même semer l'agitation. Je l'ai vu monter sur les marches de la tribune. Il avait une canne à la main.

QUENTIN : Le témoin ne me connaît pas, car je ne me rappelle pas lui avoir jamais parlé. Je demanderai quelle était la canne que je portais à la main ; était-ce un bâton, comme l'a dit le journal dont parle le témoin ?

M. DUPRAT : J'avais vu Quentin à *la Réforme*, et je puis dire qu'il nous paraissait qu'il y venait trop souvent, car nous avions cru qu'il était attaché à la *Gazette de France*, où son nom a figuré souvent. Quant à ce qu'il a dit du journal *la Réforme*, cela m'est totalement étranger, et depuis longtemps je n'appartiens plus à la direction de ce journal.

QUENTIN : Il était impossible que ma présence pût être aucunement hostile à l'accusé. Quant à mes relations avec certains journaux.....

Me GUILLOT : Je vois avec peine que la discussion s'établit sur des questions totalement étrangères à l'accusation ; cette discussion produit une certaine animation, même de la part du témoin, dont je suis loin de suspecter la vérité. Je demanderais que ces questions fussent entièrement écartées du débat.

M. LE PRÉSIDENT, au témoin : Il s'agit d'éclairer MM. les jurés sur la conduite de Quentin lors de l'envahissement de l'Assemblée.

Le témoin : Je viens de déclarer ce que je savais; je persiste dans ce que j'ai dit. Je suis ici pour dire la vérité, mais je ne puis permettre qu'à l'occasion de ce que j'ai dit on attaque ma déposition.

M. LE PRÉSIDENT : Le témoin doit être persuadé que la cour ne permettrait pas qu'il fût l'objet d'aucune attaque. Le débat ne doit pas se prolonger.

Le *témoin* : Je dois ajouter que s'il y a eu des menaces prononcées contre certains représentants, et notamment contre l'abbé Lacordaire, je n'ai pas entendu que l'accusé Quentin y prît part.

RASPAIL : Nous demandons acte de la déposition du témoin, qui contredit formellement celles précédemment faites, et desquelles il résulterait que Barbès aurait dit : « Un milliard sur l'*infâme* ville de Paris ; » et qu'on aurait répondu : «Non, nous voulons la République de partage.»

M. LE PRÉSIDENT : Les dépositions des témoins se fixeront dans la mémoire de MM. les jurés.

Sur la demande de l'accusé Raspail, le greffier donne lecture de la déposition de M. Lherbette, ainsi conçue :

Le 15 mai, pendant que l'Assemblée Nationale était envahie, je descendis auprès du banc de M. Lamartine. Au milieu de la salle, vis-à-vis du banc de M. Lamartine, était Quentin. Dès qu'il m'aperçut, il me tendit la main avec empressement : « Bonjour, M. Lherbette, me dit-il, donnez-moi la main. » Il n'y avait pas à se méprendre ni à son ton ni à son geste.

Evidemment, il voulait ou me désigner pour qu'aucun mal ne me fût fait, ou me déclarer son intention de me protéger au besoin. Je ne crus pas devoir accepter de protection en ce moment : « Non, lui répondis-je assez durement, je ne donne pas la main à un homme qui se conduit comme vous le faites en ce moment.

« Vous avez tort, mon ami, me dit vivement M. de Lamartine; monsieur vient de nous protéger et d'empêcher que nous fussions renversés un tel et moi sur le péristyle ou sous le perron.»

Quelque temps après, l'hémicycle était rempli de factieux, la tribune était remplie ; j'y remarquai Blanqui, Raspail et Quentin.

M. BARRAL, répétiteur de chimie à l'école Polytechnique, dépose qu'en sa qualité de capitaine de la garde nationale, il était de service au Luxembourg le 15 mai, lorsqu'un homme se présente en disant qu'il venait au nom du peuple prendre possession du Luxembourg. Peu d'instants après, M. Arago

étant descedu, le fit arrêter. Cet homme était l'accusé Quentin; il était armé d'une paire de pistolets chargés jusqu'à la gueule.

M. LE PRÉSIDENT : Vos souvenirs ne vous rappellent rien de plus?—R. Non, monsieur.

D. On a fait venir M. Arago? — R. Il avait déjà, je crois, parlé à M. Arago quand je suis arrivé. M. Arago avait donné l'ordre de l'arrêter, et les gardes nationaux s'étaient jetés sur lui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous a-t-on dit qu'il s'était présenté comme représentant du peuple? — R. On ne me l'a pas dit. Je n'étais pas là quand il est arrivé.

Me GUILLOT : Il est bon de signaler les seules paroles que le témoin ait entendues de la bouche de Quentin. Quentin disait : Je ne sais pas pourquoi on m'arrête; je ne suis venu ici que pour le bien.

QUENTIN : Je crois rendre hommage à l'humanité du témoin. Quand les gardes nationaux se sont jetés sur moi, sans lui j'aurais été très maltraité.

Je demandai aussitôt à parler à la commission exécutive. En ce moment, M. Arago descendit, et, en me voyant, il dit : « C'est encore un des envahisseurs de l'Assemblée; arrêtez-le! « Les gardes nationaux, qui étaient déjà mal disposés, se jetèrent aussitôt sur moi et m'arrêtèrent.

Quant à la phrase que j'aurais tenue, les souvenirs de M. Arago ne sont pas bien exacts. Ne lui ai-je pas dit : Votre conscience vous fera repentir de ce que vous faites? J'en appelle au témoignage de M. de Lamartine.

M. F. ARAGO : Quand je suis arrivé dans la cour, les gardes nationaux n'avaient encore manifesté aucune intention d'arrêter l'accusé Quentin; c'est quand je leur ai dit que ce n'était pas sur la parole d'un seul individu que l'on pouvait croire que le gouvernement provisoire était renversé que les gardes nationaux se sont jetés sur lui un peu trop vivement peut-être. C'est alors que j'ai dit : Pas de violence, arrêtez le, mais ne le maltraitez pas.

QUENTIN : Ce que dit M. Arago est exact. M. Arago a un caractère trop noble et trop estimé pour que je ne puisse lui attribuer les mauvais traitement dont j'ai été l'objet.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi M. Arago aurait-il fait arrêter l'accusé, si l'accusé n'eût pas tenu le propos qu'il vient de rapporter?

M. ARAGO : L'accusé m'a dit : Je viens au nom du gouvernement provisoire, et c'est sur ce propos que je l'ai fait arrêter : je lui ai même mis la main sur le collet.

UN JURÉ : A quelle heure Quentin est-il arrivé au Luxembourg? — R. Je ne me le rappelle pas. M. Barrot pourrait le dire plus positivement, car il est arrivé à ce moment.

QUENTIN : N'y avait-il pas beaucoup de personnes qui avaient, comme moi, des armes? — R. Je n'en sais rien.

Me LECLANCHÉ, conseil de Villain : En l'absence de Me Baud, je demanderai si M. Arago avait donné à M. Goyon l'ordre de faire constamment tenir un pistolet dirigé sur Sobrier, et de jeter, selon l'expression de M. Goyon, son cadavre à ceux qui tenteraient de le délivrer.

M. ARAGO : Je n'ai pas pu donner un ordre semblable.

Quand j'appris que Sobrier était arrêté et que probablement Caussidière le ferait évader (c'était notre opinion), j'allai à la caserne du quai d'Orsay avec M. Lamoricière, et je défendis, en ma qualité de chef de la commission exécutive, au colonel de Goyon de remettre Sobrier à qui que ce fût, sans un ordre de moi, et je lui dis en souriant : Vous en repondez sur votre tête !

Me LECLANCHÉ, à demi-voix : Quelle atroce plaisanterie ! (Violente rumeur.)

M. F. ARAGO : Vous prenez cela pour une atroce plaisanterie; je ne crois pas avoir besoin de me disculper sur ce fait.

Du reste, j'ai été totalement étranger aux mesures qni ont été prises vis-à-vis de Sobrier. Le colonel de Goyon a pris les mesures qu'il a jugées nécessaires, mais je ne lui ai donné aucun ordre à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez nullement besoin de vous justifier.

SOBRIER : Caussidière a été complètement étranger à la manifestation du 15 mai.

Je ne fais aucun aeproche à M. Arago ; mais M. de Goyon m'a bien fait souffrir. Il obéissait au code militaire, mais à côté du code militaire, il y a le code de l'humanité.

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas tenu ce langage hier, quand M. de Goyon était là, et vous avez au contraire rendu justice à son humanité.

SOBRIER, s'exaltant par degrés : Je pardonne à M. de Goyon, comme Jésus-Christ a pardonné à ses bourreaux. (Vives rumeurs dans l'auditoire.)

M. LE PRÉSIDENT, avec dignité : Accusé, taisez-vous. Si M. de Goyon était là, il n'accepterait pas votre pardon ; je vous le répète, vous n'avez pas tenu le même langage quand il était présent.

SOBRIER, avec une nouvelle exaltation. Je ne me défends pas; mais tout le monde sait que si nous avions voulu prendre les armes pour soutenir la dissolution de l'Assemblée, nous aurions réussi ; nous n'avons pas voulu le faire, parce qu'à cette époque l'Assemblée n'avait pas encore méconnu les droits du peuple.

M. LE PRÉSIDENT : Comment expliquez-vous ce fait, que Caussidière vous avait promis de vous délivrer malgré l'ordre du gouvernement ?

SOBRIER : Je l'ai su par un capitaine de la garde nationale qui est venu me voir. Je le répète, nous n'avons pas voulu prendre les armes pour renverser l'Assemblée Nationale. Je parle ici devant le pays et devant vous, messieurs les jurés, parce que vous faites partie du pays.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez été arrêté.

SOBRIER l'interrompant. Si nous avions voulu...

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

SOBRIER, s'animant de plus en plus. Si nous avions voulu....

M. LE PRESIDENT, avec fermeté : Accusé, vous n'avez pas la parole. Si je vous interroge, vous me répondrez. Commmeut se fait-il, puisque vous ne vouliez pas dissoudre l'Assemelée, que vous ayez été annoncer sa dissolution au moment où vous avez été arrêté?

SOBRIER : Lorsque la garde nationale est arrivée sur le quai d'Orsay, je suis entré dans le café pour l'éviter. C'est là que j'ai rencontré un de mes amis auquel j'ai dit : Il vient d'arriver un grand malheur; l'Assemblée est dissoute.

Eh bien ! je le répète, si nous avions voulu prendre les armes pour soutenir cette dissolution, l Assemblée entière eût été détruite et le pays nous eût appuyés. (Vive et longue rumeur dans l'auditoire.) Si j'avais été à la place de Barbès, j'aurais fait comme lui, je me serais mis à la tête du nouveau gouvernement.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Les paroles que l'accusé dit avoir prononcées lors de son arrestation ne sont pas celles qu'ont rapportées MM. de Goyon et Rondeau.

SOBRIER. Rappelez-les, et vous verrez.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous savez bien qu'ils sont partis.

SOBRIER. Il ne fallait pas les laisser partir.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Ils ont demandé à se retirer hier, et l'accusé ne s'y est pas opposé.

SOBRIER, avec force. Pendant deux mois, vous savez quelle

a été notre conduite après février ; vos amis sont venus chez nous, et nous les avons accueillis.....

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. De qui parlez-vous?

SOBRIER. Des magistrats qui sont venus chez nous, des royalistes.....

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, vivement. Citez-les !

SOBRIER. Je les citerai quand il le faudra. (Rumeurs.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Vous êtes dans l'impuissance de les citer.

SOBRIER. Nous avons toujours été des hommes d'ordre et de paix. Le gouvernement actuel est un gouvernement de violence et périra par la violence ; nous périrons peut-être nous-mêmes en cherchant à vous sauver.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous n'avons pas besoin de vous pour nous sauver ; l'appui du pays nous sauvera. (Adhésion.)

L'audience est suspendue.

Au bout d'une demi-heure, l'audience est reprise.

M. LAGRANGE, témoin précédemment entendu : L'accusé Raspail a désiré que je fusse entendu sur ce qu'il aurait fait le 15 mai, après la dissolution de l'Assemblée. Je suis aux ordres de la Cour.

RASPAIL : Je désire attendre que M. Morhéry soit présent pour être confronté avec le témoin actuel et M. Point : il n'y aura qu'un seul débat.

M. LE PRÉSIDENT : Faites appeler M. Arago.

M. Arago s'avance dans le prétoire.

M. LE PRÉSIDENT lui demande quelles mesures de sûreté le gouvernement provisoire avait prises à l'occasion de la manifestation du 15 mai.

M. ARAGO : Je crois que les mesures de sûreté étaient complètes; cependant peut-être n'avait-on pas réuni assez de troupes.

Au moment de l'invasion de l'Assemblée, nous avons hésité à faire entrer de vive force la garde nationale dans l'Assemblée, parce que nous ne connaissions pas les intentions de ceux qui étaient venus, et que nous avons craint que, dans la la collision, des représentant fussent sacrifiés.

D. N'est-ce pas à cette époque que l'on avait donné l'ordre d'arrêter Blanqui, Flotte et Lacambre? — R. Je crois que c'est antérieurement à l'époque de la revue des drapeaux.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A cette époque, il y a eu un premier mandat qui n'a pas été exécuté; c'est au 15 mai qu'il y en a eu un second que Caussidière n'a pas voulu exécuter.

D. Vous rappelez-vous sur quoi le premier mandat avait été décerné ? — R. Je crois que ce fut de l'avis unanime du gouvernement provisoire.

ALBERT (se levant.) Pardon, monsieur, je n'ai pas voulu signer de mandat d'arrêt contre Blanqui.

M. ARAGO : Il est possible que M. Albert et M. Louis Blanc n'aient pas voulu signer ce mandat ; toutefois, il avait été décerné ; il n'a pas été mis à exécution, parce qu'on a pensé qu'à l'époque de la distribution des drapeaux, il ne fallait pas attrister une aussi belle fête par une mesure de rigueur.

D. Quelle est votre opinion sur la conduite du général Courtais lors de la manifestation du 15 mai ? — R. Dans mon opinion, le général Courtais n'a été aucunement d'accord avec la manifestation.

D. Les ordres qu'il donnait étaient-ils exécutés ? — R. Il avait sous lui un homme qui peut-être n'exécutait pas ses ordres.

BLANQUI : C'est bien définitivement un procès de tendance que l'on me fait.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, vous parlez sans cesse de procès de tendance ; il faut que MM. les jurés sachent bien ce que c'est qu'un procès de tendance ; quand il n'y a pas corps de délit, il faut remonter à des circonstances antérieures pour établir l'accusation ; mais ici le délit existe, il y a l'attentat contre la représentation nationale.

BLANQUI : Cela ne m'empêche pas de dire que c'est un procès de tendance.

M. LE PRÉSIDENT : Vous l'appellerez comme vous voudrez, mais j'ai dû prévenir MM. les jurés.

BLANQUI : On remonte, pour m'accuser, au 16 avril, au 17 mars. On pourrait remonter ainsi au 24 février, et même à tous les faits antérieurs pour lesquels j'ai été condamné sous le gouvernement de Louis-Philippe.

Je dis que c'est là véritablement un procès de tendance. Je reviens maintenant à la déposition de M. Arago.

M. Arago a parlé d'attaques contre certains membres du gouvernement provisoire. Je lui demanderai quelles étaient ces attaques ?

M. ARAGO : Elles résultaient, d'après le résumé dont M. Ledru-Rollin nous donnait connaissance le soir, des discours tenus dans le club Blanqui.

BLANQUI : C'étaient des discours prononcés en public qu'on a été supposer des intentions odieuses qui n'ont jamais existé. M. Arago doit bien le savoir lui-même.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Comme nous nous sommes imposé l'obligation de ne pas discuter pendant les dépositions des témoins, nous ne répondrons pas à l'accusé Blanqui. Nous demanderons au témoin si le premier mandat du 23 avril n'a pas été lancé par suite des événements du 16 avril ?

M. ARAGO : Non, je crois qu'il a été lancé sur les discours prononcés dans le club Blanqui, et de l'avis même de M. Caussidière.

BLANQUI : Caussidière est notre co-accusé, et s'il n'est pas ici, c'est parce qu'il est contumace; nous aurons à voir plus tard si l'on peut admettre que Caussidière ait été d'avis de me faire arrêter.

Au surplus, ce mandat a été délivré en prévision des évédements qui pourraient arriver le 23. Il est à remarquer, d'ailleur que ce n'était pas le parti modéré qui demandait mon arrestation, mais que c'était le parti qui se rapprochait le plus de mon opinion.

Sur la question de M. le procureur-général, le témoin n'admet pas que ce soit par antipathie que ce mandat a été décerné contre Blanqui.

M. Pascal Duprat demande à se retirer.

L'accusé Quentin s'y oppose.

M. Pascal Duprat dit qu'il est rapporteur de plusieurs projets de loi et que sa présence est nécéessaire à l'Assemblée nationale. Il se présentera au besoin. Il est autorisé à se retirer.

M. Bertonnet, 111e témoin, armurier à Paris, a examiné les pistolets saisis sur Quentin, et déclare que ces pistolots étaient chargés depuis moins de quatre heures, et que l'un de ces deux pistolets paraît même avoir une cheminée neuve.

M. Barral, rappelé, déclare, sur l'interpellation de Raspail, qu'il assistait à la manifestation du 15 mai. comme membre du comité démocratique du 11e arondissement, et que le caractère de cette manifestation était pacifique.

M. Paradon , propriétaire à Passy, a rencontré Larger le 15 mai, à onze heures et demie. L'accusé lui a dit : Cela sent la poudre ; la journée sera mauvaise.

M. MOUZON, couvreur à Auteuil, raconte une conversation de Larger, le 15 mai, qui lui aurait dit, en parlant des représentants: « Il n'y avait rien de plus naturel que de les f..... à la porte.»

M. BELLIER, restaurateur à Auteuil, a su par le précédent témoin que Larger était venu dans l'Asssemblée. Ce bruit se répandit bientôt, et, comme le bataillon de Larger était très-animé contre lui, il lui dit; » Je n'ai pas peur de la mort; *si vous voulez me fusillier, fusillez-moi!*»

LARGER: Le témoin est-il entré avec Mouzon et moi chez un marchand de vin?

R. Non, je n'y étais pas.

M. QUESSARD, professeur à l'école des Chartres. Aprés la Révolution de février, Larger se fit connaître comme un homme de courage et de cœur. Le 15 mai, j'appris l'envahissement de l'Assemblée; je regagnai Passy.

La séance est levée à 5 heures trois quarts et renvoyée à après-demain 10 heures.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Audience du 19 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

L'affluence est toujours la même. Les dames sont en plus grand nombre que jamais.

A dix heures et demie la cour entre en séance.

M. Ledru-Rollin est introduit. Il salue Sobrier.

M. LE PRESIDENT : Dites-nous ce que vous savez,

M. LEDRU-ROLLIN : Des rapports de police nous avaient prévenus de la manifestation qui devait avoir lieu.

Lorsque la colonne, vers deux heures, arriva sur le pont, nous sortîmes. M. de Lamartine et moi, montâmes sur le péristyle pour voir l'importance de la manifestation. Les délégués, accompagnés d'une foule nombreuse, étaient déjà auprès de la grille. Je vis M. Lacordaire qui échangeait des poignées de main avec le peuple; jusque-là tout se passait pacifiquement. On demandait l'ouverture de la grille ; elle eût lieu, je ne sais par l'ordre de qui.

Maintenant, si M. le président veut me faire des questions, j'y répondrai

D. Vîtes-vous Albert, près la grille ? — R. Je le vis, en effet.

D. Vous dit-il : Votre triste Chambre, nous n'en voulons plus. — R. Je ne me rappelle pas que le citoyen Albert m'ait dit cela.

D. Avez-vous vu Raspail à la tribune? — R. Oui, il me demanda de lui aider à obtenir la parole pour lire sa pétition. Je montai à la tribune. A ce moment, un homme du peuple élevait, vers ceux qui étaient à la tribune, un drapeau commo pour les empêcher de parler. M. Raspail saisit ce drapeau par la hampe et le passa aux personnes du bureau du président pour s'en débarrasser.

D. Avez-vous remarqué que les membres du bureau l'encourageâssent à lire sa pétition ? — R. Je ne sais si les membres du bureau l'y ont encouragé, ce que je puis assurer sur l'honneur, c'est que beaucoup de représentants l'y engagèrent; comme, d'un autre côté, il y en eut qui protestèrent. Lorsque Raspail eut lu sa pétition, il descendit pour supplier le peuple de se retirer ; il disait : Si vous êtes de bons républicains, maintenant retirez-vous,

D. Vous avez vu aussi Barbès le 15 mai ? — R. Oui, monsieur. Je sais que Barbès, dans son club, s'opposa très énergiquement à la manifestation. C'est ce qui résulte des rapports de police et des procès-verbaux de son club. Barbès fit de

grands efforts jusqu'à midi, le 15 mai, pour détourner les clubs de cette manifestation.

D. Comment expliquez-vous alors sa conduite ultérieure ? — R. Vous comprenez que là-dessus, Monsieur le président, je ne puis vous donner que des appréciations personnelles.

D. Donnez-les, je vous prie. — R. Dans mon opinion, je crois que Barbès s'est monté peu à peu ; on en pouvait juger par l'émotion qui était peinte sur sa figure. Il ne décréta l'impôt d'un milliard qu'après qu'on eût parlé des misères du peuple.

Barbès, après la retraite de l'Assemblée Nationale, put croire que le peuple s'était rendu maître de la situation. Cependant il ne voulait pas aller à l'Hôtel-de-Ville, malgré les vives prières qu'on lui faisait. Il s'y laissa entraîner ; cela ne résulte pas seulement de mes appréciations, mais des rapports de police.

Moi-même, on me pressa de me rendre à l'Hôtel-de-Ville ; on me suppliait, on me prenait par le bras ; on me disait que ma démarche sauverait la ville de Paris de l'anarchie ; je résistai ; j'étais membre de la commission exécutive : je devais rester auprès de mes collègues et ne pas agir isolément ; mais je conçois que d'autres personnes, en dehors du gouvernement et dans un instant où la position pouvait être mal jugée, aient cru devoir prendre des mesures pour sauver Paris du désordre. Il faut avoir vu la séance du 15 mai pour s'en faire une idée exacte ; on étouffait de chaleur et de soif, il était très facile de s'exalter et d'aller au-delà du vrai.

D. A l'Hôtel-de-Ville, qu'avez-vous vu ? — R. M. Lamartine et moi nous sommes allés à l'Hôtel-de-Ville pour nous en emparer, c'est alors que les accusés ont été arrêtés.

D. Revenons à l'Assemblée Nationale. Avez-vous vu Blanqui ? — R. Oui, monsieur. Son discours parut assez sage à beaucoup de représentants.

Le témoin raconte ensuite, sur l'invitation de M. le président, la manifestation du 17 mars. Ce récit n'apprend rien de nouveau.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'y a-t-il pas eu des personnes qui aient pris la parole à l'Hôtel-de-Ville d'une manière violente ? — R. Il est possible qu'il y ait eu parmi les délégués des personnes qui se soient exprimées avec chaleur. Le citoyen Sobrier, entre autres, parla mais d'une manière très fraternelle.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le peuple qui se trouvait sur la place, ne paraissait-il pas s'impatienter de la longueur de la conférence, et ne demandait-il pas à voir le gouvernement provisoire ? — R. Nous avons appris cela ensuite. Nous descendîmes sur le perron, et la manifestation fit éclater le plus vif enthousiasme pour la République et le gouvernement provisoire.

M. LE PRÉSIDENT : Veuillez nous parler maintenant de la journée du 16 avril. — R. Je savais que des rassemblements avaient lieu au Champ-de-Mars. J'établis une correspondance entre le Champ-de-Mars et le ministère de l'intérieur. Toutes les dix minutes j'avais des nouvelles. D'abord, il ne me revint rien de grave, rien de sérieux. Plus tard, j'appris que des phrases hostiles avaient été prononcées. Alors, je me rendis chez M. de Lamartine pour me concerter avec lui; puis, en me rendant au Champ-de-Mars, je rencontrai, sur le quai des Invalides, le général Courtais qui passait en revue la garde nationale d'une partie de la banlieue. Il y avait là aussi le maire de Paris; je leur donnai l'ordre de faire battre le rappel.

On a dit depuis que j'avais attenté au droit du peuple en donnant cet ordre; mais des rapports de police nous apprenaient que la manifestation du 16 avril devait être dénaturée; les uns disaient qu'elle aurait lieu au profit de la régence. Aussi, je me trouverais aujourd'hui dans la même position, que je ne craindrais pas de faire battre encore le rappel.

D. Avez-vous signé des ordres d'arrestation? — R. Oui.

D. Blanqui était-il compris dans ces arrestations? — R. Oui. On disait que Blanqui suscitait incessamment des difficultés au gouvernement provisoire; c'était une inquiétude de tous les instants; nous, amis du gouvernement républicain, nous avions pensé que nous ne devions pas, cependant, faire procéder à une arrestation, parce que, disions-nous, il n'avait pas cette influence que l'on prétendait qu'il avait; c'eût été, selon nous, une arrestation préventive. Cependant l'ordre avait été donné de l'arrêter; c'était quelque temps avant la fête de la distribution des drapeaux qu'il avait été donné; mais quand nous vîmes cette magnifique manifestation, nous pensâmes qu'il ne fallait pas faire procéder à cette arrestation, et c'est dans ce sens que j'en écrivis à Caussidière.

D. Le club Blanqui donnait-il au gouvernement beaucoup d'inquiétude? R. Eh! mon Dieu, ce n'était pas de l'inquiétude; le gouvernement n'était pas inquiet, mais taquiné, mais préoccupé, et cela provenait de ce que, dans le club Blanqui, les faits étaient dénaturés, qu'ils étaient commentés dans un sens autre que celui qu'ils avaient réellement. Une preuve que le citoyen Blanqui n'inquiétait pas le gouvernement provisoire, c'est que le gouvernement provisoire ne l'a jamais fait arrêter.

D. Avez-vous quelque chose à dire sur l'accusé Sobrier? — R. Je sais qu'au mois de février, Sobrier était arrivé à la préfecture de police avec Caussidière, et qu'il s'était installé là de par le peuple; Sobrier est resté quelque temps à la préfecture de police. Je sais qu'après quelque temps il s'est retiré volontairement; il a été s'établir rue de Rivoli, 16, et là, je ne pense pas qu'il ait jamais fait de l'opposition au gouvernement pro-

visoire. Je n'ai eu connaissance que d'un fait, celui de l'arrestation du général Courtais dans la maison de la rue de Rivoli, 16 ; arrestation qui, au surplus, n'a été que de quelques instants.

D. On a beaucoup parlé des diverses polices qui existaient alors à Paris ? — R. Voici ce qui a eu lieu : Quand j'entrai au ministère de l'intérieur, je trouvai une police toute organisée, j'en fis ma police de sûreté générale. Il y avait ensuite celle de Caussidière qui se faisait mal. Quant à celle de Sobrier, je n'en ai jamais eu connaissance ; je ne pense pas même qu'elle ait existé. Celle de l'Hôtel-de-Ville, je n'en ai jamais eu une connaissance positive seulement, je croyais m'en apercevoir. Du reste, vous allez entendre M. le président de l'Assemblée qui pourra vous renseigner mieux que moi.

D. Passons aux faits relatifs au 15 mai. Quelle fut l'attitude du général Courtais ? — R. La commission exécutive avait une confiance entière dans M. le général Courtais.

Ma ferme conviction était qu'il fallait admettre des délégués dans l'Assemblée et que c'était le seul moyen de la sauver. Des délégués parlementaient près de la grille; M. le général Courtais était là. La grille fut entr'ouverte, je ne sais par qui; aussitôt un flot de peuple entre, et le général Courtais fut refoulé bien loin de là dans la cour. Comment cette grille a été forcée, je l'ignore; mais si quqlqu'un de vous a jamais vu l'attaque d'un corps-de-garde un jour de révolution, il doit savoir que les choses qui offrent le plus de résistance sont détruites comme par enchantement. Aussi je ne suis pas surpris que la grille ait été forcée. Du reste, bien avant ce fait, des hommes de la manifestation avaient escaladé les murs. Je rentrai aussitôt dans l'Assemblée pour prendre place parmi les collègues. Le soir, quand j'appris la triste scène qui avait eu lieu entre le général Courtais et des gardes nationaux, je crus devoir protester contre la violence exercée contre lui; et le lendemain, moi, membre de la commission exécutive, je n'hésitai pas à l'aller voir et à lui presser la main.

D. Etiez-vous là quand il a ordonné à la garde mobile de remettre la baïonnette au fourreau ? — R. Non.

D. Savez-vous qu'il ait donné l'ordre de ne pas battre le rappel ? — R. Mon Dieu, il faudrait que chancun fût de bonne foi, et que chacun reconnût ses torts, s'il y en a eu réellement. Je dirai que c'est M. Buchez qui a donné l'ordre de pas faire battre le rappel, et j'ajouterai même qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée étaient de son avis, et qui pensaient qu'il fallait laisser entrer les délégués.

Je demanderai maintenant à dire un mot sur deux citoyens qui ne sont pas présents, les citoyens Louis Blanc et Caussidière.

Lorsque M. Portalis, procureur-général, vint soumettre à la cammission exécutive son rapport contre Louis Blanc et Caussidière, il nous dit qu'il demandait, avant tout, que son rapport fût adopté, faute de quoi, il donnerait sa démisssion. Voyant que le procureur-général voulait agir sous la menace d'une pression morale, je demandai sa destitution, et c'est dans cet intervalle que M. le procureur-général donna sa démission. L'autorisation demaudée par le procureur-général n'ayant pas été accordée pour les faits relatifs au 15 mai, on a cherché à raviver l'accusation à l'époque du 24 juin, et comme, selon moi, rien au 15 mai ne pouvait justifier l'accusation, je ne pense pas, au point de vue judiciaire, qu'elle ait pu être ravivée par les événements de juin.

M. LE PROCUREUR-GÉNERAL : Le témoin vient de dire que, dans sa pensée, lé poursuite faite par le procureur-général n'était pas fondée. Peut-il dire si la demande en autorisation de poursuites avait été formée collectivement par M. le procureur-général et par M. le procureur de la République? — R. Il y avait une nuance entre eux, M. le procureur de la République pensait que cette poursuite serait impolitique.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin, je crois, a dit que la grille avait cédé sous une pression extérieure? — R. Non, c'est la porte qui était ouverte; mais je crois que si cette porte n'eût pas été ouverte, je crois que la grille eût été renversée.

D. Quand le flot a été passé, la porte a été fermée? — R. Je ne sais pas.

D. Le 16 avril, le témoin a-t-il parlé que la manifestation était toute pacifique; n'a-t-il pas, dans la nuit du 15 au 16 avril, reçu des nouvelles différentes? — R. C'est à dix heures du matin seulement que le directeur de la police au ministère de l'intérieur, me dit qu'il était inquiet de la manifestation, et c'est alors que je donnai l'ordre de faire battre le rappel.

D. Est-ce que ce n'est pas beaucoup plutôt que le témoin a reçu ces indications; M. de Lamartine a déclaré que c'était beaucoup plutôt? — R. C'est une erreur; je me couchais ordinairement à 4 heures du matin; je me levais à 7 heures, je recevais du monde jusqu'à 9 heures et demie, et je me rappelle que ce jour-là, j'eus une démarche à faire hors de l'hôtel du ministère de l'intérieur, et ce n'est qu'en rentrant que j'ai reçu les rapports de la police.

D. Avez-vous entendu dire qu'on voulait renverser le gouvernement provisoire. — R. On a dit qu'on voulait former un comité de Salut-Public, cela n'est pas exact. J'ai entendu seulement dire qu'on voulait modifier le gouvernement provisoire. On a dit aussi que je voulais faire enlever le gouvernement provisoire et me substituer à la place. Cela est complètement inexact, et je ne crois pas avoir à me défendre d'une pareille accusation.

D. Savez-vous si Sobrier était hostile au gouvernement provisoire? — R. Je l'ai vu une fois au ministère de l'intérieur; il s'agissait d'accorder des secours à des combattants politiques. Sobrier me parut animé des meilleurs sentiments.

Me RIVIÈRE, défenseur de Sobrier; Je prierai le témoin de dire s'il savait que Sobrier fût hostile à la République en tant que sa personnification dans le gouvernement provisoire? — R. Je ne le crois pas.

UN JURÉ. Le témoin ne s'est pas expliqué sur ce qu'on entendait quand on était d'avis de laisser entrer les délégués; était-ce dans la salle des Pas-Perdus, ou dans l'Assemblée même? — R. Les propositions changeaient à mesure que les événements avançaient. D'abord on avait voulu ne recevoir les délégués qu'à la grille. Quand la colonne fut à la grille, on décida de les recevoir dans la salle des Pas-Perdus. C'est, du reste, ce qui avait eu lieu quelques jours auparavant.

LE MEME JURÉ: Le témoin pourrait-il dire si des représentants ont ouvert les portes de l'Assemblée? — R. Je n'en sais rien. Les portes de l'Assemblée sont toujours ouvertes, on y pénétre facilement dès qu'on est parvenu dans la salle Mirabeau.

UN AUTRE JURÉ: M. Ledru-Rollin saurait-il si M. Saisset qui était auprès du général Courtais ne paraissait pas obéir à une impulsion étrangère. — R. M. le général Courtais a demandé sa destitution. Cette destitution a été agitée plusieurs fois dans le gouvernement provisoire. Nous étions étonnés de trouver en lui des résistances inexplicables. On remettait sa destitution d'un jour à l'autre; les choses marchèrent longtemps ainsi.

L'accusé COURTAIS, déclare qu'en effet il a demandé la destitution de M. Saisset.

LE MEME JURÉ: Quelle a été l'impression de M. Ledru-Rollin lorsqu'il a vu un si faible déploiement de troupes devant des attroupements aussi nombreux? — R. J'arrivai à l'Assemblée avec M. de Lamartine par la rue de Bourgogne. La force armée était perdue dans la foule, qui paraissait une mer de têtes.

Lorsque l'envahissement de la chambre des députés eût lieu le 24 février; il y avait des troupes sur la place de la Concorde. Une colonne qui arrive avec force et en rangs serrés est très forte. La troupe se trouva refoulée par cette colonne.

Me BETHMONT, défenseur de M. Courtais: Je demanderai au témoin si le gouvernement provisoire n'a pas toujours évité de mettre la troupe en présence du peuple, et si l'armée, cruellement éprouvée par les événements de février, n'était pas un peu troublée et hésitante.

Le témoin: Cela est vrai.

Du reste, en faisant mon rapprochement, je n'ai voulu que

faire sentir combien il est facile à une affluence de monde serrée et compacte, de renverser la troupe et de la disperser par son propre poids.

M. COURTAIS : Il y avait devant l'Assemblée six escadrons de dragons qui ont été culbutés le 24 février; M. Odilon Barrot leur avait pourtant fait donner l'ordre d'agir militairement.

BLANQUI demande que M. le procureur-général fasse déposer des exemplaires du *Moniteur* rendant compte des événements du 17 mars et du 16 avril. Ces numéros, dit-il, auraient dû être communiqués à MM. les jurés pour qu'ils ne fussent pas induits en erreur, et puisqu'on paraît décidé à faire remonter mon procès jusqu'à ces deux époques, je demanderai à M. Ledru-Rollin si j'ai pris la parole le 17 mars? — R. Je l'avais d'abord cru, mais j'ai rectifié mon assertion.

BLANQUI : La manifestation du 17 mars a été regardée comme une réponse à celle du 16, dite des bonnets à poil. Eh bien! cette manifestation était prête quelques jours avant le 17 mars; elle devait avoir lieu une fois le jeudi, 16 mars, et c'est au hasard que l'on doit que ces deux manifestations ne se soient pas rencontrées le même jour. La manifestation populaire n'a été remise que parce que certaines corporations n'avaient pas été convoquées par oubli.

M. LE PRÉSIDENT au témoin : Quelle est votre opinion sur la manifestation du 17 mars? — R. Je crois qu'elle avait été faite pour faire adhésion à la République.

D Et sur celle du 16 avril? — R. Nous avons eu des inquiétudes sur cette manifestation; on disait que c'était pour la création d'un ministère du progrès.

BLANQUI : Mais non!

M. LE PRÉSIDENT : Alors, quel en était le sens?

BLANQUI : Mais, M. le président, je vous l'ai dit plusieurs fois, je vais vous le répéter de bien bon cœur. (Légère hilarité.) On avait décrété l'impôt des 45 centimes. Nous crûmes que c'était le coup de mort de la République; nous savions bien que ce n'était point Paris que cet impôt soulevait, mais les campagnes. On avait nourri le peuple de l'espoir que la République allégerait l'impôt. La République arrive, et s'inaugure par une aggravation d'impôt Les 45 centimes portaient principalement sur les petits propriétaires dont les campagnes abondent.

Cet impôt nous frappa de désespoir ; nous résolûmes d'aller porter notre opinion au gouvernement. Nous voulions obtenir l'ajournement des élections, qu'il était dangereux de faire sous la fâcheuse impression des 45 centimes. C'était là notre but principal. Il est vrai qu'il y avait aussi d'autres questions, notamment celle de la création d'un ministère du travail et du progrès; mais mon club était étranger à cette dernière demande. Elle venait de quelques corporations.

Je prierai M. le président de demander à M. Ledru-Rollin si la manifestation du 16 avril, composée exclusivement d'ouvriers, pouvait être considérée comme une manifestation en faveur des régentistes ou des légitimistes?

M. LEDRU-ROLLIN : On ne fait des révolutions en nommant les choses. On tâche de s'emparer des sentiments qui préoccupent le peuple dans le moment actuel, et ensuite, passez-moi l'expression, en un tour de main, on change la forme du gouvernement. Non-seulement nos rapports de police parlaient des caractères légitimistes et régentistes de la manifestation, mais d'autres annonçaient aussi que des hommes mécontents voulaient se substituer au gouvernement provisoire.

On disait que Blanqui était au Champ-de-Mars avec des intentions hostiles; on nous dit qu'il allait venir à l Hôtel-de-Ville. Pourquoi cela? Le but de la réunion au Champ-de-Mars était de nommer des chefs d'état-major; ces nominations étant faites, le but était atteint. Alors, pourquoi marcher à l'Hôtel-de-Ville? Serait-ce pour faire adhésion à la République? Mais cette adhésion avait été portée par les corporations d'ouvriers le 17 mars.

On distribuait des proclamations, sur de petits carrés de papier. Il nous sembla que des usurpateurs voulaient se mettre à la place du gouvernement provisoire.

BLANQUI : J'ai demandé à M. Ledru-Rollin s'il y avait pour la régence et la légitimité des chances pour se produire sur la place publique; il a répondu que cela eût fait hausser les épaules; il a eu raison. Maintenant, pour en revenir à ce qu'a dit M. Ledru-Rollin, relativement aux forces populaires qui se manifestaient alors, M. Ledru-Rollin a dit que tous les clubs s'étaient ralliés au gouvernement.

M. LEDRU-ROLLIN : Je n'ai pas dit tous; j'ai dit presque tous

BLANQUI : On s'était réuni au Champ-de-Mars pour la nomination d'officiers de l'état-major : On a dit à cette occasion qu'il y avait des proclamations distribuées : Je défie qu'on ait pu voir une seule proclamation, je mets la police au défi de rapporter un seul bout de proclamation qui fût grand comme la main; aussi, M. Ledru-Rollin a-t-il dit que de tous ces bruits qui circulent quelquefois, il faut en retrancher les trois quarts; j'ajoute, moi, que quant à cette prétendue proclamation, il faudrait en retrancher les trois quarts du dernier quart. (On rit.) La vérité est, que j'étais dans le Champs-de-Mars, sur une des hauteurs qui sont de chaque côté; j'étais un simple spectateur, je ne suis point descendu dans le Champ-de-Mars. Maintenant on a fait entendre un témoin qui a rapporté d'une conversation que j'aurais tenue relativement au gouvernement : Cela est possible, mais j'ai pu parler

du gouvernement et le blâmer sans pour cela rien faire d'hostile contre lui. Il y a plus : un autre fait. C'est qu'un témoin qui a assisté à la manifestation du Champ-de-Mars a déclaré qu'il n'avait nullement entendu prononcer mon nom dans les groupes du Champ-de-Mars. Eh! mon Dieu, on me fait l'honneur de me dire que je ne suis pas tout-à-fait un imbécille; il aurait fallu que je fusse bien insensé pour chercher à faire quelque chose contre le gouvernement provisoire au moyen des ouvriers qui étaient au Champ-de-Mars, et je ne crois pas qu'il faille me mettre à Charenton. Ce que les ouvriers voulaient, c'était un ministère du progrès en faveur de Louis Blanc; mais cela ne me regardait nullement. Pendant que la manifestations se dirigeait vers l'Hôtel-de-Ville, des rapports de police ont parlé d'une tentative communiste, et aussitôt sur une crainte chimérique, on a fait battre le rappel; et alors les ouvriers qui, quelques heures auparavant étaient agités des sentiments les plus enthousiastes en faveur de cette manifestation se sont immédiatement répandus dans les divers quartiers de Paris, en criant : mort à Cabet! mort à Blanqui! mort aux communistes! Je défie que l'on puisse citer aucun fait, aucune discussion en dehors des discussions de mon club, qui puisse prouver que j'aie fait aucun acte, commis aucun attentat contre le gouvernement provisoire : Voilà la vérité.

Maintenant je passe au 15 mai. (Marques d'impatience.)

Le témoin : Je voudrais dire un mot. Le citoyen Blanqui vient de dire que le rappel a été battu le 16 avril. Le gouvernement provisoire a fait preuve de courage, il n'en recevra de personne; ils n'ont jamais fui devant le danger. Je pense que le gouvernement provisoire, se voyant en danger, a eu raison de faire battre le rappel, car c'est ce qui a empêché la faction de réussir. Cela n'était pas chimérique. Tous les clubs étaient contre nous; or, dès qu'on vous a vu à la tête d'un mouvement, tous les clubs, composés de républicains, ont pensé que la République était en danger, et ils ont répondu au rappel.

BLANQUI *et le témoin*, échangent encore quelques explications sur l'opportunité de battre le rappel.

BARBÈS : Avant d'aller plus loin, je dois dire un mot : J'étais colonel de la 12e légion, et président du club de la Révolution. La 12e légion s'est rendue au rappel qui a été battu; mais jamais elle n'aurait eu la pensée de tirer sur le peuple. Il en est de même du club de la Révolution. Il a d'abord soutenu le gouvernement provisoire; mais je déclare que jamais aucun club n'a fait ensuite une opposition plus énergique, et en même temps plus sage que lui. Je demanderai à M. Ledru-Rollin si le club de la Révolution n'est pas allé demander au

gouvernement provisoire d'une manière énergique et sage en même temps, le retrait de certaines mesures mauvaises qui avaient été adoptées ; ainsi, il avait demandé le retrait des 45 centimes; il avait demandé aussi l'ajournement des élections. Quant à la 12e légion, elle était venue uniquement pour empêcher une collision entre les ouvriers non armés et la garde nationale qui pouvait avoir des intentions hostiles.

M. LEDRU-ROLLIN : Je reconnais pour vrai tout ce qui a été dit par le citoyen Barbès.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous reconnaissons aussi que la 12e légion a été la première à se rendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville ; elle a fait dignement son devoir.

BLANQUI : Je demanderai au témoin s'il a remarqué dans mes gestes, dans mes mouvements oratoires, le 15 mai, s'il y avait des choses qui pussent faire supposer que je poussais les masses au désordre, à l'incendie?

Le témoin : Non, je répéterai que ce discours me parut très sage, et qu'il fut approuvé par beaucoup de représentants.

UN JURÉ : L'accusé a parlé de violences exercées contre des communistes. M. Ledru-Rollin, en sa qualité de ministre de l'intérieur, en a-t-il été instruit? — R. Non, cela n'a pas été à ma connaissance.

BLANQUI : On a jeté un homme par-dessus le parapet du Pont-Neuf, mais on l'a amené au bord immédiatement après. (Mouvement.)

UN JURÉ : Je demanderai au témoin si les rapports de police faisaient mention d'un projet hostile à l'Assemblée Nationale sous prétexte de la Pologne? — R. Non, monsieur; je suis convaincu même que l'on n'a eu la pensée d'envahir l'Assemblée qu'au moment même.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cependant, il y a des rapports qui annoncent qu'il y avait des craintes à concevoir. — R. En effet, les citoyens Longepied, Langier et Gadon vinrent nous dire que cette manifestation pouvait être hostile ; mais qu'ils feraient tous leurs efforts pour empêcher la manifestation de revêtir ce caractère.

BARBÈS : Je prie le citoyen Ledru-Rollin de dire s'il a entendu lorsque j'étais à la tribune que j'aie prononcé ces paroles : *l'infâme* ville de Paris. — R. Je n'ai rien entendu de pareil. Il serait même bon que l'on recherchât la copie qui a servi à l'impression. Je ne dis pas cela dans l'intérêt des accusés, ils n'en ont pas besoin, mais pour l'honneur de notre pays aux yeux de l'étranger. Des paroles pareilles ne sont pas dignes du caractère français.

RASPAIL pose des conclusions tendant à demander la faculté de ne plus assister aux débats en raison de son état de santé. — Je suis, dit-il, soumis à des vexations de toutes sortes. Le

jour, il y a continuellement deux gardiens à ma porte qui causent, qui font du bruit, et qui me rendent tout travail impossible. Il en est de même la nuit; de plus, tous les quarts d'heure on ouvre un guichet par lequel on passe une chandelle pour savoir si je ne me suis pas évadé; j'ai le sommeil sensible; unefois que je suis réveillé, la fièvre me prend, et je ne me rendors plus. — Il y a quelques jours, le gardien ne s'est pas contenté de passer une chandelle, il a même jeté une bûche pour que je donnasse signe de vie. Il nous est impossible de recevoir qui que ce soit, sans que notre conversation soit épiée. Je m'adresse à l'humanité de la Cour pour mettre un terme à ces persécutions.

M. LE PRÉSIDENT : La bienveillance que j'ai eue jusqu'à présent pour les accusés, bienveillance qui peut-être est allée au-delà des limites, m'avait fait croire que si les accusés avaient quelques réclamations à m'adresser, ils voudraient bien me les faire connaître directement sans en faire un incident d'audience. Si j'avais eu connaissance des faits dont l'accusé Raspail vient de parler, je me serais transporté moi-même sur les lieux.

BLANQUI réclame contre le peu de temps qu'on lui laisse pour se concerter avec son défenseur.

L'audience est suspendue.

A trois heures, la Cour rentre en séance.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL est entendu sur les conclusions prises par l'accusé Raspail; il croit qu'elles ne peuvent pas avoir le caractère judiciaire, et que l'appréciation des faits rentre dans le pouvoir discrétionnaire du président; il demande à la Cour de les rejeter.

La Cour se lève pour en délibérer, et après quelques minutes de délibération, elle rend l'arrêt suivant :

La Cour, ouï M. le procureur-général,

Statuant sur la partie des conclusions de l'accusé Raspail, tendant à ce qu'il soit autorisé à se retirer des débats;

Vu les articles 8 et 9 de la loi du 9 septembre 1835;

Attendu que le pouvoir discrétionnaire attribué au président de faire écarter un accusé de l'audience, ne s'exerce qu'autant que la présence de l'accusé porte atteinte à la dignité de l'audience;

Attendu que l'accusé lui-même ne peut demander à être dispensé d'assister aux débats que dans le cas où l'état de sa santé l'exigerait, et que dans ce cas l'affaire ne saurait être jugée hors la présence de l'accusé et doit être renvoyée à une autre session;

En ce qui concerne les réclamations de l'accusé, relatives au régime intérieur de la prison;

Attendu que c'est pour la première fois que ces réclamations

sont produites, et qu'il appartient au président de les apprécier ;

Rejette les conclusions de l'accusé Raspail en ce qui concerne son retrait de l'audience.

Et dit qu'il n'y a lieu de statuer sur la partie des conclusions relative au régime intérieur de la prison, sauf au président à aviser ce qu'il jugera nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT : Les réclamations de l'accusé Raspail ont reçu une grande publicité; nous croyens utile de vérifier publiquement les faits.

Huissier, faites venir M. le directeur de la prison. (Mouvement d'attention.)

LE SECRETAIRE DE M. LEPREUX : M. Lepreux n'est pas en état de paraître devant la cour ; on vient de lui poser des sangsues, mais je suis chargé de répondre pour lui.

M. LE PRESIDENT : L'accusé Raspail se plaint d'être soumis à une surveillance de jour et de nuit de tous les quarts d'heures; ce qui trouble la nuit surtout la tranquillité des prisonniers de manière qu'ils arrivent à la séance brisés par l insomnie. — R. La surveillance est sévère sans doute, mais elle n'a lieu que de deux heures en deux heures. — D. Est-il possible que les employés, en faisant leur surveillances, puissent éveiller les prisonniers ? — R. Si cela avait la lieu, surveillance serait bien mauvaise. — D. Comment sont chaussés les gardiens qui font la surveillance ? — R. Ils portent des chaussons. — D. Est-il vrai qu'on ouvre un guichet? — R. Oui, monsieur ; mais depuis que M. Raspail a réclamé contre ce guichet, nous avons cessé de l'ouvrir il y a trois jours.

RASPAIL : Il est venu des dames me consulter accompagnées de leurs maris ; malgré la présence de ceux-ci, les gendarmes n'en ouvraient pas moins le guichet; cela est très vrai. On m'a encore dérangé cette nuit ; je ne me suis endormi qu'a 4 heures 1|2; d'abord on venait avec des bottes, je me suis plaint, on a mis des chaussons. Un gardien vient fumer à ma porte, il crache, il tousse, la fumée du tabac m'empêche de dormir. (Murmures dans la tribune haute.)

Je sais bien que le public ne nous est pas bienveillant ici: nous le sommes beaucoup plus pour lui quand il vient nous consulter.

M. LE PRÉSIDENT, au secrétaire de M. Lepreux: Comment sont nourris les accusés ? — R. Ils ont deux plats le matin : un gras et un maigre, une demie-bouteille de vin, le soir, un potage, deux plats, un dessert, une demie-bouteille de vin.

M. LE PRÉSIDENT : Empèche-t-on les accusés de communiquer avec leurs défenseurs? — R. Non, monsieur. On a refusé la porte à des personnes qui étaient trop en retard. — D. Que dites-vous relativement à la chandelle qu'on a introduite par

le guichet ? —R. On n'a pas besoin d'introduire une chandelle, puisqu'une lampe est toujours allumé au milieu de la chambre.

RASPAIL : Ce soir-là elle était éteinte.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Raspail, vous avez voulu faire de l'effet ; vous nous avez obligé à demander des explications pour le détruire.

Plusieurs témoins précédemment entendus, demandent à se retirer; ils en obtiennent l'autorisation.

Sur la demande de l'un des témoins, cités à la requête de l'acusé Raspail, celui-ci interrogé par M. le président, pour savoir s'il consent à ce que le témoin se retire, l'accusé répond : Je ne m'oppose à rien; je n'ai rien à dire, je sais que nous sommes condamnés d'avance.

M. LE PRÉSIDENT : Introduisez M. Marrast, président de l'Assemblée Nationale. Un long mouvement de curiosité, se manifeste dans la salle et dans la tribune: tous les regards se portent du côté où le témoin doit entrer. Après quelques moments d'attente, le témoin s'avance lentement dans le prétoire.

M. LE PRÉSIDENT lui fait donner un fauteuil.

M. MARRAST répond aux questions d'usage qui lui sont adressées.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de vous inetrroger sur les évènements du 15 mai, je vous prie de rappeler vos souvenirs sur l'organisation des forces de l'Hôtel-de-Ville, à l'époque où vous l'occupiez en qualité de Maire de Paris.

Le témoin : Quand je suis arrivés à l'Hôtel-de-Ville.....

PLUSIEURS JURÉS : Nous n'entendons pas.

M. LE PRÉSIDENT : Je prierais M. Marrast de hausser la voix.

M. MARRAST : Je demande pardon à la cour ; mais j'ai une extinction de voix, qui me fatique beaucoup. (La voix du témoin est effectivement très faible, et se fait à peine entendre, malgré le profond silence qui règne dans la salle).

Quand je suis arrivé à l'Hôtel-de-Ville, continue le témoin, j'y ai trouvé une garnison qui avait été établie par le gouvernement provisoire; cette garnison, assez faible peut-être dans l'origine, fut successivement augmentée, sutout à l'époque de la manifestation du 17 mars. Elle avait été organisée par les soins du colonel Rey, qui avait été nommé gouverneur de l'Hôtel-de-Ville, et qui avait la responsabilité de cette organisation. Dans le commencement, cette garnison était composée de citoyens qui étaient venus eux mêmes à l'Hôtel-de-Ville, le 24 février; plus-tard, l'organisation de cette garnison fut modifiée, elle fut réduite d'un côté et augmentée de l'autre, et je dois dire que le colonel Rey avait apporté un grand soin à cette organisation. Au 15 mai, les forces qui existaient à l'Hôtel-de-Ville s'élevaient à 2,200 ou 2,300 hommes.

D. Le colonel Rey était-il un ancien officier ? — R. Il était auparavant chef-de-bataillon ou capitaine.

D. Qu'est-ce que c'était que les délégués attachés à l'Hôtel-de-Ville ? — R. Quand je suis arrivé à l'Hôtel-de-Ville, j'y ai trouvé 12 personnes attachées au service de l'Hôtel-de-Ville, comme représentants du 12e arrondissement de Paris. J'ai su qu'il y avait eu entre ces délégués et le colonel Rey des dissentiments assez graves, mais je n'en connais pas précisément les causes ; je sais que M. Drivet, qui était attaché au colonel Rey, était principalement en opposition avec ces délégués.

D. Quelle était la mission de ces délégués ? — R. Ils avaient l'administration de l'Hôtel-de-Ville.

D. Vous les avez donc acceptés ? — R. Je les ai trouvés établis à mon arrivée, mais je ne pouvais alors m'occuper des détails de l'administration, étant occupé de questions beaucoup plus graves.

D. D'autres personnes que vous donnaient-elles des ordres à l'Hôtel-de-Ville ? — R. Je le répète, j'étais plus occupé des affaires du gouvernement provisoire que des détails d'administration. Il y avait à l'Hôtel-de-Ville trois personnes qui étaient chargées de ces détails et qui me rendaient compte le soir des affaires dans lesquelles mon intervention était nécessaire.

D. Le 14 mai n'avez vous pas écrit une lettre au général Courtais ? — R. Depuis quelques jours j'avais été informé qu'une manifestation se préparait. Le 14 mai je reçus une lettre de Huber, qui me prévenait que cette manifestation devait avoir lieu le lendemain ; il m'engageait à ne pas faire battre le rappel et il me disait : si on ne bat pas le rappel, si on ne rassemble pas la garde nationale, je promets sur l'honneur que la manifestation sera pacifique ; mais si nous rencontrons de la résistance, le torrent emportera tout.

J'écrivis en conséquence à M. Courtais, afin qu'il eût à prendre les dispositions nécessaires, et de plus, pour être sûr que toutes les mesures de sûreté seraient prises, j'allai, le même jour, voir le général Courtais qu'il avait commandé 1,000 hommes par légion. Mais, lui dis-je, ne craignez-vous pas de mécontenter la garde nationale en la fatiguant ainsi? Non, non, reprit-il, soyez tranquille, j'ai pris mes précautions.

Je dois dire que pendant 2 mois et demi j'ai eu avec le général Courtais des relations non pas seulement journalières, mais d'heure-à-heure ; je l'ai toujours trouvé en parfaite unité d'action avec le gouvernement provisoire. Je l'ai toujours cru, et je le crois incapable de rien faire qui fut contraire à l'honneur. Je puis même ajouter que le général Courtais eût donné sa démission, je ne sais pas ce que serait devenu le gouvernement drovisoire. Il est cruel pour moi de le voir compromis dans

cette affaire; j'ai la certitude morale qu'il n'a rien fait pour favoriser la manifestation du 15 mai et qu'il a fait au contraire tout ce qu il a pour la contenir.

Ainsi le 15 mai, au moment où le palais de l Assemblée était déjà envahie, je suis allé au poste de la présidence pour donner l'ordre à la garde nationale à cheval d'aller immédiatement prévenir dans les Mairies de faire battre le rappel, et en revenant dans la salle je rencontrai le général Courtais et je lui dis : Comment donc avez-vous laissé entrer tout ce monde? Le général, qui était visiblement ému, me répondit : J'ai fait tout mon possible pour m'y opposer, mai je n'ai pu en venir à bout. Je lui dis alors que je venais de donner l'ordre de faire venir la garde nationale et au même instant un homme vêtu d'une blouse, tira de dessous sa blouse un pistolet qu'il arma et qu'il dirigea contre moi en disant : Ah ! tu veux faire battre le rappel ! Aussitôt le général Courtais s'élança sur lui et s'efforça de le calmer en lui disant que c'était pour maintenir l'ordre et dans le but d'éviter une collision.

D. Avez-vous quelques détails sur l'envahissement du palais par la grille qui fait face au pont? — R. Non, j'étais allé alors du côté de l'esplanade des invalides.

D. Cet du côté de la rue de Bourgogne ? — R. Je n'ai rien vu par là. Je n'ai su que ce qu'on m'a dit.

Etiez-vous dans la salle quand elle a été envahie ? — R. Je suis entré dans la salle au moment où M. Degousée était à la tribune.

D. Etes-vous allé le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville ? (Le témoin fait une réponse qui ne parvient pas jusqu'à nous.)

Un juré. M. le président, nous n'entendons rien du tout.

M. LE PRESIDENT : J'invite M. Marrast à élever la voix.

M. MARRAST : Je suis allé à l'Hôtel-de-Ville pendant l'envahissement de l'Assemblée. Je trouvai le colonel Rey auquel je fis part de ce qus se passait; et alors le colonel Rey me dit: S'ils arrivent ici, je les renverrai militairement.

Je suis monté alors à mon cabinet. Peu de temps après, l'Hôtel-de-Ville fut envahi, et les personnes qui faisaient partie du nouveau gouvernement provisoire occupèrent un autre appartement à l'extrémité de l'Hôtel et fort loin de l'endroit où était mon cabinet. Nous nous trouvions alors dans une singulière position. Il y avait à l'Hôtel-de-Ville un représentant du gouvernement légal et un autre gouvernement qui se fondait. L'aile gauche était occupée par moi, tandis que l'aile droite était occupée par des hommes qui faisaient des listes du nouveau gouvernement. J'entendis crier: Vive Barbès ! vive Louis Blanc ! vive Raspail.

C'est dans ce moment que la garde nationale est arrivée, et au même instant j'ai vu entrer dans mon cabinet M. le général Faucher qui me dit qu'il venait de la part du gouvernement provisoire se mettre à mes ordres. J'ai dit au colonel Rey de prendre toutes les troupes qu'il pouvait avoir de disponibles et de faire évacuer l'Hôtel-de-Ville. Je lui avais dit aussi de se saisir de toute personne qui se trouverait en état de gouvernement. Quelques instants après, j'entendis une grande rumeur, et j'appris que la garde nationale avait arrêté diverses personnes: mais je fus longtemps sans savoir qui avait été arrêté.

D. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu des personnnes arrêtées, et mises aussitôt en liberté? — R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas entendu dire que M. Flottard avait fait relâcher des personnes. — R. J'ai entendu parler d'une histoire de ce genre, c'était une méprise.

D. L'Hôtel-de-Ville avait-il une police particulière?—R. Cette police ne se composait que d'un petit nombre d'agents qu'on envoyait dans les clubs et dans les groupes. Cette police n'était pas hostile à celle de la préfecture; mais elle était bien différente. Nous tenions à avoir cette police d'information, afin de tout savoir directement sans passer par la préfecture, où la police était mal faite.

D. Pouriez vous me dire si Borme faisait partie de cette police?—R. Non, j'ai vu Borme une ou deux fois : Un soir il me parla d'une invention de feu grégeois, d'un régiment de femmes qu'il organisait. Il produisit sur moi une impression très désagréable, je le reçu assez mal; il m'écrivit une lettre fort insolente. Je donnai des ordres pour qu'on ne le reçût pas à l'Hôtel-de Ville.

D. Vos informations vous présentaient-elles Barbès comme hostile?—R. Oui, Monsieur; il était très hostile à mon administration.

D. Et Blanqui? — R. Bien moins.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous demandons à M. Marrast comment l'Hôtel-de-Ville a pu être occupé par les insurgés? —R. La force armée, au moment de l'occupation, était occupée à faire l'exercice dans une cour éloignée de la grille; j'en prévins M. Priou, qui me dit qu'il répondait de tout.

L'audience est levée à six heures, et renvoyée à demain.

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

Audience du 20 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Une grande affluence de campagnards stationnait aujourd'hui dès le matin près le palais de Jacques-Cœur. La curiosité ne diminue pas.

La tribune haute est presque entièrement occupée par des dames.

Mlles Courtais, Mme Carle, sœur de Barbès, sont toujours à leurs places ordinaires. On remarque depuis plusieurs jours l'absence de Mme Borme.

L'audience est reprise à 10 heures et demie.

Plusieurs témoins entendus demandent et obtiennent l'autorisation de se retirer.

M. RIGLET, officier d'état-major de la garde nationale, témoin précédemment condamné à l'audience, se présente et obtient la décharge de la condamnation portée contre lui. Il dépose ainsi :

Dans la journée du 15 mai, j'ai été chargé par le général Guinard d'abord, vers une heure, d'aller savoir ce qui se passait à l'Assemblée ; elle était déjà envahie, et Barbès annonçait au peuple assemblé dans les cours qui font face à la rue de Bourgogne, qu'il était admis à défiler devant l'Assemblée.

Louis Blanc et Albert l'accompagnaient, et ils se tenaient tous trois serrés l'un contre l'autre pour mieux se faire voir ; ils étaient descendus sur l'entablement qui est en avant des colonnes extérieures de la salle servant aujourd'hui de passage pour aller dans le sein de l'Assemblée.

ARNAUD, huissier à la préfecture de la Seine :

Le 15 mai, à quatre heures, j'étais dans l'antichambre du secrétaire-général, lorsque surgirent douze personnes, parmi lesquelles était l'accusé Thomas. Celui-ci dit : « Voici notre ancien cabinet de délégués du peuple, c'est ici que nous devons entrer. »

Je m'opposai à leur entrée, en disant qu'il y avait dans ce cabinet des papiers précieux, ils entrèrent de force. J'avertis M. Flottard, qui me répondit : « Que voulez-vous que j'y fasse ? »

Je revins à mon poste : à ce moment arriva M. Barbès ; il lut à haute voix un papier qu'il tenait à la main. Plus tard, je vis arriver M. Lamartine ; je fus témoin de l'arrestation de Barbès et d'Albert.

Entre une et deux heures, le 15 mai, on me demanda une salle pour établir un gouvernement provisoire.

D. Barbès, lorsqu'il entra, avait-il un papier? — R. Oui, monsieur; il lut quelques noms: les uns disaient: Oui! oui! d'autres, non, pas celui-là!

D. Avez-vous vu Borme à l'Hôtel-de-Ville? — R. Il y avait quelqu'un en uniforme; je ne me rappelle pas si c'est l'accusé qui est là.

THOMAS: Je demanderai au témoin s'il ne m'a pas vu souvent à l'Hôtel-de-Ville? — R. C'est vrai.

THOMAS: J'y allais presque tous les jours. Je m'y trouvai le 15 mai. J'eus la pensée, en présence des événements qui se passaient, de convoquer les délégués du peuple, pour aviser à ce qu'il y avait à faire. Je ne vois pas ce qu'on peut trouver de criminel dans cette convocation.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Mais pourquoi vous introduisîtes-vous dans le cabinet du secrétaire-général? — R. J'avoue y être entré; mais le choix de ce lieu n'avait aucune signification pour moi.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL au témoin: Ne vous a-t-on pas fait sortir du cabinet? — R. Oui, monsieur. Ces personnes m'ont dit: Nous avons beaucoup à faire; sortez. M. Thomas m'a ouvert la porte.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL à Thomas: Barbès et Albert sont venus vous rejoindre dans ce cabinet?

THOMAS: Nous ne les attendions pas. Barbès est venu une demi-heure après nous.

Me DECOUX-LAPEYRIÈRE voudrait qu'on demandât au témoin Chlesinger si Thomas est entré violemment dans le cabinet.

M. CHLESINGER: J'avais un rendez-vous avec M. Flottard; je l'attendais dans son cabinet. Quelques minutes après, l'accusé entra. Je ne sais ce qui se passa dans l'antichambre: il n'y a que l'huissier qui puisse dire cela.

M. Thomas me prit pour un des leurs, et je pus copier la liste des délégués.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, au témoin: Ces délégués, avez-vous dit, étaient destinés à occuper la Mairie de Paris et la poste?

M. CHLESINGER: Oui, Monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, à Thomas: Alors, comment pouvez-vous accorder cela avec l'intention que vous disiez avoir de défendre le gouvernement existant?

THOMAS: Le témoin a mal entendu.

Me DECOUX-LAPEYRIÈRE: Remarquez, Messieurs, que la lettre rédigée par Thomas, convoque les délégués à l'Hôtel-de-Ville, au lieu de leur assigner telle ou telle mairie. M. Chlesinger a dit qu'il était très troublé; ce trouble l'aura peut-être fait mal entendre?

M. CHLESINGER : Je n'étais pas si troublé que je ne pusse pas saisir des phrases aussi claires.

BARBÈS : Il ne faut pas croire que tous les citoyens qui se rendirent à l'Hôtel-de-Ville s'assemblèrent dans la même salle. Moi-même je ne vis que longtemps après Thomas dans le cabinet du secrétaire-général. Il s'était passé bien des choses ailleurs ; aussi Thomas ne pouvait pas savoir ce qui avait lieu hors du cabinet.

M. LE PROCUREUR-GENERAL (au témoin Arnaud) : Vous avez dit que Thomas vous avait remis des lettres pour mettre à la poste. Combien y en avait-il ? — R. Une douzaine.

THOMAS : Il y en avait treize ; c'était pour la convocation des délégués à l'Hôtel-de-Ville même.

Les deux témoins demandent à se retirer. Ils en obtiennent l'autorisation.

M. ROZIER, vérificateur des travaux du palais de justice, à Paris. J'avais été chargé par M. le maire de Paris de recevoir des draps destinés à l'habillement de la garde nationale de Paris : les magasins qui recevaient les marchandises se trouvaient dans la maison rue de Rivoli, n° 16. Les fournisseurs, quoique très polis à notre égard, étaient tenaces pour nous faire recevoir des draps que nous ne voulions pas recevoir ; un jour on me dit que le général Courtais devait m'en parler pour m'engager à recevoir les draps présentés. A ce moment le général Courtais me dit : N'écoutez jamais ce qu'on vous dira de ma part ; quant j'aurai des observations à faire, je les ferai par écrit.

J'avais demandé qu'on m'adjoignît un expert pour la vérification des draps ; mais le 15 mai on lui avait refusé la porte ; il alla trouver immédiatement le général Courtais qui lui dit qu'il allait y mettre bon ordre.

Le lendemain, je déjeûnais dans un café avec d'autres personnes, et on vint à parler du général Courtais ; je dis alors que si on le connaissait comme moi, on n'aurait aucun doute sur ses sentiments.

D. Le général Courtais ne vous a-t-il pas dit le 15 mai au matin : Prévenez les personnes qui viennent travailler à la réception des draps de s'abstenir d'y venir aujourd'hui, car elles ne seraient pas en sûreté, pas plus que les marchandises? —R. Oui, Monsieur.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Courtais, comment expliquez-vous ces paroles ?

COURTAIS : Ce jour-là, je savais que l'on voulait se porter contre la maison Sobrier, et je craignais que, dans la collision, il n'arrivât quelques malheurs.

M. CHABRIER, capitaine d'état-major de la garde nationale de Paris: Le 15 mai au matin, M. Saisset me remit un lett e

du général Courtais pour M. Caussidière, et en disant de rapporter une réponse écrite ou verbale. Dans cette lettre, M. Courtais annonçait que la garde nationale paraissait disposée à se porter contre la maison Sobrier, et il exprimait le désir que le poste placé dans la maison rue de Rivoli, 16, disparût. M. Caussidière répondit que depuis longtemps le poste de la maison Sobrier n'existaient plus ; et il ajoutait que la manifestation annoncée pour ce jour-là devait avoir lieu, et qu'il engageait le général Courtais à ne pas faire battre le rappel. J'ai rapporté cette réponse à M. Saisset.

COURTAIS : M. Saisset, en me remettant cette lettre, me dit que M. Caussidière l'avait invité à de pas faire battre le rappel, afin que la tranquillité ne fût pas troublée.

M. HINGRAY, représentant du peuple, ex-colonel de la 10e légion de la garde nationale de Paris. Dans la soirée du 14 mai, je reçus une lettre du général Courtais qui me prévenait qu'une manifestation devait avoir lieu le lendemain dans Paris, et qui m'engageait à réunir une force suffisante pour le lendemain. Le général me disait de fournir 1,000 hommes et de les diriger sur l'Assemblée.

Le 15, un détachement était placé sur le quai d'Orsay. J'étais dans la salle quand on m'apprit que la manifestation s'avançait vers le palais, et je demandai alors au général Courtais comment il se faisait que le pont de la Concorde ne fût pas occupé, et il me répondit : Je n'y conçois rien ; la première légion devrait y être.

Je crois devoir signaler un fait : J'ai vu, dans un compte-rendu des débats, que Blanqui m'avait parlé au moment où je gardais l'une des grilles, et m'avait demandé à entrer. Je n'ai pas vu Blanqui, par conséquent il ne m'a pas demandé à entrer ; je n'aurais d'ailleurs pas fait d'exception en sa faveur. La porte que je gardais n'a été abandonnée que lorsque l'Assemblée a été envahie. J'ai vu un capitaine de la garde mobile, M. Bussac, qui témoignait ses regrets de n'avoir pas d'ordres, car il se disposait à agir vigoureusement pour empêcher l'envahissement de l'Assemblée.

J'arrive à un point qui a laissé un souvenir dans ma mémoire. Au moment où l'Assemblée fut envahie, je me rendis auprès du président et j'aperçus en y allant le général Courtais qui me dit : L'Assemblée est envahie, je suis un homme perdu, déshonoré.

D. Vous ne vous rappelez pas avoir vu les accusés Blanqui et Raspail qui demandaient à entrer ? — R. Je suis sûr de ne pas les avoir vus ce jour-là.

D. Dans une réunion qui eut lieu le 14 au soir, vous indiqua-t-on le lieu où devait se placer votre légion ? — Il me fut donné l'ordre de la mettre à la disposition de l'Assemblée Nationale.

D. Ne savez-vous pas que le matin du 15, la 10e légion avait si peu d'ordre, qu'elle a été obligée d'attendre qu'un officier d'état-major vînt lui indiquer l'emplacement qu'elle devait occuper ? — R. La 10e légion se réunissait ordinairement sur le quai d'Orsay à proximité de l'Assemblée; mais je ne sais pas si elle a reçu dans la matinée des ordres pour se porter sur un point déterminé. C'était le lieutenant-colonel qui commandait ; car, moi, je suis allé à l'Assemblée où m'appelait ma position de représentant.

BLANQUI : M. Hingray n'était-il pas en uniforme de colonel à la porte de la salle des Pas-Perdus conduisant à l'Assemblée ? — R. Oui, j'y étais.

BLANQUI : Un représentant vint faire ouvrir les portes en disant : Au nom de l'Assemblée Notionale, les délégués peuvent entrer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL au témoin : Vous souvenez-vous de cela ? — R. Pas le moins du monde.

BLANQUI : J'ai montré Raspail à M. Hingray, en lui adressant quelques mots. — R. Je n'en ai pas le moindre souvenir. Il y avait là M. Thouret, qui faisait aussi tous ses effort pour barrer le passage. Je me rappelle bien avoir vu M. Blanqui, mais pas M. Raspail. Je l'aurais reconnu, quoiqu'il y eût longtemps que je ne l'avais vu.

RASPAIL : M. Thouret a été assigné; on l'entendra.

BLANQUI : J'ai parlé à M. Antony Thouret et à M. Hingray. Au moment où je fesais ensuite quelques pas pour parler encore à M. Thouret, un représentant du peuple, M. Xavier Durieu, ouvrit la porte et nous fit entrer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL au témoin : Avez-vous vu M. Xavier Durrieu ? — R. Non, monsieur. Je le connais très bien, mais je ne l'ai pas vu. Il n'y avait qu'un battant de la porte ouvert; plusieurs personnes, qui portaient un ruban rouge au bras, me demandaient à entrer : je ne le permis pas. Je leur dis, pour les calmer : M. Raspail a lu votre pétition.

BLANQUI : Il y a plus d'une heure de distance entre le moment dont je parle et celui auquel M. Hingray fait allusion. M. Hingray et moi nous nous sommes vus ; comment se fait-il que M. Hingray n'ai pas vu M. Raspail qui était à deux pas de moi ?

Un juré : Savez-vous pourquoi le bataillon qui devait, par ordre de M. Courtais, se trouver sur le pont de la Concorde, ne s'y est pas trouvé ? — R. Je ne me souvenais pas de ce fait; ayant pris des renseignements auprès de mes collègues, on m'assure positivement que l'ordre avait été donné par M. Courtais à ce bataillon de se trouver à son poste à 9 heures.

Le même juré : Pourriez-vous nous dire si la première légion à laquelle appartenait ce bataillon obéissait exactement aux

ordres de M. Courtais? — R. Elle n'avait aucune raison pour ne pas le faire. Je n'ai pas entendu dire quelle eût jamais fait la moindre résistance aux ordres du général.

Me BETHMONT : Un de messieurs les jurés a fait une question qui semblerait faire supposer que dans son esprit il pouvait y avoir désaccord entre la 12e légion et le général Courtais. Pour nous, nous ne ferons jamais une pareille insinuation.

L'accusation pourra dire que l'ordre aurait pu être réitéré le lendemain ; mais nous soutenons que l'ordre donné la veille pouvait paraître suffire.

M. RAMOND DE LA CROISETTE, avoué à Paris et colonel de la 4e légion :

Lorsque les deux bataillons que le général Courtais avait commandés pour le pont de la Concorde arrivèrent à leur poste, le pont était déjà envahi. Un bataillon se rangea en bataille, mais ce fut inutilement. C'est en rentrant chez moi, vers dix heures, que je trouvai la lettre par laquelle le colonel d'état-major m'indiquait que le piquet commandé d'abord de deux cents hommes devait être de mille.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le 14 mai, aviez-vous reçu des ordres ? — R. Aucun. Nous n'en reçûmes que le 15 mai, à 11 heures du matin.

COURTAIS : La 4e légion devait d'abord être au Louvre. Le lendemain matin, à 8 heures, je remis à M. Saisset une lettre cachetée adressée à M. Ramond de la Croisette, pour lui ordonner de se trouver à 10 heures avec sa légion sur le pont de la Concorde.

Me BETHMONT : Je prie la Cour et MM. les jurés de remarquer que la lettre remise par M. Courtais était cachetée, et que celle qui a été remise, non pas à M. Ramond de la Croisette, mais à son lieutenant-colonel, n'était pas une lettre cachetée.

M. le procureur-général voudrait-il demander au témoin si les rapports des chefs de la 4e légion étaient dans de bons rapports avec M. Courtais.

Le témoin : Ces rapports étaient excellents.

M. REVERDY, adjudant-major du 4e bataillon, 3e légion : Vers dix heures du matin, le 3e bataillon de la 4e légion avait ordre de se porter de la Halle aux Draps au Louvre. Il nous a été enjoint ensuite de rejoindre ce 1er bataillon sur la place de la Concorde.

Arrivés là, nous entendîmes des cris de : Vive la Pologne ! Une colonne débouchait par la rue de la Concorde. Plusieurs de nos officiers voulurent arrêter, par la persuasion, les premiers rangs de la manifestation ; ils ne voulurent rien entendre ; ils crièrent : Non ! non ! nous voulons passer. Si vous n'ôtez pas vos baïonnettes, nous vous f....... à l'eau. (Hilarité.)

M. BAROCARD, chef-de-bataillon de la première légion, témoin non encore entedu :

J'ai su que notre colonel, M. de Tracy, s'était trouvé la veille à une réunion ou le général Courtais avait donné l'ordre de ne pas bouger sans son ordre; car la vue des uniformes *agaçait le peuple*: voilà son expression.

La 1re légion devait garder le pont de la Concorde. M. de Tracy donna sa parole de ne pas remuer que M. Courtais ne lui eût fait parvenir des ordres.

Je crois que ceci est utile à dire, parce qu'on a accusé la 1re légion de ne pas avoir agi. M. de Tracy m'a donné sa parole d'honneur que les choses s'étaient passées ainsi ; il doit être cru.

COURTAIS. Est-ce que ma parole ne vaut pas celle de M. de Tracy? (Mouvement.)

Le témoin. Je ne prétends pas froisser M. Courtais ; j'ai cru que mon allégation était nécessaire pour justifier M. de Tracy et la 1re legion qu'on avait accusés de mollesse dans le public et dans les journaux.

Je vis la foule dans l'Assemblée Nationale ; on criait : nous avons été trahis ! M. Courtais s'approcha d'un groupe en disant : au moins, le traître n'est pas moi ! On l'insulta et il fut arrêté. Je conduisis ensuite M. de Lamartine à l'Hôtel-de-Ville.

Me BETHMONT. Je désirerais savoir à quel endroit se trouvait M. Bourcard, lorsqu'il reçut l'ordre de marcher — R. A la hauteur de la rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Me BETHMONT. En l'absence de M. de Tracy que ses fonctions de ministre retiennent à Paris, nous prierions M. le président de faire donner lecture de sa déposition écrite.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous l'aurions demandé nous-même.

M. COURTAIS : Il n'y a eu entre M. de Tracy et moi de discussion que sur la place que devait occuper la 1re légion.

M. LE GREFFIER donne lecture de la déposition faite par M. de Tracy devant le juge d'instruction ; cette déposition est ainsi conçue :

« Dans la soirée du 14, je me suis rendu à l'état-major général, pour recevoir, ainsi que les autres colonels, les ordres pour la journée du lendemain. Il fut ordonné que chaque légion réunirait mille hommes dans sa mairie, c'est-à-dire à son état-major.

« En ce qui concerne la première légion, je fus averti que cette réserve de mille hommes, réunie à neuf heures du matin, devrait attendre insi à la mairie l'ordre de se transporter au pont de la Révolution, place assignée provisoirement à cette réserve.

« Ces ordres ainsi donnés de vive voix, me furent confirmés, dans la nuit du 14 au 15, par un ordre signé Saisset que je mets sous vos yeux, et dont je vous propose de prendre copie, désirant conserver l'original en mes mains.

« Je me conformai scrupuleusement à ces instructions, car le lendemain matin, 15, à neuf heures du matin, la réserve de mille hommes sous le commandement du chef-de-bataillon Bourcard, était à la mairie, ainsi que je vins m'en assurer par moi-même.

» Aucun ordre nouveau n'était encore arrivé à l'état-major de la légion, pour mettre en mouvement le bataillon, lorsque j'y passai à onze heures, en me rendant à l'Assemblée. J'avais eu soin de m'entendre avec ce chef-de-bataillon pour qu'on m'y fît prévenir qu'il était rendu à la position qu'il devait occuper.

» Je suis demeuré à l'Assemblée jusqu'à deux heures et demie environ, heure à laquelle seulement je fus averti que le bataillon de réserve se trouvait à l'extrémité du quinconce des Invalides. Je trouvai moyen, non sans quelques difficultés, d'arriver jusqu'à lui. J'appris alors du commandant Bourcard que vers midi, ne recevant point d'ordre de l'état-major, il s'était rendu de sa personne, avec le capitaine Clary, sur la place de la Concorde qu'il avait trouvée couverte d'une multitude immense; qu'alors il retourna en toute hâte à la Mairie, pour mettre son bataillon en mouvement.. A ce mouvement, me dit-il (il était alors midi un quart), un élève de l'école de St-Cyr arrivait de l'état-major-général, portant l'ordre de le mettre en marche, ce qui fut exécuté en se dérigeant vers la rue des Champs-Elysées. Arrivé à l'extrémité de cette rue, une masse considérable se dirigea vers la tête du bataillon, ordonnant avec menace de retirer les baïonnettes et de mettre les baguettes dans les fusils, pour s'assurer qu'ils n'étaient pas chargés, injonctions auxquelles le chef de bataillon refusa d'obéir, en résistant avec fermeté. Reconnaissant l'impossibilité de pénétrer jusqu'au pont de la Concorde, il ordonna à son bataillon de faire tête de colonne à droite, afin de gagner le plus promptement possible le pont des Invalides, qui pouvait se trouver occupé comme l'était celui de la Concorde; heureusement il n'en était rien, et le commandant Bourcard put amener son bataillon sur le quai des Invalides, à l'extrémité du quinconce, où, comme je l'ai dit plus haut, je pus le retrouver.

» Plusieurs personnages vinrent devant le front de la legion dire que tout était fini; que l'Assemblée était dissoute, qu'un nouveau gouvernement s'était formé, et qu'il n'y avait plus rien à faire. Ces propos furent tenus particulièrement par un indivividu portant les insignes de lieutenant-colonel de la garde nationale; mais j'ai entendu dire qu'il n'appartenait point à la garde nationale de Paris, ni de la banlieue. La seule remarque que j'ai faite, c'est qu'il était d'une forte stature.

» Je continuai d'avancer peu à peu avec ma legion, jusqu'auprès de la grille qui fait face au pont; alors je pris sur moi, dans le dessein de faire évacuer l'enceinte du palais, d'y pénétrer: ce que je fis, en longeant les marches du péristyle, en traversant le petit jardin sur la rue de Bourgogne. et en entrant par la salle des Conférences, d'ou s'échappèrent en désordre les individus qui l'encombraient; de là j'arrivai, par la salle des distributions, à la salle des séances, qui fut promtement évacuée, ainsi que les tribunes, où la garde mobile avait déjà pénétré. »

M. de Tracy a déposé à l'appui de sa déposition la lettre suivante:

État-major général des gardes nationales du département de la Seine

Paris, le 14 mai 1848.

« Colonel,

« Par ordre du général commandant supérieur, les adjudants-majors ont reçu l'invitation de faire réunir demain, dans chaque legion, une réserve de deux cents hommes en cas de besoin.

» Le général me charge de vous dire qu'il est nécessaire que cette réserve soit portée à mille hommes, et il vous prie de donner les ordres que vous jugerez convenables pour qu'elle soit réunie à votre état-major demain matin, à neuf heures, sous les ordres d'un chef-de-bataillon, pour y attendre les instructions que les circonstances pourraient nécessiter.

» Salut et fraternité.

» *Le colonel sous-chef d'état-major général,* SAISSET. »

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A quelle heure cette lettre a-t-elle été adressée à M. de Tracy?

COURTAIS : Entre une heure et trois heures; car en partant à une heure, j'avais donné l'ordre de faire partir toutes les lettres.

Me BETHMONT : M. de Tracy a dit qu'il avait reçu cette lettre dans la nuit; mais MM. les jurés se rappelleront que l'ordre avait été donné de l'envoyer avant deux heures, c'est-à-dire avant le moment où M. Courtais était appelé devant le gouvernement provisoire; il reste à savoir si les ordres de M. Courtais ont été exécutés, ou si MM. les chefs de légion n'ont reçu les lettres de M. Courtais que le soir en rentrant chez eux. C'est ce qui fait que M. de Tracy, bien que la lettre eût été remise chez lui à cinq heures, n'en a eu connaissance que le soir à 10 heures en rentrant chez lui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin a dit qu'en entrant dans la salle des Pas-Perdus, il a entendu les personnes qui s'y

trouvaient dire : Nous sommes trahis, et que le général Courtais aurait répondu : Il faut faire une exception pour moi. — R. Oui, monsieur.

D. De quelle trahison se plaignaient les individus dont vous parlez? — R. Je n'ai pas de supposition à faire; je fais connaître seulement les faits.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : MM. les jurés ont entendu la déposition de M. de Tracy.

Le témoin : M. de Tracy ne demanderait pas mieux que de venir si sa présence paraît nécessaire à la manifestation des débats.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Si MM. les jurés désirent l'entendre.....

Plusieurs jurés : Oui, oui, certainement.

M. LE PROCUREUR-GÉNERAL : On peut l'inviter à venir.

Me BETHMONT : Dans ce cas, je demanderai que l'on fasse citer les divers colonels des légions de Paris; car il y a eu entre eux division d'opinions.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il y en a déjà plusieurs qui sont cités à la requête de l'accusé Courtais.

M. MORHÉRY, représentant du peuple : Lorsque la chambre fut envahie le 15 mai, j'étais à ma place ordinaire; il y avait déjà quelque temps que la manifestation se faisait entendre au dehors. Je ne voyais, quant à moi, aucun danger dans la manifestation que je croyais faite seulement en faveur de la Pologne et de l'Italie. Mais quand je vis l'Assemblée envahie, je commençai à concevoir quelques inquiétudes.

Quelques temps après l'envahissement de l'Assemblée, je vis M. Raspail monter à la tribune, et quand il en descendit, je m'approchai de lui et je lui dis : Si vous avez quelque influence sur ces hommes, je vous engage à user de votre influence pour les engager à se retirer : il essaya en effet de faire sortir ceux qui envahissaient la salle, il ne put y parvenir. Je voulus sortir de la salle pour aller voir ce qui se passait au dehors, mais ne pouvant y parvenir, je rentrai dans la salle, où je vis l'accusé Blanqui qui était à la tribune.

Etant sorti de nouveau de la salle, je vis Louis Blanc entouré d'une grande foule, et il disait : « Mes amis, je vous engage à la modération, afin qu'on ne dise pas que vous n'avez pas respecté vous-mêmes votre propre souveraineté. »

Quelques temps après, étant entré dans le jardin de la présidence, j'y revis Raspail qui me parut extrêmement affecté. Il était avec le capitaine Kersausie, dont je connais la loyauté, et je suis convaincu que s'il y avait eu complot contre l'Assemblée, Kersausie n'aurait pas voulu y participer.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas ici de complot, et Kersausie n'est pas en cause; il ne s'agit en ce moment que de l'accusé Raspail.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Plus tard, vous avez dit avoir rencontré Raspail dans le jardin ? — R. Oui, monsieur.

D. Que vous dit-il ? — R. Il ne me dit rien ; il me paraissait abattu et chagrin de ce qui venait de se passer.

RASPAIL : Je voudrais qu'on demandât au témoin l'heure qu'il était quand il m'a rencontré dans le jardin ? — R. C'était après la dissolution prononcée par Huber.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL au témoin Point : Vous avez dit avoir vu Raspail près d'un groupe au milieu duquel se trouvait Barbès, et en même temps vous avez entendu Raspail dire, en parlant de Barbès : « Conduisez-le à l'Hôtel-de-Ville. » — R. C'était près de la salle Casimir Périer, dans le couloir qui conduit de cette salle à celle dite des Distributions.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL remet à M. Point un plan du palais de l'Assemblée, dans lequel il cherche l'endroit pour le désigner à MM. les jurés.

RASPAIL : Le témoignage de M. Point a été connu à Paris dimanche par les journaux. Le jour même, on m'a envoyé une lettre qui donne le démenti le plus formel à la singulière déposition de M. Point. Elle est signée d'un nom honorable, M. Leroy d'Etiolle. Je demanderai la permission de la lire.

M. LE PRESIDENT : Vous la ferez valoir dans votre défense. Remarquez que vous opposez à des témoins qui déposent sous la foi du serment une simple lettre. Faites assigner M. Leroy d'Etiolles si vous voulez.

RASPAIL : La déposition de M. Point vient de recevoir un démenti par M. Morhéry ; il en reçoit un second de M. Leroy d'Etiolles. Comment expliquer la déposition de M. Point ? N'a-t-il pas obéi à un mauvais sentiment...?

M. LE PRESIDENT : Dites que le témoin se trompe ; mais ne parlez pas de ses sentiments.

RASPAIL : M. Leroy d'Etiolles, chirurgien de la garde nationale, qui a soigné Barbès, déclare qu'il ne m'a pas vu. Or, c'est un médecin, il n'a pas d'intérêt à me flatter. (Sourires.)

L'accusation de M. Point est seule sérieuse. Si j'avais dit à la foule : Conduisez Barbès à l'Hôtel-de-Ville, j'aurais commis une lâcheté, moi n'y étant pas allé.

Lors de la commission d'enquête on ne trouvait rien contre moi... On disait : » Mais il est innocent, cet homme ; il faut le rendre à la liberté. »

Mais M. Odilon Barrot, M. Thiers, qui me poursuivent depuis si longtemps, n'ont pas voulu laisser échapper leur victime...

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, vous vous compromettez... Je serai obligé de vous ôter la parole. Soyez modéré.

RASPAIL. Comment, M. le Président, il ne nous sera pas permis de réclamer contre les calomnies qui nous font pâlir depuis si longtemps sous les verroux !

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous dressez un acte d'accusation contre tout le monde.

RASPAIL : C'est mon droit.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous pouvez opposer vos allégations à celles du témoin, mais vous ne pouvez pas l'accuser.

M. MORHÉRY : Si M. Raspail me connaissait, il saurait que je n'ai jamais menti. Je suis tellement sûr de ce que j'avance, que je crois que je pourrais trouver au moins dix personnes pour corroborer ce que j'avance ; mais ce serait faire insulte à mon caractère.

Je n'avais pas déposé devant la commission d'enquête; mais plus tard, j'ai cru remplir un devoir de déposer de ce que je savais devant la justice.

M. LE PRESIDENT. Vous avez fait le devoir d'un bon citoyen.

RASPAIL : J'aurais donc envoyé quelqu'un au danger sans y aller moi-même ! ce serait une insigne lâcheté! Je vous ai tout avoué, je vous ai dit que j'étais monté à la tribune ; que j'y avais lu la pétition : je vous ai ensuite tracé mon itinéraire au sortir de l'Assemblée. Vous me condamnerez ; je ne m'occupe plus de cela ; je serai aussi heureux dans les cachots qu'en liberté. Mais que l'on n'attaque pas mon honneur ; je n'ai jamais menti non plus. Je considérerais, encore une fois, comme la plus grande lâcheté d'envoyer Barbès à l'Hôtel-de-Ville, sans y être allé moi-même lorsque je pouvais y aller.

BARBÈS : Si on appelait le témoin Lagrange, il pourrait tracer mon itinéraire quand je suis allé à l'Hôtel-de-Ville. Je suis sorti de l'Assemblée par la porte de droite; il y avait une grande foule autour de moi. Comment le témoin a-t-il pu reconnaître au milieu des cris : A l'Hôtel-de-Ville ! qui sortaient de toutes les bouches, comment a-t-il pu saisir la voix de Raspail ?

D'ailleurs, pour moi, avais-je besoin que l'on me stimulât pour aller à l'Hôtel-de-Ville; je voulais y aller spontanément. Quelle invraissemblance de me présenter comme une espèce de ballon d'essai dont on dit : Envoyez-moi cet homme à l'Hôtel-de-Ville, nous verrons ce qui arrivera.

Un juré au témoin : Avez-vous bien vu Raspail ? Etes-vous bien sûr que c'était lui ? — R. Oui, monsieur ; je m'en souviens; c'est comme si je le voyais aujourd'hui.

Le témoin demande à se retirer.

RASPAIL : Non, non, je vous tiens, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, voilà un langage très inconvenant. Je crois devoir vous prévenir, dans votre intérêt, que vous vous nuisez beaucoup en sortant de la modération.

RASPAIL : C'est une lâcheté!

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : De qui voulez-vous parler?

RASPAIL : Je ne m'inquiète pas de mon avenir. Je ne crains pas la prison : je suis né dans les cachots et j'y mourrai. Ce n'est pas ma condamnation qui m'occupe, c'est mon honneur ; je produirai des témoins qui détruiront les allégations de celui que vous venez d'entendre.

M. LE PRÉSIDENT : Témoin, vous pouvez vous retirer.

L'audienée est suspendue. (Il est deux heures.)

Au bout de trois-quarts d'heure l'audience est reprise.

M. RECURT, ancien ministre, représentant du peuple: Trois ou quatre jours avant le 15 mai, des rapports de police nous firent connaître qu'il y avait de l'agitation dans les clubs et qu'on préparait une manifestation en faveur de la Pologne. Le jour de la manifestation fut fixé au 15 mai. On nous annonçait qu'elle devait être pacifique ; des mesures furent prises pour maintenir la tranquillité. Le général Courtais était venu à la commission exécutive, et il avait annoncé qu'il avait commandé mille hommes par légion de la garde nationale et quatre bataillons de garde mobile.

Le 15 au matin, nous apprîmes que des groupes se formaient déjà à la Bastille et au boulevard Bonne-Noevelle. Les troupes commandées étaient réunies aux lieux où elles devaient se trouver. Pour m'assurer que les mesures nécessaires avaient été prises, j'allai à l'état-major de la garde nationale et je demandai à M. Guinard si les ordres de M. Courtais avaient été exécutés ; il me répondit affirmativement. Je me rendis ensuite sur la ligne que devait parcourir la manifestation, et je vis partout que cette manifestation était tout-à-fait pacifique. Je me rendis de là à l'Assemblée, mais quand j'arrivai, la tête de la manifestation était déjà arivée depuis longtemps devant le palais de l'Assemblée, qui avait été envahie, je n'ai pas assisté à cet envahissement ; je ne puis donc rien en dire. Je me hâtai de rentrer au ministère pour donner l'ordre de faire battre immédiatement le rappel. Pendant que j'étais dans mon cabinet, une foule composée d'une centaine de personnes environ, envahit la cour de l'hôtel du ministère. Bientôt un groupe nombreux se détacha de cette foule et pénétra dans mon cabinet. Je demandai à ces individus ce qu'ils voulaient ; ils me répondirent que l'Assemblée était dissoute, qu'on allait nommer un nouveau gouvernement provisoire, et ils voulurent que je donnasse l'ordre d'en prévenir immédiatement les départements par le télégraphe. Je m'y refusai complétement.

M. LE PRÉSIDENT: Avez-vous connu quelqu'un parmi les personnes qui se présentaient dans votre cabinet ? — R. Je connaissais Sobrier.

D. Quel caractère pouvait-on attribuer à leur démarche

près de vous ? — R. L'intention de s'emparer du ministère, et de faire annoncer par le télégraphe qu'un nouveau gouvernement était installé.

D. Des pièces importantes ont été enlevées ? — R. Oui, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Les personnes qui entraient dans votre cabinet ne vous ont-elles pas fait connaître le nom des membres du gouvernement provisoire ? — R. Oui, ce sont les noms déjà connus.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'avez-vous pas eu des rapports sur le mouvement qui se préparait ? — R. Nous avions de vagues renseignements. On parlait de défections dans la garde nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'avez-vous pas remarqué l'absence de tout rapport de la préfecture de police ? — R. Elle nous fit parvenir une note dans laquelle elle présentait la manifestation comme très pacifique.

M. LE PRÉSIDENT : Ne pourriez-vous pas donner de renseignements sur la maison Sobrier ? — R. Non monsieur.

Me BETHMONT : Je demanderais au témoin si la personne qui lui avait donné des renseignements sur la défection d'une partie de la garde nationale, avait parlé de M. Courtais ? Cette personne qui se nomme Royer, n'a-t-elle pas cité M. Courtais ? A ce nom n'auriez vous pas dit : Courtais, non! non? — R. M. Royer ne m'a pas parlé du général.

SOBRIER : Lorsque je suis allé au ministère de l'intérieur, j'ignorais que l'Assemblée Nationale avait été dissoute et qu'un nouveau gouvernement s'était installé.

J'allais au ministère de l'intérieur pour empêcher que l'on ne s'en emparât et pour maintenir l'autorité de M. Recurt dans le cas où elle aurait été contestée.

M. DE PRESIDENT : Mais les personnes qui étaient avec vous disaient : L'Assemblée Nationale est dissoute. Vous ne pouviez pas ignorer ce fait.

SOBRIER : J'étais isolé de ces personnes je n'ai pas entendu cela.

Me LÉCLANCHÉ : Le témoin voudrait il nous dire si Sobrier lui a paru se trouver là comme acteur ou observateur ? — R. Je ne puis rien affirmer ; il ne m'a pas parlé.

SOBRIER : Je me suis rendu à l'Hôtel-de-Ville pour empêcher toute collision entre la garde nationale et le peuple. Pendant ce temps-là on a pillé ma maison, on m'a volé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous ne pouvez pas employer ce mot à l'égard de la garde nationale. C'est M. Perrée, maire du 3e arrondissement, qui a fait la perquisition chez vous.

SOBRIER : Je persiste à dire que j'ai été pillé, volé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : On a enlevé des papiers et des armes.

VILLAIN : La société des Droits de l'Homme n'a jamais pris part à la manifestion du 15 mai, et cependant, à 8 heures du soir, le commissaire Bertaglio a reçu l'ordre de venir faire une perquisition dans le local de la société des Droits de l'Homme et de m'arrêter. Je demande comment cet ordre a été donné, alors qu'il était constant, par les déclarations faites à l'Assemblée Nationale, que la société des Droits de l'Homme n'avait été pour rien dans cette manifestation.

M. RECURT : Des rapports de police nous avaient signalé la société des Droits de l'Homme comme se tenant en permanence, et comme disposée à agir en faveur de la manifestation. J'ai dû donner les ordres dont a parlé l'accusé Villain.

SOBRIER : M. Recurt a dit que la maison de la rue de Rivoli était la succursale de la préfecture de police. Jamais cela n'a été; j'avais quitté volontairement la préfecture de police, mais jamais la maison de la rue de Rivoli n'a été la succursale de la police.

VILLAIN : On a poursuivi la société des Droits de l'Homme, parce qu'elle s'était déclarée en permanence; mais cela arrivait chaque fois qu'il y avait quelque danger pour la République.

Me RIVIÈRE : Quelle importance le témoin attachait-il aux renseignements qui lui étaient donnés sur cette permanence? Ces rensenseignements étaient-ils réguliers et administratifs, ou étaient-ils pour ainsi dire improvisés?

Le témoin : Il y avait à ce moment des individus que j'appelais des amateurs de police (légers sourires) et qui venaient faire spontanément des rapports au ministère.

Me RIVIÈRE : Messieurs les jurés remarqueront que cette permanence est le seul lien entre l'accusé Villain et la manifestation du 15 mai. Je démanderai au témoin si la société des Droits de l'Homme n'était pas considérée comme dévouée à la République? — R. Je n'ai rien entendu dire qui pût faire croire le contraire.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : On a saisi, dans le local de la Société des Droits-de-l'Homme, un drapeau qui porte une figure de la Liberté. Ce drapeau est-il celui de la Société?

VILLAIN : Ce drapeau avait été fait dans l'origine par un artiste qui faisait partie du club des Droits-de-l'Homme, et qui l'a quitté depuis pour fonder un autre club, qu'il appelait le Club-Pacifique, et cet homme, tout pacifique qu'il était, a été déporté, lui et tout son club. C'est à lui qu'appartient le drapeau qui a été saisi.

Me RIVIÉRE : Le club dont Villain était président, ne s'appelait pas le Club-Pacifique, et cependant il l'était beaucoup plus que l'autre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il y a plusieurs manières d'être pacifique ; il était plus pacifique, relativement. Je demanderai au témoin si le mandat lancé par lui était directement contre Villain.

Le témoin : Non pas personnellement, mais contre les hommes qui étaient à la tête des clubs.

Un de MM. les jurés : Quel était le motif qui avait fait décerner ces mandats ? R. C'était par suite des rapports de police que nous avions reçus.

Me RIVIÈRE : Le témoin a prononcé tout-à-l'heure un mot précieux. Il a parlé d'une police d'amateurs, et c'est cette police qui lui a fait savoir que la permanence du club des Droits-de-l'Homme annonçait des intentions hostiles.

VILLAIN : Je le répète, le club se tenait en permanence toutes les fois qu'il y avait du danger pour la République. Quand ce club a été organisé, c'est moi-même qui en ai prévenu le ministre de l'intérieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Est-ce M. Recurt que vous avez pévenu ? — R. M. Recurt n'était ministre, au 15 mai, que depuis trois jours, et il y avait longtemps que le club était organisé.

BARBÈS : Le citoyen Prévost, sténographe du *Moniteur*, avait promis de faire des recherches pour trouver la note qui avait servi à imprimer la séance qui contient la phrase que l'on m'attribue.

M. LE PRESIDENT : Nous devons entendre des témoins sur ce fait; nous ne pouvons pas nous arrêter aujourd'hui à cet incident.

BARBÈS : C'est comme l'entendra M. le président, pourvu qu'on s'occupe de cette recherche, que M. le procureur-général avait, je crois, promis d'ordonner.

M. RECURT demande à se retirer. Sobrier et son conseil s'y opposent.

CLOWEZ, chef de bataillon, 1er bataillon, 4e légion :

Je suis arrivé à midi sur le pont de la Concorde avec mon bataillon. Un commissaire de police m'a apporté l'ordre du président de la chambre de barrer le pont. Le général Courtais est venu après; il a commandé à mon bataillon de se ranger sur le trottoir et de laisser le passage libre. Je lui fis l'observation que le président de la chambre avait ordonné de barrer le pont; le général me répondit: Vous ne devez recevoir d'ordre que de moi qui ai les commandement général.

L'heure avancée à laquelle finit l'audience nous force d'en remettre la suite à demain.

Toulouse, impr. Ve Corne, rue des Marchands,

Fin de l'audience du 20 mars et Audience du 21.

Présidence de M. BÉRENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, que répondez-vous à cela?

M. COURTAIS : C'est pour faire passer deux voitures chargées de mœllons que j'ai fait ranger le bataillon. Ce n'est pas le témoin qui m'a objecté que l'ordre du président était contraire au mien, c'est le commissaire de police même. Je vous ai déja dit que la voiture de monsieur Bastide n'était pas passée.

J'ai fait barrer le pont par la garde mobile. Pourquoi aurais-je donné un ordre contraire à la garde nationale?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez vous ensuite reçu des ordres du général Courtais? —R. Non.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait représenter au témoin la lettre qui a donné l'ordre à son bataillon, vers onze heures, de se mettre en marche. Il la reconnaît.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Pourquoi le général Courtais a-t-il changé l'ordre qu'avait reçu la 1re légion de se trouver sur la place de la Concorde?

COURTAIS : J'ai changé cet ordre parce que la première légion ne passait pas pour être sympathique au peuple.

Me BETHMONT : Je voudrais que le témoin s'expliquât sur les voitures de moëllons.

Le témoin : J'ai vu des voitures passer, mais elles ont rétrogradé.

COURTAIS : Ce sont peut-être des cabriolets, mais pas les voitures de moëllons.

Le témoin : Je ne me rappelle pas s'il y avait des voitures de moëllons.

CHARLES FRAIX, capitaine en second, 2e compagnie, 1er bataillon, 4e légion, dépose comme le témoin précédent que le 1er bataillon avait reçu du président de l'Assemblée l'ordre de barrer le pont, mais le général fit placer le bataillon sur les trottoirs.

D. Que dit M. Courtais lorsqu'on lui objecta que l'ordre émanait du président? — R. Il répondit : J'ai le commandement général des forces.

D. Avez-vous revu le général Courtais? — R. Oui, monsieur, pour nous dire que nous pouvions nous retirer.

D. Avez-vous entendu dire au général : Laissez passer, ce sont de braves gens? —R. Non, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Avez-vous vu la garde mobile?—

R. Elle barrait le pont comme nous. Elle était au milieu du pont.

COURTAIS : Mais la garde mobile formait la haie. Je voulus même la faire avancer pour fermer le pont; elle ne voulût pas obéir. J'allai alors à l'Assemblée pour demander au président l'ordre de faire obéir Cochereau.

Me BETHMONT : Ce M. Cochereau a disparu.

COURTAIS : J'ai fait faire des reproches par mes amis; ils ont été infructueux. On a sa déposition écrite.

M. LE PROCUREUR-GENERAL : Il vaudrait bien mieux l'entendre lui-même.

M. CHEVALIER, sous-lieutenant dans la garde nationale. Le 15 mai, le bataillon de la 4e légion dont je fais partie, stationnait dans la cour du Louvre; nous attendions des ordres. On m'envoya en chercher auprès du général Courtais qui était à l'Assemblée, et le général me dit de faire venir le bataillon et de lui faire prendre place en bataille à l'entrée du pont de la Concorde. Nous nous sommes mis dans cette position, mais quelques instants après le général nous donna l'ordre d'ouvrir la chaussée au milieu et de laisser libre la chaussée du pont. Nous voulûmes faire quelques observations au général Courtais, qui nous répondit que c'était lui qui commandait. A ce moment l'avant-garde de la colonne arriva sur nous, et comme nous voulions nous opposer à son passage, le général nous dit : « Laissez passer le peuple. » La colonne traversa nos rangs, et nous fûmes bientôt enveloppés de toutes parts.

Me BETHMONT : Avant de venir demander des ordres au général Courtais, le témoin n'a-t-il pas été en demander à l'état-major. — R. Oui, mais à l'état-major on m'a dit qu'il n'y avait pas d'ordre pour notre bataillon.

D. Quand le témoin a rencontré le général Courtais, qu'est-ce que celui-ci lui a dit? — R. Il a paru très contrarié de ce que nous n'étions pas encore arrivés, et nous donna l'ordre de faire diligence.

COURTAIS : J'ai envoyé chercher le bataillon en toute hâte, et je lui ai donné l'ordre de barrer le pont. Comment aurais-je pu dire quelques instants après : « Laissez passer le peuple.»

Le témoin : Je me rappelle parfaitement avoir entendu dire ces paroles.

M. PETIT, garçon de bureau à l'Assemblée Nationale. J'étais de service le 15 mai. J'étais auprès de la grille et j'avais ordre de la fermer au premier mouvement qui se manifesterait. J'avais vu la foule s'avancer et je m'étais empressé de fermer la grille; mais quelques instants après, M. Courtais est venu me dire d'ouvrir la grille et de laisser passer les délégués. Je les ai laissé entrer et j'ai refermé la grille. Plus tard, des représentants sont venus et je les ai laissé entrer; et à ce moment,

la 10e légion qui était en dehors de la grille a voulu entrer pour se trouver dans l'intérieur comme la mobile, et ce mouvement a facilité l'accès de la foule qui suivait.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Etiez-vous là quand le général Courtais a dit aux troupes de remettre la baïonnette au fourreau ? — R. Oui, citoyen. (On rit.)

D. Avant que cet ordre fût donné y avait-il des gardes mobiles qui eussent été désarmés ? — R. Je n'ai pas vu désarmer des gardes mobiles.

D. Lorsque le général Courtais a fait ouvrir la grille aux délégués, la colonne était éloignée ? — R. Elle était à la tête du pont.

BORME : Je demanderai au témoin s'il ne m'a pas vu le 15 mai à l'Assemblée Nationale ? — R. Oui, je me rappelle même qu'il m'a donné une poignée de mains. (Hilarité.)

M. BUREAUX DE PUZY, questeur de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRÉSIDENT : Que savez-vous ? — R. Ma déposition est assez insignifiante ; je n'ai de renseignements à donner que sur ce qui s'est passé près du péristyle.

Au moment où l'on insistait pour entrer à la grille, le général Courtais arriva ; il demanda à sortir, c'est moi-même qui lui ouvris la grille sans laisser entrer personne.

Mais je m'aperçus que mes précautions étaient inutiles ; on escaladait la grille qui est fort longue ; je crus qu'il fallait prendre des mesures énergiques. J'allai donner des ordres à M. Bassac, officier de la garde mobile, lorsque je vis le général Courtais écrire sur son calepin, et aussitôt après je vis la garde mobile ôter la baïonnette. Je jugeai que le général venait d'en donner l'ordre ; aussi quand le général passa près de moi en rentrant, je lui dis : « Général, vous assumez sur vous une grande responsabilité. » Il ne me répondit pas.

M. LE PRÉSIDENT : N'avez-vous pas vu le général ouvrir la grille aux délégués ? — R. Non, monsieur ; j'entendis seulement le général dire : « Il faut laisser entrer les délégués. » C'est à ce moment que je dis au commandant Bassac : « Je vous requiers, en ma qualité de questeur, d'employer tous les moyens possibles pour empêcher qu'on n'envahisse l'Assemblée. » Il voulut un ordre écrit par le président ; j'allais le lui faire donner, lorsque j'appris que l'Assemblée avait été envahie par la place de Bourgogne.

M. THÉNON, employé au ministère des affaires étrangères : J'étais officier d'état-major et aide-de-camp du général Courtais. Le 14 au soir, il y eut une réunion des chefs de légion, et on indiqua les positions que devaient occuper les légions le lendemain.

Le 15, à onze heures moins vingt minutes environ, je me rendis avec le général Courtais à la place de la Concorde ; le

général me dit d'aller voir s'il y avait de la troupe dans les Champs-Elysées. Il n'y en avait pas. Quand je revins auprès du général, il était déjà allé au-devant de la colonne ; je me trouvai alors autour d'un groupe dans lequel il y avait un homme qui me dit : A cause des cheveux blancs du général Courtais, nous ne voulons pas qu'il lui arrive de mal ; mais aujourd'hui nous avons décidé que ce ne serait pas de la blague comme avant-hier, mais nous voulons entrer à la chambre, et nous entrerons. Au même moment, une autre personne me dit : Prenez garde, vous êtes au milieu d'hommes armés. J'en ai prévenu le général.

La manifestation s'avançait toujours. Elle finit par arriver sur l'Assemblée.

Le général Courtais a fait tous ses efforts pour l'empêcher d'entrer; il était monté entre les colonnes et sur l'entablement qui est au-devant de la cour du côté de la rue de Bourgogne ; mais il a été renversé.

D. Avez-vous vu le général Courtais aider quelqu'un à entrer en lui tendant la main? — R. Je ne l'ai pas vu.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : L'accusé Courtais se rappelle-t-il que le témoin lui ait tenu le propos qu'il a rapporté?

COURTAIS : Oui, le témoin me dit : Il y a des hommes armés, on vous menace. Je ne fis pas de réponse. D'ailleurs qu'aurais-je pu faire?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il ne fallait pas faire ouvrir le pont.

COURTAIS : Mais le pont était fermé; car quand M. Bastide est arrivé, il a fallu ouvrir le pont pour lui faire passage. On prétend toujours que j'ai livré le passage au peuple; mais j'ai fait tous mes efforts pour l'empêcher d'arriver à l'Assemblée. Le commandant de la garde nationale a refusé de m'obéir quand j'ai voulu lui faire barrer le pont. Je suis désolé de vous désobéir, m'a-t-il dit, mais je ne dois recevoir d'ordre que de M. le président de l'Assemblée. Toute ma conduite, toute ma vie répond à cette accusation.

Me BETHMONT : Le témoin sait-il si le général Courtais a envoyé le témoin Samson chez Sobrier, le 14 mai? — R. Oui, il l'avait envoyé là pour avoir des renseignements, mais il paraît qu'il est revenu sans rien savoir. Je crois qu'en l'envoyant il lui avait dit : Allez donc savoir si c'est demain que *les grandes marionnettes se jouent.*

Me BETHMONT : On pensait que la manifestation devait avoir lieu le lendemain; le commissaire de police Samson n'avait aucun renseignement. Cependant on avait dit, que dans la manifestation il y avait des hommes armés, malgré l'assurance contraire qu'avait donné Caussidière ; ce fut alors que le général Courtais envoya le témoin chez Sobrier, c'est alors qu'il

tint ce propos : Ne savez-vous pas que c'est demain que les grandes marionnettes se jouent. Le lendemain le témoin ne revint qu'à un heure 1|2 du matin sans rien savoir, sinon que la manifestation ne serait pas aussi pacifique qu'on l'avait dit d'abord. Je demanderai si le témoin a assisté à la parade du 15 mai ? — R. Je ne suis allé mettre mon uniforme qu'après le déjeûner.

L'audience est levée à six heures.

Audience du 21 mars.

Dès huit heures du matin, les curieux affluaient près du palais Jacques-Cœur. La déposition de M. Saisset, annoncée pour cette audience, faisait le sujet de conversations animées.

Un temps magnifique faisait prendre patience aux nombreux curieux qui se divisent en deux sections. Les places réservées attendent à la porte même du palais de justice ; les places qu'on pourrait appeler le parterre font la queue un peu plus loin et pénètrent par une entrée spéciale. Parmi ces derniers curieux on remarque un grand nombre de campagnards. Rien de plus curieux à écouter que le jugement qu'ils portent sur les divers accusés, et la manière dont ils apprécient les doctrines socialistes.

La curiosité des hommes diminue sensiblement ; mais celle des dames semble s'accroître, à en juger par leur nombre.

A dix heures trois quarts l'audience est reprise. On continue l'audition des témoins.

M. BIARD, distributeur d'imprimés à Paris : J'étais avec ma compagnie de service à l'Assemblée Nationale, le 15 mai ; alors nous avons entendu dire que l'Assemblée allait être envahie ; alors on a fermé la porte ; alors le capitaine a donné l'ordre de nous appuyer sur la porte pour empêcher qu'elle ne fût forcée ; alors le général Courtais nous a dit de remettre la baïonnette ; alors le capitaine lui a dit : Général, ce n'est pas vous qui commandez ici : c'est moi ; alors le général Courtais est monté sur le mur qui est du côté du concierge ; alors il est venu beaucoup de monde ; alors le général Courtais a donné la main à deux ou trois personnes pour monter sur le mur ; alors ces personnes étaient des délégués des clubs, à ce que l'on disait ; alors il est monté peut-être une vingtaine de personnes sur le mur ; alors la porte a été ouverte ; alors nous sommes rentrés dans l'intérieur de la cour, alors nous avons appris que d'autres personnes étaient entrées dans la salle par l'autre côté du palais.

M. L'AVOCAT GÉNÉRAL DE ROYER: Quand le général Courtais était sur le mur, y avait-il autour de lui d'autres personnes ? — R. Il y avait des curieux et des gardes nationaux.

M. RIEBLINCK, marchand mercier à Paris : J'étais avec ma compagnie, de piquet à l'Assemblée Nationale le 15 mai ; là je me trouvais auprès de la colonnade qui est au côté de la rue de Bourgogne ; là le général Courtais est venu et est monté sur l'entablement ; là à ce moment il y eut un individu qui a voulu monter sur l'entablement, et là je lui ai dit : L'ami, voulez-vous descendre ? Là il me dit : Pourquoi donc n'entrerions-nous pas dans la cour ; là je lui dis : Si vous étiez à ma place j'aurais peut-être déjà votre baïonnette dans le ventre, tandis que vous n'avez pas encore la mienne dans le vôtre; là, reprit-il, pourqui donc m'empêcherez-vous d'entrer, quand votre général donne la main aux autres pour les faire entrer.

M. L'AVOCAT GENERAL DE ROYER. C'était un envahisseur qui vous disait cela? — R. Oui, c'était une blouse blanche.

D. Avez-vous entendu crier : Vive le général Courtais ? — R. Non, monsieur.

D. Avez-uous entendu le général Courtais ordonner de retirer la baïonnette? — R. Non, je ne l'ai pas entendu; mais on nous a dit d'ôter les baïonnettes, même que c'est un de mes camarades qui m'a ôté la mienne.

M. MATTHIEU, blanchisseur à Paris.

D. dites-nous ce que vous savez? — R. J'ai vu le général Courtais qui a donné la main à un homme pendant qu'il était sur le mur.

D. Ou étiez-vous ? — R. Dans la cour.

D. A combien d'hommes donna-t-il la main ? — R. A un seulement.

D. Vous avez d'abord dit quelbues-uns ? — R. Je n'ai pas dit cela. J ai signé ma déposition sans la lire.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Etiez-vous loin du général Courtais ? — R. Non, monsieur : nous étions à terre.

M. LE PRÉSIDENT : Etiez-vous de niveau avec lui? — R. Non, monsieur ; nous n'avions monté que trois ou quatre marches.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Précisez-nous l'endroit où vous étiez? — R. J'étais sur un petit entablement qui est au-dessous de celui qu'on aperçoit de la place de Bourgogne.

D. Pouvait-on vous voir de la place de Bourgogne ? — R. Non, monsieur ; nous ne pouvions pas voir non plus.

D. Le général était-il seul sur l'entablement ? R. Oui, seul.

Le témoin RICBLINCK demande à dire quelques mots.

J'étais, dit-il, sur une assise de pierre qui me rehaussait de manière à mettre l'entablement au poitrail. (Sourires.) Nous nous trouvâmes en face d'envahisseurs que nous tâchâmes de détourner de leur projet.

COURTAIS : Je prierai MM. les jurés de se souvenir que lorsque je suis arrivé sur la place de Bourgogne, les deux portes étaient ouvertes; je les fis fermer, malgré la représentation qu'on me fit. Je ne me retirai que lorsque les portes furent fermées.

M. GOUAUX fils : Ce qui peut avoir fait dire à quelques envahisseurs que le général Courtais donnait bien la main pour faire entrer, c'est qu'au moment où le général a été renversé, il donnait la main à cet homme, qu'il voulait, comme il l'a dit, préserver de l'artichaut en fer.

Le témoin GAUTIER, déjà entendu, demande à se retirer. Il en obtient l'autorisation. Il donne encore quelques explications.

Le témoin déclare que les premiers ordres qu'il a reçus de M. Courtais, il ne les considérait pas comme définitifs, et que, dans sa penée, il fallait attendre des ordres ultérieurs avant d'occuper les positions qui avaient été d'abord indiquées.

Me BETHMONT : M. Gautier a varié dans ses dépositions. J'aurai à m'exprimer plus tard sur certaines dépositions qui n'ont pas toujours été concordantes, Après que M. le juge d'instruction, a écouté une déposition, il la dicte à son greffier. Quelquefois le témoin est un homme instruit; la plupart du temps il ne l'est pas. Dans ce dernier cas, si le témoin n'est pas lettré, il n'est pas juge des expressions que dicte le magistrat. Ensuite, quand les dépositions arrivent à l'audience, une discussion s'élève sur la signification qu'il faut donner aux mots; de là naissent une foule de différences, de commentaires qui souvent nuisent à l'accusé.

Je prie MM. les jurés de vouloir bien tenir compte de ces observations.

M. BARJAUD, ancien notaire à Paris : A l'époque des événements de mai, j'étais aide-de-camp du général Courtais. Je pris mon service le 15 au matin, et j'étais occupé à quelques détais du service, quand on vint annoncer au général Courtais que les bataillons des gardes mobiles de la banlieue, sur lesquels il comptait, n'arriveraient pas, parce que les maires des diverses communes refusaient de les laisser partir sans un ordre du ministre de l'intérieur. Le général me donna, immédiatement une lettre pour le ministre de l'intérieur, qui donna de suite l'ordre de faire venir les bataillons de la garde nationale de la banlieue.

Quand je revins à l'état-major, le général nous prévint qu'il monterait à cheval à 11 heures ; je me tins prêt pour ce moment; je suivis le général quand il se rendit à l'Assemblée Nationale et à la hauteur de la rue Dauphine, lorsqu'un élève de St-Cyr qui avait été envoyé pour savoir où était la manifestation, vint nous dire qu'elle était à la hauteur de la rue du Luxembourg.

Nous nous hatâmes de nous diriger vers l'Assemblée Nationale, et le général donna l'ordre à la garde nationale qui se trouvait sur la place de la Concorde, de barrer le pont et de ne laisser passer personne.

Le général Courtais m'envoya alors auprès de la commission exécutive qui était au Luxembourg. Je m'y rendis au galop, et après avoir rendu compte de ma mission, je retournai auprès du général, qui se dirigeait vers l'Assemblée.

Quand j'entrai à l'Assemblée, je vis la salle envahie ; c'était au moment où Barbès venait de parler et où l'on criait : Vive Louis Blanc ! Comme le tumulte devenait de plus en plus fort, je m'approchai du président, et je lui dis : A votre place, je lèverais la séance et je laisserais tous ces gens-là pérorer dans le vide. Voyant qu'il ne voulait pas suivre le conseil que je lui donnais, je lui demandai un ordre pour faire battre le rappel. Il me le donna sur un papier ordinaire. Prévoyant qu'on voudrait me l'enlever, je le mis dans la corne de mon chapeau. J'étais au bas de l'escalier qui conduit au bureau, quand un capitaine d'artillerie s'est élancé sur moi et voulut me barer le passage. En même temps une foule d'insurgés m'entoura : mais, je leur dis : Fouillez-moi ; alors ils me laissèrent passer.

Au moment où je sortais de la salle, je rencontrai M. Samson, commissaire de police, qui était porteur d'un contre-ordre donné par M. Buchez, afin d'empêcher de battre le rappel.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque vous allâtes rendre compte au général que le président avait donné l'ordre de ne pas battre le rappel, que dit-il ? — R. Il me répondit qu'il ne pouvait plus rappeler les ordres qui étaient partis.

D. Quand vous avez traversé le pont, y avait-il beaucoup de monde ? — R. Je ne rencontrai là qu'un bataillon de la garde mobile.

D. Quand vous êtes revenu à l'Assemblée, par où êtes-vous entré ? — R. Par le côté de la place de Bourgogne.

D. La porte était-elle ouverte ? — R. Oui, monsieur. Il y avait quelques personnes qui barraient le passage.

M. DE ROYER, avocat-général : Dans votre déposition écrite, vous avez dit que M. Courtais vous avait remis deux lettres ? — R. J'ai dit qu'il m'avait remis un paquet ouvert.

D. Avez-vous pris connaissance de ces lettres ? — R. Non, monsieur.

D. Le premier ordre de rappel, qu'en avez-vous fait ? — R. Je l'ai remis au général.

D. Le contre-ordre remis par le commissaire de police Samson, savez-vous si le général en a eu immédiatement connaissance ? — R. Non, monsieur. Le général Courtais n'était pas

là au moment où M. Samson, élevant une pancarte au-dessus de sa tête, criait : Ne battez pas le rappel. Je rentrai ensuite dans l'Assemblée.

RASPAIL : Je demanderai au témoin si M. Buchez n'a pas dit que la pétition sur la Pologne avait été accueillie avec sympathie?

Le témoin : C'est vrai ; cela a été dit avant que le citoyen Blanqui prît la parole.

RASPAIL : Cela, du reste, concorde avec la déposition de M. Lamartine et la séance du *Moniteur*.

Après quelques explications sans intérêt sur la position du bataillon de la garde mobile sur le pont, le témoin se retire.

M. CHEVALIER, témoin entendu hier, demande à se retirer ; la Cour s'y oppose.

M. HUTTEAU-D'ORIGNY, officier de cavalerie : J'étais à l'état-major le 15 mai. Le général Guinard, fort embarrassé sur ce qu'il avait à faire, car il venait de recevoir de M. Garnier-Pagès un ordre de battre le rappel et un autre ordre de M. le président de ne pas le battre.

M. Guinard m'envoya à M. le général Courtais que je rencontrai dans la salle des Conférences. Il signa l'ordre de ne pas battre le rappel, disant que ce serait une imprudence. Tandis que le général écrivait, son neveu Juvisy me dit, en me montrant Louis Blanc, qui lisait un journal : « Voici le » seul homme qui puisse nous sauver de l'anarchie ou de la » guerre civile ; dans une heure, il sera président de la Ré» publique. »

Je suis entré dans l'Assemblée ; j'ai vu M. Ernest Grégoire auprès du président, il disait qu'il fallait chasser les factieux de l'Assemblée ; c'est alors que j'entendis un homme qui disait : Il faut deux heures de pillage ; c'était au moment où M. Barbès parlait de l'impôt d'un milliard.

Le témoin THENON rappelé, déclare qu'il a entendu M. Grégoire dire qu'un homme avait demandé deux heures de pillage.

M. HUTTEAU-D'ORIGNY continue sa déposition ; il rend compte de l'arrestation de Barbès à l'Hôtel de-Ville. Les personnes qui l'avaient arrêté ne voulaient pas le remettre au témoin, qui alors demanda à M. Marrast un ordre d'arrestation, qui lui fut remis, et par suite duquel il retourna auprès de Barbès, avec qui il resta jusqu'au moment où Barbès fut transféré à Vincennes.

D. Vous rappelez-vous bien que M. Juvisy a tenu ce propos dans la salle des Conférences : C'est Louis Blanc qui doit être nommé président de la République ; c'est lui qui, seul, est capable de nous tirer de l'anarchie?— R. Oui, monsieur, je l'ai entendu ; je l'affirme.

COURTAIS : Le témoin peut-il dire où je me trouvais dans ce

moment? — R. M. Courtais se trouvait dans la même salle; il écrivait sur une table voisine.

D. Quelle heure était-il? — R. Il était deux heures trois quarts.

COURTAIS : C'était au moment où j'écrivais au général Guinard de ne pas faire battre le rappel, parce que je croyais que cette mesure était très imprudente.

Le temoin : Quand M. de Juvisy m'a tenu ce propos, j'étais seul avec lui; M. Louis Blanc était occupé à feuilleter un journal. M. le général Courtais écrivait.

D. Louis Blanc se mêla-t-il de la conversation? — R. Non, Monsieur; il feuilletait des journaux.

COURTAIS : J'étais à une grande table en train d'écrire. Louis Blanc était à l'autre extrémité, lisant des feuilletons.

BARBÈS : Je demanderai au témoin si c'est la première fois qu'il parle des deux heures de pillage.

Le témoin : Je ne répondis à M. Picot, juge d'instruction, que sur les faits sur lesquels il m'interrogea. Je dis à plusieurs personnes, après les événements du 15 mai, que ce propos avait été tenu. Je me rappelle très bien que c'était un homme en chemise qui était à la droite de M. Buchez.

BARBÈS : Ce cri, de deux heures de pillage, fut-il proféré bien haut? — R. Non, pas très haut; mais cependant je pus l'entendre.

Barbés. Mais commment se fait-il que M. Buchez ne l'ait pas entendu? Il n'en a pas parlé.

R. M. Buchez n'entendait pas même ce que nous lui disions, M. Ernest Grègoire et moi.

Barbés: Tous ces jours-ci, on a parlé de ces deux heures de pillage; on paraissait avoir abandonné ces paroles, que l'on trouvait aussi odieuses qu'absurdes. Voici monsieur qui ronouvelle la mémoire de ce propos.

M. LE PRÉSIDENT Je ne sais quelle importance vous attribuez à ces paroles; vous ne pouvez pas empêcher que, dans une manifestation nombreuse, il se glisse quelque misérable?

Barbés. On a inséré dans lacte d'accusation un souhait odieux que l'on attribue au parti républicain; nous avons voulu, par tous les moyens, nous justifier de cette imputation.

M. LE PROCUREUR-GENERAL: Voila plusieurs fois que l'accusé Barbés parle du parti républicain en faisant allusion à ceux qui ont envahi l'Assemblée Nationale: les vrais rèpublicains étaient dans l'Assemblée même et parmi ceux qui la défendaient.

BLANQUI. Les vrais républicains ne sont pas ceux qui ont attaqué la République toute leur vie, mais ceux qui ont combattu pour elle et qui se sont fait jeter dans les cachots.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Vous appellez républicains ceux qui ont voulu renverser la République une fois qu'elle a été établie?

BLANQUI : Nous avons voulu éloigner du pouvoir ceux qui s'étaient mis à la place des républicains, et qui n'ont jamais eu que de l'hypocrisie!

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (se levant avec vivacité). Nous ne pouvons pas souffrir un pareil langage...

BLANQUI. Oh! je n'ai pas entendu blesser M. le procureur-général. J'ai voulu parler de ceux qui nous ont jeté sur ces bancs.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous admettons la rétractation de l'accusé...

BLANQUI : Ce n'est pas une rétractation... C'est une explication. (Mouvements divers.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous n'insistons pas sur la réquisition que nous voulions prendre contre l'accusé Blanqui ; mais cependant nous ne pouvons permettre qu'il attaque comme il le fait les hommes qui sont actuellement au pouvoir.

BLANQUI : Je maintiens à leur égard le mot d'hypocrisie. (Rumeurs.)

RASPAIL : Il est certain que ce n'est pas nous, qui faisons partie du gouvernement républicain, qui avons voulu le renversement de l'Assemblée.

M. CRUVEILHER, témoin précédemment entendu, est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT : Avez vous entendu ce cri : Deux heures de pillage ? — R. Oui.

D. Etait-ce une seule personne ou plusieurs? — R. Une seule qui était sur l'un des bas-côtés de la tribune.

BARBÈS : Est-ce le témoin qui a fait mettre cette phrase dans le *Moniteur* ? — R. C'est par moi-même. Lorsque l'intention du président a été que le compte-rendu de la séance ne parlât pas de l'invasion de l'Assemblée, des réclamations s'élevèrent et on demanda que le compte-rendu mentionnât tout ce qui s'était passé ; mais les feuillets du *Moniteur* avaient été égarés. Alors M. le président me chargea, ainsi que M. Lemansois, secrétaire de la questure, de refaire le procès-verbal de la séance. J'avais entendu ces mots : Deux heures de pillage ! Cependant je voulus, à cet égard, éclairer ma conscience. Dans la journée du 17, je parlai de ce fait à un grand nombre de membres : les uns l'avaient entendu, les autres ne l'avaient pas entendu. Je l'insérai dans le compte-rendu, et au *Moniteur* on me dit que plusieurs personnes l'avaient entendu également.

RASPAIL : Ce ne peut être qu'un cosaque qui a prononcé ces mots.

BARBÈS : Puisque plusieurs personnes ont prétendu avoir entendu une personne dire : « Deux heures de pillage, » il aurait fallu admettre, au moins, que c'était une seule personne qui l'avait proféré.

M. MAUBLANC : Il y a dans le *Moniteur* : « Plusieurs membres

des clubs : Tu te trompes Barbès, c'est deux heures de pillage.

M. GRUVILLER : Dans ma pensée, ces mots : « plusieurs membres des clubs, » doivent être retranchés, mais le surplus doit être maintenu.

Je dois, à cet égard, dire quelque mots : « Dans les moments de lutte, il y a sans doute des hommes qui n'agissent que par un sentiment politique; mais il y a d'autres hommes qui ont pour mobile un tout autre sentiment. Cela s'est vu au 24 février. puisqu'on voyait dans certains endroits cette inscription : «Mort aux voleurs! » Cela a bien pu se voir encore aux 15 mai, et il n'y a rien d'impossible que la phrase que j'ai entendue ait été prononcée par celui qui a dérobé la pendule des sténographes.

BLANQUI : Cela ne prouverait qu'une chose, c'est qu'il y a eu des voleurs avant, pendant et après.

M. JAMES DEMONTRY, représentant du peuple. J'étais à l'Assemblée au moment où M. Wolowski était à la tribune. Des représentants disaient : Il faut laisser entrer les délégués de la manifestation, d'autres s'y opposaient. Pendant ces hésitations, des individus étrangers à l'Assemblée s'y introduisirent; en un instant les tribunes furent pleines.

Raspail lut sa pétition pour la Pologne. Après la lecture, il engagea les citoyens étrangers à se retirer. Comme ils ne se hâtaient pas d'obéir à son injonction, il leur dit qu'ils étaient de mauvais républicains. Je puis dire que Raspail fit des efforts surhumains.

On demanda ensuite Blanqui qui fut porté à la tribune. On cria aussi : Louis Blanc ! Louis Blanc ! Celui-ci monta à la tribune, où il fit une courte allocution au peuple.

Barbès voulut faire retirer le peuple en disant : Citoyens, maintenant que l'Assemblée a entendu vos souhaits, retirez-vous, je vous en prie; il ne faut pas que votre présence paraisse violenter la délibération de l'Assemblée.

D. Vous êtes sûr que Barbès a prononcé ces paroles? — R. Oui, monsieur, parfaitement.

L'Assemblée fut ensuite complétement envahie. J'entendis battre la charge.

D. La charge, ou le rappel? — R. La charge, je ne me trompe pas.

Je fus témoin des indignes traitements que souffrit le brave général Courtais. Lui, qui avait reçu une ovation de l'Assemblée presque tout entière, lorsqu'il avait annoncé l'arrivée du peuple, je le voyais maintenant odieusement traité par des gardes nationaux furieux.

D. Pourriez-vous nous dire quel a été le caractère de l'allocution de Blanqui? — R. Il a parlé des événements de Rouen; il a dépeint la misère des ouvriers, et l'égoïsme des riches.

D. Vous avez dit que son intention était d'exciter l'animosité contre les riches? — R. J'ai pu, dans les premiers moments, interpréter ainsi le discours de Blanqui. On le regardait comme un des excitateurs de la manifestation, et, sous cette impression, j'ai pu trouver ses paroles plus graves.

BLANQUI : Je demanderai au témoin s'il a lu mon discours dans le *Moniteur*?

M. LE PRÉSIDENT : Quelle conséquence voulez-vous tirer de cela?

BLANQUI : Parce que, s'il l'avait lu, il n'aurait pas eu de mon discours l'opinion qu'il en a.

RASPAIL : Le témoin peut-il se rappeler si on n'a pas dit à M. Adelsward, qui s'opposait à la lecture : Que faites-vous, imprudent? — R. Oui, je me le rappelle.

RASPAIL : Parmi les personnes qui parlent ainsi à M. Adelsward, n'y avait-il pas de représentants? — R. Il n'y avait guère que des représentants, et même de toute nuance.

BARBÈS : Le témoin sait-il si c'est moi qui ai dit : Citoyens, je vous félicite d'avoir reconquis votre droit de pétition?— R. D'abord j'avais cru que c'était Louis Blanc; mais mes souvenirs se sont fixés depuis, et je me rappelle qu'en effet, c'est M. Barbès qui a prononcé ces paroles.

Sur la demande de M. Decoux-Lapeyrière, le témoin Dejouy est rappelé.

Il dit qu'étant arrivé auprès du pont d'Arcole, il a vu une grande foule qui était sur la place de l'Hôtel-de-Ville, mais qu'il ne savait pas s'il était envahi ; ce n'est qu'environ un quart-d'heure après que le témoin a vu auprès du Pont-Neuf la première colonne de dragons qui marchaient sur l'Hôtel-de-Ville.

M. BLANCHET, officier de paix à Paris. J'ai vu le 16 mai le général Courtais à l'Assemblée Nationale ; il était entouré d'une foule d'insurgés, auxquels il disait, pour les apaiser, qu'il n'avait pas voulu faire battre le rappel; il ajoutait : Je briserai mon épée et mes épaulettes descendront sur le peuple de dessus mes épaules avant que je ne fasse tirer.

M. JOANNE, avocat à Paris.

D. Que savez-vous sur les événements du 15 mai? — R. Je ne sais rien ; j'ai répondu à M. le juge d'instruction que je ne savais rien ou presque rien.

Notre compagnie était près de l'Opéra. On vint nous dire que l'Assemblée avait été envahie. On nous distribua des cartouches, et nous marchâmes vers l'Assemblée.

Arrivés au commencement du pont de la Concorde, nous trouvâmes un jeune officier qui nous empêcha d'aller plus loin.

D. Fit-il de grands efforts? — R. Il nous dit seulement que notre présence était inutile.

D. Connaissiez-vous cet officier ? — R. Non. On m'a dit que c'était M. de Juvisy.

Le témoin demande à se retirer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL le prie de rester jusqu'à la fin de l'audience, car on va entendre M. de Juvisy.

M. GINOUX, sous-chef de l'administration des douanes : Je faisais partie du piquet de garde nationale qui était réuni le 15 mai à la mairie du 10e arrondissement ; nous sommes restés jusqu'à midi à attendre des ordres ; enfin nous fûmes dirigés vers l'Assemblée Nationale, où nous arrivâmes vers les une heure, et nous fûmes placés devant la grille qui est en face du pont.

Bientôt la grille fut forcée, et lorsque la dissolution de l'Assemblée eut été prononcée par Hubert, nous entrâmes dans la salle; quand j'y arrivai, la salle était déjà occupée par la garde nationale et la garde mobile ; j'aperçus le général Courtais qui paraissait vouloir parler. Comme dans ma conviction il n'avait pas fait ce qu'il devait faire, je m'élançai vers lui pour lui ôter son sabre. Dans ce moment il s'écria : « Au nom du peuple, » j'ordonne à la garde nationale de sortir. »

Je m'approchai alors de lui, et je voulus lui arracher son sabre, en lui disant : Vous êtes un traître !

COURTAIS (se levant avec impétuosité) : Je suis content de connaître ce misérable-là. (Violente rumeur.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (avec sévérité) : C'est une insulte au témoin.

COURTAIS : Si le témoin eût été seul, il n'eût pas porté la main sur moi.....

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne pouvons tolérer une insulte pareille.

BARBÈS : C'est un sentiment bien naturel.

Me BETHMONT : Je prie la Cour d'excuser un moment d'indignation..... Vous voyez que je l'invite moi-même à se modérer.....

COURTAIS : Ce fait n'était pas dans sa première déposition.

BARBÈS : Le général Courtais a été à la tête de la garde nationale.

M. LE PRESIDENT: Accusé Barbès, taisez-vous. Ne vous mêlez pas de cela.

M. LE PRESIDENT : Accusé Courtais, rétractez-vous vos paroles ?

COURTAIS : Je demande pardon à la Cour de les avoir prononcées devant elle.

M. LE PRÉSIDENT : Mais vous avez insulté le témoin ?

COURTAIS : Comment, il vient de dire qu'il a porté la main sur mon épée, lui ! mais ils auraient été quatre !...

Je respecte la justice, je ne puis pas entendre de pareilles

choses sans l'indignation la plus vive. Je suis un vieux soldat, M. le procureur-général, on m'a arraché la croix d'honneur, ce signe que j'ai gagné sur le champ de bataille, en me jetant sur 18 baïonnettes pour emporter une batterie; je ne la porte plus, et je ne la remettrai que lorsque j'aurai connu celui qui s'est porté à cet indigne outrage.

M. LE PRESIDENT : Rétractez-vous vos paroles?

COURTAIS : Je retracte tout ce qui pourrait entraver les débats.

M. ROYER, avocat-général: Il a dit, ce misérable! (Chuchottements autour de M. le procureur-général. — M. Lévesque lui souffle quelque chose.)

M. LE PRÉSIDENT : Retirez vos paroles, accusé.

Me Bethmont se penche vers le général, dont la figure est très pâle.

COURTAIS : Je les ai rétractées.

M. le procureur-général fait un signe de consentement. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi le témoin n'a-t-il pas déposé de ce fait devant le juge d'instruction ?

Le témoin : C'est sur la demande de M. le juge d'instruction lui-même qui me disait que plusieurs témoins avaient déjà déposé de ce fait et qu'il désirait ne consigner dans ma déposition que des faits nouveaux.

D. Avez-vous bien entendu l'accusé Courtais dire ces mots : Au nom du peuple, j'ordonne à la garde nationale de sortir ?

Le témoin : Depuis que les faits se sont passés, je suis bien souvent descendu dans ma conscience; car je comprenais toute la gravité de l'accusation que je portais sur le général Courtais, et je puis affirmer que j'ai entendu les paroles que j'ai citées.

D. Au moment où ces paroles ont été prononcées, y avait-il déjà autour de l'accusé Courtais des gardes nationaux dont l'attitude paraissait hostile? — R. Oui, il y avait principalement de la garde mobile.

D. Les gardes nationaux qui entouraient l'accusé Courtais paraissaient-ils croire qu'il avait manqué à son devoir? — Je le pense, car les faits justifiaient cette opinion. Le général Courtais a été entouré, et bientôt on lui a arraché ses épaulettes, sa croix d'honneur et son sabre. J'ai eu moi-même entre les mains une de ses épaulettes, que je montrais à d'autres gardes nationaux, en disant : « Voilà l'épaulette du traître. »

BARBÈS, se levant : Vous le voyez, messieurs, c'est là encore une provocation qu'il est impossible de laisser passer.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, vous n'avez rien à dire.

COURTAIS : J'ai dit que je quittais M. Lamartine quand je suis entré dans la salle avec M. David (d'Angers). J'ai été accueilli

par la garde mobile aux cris de : Vive Courtais! car alors je n'étais pas un traître, et j'ai dit à la garde nationale : Au nom de la loi, je vous somme de vous retirer, pour que les représentants puissent rentrer en séance.

Le témoin : M. Courtais a parlé des sentiments de la garde mobile; je dirai pourtant que les épaulettes du général Courtais ont été déchirées, et que les gardes mobiles en mettaient les lambeaux à leur boutonnière.

Me BETHMONT : Je demanderai à lire la déposition écrite du témoin.

M. LE PRÉSIDENT : Vous trouverez l'occasion de la lire dans la défense.

M. BARJAUD, témoin déjà entendu, affirme que les ordres avaient été donnés dès neuf heures du matin, de diriger sur la rue de Bourgogne le bataillon qui était à la 10e mairie; mais l'aide-de-camp chargé de porter ces ordres n'a trouvé personne à la mairie.

Me BETHMONT : Je prierai la Cour de permettre la lecture de la déposition de M. Martinet, qui ne se présentera pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Si vous êtes sûr que M. Martinet ne vienne pas, nous ne nous opposons pas à cette lecture.

MARTINET (Jacques-Edmond), 42 ans, propriétaire, capitaine d'état-major, demeurant à Paris.

Il était environ neuf heures et demie du matin, lorsque, le 15 mai, le général Courtais m'a donné ordre d'aller à la mairie du 10e arrondissement m'assurer si les hommes commandés étaient réunis, et de les faire arriver aussitôt au devant du palais de l'Assemblée, du côté du pont de la Révolution.

Je trouvai bien les chefs, mais point encore un seul garde national, et, sur le compte que j'en rendis au général, il me renvoya de nouveau pour presser la réunion et le départ.

Il était onze heures un quart, et il y avait encore à peine deux cents à deux cent vingt hommes rassemblés en dehors de la mairie; ce nombre s'éleva enfin à quatre cents vers midi moins un quart. Le commandant Bonami se mit alors en mouvement avec eux, et je les accompagnai jusqu'au point indiqué.

Nous eûmes beaucoup de peine à contenir la foule qui déjà environnait les grilles; nous reconnûmes même la nécessité de laisser entre nous et la grille qui existe au bas du pérystile, cinq ou six rangs d'épaisseur dans la multitude qui l'environnait, en nous plaçant en arrière, c'est-à-dire un peu plus près du pont.

(La suite à demain.)

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Fin de l'audiencc du 21 mars et Audience du 22.

Présiuence ue M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

On faisait entendre de tous côtés des cris : *A bas les baïonnettes* ! faisant observer que la garde mobile ayant déjà exécuté ce mouvement, uous ne pouvions nous dispenser de faire comme elle. On se jettait en même temps sur nos hommes pour leur enlever la baïonnette. C'est dans ces circonstances que j'ai pris sur moi de faire remettre la baïonnette dans le fourreau, ordre dont je me suis applaudi, car il a immédiatement calmé l'effervescence.

COURTAIS Je désirerais qu'on entendît encore M. Thenon qui a voulu me défendre des mauvais traitements et qui a failli être tué par les gardes nationaux.

M. LE PROCUREUR-GÉÉNRAL: Il est parti.

Le témoin GOUX : Je voudrais ajouter quelques mots.

Lorsque M. de Lamartine, après que M. Courtais eût été arrêté, voulut prendre sa défense et l'appela le brave général Courtais, un hourra de trois milles voix de la garde nationale protesta contre cette épithète.

COURTAIS : C'est ce qu'on appelle déposer sans haine.

M. CHARLES DE FITZ-JAMES, propriétaire à Paris.

Après quelques détails, le témoin arrive aux faits particuliers à M. Courtais.

J'entends crier : Au traître ! au traître ! Je me précipitai vers lui pour le défendre. Un instant après, quelqu'un prononça des paroles imprudentes; il dit: Citoyens, l'Assemblée ne peut pas délibérer devant las baïonnettes; votre chef vous ordonne de vous retirer. Alors les cris de: *A bas le traître* ! *à bas le traître* ! redoublèrent. Je poussais le général vers les marches de l'Assemblée plutôt qu'il ne les monta : c'est alors qu'il fut arrêté.

COURTAIS : Je remercie encore une fois M. Fitz-James de ce qu'il a fait pour moi. Seulement, il ne dit pas qu'il a failli être tué en me défendant, et qu'il a reçu deux coups de baïonnette, dont il ne parle pas.

Le témoin : J'ai fait mon devoir, général, vous en auriez fait autant pour moi.

M. LE PRÉSIDENT : Faites entrer M. Saissel. (Vif mouvement de curiosité.)

M. PIERRE SAISSET, ancien officier de cavalerie : M. le président, avant de répondre aux questions que vous m'adresserez, je vous demande la permission de dire quelques mots. Il s'est passé dans l'audience du 14 mars des faits bien gra-

ves qui portent atteinte à mon honneur. Autant pour moi que pour mes enfants, je désire que la vérité soit connue. Je ne connais pas M. Degousée, et je ne comprends pas qu'un représentant du peuple, qu'un questeur de l'Assemblée Nationale, ait pu se permettre à mon égard une injure aussi grave.

J'ai demandé l'autorisation de le poursuivre, l'Assemblée me l'a refusée. J'espère cependant qu'avant deux mois les tribunaux pourront être saisis de cette affaire.

Il m'a présenté comme un agent d'un pouvoir occulte; je n'y comprends rien; je demanderais que le témoin fût de nouveau entendu par la Haute-Cour, afin qu'il fournît les preuves de l'accusation qu'il a apportée contre moi.

M. LE PRÉSIDENT : Vous comprenez que la Cour ne peut pas permettre qu'un débat s'ouvre sur un fait qui vous est personnel et qui résulte d'une déposition faite sous la foi du serment.

Vous devez comprendre aussi que l'Assemblée Nationale a voulu rester étrangère à ce débat.

Le 15 mai, il a été envoyé une lettre par M. le président de l'Assemblée à M. Courtais. Voici cette lettre : (M. le président en donne lecture.)

D. Qu'avez-vous à dire?—R. Je ne me rappelle pas exactement l'envoi de cette lettre. Si je l'avais reçue, je l'aurais envoyée à son adresse, comme je le faisais toutes les fois que j'en avais.

Je ne crois pas avoir envoyé cette lettre au général, peut-être l'a-t-on envoyée à son bureau.

D. Cette lettre n'est parvenue que le 17 mai? — R. Je ne l'ai pas vue, je n'ouvrais pas les lettres.

COURTAIS : Les jours où il n'y avait pas de service, personne ne décachetait les lettres qui venaient à l'état-major; mais les jours de service, on ouvrait toutes les lettres, excepté les lettres particulières.

M. LE PRESIDENT : Comment expliquez-vous que cette lettre soit restée si longtemps à l'état-major?

COURTAIS : C'est M. Guinard qui m'apprit plus tard que cette lettre était venue à l'état-major.

M. LE PRÉSIDENT : Quelle heure était-il lorsque cette lettre du président fut envoyée?

COURTAIS : Il pouvait être 11 heures 1/4. J'ai rencontré l'ordonnance qui l'apportait. Je l'arrêtai : Elle me répondit : ce n'est pas pour vous.

M. LE PRÉSIDENT au témoin : Il est bien surprenant que vous n'ayez pas vu cette lettre?

M. SAISSET : Je prenais note de toutes les lettres qui arrivaient. (Le témoin consulte ses notes.) Je ne trouve pas d'indications pour cette lettre. Il est possible que ce soit M. Gui-

nard qui l'ait reçue et qu'il n'y ait pas attaché la même importance que M. le président de l'Assemblée Nationale.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Sur l'état que M. Saysset a déposé, la lettre dont il s'agit n'est pas portée. Cependant cette lettre était importante ; elle avait été adressée par M. le Président de l'Assemblée Nationale au général Courtais, après la lettre de Caussidière, c'est-à-dire à 11 heures 1|4 ; elle a été portée par une ordonnance, elle a dû arriver à l'état-major. Comment se fait-il que cette lettre n'ait pas attiré l'attention de l'état-major au moment où il devait y avoir dans les esprits une grande préoccupation relativement à la manifestation qui se préparait ? Je demande comment il se fait que cette lettre n'ait pas été ouverte à l'état-major, ou, si elle a été ouverte, comment n'en a-t-on pas informé immédiatement le général Courtais qui n'était pas loin ?

Le témoin : Tout ce que je puis dire, c'est que cette lettre ne m'est pas parvenu à 11 heures 1|2, car elle n'est pas inscrite sur ma liste, et j'inscrivais avec beaucoup de soin toutes les lettres que je recevais ou que j'envoyais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il est certain cependant que cette lettre est arrivée, car elle a été remise par M. Guinard au général Courtais le 17 mai.

COURTAIS : Cela est vrai.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Guinard est-il à Bourges?

COURTAIS : Il doit arriver aujourd'hui même.

M. SAYSSET : Tout ce que je puis dire, c'est que le général Courtais a pris toutes les précaution possibles pour empêcher les évènements du 15 mai. Il y avait eu dès la veille des ordres donnés pour faire convoquer 1,000 hommes par légion et en outre une réserve de 1,000 hommes par légion; les événements ont été plus forts que le général Courtais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : L'accusation prétend que le général Courtais n'a pas eu égard à la lettre du président de l'Assemblée.

M. SAYSSET : Le général Courtais avait tout prévu ; la lettre du président de l'Assemblée n'aurait pu rien faire de plus que ce qui a été fait : on ne pouvait commander plus de 12,000 hommes de garde nationale.

M. LE PRÉSIDENT : Nous arrivons maintenant à un autre fait. Le général Courtais avait donné le 15 mai, à 8 heures du matin, l'ordre à la 4e légion de se réunir sur le pont de la Concorde, et le témoin n'a fait partir cette lettre qu'à 11 heures.

M. SAYSSET (après avoir consulté ses notes.) La lettre est partie à 11 heures 5 minutes. La veille on avait donné l'ordre à la 1er légion d'occuper le pont de la Concorde ; la 2e légion devait occuper le Palais National ; la 3e légion devait occuper le pont National, et la 4e devait se tenir en réserve dans la cour

du Louvre; ce n'est que le 15 mai, à 11 heures du matin, que j'ai reconnu la nécessité de faire partir la 4e légion sur le pont de la Concorde, parce que la 1re ne s'y était pas trouvée.

COURTAIS. Je rappellerai à M. Saysset un fait : c'est qu'au moment où je lui remettais les ordres que je donnais à la 4e légion pour les cacheter et les envoyer, les colonels des légions de la banlieue sont arrivés, et cela a pu faire oublier à M. Saysset ce qu'il avait à faire.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin se rappelle-t-il que le général Courtais lui ait donné l'ordre d'envoyer immédiatement cet ordre à la 4e légion?

M. SAYSSET : Je ne me le rappelle pas; mais si le général Courtais le dit, cela est vrai.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Tout cela est grave, car on a attaqué le témoin en disant qu'il n'avait pas fait partir les ordres dont il était chargé.

COURTAIS : J'ai dit à M. Saysset : envoyez cela à M. Ramond de la Croisette, et à ce moment il m'a dit que, d'près les renseignements qu'il venait de recevoir, il n'y avait rien sur le boulevard. C'est à ce moment que sont arrivés les trois colonels des légions de la banlieue.

M. SAYSSET : Dès que le général Courtais le dit, cela doit être.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : On ne peut s'empêcher de remarquer comment l'état-major se trouvait organisé le 15 mai, puisqu'une lettre remise à huit heures n'a été envoyée qu'à onze heures.

M. SAYSSET : Je ne démens pas ce fait.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Pourquoi n'avez-vous pas envoyé cette lettre?

Le témoin : Je ne l'ai pas gardée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez pris note des lettres que vous avez reçues, et cependant celle dont il est question ne figure pas dans votre note.

M. SAISSET: Si elle n'y est pas, c'est que je ne l'ai pas reçue.

M. COURTAIS: J'ai nécessairement remis cette lettre à M. Saisset; sans cela comment aurait-il pu écrire à 11 heures la lettre qu'il a envoyée à la 4e légion; tout ce que je puis croire, c'est que M. Saisset, n'ayant pas envoyé ma lettre dès le matin, et ne pouvant pas envoyer à 11 heures une lettre datée de 8 heures du matin, a fait une nouvelle lettre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Pourquoi le témoin a-t-il écrit à 11 heures ?

Le témoin : Parceque le besoin du service l'exigeait.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Comment se fait-il que vous ayez oublié d'envoyer de suite la lettre du général Courtais ?

Le témoin : Si je ne l'ai pas envoyée, c'est que je ne l'ai pas reçue.

COURTAIS : Je vous l'ai remise dans un petit salon.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Saisset a connu les attaques dont il a été l'objet, et il doit voir que ce attaques étaient fondées ; on disait que vous receviez des ordres et que vous ne les transmettiez pas.

M. SAISSET : J'ai toujours fait mon service comme je devais le faire; j'ai quitté, pour le service de la République, ma femme et mes enfants. Je n'ai jamais rien demandé. Je désire seulement qu'on me laisse ma tranquillité.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il paraît cependant que le service n'était pas toujours fait régulièrement.

M. SAISSET : Le général Courtais est sur le banc des accusés ; je ne puis pas tout dire.

COURTAIS : Dites tout.

M. SAISSET : Le général donnait souvent des ordres que je ne connaissais pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous insistons pour que vous disiez la vérité.

M. SAISSET : Tout ce que je puis dire, c'est que le général a fait tout ce qu'il était possible de faire pour empêcher les événements du 15 mai.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le général Courtais a fait une objection à laquelle le témoin n'a pas répondu ; il a demandé comment il se faisait que le témoin, qui ne connaissait pas l'ordre donné à la 4e légion de se porter sur le pont de la Concorde, ne s'y était pas rendue?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Aviez-vous envoyé vous-même cet ordre à la première légion.

Le témoin : Non, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Savez-vous que le général Courtais ait demandé votre remplacement?

Le témoin : Oui, mais cela m'étonne, car lorsqu'on a à se plaindre d'un sous-chef d'état-major, on le lui dit, et il se retire.

L'opinion du général Courtais n'est pas d'ailleurs conforme avec celle qu'il manifestait dans une autre circonstance. Je sais bien qu'il y avait contre moi des dénonciations; c'est pour cela peut-être que le général avait demandé mon remplacement. Mais je puis dire que j'ai toujours fait mon service avec activité, et que je n'ai jamais coûté un sou à la ville de Paris.

COURTAIS : Les motifs pour lesquels j'ai demandé le remplacement de M. Saisset sont tout-à-fait étrangers aux débats. Comme chef du service, je dois reconnaître que M. Saisset était un parfait sous-chef d'état-major. Le colonel Saisset n'ignore pas qu'au 3 mai il devait quitter le service de l'état-major.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le général Courtais ne se plaint pas du service du témoin Saisset, et cependant M. Saisset reçoit à 8 heures du matin une lettre qui n'a pas été envoyée. La lettre du président non plus n'a pas été remise.

COURTAIS : Je donnerai des explications sur la dernière lettre; quant à la première, je l'ai remise à M. Saisset. Si M. Saisset ne l'a pas envoyée immédiatement, est-ce qu'il n'est pas possible qu'au milieu de ce tohu-bohu une lettre ait pu être oubliée ?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je ferai remarquer que ce débat n'a pas la même attitude en présence du témoin qu'en son absence.

COURTAIS : Je n'ai rien dit contre M. Saisset. J'ai seulement prétendu que, le 15 mai, le service n'avait pas été fait avec l'exactitude ordinaire. J'ajouterai que, si la lettre que j'adressais à la 4e légion a été remise, elle n'aurait produit que 150 hommes.

Me BETHMONT : Nous aurons à contester que M. Saysset n'ignorait pas que son renvoi avait été demandé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Plusieurs fois.

Me BETHMONT : M. Saysset dit que la lettre n'est pas sur son état ; il faut appeler M. Guinard, qui nous dira, peut-être, pourquoi il n'a remis cette lettre à M. Courtais que le 17 mai.

M. le procureur-général a dit que ce débat n'était plus le même devant M. Saysset qu'en son absence. M. Courtais vient de vous dire franchement qu'il voulait se séparer de M. Saysset.

M. SAYSSET : Cette séparation fut même convenue entre M. Courtais et moi.

UN JURÉ : Je prierai M. le président de demander si, dans la réunion des colonels, qui a eu lieu le 14, la 1re légion devait se trouver sur la place de la Concorde.

M. SAYSSET : Des dispositions ont été prises par M. le général Courtais. Il a assigné des postes aux différentes légions de la garde nationale ; c'est moi qui ai écrit les dispositions sous la dictée du général. Cette note doit être dans les archives de l'état-major. Chaque légion devait fournir 1000 hommes indépendamment de la réserve.

Me BETHMONT : Le témoin pourrait-il nous dire à quelle heure le 14 mai, l'ordre fut donné de convoquer 1000 hommes? — R. Si cet ordre a été donné, il doit être inscrit dans un registre; pour moi, j'ignore l'heure et l'ordre.

Me BETHMONT : Je demande la reproduction de ce registre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne nous opposons à rien de ce qui peut servir à la manifestation de la vérité. (Au témoin.) Témoin Saisset, vous venez de parler d'une réserve de 1000 hommes. Etes-vous sûr que cette réserve ait été demandée dans la réunion des colonels, le 14 ?

COURTAIS : Guinard m'entendit commander les 1000 hommes, et le soir, à la réunion des colonels, il me dit : Vous avez eu tort de ne commander que 1000 hommes ; il en eût fallu 2000. Je trouvai que c'était exagéré devant une manifestation que tout le monde croyait devoir être toute pacifique. Je ne voulais pas fatiguer la garde nationale. Mais il est bien entendu que, en dehors des 1000 hommes, 200 devaient rester à la mairie.

M. BOURCART: Je désirerais dire deux mots. Je déclare que les souvenirs de M. Saysset le servent mal. Nous n'avons reçu qu'un ordre, celui de convoquer 1,000 hommes. M. de Tracy n'a pas reçu d'autre ordre.

UN JURÉ : Le bataillon dont M. Bourcart est commandant, reçut-il, oui ou non, l'ordre de se rendre au pont de la Concorde? Il faut que ce fait s'éclaircisse.

BOURCART : Nous n'avons reçu d'autre ordre que celui de ne pas bouger de la mairie, car, avait dit le général, la vue des uniformes agaçait le peuple. Si j'avais eu l'ordre de conduire mon bataillon à la tête du pont, M. de Tracy n'aurait pas manqué de dire : Mais, commandant, vous n'êtes donc pas à votre poste? M. de Tracy avait reçu l'ordre la veille de réunir ses 1,000 hommes ; mais d'attendre de nouveaux ordres pour se rendre au pont de la Concorde.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Saisset n'a-t-il pas dans ses notes l'ordre pour ce bataillon de se rendre au pont de la Concorde? — R. Non.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous devez comprendre la situation que vous avez au débat; M. Degousée a fait peser sur vous des allégations que le général Courtais n'a pas démenties.

UN JURÉ : Comme nous sommes appelés à prononcer un verdict, nous désirerions savoir quelle foi on peut ajouter aux dépositions. Ainsi M. Courtais ferait bien de s'expliquer sur les dissentiments qui ont eu lieu contre le témoin et lui. M. Courtais ferait bien de s'expliquer.

Le témoin MORHERY est rappelé sur la demande de Raspail. M. Morhery dépose de nouveau que plusieurs représentants ont invité Raspail à lire sa pétition.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons maintenant entendre une nouvelle série de témoins concernant l'accusé Villain.

M DE MONTFLEURY, ancien gouverneur du Palais-National, déclare que c'est sur l'ordre écrit de Caussidière, que des clubs se sont introduits dans le palais; jusqu'alors il avait refusé de fournir des salles, notamment à Sobrier, qui, un jour, s'empara d'un local par force.

D. Comment Villain s'est-il introduit dans le Palais-National? — R. Il s'est présenté comme porteur d'une mission d'or-

dre et d'une autorisation donnée par M. Marie, ministre des travaux publics. Dans le club de Villain on a saisi au 15 mai un plan de Paris teinté, et qui se rapportait aux diverses sections de la société des Droits de l'Homme.

D. Le 15 mai, Villain et les hommes du club sont-ils sortis? — R. Oui, ils sont sortis : ils étaient environ 50.

VILLAIN répond que ce jour-là il est lui-même sorti le matin pour s'opposer à la manifestation qui devait avoir lieu, mais que n'ayant pu y parvenir, il était rentré pour serrer ses papiers.

D. Vous croyiez donc la manifestation hostile? — R. Je ne voulais pas laisser sous la main de la police la liste de nos adhérents. Du reste, il n'est pas sorti 50 hommes, comme le dit le témoin. Il n'est sorti que les personnes qui étaient venues nous voir le matin.

Le greffier donne lecture des statuts de la société des Droits de l'Homme. Ce document fait connaître l'organisation et l'importance de cette société.

BARBÈS demande au témoin s'il est à sa connaissance qu'il y ait eu affinité entre le club de la Révolution et la société des Droits de l'Homme.

Le témoin répond négativement.

Me RIVIÈRE fait remarquer que Villain se trouve compris dans les poursuites, quoiqu'il y soit totalement étranger.

L'audience est levée à 6 heures.

Audience du 22 mars.

La même affluence continue à se manifester au-dehors du palais de justice.

Les places réservées et celles destinées au publics sont envahies de bonne heure; malgré la longueur des débats, la curiosité publique est loin d'être satisfaite.

A 10 heures 1[2 les accusés sont amenés par les gendarmes : On remarque que Borme est toujours amené isolément.

MM. les Jurés prennent place à leurs bancs; la Cour entre en séance, et l'audience est reprise. Plusieurs témoins demandent à se retirer, et en obtiennent l'autorisation.

L'audition des témoins continue. Un témoin dont le nom nous est inconnu déclare qu'il a adhéré à la manifestation du 15 mai, en ce sens qu'elle était sympathique à la Pologne; lorsque Blanqui était à la tribune, des applaudissements unanimes ont accueilli ses paroles.

M. LE PRÉSIDENT : Veuillez dire seulement ce que vous savez sur les faits de l'accusation.

Le témoin : J'ai été mis en cause par M. Lagrange.

M. LE PRÉSIDENT : C'est précisément à l'occasion de ce qui a été dit par M. Lagrange que je vous invite à vous expliquer.

Le témoin : M. Lagrange a dit que le club polonais avait offert 10,000 francs pour la manifestation; je n'ai pas parlé de 10,000 francs, mais de 10,000 hommes : les démocrates polonais sont plus braves que riches.

Quand l'Assemblée a été envahie, je suis entré dans la salle; quelque temps après, j'ai vu M. Raspail dans le jardin de la présidence.

RASPAIL : Je désirerais que le témoin précisât le point du jardin où il m'a vu.

Le témoin. J'ai vu M. Raspail un quart-d'heure après l'insulte faite au président. C'était près d'une terrasse où était un établissement de restaurateur, chez lequel j'ai pris un verre de vin avec un représentant. M. Raspail avait du papier sous le bras; il paraissait atterré.

M. DANGLA, concierge du Palais-National Il y avait un club dans le Palais-National, présidé par M. Villain ; et mon chef m'avait donné l'ordre de laisser passer ceux qui viendraient demander M. Villain; soit le jour, soit la nuit. Quand ce club a été établi, il y avait tous les jours dix hommes qui faisaient le service, et personne ne pouvait pénétrer dans le club sans être présenté par l'un de ces hommes. Il y avait trois factionnaires qui n'étaient pas armés.

D. Savez-vous si l'on fabriquait de la poudre dans ce club ? — R. J'étais gardien à poste fixe, à l'extérieur, je ne sais rien.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL DE ROYER : Le 15 mai, Villain est-il sorti? — R. Il est sorti le matin vers les 10 heures.

D. Est-il sorti seul ou était-il accompagné d'un certain nombre de personnes ? — R. Je ne sais pas.

M. BRAQUEHAYE, lieutenant-colonel d'état-major: Le 15 mai, vers 11 heures du matin, le général Tempoure vint me trouver et me dit qu'il était disposé à se mettre en marche vers l'Assemblée Nationale qui était menacée; je lui répondis qu'avant demi-heure je pourrais lui fournir 3 bataillons. Quelques instants après, j'appris que le général Tempoure était parti à la tête d'un demi-bataillon seulement. Deux ou trois heures après, j'appris que l'Assemblée avait été envahie, qu'elle avait été dissoute et qu'on voulait nommer un nouveau gouvernement provisoire. J'appris aussi que l'Hôtel-de-Ville avait été envahi et repris par la garde nationale.

Je sus plus tard que la garde nationale était en observation devant la maison Sobrier, rue de Rivoli, 16. Je pensais que puisque l'on voulait en finir, il fallait aussi occuper le club

de la société des Droits de l'Homme, qui occupait le Palais-National ; on s'y rendit et on y trouva un seul individu. Dans la soirée on établit au bas de l'escalier de ce club, une souricière, au moyen de laquelle on arrêta plusieurs individus.

D. N'avez-vous pas dit que vous saviez qu'on y fabriquait de la poudre ? — R. Je l'avais appris par M. de Mont-Fleury.

D. N'avez-vous pas dit que des femmes en venaient chercher dans des cabas ? — R. Je l'ai dit parce que l'on me l'avait assuré.

M. ROYER, avocat-général : Dans votre déposition, vous aviez donné quelque détails sur la composition du club des Droits de l'Homme ? — R. Je ne les voyais pas beaucoup ; je ne les rencontrais que rarement dans un couloir obscur.

M. ROYER donne lecture du passage écrit de la déposition du témoin, dans lequel il dit que c'était des hommes de mauvaise mine portant des cravates rouges.

Le témoin : En effet, je m'étais plaint de ce qu'on avait établi le club près de mon appartement.

VILLAIN : Le témoin ne pouvait pas trouver mauvais que je fusse logé au Palais-National, puisque c'était avec la permission de l'autorité supérieure.

Quant aux gens de mauvaise mine, je ne sais de quel œil le témoin les a vus.

C'était souvent des représentants du peuple. (Sourires.) Je ne vois pas non plus que la cravate rouge puisse être un sujet d'horreur.

Il venait beaucoup de monde ; nous ne pouvions pas exercer un contrôle sur leur tenue.

Me RIVIÈRE : Le témoin a fait des perquisitions dans le club, et cela de son autorité privée.

Le témoin : En effet, c'était par mesure de précaution. On disait qu'on y fabriquait de la poudre.

VILLAIN : Vous avez entendu le concierge qui a déclaré n'avoir jamais su qu'on fabriquât de la poudre, et cependant c'était notre plus proche voisin.

Me RIVIÈRE : Cette perquisition n'a amené que la découverte d'une poignée de poudre et d'une boîte à capsules.

M. PEUVRIER, homme de service au Palais-National : J'étais chargé de balayer les appartements occupés par le club des Droits de l'Homme. Un jour, j'ai vu sur une table 200 ou 300 balles. Le 15 mai, j'ai remarqué un poignard qui se trouvait dans la poche d'un habit qui était sur une chaise. J'ai vu quelquefois des pistolets, mais je ne sais pas s'ils étaient chargés.

M. ROYER, avocat-général : Le témoin atténue beaucoup la déposition qu'il a faite dans l'instruction. — R. Au bout de 10 mois, il n'est pas étonnant que je ne me souvienne pas.

VILLAIN : Si les membres de la société des Droits de l'Homme avaient leurs fusils, il y en aurait eu plus de 30,000.

Des hommes de notre société était souvent de garde au Palais-National; ils déposaient leur fusil dans le club, cela n'a rien que de naturel.

M. ROYER, avocat-général : Qui vous fournissait les munitions?

VILLAIN : Qui les fournit à la garde nationale?

M. ROYER : Je vous demande cela, parce qu'il y a au dossier une de vos lettres, dans laquelle vous priiez Sobrier de vous envoyer des munitions.

VILLAIN : Sobrier était un ancien camarade à qui je crus devoir m'adresser pour avoir un peu de poudre; c'était pour charger nos pistolets. Pour moi, depuis fort longtemps, je ne suis jamais sorti sans être armé.

M. ROYER, avocat-général : Et le poignard dont a parlé le témoin, était-il à vous? — R. C'est fort possible, j'en avais habituellement un.

M. BONNEAU, régisseur du Palais-National, est introduit.

M LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous les accusés?

Le témoin examine attentivement MM. les jurés et répond : Non, je n'en connais aucun. (Hilarité.)

M. le président lui fait remarquer sa méprise.

Le témoin se retourne alors et déclare reconnaître les accusés Sobrier et Villain.

Il dépose de faits analogues à ceux énoncés par le précédent témoin.

D. Aviez-vous des motifs personnels de croire que l'on fabriquât des cartouches? — R. Aucun.

D. Cependant vous avez dit dans votre première déposition qu'il vous était difficile de ne pas croire qu'on fabriquât des cartouches, à en juger par la composition du club? — R. Je n'ai vu que des personnes convenables.

D. Ce n'est pas ce que vous avez dit d'abord. Vous avez dit, au contraire, que la manière d'être des personnes vous faisait supposer qu'on fabriquait des cartouches. — R. C'est possible que je l'aie dit.

D. A quelle époque Villain prit-il possession du local? —R. Je crois que c'était au mois d'avril.

D. L'accès de ce local était-il facile? — R. Oui, monsieur, assez facile.

D. Est-il à votre connaissance que l'on inscrivait le nom de chaque personne qui se présentait? — R. Oui, monsieur, nous l'avons su.

D. On vous a dit qu'il avait été trouvé des traînées de poudre sur les canapés. — J'ai entendu dire cela; on disait avoir trouvé des balles de différents modèles.

D. Avez-vous su le nombre de personnes qui est sorti le 15 mai à 10 heures ? — R. J'ai su que ces messieurs avaient pris leurs dispositions pour ne pas revenir.

VILLAIN : On m'avait parlé d une manifestation; je me rendis sur les boulevards : je vis qu'en effet cette manifestation avait lieu. Je me dis : la première chose qu'on fera ce sera de porter la main sur nos papiers. Aussi, dès 11 heures, je fis tout enlever.

M. ROYER, avocat-général, à l'accusé : Avez-vous à donner des explications sur l'emploi de votre temps depuis 11 heures jusqu'au moment où Danduran vous a rencontré sur le quai des Tuileries?

VILLAIN : Je donnerai ces explications après l'audition des témoins.

M. ROYER, avocat-général, au témoin : Vous avez dit dans votre première déposition que Peuvrier vous avait appris qu'on se défiait de lui; qu'on cessait de parler aussitôt qu'il paraissait ? — R. J'ai pu dire cela ; je n'y attache pas beaucoup d'importance.

M. ROYER demande à M. le président l'autorisation de lire les deux dépositions de la femme Dehail.

Le greffier en donne lecture.

Dans ces dépositions, la femme Dehail déclare qu'elle a vu des balles sur un lit; elle a vu aussi sur une table des traînées de poudre et des capsules; elle a, en outre, trouvé des morceaux de bois noircis, pareils à ceux dont on se sert pour faire des cartouches. Le 15 mai, à 10 heures du matin, Villain faisait son paquet pour s'en aller et était de fort mauvaise humeur; il y a eu ce jour-là beaucoup plus d'allants et de venants qu'à l'ordinaire.

L'accusé donne quelques détails sur les habitudes du club, relativement au repas : la table était constamment dressée pour une trentaine de personnes; c'est pour cela qu'on l'a trouvée mise le 15 mai.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL DE ROYER : Ne sont-ce pas les événements du 15 mai qui ont fait changer les habitants du club ?

L'accusé: Ce n'est pas à cause de ces événements, mais dans la prévision que ces événements pourraient arriver, que j'avais cru devoir prendre des précautions relativement aux papiers de la société.

MICHEL MOUTIER armurier, rue Richelieu: Le 15 mai, un de mes ouvriers m'apprit que des événements se préparaient et qu'il me conseillait de mettre mes armes en sûreté.

Je le revis après le 15 mai, il me dit avoir pris part à la manifestation.

D. Comment se nommait cet ouvrier ? — R. Il se nommait Ley.

D. Vous parlait-il le 15 mai, des personnes qui devaient être à la tête de la manifestation ? R. Non monsieur.

D. Cependant vous avez dit dans votre déposition que Ley croyait que Barbès en était? — R. Il est possible qu'il m'ait dit que Barbès peut-être en serait.

D. Ley faisait-il partie du club des Droits de l'Homme ? — R. Je l'ignore.

D. Vous l'avez affirmé dans votre 1re déposition ; vous avez même dit, qu'il avait assisté à uue permanence ; qu'il avait empêché un engagement entre le peuple et des gardes nationaux ? — R. En effet, je crois maintenant me rappeler cela ; mais je puis affirmer que depui Ley s'est très bien conduit, et qu'il n'a pas cessé un instant de travailler. Je le détournai de faire partie des sociétés secrètes.

Ley vous a montré une médaille comme en avaient les membres du club? — R. Oui, monsieur.

M. ROYER, avocat-général, fait représenter quelques médailles au témoin pour savoir si celle de Ley était semblable. Le témoin déclare que celle de Ley était pareille.

LEY ouvrier mécanicien, est amené.

M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous Sobrier? — R. Oui citoyen.

D. Connaissez-vous l'accusé Villain ? — R. Il faudrait que je le voie. (Le témoin examine successivement les accusés. Villain se lève ; mais le témoin ne le reconnaît pas.)

Le témoin, qui a un accent alsacien extrêmement prononcé, dépose ainsi : Le 15 mai j'étais à la manifestation qui allait à l'Assemblée Nationale. Je voulus entrer, mais on ne voulut pas me laisser entrer.

D. Vous êtes membre de la Société des Droits-de-l'Homme? — R. Oui, citoyen.

D. Comment se fait-il que vous ne connaissiez pas Villain, qui était présideut de cette société? — R. Ce n'était pas le citoyen Villain qui était président, c'était un homme à barbe blanche, qui était médecin.

D. Le 13 mai, n'avez-vous pas dit à Moutier qu'il y aurait du bruit quelques jours après ? — R. Je lui ai dit seulement qu'il y aurait une manifestation en faveur de la Pologne ; cela était d'ailleurs affiché partout.

D. Cependant vous regardiez ce mouvement comme sérieux, puisque vous lui disiez de cacher ses armes? — R. Je lui disais qu'il pourrait lui arriver comme il est arrivé à bien d'autres au 24 février.

D. Cependant vous lui avez dit cela comme un secret? — R. Du tout; c'était pour donner de l'importance à la démocratie.

D. N'avez-vous pas dit, quelques jours après le 15 mai,

qu'on vous avait menacé parce que vous n'aviez pas prévenu la société? — R. On ne m'a fait aucune menace.

D. Vous avait-on donné un mot d'ordre? — R. Non, citoyen.

D. Alliez-vous souvent au club? — R. Que voulez-vous, je n'avez rien à faire, je n'avais pas d'ouvrage; partout où je voyais de la foule, j'y allais.

D. N'êtes-vous pas allé à une réunion qui se tenait rue Albany?

Le témoin : Quand j'ai été interrogé dans l'instruction, j'étais accusé; j'ai fait alors une fausse déposition dans le désir de recouvrer ma liberté. Je savais que M. Moutier avait déposé d'une certaine manière, et ma femme m'avait dit : si tu dis la même chose que M. Moutier tu seras mis en liberté.

D. N'avez-vous pas dit aussi pendant la réunion de la rue Albany, qu'il y avait deux individus qui ne faisaient pas partie du bureau, mais qui se tenaient ordinairement debout derrière le public. — R. J'ai dit qu'il y en avait un grand et un petit; j'ai dit cela machinalement dans le bût d'obtenir la liberté : chaque père de famille en aurait fait autant; aujourd'hui c'est comme témoin que je comparaît devant la justice, je viens dire la vérité. Dans l'instruction, je disais tout ce qui me passait par la tête, et cela, je le répète, pour obtenir ma liberté.

D. Vous avez dit que vous aviez été menacé? — R C'était pour me donner de l'importance, j'avais besoin de travailler pour ma famille.

D. Cependant vous avez donné des détails tellement circonstanciés que l'on ne conçoit pas que vous ayez été les inventer? — C'était pour être mis en liberté, ni plus, ni moins.

D. Vous avez coupé votre barbe après le 15 mai? — R. Oui, citoyen.

D. Pour quel motif? — R. Parce que l'on m'avait porté antérieurement pour le grade de capitaine dans la 8e légion; quant à moi, je ne voulais pas plus des épaulettes que des galons de laine, et je disais qu'il fallait avant tout prendre des hommes d'un caractère brave et loyal et dignes de représenter la République.

Cela m'a fait beaucoup d'ennemis dans le quartier. Il y avait l'épicier (on rit) chez qui je ne prenais plus rien et qui m'en voulait beaucoup. Après les événements du 15 mai, je savais que l'on me signalait comme un républicain, comme un communiste, que l'on voulait me faire un mauvais parti; c'est pour ne pas être reconnu que j'ai coupé ma barbe.

D. Votre déposition d'aujourd'hui est tout-à-fait contradictoire avec celle que vous avez faite devant le juge d'instruction? — R. Ah! je ne dis pas non, citoyen.

D. Mais, enfin, un homme qui se respecte ne ment pas

comme vous l'avez fait. — R. Ah! citoyen, lorsqu'on est enfermé dans une casemate comme un pierrot, et qu'on est père de famille, on dit tout ce qu'on peut imaginer pour recouvrer la liberté.

D. Ne vous a-t-on pas plutôt intimidé? — R. Moi! mais toute la terre ne m'intimiderait pas et ne ferait pas changer mes opinions.

M. ROYER, avocat-général: Vous avez dit que M. Moutier vous avait dit qu'on vous regardait comme un traître et qu'on vous menaçait. — R. C'est peut-être à ce moment que j'ai dit à M. Moutier que j'avais coupé ma barbe afin qu'on ne me reconnût pas.

On rappelle le témoin MOUTIER.

D. Vous avez entendu ce que vient de dire Ley. Il vous a démenti sur presque tous les points.

MOUTIER: M. Ley m'a réellement dit tout ce que j'ai rapporté.

D. Alors, Ley, vous auriez menti devant M. le juge d'instruction, comme vous avez menti à M. Moutier. — R. Oui, citoyen. (Hilarité.)

D. L'avœu est naïf (à Ley). Mais comment avez-vous pu donner des renseignements, le 15 mai, sur ce qui allait se passer? — R. Ma foi! je voyais qu'on affichait la manifestation, qu'on en parlait dans tous les clubs.

D. (à M. Moutier) Quelle importance avez-vous attaché aux paroles de Ley quand il vous dit avoir sauvé des gardes nationaux? — R. Je regardais cela comme un *canard* de Ley.

M. ROYER, avocat-général: Aviez-vous une médaille? — R. On m'en a remis une après le 15 mai.

VILLAIN: Remarquez que lorsque M. Montier a déposé, c'était après les événements de juin, à un moment où chacun voulait faire du zèle, et que c'était longtemps après les événements de mai.

La femme de Ley est allée communiquer la déposition de M. Montier; elle lui a dit: Prends garde, ne dis rien d'opposé à ce que ton patron a déclaré, et alors Ley a dit tout ce qu'il a pu pour recouvrer une liberté qu'on lui avait volée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Je requiers que la déposition de Ley soit constatée dans le procès-verbal.

M. DE PRÉSIDENT: Ecrivez, greffier. Le témoin ne sortira pas de la salle. Gendarmes, retenez le témoin. (Mouvement.) Je vous apprends que les peines contre le faux témoignage sont très sévères. Réfléchissez: la Cour statuera sur vous.

Me LECLANCHÉ: Il ne faudrait pas laisser croire au témoin que sa déposition du fort de Romainville soit la plus importante. Il ne comprend peut-être pas que c'est celle-ci.

M. LE PRÉSIDENT: Pardon, il m'a très bien compris.

SÉRAPHIN L'ALBIER, commandant du bataillon de la garde marine au Palais-National.

Le 15 mai, j'appris que des gardes nationaux cernaient la maison de la rue de Rivoli, n° 16, que l'on regardait comme une place forte. On disait qu'elle était pleine de munitions et minée. J'y allai. Des pompiers, qu'on me dit être ceux de Montmartre, en faisaient le siége en règle. Je fis ouvrir les portes On me dit: de quel droit venez-vous ici? Je répondis : du droit du plus fort. Je ne viens pas pour verser inutilement le sang. Rendez-vous de bonne grâce pour éviter de plus grands malheurs. On se rendit sans résistance.

Des gardes nationaux se mirent à briser les tables, à déchirer des papiers. La maison fut mise presqu'au pillage. Je fis tous mes efforts pour empêcher ces désordres sans pouvoir y parvenir. Tout-à-coup une panique se répandit dans la maison; on dit: la maison va sauter. Moi, qui ne suis pas peureux de ma nature, je demandai un fanal, je descendis à la cave, et en fait de poudre, je trouvai du vin et des lapins. (Rires.) C'était le vin de la liste civile; les gardes nationaux se mirent à le boire; je fis ce que je pus pour les empêcher de se griser. On trouva chez Sobrier une caisse de 300 fusils.

M. LE PRESIDENT : Mais tous ces faits sont connus. Racontez-nous ce qui a trait à l'accusé Villain.

Il y a un fait qui m'a frappé; deux individus se disant commissaires de police, quoiqu'ils ne m'eussent pas justifié de leur qualité, voulaient s'emparer des papiers que j'avais saisis; mais je m'y opposai, et je les fis transporter aux Tuileries; à mon retour, je ne trouvai plus que 125 fusils, au lieu de 400, que j'avais saisis primitivement.

Quand je rendis compte au colonel Braquehaye de ces faits, il me dit : Il faut en finir avec ces clubs; allez au club des Droits-de-l'Homme. Je me rendis au Palais-National, j'entrai seul dans le club de la Société, et j'y trouvai un seul individu qui était, je crois, le cuisinier. Nous établîmes ce qu'on appelle une sourricière, et nous arrêtâmes plusieurs personnes. Nous avons aussi arrêté un autre individu qui portait des plans; je le conduisis au poste, et pendant que nous examinions ces plans, j'aperçus que cet homme cachait quelque chose sous ses vêtements. Je le fis fouiller, et on trouva un moule à balles avec lequel il disait qu'il pouvait fondre 40,000 balles par jour. C'est homme avait en outre dans son chapeau une espèce de plaque en fer garnie de pointes du côté extérieur, de telle sorte que si on avait voulu lui donner ce qu'on appelle un *renfoncemeut*, on se serait piqué les doigs; c'est ce qui est arrivé à l'un de mes soldats.

(La suite à demain.)

Toulouse, impr. v^e Corne, rue des Marchands,

Fin de l'audience du 22 mars et Audience du 23.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Cet homme avait une plaque semblable dans le dos ; quand je lui demandai à quoi cela pouvait servir, il me répondit que c'était pour se défendre, parce que si on voulait le frapper on se piquerait nécessairement les doigts. Aussi mes soldats étaient furieux parce qu'ils ne savaient par quel bout le prendre.

(On représente au témoin les plaques en fer dont il a parlé. Il les reconnaît parfaitement. Ce sont des plaques de 2 ou 3 centimètres d'épaisseur, garnies, d'un côté seulement, d'une grande quantité de pointes acérées.)

Le témoin continue sa déposition. L'homme qui portait le moule à balle dont je parle, était un petit vieillard ; il nous a parlé de différentes inventions qu'il aurait faites. Je fis transporter au Luxembourg, où siégeait le gouvernement, tout ce que j'avais saisi. Le général Tempoure y était ; on me dit devant lui que je pouvais garder les fusils pour en armer mes hommes.

D. Vous avez dit dans votre première déposition, que vous connaissiez trop les hommes qui composaient le club, pour douter qu'il fabriquassent des balles ou des cartouches ? — R. M. le juge d'instruction me dit : des témoins assurent que des balles et des cartouches étaient fabriquées au Palais-National. Je répondis : c'est fort probable; mais je n'affirmai rien.

D. Savez-vous si Barbès avait aussi un club dans le Palais? — R. Je ne crois pas, du moins à l'époque où j'y étais.

D. Vous avez dit qu'une femme a été arrêtée au Palais-National portant des cartouches dans son cabas? — R. C'est moi qui l'ai arrêtée.

D. Sortait-elle ou entrait-elle ? — R. Elle entrait.

D. N'avez-vous pas vu de la poudre ou des capsules dans le salon de l'appartement occupé par Villain ? — R. Oui, monsieur, le parquet en était sale. Je vis aussi des capsules.

VILLAIN (au témoin) : Ne vous souvenez-vous pas si c'était de la poudre de chasse? — R. Je n'ai pas remarqué cela. J'ai vu cette poudre sur un sopha et sur le parquet.

Me RIVIÈRE : Comment se fait-il qu'on ait vu le 16 mai, au Palais-National, une femme venant avec son cabas, alors que dès le 15, le club ne résidait plus au Palais-National?

Le témoin : Le défenseur se trompe. Cette femme n'a pas été

vue au Palais-National le 16, elle a été arrêtée le 16; nous avons su seulement qu'elle était venue souvent dans les jours précédents.

Me RIVIÈRE : Cette femme allait-elle au club des Droits-de-l'Homme ou allait elle dans d'autres parties du palais? — R. Nous n'avons jamais interrogé les personnes que nous arrêtions ; au surplus, le concierge lui-même ne la connaissait pas.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A-t-on trouvé de la poudre dans la maison de Sobrier?

Le témoin : Oui; quand les gardes nationaux entrèrent dans le salon, on trouva des cartouches sur un canapé ; et ensuite, en continuant la perquisition, on trouva deux barils de cartouches; voilà du moins ce que l'on m'a dit.

SOBRIER : Ces cartouches m'avaient été adressées directement de Vincennes. M. Arago lui-même l'a déclaré.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Arago a dit positivement le contraire.

SOBRIER : C'est un fait que l'on peut vérifier à Vincennes.

M. ROYER, avocat-général : Le témoin connaissait-il Villain? — R. Oui.

D. Le témoin sait-il si Villain a pris part à la manifestation du 15 mai; sait-il si c'est ce motif qui a pu faire faire une perquisition dans le club des Droits de-l'Homme?

Le témoin: Je savais que le club de la société des Droits-de-l'Homme s'élevait avec vigueur contre ce qu'il appelait les tendances de réaction; je ne puis pas dire que ce club eût organisé le mouvement, mais je crois qu'il était dans la tête du mouvement.

M. GRAMBERT, propriétaire de la salle du passage Molière : Le 9 mai, Mme Serres, principale locataire de la salle Molière, me prévenait qu'un monsieur s'était présenté de la part de M. Caussidière pour louer la salle à la société ; je demandai un écrit de M. Caussidière lui-même. Deux jours après, je vis M. Villain qui me dit qu'il était étonné que je ne voulusse pas lui louer ma salle ; il ajouta qu'il était l'ami de M. Caussidière et qu'il dînait tous les jours avec lui. Comme je persistais dans mon refus, M. Villain me conduisit auprès de M. Caussidière qui était absent; mais il s'adressa à son secrétaire, M. Bobe, qui me dit que je pouvais louer en toute sûreté à M. Villain. Je consentis alors à la location : le bail fut fait immédiatement.

D Quel jour Villain a-t-il pris possession du logement? — R. Il n'a pu prendre possession que deux jours après le 13 mai.

D. Vous saviez qu'on la louait pour un club? — R. Non, on m'a dit que c'était pour la société de M. Caussidière.

D. Savez-vous si on a apporté des armes dans le local? —

R. On m'a dit qu'on avait vu un fiacre s'arrêter à la porte du passage et qu'on en avait sorti 3 ou 4 fusils qu'on avait porté, dans la salle ; cela avait mis en émoi tous les locataires du passage.

D. Quel était le prix de la location ? — R. Il était de 400 fr. par mois, et un mois avait été payé d'avance au moyen des souscriptions perçues à la porte.

D. Des fusils ont été transportés? — R. Il y en avait sept ou huit.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : Vous avez dit que ce club était composé de prolétaires? — R. On recevait tout le monde pourvu qu'on fut honnête ; vous avez vu d'ailleurs nos statuts.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'y avait-il pas, indépendamment de la souscription faite à la porte, des souscriptions particulières ? — R. Oui, monsieur ; moi-même je faisais beaucoup de sacrifices.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Mais enfin vous faisiez des dépenses considérables : vous aviez un loyer de 400 fr. par mois; vous traitiez beaucoup de monde au Palais-National? — R. Ces dépenses ne sont pas une affaire, lorsqu'il y avait tous les soirs 20 ou 30,000 hommes dans les succursales du club des Droits de l'Homme.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez dit que le gouvernement avait connaissance de votre organisation ; que c'était avec son autorisation que vous aviez constitué votre société ; comment se fait-il donc que vous ayez cru devoir mettre vos papiers à l'abri? — R. On pouvait détourner nos papiers qui renfermaient toutes sortes de détails précieux sur notre organisation dans les départements. Voilà la première raison. Ensuite on criait beaucoup contre les clubistes dans ce moment ; nous n'avons pas voulu fournir de prétexte.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Vous feriez mieux, accusé Villain de déclarer tout de suite l'emploi de votre temps dans la journée du 15 mai ? — R. Je le ferais après l'audition des témoins à charges.

Mme SERRES sous-locataire du passage Molière.

Le témoin dépose d'une voix très faible, et raconte les circonstances de la location qu'elle a faite à Villain. C'est la reproduction de la précédente déposition.

Un témoin, négociant, rue St-Martin, dépose qu'il a vu apporter 7 ou 8 fusils au passage Molière par des individus qui descendirent de voiture. Il y avait un fusil de chasse avec un cordon vert.

D. Les personnes qui apportèrent ces fusils étaient-elles nombreuses?— R. Il en sortit de deux voitures, parmi lesquelles on me dit qu'il y avait Villain.

D. Cela jetait de l'inquiétude dans ce quartier? — R. Oui, monsieur, on en parlait beaucoup.

D. Vous avez entendu un coup de fusil dans le passage? — R. Oui, monsieur. Deux jeunes-gens de mon magasin me dirent qu'un coup de fusil fut tiré du passage sur notre maison; la balle alla frapper dans le fond du magasin.

D. Vous êtes sûr que le coup venait du passage? — R. Ce sont ces jeunes-gens qui l'ont affirmé. Je suis descendu dans la rue avec mon fusil pour attendre l'événement.

M. ROYER, avocat-général : Y avait-il des hommes en blouse parmi ceux qui apportaient les fusils? — R. J'en remarquai un principalement avec une blouse et une forte barbiche.

M. LE PRÉSIDENT : Si on vous présentait ces personnes, les reconnaîtriez-vous? — R. Je n'en sais rien.

D. Reconnaîtriez-vous Villain? — R. Je ne l'ai vu que cette fois.

D. Accusé Villain, levez-vous.

Le témoin : Je reconnais monsieur. Il portait un chapeau blanc. (L'accusé fait un signe affirmatif.)

M. BAILLY, marchand de vins, rue Saint-Martin, nº 107.

D. Le lundi, 15 mai, vous avez vu une voiture s'arrêter au passage Molière? — R. Oui, monsieur; on est entré chez moi; on a bu trois verres de vin; ma foi, on m'a payé.

D. Avez-vous vu des fusils? — R. Oui, monsieur, 6 ou 7.

D. Quelle heure était-il? — R. De 9 à 10 heures.

D. N'avez-vous pas entendu leurs paroles? — R. Pas ce jour-là. On m'a demandé à déjeuner au club On a bu quelques bouteilles, on m'a payé; j'ai emporté mes bouteilles.

D. Avez-vous entendu quelques paroles? — R. Ils ont dit: il faut que les ouvriers soient armés, parce que la garde nationale doit tirer sur le peuple.

D. N'avez-vous pas remarqué si ceux qui déjeûnaient étaient les mêmes qui étaient venus en voiture? - R. Non, monsieur.

D. Avez-vous entendu tirer un coup de fusil? — R. Oui. Vers une heure, j'étais à mon comptoir. Je suis descendu à la cave; j'ai regardé par le soupirail pour attendre les événements. Plus de 30 coups de fusil ont été tirés dans la soirée; puis je suis remonté pour fermer mon magasin qui est en face le passage Molière.

D. Savez-vous ce qui a donné lieu au conflit produit par les coups de fusil? — R. Non, Monsieur.

D. Ne savez-vous pas si c'était des membres du club? — R. Je n'en sais rien, mais je ne le crois pas; c'est mon opinion.

VILLAIN : Des coups de fusil ont été tirés dans le passage. Les gardes nationaux se sont imaginés que cela venait des clubistes, et ils ont tiré sur eux par les grilles. Ce sont les balles des gardes nationaux qui ont percé le comptoir du témoin.

FRÉDÉRIC JOUBERT, pharmacien, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris : Je désirerais que la Cour me précisât les questions.

D. On desire savoir de vous quelle était l'attitude du club des Quinze-Vingts le 15 mai ? — R. Le 15 mai au soir, on m'avertit que des dispositions militaires se faisaient au club des Quinze-Vingts ; je m'y rendis ; j'y vis une trentaine d'individus qui avaient déposé leur fusil le long du mur. Je leur demandai ce qu'ils faisaient ; ils me dirent qu'ils établissaient un poste de sûreté. Je leur fis remarquer que cela pouvait incommoder les malades.

Après quelques résistances, ces hommes consentirent à se retirer et à laisser mettre une affiche qui annonçait que la salle était fermée pour cause de réparations.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Que pouvez-vous dire sur les armes dont parle le témoin ?

VILLAIN : Le club des Qinze-Vingt ne faisait pas partie de la société des Droits-de-l'Homme.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Mais quelle était votre succursale dans le faubourg St-Antoine ?

VILLAIN : Je le dirai plus tard. On le verra sur votre plan de Paris.

L'audience est suspendue pour quelques instants. — A 3 heures l'audience est reprise.

M. DECOUX-LAPEYRIÈRE : En l'absense du défenseur de l'accusé Rapail, je demande à la cour la permission de lui dire que l'accusé Raspail vient de recevoir une lettre de M. Pierre Lefranc, représentant du peuple, qui lui a écrit qu'il avait entendu M. Buchez donner la parole à M. Raspail pour lire la pétition. Ce fait est énorme. Je demande à la cour qu'elle veuille bien faire citer M. Pierre Lefranc.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il faudrait aussi rappeler M. Buchez qui a déjà déposé qu'il ne se souvenait nullement du fait.

Me LECLANCHÉ, conseil, demande que M. Guinard soit entendu immédiatement pour compléter ce qui est relatif à l'accusé Villain.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il serait à désirer que tous les représentants cités comme témoins pussent être entendus immédiatement ; mais cependant il est impossible de mêler les dépositions des témoins appelés par les divers accusés. Il faut nécessairement qu'il y ait de l'ordre dans les dépositions.

Me MAUBLANC demande que les témoins soient appelés d'après l'ordre par lui indiqué dans une liste.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le défenseur aurait du moins dû nous communiquer cette liste. On procède à l'audition des témoins à la décharge de l'accusé Blanqui.

M. BLANDIN a vu Blanqui à l'Hôtel-de-Ville, alors qu'il était au poste des Morts ; c'était au commencement de mars.

BLANQUI : Le témoin faisait partie des délégués qui étaient à l'Hôtel-de-Ville. Sait-il si j'ai voulu faire entrer, comme on l'a dit, 25 hommes à l'Hôtel-de-Ville ?

Le témoin : Je ne l'ai pas entendu dire.

BLANQUI : Le témoin m'a-t-il jamais vu reparaître à l'Hôtel-de-Ville? — R. Jamais.

Le témoin : J'ajouterai que, dans une conversation que j'ai entendue, il a été dit....

BLANQUI : Cela n'a pas de rapport au procès actuel.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous désirerions savoir cependant ce que veut dire le témoin.

Le témoin : Cette conversation avait pour objet de dire : Nous viendrons à bout de prendre Blanqui.

BLANQUI : J'avais des ennemis ; mais je n'attache aucune importance à des propos de cette nature

AUBERGIER, forgeron à Montmartre : J'ai entendu faire un discours dans notre forge, au chemin de fer du Nord. J'étais délégué : c'est ce qui me procura la chose de causer avec le citoyen Blanqui. Il vint quelque temps avant les élections.

BLANQUI : J'ai été au chemin de fer du Nord pour engager les ouvriers à demander le retard des élections. Je demanderai au témoin dans quel sens j'ai parlé.

Le témoin : Autant que je puis me rappeler ce discours, il me semble que Blanqui nous a dit qu'il fallait nous unir, que, sans cela, nous n'aurions pas de véritables républicains. Quelques-uns ont dit : Si l'Assemblée Nationale ne se compose pas de bons répub icains, nous la renverrons. M. Blanqui a aussitôt relevé ces paroles en disant que ce serait violer sa propre souveraité.

BANQUI : En effet, voilà la substance de mon discours. J'ai dit que ce serait une folie de renverser l'Assemblée Nationale.

Joseph GROSSET, mécanicien à Paris.

D. Que savez-vous? — Le citoyen Blanqui fut appelé au chemin de fer du Nord, pour faire notre éducation politique (Sourires.)

D. Qu'a-t-il dit? — R. Je ne pourrais rapporter textuellement son discours. Il nous dit que les ouvriers avaient des droits et des devoirs; qu'il fallait nommer des hommes qui fissent les affaires du peuple; qu'il fallait nous en tendre pour ne pas avoir des réactionnaires à l'Assemblée.

D. Que dit-il ensuite ? — R. Voilà tout ce que je puis vous en donner. (Rires.)

D. N'a-t-on pas parlé de renverser l'Assemblée ? — R. Attendez... Laissez-moi me remettre un peu en mémoire... Je me rappelle cet incident ; quelqu'un a dit: si l'Assemblée est réactionnaire, nous la chasserons. Alors M. Blanqui a protesté énergiquement contre cela

D. Voilà tout ce ce que vous savez ? — R. (très haut) Voila M. le président (hilarité.)

VICTOR CHAUMONT, mécanicien, dépose du même fait, Il y a eu

deux réunions, l'une au Vauxhal, et l'autre au chemin de fer du Nord Il y était question des élections, Comme on disait, si l'Assemblée n'est pas bonne, on la mettra à la porte, Blanqui a répondu qu'on ne pouvait pas la mettre à la porte parce qu'elle serait élue par le suffrage universel, et qu'il vallai mieux prévenir le mal en faisant de bonnes élections.

BLANQUI: Le témoin n'était-il pas le 16 avril au Champ-de-Mars? — R. Oui, Il s'agissait d'élections, d'affaires d'état-major, et l'on disait: après les élections, marcherons-nous sur l'Hôtel-de-Ville? Je me suis écrié: Ce n'est pas bien de dire cela; il faut demander si nous irons, ou si nous n'irons pas à l'Hôtel de-Ville.

BLANQUI: Etait-il question de moi dans les groupes? — R. Du tout.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (au témoin): Connaissez-vous Klein? — R. Oui, monsieur,

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Nous demanderons à M. le président qu'il veuille bien faire donner lecture de la dépositiou du témoin Klein.

BLANQUI (vivement): Je demanderai alors qu'on le fasse venir.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Nous avons dit que Klein était déporté, et que c'était là le motif qui avait empêché qu'il se présentât devant la Cour.

BLANQUI: On ne peut ainsi opposer des déclarations écrites à des déclarations orales.

M. LE PRÉSIDENT ordonne qu'il soit donné lecture de la déposition de Klein qui est ainsi conçue:

Le dimanche, 16 avril, vers 8 heures, je fus arrêté dans la rue de Jessaint à la Chapelle par le citoyen *Marche*, mécanicien tourneur à l'atelier central du chemin de fer du Nord. Il me demanda pourquoi je n'allais pas au Champ-de-Mars? je lui répondis: Il est inutile que je m'y rende; ma présence est plus nécessaire aujourd'hui à l'atelier.. Mais, mon cher, ajouta-t-il, il y a bien autre chose à faire, et, me prenant la main, il la posa sur sa poitrine où je sentis des pistolets. — Nous entraînant chez le sieur Ramonnat, Marche lui dit: Tu n'est donc pas prêt? Viens-tu? Ramonnat répondit: J'y vais, mais je n'emporte pas d'armes pour une nomination de capitaine d'état-major. Je sortis avec Marche pour aller à l atelier de M. Cavé; soixante ouvriers vinrent avec nous aux Champs-Elysées; de là au Champ de-Mars; j'y vis Blanqui et Chaumont, ouvrier du chemin de fer du Nord; Blanqui dit à Chaumont: Pouvez-vous compter sur le Nord? — Oui, répondit Chaumont. — Alors, agissez, dit Blanqui. — Je demandai à ce dernier ce que cela signifiait. J'avais cru me rendre à une nomination de quatorze capitaines d'état-major. — Il y a bien

autre chose que cela, répondit Blanqui; vous ne lisez donc pas les journaux, sans cela vous verriez que le gouvernement escamote la République. — Le gouvernement provisoire a révoqué vos délégués du Luxembourg. — J'entendis au même instant proférer ces paroles: Ledru-Rollin a été pendu et L. Blanc assassiné. — Vous voyez, me dit Blanqui. — Je demandai si cela était vrai. Tous ceux à qui je m'adressai me répondirent que oui. Dès-lors j'eus l'intention bien arrêtée de renverser le gouvernement provisoire. Nous marchâmes à l'Hôtel-de-Ville. Arrivés à la place du Châtelet, nous fûmes détrompés, et l'indignation contre Blanqui succéda à l'irritation qui nous inspirait contre le gouvernement provisoire. — Je dois ajouter que je n'ai vu au Champ-de-Mars qu'un certain nombre d'ouvriers armés de pistolets.

BLANQUI : Si l'accusation avait pu faire confirmer cette déposition à l'audience, le témoin serait ici; on l'aurait bien trouvé. Cette déposition est une fable d'un bout à l'autre.

Les témoins Larias, Lavoix, Collin, Théodore Montard, Réglet, déposent que Blanqui s'est opposé à la manifestation du 15 mai, et que dans un discours qu'il a prononcé au Wauxhall, il a protesté contre le projet d'un orateur de renverser l'Assemblée Nationale, s'il n'y avait pas de bons républicains.

Plusieurs autres témoins déposent également que Blanqui conduisait son club avec fermeté et dans un esprit d'ordre.

BLANQUI : Je craignais tellement que la manifestation du 15 mai n'eût des suites graves, que je ne voulus pas que le drapeau du club y figurât; et c'est sur la demande qui m'en fût faite, que je l'envoyai chercher.

M. GRASSIN, à Paris, est entré le 15 mai à l'Assemblée Nationale. Il a vu Blanqui engager le peuple à se retirer.

Un témoin, précédemment entendu, demande à compléter sa déposition.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'avez-vous pas été condamné pour avoir publié un journal sans cautionnement? — R. Oui, mais je suis en rappel.

D. Quel était le titre de ce journal? — R. Le *Républicain... rouge*; mais nous n'avons adopté ce titre que pour soutenir les bons principes d'ordre et de justice. Je dirai à la Cour que dans ce moment ma position est affreuse. On me retient ma taxe.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous pouvez vous présenter au greffe, on vous la remettra.

M. PROUT, tailleur, déclare que Blanqui n'était pas d'avis de la manifestation. Le 15 mai il a rencontré, entre 4 et 5 heures, rue de la Ferronnèrie M. Crousse, clerc d'avoué. Le 15 mai, j'ai vu sortir Blanqui de l'Assemblée; nous avons fait route ensemble: on nous a dit que Barbès était à l'Hôtel-de-Ville.

Le témoin précise l'itinéraire qu'il a suivi avec Blanqui: Nous avons suivi les Tuileries, nous avons pris la rue du Roule ensuite la rue Ferronnerie, puis rue St-Denis. Nous sommes entrés dans un café boire une bouteille de bierre.

D. (au témoin:) N'avez-vous pas été attaché à quelque titre à l'accusé Blanqui ? —R. Du tout.

D. N'avez-vous pas été son secretaire ? —R. Non, jamais.

BLANQUI : C'est une plaisanterie; je n'ai jamais eu de secretaire.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il n'y a pas de plaisenterie de notre part; nous trouvons le fait allégué dans trois dépositions reçues pendant l'instruction.

BLANQUI : C'est une absurdité. Il n'a jamais été mon secrétaire, pas plus que M. l'avocat-général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. l'avocat-général n'est pas ici en cause, et nous prions l'accusé de s'abstenir de pareilles assimilations. Nous avons sous les yeux une proclamation émanée du club Blanqui.

Cette proclamation est signée par les membres du club et le secrétaire du club, qui n'est pas le témoin. Ensuite elle est signée par les membres du bureau, parmi lesquels figure le témoin comme secrétaire.

BLANQUI : Si l'accusation a trouvé que M. Crousse était mon secrétaire, elle a fait là une trouvaille superbe.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cela est prouvé par une pièce émanée du club Blanqui même.

On procède à l'audition des témoins à décharge concernant Raspail.

MM Crémieux et Ducoux ne sont pas encore arrivés.

RASPAIL : On pourrait renvoyer l'audience à demain.

Plusieurs Jurés : Non ! non !

M. BOURGEOIS : Le 15 mai, au moment où l'Assemblée était envahie, j'ai vu M. Raspail faire ses efforts pour empêcher la foule d'entrer.

Le témoin, sur l'interpellation de M. le procureur-général, ajoute qu'il faisait partie du piquet de garde nationale placé devant la grille qui est en face du pont.

RASPAIL demande la lecture d'une lettre écrite par un autre témoin, le nommé Marchand, et qui a été insérée dans les journaux.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous la ferez valoir dans votre défense.

M. LABROUSSE, représentant du peuple : J'ai vu le 15 mai, à l'Assemblée Nationale, vers les 3 heures, M. Raspail témoigner les plus vives inquiétudes sur les suites de la manifestation. Cela m'étonna beaucoup de sa part, car je l'avais pris pour un des auteurs de cette scène; à ce moment il avait déjà lu sa pé-

tition. Puisque je suis ici, je demanderai à dire deux mots en faveur de l'accusé Villain, que j'ai connu en Belgique comme un homme d'ordre.

M. ANTONY THOURET, représentant du peuple : Je demanderais à dire quelques mots sur les faits généraux, non pas parce que j'y ai joué un certain rôle ; mais parce que la sincérité de mon récit pourra peut être donner quelque poids à ce que je dirai en faveur de certains accusés.

Le témoin rend compte de faits déjà connus. Au moment de l'envahissement de la salle, M. Thouret qui n'était pas encore représentant du peuple, était entré dans le palais. Il voulut s'oppser à l'entrée des envahisseurs. Il se mit en travers de la porte : mais bientôt le flot populaire le força d'entrer avec lui dans l'enceinte. Il parvint jusqu'au bureau du président, d'où il put tout voir. Au moment où la dissolution fut prononcée par Hubert, il vit un individu apostropher le président en lui mettant la main sur le collet : Retirez-vous d'ici, lui dit-il, vous ne faites rien pour le peuple.

Ce fut la seule voie de fait commise contre le président. M. Thouret se rendit ensuite à l'Hôtel-de-Ville pour engager M. Marrast, de la part du président de l'Assemblée, à tenir le plus longtemps possible, parce que la garde nationale arrivait. Cependant, l'Hôtel-de-Ville fut bientôt envahi ; il fut bientôt repris aussi, et MM. Ledru-Rollin et Lamartine purent entrer.

L'opinion du témoin est que les trois quarts de ceux qui envahirent l'Assemblée n'y étaient venus que pour une manifestation en faveur de la Pologne ; l'autre quart était évidemment hostile. On pensa que pour sauver l'Assemblée, il fallait laisser lire la pétition de M. Raspail ; elle fût lue en effet.

Quant à ce qui concerne Barbès, dit le témoin....

BARBÈS, se levant : Je ne me défends pas.

Le témoin : Je ne viens pas ici défendre les accusés, je ne viens que pour dire la vérité.

M. LE PRESIDENT : Dites tout ce que vous savez.

Le témoin : J'ai entendu le discours de Barbès. Je suis sûr qu'il n'a pas dit « sur l'*infâme* ville de Paris. » On a dit aussi qu'on avait répondu : Non, deux heures de pillage ; je ne l'ai pas entendu, et cela n'a pas pu être dit, car dans les moments d'agitation populaire tout individu qui vole est fusillé.

Le discours de Blanqui a été tout-à-fait parlementaire. Il avait déjà fait un mouvement de retraite quand les hommes des clubs lui ont crié : *Parle de Rouen.* C'est une violence morale qui lui a été faite, et par suite de laquelle il a prononcé la dernière parole de son discours.

RASPAIL : Le témoin n'a-t-il pas dit quand j'ai voulu engager le peuple à écouter : Mais écoutez-donc, Raspail ; c'est l'ami du peuple.

Le témoin : Cela est vrai.

RASPAIL : Le président ne m'a-t-il pas donné la parole pour lire la pétition? — R Je ne l'ai pas vu. M. le président faisait alors des efforts surhumains pour dominer le tumulte, et il avait fini par se borner à un rôle purement passif.

RASPAIL : Le témoin demandait qu'on m'écoutât, et à ce moment il était le délégué du président.

Le témoin : Je n'étais pas à ce moment le délégué du président. C'est plus tard que j'ai été délégué par lui pour aller à l'Hôtel-de-Ville.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : N'y a-t-il pas eu opposition au bureau pour la lecture de cette pétition? — R. Oui. M. Lacrosse s'y opposait vivement.

RASPAIL : J'avais remis ma pétition au président qui me l'a rendue pour la lire.

M. Lemansois en a déposé.

Le témoin · Ce que je puis dire, c'est que l'opinion, presque générale, était qu'il fallait laisser lire la pétition.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne nous rappellons pas que M. Lemansois ait déposé de ce fait. Il n'en parle nullement, au surplus, dans sa déposition écrite.

M THOURET : Je demanderais à dire quelques mots relativement au général Courtais. Je le vis dans la journée faire tout ce qui dépendait de lui pour arrêter la manifestation, et quand j'appris qu'il était arrêté, j'en fus douloureusement surpris; car je ne pouvais croire qu'il eût manqué à l'honneur.

VILLAIN : Je désirerais que MM. les jurés ne restassent pas sous l'impression de l'incident relatif au témoin Ley.

M. RIVIÈRE : Les autres témoignages me semblent avoir confirmé celui du témoin Ley. Je ne pense pas que la Cour veuille persister dans des mesures de rigueur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin est invité à se représenter demain devant la Cour.

L'audience est levée.

Audience du 23 mars.

La foule ne se lasse pas d'encombrer les abords du Palais-de-Justice. On annonce aujourd'hui l'arrivée à Bourges de plusieurs colonels des diverses légions de la garde nationale de Paris, et notamment celle de M. de Tracy, ancien colonel de la 1re légion, et aujourd'hui ministre de la marine; et celle de M. Clément Thomas, ancien colonel de la 2e légion. L'attente publique se préoccupe des débats qui peuvent avoir lieu aujourd'hui, et dans lesquels des explications contradictoires

doivent avoir lieu entre ces colonels et M. le chef d'état-major Saisset

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est reprise. Deux huissiers se rendent au bas de l'escalier pour introduire M. le ministre de la marine.

M. DE TRACY, ministre de la marine, est introduit.

D. Voulez vous nous dire ce que vous savez sur les événements du 15 mai, sur les ordres que vous pouvez avoir reçus en votre qualité de colonel de la 1re légion ? — R. Le 14 au soir, nous nous rendîmes à 8 heures et demie chez M. Courtais. Il nous dit que le gouvernement était inquiet ; lui ne partageait pas ces inquiétudes.

Avant cette réunion, nous avions reçu l'ordre d'avoir 200 hommes par légion. Plus tard, cette ordre fut converti en une convocation de 1,000 hommes, ce piquet devant rester renfermé dans la mairie. L'opinion du général Courtais était que ce piquet devait se montrer le moins possible.

Il fut dit que la 1re légion occuperait le pont de la Concorde ; mais il n'entra pas dans notre esprit que ce mouvement pût avoir lieu sans un ordre ultérieur. Dans des circonstances moins importantes, ce dernier ordre avait été donné. N'étant pas même possible que l'heure, du jour au lendemain, pût être changée.

Je me rappelle même qu'en quittant M. de Courtais je lui recommandai de ne pas manquer de préciser l'heure à laquelle le mouvement devait avoir lieu. Cette recommandation venait de ce que j'avais souvent remarqué de l'inexactitude dans les ordres transmis par M. Saisset.

Je crois avoir assez l'habitude des choses militaires pour ne pas distinguer entre une conversation et des ordres.

J'ai cru voir, dans ce que M. Courtais a dit ici, quelque chose qui m'oblige à donner des explications dans l'intérêt de la légion que j'avais l'honneur de commander.

On a bien dit que la première légion devait occuper le pont de la Concorde ; mais on n'a jamais donné l'heure.

Or, dans les mouvements militaires on sait combien l'heure est chose importante. Je le demande : un homme un peu habitué au service militaire pouvait-il occuper le pont de la Concorde sans aucune instruction précise, sans aucune indication d'heure ? Il fallait évidemment un ordre formel.

Je ferai remarquer aussi que la mairie du premier arrondissement est si rapprochée du pont de la Concorde, qu'il ne faut que quatre minutes pour en franchir la distance.

J'étais disposé à croire que si on avait besoin de nous, nous pouvions arriver à l'instant même. J'entendis si bien qu'on ne pouvait pas se mettre en marche sans un ordre, que par deux fois, avant de me rendre à l'Assemblée, je réitérai l'ordre aux gardes nationaux d'attendre qu'on les demandât.

Lorsqu'on dit que la manifestation approchochait, je sortis devant la grille, et je fus fort surpris de ne pas voir mon bataillon. M. Dégousée m'apprit ensuite qu'il était aux quinconces des Invalides.

Je crois inutile de dire à la Cour comment, après la prétendue dissolution de l'Assemblée, je fis avancer mon bataillon vers le jardin de la Présidence, et je fis évacuer la salle de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT : Ainsi il résulte de votre déposition que le 14 mai au soir, il avait été dit que vous réuniriez 1,000 hommes dans votre légion, que ces 1,000 hommes resteraient à la mairie, où ils attendraient des ordres, et que le 15, à 11 heures du matin, ces ordres n'étaient pas encore arrivés

Le témoin: Oui, monsieur. Le commandant Bourcard, sur les ordres qui lui ont été donnés par un officier d'état-major, se hâta de faire sortir un bataillon et de le diriger vers l'Assemblée par le pont des Invalides; car le pont de la Concorde était déjà envahi par la foule.

COURTAIS : M. de Tracy peut avoir confondu des ordres avec une simple conversation; les ordres avaient été donnés d'une manière formelle pour que la légion de M. de Tracy occupât dès le matin le pont de la Concorde. Ne la voyant pas où elle devait être, à dix heures du matin, je l'envoyai chercher, non pas une fois, mais trois fois.

M. DE TRACY : Je ne puis dire que ce qui est présent à ma pensée: quand j'ai fait ma première déposition, j'ai fait la même déclaration : tous mes camarades ont pensé comme moi qu'il fallait attendre de nouveaux ordres pour porter le bataillon sur le pont de la Concorde: car c'est aujourd'hui pour la première fois que j'ai entendu articuler l'heure de dix heures ; car sans cela c'eût été un ordre formel.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL donne lecture de la première déposition du témoin, et d'une réclamation faite par lui dans le *Moniteur* à l'occasion du rapport de la commission d'enquête, et dans lesquelles il reproduisait les faits dont le témoin a déposé à l'audience.

Le témoin. Je ne doute en rien de ce qu'a dit le général Courtais relativement aux ordres qu'il dit avoir envoyés, mais je n'ai connaissance d'aucun autre ordre que de celui qui a été porté au commandant Bourcard, et par suite duquel le bataillon a été dirigé vers l'Assemblée ; s'il était venu d'autres ordres, le commandant Bourcard n'eût pas manqué d'y obtempérer; mais il n'a pas reçu d'autres ordres.

Me BETHMONT : M. de Tracy a dit qu'il avait été à la réunion des colonels le 14 mai au soir, et il a dit que les ordres donnés dans cette réunion lui avaient été confirmés dans la nuit, du moins il l'a déclaré dans sa déposition écrite; mais le

major avait reçu, dès le 14 mai, à 4 heures et demie, l'ordre de convoquer 1000 hommes par légion; il est probable que cet ordre adressé par l'état-major n'a pas été remis directement à M. de Tracy, puisqu'il n'en a pas eu connaissance. Comment concilie-t-il cet ordre avec celui qu'il aurait reçu dans la nuit ?

M. DE TRACY : Je n'ai pas reçu d'ordre dans la nuit. C'est une erreur. — R. Le major recevait un ordre; il y pouvoyait à l'instant avec exactitude. Le major a reçu cette lettre à 4 heures 1|2. Dans la nuit il m'a communiqué cet ordre et m'a dit qu'il l'avait exécuté ; mais cela ne pouvait pas dire qu'il ne fallût pas attendre des instructions précises et détaillées.

Je déclare sur mon honneur que je n'ai pas pu comprendre que les conversations plus ou moins animées que nous avons eues chez M. Courtais, pussent être considérées comme des ordres positifs. Jamais on n'a indiqué l'heure à laquelle le pont de la Concorde devait être occupé.

Je ne pouvais pas assumer sur moi une responsabilité aussi considérable que celle d'occuper un poste sans avoir des instructions ; on ne m'avait dit ni vous occuperez ce poste à telle heure, ni vous empêcherez ou vous permettrez la circulation. Tout était dans le vague.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A quelle heure avez-vous reçu l'ordre de faire battre le rappel ?

M. DE TRACY : M. Degousée m'a dit, en me remettant cet ordre : Je viens de faire battre le rappel partout. Il pouvait être environ 4 heures. Ensuite j'en reçus un autre de M. Buchez qui prescrivait de ne pas le battre.

Je fis arrêter le porteur de cet ordre. Il me dit : Le rappel est fort inutile, car l'Assemblée est dissoute. Je le protégeai même, il courait grand risque d'être écharpé par la garde nationale.

Un juré : Je voudrais savoir à qui M. Courtais avait remis l'ordre pour le transmettre à la 1re légion. Je fais cette question parce que le général s'est plaint de l'inexactitude de M. Saisset.

COURTAIS : C'est moi qui ai envoyé cet ordre. Un élève de Saint-Cyr est allé de ma part prévenir la 1re légion. Ensuite, de la grille du pont Tournant aux Tuileries, j'ai envoyé un officier. Puis près de la Madeleine, j'ai encore envoyé un autre élève de Saint-Cyr.

M. Saisset n'a été pour rien dans cette affaire. Si j'ai eu quelques dissentiments avec M. Saisset, je le répète, ils n'ont pas trait au service.

Le même juré : Pourriez-vous nous donner le nom des élèves et de l'officier que vous avez envoyés à la 1re légion ? — R. Je n'ai pas pris les noms.

M. BOURCART est rappelé.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Bourcart a-t-il quitté la mairie de la 1re légion dans la matinée du 15 mai ? — R. Non monsieur, je ne suis parti de la mairie qu'avec le bataillon pour aller à l'Assemblée.

D. Est-il venu dans la matinée d'autres ordres que celui qui l'a fait partir? — R. Non.

M. DE TRACY : Il est probable que M. Courtais a envoyé plusieurs ordres, mais il est probable qu'il a été mal servi, et que ces ordres n'ont pas été portés.

M LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Le témoin avait défendu aux gardes nationaux de se montrer dans la rue ; était-ce par suite de l'ordre donné par le général Courtais? — R. Il n'y avait pas eu d'ordre à cet égard ; c'était seulement l'opinion qu'avait émise M. Courtais, et par suite de laquelle j'avais dit que je ne voulais pas qu'il y eût de manifestation dans la rue.

M. DE TRACY : J'ai rempli un devoir en me rendant aux ordres de la Cour; mais la Cour n'ignore pas que j'ai d'autres devoirs à remplir à remplir : je la prie de me permettre de me retirer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il y a des colonels de la garde nationale qui sont arrivés ; si M. de Tracy pouvait rester jusqu'au moment où ces témoins auront été entendus, sa présence pourrait être utile aux débats.

Me BETHMONT : Nous désirerions aussi la présence de M. de Tracy pendant cette audience au moins.

Un juré : Avant que M. de Tracy se retire, je lui ferai une question : Dans sa déposition, il n a parlé que de 1,000 hommes. Mais, dans le commencement des débats, on a dit que, outre ce bataillon de 1,000, on commanderait un piquet de 200 hommss, afin de ne pas laisser chaque mairie dégarnie de force. Plus tard, ce piquet de 200 aurait été porté à 500, et ensuite à 1,000, ce qui aurait produit deux convocations de 1,000 hommes chacune.

M. DE TRACY · Je n'ai pas eu connaissance de ce fait.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cette double convocation est une erreur de M. Saissel. Personne ne soutient cela ici.

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, préparez un fauteuil à M. de Tracy.

L'huissier offre un fauteuil au témoin ; mais il s'assied au banc du public. Cependant, sur une nouvelle invitation du président, il entre dans le prétoire et occupe un fauteuil placé contre le banc de la défense.

M. BOURDON, ancien colonel de la 8e légion de la garde nationale de Paris : Le 14 mai au soir, nous avons été réunis à l'état-major de la garde nationale. Le général Courtais donna l'ordre de convoque pour le lendemain dans chaque légion,

une réserve de 1,000 hommes; nous devions ensuite rester chacun dans nos mairies pour attendre des ordres ultérieurs. La 8e légion avait ordre de se trouver dans la rue Saint-Antoine, à la hauteur de la rue de la Réforme; mais ces ordres ne devaient recevoir d'exécution qu'autant que de nouveaux ordres seraient envoyés.

D. Ces nouveaux ordres ont-ils été renvoyés? — R. Je ne sais pas; je devais aller à un enterrement, et j'avais chargé le lieutenant-colonel de prendre le service.

D. Comment la 8e légion s'est-elle mise en marche? — R. Elle s'est mise en marche quand nous avons appris que l'Assemblée nationale était envahie.

D. Est-ce que vous vous êtes mis en marche sans ordres? — R. Oui, je me suis mis en marche sans ordres, et de mon propre mouvement, je me suis dirigé vers l'Hôtel-de Ville; c'est un garde national, je crois, qui vint me prévenir de l'envahisssement de l'Assemblée.

M. BETHMONT : Le témoin, je crois, est dans l'erreur; il a été prévenu par un garde national à cheval qui lui a été envoyé de l'Assemblé nationale par M. Courtais.

Le témoin. Je crois en effet me rappeler que c'est un garde national qui m'a dit que l'Assemblée Nationale était envahie, me donna l'ordre de me portee sur l'Hôtel-de-Ville. Ce garde national me dit qu'il avait été envoyé par M. le général Courtais; je lui demandai s'il avait un ordre écrit, il me répondit négativement; cependant je me suis mis immédiatement en marhe, et après m'être consulté avec le maire du 8e arrondissement, je fis de suite battre le rappel.

M. DOLFUS, manufacturier à Paris, colonel de la légion de cavalerie.

D. Dites-nous ce qui s'est passé à la réunion du 14. — R. M. le président, je ne crois pas avoir assisté à cette réunion. Je puis dire aussi que je n'avais pas reçu d'ordre de m'y trouver.

D. Le lendemain avez-vous reçu des ordres? — R. Je n'en ai pas eu d'abord; cepedant je me suis mis en mesure. J'ai donné ordre à mes escadrons de se tenir prêts à monter à cheval.

Dans la journée, vers 4 heures, j'ai reçu un ordre de l'Assemblée même, signé de M. Yon, commissaire de police. Trois escadrons se sont mis en marche, et, rue Richelieu, on nous a dit que l'Assemblée avait été dissoute.

Je montai chez M. Guinard à l'état-major; il me montra des ordres contradictoires de battre et de ne pas battre le rappel, qui émanaient de M. Buchez; je crois qu'il y en avait de M. Coutais de ne pas battre le rappel.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Fin de l'audience du 23 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Nous nous sommes portés à l'Hôtel-de-Ville; sur la route, nous avons rencontré un régiment de dragons et beaucoup de gardes nationaux massés sur le quai. Nous n'avons pas pu avancer.

D. Jusqu'au moment où vous avez reçu l'ordre de M. Yon, il ne vous en avait été transmis aucun de l'état-major? — R. Oui, Monsieur, c'est de mon propre mouvement que je mis en mesure.

Il faut dire aussi que le rappel avait été battu.

JOSEPH GUINARD, 49 ans, propriétare, représentant du peuple. Le témoin salue le général Courtais.

D. Dites ce que vous savez. — R. M. le général Courtais fut appelé le 14 auprès du pouvoir exécutif pour recevoir des ordres. On suppossait que la journée du lendemain serait difficile à passer.

Ce même jour on expédia un ordre aux colonels de convoquer 1,000 hommes et de se reunir à l'état-major à 8 heures et demie. L'ordre ne fut pas éxécuté par moi, car j'étais malade.

D. Y eut-il des ordres donnés par écrit lors de la réunion à 8 heures et demie? — R. Non, les instructions furent orales. On arrêta à l'état-major la position que devait occuper chaque détachement. Sans cela la reunion du 14 au soir n'aurait pas eu d'objet. Cela est si vrai que le colonel de la 4e légion est allé se placer dans le lieu désigné la veille; il n'a pas cru avoir besoin d'ordre ultérieur.

D. Cependant il existe un ordre donné à une légion de ne pas se mettre en mouvement sans ordre ultérieur?

Le témoin lit un ordre donné, le 14, à 4 heures du soir, à la la 1re légion, de réunir un détachement de 1,000 hommes pour attendre de nouveaux ordres.

Mais on avait prévu, dans la réunion du 14 au soir, le cas où il y aurait des troubles, et dans ce cas, la position que devait occuper chaque légion était désignée d'avance.

M. LE PRÉSIDENT (à M. de Tracy): Pourriez-vous nous expliquer la différence qu'il y a entre votre interprétation et la déposition de M. Guinard? — R. Je ne considérais la réunion des colonels que comme un conseil de guerre.

M. Courtais nous avait recommandé de ne pas nous montrer. De plus, il ne partageait pas les craintes du gouvernement sur la journée du 15 mai. Il ne prévoyait pas le cas de trouble.

Avant de quitter M. Courtais, je l'ai déjà dit, je lui recommandai bien positivement de ne pas nous laisser sans ordres. Le général aurait dû me répondre alors : Mais je viens de vous en donner. Il ne me dit rien de pareil.

Messieurs, j'ai ma vieille expérience, permettez-moi de vous le dire. J'ai aussi mon bon sens. Pouvais-je, sur la moindre apparence de trouble, d'émotion, aller occuper militairement les positions désignées d'avance ? Ne fallait-il pas que j'attendisse de nouveaux ordres ?

Les personnes qui ont l'habitude des débats parlementaires savent que ce n'est guère que vers trois heures que les émotions arrivent. Eh bien ! pouvait-on raisonnablement tenir sous les armes de la garde nationale depuis 8 heures du matin jusqu'au soir ? Pourquoi cette large latitude ? On sait que les gardes nationaux s'impatientent, ont besoin de se rafraîchir, de se restaurer, de revenir à leurs affaires. C'était donc imprudent de les convoquer si bonne heure.

Encore une fois, on ne peut pas considérer une conversation comme un ordre formel ; il y a une différence immense : celle qui existe entre un projet et un ordre. Je dois avouer que je n'avais pas une confiance entière dans la manière dont les ordres étaient transmis. Aussi j'appuyai fortemement, en quittant M. de Courtais, sur le soin de me donner des ordres ultérieurs.

En résumé, j'ai toujours compris qu'en cas de mouvement la 1re légion se porterait au pont de la Concorde; mais, encore une fois, pour que ce mouvement eût lieu, il fallait un ordre de l'exécuter. J'insiste là-dessus, messieurs, afin de justifier ma légion.

M. GUINARD : Je suis parfaitement convaincu que les souvenirs de M. de Tracy le servent mal : j'oppose à ces souvenir le rapport fait le 25 mai, c'est-à-dire 10 jours après les événements, par le colonel de la 4e légion. On dit : Mais pourquoi n'avoir pas fixé l'heure? Parce que l'on ne voulait pas, sans nécessité, faire sortir la garde nationale qui ne devait se porter sur le pont de la Concorde qu'en cas de mouvement.

M. LE PRÉSIDENT : Dans votre opinion chaque chef de légion aurait été laissé juge de la question de savoir à quel moment il aurait dû mettre sa légion en marche. Est-ce que vous ne croyez pas qu'il aurait pu en résulter quelque confusion dans es mouvements de la garde nationale?

M. GUINARD : Le général Courtais avait dit que s'il survenait des troubles il fallait marcher. La seconde et la quatrième légion avaient très bien compris les ordres donnés, car elles les ont exécutés d'elles-mêmes.

M. DE TRACY : L'appréciation du mouvement ne pouvait se faire que d'après des circonstances particulières, et je ne pense

pas que le mouvement fait par la quatrième légion pût en rien avoir d'influence sur celui que devait faire la première légion. Je ne puis d'ailleurs que répéter ce que j'ai déjà dit : c'est que le 14 mai, en quittant le général Courtais, il m'assura que je recevrais des ordres positifs.

M. LE PROCUREUR-GENERAL : M. Guinard vient de dire que la deuxième légion avait exécuté l'ordre qu'elle avait reçu la veille; mais n'y avait-il pas un ordre donné à cette légion le 15 à 9 heures 1/4 du matin ?

M. GUIGNARD : Le colonel de la quatrième légion avait commencé à opérer le mouvement indiqué dans la réunion de la veille, quand on a cru lui devoir donner un ordre contraire : c'est là l'ordre qui a été donné le 15 au matin, à 9 heures 1/4.

Un Juré : Le colonel, sous-chef d'état-major, nous a dit que chaque ordre était écrit. Pourrait-on nous soumettre l'enregistrement de ces ordres ?

M. LE PRESIDENT : M. Saisset est-il là ?

M. SAISSET : Oui, j'ai écrit ces ordres sur une feuille volante. A la fin de la réunion, M. le général Courtais dit aux colonels: avez-vous compris mes ordres ? est-il besoin de m'expliquer davantage? — Les colonels répondirent que les ordres étaient compris.

Le même juré : Mais, monsieur, je vous demande si vous avez écrit les ordres de M. Courtais sur le registre d'ordre dont vous avez parlé avant-hier.

M. SAISSET. Non. Mais ma note est restée sur le bureau, et je crois qu'on l'a religieusement conservée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous avons écrit à M. Changarnier.

Dans ce registre on trouve une note se référant à l'ordre donné le 14 mai, et cette note est ainsi conçue : « Ordre aux colonels de porter la réserve de 200 hommes à 1,000 hommes, lesquels devront être réunis le 15, à 9 heures du matin, dans les chefs-lieux de chaque légion. »

Dans le carnet tenu par M. Saisset, et qui n'est apparemment qu'un brouillon, on ne trouve rien de relatif aux ordres donnés le 15.

Le même juré demande que M. Bourdon rentre dans le débat. (Au témoin) : Monsieur, avez-vous pris une part importante à la discussion du 14 mai ? — R. Oui, monsieur, je m'en mêlai ; je dirai que je fis à M. Courtais la même question que M. de Tracy : « Général, lui dis-je, aurons-nous de nouveaux ordres pour nous mettre en mouvement ? » Le général nous ressura là dessus.

Un juré : Le général Courtais nous a dit qu'il avait donné l'ordre à la 4e légion, la veille, de se porter sur le pont de la

Concorde, parce qu'il ne croyait pas que la 1re légion dût se trouver sur le pont.

COURTAIS : J'ai déjà eu l'honneur de répondre que la 4e légion reçut ce nouvel ordre qui changeait sa destination première.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : A quelle heure l'ordre fut-il expédié? — R. A 8 heures et quart.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Et, dans votre pensée, la 1re légion aurait dû occuper le pont à 10 heures, si l'ordre n'avait pas été changé. — R. Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT : MM. les jurés n'ont pas d'autres questions à adresser à M. de Tracy? (MM. les jurés font un signe négatif.) — Les accusés ne s'opposent pas à ce que M. de Tracy se retire? (Les accusés font le même signe.) — La Cour, monsieur, vous rend la liberté; elle vous remercie de l'empressement que vous avez mis à vous rendre à son invitation.

M. DE TRACY : Je n'ai rempli que mon devoir.

M. Bourdon est également autorisé à se retirer.

Un juré : Je demande quelques explications sur la lettre adressée par M. le président de l'Assemblée le 15 mai, à onze heures du matin, et que M. Courtais n'aurait pas reçue.

M. GUINARD : Je sais qu'il arrivait des lettres à l'état-major tous les jours, et qu'elles étaient remises immédiatement au général Courtais. Si le général Courtais n'est parti de l'état-major qu'à onze heures, il a dû recevoir la lettre.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le général Courtais a dit qu'il était parti de l'état-major avant onze heures; qu'il n'avait donc pas reçu cette lettre, et que cette lettre ne lui a été remise que le 17 mai par M Guinard.

M. GUINARD : Il est dès-lors probable que la lettre a été portée dans le cabinet du général Courtais, au moment où il était déjà parti de l'état-major : quand le soir j'appris l'abandon fait par le gouvernement provisoire du général Courtais, je fus indigné, et je donnai immédiatement ma démission. Au même moment je montai dans le cabinet du général Courtais, je pris tous les papiers qui s'y trouvaient et je les remis ensuite au général.

D. Les lettres qui arrivaient à l'état-major pour le général Courtais lui étaient-elles toutes remises?

Le témoin : En son absence, on décachetait ordinairement celles qui étaient relatives au service, et qui étaient apportées par des ordonnances; les autres lettres étaient toujours remises au général Courtais. Si la lettre dont il est question n'a pas été décachetée, c'est qu'elle n'avait pas été apportée par une ordonnance.

Un juré : Cependant la lettre a été remise décachetée à M. Courtais.

Le témoin : Je ne me le rappelle pas. Au surplus, cette lettre ne pouvait avoir aucune importance pour nous ; car, au moment où M. le président disait au général Courtais de prendre toutes les mesures nécessaires, ces mesures étaient déjà prises.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cependant le président avait dit de battre le rappel.

M. GUINARD : Oui ; mais si le général Courtais le croyait nécessaire.

LARGER : On m'a accusé d'avoir dit que j'avais communiqué le mot d'ordre et le mot de ralliment de la garde nationale ; ces mots étaient, suivant une déposition : *Courage et cordialité*. Je demande à M. Saisset si on ne prend pas ordinairement un nom de chose et un nom propre ?

M. SAISSET, au banc des témoins : En effet, ces deux mots n'ont pas pu être réunis : on prend un nom de chose, un nom abstrait et un nom de ville.

M. DE PRÉSIDENT à M. Guinard. L'accusé Villain dit que vous le connaissiez

Je connais l'accusé Villain depuis nombre d'années. Nous avons été ensemble sur le banc de la cour des pairs. J'ai fait 7 ans de prison avec lui et à cause de lui ; c'est un homme parfaitement honorable.

Je me rappelle que le 15 mai il me dit : N'aie aucune inquiétude sur les membres du club des Droits-de-l'Homme. Si la République est menancée, tu peux compter sur eux.

D. Quelle heure était-il ? — R. 3 heures. Le 15 mai, il blâmait la manifestation, et la regardait comme dangereuse. Du reste, je connais presque tous les accusés, qui sont mes bons amis. J'ai combattu 15 ans avec eux pour la République.

Je puis affirmer que Sobrier n'avait aucune mauvaise intention contre l'Assemblée Nationale, et qu'il était complétement dévoué à la République, personnifiée dans l'Assemblée. J'en dis autant de Barbès, qui me témoigna ses inquiétudes le 15 mai.....

BARBÈS, l'interrompant : Non, non, mon ami ; ne me défends pas ; je te remercie ; je ne me défends pas moi-même. (Mouvements divers.)

M. GUINARD : Barbès n'a pas pu avoir la pensée d'attenter à l'inviolabilité de l'Assemblée Nationale. Il la regardait comme l'arche sainte des républicains.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Villain, vous avez dit que vous attendiez la déposition de M. Guinard pour expliquer l'emploi de votre journée le 15 mai.

VILLAIN : Pardon, j'avais dit que je ne le ferais qu'après la déposition des témoins à charge ; mais enfin je vais le donner maintenant.

Le 15 mai, je sortis de bonne heure pour aller chercher ma correspondance; je sus alors que la manifestation devait avoir lieu, quoique pendant la nuit j'eusse espéré le contraire.

Je me transportai à la salle Molière vers midi. Je vis par terre six ou sept fusils emmaillotés dans du linge. Quelques-uns de ces fusils appartenaient à des hommes qui, sans doute, avaient été de garde dans un poste du voisinage. Je fis emporter ces fusils.

J'allai sur le boulevard pour acheter des draperies dont j'avais besoin pour les tribunes du club. Je remarquai beaucoup de mouvement.

Le bruit courut bientôt après qu'Huber avait proclamé la dissolution de l'Assemblée Nationale. Je me dirigeai vers le Palais-National, pensant que des membres de la société des Droits-de-l'Homme s'y rendraient spontanément.

Sur la place du Palais-National, je rencontrai le témoin Danduran qui me confirma la dissolution de l'Assemblée Nationale. J'allai vers les Tuileries; je vis qu'on pillait la maison nº 16, rue Rivoli.

De là je me rendis à la préfecture pour savoir si on donnait des ordres; je n'y pus pénétrer. Je pris la rue Saint-Denis et j'allai à la salle Molière. Il y avait des membres de la société qui me dirent : Nos amis sont arrêtés, il faut prendre les armes. Je leur objectai que cela était contraire aux statuts de leur société. Des cris de : à bas les clubs! retentissaient partout, ces cris les rendaient furieux.

J'exigeai qu'ils sortissent de la salle Molière, je voulus les conduire à la préfecture pour y prendre leurs inspirations; car, leur disais-je, s'il n'y a pas de bons républicains à la préfecture, je ne sais où nous en trouverons.

J'eus beaucoup de peine à les contenir; car vous savez qu'à Paris, il est bien plus difficile d'empêcher les gens de se battre que de les exciter.

M. LE PRÉSIDENT : M Guinard se rappelle-t-il à quelle heure l'accusé Villain est arrivé à l'état-major.

M. GUINARD : C'était vers 3 heures et demie; au moment où nous prenions des mesures pour envoyer des forces à l'Hôtel-de-Ville.

Me BETHMONT : Je demande à faire une observation relativement à la lettre adressée par M. le président de l'Assemblée Nationale à M. Courtais le 15 mai, à onze heures du matin. Je demanderai que le président soit invité à faire rechercher les reçus qui ont été donnés ce jour-là. Nous avons lieu de croire que c'est un lancier qui a porté cette lettre; à défaut d'un reçu, on pourrait peut-être trouver l'homme qui lui-même

a porté cette lettre; on peut savoir quel était l'escadron qui était ce jour-là de service à l'état-major.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous sommes tout disposés à faire faire les recherches nécessaires.

M. GUINARD : Nous sommes d'autant plus désireux que ces reçus se retrouvent, car nous en donnions toujours : notre responsabilité était immense, et notre embarras n'était pas moindre; car ce jour-là nous avons reçu une foule d'ordres contradictoires qui disaient de battre et de ne pas battre le rappel; ces ordres arrivaient coup sur coup.

UN JURÉ : Quelle était la personne qui donnait des reçus ?

Le témoin : C'était le concierge qui était au bas de l'escalier de l'état-major.

M. CLÉMENT THOMAS, représentant du peuple. Le 14 mai nous reçûmes l'ordre de faire convoquer 1,000 hommes par légion, et le soir nous fûmes convoqués pour prendre les dispositions nécessaires pour la journée du lendemain.

Le général Courtais avait indiqué les positions des diverses légions; je lui fis observer que si c'était l'Assemblée Nationale qui pouvait être attaquée, il vaudrait mieux masser les 12,000 hommes de garde nationale autour de l'Assemblée; le général Courtais ayant persisté dans son opinion, je dus céder.

Le lendemain matin, je reçus l'ordre de porter les 1,000 hommes de ma légion dans le jardin des Tuileries; je les y dirigeai et je me rendis ensuite à l'Assemblée.

D. Ne fut-il pas convenu que les 1,000 hommes ne marcheraient que sur un ordre écrit ? — R. Je ne me le rappelle pas bien ; cependant, en consultant mes impressions, je crois que j'aurais dirigé mes troupes sur le pont National, sans nouveaux ordres, et d'après les indications données la veille à l'état-major ; je ne l'ai pas fait parce qu'il m'est arrivé un ordre qui indiquait une autre position; j'ai même cru que ce nouvel ordre était donné par suite des observations que j'avais faites la veille, et que le général Courtais avait eu la pensée d'envoyer la seconde légion dans les Tuileries pour être prête à appuyer la première légion.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Qu'auriez-vous fait sur le pont national, si vous y étiez allé ? — R. J'aurais dissipé les attroupements, s'il y en avait eu. Voilà comment j'aurais interprété les ordres de M. Courtais.

Un juré: Croyez-vous que les autres colonels devaient interpréter les ordres du général Courtais comme vous l'avez fait vous-même ? — R. Oui, monsieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Il y avait un bataillon de la 2e légion, commandé par M. Boulingen, posté aux Tuileries. Pourriez-vous nous donner des explications sur les ordres que ce

bataillon aurait reçus? — R. Lorsque je vis la foule encombrer le devant de la grille, je dis au général Courtais : Vous voyez que si nous avions été en force ici, cela ne serait pas arrivé. J'envoyai un dragon aux Tuileries pour dire à M. Boulingen de se porter sur l'Assemblée. Le bataillon se mit en marche, mais il ne put sans doute pas traverser le pont de la Concorde ; car il fit un détour par le pont des Invalides, il a dû rencontrer la 1re légion.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ce commandant n'aurait donc reçu d'ordre que de vous? — R. Je ne lui ai pas demandé s'il en avait reçu d'autres. Enfin, nommé le soir même commandant-général de la garde nationale, j'eus dès-lors tant d'occupations que je n'eus pas même la pensée de demander cela à M. Boulingen.

M. FORESTIER, colonel de la garde nationale : Le témoin rend compte de la réunion des colonels à l'état-major. Il avait considéré les instructions reçues dans cette réunion comme définitives. La première légion avait reçu positivement l'ordre de se trouver sur le pont de la Concorde.

Un juré : Le témoin a dit une chose qui, jusqu'à présent, ne s'était pas produite; il a dit que les ordres du soir avaient été positifs, et que notamment la première légion devait occuper définitivement le pont. — R. Oui, monsieur.

Le même juré : Mais quelles étaient les instructions? Deviez-vous, par exemple, repousser la force par la force? — R. Il me semble que lorsqu'on vous dit de garder un passage, on doit employer tous les moyens pour s'y maintenir.

Me BETHMONT : Le témoin a déposé dans un rapport la manière dont il avait interprété les ordres donnés le 14 mai au soir par M. Courtais. Je désirerais que l'accusation voulût bien faire donner lecture de ce rapport.

Cette lecture a lieu; le rapport reproduit la déposition du témoin.

M. FÉLIX DEPASSEVILLE, témoin à charge pour Flotte : Le 16 avril je conduisais une patrouille sur le boulevard; on me confia l'accusé Flotte pour le conduire à la Préfecture.

M. LE PRÉSIDENT : Mais de quelle époque parlez-vous?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous voulez parler du 16 mai?

Le témoin : Non, non, le 16 avril.

(M. le procureur-général avait pris une date pour une autre en faisant citer le témoin.)

M. SAYSSET demande à se retirer ; mais avant il voudrait faire quelques observations.

Il donne lecture d'une note renfermant les divers ordres émanés de l'état-major, après que le général Courtais a été arrêté. Le témoin déclare que les élèves de Saint-Cyr ont eu une conduite bien louable dans la journée du 15 mai.

CLAUDE MARCHAND, entrepreneur de peinture. J'étais de piquet à l'Assemblée Nationale, le 13 mai.

Je vis Raspail ; il disait aux délégués : je vois avec peine que la chambre ne veut pas nous recevoir ; j'ai rempli ma mission, je me retire. Il fit un mouvement pour s'en aller ; aussitôt on lui dit : mais voyez, on ouvre la grille. Alors Raspail entra avec les délégués et quelques autres personnes.

RASPAIL : J'ai fait citer ce témoin sur le vu d'une lettre qu'il a publiée dans *la Liberté* ; je ne le connais pas autrement. J'ai voulu qu'il témoignât qu'il était vrai que je me suis présenté à la grille pour passer ma pétition à travers les barreaux.

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est suspendue.

A 3 heures l'audience est reprise.

M. GALLOIS, homme de lettres, témoin cité à la requête de Sobrier.

M. LÉCLANCHÉ : Je prierai M. le président de demander au témoin comment sont arrivés dans la maison de Sobrier les fusils qu'on y a saisis.

Le témoin : Sobrier avait ouvert un club, rue de Rivoli. Ce club n'était pas, comme on l'a dit, une succursale de la police, mais il avait pour but de défendre la République contre la réaction, et de maintenir le gouvernement provisoire C'est à cette occasion que M. Sobrier a demandé des fusils qui lui ont été donnés.

Me LÉCLANCHÉ : Le témoin peut-il dire quelque chose sur les événements du 16 avril ? — R. Ce jour-là nous étions tranquillement dans le club, quand nous avons appris qu'une manifestation se préparait contre le gouvernement provisoire. Comme nous pensions qu'il fallait s'opposer à cette manifestation, on fit charger les armes, et on donna l'ordre de ne laisser sortir personne. C'est ce jour-là que M. Courtais a été retenu quelques instants dans la maison.

Me LÉCLANCHÉ : Le témoin peut-il donner quelques détails sur les bureaux de la maison de la rue de Rivoli ? — R. Je ne puis donner de détails à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT : Étiez-vous un des rédacteurs du journal de *La Commune* ? — R. Je n'étais pas un des rédacteurs : j'apportais, comme tous les autres, mon contingent de nouvelles au journal.

Me LÉCLANCHÉ : M. le président voudrait-il demander au témoin s'il a su qu'il y eût chez Sobrier des décrets manuscrits ?

Le témoin : Je n'en ai pas eu connaissance ; seulement, il est venu une lettre de Seigneuret qui atteste que c'est lui, Seigneuret, qui a fabriqué ces décrets.

Me LÉCLANCHÉ demande qu'on donne lecture de cette lettre.

Le greffier lit la lettre de Seigneuret qui, en effet, s'attribue ces décrets.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL au témoin : C'est vous qui avez remis cette lettre à M. le juge d'instruction ? — R. Oui, monsieur, je l'ai déposée dans l intérêt de Sobrier.

Me LECLANCHÉ : Les décrets sont de l'écriture de Seigneuret ; cela disculpe tout-à-fait mon client.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait représenter au témoin les décrets qui ont été saisis.

Me LECLANCHÉ : Sobrier n'a-t-il pas fait de grands efforts pour empêcher le manifestation ? — R. J'ai vu Sobrier le dimanche au soir : il avait l'air très préoccupé à cause de cette manifestation ; je lui ai dit alors qu'il ne pourrait l'empêcher, parce que les clubs avaient été prévenus et convoqués ; nous fîmes alors une espèce de proclamation pour engager les personnes qui étaient à la manifestation de venir pacifiquement, et sans armes.

Le 15 mai au matin je vis Sobrier qui me dit qu'il ne voulait pas aller à la manifestation ; craignant qu'il y eût une collision, je crus devoir aller trouver M. le ministre de l'intérieur, auquel je fis part de ce qui se préparait, et je lui dis que le gouvernement ferait peut-être bien de prendre la manifestation sous sa protection, en mettant à la tête une ordonnance. C'était peut-être une idée saugrenue. M. Recurt me répondit assez sèchement que le gouvernement savait bien qu'on voulait le renverser, mais qu'il était en mesure de résister et qu'il voulait voir venir ; il ajouta qu'il savait bien que parmi les hommes qui composaient la manifestation il y avait de braves gens, mais que l'on voulait apporter de force la pétition à à l'Assemblée, et que le gouvernement ne le voulait pas. Je vis avec peine que le gouvernement était décidé plutôt à réprimer qu'à prévenir.

Me LECLANCHÉ : Le témoin vient de dire que le ministre de l'intérieur voulait voir venir ; qu'entendait il par ces mots ? — R. Je crois qu'il voulait dire qu'il ne voulait se mêler nullement de la manifestation.

M. LE PRÉSIDENT : Cela se conçoit.

M. GALLOIS : Je demanderai la permission à la Cour de serrer la main à mes anciens amis.

M. LE PRÉSIDENT : En dehors de l'audience.

M. RECURT, ancien ministre de l'intérieur, donne quelques explications sur la conversation qu'il a eue avec M. Gallois.

M. LE PRÉSIDENT : Le témoin a dit une chose que je ne sais comment qualifier ; il a dit que le gouvernement voulait plutôt réprimer que prévenir. ? — R. Le gouvernement avait pris toutes les précautions nécessaires, et se reposait aussi sur le général Courtais.

M. LEROY-D'ETIOLES, docteur en médecine, témoin appelé à la requête de l'accusé Raspail. — Je connais M. Raspail depuis longtemps; mes opinions politiques ne sont pas tout-à-fait conformes aux siennes ; cependant il ne peut y avoir de ma part aucune prévention contre lui.

RASPAIL : Je demanderai aa témoin s'il m'a vu le 15 mai à l'Assemblée Nationale ?

Le témoin : J'étais à l'Assemblée nationale, le 15 mai, en uniforme de chirurgien-major : en passant dans la salle Casimir Périer, je vis M. Raspail qui causait avec deux autres personnes, et dans l'attitude d'un homme qui veut rester étranger à ce qui se passe autour de lui. Je lui fis un signe de la main en passant près de lui ; je passai ensuite dans la salle des conférences, et là je vis Raspail qui était assis sur un banc et qui était entouré d'un groupe nombreux: on m'appela en me disant qu'il se trouvait mal; j'allai près de lui, je lui fis donner de l'eau fraiche, je fis écarter la foule qui l'entourait, et en peu de temps il revint à lui. Je retournai alors dans la salle où j'avais vu Raspail un instant auparavant; mais il n'y était plus. En retournant dans l'endroit où j'avais laissé Barbés, je le vis qui s'éloignait. Je suis convaincu que, de la place où se trouvait Raspail, il ne pouvait voir Barbés

RASPAIL : Je remercie M. Leroy d'Etiole d'avoir bien voulu se déranger pour venir déposer en ma faveur.

Je voudrais faire une rectification à une déposition relative au général Courtais. Un témoin a dit : Je le désarmai et je le fis entrer dans la bibliothèque. M. Courtais n'est entré dans la bibliothèque que plus d'une heure après qu'il a été désarmé, et c'est moi qui l'y ai poussé.

BARBÉS : Je demande au témoin s'il n'y avait pas dans la salle, à l'instant où il m'a donné des soins, des personnes qui faisaient un tel bruit qu'on ne pouvait rien entendre? — R. Cela est parfaitement exact.

BARBÈS : Quant aux soins que le témoin m'a donnés, je l'en remercie ; mais je n'étais pas évanoui : j'avais eu chaud, je m'étais très fatigué en parlant au peuple ; je m'assis et demandai un verre d'eau : cet état n'est pas surprenant pour un homme qui avait perdu sa santé dans les loges du Mont-Saint-Michel.

Le témoin : Du reste, M. Barbès avait la figure qu'il a aujourd'hui.

RASPAIL présente l'enveloppe de la lettre à M Lecroy d'Etiolles pour savoir si c'est bien celle qu'il a employée.

M. MONNIER, ancien secretaire-général à la Préfecture de police.

RASPAIL renonce à l'audition de ce témoin.

Le témoin : Je connais des renseignements sur Huber.

M. LE PRÉSIDENT : Hubert est contumace, la Cour doit statuer sur lui ; elle a besoin de savoir tout ce qui concerne cet accusé.

Le témoin : J'ai su qu'Huber avait formé un complot simulé d'assassiner Louis-Philippe, dans le but de se faire acheter par la police. Cela résulte de diverses pièces, de deux lettres d'Huber dont j'ai pris copiée à la Préfecture de police, et d'un rapport dont j'ai pris aussi copie.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL demande la remise de ces pièces, et en fait donner lecture par le greffier.

Ces pièces sont ainsi conçues :

(1re *Lettre, signée Huber, et adressée au préfet de police.*)

« Monsieur le préfet, avant mon départ de Paris, je vous prie de m'accorder une audience particulière ; mais, surtout, que mes communications avec vous ait (*sic*) lieu dans une autre prison que celle de mes coaccusés, afin qu'ils ignorent complétement nos relations. »

(2e *Lettre. — Beaulieu, le* 10 *août* 1848.)

« Monsieur le préfet, grâce à la réponse de M. le ministre qui m'accorde l'autorisation d'écrire, j'ai terminé le travail que je vous avais promis. Il y a plus que la preuve de ce que je vous ai avancé, et de ce que vous m'avez demandé à votre dernier entretien. Je n'ose les confier à la poste. Veuillez donc avoir la bonté de m'enseigner un autre expédient plus sûr, afin que je puisse vous l'envoyer de suite. »

Résumé d'un rapport mentionné dans la lettre datée de Beaulieu, le 10 *août* 1838, *et adressée sous la signature de Huber, au préfet de police.*

« Après avoir antérieurement obtenu du roi une remise de cinq années de prison, Huber part pour Londres, et pour rendre, dit-il, service au roi, s'engage dans le complot Steuble, Grouvel et autres, à la fin d'août 1837. Au moment où les plans de la machine étaient terminés, le complot allait prendre

une certaine consistance; Huber, sans en donner avis à la demoiselle Grouvel, et malgré les sollicitations de Steuble, qui le prie de ne pas le quitter, part pour la France.

»Le préfet averti, n'avait pas agi, voulant laisser aller jusqu'au moment l'exécution de pour prendre les auteurs en flagrant délit. L'arrestation aurait donné l'éveil à Steuble qui était encore à Londres avec les plans.

» Un mois plus tard, Huber, rappelé par Steuble, repart pour Londres et en informe le préfet par une lettre.

» Cette fois encore, il ne fut point arrêté, et il s'en plaint au préfet. (On a vu plus haut pourquoi le préfet différait.) La police devait attendre, pour agir, de pouvoir saisir le principal coupable avec les plans de la machine.

»Quelque temps après, Steuble part pour Amsterdam. Huber revient à Paris, laissant à Londres les plans qu'il avait enlevés à Steuble, sans donner avis cette fois de son retour au préfet, pensant, dit-il, que le complot était anéanti.

»Steuble ne revient pas à Paris; Huber, sur l'invitation de la demoiselle Grouvelle, retourne à Londres pour en rapporter les plans. Arrivé à Londres, il écrit, en date du 2 décembre, au maréchal Sébastiani une lettre signée *Vallet*, par laquelle il prévient que le nommé Huber part le lendemain pour Boulogne.

» Arrivé à Boulogne, il s'étonne de ne pas être arrêté. Il laisse alors tomber son portefeuille, qui contenait une lettre à Lepreux, laissée exprès pour éveiller les soupçons de l'autorité. Il est enfin arrêté; et c'est de la prison qu'il adresse au au préfet de police les explications qui précèdent.

» Le rapport se termine ainsi :

» Je n'ai pas oublié un seul instant ce que je devais au roi, et la preuve c'est que depuis l'amnistie, je lui ai deux fois sauvé la vie. Je n'ai fait que remplir un devoir, il est vrai, mais je l'ai fait par gratitude quand d'autres l'auraient fait par calcul. Maintenant, je pense que le roi n'oubliera pas ce que j'ai fait pour lui. »

M. LE PRÉSIDENT, au témoin : Sur le 15 mai, savez-vous quelque chose? — R. Le 15 mai, il vint à la préfecture un

ordre signé Garnier Pagès, qui prescrivait au préfet de police d'arrêter les personnes qu'il *connaissait bien.*

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quelles étaient ces personnes? — R. Le nom des individus ne figurait pas dans le mandat d'arrestation; mais on désignait celles qui étaient regardées comme ayant provoqué la manifestation.

M. RECURT est rappelé : il se rappelle que M. Monnier est venu au ministère de l'intérieur quelque temps avant qu'il ne fût envahi et qu'il vint lui parler d'ordres d'arrestation à l'égard de personnes que l'on supposait avoir provoqué la manifestation; il ne crut pas devoir donner d'ordres positifs.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Qu'est devenu le mandat d'arrestation?

M. MONNIER : Il est, je crois, resté au ministère de l'intérieur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait signer par le témoin les pièces qu'il vient de remettre.

BLANQUI : Je voudrais savoir si mon nom figurait dans cet ordre d'arrestation? — R. Il n'y avait pas de nom.

BLANQUI : Je rappelle à MM. les jurés que M. Panisse a déclaré, sous la foi du serment, que Blanqui, Flotte et Lacambre figuraient dans cet ordre.

Le témoin : L'ordre était si vague, qu'il n'est pas étonnant que la police ait demandé des ordres plus précis. Il se peut qu'on ait désigné ensuite Blanqui, Flotte, Lacambre.

RASPAIL : Je regrette d'autant plus l'absence de l'accusé Huber, que c'est lui qui m'a fait avancer à la tête de la manifestation pour se servir de moi comme d'un instrument. La dissolution prononcée par ces hommes nous a tous mis dans la position où nous sommes.

BARBÈS : Il y a un fait extrêmement grave. Je demande si les lettres dont il est question sont de la main de Huber?

Le témoin : Ces lettres sont aux archives; on peut voir si elles sont de l'écriture d'Huber.

M. LE PRÉSIDENT : Les accusés doivent être persuadés que les faits seront vérifiés.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quant à l'arrestation d'Huber, le maire du 4e arrondissement a effectivement fait mettre en liberté Huber qui lui avait été amené par des gardes nationaux; une instruction a été dirigée contre le maire du 4e arrondissement, et il y a eu une ordonnance de non lieu.

L'un des témoins entendus, ajoutant à sa première déposition, déclare que le 14 mai Huber est venu dans un restaurant, où se réunissaient des socialistes, et qu'il a voulu les engager à se trouver à la manifestation; il éprouva une vive opposition, parce que l'on s'aperçut qu'il voulait faire une manifestation

hostile. Les individus auxquels il s'adressait, ne voulaient, au contraire, qu'une manifestation pacifique.

CAMILLE ARMAND, propriétaire à Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez été cité à la demande de l'accusé Raspail ; que savez vous ? — R. Je suis entré dans l'Assemblée avec les délégués, poussé par le flot populaire. M. Raspail était à la tribune. Il me sembla que M. le président faisait un geste affirmatif pour engager M. Raspail à lire sa pétition. J'étais au pied de la tribune.

D. Comment avez-vous pu voir le président ? Il y avait entre vous et lui toute la hauteur de la tribune, et vous n'êtes pas grand (Le témoin, en effet, est fort petit.)

Le témoin : Monsieur, j'ai été ballotté d'un point à un autre; mais, par moments, je voyais M. le président, absolument comme je vois.

D. Quel geste fit le président? — R. Il fit un geste d'assentiment en désignant la tribune à M. Raspail.

RASPAIL : Je viens de recevoir une lettre de Paris d'une personne qui atteste que le président de l'Assemblée m'a dit : *Lisez votre pétition.* La personne déclare avoir entendu distinctement ces paroles.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Buchez sera de nouveau entendu.

RASPAIL : J'y tiens. Je ne l'ai pas fait demander d'abord ; mais aujourd'hui j'y tiens plus que jamais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : La cour lui a fait écrire qu'elle désirait encore l'entendre.

L'audience est levée.

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

sortie. Les individus auxquels il s'adressait, ne voulaient, au contraire, qu'une manifestation pacifique.

— ERNEST SENTAIN, propriétaire, à Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez été cité à la demande de l'accusé Raspail ; que savez-vous ? — R. Je suis entré dans l'Assemblée avec les délégués, poussé par le flot populaire. M. Raspail était à la tribune. Il me sembla que M. le président faisait un geste affirmatif pour engager M. Raspail à lire sa pétition. J'étais au pied de la tribune.

D. Comment avez-vous pu voir le président ? Il y avait entre vous et lui toute la hauteur de la tribune, et vous n'êtes pas grand. (Le témoin, en effet, est fort petit.)

Le témoin : Monsieur, j'ai été ballotté d'un point à un autre; mais, par moments, je voyais M. le président, absolument comme je vois.

D. Quel geste fit le président ? — R. Il fit un geste d'assentiment en désignant la tribune à M. Raspail.

RASPAIL : Je viens de recevoir une lettre de Paris d'une personne qui atteste que le président de l'Assemblée m'a dit : *Lisez votre pétition*. La personne déclare avoir entendu distinctement ces paroles.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Buchez sera de nouveau entendu.

RASPAIL : J'y tiens. Je ne l'ai pas fait demander d'abord ; mais aujourd'hui j'y tiens plus que jamais.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : La cour lui a fait écrire qu'elle désirait encore l'entendre.

L'audience est levée.

Toulouse, impr. Ve Corne, rue des Marchands.

Audience du 23 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Il y a aujourd'hui une diminution sensible parmi les curieux. On dirait que les témoins à décharge n'ont pas le même attrait que les témoins précédents.

On remarque dans le public MM. Clément Thomas, Saisset, Guinard, de Boissy et Forestier.

A onze heures moins un quart, la Cour entre en séance.

M. BERTHONNET, armurier, passage Choiseul, commis pour examiner les pistolets de l'accusé Quentin, demande à se retirer.

QUENTIN : La question n'étant pas encore vidée entre l'expert et moi, je m'oppose à son départ.

La Cour décide que M. Berthonnet restera.

M. GUYON (témoin cité à la demande de l'accusé Raspail.)

Il déclare avoir vu Barbès dans la salle Casimir Périer; mais il croit pouvoir affirmer que Raspail n'y était pas.

J'étais de garde à l'Assemblée Nationale. J'étais en faction dans la salle des Pas-Perdus. Je vis quelqu'un venir dire de la part du président qu'on ouvrît les portes aux délégués.

RASPAIL : Le témoin n'a-t-il pas vu Marrast à l'Assemblée le 15 mai ? — R. J'ai vu en effet M. Marrast passer. Quelques personnes lui ont dit : Si vous venez chercher des félicitations ici, détrompez-vous. Vous êtes cause de ce qui arrive. M. Marrast disparut.

D. Où étiez-vous en faction ? — R. A la porte même de l'Assemblée, dans la salle des Pas-Perdus.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Mais un témoin, M. Hingray, a déclaré qu'il n'y avait pas de factionnaire. — R. Il s'est trompé, c'était moi ; il est vrai que je n'avais pas d'uniforme.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Aviez-vous un fusil ? — R. Oui, monsieur.

D. Vîtes-vous quelqu'un qui dit : les délégués peuvent entrer ? — R. Je ne vis pas la personne ; mais j'entendis très-bien ses paroles.

RASPAIL : Voilà une déposition que j'attendais avec impatience. Le témoin a rencontré par hasard un avocat très-honorable de mes amis, qui m'a appris son nom.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Cet avocat n'était-il pas votre conseil à Vincennes ? — R. C'est vrai. J'avais un conseil qui voulait bien me donner gratuitement son temps. La Cour a nommé ensuite M. Decoux-Lapeyrière pour me servir de défenseur et de conseil. Je ne l'ai accepté qu'en supposant que

l'État serait plus généreux à son égard que je ne puis l'être moi-même, vu mon état de fortune.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Me Decoux-Lapeyrière remplit ici des fonctions toutes gratuites qu'il a acceptées.

Me DECOUX-LAPEYRIÈRE : Mes intérêts ne m'ont pas préoccupé un seul instant. La Cour, en me désignant, m'a fait trop d'honneur pour que je n'aie pas répondu avec empressement à cette marque de confiance. Je remplis ici un devoir.

M. SAMSON, docteur en médecine et inspecteur des prisons à Paris : Le 15 mai, je me trouvais à l'Assemblée Nationale au moment où M. Raspail était à la tribune. Quand il eût fini, M. Raspail fit ses efforts pour faire évacuer la salle ; déjà il commençait à y parvenir, lorsque l'un des gardiens du palais fit remarquer que l'une des tribunes fléchissait sous le poids des spectateurs. Au même instant les personnes qui étaient dans cette tribune descendirent dans la salle, et se laissèrent couler le long des colonnes, et la salle fut de nouveau envahie. Il y eut alors un tumulte et une confusion tels, que je dus renoncer à la pensée de faire évacuer la salle.

J'ai vu ensuite M. Albert qui se trouvait presque mal, et qui demandait un verre d'eau. J'aidai à le faire sortir de la salle, et on le conduisit au dehors.

Quant à M. Louis Blanc, j'ai assisté à diverses réunions auxquelles il présidait, et je l'ai toujours entendu s'exprimer avec modération, et dire que lorsque le suffrage universel avait parlé, on devait respecter son choix.

M. JOUY, surveillant à l'Assemblée Nationale, n'a vu Raspail que lorsque Barbès fut sorti de la salle, et après la dissolution prononcée par Huber. Raspail venait du côté opposé à celui d'où venait Barbès. Il tenait un langage qui paraissait de nature à calmer les esprits.

RASPAIL : J'ai déjà déclaré dans mon interrogatoire que lorsque je suis entré dans le palais, en sortant du jardin, j'ai été entouré par une foule d'énergumènes qui criaient : Vive Rass pail ! et qui voulaient m'emmener à l'Hôtel-de-Ville. Je sui- alors monté sur un banc, et je leur ai sévèrement reproché leur conduite ; alors ils se sont retirés et m'ont laissé seul.

On passe à l'audition des témoins cités à la requête de l'accusé Larger.

M. GAGÉ, marchand de vins à Passy, est introduit.

Me RIVIÈRE : Quelle attitude et quelle conduite avait l'accusé Larger dans la commune de Passy depuis la Révolution de février ? n'était-il pas extrêmement modéré ?

Le témoin : Larger était beaucoup plus sage que les autres ouvriers ; il prononçait dans son club des discours extrêmement modérés ; il a été nommé chef-de-bataillon à cause de sa modération.

Me RIVIÈRE : Quelle était la conduite de Larger au moment des ateliers nationaux ?

Le témoin : Larger ne donnait pas toujours raison aux ouvriers des ateliers nationaux ; aussi il était souvent en opposition avec eux.

Me RIVIÈRE : Larger, au moment de son arrivée dans la commune de Passy, a-t-il montré une liste des membres du gouvernement provisoire?

Le témoin : Je ne l'ai pas vue, je ne crois pas qu'il eût cette liste. J'ajoute que le soir Larger est allé se mettre à la tête du bataillon d'Auteuil et qu'il est arrivé à Passy avant même que le bataillon de Passy fût prêt.

LARGER : M. Quessard a dit que j'avais montré une liste que j'avais tirée de la poche de mon gilet, au moment où je revenais en uniforme. Je ne sait pas s'il y a ici des militaires, mais ils doivent savoir que, quand on est en uniforme, on ne met pas un gilet sous sa tunique.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL: Ce n'est pas à ce moment-là que M. Quessard vous a vu tirer cette liste de votre poche, mais quand vous arriviez de Paris.

Me RIVIÈRE : Le témoin sait-il s'il y avait quelque cause d'animosité entre le témoin Quessard et l'accusé?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Si vous aviez l'intention d'attaquer la déposition du témoin Quessard, ou sa personne, vous auriez bien dû le laisser partir.

Me RIVIÈRE : Ce n'est pas moi qui ai consenti à son départ.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : En ce cas, nos observations s'adressent à l'accusé.

Me RIVIÈRE : Quand M. Quessard a demandé à se retirer, mon client et moi nous y sommes opposés : ce n'est que plus tard, et au moment où je n'étais pas à l'audience, que M. Quessard, s'étant probablement entendu avec Larger, a obtenu l'autorisation de se retirer.

M. LE PRÉSIDENT (au témoin): Savez-vous s'il existait des motifs de haine entre Quessard et Larger ? — R. J'ai été disposé à croire que M. Quessard était piqué d'avoir vu Larger obtenir un grade qu'il avait inutilement recherché.

Me RIVIÈRE : Le témoin saurait-il si Larger, par suite des inimitiés qui existaient contre lui, était obligé de marcher armé ? — R. Je sais qu'il y avait des personnes qui lui voulaient du mal.

LARGER : Je demanderai au témoin s'il n'a pas eu connaissance du fait suivant : « Je faisais une ronde dans le bois de Boulogne pour rassurer les habitants. J'eus l'idée d'aller voir un ami ; voyant de la lumière près d'une porte-cochère, je frappai pour m'informer. La personne qui m'ouvrit me connaissait bien ; cependant elle se mit à crier : Au voleur! Je fus

arrêté et mis au violon. » — R. C'est vrai, j'ai entendu M. Larger se plaindre de ce fait dans le club de Passy.

LARGER : Le général Courtais eut connaissance de ce fait. Aussi un jour il m'aborda en me donnant une poignée de main et en me disant : Vous voilà, M. le voleur ?

COURTAIS : Ce que dit Larger est parfaitement exact.

M. DAUVERGNE, maire de Passy. J'ai connu Larger comme un jeune homme très-sage, très-modéré. Il prenait souvent la parole au club contre les communistes.

Me RIVIÈRE : Avez-vous su qu'il y eût des motifs de haine entre Larger et M. Quessard ? — R. Je sais qu'il a été en rivalité avec Larger dans les élections de la garde nationale ; mais je crois que M. Quessard a déposé suivant sa conscience.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quelle est l'opinion des habitants de Passy sur M. Quessard ? — R. Il est regardé comme un homme digne d'estime.

M. JULIEN LEMARCHAND, menuisier à Passy.

M. LARGER : Le témoin était-il à la mairie le 15 mai au soir? — R. Oui, on manifesta des craintes sur les événements; M. Larger vint à la mairie, reçut l'ordre de battre le rappel, et le fit exécuter.

M. LE PRÉSIDENT : Larger avait-il des ennemis ? — R. Oui, M. Larger m'a fait part souvent des menaces dont il avait été l'objet. Je l'engageai même à porter des armes sur lui.

D. A quelle occasion ces menaces ont elles été proférées? R. Mon Dieu, dans ces moments, personne n'était tranquille, Larger avait été chargé des ateliers communaux à Passy; il avait eu quelques difficultés avec des ouvriers paresseux. D'un autre côté, des citoyens d'une autre condition murmuraient de ce que Larger avait obtenu un grade, quoiqu'il ne fût qu'un ouvrier.

M. JOLY père, à Passy : Il y a eu des rumeurs au sujet des ateliers communaux; on disait que Larger serait pendu. Je lui conseillai de s'armer.

M. CLAIRET, menuisier à Passy : J'étais à l'Assemblée le 15 mai; j'ai rencontré Larger dans un couloir, qui me dit : tiens, te voilà, Clairet, bon ! tu vas m'aider à défendre l'Assemblée Nationale. Mais, lui répondis-je, que veux-tu faire, mon ami, nous sommes deux hommes de bonne volonté contre peut-être cent mille hommes.

On criait : Louis Blanc ! Barbès ! Larger disait : « Mes amis, je vais faire mon possible pour trouver Louis Blanc, et je vous l'amène; mais je vous en prie, respectons l'Assemblée, c'est nous qui l'avons nommée, ne violons pas çà. « Ce pauvre garçon n'en pouvait plus; on ne l'a pas écouté. J'ai été fort surpris d'apprendre plus tard qu'il était dans la peine.

M. GOUACHE, rédacteur du journal la *Réforme*, à Paris, est introduit.

Me RIVIÈRE : N'est-ce pas le témoin qui aurait prononcé un mot grave, qui a été attribué par M. Quessard à Larger ?

Le témoin : Je suis entré dans la salle de l'Assemblée au moment où elle venait d'être dissoute. On me remit des listes du gouvernement provisoire. Je me hâtai de retourner à Passy, où je demeurais alors, et je rencontrai sur le quai de Billy des ouvriers qui me demandèrent ce qu'il y avait de nouveau. Je leur répondis que l'Assemlée était dissoute et qu'il y avait un nouveau gouvernement provisoire.

J'ai vu dans l'acte d'accusation que ce propos avait été attribué à Larger; mais c'est moi qui l'ai prononcé.

M. LE PRESIDENT : Mais, est-ce que vous ne pensiez pas que vous vous compromettiez vous-même en tenant un semblable propos, et pensiez-vous que, si l'Assemblée était dissoute par la force, cette dissolution ne serait pas ratifiée par la nation ?

Le témoin : Je ne faisais que répéter ce que tout le monde disait; d'ailleurs, quand je suis entré à l'Assemblée, il n'y avait ni bureau, ni représentants dans l'Assemblée, et quant à moi, j'avais la conviction que l'Assemblée était dissoute.

D. Savez-vous si Larger n'a pas tenu les mêmes propos que vous ? — R. Je n'en sais rien; seulement j'ai appris le lendemain à Passy que Larger avait fait tous ses efforts pour empêcher l'envahissement de l'Assemblée.

Me RIVIÈRE : Nous avons fait entendre le témoin pour contredire la déposition du témoin Mousson, qui a prétendu que c'était Larger qui avait appris cette nouvelle aux ouvriers de MM. Deresne et Caille.

M. ROBERT CHENEVIÈRE, avocat-général : Il serait possible que tous les deux eussent fait connaître la même nouvelle. A quelle heure le témoin a-t-il fait connaître cette nouvelle aux ouvriers de MM. Deresne et Caille ? — R. Vers deux heures et demie.

Me RIVIÈRE : Larger, étant passé devant l'usine de MM. Deresne et Caille beaucoup plus tard, ne pouvait dès-lors apprendre une nouvelle qui était déjà connue.

Un juré : Le témoin a-t-il vu Mouzon parmi les personnes auxquelles il annonçait cette nouvelle ? — R. Je ne connais pas Mouzon.

Le même juré : Mouzon a déclaré qu'il avait fait route avec Larger jusqu'à Passy.

Le témoin : En ce cas je n'ai pas vu Mouzon, car je suis allé seul à Passy.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne contestons pas que le témoin n'ait pas tenu le même propos ; mais rien ne prouve que ce propos n'ait pas été tenu aussi par Larger.

Me RIVIÈRE : Après cela, que Larger ait dit que l'Assemblée avait été dissoute, qu'il y avait un nouveau gouvernement

provisoire, cela était alors de l'histoire ancienne. Tout le monde le disait; nous le savions tous à ce moment-là.

Mme ROSE TONDU, femme Courtiol, marchande de vins à Passy : Quelque temps après les événements de juin, deux ouvriers vinrent boire chez moi. Ils disaient : J'ai appris que Larger devait être mis en liberté; je suis vite allé à Paris pour l'empêcher. Il sera déporté.

Je ne connais pas le nom de ces ouvriers; mais il y a un petit brun que je reconnaîtrais bien.

Me RIVIÈRE : L'ouvrier Mouzon, qui est hostile à Larger, est précisément petit et brun.

D'ailleurs cette déposition prouve toujours que Larger avait des ennemis.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi infirmez vous la déposition de Mouzon, qui est absent? Cela serait bon s'il était là; il pourrait se défendre?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous remarquerez que Mouzon n'habite point Passy, mais Auteuil. Du reste, je crois devoir donner lecture, autant dans l'intérêt de la vérité que dans celui de Larger, d'une lettre que M. Froussard, représentant du peuple, nous a fait l'honneur de nous écrire.

M. le procureur-général lit cette lettre, qui atteste que Larger et Lebreton, de Passy, l'ont protégé contre les violences de certains envahisseurs. M. Froussard ajoute que si sa présence est nécessaire aux débats, il n'hésitera pas à venir à Bourges.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Accusé Raspail, il a été constaté dans les débats que le 15 mai vous avez pris une voiture rue de Bourgogne? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Comment! vous ne vous souvenez pas si vous avez pris une première voiture rue de Bourgogne, et une autre quai Malaquais? — R. Je ne m'en souviens pas : vous pourriez me demander aussi ce que j'ai fait dans le jardin de la chambre, je ne m'en souviens nullement.

D. Cependant si vous rappeliez vos souvenirs? — R. Je crois que j'ai quitté la voiture pour me débarrasser d'un groupe qui entourait la voiture.

D. Où l'auriez-vous quittée? — R. Probablement sur le quai d'Orsay. Mais je ne me le rappelle même pas, car tout cela a passé devant moi comme un rêve. Je le dis à regret, mais il y a de la honte à faiblir un jour de bataille, et c'est ce qui m'est arrivé.

D. Vous souvenez-vous qu'une personne vous ait dit qu'elle allait vous chercher une voiture place Bourgogne? — R. Cela peut-être, mais je ne me le rappelle pas.

D. Cependant dans le procès-verbal dressé le 15 mai au soir, jour de votre arrestation, vous n'avez pas parlé de votre

promenade sur le quai et de votre changement de voiture? — R. A ce moment, j'ais arrêté ; j'étais entouré d'une foule de personnes. M. le juge d'instruction était pressé de faire son procès-verbal ; moi j'étais pressé de me faire arrêter, parce que je n'avais encore rien pris de la journée ; et ce procès-verbal a été fait aussi promptement que possible. Au surplus, si le fait dont parle M. le procureur-général n'est pas inséré dans le procès-verbal, ce n'est pas parce que je ne lui en ai pas parlé, mais parce qu'il n'a pas cru devoir en faire mention. M. Haton, juge d'instruction, a la prétention de tout rédiger par lui-même, et il n'a pu relater, dans un si petit espace, tous les détails que je lui ai donnés.

D. Dans les interrogatoires signés par vous, il n'est nullement question de ces deux cabriolets. — R. Je vous demande pardon, j'en ai parlé à M. Haton.

M. DUCOUX-LAPEYRIÈRE : C'est M. Raspail qui a lui-même parlé des deux cochers ; c'est par suite de cela qu'ils ont été assignés.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Du tout ; c'est un autre témoin qui en a déposé.

On passe à l'audition des témoins à décharge concernant l'accusé Courtais.

M. ROCQUIN : Je me suis trouvé place de la Madeleine quand le général Courtais y est venu pousser une reconnaissance.

Il était à cheval. Il paraissait vouloir s'assurer des choses présentes et à venir pour savoir ce qui pouvait arriver. Quelques centaines d'hommes..... de la manifestation..... dont il est question..... et qui causait tant d'émotion. (Le témoin s'exprime avec un décousu, une lenteur et une épaisseur de langue qui font soupçonner à la Cour qu'il n'a pas été parfaitement sobre.)

M. LE PRÉSIDENT : Dans quel état d'esprit êtes-vous?

Le témoin fait un geste comme pour dire : je ne comprends pas la question.

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez vous retirer ; nous vous entendrons à la fin de l'audience. (Rires sur les bancs des jurés qui voient que M. le président veut en appeler de Rocquin qui a déjeûné, à Rocquin à jeûn.)

Me BETHMONT : Nous renonçons à l'audition de ce témoin.

M. MARCAIRE a vu le général Courtais faire tous ses efforts pour protéger l'Assemblée.

M. LYONNET : M. Sanson, commissaire de police, m'a remis l'ordre du président de battre le rappel pour le porter à M. le général Courtais.

J'ai été à l'état-major ; j'ai remis cet ordre à M. Saisset, qui m'a dit : Mais je n'y comprends plus rien ; on vient de m'en apporter un autre du général de ne pas battre.

M. ARTIGUE, médecin en chef de l'hospice de Versailles. J'étais auprès du général Courtais dans la salle des Pas-Perdus. Je lui entendis prononcer ces paroles : M. le préfet me donne l'ordre de battre le rappel, mais je ne l'exécuterai pas; je veux éviter, avant tout, la guerre civile.

Du reste, je dois dire que, dans son attitude et dans ses paroles, M. Courtais ne paraissait pas être avec l'émeute Quelques paroles défavorables à Louis Blanc sortirent de la bouche de M. Courtais. Je me dis alors, si Louis Blanc est avec l'émeute, M. Courtais n'y est pas.

BARBÈS (au témoin) : Vous dites que si Louis Blanc était avec l'émeute.....

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, vous n'avez pas la parole; vous ne pouvez pas vous adresser ainsi aux témoins.

BARBÈS : J'ai voulu relever des paroles qui échappent sans doute au témoin, et qui paraissent peu réfléchies.

M. VIGNY, surveillant à l'Assemblée Nationale : Le 15 mai, M. le général Négrier me donna l'ordre d'inviter les gardes nationaux qui étaient dans leur tribune à descendre pour prendre les armes. L'officier qui était là me fit observer qu'il n'avait pas d'ordres à recevoir de moi. Je lui fis observer que je venais de la part du général Négrier, et j'ajoutai que s'il arrivait quelque chose, ce serait lui qui en serait responsable.

Je descendis alors dans la cour et je vis le général Courtais qui avait donné l'ordre de fermer la porte et de ne laisser entrer ni sortir personne.

Peu après, les délégués sont arrivés, et le général Courtais les suppliait de ne pas vouloir entrer dans l'Assemblée ; mais enfin les délégués sont entrés, et la foule est entrée avec eux.

Après la dissolution de l'Assemblée, j'ai vu le général Courtais qui était maltraité par les gardes nationaux, qui lui arrachaient ses épaulettes, sa croix et son épée qui a été brisée. On m'a même dit qu'un représentant s'était avancé vers lui en le menaçant et en le traitant de canaille, de traître, etc.

Enfin, on a pu faire sortir le général Courtais de la salle, et savez-vous, Messieurs, où on l'a mis pour le soustraire aux violences? on l'a mis dans les lieux d'aisance, où il est resté plus de deux heures.

M. DE ROYER, avocat-général : Est ce que l'épée du général Courtais a été brisée? — R. Oui. On m'a dit qu'un homme l'avait brisée sur son genou et qu'il l'avait mise ensuite dans le canon de son fusil.

COURTAIS : Mon épée n'a pas été brisée, mais faussée, au moment où je m'opposais à ce qu'on me l'arrachât du fourreau.

HUSSON, surveillant à l'Assemblée Nationale :

Le 15 mai j'étais de service à la grille du côté du pont. Le

général Courtais m'a dit : Ne laissez entrer personne, excepté des représentants du peuple.

M. Courtais est venu ensuit et a fait ouvrir la grille aux délégués. J'ai vu aussi le général donner l'ordre de remettre les baïonnettes et de passer la baguette dans le fusil.

Me BETHMONT : Je voudrais demander au témoin si ce n'est pas le général qui a fait fermer les portes notamment celle de la rue de Bourgogue? — R. Je n'étais pas de service à cette porte. C'était Guénot.

GUÉNOT, surveillant à l'Assemblée Nationale :

Le 15 mai au matin, j'étais de planton à la grille vers la place de Bourgogne, Le général nous avait formellement donné l'ordre de ne laisser entrer que des représentants.

Je fus mis ensuite à la porte de la rue de Bourgogne. La consigne était de ne laisser entrer que les représentants, les sténographes, les conseillers-d'état.

LIPMANN, huissier de l'Assemblée Nationale : M. le président, je ne viens déposer ni en faveur ni en défaveur de qui que ce soit. Je voudrais vous faire un résumé de la journée du 15 mai. (Rumeur générale).

Permettez-moi de m'étonner de ce que l'on m'appelle ici sans que j'aie été appellé dans la commission d'enquête.

M. LE PRESIDENT : Mais la cour n'a pas à s'occuper des travaux de la commission d'enquête.

Le témoin : Voilà pourquoi je voudrais remonter au 15 mai. (Nouvelle rumeur)

D. C'est inutile ; que savez-vous sur le général Courtais? — R. On a dit que j'avais arrêté le général ; si je l'avais fait, j'aurais commis une indignité.

Je ne savais si M. le général était coupable. Je n'ai fait que le conduire dans la bibliothèque pour le protéger. Je lui ai ouvert la porte ensuite ; il n'a pas voulu s'en aller ; il s'est constitué prisonnier lui-même ; personne n'a mis la main sur lui.

Un ami commun à M. Barbès et à M. Courtais et qui est mort aujourd'hui, a offert à ce dernier sa bourse et son passeport pour le faire sauver ; M. le général refusa.

BARBÈS : N'est-ce pas Daragon ?

Le témoin : Oui, précisément.

M. COUCHOT, commandant du 8e bataillon des gardes mobiles.

Me BETHMONT : Je demanderai au témoin si, quand le général Courtais a voulu lui donner des ordres, il n'a pas répondu qu'il ne pouvait recevoir d'ordres que du président de l'Assemblée ? — R. Cela est vrai.

M. DE ROYER ; avocat-général : Quels ordres le général Courtais voulait-il donner ? — R. Je ne sais pas ; je n'ai pas voulu les entendre.

D. Vous avez reçu du président l'ordre de barrer le pont de la Concorde ? — R. Oui.

D. A quel moment le général Courtais est-il venu vous donner des ordres? — R C'est au moment où j'étais sur le pont, et c'est alors que je lui répondis que je ne pouvais l'écouter.

D. N'avez-vous pas été témoin d'une discussion qui s'est élevée entre le commandant Bassac et le général Courtais, qui voulait donner l'ordre de remettre la baïonnette dans le fourreau ? — R. Oui, monsieur, j'ai vu M. Bassac qui demandait à M. Courtais un ordre par écrit.

M. THIAULT, négociant à Paris, a vu la manifestation se diriger du côté de l'Assemblée. Le général Courtais protestait contre la manifestation et disait qu'il ne fallait pas qu'elle pût arriver à l'Assemblée. Le témoin rend compte des faits déjà connus qui se sont passés du côté de la place de la Concorde. Il raconte ensuite les détails de l'envahissement de l'Assemblée du côté de la place Bourgogne; M. Courtais était sur l'entablement qui est en face la place ; on voulait escalader cet entablement.

Un des individus qui montaient s'était blessé sur un des artichauts en fer qui garnissent l'entablement; le général Courtais lui a tendu la main pour le relever et l'empêcher de se tuer. Le témoin est ensuite entré dans la cour de l'Assemblée, et il a été un de ceux qui ont secouru cet individu qui perdait son sang.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes le premier témoin qui ait déposé de ce fait.

JOUY, un de surveillants de l'Assemblée Nationale, précédemment entandu, déclare que c'est lui qui a fourni un matelas pour y déposer le blessé.

M. LE PRÉSIDENT : Avancez. Où était ce blessé? — R. Il était à droite en entrant par la place de Bourgogne. On m'a demandé un matelas; je l'ai donné, puis je suis revenu à mon devoir.

M. LE PRÉSIDENT (à Thibault). Comment avez-vous pu conduire le blessé dans un couloir à gauche, lorsque le témoin affirme qu'il a été conduit à droite?

M. LE PRÉSIDENT (au suveillant). Précisez l'endroit où vous avez vu le blessé; était-ce dans un couloir? — R. Je l'ai vu à droite près du nouveau corps-de-garde construit près du bureau de la poste.

M. LE PRÉSIDENT : Général, jusqu'à présent vous n'avez pas parlé de ce fait.

COURTAIS : Pardon, M. le président, j'ai dit avoir donné la main à un homme qui s'était blessé sur un artichaut. Cet homme était fort pâle.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (à Thibault). Ce blessé avait-il

perdu beaucoup de sang ? — R. Beaucoup, au moins un litre; son pantalon était tout ensanglanté.

UN JURÉ : M. le président voudrait-il faire sortir le surveillant, pour que le témoin Thibault puisse être entendu en l'absence de l'autre?

On fait sortir le surveillant Jouy.

LE MÊME JURÉ : Je désirerais savoir comment était vêtu le blessé ?

M. LE PRÉSIDENT, à Thiault : De quelle couleur était le pantalon du blessé? — R. D'une couleur ni claire ni foncée.

D. Quel habit avait-il ? — R. Une blouse bleue passée.

D. Qu'avait-il sur la tête? R. Je ne puis pas bien le dire? je crois pourtant que c'était une casquette.

D. Vous avez dit que son pantalon était relevé jusqu'au genou? — R. Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT : Faites entrer l'autre témoin.

Le témoin Jouy est ramené.

D. Etiez-vous loin de l'accusé? — R. Assez loin; il y avait beaucoup de personnes entre lui et moi.

D. Avez-vous vu son pantalon ? — R. J'ai vu le bas des jambes.

D. De quelle couleur était son pantalon ? — R. Je ne puis bien me rappeler cela ; il me semble qu'il était d'une couleur foncée.

D. Quel âge avait-il? — R. Je n'ai pas vu sa figure.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin Thiault n'a-t-il pas vu le blessé dans un poste à droite? — R. Non. Je ne l'ai vu que dans un couloir.

Un Juré : Témoin Thiault, avez-vous remarqué des individus sur l'entablement? — R. Oui, Monsieur. J'ai vu des individus auxquels on a tendu des bannières.

Me BETHMONT : Je produirai la déclaration d'un chirurgien qui a donné des soins à un homme blessé au genou par des pointes de fer.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous verrons si cette déclaration peut être introduite dans les débats.

M. LOUIS MATHIEU : J'ai vu le général Courtais sur l'entablement tendre la main gauche à un homme qui s'était blessé aux artichauts de fer, aux chevaux de frise. Cet homme avait une blouse bleue passée. Je remarquai quelques minutes après le général tomber ou descendre, je ne sais.

Il a vu des bannières sur l'entablement.

L'audience est suspendue (2 heures.)

A 2 heures 3/4 l'audience est reprise.

M. DESNOYERS, témoin cité à la requête de l'accusé Courtais, dépose qu'il a été envoyé dans la journée du 15 mai par le général Courtais pour porter des ordres aux 5e et 6e légions de la

garde nationale, afin qu'elles eussent à diriger immédiatement un bataillon sur l'Assemblée Nationale.

Au Luxembourg, le témoin a été chargé par M. Garnier-Pagès d'inviter le général Guinard à venir à la commission exécutive pour s'expliquer relativement aux ordres qui auraient été donnés par le général Courtais.

Le général Guinard étant venu à la commission exécutive, apprit l'arrestation du général Courtais. Il en fut tellement surpris et indigné, qu'il déclara que si le général Courtais n'était pas mis immédiatement en liberté, il donnerait sa démission.

Si la Cour veut le permettre, continue ce témoin, je pourrais donner quelques détails sur des faits généraux qui ne sont pas encore connus...

M. LE PRÉSIDENT: Dites ce que vous savez.

Le témoin : Le 25 février... (Légères marques d'impatience).

M. LE PRÉSIDENT. Vous remontez trop haut. Dites ce que vous savez sur les faits relatifs au 15 mai?

Me BETHMONT. Nous avont fait citer le témoin pour déposer sur les faits relatifs au général Courtais. Je ne demande pas que le témoin vienne ici faire l'éloge du général Courtais. Personne ne peut mettre en doute la loyauté de son caractère: mais, cependant, c'est ici un procès politique, et je prierai la Cour d'entendre ce que le témoin pourrait avoir à déclarer.

M. LE PRÉSIDENT. Témoin, dès que le défenseur le désire, dites ce que vous savez?

Le 25 février le général apprit que le peuple allait se porter à Vincennes pour enlever les armes; aussitôt il s'y rendit. Le peuple écouta les paroles de conciliation du général et un conflit fut évité. M. Courtais obtint du peuple qu'il n'entrerait qu'avec ordre dans le fort de Vincennes.

M. COURTAIS: Ce n'était pas le 25 février, mais le 28.

Le témoin : Je ne me rappelais plus la date, mais le fait n'en est pas moins constant.

Dans la foule on remarquait un homme portant un drapeau rouge. M. Courtais lui dit : Le drapeau que vous avez là n'est pas national. Grâce à l'énergie du général, le drapeau disparut.

Dans ces circonstances il y avait du courage à se conduire ainsi.

M. DE ROYER, avocat-général. Vous avez dit que vous aviez été porteur d'un ordre. De qui le teniez-vous?

R. De l'état-major même.

M. BIDAULT, representant du peuple est introduit.

Me BETHMONT : Le témoin a désiré être entendu sur des faits relatifs au général Courtais.

M. LE PRÉSIDENT : Le témoin est invité à s'expliquer.

Le témoin : La déposition que je vais vous faire, est le

résultat d'une conviction profonde. Je demande pardon à la Cour d'entrer dans quelques détails.

La commission exécutive n'a pas connu, le 14 mai au soir, les dangers que pouvait présenter la manifestation du lendemain; soit que les rapports de police qu'elle recevait fussent inexacts, soit que se fiant dans sa popularité qui lui avait déjà fait triompher de bien des épreuves, elle ne crût pas au danger, et voici sur quoi je base mon opinion.

Le 14 mars, j'avais été prévenu par un ouvrier de tout ce qui devait arriver le lendemain, à l'exception de la proclamation du milliard, de la dissolution de l'Assemblée et de la proclamation d'un nouveau gouvernement à l'Hôtel-de-Ville. Mon premier mouvement avait été de m'adresser à la commission exécutive qui siégeait au Luxembourg, pour lui faire connaître ce que je savais; mais craignant qu'on supposât que je voulais me donner de l'importance, je pris un autre moyen. Il y avait une réunion de députés qui avait lieu le soir au conseil-d'état, sous la présidence de M. Marrast; je m'y rendis.

Au moment où la séance fut ouverte, le président annonça que l'ordre du jour était la discussion sur la question polonaise. Je demandai la parole, et je dis qu'avant de savoir pour quelle opinion nous devions nous prononcer. Il fallait savoir si nous pourrions délibérer librement, et si l'on ne chercherait pas à exercer sur nous une pression morale. Je racontai alors ce que je savais. M. Marrast répondit qu'il ne s'inquiétait pas beaucoup de cette manifestation et de cette agitation qui était la conséquence de la vie républicaine; qu'il y aurait 4 à 5,000 personnes peut-être; qu'une quinzaine de délégués demanderaient à apporter une pétition, qu'ils la remettraient et que tout finirait là. J'insistai en disant que cette manifestation n'était qu'un prélude pour arriver plus tard au renversement de l'Assemblée; mais M. Marrast mit fin à ce débat, en disant : Occupons-nous de choses plus sérieuses.

A la fin de la séance, je courus à l'état-major, mais je n'y trouvai pas le général Courtais qui était sorti.

Le lendemain j'ai rencontré une personne, je ne puis préciser laquelle; je ne sais si c'est le général Courtais ou le général Guinard, ou un ami commun; je racontai à cette personne ce que je savais, et elle me répondit : Soyez tranquille, on n'avait d'abord commandé que 500 hommes par légion, mais depuis on en a commandé 1,000.

Je ne suis entré que dans l'après-midi à l'Assemblée avec la 2e légion, et j'ai été douloureusemen affetcté en apprenant l'arrestation du général Courtais. Je puis faire connaître ici les bases de ma profonde conviction.

Quelques jours après la proclamation de la République,

j'allai à Paris, où des affaires m'appelaient. Le général Courtais m'apprit que je venais d'être nommé commissaire dans le département du Cher.

Je remerciai le général de la marque de confiance qu'il m'avait fait donner par le gouvernement provisoire. Je lui dis que si j'allais dans le Cher ce serait avec l'intention, non pas d'imposer la République, mais de la faire aimer; que je ne ferais pas de destitutions, à moins que je rencontrasse des fonctionnaires trop évidemment hostiles à la Réoublique ; que je tenais aussi à montrer que le gouvernement républicain était véritablement le meilleur gouvernement. Le général m'embrassa en me témoignant la joie qu'il avait de me voir dans ces bonnes intentions.

Deux mois après, j'eus l'honneur d'être nommé représentant à une immense majorité. Je vis alors plus souvent le général. Je dînais quelquefois avec lui. Il me demanda un jour quelle politique je suivrais. Je lui dis : Je vous avoue que je suis réactionnaire, en entendant ce mot dans un sens favorable; je voulais dire par là qu'il fallait que la loi devînt très-rigide et opposât au torrent une certaine fermeté. — Mon ami, s'écria M. Courtais, à ce compte-là vous êtes des nôtres et nous voterons ensemble.

Aussi je ne pus exprimer mon étonnement lorsque j'appris que le général Courtais était accusé d'avoir forfait à l'honneur.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous avez parlé d'un ouvrier qui vous avait mis au courant des événements qui allaient avoir lieu.

Le témoin : Un ouvrier me dit : Notre intention est d'aller à l'Assemblée; nous nous bornerons à lire la pétition comme cela se faisait à la Convention. Prévoyant le cas de résistance de la part de l'Assemblée, cet ouvrier se servit d'une expression très énergique.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Dites cette expression ? —R. Il dit qu'on mettrait l'Assemblée à la porte.

M. LE PROCUREUR-GENÉRAL : De sorte que vous saviez d'avance les événements ? R. Oui. Je courus aussitôt faire part de cette révélation à M. Marrast ; j'allai aussi chez M. le général Courtais que je ne rencontrai pas chez lui. Il ne rentra que dans la nuit.

Me BETHMONT : Je tiens qu'il soit constaté que le témoin n'a rien dit de pareil au général.

M. BISAULT : Je demanderai à la cour la permission de me retirer ; des circonstances douloureuses m'obligent à revenir dans ma famille. (Le témoin est vêtu de noir.)

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez vous retirer puisque ni l'accusation, ni la défense ne s'y opposent.

Le témoin CLOWER, déjà entendu, est rappelé : Il dit qu'il avait reçu du président l'ordre de barrer le pont, et que c'est le hénéral Courtais qui a donné l'ordre de se replier sur les trottoirs. C'est le général lui-même qui a mis pied à terre pour faire exécuter ce mouvement.

COURTAIS : J'en ai déposé dans mon premier interrogatoire. J'avais fait opérer ce mouvement pour laisser passer des voitures.

Le témoin CAUCHOT, déjà entendu, répète que c'est le général Négrier qui lui a donné l'ordre de laisser passer sur le pont. Comme cet ordre me semblait extrêmement grave, j'avais prié le général Négrier de me le donner par écrit; il m'a écrit le lendemain une lettre à cette occasion.

M. DE ROYER, avocat-général : Il faudrait cependant que les témoins se missent d'accord.

M. CAUCHOT : Je n'ai pas reçu d'ordre du général Courtais, je n'ai reçu d'ordre que du général Négrier de la part du président de l'Assemblée.

D. Le témoin CLOWER a-t-il vu le général Négrier donner des ordres sur le pont? — R. Non, car ma compagnie était à la tête du Pont, tandis que le détachement de M. Cauchot était en arrière du mien, et au milieu du pont.

Mᵉ BETHMONT : Voilà la première fois que le général Négrier se trouve directement amené dans le débat. Il était alors questeur de l'Assemblée. Il serait à désirer que l'on pût avoir connaissance de la lettre par lui écrite au témoin.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Le témoin a-t-il cette lettre? — R. Oui, monsieur.

Le témoin la tire de sa poche et la fait remettre à M. l'avocat-général. Elle est ainsi conçue :

« 16 mai 1848.

» Commandant,

» Les dispositions que je vous avais ordonné de prendre avec votre bataillon le 15 courant avant l'invasion de l'Assemblée Nationale, consistaient à garder les abords du pont de la Révolution, du côté de la place, afin d'empêcher les attroupements de parvenir jusqu'à l'Assemblée.

» Vous deviez laisser circuler librement les citoyens isolés et les voitures.

» Je ne comprends pas que votre conduite ait pu donner matière à accusation. Je crois devoir ajouter que vous avez servi avec honneur la République et l'Assemblée Nationale.

» J'instruirai M. Bedeau du contenu de votre lettre, et réponse vous sera faite.

» Recevez, etc.,

» Signé, Général NÉGRIER. »

M. FREY, capitaine de la 4e légion, déjà entendu, dit que sa compagnie barrait complétement le pont; la garde mobile était à 50 pas en arrière; elle barrait également le pont.

M. CHEVALIER, autre témoin précédemment entendu, confirme la précédente déposition, et ajoute qu'au moment où la manifestation arrivait, le général a dit : Laissez passer le peuple.

Me BETHMONT signale les différences qui existent entre la déposition orale de M. Frey et sa déposition écrite. Ce qui est certain, ajoute-t-il, c'est qu'il y avait confusion dans les ordres donnés.

M. FRESNE, témoin appelé par Blanqui : Le 15 mai, il a vu Blanqui avec une autre personne sur le quai de la Mégisserie, ensuite une troisième personne s'est jointe à eux ; ils ont pris une petite rue.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : L'accusé Blanqui, en suivant ce chemin, s'éloignait-il ou se rapprochait-il de l'Hôtel-de-Ville ? — R. Il s'en approchait.

BLANQUI : Je ne pense pas que M. le procureur-général exigeât que j'allasse à Passy. Quand on demeure rue Boucher, on se dirige du côté opposé à Passy. Il m'était impossible de ne pas suivre les quais en quittant l'Assemblée Nationale. Du reste, je n'allais pas chez moi ; nous allions chez M. Lacrousse.

Me MAUBLANC : Je ferai remarquer à MM. les jurés qu'en suivant les quais on se dirige toujours vers une moitié de Paris, et il serait difficile d'inférer de ce qu'un homme a pris les quais que l'on peut savoir au juste sur quel point de Paris il a l'intention d'aller.

M. DESGARNIERS, propriétaire : J'ai fréquenté le club Blanqui à Paris comme d'autres clubs.

BLANQUI : J'ignore sur quels faits ma famille a fait citer ce témoin.

Le témoin : Je sais que dans son club l'accusé Blanqui était très raisonnable, que son club était très bien tenu.

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne savez rien de plus? — R. Mon Dieu! non.

M. LE PRÉSIDENT : Allez vous asseoir.

M. COURTAIS, témoin cité à la requête de Degré, dépose qu'il avait demandé à l'accusé de faire le portrait de sa femme et de sa fille. L'accusé avait apporté son uniforme de pompier pour voir plus aisément la manifestation qui devait avoir lieu au Champ-de-Mars, en se mêlant aux rangs de la garde nationale.

Le lendemain du 15 mai, il disait qu'il désapprouvait la manifestation de la veille.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 24 et Audience du 26 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

M. LE PRÉSIDENT : Quand l'accusé a été vous voir, était-il en costume de pompier?

DEGRÉ : On conçoit très bien qu'on ne va pas faire une visite en costume de pompier.

Me PICARD, défenseur de Degré.

Mon client a si peu pensé que sa conduite pût être incriminée, qu'il laissa son adresse chez une personne à laquelle il rendit visite avant d'aller voir M. Courtais le 16 mai. C'est sur l'indication spontanée de cette personne que Degré a été arrêté.

Il faut aussi expliquer à MM. les jurés un fait. Ils ont lu dans les journaux ce qu'avait fait le pompier du 15 mai; ils ont pu regarder comme une folie ce qu'il avait fait; mais depuis qu'ils ont assisté aux débats, nous croyons qu'ils ne doivent plus considérer sa conduite comme le résultat de la folie.

DEGRÉ donne quelques explications sur les motifs qui l'avaient amené à Paris : Il était venu à Paris pour faire des portraits, parce qu'il avait besoin d'argent.

Le témoin déclare qu'en effet Degré travaillait beaucoup.

DEGRÉ : Je ne me mêlais pas de politique, car un artiste ne doit pas se mêler de cela.

M. LEPLAT, membre de l'académie manufacturière de Paris, cité par Quentin.

D Savez-vous si Quentin avait l'habitude de porter des pistolets? — R. Oui, monsieur; il me disait : ce sont mes amis inséparables. Il me disait cela : fait enrager ma bonne qui raccommode souvent mes poches crevées par les pistolets.

DEGRÉ : Je prierai M le président de rappeler M. Courtais. J'ai déjà dit que j'avais eu une conversation avec M. l'abbé Blanc, représentant du peuple; le même qui me dit : Vous me paraissez un charmant garçon. (Hilarité.) Eh bien! puisque je vous parais si gentil, vous ne pouvez pas croire que je sois venu pour faire du mal aux représentants. En quittant M. Blanc, je rencontrai M. Courtais; c'est à ce moment qu'on me fit une proposition infernale. M. Courtais voudrait-il en parler?

M. COURTAIS : En effet, quelqu'un dit à Degré : si nous mettions le feu à l'Assemblée? Degré manifesta l'indignation que cette mesure lui inspirait. Sans lui peut-être, le feu aurait été mis à la salle.

JOBEY, négociant à Vimoutiers, déclare que Quentin avait

l'habitude de porter des pistolets sur lui, et que ses opinions étaient modérées.

M. PRÉBAN-BERTHELOT, propriétaire, ex-tanneur, à Vimoutiers.

D. Sur quel fait venez-vous déposer? — R. Sur Quentin en général.

D. Mais on vous a fait appeler pour un fait particulier? — R. Je vais vous lire mon affaire; j'ai écrit ça.

D. Vous ne pouvez pas lire? — R. Mais c'est une petite note pour me rappeler ce que j'ai à dire. (Le témoin a en effet un papier à la main.

D. Savez vous si Quentin portait habituellement des pistolets?

QUENTIN : Ne vous ai-je pas dit, quand je vous ai vu à Vimoutiers, que j'avais toujours des pistolets sur moi? — R. Il est possible que vous m'ayez dit cela, M. Quentin, mais je ne m'en souviens pas.

M. DE PRÉSIDENT (au témoin) : Quelles étaient les opinions de Quentin? — R. C'était un homme politique...... Mais avant je voudrais vous soumettre quelques observations sur la situation politique des accusés, et sur la France en général. (Hilarité et rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT : Allez vous asseoir.

Le témoin roule son papier dans ses doigts et se retire mécontent.

M. CRÉMIEUX, représentant du peuple:

M. LE PRESIDENT : Vous êtes cité à la demand de Quentin. — R. Je ne le connais pas.

QUENTIN : Ne vous souvenez-vous pas que je vous ai parlé à l'Assemblée Nationale. — R. Non, je ne m'en souviens pas.

Sur l'interpellation de Sobrier, M. Crémieux déclare que l'attitude de cet accusé ne lui a pas paru hostile à l'Assemblée, lorsqu'il l'a vu dans la salle, le 15 mai.

Sobrier lui a assuré qu'il avait fait son possible pour empêcher la manifestation.

Vous auriez bien mieux fait, lui répondit alors M. Crémieux, de rester au dehors et de ne pas vous réunir aux envahisseurs.

LARGER : M. Crémieux ne se souvient-il pas que je lui ai demandé où était Louis Blanc, afin de l'engager à parler au peuple pour qu'il se retirât?

M. Crémieux, après bien des efforts de mémoire, se rappelle à la fin qu'un individu lui a demandé Louis Blanc; mais il ne peut pas se souvenir de la physionomie de Larger.

LARGER (à M. Crémieux) : Ne vous rappelez-vous pas que vous m'avez répondu quand je demandai Louis Blanc : Allez faire ailleurs vos saturnales.

M. CRÉMIEUX : Je ne me souviens pas d'avoir prononcé ces paroles. Du reste, elles n'auraient pas été conformes à ma pensée. Je n'ai jamais cru Louis Blanc hostile à l'Assemblée Nationale, et c'est même par suite de ma résistance à son arrestation que je me suis retiré du ministère.

Me RIVIÈRE : M. Crémieux, en se recueillant, ne pourrait-il pas se souvenir de la figure de Larger?

Le témoin considère attentivement l'accusé et ne le reconnaît pas.

Me RIVIÈRE : Je prie MM. les jurés de remarquer que M. Crémieux ne nie pas le propos tenu par Larger, et que, d'un autre côté, M. Crémieux a dit que la physionomie de mon client ne lui était pas tout-à-fait inconnue.

MM. LASCOLS et MONTECOT déposent que Quentin avait des opinions politiques fort modérées.

M. DESPORTES, huissier à l'Assemblée Nationale, dépose qu'il n'a pas vu Quentin menacer le président. Son attitude ne lui semblait pas hostile.

Je demande, continue-t-il, à ajouter un mot. Je viens d'apprendre que l'un des témoins entendus a déclaré que les huissiers de l'Assemblée avaient quitté la salle au moment de l'envahissement. Les huissiers sont restés à leur poste ainsi que le chef des huissiers.

Nous avons tous vu M. Lippmans porter des secours à M. Huber, et lui offrir du vin et du bouillon pour ranimer ses forces, au moment où il allait proclamer la dissolution de l'Assemblée.

QUENTIN : Le témoin ne m'a pas vu menacer le président. Je désirerais que l'huissier Bertrand fût rappelé.

M. BERTRAND persiste à soutenir qu'il a vu Quentin menacer le président, et il l'a si bien vu que lorsque Quentin est arrivé au Luxembourg il s'est écrié : Voilà celui a menacé le président.

M. LE PRÉSIDENT : Témoin Bertrand, où étiez-vous placé? — R. A gauche du président.

M. Lamennais, secrétaire-général, était à côté de moi.

M. LE PRÉSIDENT : Et vous, témoin Desportes, où étiez-vous placé? — R. A droite du président.

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL : Vous avez entendu Quentin dire au président : retirez-vous, cédez votre place à Louis Blanc? — R. Je n'ai pas entendu cela.

QUENTIN : Le témoin Bertrand a-t-il remarqué que j'ai fait mes efforts pour faire retirer les envahisseurs qui étaient là.

M. BERTRAND : Il faisait des gestes ; mais je ne pouvais entendre ce qu'il disait.

Un débat confus s'engage sur la position qu'aurait eue l'accusé Quentin pendant qu'il était près du président.

QUENTIN soutient que dans la position où il se trouvait il lui était impossible de remuer et par conséquent de faire des gestes.

M. DESPORTES : J'ai demandé à mes collègues si quelqu'un avait vu M. Quentin menacer le président, et aucun ne l'avait vu.

M. BERTRAND : J'ai toujours soutenu à mon honorable collègue (on rit), que j'avais vu Quentin agiter sa canne.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin a ajouté, tout à l'heure, qu'il croyait que c'était plûtot une menace qu'un compliment.

QUENTIN : J'avais fait assigner M. de Mornay qui avait déposé devant la commission d'enquête; mais je renonce à le faire entendre, ainsi que plusieurs autres représentants dont la déposition me semble maintenant inutile.

M. DE RHEVILLE, ancien employé au ministère de l'intérieur, déclare que Quentin s'occupait fort peu de politique et beaucoup plus de questions financières.

Il dit quelques mots sur l'accusé Blanqui, avec qui il est sorti de l'Assemblée par le quai d'Orsay; ils ont pris le pont National, longé les Tuileries et traversé le Louvre. Il a quitté Blanqui au Pont-Neuf, et il est convaincu qu'il n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville.

M. AUBRY, témoin appelé par l'accusé Courtais, assistait à l'envahissement de l'Assemblée Nationale par la place de Bourgogne. M. Courtais gesticulait avec force pour résister à la foule.

Il a vu un individu piqué à la grille en escaladant l'entablement.

M. MONDUIT a vu également le général Courtais faire des efforts inouïs pour empêcher l'escale; il a vu renverser le général.

LE LIEUTENANT-COLONEL de la 4e légion a vu, le 16 avril, un individu se présenter devant la légion avec un drapeau rouge; M. Courtais a voulu le faire arrêter.

M. FONTAINE, cité à la requête de Raspail, l'a vu dans le jardin de l'Assemblée Nationale. Raspail était presque évanoui.

Le témoin est sorti avec Raspail par la place de Bourgogne.

Sur l'interpellation de Quentin, M. de Rhéville est rappelé pour déclarer que Quentin ne lui a jamais paru être un agent de l'étranger.

BLANQUI : M. Xavier Durieu a longtemps attendu ici avant d'être interrogé ; ses affaires l'ont obligé à partir ; cependant sa déposition était très importante pour moi.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Durrieu a écrit qu'il désiraît être entendu tout de suite; nous l'avons renvoyé au président

pour qu'il lui adressât cette demande ; ce n'est pas notre faute s'il ne l'a pas fait.

Me GUILLOT fait passer à M. le procureur-général une lettre de M. Durieu ainsi conçue :

« Monsieur,

» Je me trouve, à mon grand regret, forcé de quitter Bourges; j'ai longtemps connu Quentin sous d'excellents rapports; je l'ai trouvé fort tranquille le 15 mai. Je profite de cette occasion pour confirmer une assertion de M. Blanqui.

»Quand la salle a été envahie, je me suis rendu dans la salle des Pas-Perdus pour aller au-devant des délégués; j'étais avec dix ou douze de mes collègues ; nous voulions recevoir les délégués dans le 8e bureau, où l'on aurait pris leur pétition; mais la foule nous a séparés et nous n'avons pu trouver les délégués. Je puis vous affirmer la vérité de ce fait.

» Signé, DURIEU. »

M. BETHMONT : Le général Courtais a fait encore citer trois témoins ; je demande qu'on les entende dans une prochaine audience.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL annonce pour lundi l'arrivée de MM. Pierre Lefranc et Buchez.

M. LE PRÉSIDENT : MM. les jurés doivent avoir besoin de repos ; l'audience est renvoyée à lundi pour entendre M. le procureur-général.

L'audience est levée à 6 heures.

Audience du 26 mars.

La curiosité un instant épuisée semble renaître aujourd'hui à Bourges. Le réquisitoire qui doit être prononcé aujourd'hui, l'arrivée de quelques membres du gouvernement provisoire et de quatre colonels de la garde nationale, la présence de MM. Guinard et Saissel semblent promettre de nouveaux incidents relativement aux faits qui concernent le général Courtais.

Les places réservées de la tribune haute sont aujourd'hui entièrement occupées. Les dames y sont encore en très grand nombre. Des conversations très animées sont engagées sur tous les points de la salle.

A 11 heures moins 1/4, la cour entre en séance.

On continue l'audition des derniers témoins.

M. JOSEPH FOSSEVILLE, lieutenant-colonel de la 3e légion.

Me BETHMONT: Je désirerais que le témoin fût interrogé sur la réunion du 14 mai.

Le témoin : Je n'y ai pas assisté. Voici tout ce que je puis vous dire : le soir du 14 j'ai rencontré beaucoups de gardes nationaux de la province qui paraissaient mécontents de la fête de la Concorde.

Ces gardes nationaux manifestaient quelques craintes sur la journée du lendemain.

J'allai trouver le général Courtais à l'état-major, je lui parlai de ces craintes. Il me répondit: toutes mes mesures sont prises, l'ordre ne sera pas troublé.

Le témoin raconte que le général Courtais a fait de louables efforts pour dissiper les attroupements qui stationnaient près les bureaux de la *Presse*. M. Courtais a aussi protégé le général Petit aux Invalides pendant les désordres qui y ont éclaté.

M. AUGUSTE FAVREL, batteur d'or, colonel de la 5e légion.

D. Vous avez assisté à la réunion du 14 mai à l'état-major, et que savez-vous? — Le témoin raconte ce qui a été déjà dit sur cette réunion.

D. Je crois devoir vous faire observer que M. de Tracy et d'autres colonels nous ont dit que chaque bataillon avait, il est vrai, une position désignée d'avance, mais que les bataillons ne devaient se mettre en mouvement que par de nouveaux ordres? — R. La mémoire de mes collègues les sert mal. M. de Courtais ne nous a peut-être pas donné les ordres avec autant de précision qu'on les donne aux militaires; mais M. Courtais a été bien compris par d'autres colonels et par moi. J'ai là la lettre du général qui recommande d'agir suivant les circonstances.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : La lettre que vous avez est sans doute la circulaire de convocation. Dans la copie que nous avons de cette circulaire, la phrase que vous venez de dire ne s'y trouve pas.

Le témoin donne lecture de la lettre et, en effet, comme le dit M. le procureur-général, cette phrase ne s'y trouve pas. M. Courtais dit, au contraire, qu'il fallait que chaque bataillon attendît des ordres avant d'agir.

M. DAUPHIN, peintre d'histoire, colonel de la 7e légion.

J'ai assisté le 14 mai au soir à la réunion qui a eu lieu à l'état-major. Les 4 premières légions ont reçu l'ordre de se porter à des points déterminés. Les autres légions ont reçu l'ordre d'attendre de nouvelles instructions dans les mairies.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes en opposition avec quelques-uns de vos collègues, et notamment M. de Tracy, colonel de la 1re légion.

Le témoin : Mes souvenirs me rappellent parfaitement le fait dont je viens de parler; c'est dans la journée que j'ai reçu l'ordre de diriger mon bataillon vers l'Assemblée Nationale.

Me BETHMONT : Le témoin a-t-il reçu d'autres ordres? — R.

Il est arrivé plusieurs ordres contradictoires de faire battre et de ne pas faire battre le rappel.

M. GUINARD : Il faudrait bien préciser l'ordre qui a été donné le 14 au matin de réunir 1000 hommes par légion, et de les tenir à la disposition de l'état-major, et l'ordre donné le soir dans la réunion de faire porter les bataillons des quatre premières légions, soit sur le pont de la Concorde, soit sur le pont National, soit aux environs de l'Assemblée Nationale. Les autres bataillons devaient attendre de nouveaux ordres dans les diverses mairies.

M. DE ROYER, avocat-général : M. Dauphin a dit qu'il avait reçu, de l'état-major de la garde nationale, l'ordre de porter son bataillon sur l'Assemblée Nationale ; par qui cet ordre a-t-il été envoyé ?

M. GUINARD : Par moi.

D. Est-ce par suite des ordres que vous aviez reçus vous-même de M. Courtais ou de votre propre mouvement que vous avez envoyé cet ordre? — R. Je l'ai envoyé de mon propre mouvement quand j'ai su que l'Assemblée était envahie.

M MARIE, avocat, représentant du peuple.

Je connais depuis longtemps le général Courtais. Nous étions assis l'un près de l'autre sur les bancs de la chambre des députés, où nous professions les mêmes doctrines politiques. Les idées du général étaient des idées de progrès et de réforme, mais aussi des idées d'ordre.

Lorsqu'après la Révolution de Février la commission exécutive eut besoin d'opposer des précautions au désordre, elle chargea le général Courtais des mesures militaires à prendre ; nous comptions sur le général, et je crois pouvoir dire encore que notre confiance fut jutifiée.

Nous appelâmes le général au sein de la commission exécucutive. Il fut tenu une espèce de conseil de guerre le 14 mai ; notre attention se fixa principalement sur le pont de la Concorde. Il est vrai que, dans nos prévisions, la manifestation devait être pacifique. Cependant nous étions préoccupés du désir de mettre l'Assemblée Nationale à l'abri d'un coup de main.

Il ne nous fut pas permis de penser de même dans la matinée dn 15 mai; nous recevions des rapports peu rassurants. Nous fîmes part de nos craintes au général, à l'Assemblée Natiodale même. Il me parut qu'il tint compte de cette communication; je ne pourrai rien dire sur les détails des mesures militaires.

On vint me dire que la manifestation avançait. Je me rendis à la grille pour prendre des mesures, mais on escaladait déjà la grille et les murs.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Le témoin a-t-il reconnu quelqu'un parmi ceux qui escaladaient le mur et la grille? — R. Non; je dirai même que je n'ai pas vu M. Albert dont on a parlé.

COURTAIS : Je demanderai à M. Marie s'il y a eu, le 14 au matin, une discussion pour m'empêcher d'avoir le commandement.

M. MARIE : Ce n'était pas précisément une discussion. M. le général Fauchet voulait avoir le commandement de la force armée; mais comme le général Courtais avait déjà le commandement de la garde nationale, et que la garde nationale composait la majeure partie des forces militaires de Paris, il était naturel qu'il eût le commandement général de toutes les troupes.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Marie a parlé d'attaques dirigées contre le gouvernement provisoire. A quelle époque ces attaques ont-elles eu lieu? — R. Au 17 mars et au 16 avril. A ces deux époques, des manifestations hostiles au gouvernement provisoire ont eu lieu. Dans l'une on demandait l'ajournement des élections des représentants; dans l'autre on demandait l'ajournement des élections de la garde nationale.

Je dois dire aussi qu'à ces deux époques il y avait dans les clubs des hommes qui défendaient le gouvernement provisoire, et que MM. Barbès et Sobrier, par exemple, le soutenaient de tout leur pouvoir.

D. Blanqui faisait-il partie de ces manifestations? — R. Oui, et je crois qu'il était hostile, non pas au gouvernement provisoire tout entier, mais à quelques membres du gouvernement provisoire.

D. Le club Blanqui n'était-il pas signalé comme étant un de ceux qui avaient organisé la manifestation du 15 mai? — R. Je ne puis l'affirmer, mais on le disait; les rapports de police qui nous arrivaient nous indiquaient le club Blanqui comme préparant la manifestation.

M. ROYER, avocat-général : M. Marie a-t-il vu l'accusé Villain dans la manifestation du 15 mai? — R. Je ne crois pas qu'il y fût; je sais seulement qu'il était à la tête d'un club.

Un juré : M. Marie pourrait-il dire si c'est lui qui a donné un logement dans le Palais-National ponr la société des Droits de l'Homme? — R. Quand je suis arrivé au ministère des travaux publics et que dès-lors j'ai été chargé de la surveillance des bâtiments nationaux, le Palais-National était déjà occupé par la garde nationale mobile, et, je crois, par un autre club. M. Villain a demandé deux chambres pour y établir le club de la société des Droits de l'Homme; je crois que c'est M. Caussidière qui lui en a donné l'autorisation.

BLANQUI : M. Marie a dit, tout-à-l'heure, qu'il connaissait

quelques accusés; il les a nommés et il ne m'a pas nommé personnellement. Je lui demanderai si, le 17 mars, il était bien sûr de mon identité.

M. MARIE : Parfaitement.

BLANQUI : M. Marie a bien voulu parler de mon silence; mais il parle de mes gestes et il les interprète. M. Marie voudrait-il me dire où j'étais placé?

M. MARIE : Vous étiez placé au milieu d'un groupe: vous faisiez des gestes qui furent fort significatifs pour moi.

BLANQUI : Monsieur, votre déposition est complétement opposée à celle de M. Lamartine.

M. MARIE : Je ne sais ce qu'a pu dire M. Lamartine; je raconte ce que j'ai vu, ce que j'ai interprété. Toutes ces choses sont trop présentes à ma mémoire pour que je les aie oubliées.

BLANQUI : Mon attitude fut très calme, j'eus continuellement ma main droite dans mon gilet, et je conservai toujours cette attitude.

BARBÈS : On vient de dire que j'étais contraire à la manifestation. Je n'étais pas contraire à la manifestation car je demandais l'ajournement des élections, le renvoi des troupes de Paris; mais je ne voulais aucune espèce de violence.

BLANQUI : Il y avait à cet égard unanimité; personne n'avait des intentions de violence. Je conçois au surplus très bien que M. Marie ait pu déposer sous la préoccupation des impressions qu'a pu laisser chez lui l'opposition que j'ai toujours faite au gouvernement provisoire depuis le 25 février.

M. MARIE : Les rapports de police nous représentaient chaque jour le club Blanqui comme extrêmement hostile au gouvernement provisoire.

BLANQUI : Mon club était public, et il y a des témoins qui ont dit qu'il n'était pas aussi exagéré qu'on la prétendu, qu'il était même un des plus modérés, et c'est cette modération même qui a attiré à ce club l'animosité du gouvernement provisoire.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé, répondez seulement au fait signalé par le témoin.

BLANQUI : Permettez, M. le président, je n'ai pas interrompu le témoin, je demande à n'être pas interrompu.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous invite à vous renfermer dans les faits dont le témoin a déposé.

BLANQUI : Si l'on ne me permet pas de parler..·

M. LE PRÉSIDENT : Vos reproches sont inexacts, car tous vos co-accusés eux-mêmes reconnaîtront le contraire, et quelle latitude j'ai eu soin de laisser toujours à la défense.

M. LEVY : M. Marie pourait-il dire quelle était la position de Sobrier à l'égard du gouvernement provisoire? — R. Je ne

connaissais pas M. Sobrier. Je ne sais rien qui puisse avoir trait à la question; peut-être M. Garnier-Pagès pourra-t-il vous donner quelques renseignements là-dessus.

M LÉVY : Et sur les armes délivrées à Sobrier? — R. Je ne sais rien.

SOBRIER : Des armes me furent délivrées après le 17 mars. Caussidière me manifesta des craintes pour la République. Le gouvernements était dans une mauvaise voie. C'est alors que nous fîmes de la maison de la rue Rivoli, non pas une succursale, mais un poste révolutionnaire qui attendait les événement l'arme au bras. Si j'avais eu à peser sur le gouvernement, je ne l'aurais pas fait par la violence. J'en ai donné une preuve. Un jour je me suis transporté auprès de M. Garnier-Pagès, je lui ai exposé mes appréhensions sur l'impôt des 45 centimes; j'étais plutôt d'avis de proclamer l'impôt progressif, la seule mesure vraiment utile et révolutionnaire. M. Garnier-Pagès me répondit que l'impôt des 45 centimes était meilleur que l'impôt progressif, puisqu'il ne pèserait que sur les riches.

Me RIVIÈRE : M. Marie pourrait-il dire si la société des Droits de l'Homme ne s'était pas établie pour le soutien de la République?

Le témoin: Je ne pourrais pas eller jusque là. Je ne crois pas que la société des Droit-de-l Homme se soit établie pour soutenir la République. Je crois, au contraire, que certains clubs ont fait plus de tort que de bien à la République. Du reste, je n'ai rien de personnel à dire de l'accusé Villain.

M. ROYER, avocat-général : D'après les rapports de police dont M. Marie a parlé, le club de la société des Droits-de-l'Homme n'était-il pas un de ceux qui inquiétaient le plus le gouvernement provisoire?

Le témoin : Parce que nous savions que ce club était armé et qu'il était toujours en permanence.

Me RIVIÈRE : Cette permanence indiquait l'intention d'agir au besoin ; mais je ne dis pas que le club ait jamais agi.

Le témoin : Je ne le dis pas non plus.

BLANQUI : Les rapports de police dont a parlé M. Marie signalaient-ils le club Blanqui comme étant armé?

Le témoin : Oui.

BLANQUI ? C'est ce qui prouve combien les rapports de police sont exacts ; car jamais il n'est entré d'armes dans le club, à moins que ce ne fût des armes cachées. Au surplus, nous ne pouvons combattre des rapports de police qui nous sont inconnus; il faudrait au moins qu'ils fussent apportés ici, afin que nous puissions les contrôler et les discuter. Je voudrais aussi que M. Marie s'expliquât sur un autre fait; je crois avoir entendu M. le procureur-général lui demander si le club Blan-

qui était signalé comme ayant *organisé* la manifestation du 16 avril?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Si l'accusé a entendu cette expression, c'est que nous l'avons prononcée; nous ne la retirons pas.

BLANQUI : Je demande au témoin s'il est certain que le club Blanqui était signalé comme ayant organisé cette manifestation?

M. MARIE : Le 15 avril, dans une séance du gouvernement provisoire, nous parlâmes de la manifestation du lendemain. Il était unanime pour l'empêcher. M. Ledru-Rollin nous apprit que des propositions lui avaient été faites pour renverser une partie de ses collègues. Ces propositions lui étaient venues de la part de M. Blanqui; il refusa. Son opinion était que le gouvernement provisoire devait rester uni jusqu'à l'Assemblée Nationale.

Nous sûmes que Blanqui était au Champ-de-Mars; en rapprochant cette circonstance des propositions, il nous parut que M. Blanqui voulait poursuivre son but.

BLANQUI : La convocation des ouvriers au Champ-de-Mars n'avait point été faite par moi; elle a été organisée par le Luxembourg. Ma présence au Champ-de-Mars ne prouve pas que j'aie organisé cette manifestation Il est possible que des rapports de police m'aient présenté comme l'organisateur; mais, encore une fois, ce ne seraient que des rapports de police.

M. MARIE : D'après ce que m'a dit M. Ledru-Rollin, Blanqui lui aurait proposé de changer quelques membres du gouvernement provisoire; maintenant, Blanqui a-t-il organisé cette manifestation, ou en a-t-il voulu profiter; je n'ai pas à argumenter là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi êtes-vous allé à la manifestation du Champ-de-Mars?

BLANQUI : Je l'ai déjà dit, c'était pour y répandre une réponse que j'avais faite à une note publiée contre moi; maintenant je m'aperçois que M. Marie n'est que l'écho des rapports de police qui étaient faits au gouvernement provisoire.

M. Marie a parlé des propositions qui auraient été faites par moi à M. Ledru-Rollin pour changer quelques membres du gouvernement provisoire. C'est là un fait nouveau qui se produit aux débats. Je déclare formellement que jamais, entre M. Ledru-Rollin et moi, il n'y a eu aucun rapport direct, et par conséquent aucune proposition de ma part.

M. MARIE : M. Ledru-Rollin m'a dit que M. Blanqui lui avait demandé une entrevue et qu'il l'avait refusée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : M. Marie a, ce nous semble, déposé ici comme il a déposé devant la commission d'enquête.

BLANQUI : A ce propos, je dirai qu'il y a eu un certain mépris par la commission d'enquête.

M. LE PRÉSIDENT : Et de la part de qui ?

BLANQUI : De la justice.

M. LE PRÉSIDENT : La commission d'enquête n'avait aucun caractère judiciaire, voilà pourquoi nous avons écarté ses travaux.

BLANQUI : Sans doute, la commission d'enquête ne pouvait pas servir de base à l'acte d'accusation ; mais enfin il y avait dans les travaux de cette commission des choses qu'on aurait pu utiliser. M. Ledru-Rollin, dans la commission d'enquête, a déposé que je lui avais fait des propositions. Il n'a pas reproduit ici cette déclaration. M. Marie la reproduit aujourd'hui, et malheureusement il n'est que l'écho de M. Ledru-Rollin.

SOBRIER : M. Ledru-Rollin a prétendu que je lui avais proposé d'assassiner Blanqui ; cela est faux.

Me LECLANCHÉ : On nous a dit depuis qu'*assassiner* était une faute d'impression et qu'il fallait lire arrêter.

BLANQUI : Ceux qui ont prétendu que je leur avais fait faire des propositions, doivent rougir aujourd'hui, car c'est complètement faux. On est venu ici sous la foi du serment et on fait de faux témoignages !

Me LEVY : Je demande à faire une observation.

M. LE PESIDENT : Défenseur, vous ne pouvez prendre la parole sans la demander.

Me LEVY : Je la demande.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : De qui êtes-vous défenseur ?

Me LEVY : De Sobrier.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Depuis quand ?

Me LEVY : Depuis ce matin que j'en ai demandé l'autorisation à M. le président.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : C'est différent.

M. LE PRÉSIDENT : Puisque l'accusé Sobrier a un défenseur, c'est sans doute qu'il entend se défendre.

SOBRIER : Seulement pour ces détails-là.

Me LEVY : Il est à remarquer que le travail de la commission d'enquête est le prologue de l'accusation actuelle, et que dans ce travail il a été porté contre Sobrier une accusation que M. Ledru-Rollin a lui-même démentie.

M. LE PRÉSIDENT : Le rapport de la commission d'enquête est tout-à-fait en dehors du procès actuel.

M. GARNIER-PAGÈS, représentant du peuple.

Me BETHMONT : Nous avons voulu invoquer le témoignage de M. Garnier-Pagès sur le dévouement que M. le général Courtais a montré pour le gouvernement provisoire, sans distinction de parti modéré ou de parti avancé.

M. GARNIER-PAGÈS : J'ai connu le général Courtais à la chambre des députés. — Après Février, je donnai complétement mon assentiment à sa nomination.

Le général Courtais s'est plaint souvent du voisinage de la maison Sobrier ; cela ne prouve pas qu'il n'eût des intentions hostiles à la République.

Le témoin passe ensuite aux faits relatifs au 15 mai. La commission exécutive parla qu'il ne fallait pas engager de bataille, car on n'en pouvait prévoir l'issue. Les journées de juin ont prouvé qu'une bataille dans Paris pouvait être longue et sanglante. — Nous résolûmes d'opposer des masses à des masses ; de concentrer le plus grand nombre possible de gardes nationaux. M. Arago me dit : Votre plan est bon (c'était moi qui avais pris l'initiative) ; mais songez que dans l'Assemblée même se trouvent des hommes armés ; des rapports de police l'indiquent ; ces hommes agiront, si vous les cernez dans l'Assemblée. Il serait malheureux que la première assemblée républicaine fût souillée par le sang. Nous nous abandonnâmes à l'expérience du général Courtais.

Un juré : Le témoin était-il au Luxembourg quand l'accusé Quentin y arriva ? — R. Oui, mais je ne me rappelle pas les détails de ce qui s'est passé.

Le même juré : M. Arago a-t-il rapporté au témoin ce qui s'était passé ? — R. Oui, M. Arago m'a dit que Quentin s'était présenté au nom du nouveau gouvernement provisoire.

SOBRIER : Le gouvernement provisoire partageait-il les craintes du général Courtais relativement à la maison Sobrier. Le témoin doit savoir combien nous avons souffert, et que nous n'avions pas d'autres instructions que de soutenir la République.

Le témoin : Je ne veux pas discuter avec l'accusé Sobrier. Mais je sais que certains républicains ont fait le plus graud mal à la République. J'ajouterai que je crois que Sobrier était animé des meilleures inteniions ; mais qu'il ne me paraît pas que les actes aient toujours été en harmonie avec les intentions. Je ne voudrais pas aggraver ici la position des accusés.

SOBRIER : Nous ne sommes pas accusés.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, Comment ! vous n'êtes pas accusés ?

SOBRIER : Non, nous ne sommes pas accusés ; nous parlons ici à des frères, mais non à des juges.

M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes ici devant la justice du pays.

SOBRIER : Nous qui sommes de vieux soldats de la République, nous avons dû veiller à sa défense, et M. Garnier-Pagès sait bien que j'ai toujours dit qu'il fallait soutenir le gouvernement provisoire jusqu'à la réunion de l'Assemblée Nationale. J'ai dit aussi, cela est vrai, que, si l'Assemblée

Nationale violait les libertés publiques, il y avait des droits antérieurs à elle.... (Rumeurs dans l'auditoire. Interruption.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne pouvons tolérer un pareil langage.

Me LÉVY : Sobrier a voulu dire que si l'Assemblée n'avait pas proclamé la République....

M. LE PRÉSIDENT : Défenseur, vous n'avez pas la parole.

SOBRIER : Je n'ai jamais voulu que le maintien de la République.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ne pouvons admettre que l'on vienne dire qu'il y a des droits antérieurs au gouvernement actuel. On ne peut prétendre avoir le droit de renverser l'Assemblée Nationale, issue du suffrage universel. Serait-ce l'accusé Sobrier qui en serait juge?

BARBÈS : En dehors de l'Assemblée il y a la volonté du peuple.

M. LE PRESIDENT : Accusé Barbès vous n'avez pas la parole.

Me LEVY : La pensée de Sobrier est la même que celle qui faisait demander aux candidats aux grades de colonels des légions de Paris, ce qu'ils feraient dans le cas où l'Assemblée refuserait de proclamer la Rèpublique....

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne voyons aucun rapport avec le fait en discussion ; nous demandons que M. le Président retire la parole au défenseur.

Me LEVY : Je suis étonné que le citoyen procureur-général ne me permette pas même de développer ma pensée.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous requérons formellement que M. le président retire la parole au défenseur.

Me LEVY : Mais enfin....

M. LE PRESIDENT : Asseyez-vous.

SOBRIER : J'ai voulu dire que si l'Assemblée refusait de proclamer la République, il faudrait en appeler au peuple.

M. GARNIER-PAGÈS : Je regrette qu'un mot ait pu provoquer ce débat. Je comprends tout l'intérêt que méritent des accusés J'ai dit l'autre jour à l'Assemblée Nationale : mon honorable collègue, M. Barbès.... par ce qu'il n'était pas encore jugé.

BARBÈS (vivement) : Alors j'aurais cessé d'être honorable si j'avais été condamné. J'ai vu ce mot dans le *Moniteur*. J'ai trouvé ce mot assez facétieux....

M. LE PRESIDENT : Accusé, vous n'avez pas la parole.

BARBÈS : Permettez que....

M. LE PRESIDENT : Je vous ôte la parole.

M. GARNIER PAGÈS : Ce que j'ai dit n'avait rien de facétieux.

BARBÈS : Le mot ne s'adresse pas à M. Garnier-Pagès, mais à la manière dont le *Moniteur* raconte ce fait. Après le mot de M. Garnier Pagès, le *Monteur* dit : « *agitation.* » Comme si ces termes de *l'honorable M. Barbès*, méritaient une tempête.

M. Garnier-Pagès se hâta alors d'ajouter : « M. Barbès n'est pas encore jugé. » Ce qui veut bien dire que si j'étais condamné je cesserais d'être honorable. (Mouvements divers.)

M. PAGNERRES, ancien secrétaire du gouvernement provisoire dépose que le général Courtais a toujours manifesté des sentiments très dévoués à la République. Les ouvriers du faubourg Saint-Antoine proposèrent de se réunir à la garde nationale, dans le but de relever les hommes enfermés dans la maison Sobrier. Le général Courtais accepta cette offre avec joie ; cela n'eut pas de suites et prouve les bonnes intentions du général Courtais.

Un juré : M. le Président, voudriez-vous donner des ordres pour qu'on ouvre la fenêtre du fond ; on étouffe ici.

La fenêtre est aussitôt ouverte.

Les témoins concernant le général Courtais obtiennent la permission de se retirer.

M. BERTONNET, expert commis pour examiner les pistolets de Quentin demande à se retirer.

QUENTIN : Je me suis opposé hier au départ du témoin, mais aujourd'hui je ne crois pas que sa présence me soit utile.

M. LE PRESIDENT : Vous pouvez vous retirer.

M. PIERRE LEFRANC, représentant du peuple.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez été cité à la demande de l'accusé Raspail. L'avez-vous vu à la tribune? — R. Oui, monsieur. J'ai vu aussi M. le président faire un signe qui pouvait être interprété comme une invitation de lire la pétition.

Du reste, des personnes m'ont affirmé avoir distinctement entendu M. Buchez donner l'invitation formelle de lire cette pétition.

M. LE PRÉSIDENT : Je dois dire à MM. les jurés que j'ai reçu une lettre de M. Laurent (de l'Ardèche) qui offre de venir à Bourges si sa présence est jugée nécessaire.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL (au témoin) : M. Buchez ne vous a-t-il pas dit qu'il devait se rendre de nouveau à Bourges?

M. PIERRE LEFRANC : M. Buchez m'avait dit qu'il partirait hier au soir ; mais je ne l'ai pas rencontré au chemin de fer. D'ailleurs, il m'a dit qu'il n'avait sur tous ces faits que des souvenirs très confus ; que sa principale pensée avait été de prolonger la séance le plus possible, afin de donner à la garde nationale le temps d'arriver.

M. TOUSSAINT BAUDON dépose que l'accusé Raspail a fait de grands efforts pour protéger l'Assemblée Nationale contre les envahisseurs.

L'audience est suspendue.

A deux heures, l'audience est reprise.

BARBÈS : Il a été articulé dans l'une des dernières séances un fait extrêmement grave contre l'accusé Huber. M. le président

a dit qu'il serait fait une enquête pour savoir si les pièces dont il a été question étaient de l'écriture d'Huber. Je demanderai ce qui a été fait à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT : Le fait a été allégué par un témoin cité, non à la requête du ministère public, mais à la requête de l'accusé Raspail ; nous n'avons à ordonner aucune mesure à cet égard : vous en tirerez telles conséquences que vous voudrez pour votre défense.

BARBÈS : Je n'en veux tirer aucune conséquence, je ne me défends pas ; mais j'avais demandé que l'on examinât un fait excessivement grave qui pesait sur Huber. Quant à moi, je n'ai rien à faire ici qu'à attendre ma condamnation.....

M. LE PRÉSIDENT : Votre jugement.

BARBÈS : C'est la même chose.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le procureur-général.

M. BAROCHE, procureur-général :

Messieurs les jurés, nous sommes enfin parvenus au terme de cette vaste enquête qui s'est déroulée devant vous ; nous avons aujourd'hui à établir la matérialité des faits, et à en faire ressortir la gravité particulière à chacun des accusés. Pendant ces longs débats, votre patiente et religieuse attention ne s'est pas fatiguée, et nous devons vous en remercier au nom de la justice et du pays tout entier.

Maintenant nous arrivons à la partie la plus difficile de notre tâche ; nous avons à rechercher la cause des événements du 15 mai, et à indiquer la part de responsabilité qui doit peser sur chacun des accusés ; nous nous efforcerons de découvrir la vérité au milieu de ces débats contradictoires et malgré les attaques du dehors et les injures du dedans, nous le ferons avec fermeté, mais aussi avec calme et modération ; et quand nous vous aurons fait connaître les faits dans toute leur vérité, nous nous en rapporterons à votre loyale et haute appréciation.

Lorsqu'au 24 février la République fut proclamée par des hommes qui ne pouvaient pas être suspects aux plus ardents défenseurs de la démocratie ; cependant une opposition marquée se forma contre le gouvernement républicain, et cette opposition se recruta parmi les républicains. Pourquoi cela ? M. Lamartine vous l'a dit, M. Marie nous le disait tout-à-l'heure : il y avait des hommes qui n'entendaient pas la République comme nous.

Cette République honnête et modérée n'était pas celle des hommes de désordre ; voilà pourquoi ils voulaient renverser la partie modérée du gouvernement. A cela se réunissaient encore des rancunes personnelles.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v[e] Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 26 et Audience du 27 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Louis Blanc, un des accusés absents; Albert, un des accusés présents, disaient au peuple, au Luxembourg, qu'il était devenu roi, qu'il avait souffert et qu'il devait être heureux maintenant. On promettait enfin aux ouvriers un avenir irréalisable. Tous les jours l'armée des ateliers nationaux grossissait. A ces excitations se joignaient celles des clubs, où l'on ne se contentait pas de critiquer les faits du gouvernement, mais où on les dénaturait, ainsi que vous l'a dit M. Ledru-Rollin.

La manifestation du 17 mars fut préparée par ces deux éléments d'opposition au gouvernement provisoire.

Vous savez qu'à propos d'une question d'uniforme ou de circonscriptions, la garde nationale fit une manifestation à laquelle on voulut répondre. On chercha à profiter d'une manifestation que les ouvriers voulaient faire en faveur du gouvernement provisoire.

Un témoin récemment entendu, vous a expliqué la théorie des révolutionnaires. Il disait que les agitateurs exploitaient le sentiment dominant du peuple, pour le faire tourner à leur avantage; ensuite en un tour de main on renvoyait le gouvernement établi. C'est précisément ce qu'ont voulu faire les organisateurs du 17 mars. Blanqui a évidemment préparé cette manifestation; il n'était pas sur le premier plan, il est vrai, il se cachait pour attendre le résultat. M. Marie vous a dit tout-à-l'heure son opinion sur Blanqui; il nous a dit son attitude à l'Hôtel-de-Ville le 17 mars. L'accusé ne prit pas la parole; mais son attitude était hostile, et il encourageait du geste ceux qui prenaient la parole.

Blanqui a non-seulement préparé la manifestation du 17 mars, mais aussi celle du 16 avril, car les deux avaient le même but, le même sens; au 17 mars on avait saisi un prétexte; au 15 avril un autre, mais les signatures poursuivaient le même objet.

M. Degousée, que je n'ai pas besoin de défendre ici, car la situation du témoin et la considération dont il jouit rendent cette défense inutile, M. Degousée vous a parlé d'un pouvoir oculte qui semblait tout diriger. Ce pouvoir, Messieurs, vous savez où il résidait et dans qui il se personnifiait.

Blanqui avait formé le projet de renverser tout ou partie du gouvernement provisoire; vous avez entendu que M. Marie parlait de propositions faites secrètement à M. Ledru-Rollin. Blanqui voulait pousser au 17 mars et au 16 avril ces masses

de peuple vers l'Hôtel-de-Ville, afin de les faire agir, à leur insu, contre un gouvernement qui avait leur sympathie.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL rappelle les dépositions de divers témoins (de Pichot notamment) qui ont déclaré que Blanqui s'informait si les ouvriers des ateliers Derome et Comp. étaient assez nombreux pour aller à l'Hôtel-de-Ville, et qu'il ajoutait qu'il fallait y aller comme si on se promenait.

Le témoin KLEIN, aujourd'hui déporté, a fait dont l'instruction une déposition bien plus précise encore. Blanqui disait aux ouvriers : *agissez!*

Le témoin lui demande ce que cela veut dire, et voici ce que répond Blanqui : « Le gouvernement provisoire veut escamoter la Révolution de Février ; il faut l'en empêcher... »

BLANQUI : Je nie que cette déposition ait été faite,

M. LE PRÉSIDENT : N'interrompez pas le procureur-général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL continue: L'accusé Raspail ne peut nier au surplus qu'il ait été à l'Hôtel-de-Ville ; dans quel but? C'est, a-t-il dit, pour répondre à une attaque de M. Taschereau ; mais ce n'est pas le véritable motif : il voulait pousser la manifestation sur le gouvernement provisoire, dont quelques-uns des membres devaient être changés.

En veut-on un preuve? On la trouve devant le dépit que manifesta l'accusé Blanqui le soir du même jour dans son club. La garde nationale avait été appelée, des cris de : A bas le communisme ! à bas Blanqui ! s'étaient fait entendre. Et le soir Blanqui disait: « La réaction se fait jour partout, la garde nationale a tristement paradé aujourd'hui : on a crié: à bas le communisme, en attendant que l'on crie : A bas la République! »

Ce n'est pas tout. On convoque un comité secret pour le lendemain, et ce jour-là on organise le club en sections, et des ordres sont donnés pour se réunir instantanément quand les clubistes seront prévenus.

Tout démontre donc qu'au 16 avril comme au 17 mars, le club Blanqui avait voulu pousser une manifestation contre le gouvernement provisoire, pour le renverser.

Un autre fait vient encore signaler les tendances anarchiques de ce club. Une émeute avait été soulevée à Rouen, dans cette ville jusque-là si pacifique; en un jour, 40 barricades sont élevées ; sans doute, c'est un grand malheur que d'être obligé de verser le sang, même des insurgés ; mais il est avant tout une nécessité impérieuse : celle de rétablir l'ordre. Eh bien ! les événements de Rouen servent de prétexte à de nouvelles prédications anarchiques. Le mot d'ordre est donné; c'est : « aux massacres de Rouen. » Les généraux qui ont rétabli l'ordre, on les appelle assassins, on les appelle des bourreaux, et

C'est surtout les clubs de Blanqui et de Raspail qui se font remarquer par la fureur de leurs publications.

Une de ces publications est conçue dans des termes tels qu'elle fait appel aux passions les plus hostiles ; elle est distribuée au peuple et affichée partout, et l'on est obligé de mettre de chaque côté deux hommes pour empêcher le peuple indigné de les lacérer. Il est bon d'en faire connaître quelques passages: « La contre-révolution vient de se baigner dans le sang « du peuple. Vengeance ! vengeance ! Il fallait à la bourgeoisie « le massacre d'avril comme il avait fallu les massacres de juin « à Louis-Philippe. D'un côté vous voyez des soldats stupides, « qu'on a gorgés de haine et d'eau-de-vie, et de l'autre le peu- « ple qui combattait pour un principe. Nous demandons le « désarmement de la garde nationale de Rouen, et la mise en « accusation des généraux et des fonctionnaires qui ont dirigé « ces manœuvres. »

Est-ce là, messieurs, ce club que Blanqui disait gouverner d'une manière si paternelle? Voilà les proclamations que l'on jettait tous les jours dans le peuple, que l'on placardait à tous les coins de rue.

Savez-vous comment s'exprimait le club des Amis du Peuple présidé par Raspail ? le voici :

M. le procureur-général lit une proclamation signée Raspail, dans laquelle il demande la mise en accusation de M. Franck Carré et des généraux qui avaient réprimé l'émeute.

Ils sont appelés bourreaux et assassins dans cette proclamation.

Messieurs, malgré l'horreur qu'inspire le sang versé, il faut bien que la société se défende. Faudra-t-il toujours, par suite d'un vain respect pour l'émeute, attendre impassiblement ses attaques? Evidemment non. La société doit reculer moins que jamais devant sa défense; la société est faible aujourd'hui. Ce n'est pas la République qui est en péril, messieurs, c'est l'ordre, c'est la propriété, c'est la société elle-même, et l'on voudrait qu'elle ne se défendit pas !

Ainsi qu'on ne vienne plus présenter comme des bourreaux et des assassins ceux qui ont défendu l'ordre à Rouen. On a invoqué ce qui a été dit devant la cour d'assises ; mais il n'en est pas moins vrai que 49 individus ont été mis en jugement et condamnés; il y a eu un arrêt de cassation, cela est vrai, mais qui a seulement déclaré que la peine appliquée n'était pas celle qui avait été encourue, et qui a respecté la décision du jury.

Voilà par où il fallait passer pour arriver à attaquer le gouvernement lui-même ; mais pendant ce temps, que fesait le gouvernement, que faisait l'Assemblée Nationale? Elle votait de nombreux crédits pour venir au secours des ouvriers.

Disons-le, toutefois, elle avait refusé de créer un ministère de travail et de progrès, malgré les instances de Louis Blanc, et ce refus avait été le signal de nouvelles attaques et de nouvelles déclamations anarchiques.

Cependant une autre question s'était présentée, celle de la Pologne. Les partisans de la Pologne avaient organisé une manifestation en faveur de ce pays; une pétition avait été préparée, et le 13 mai cette manifestation, toute pacifique, était venue aux abords de l'Assemblée Nationale, et là la pétition avait été remise à un honorable repeésentant, M. Vavin, qui l'avait déposée sur le bureau du président.

Le nom de la Pologne pouvait servir à un autre but; une réunion fût convoquée chez Dourlans, le 12 mai, pour organiser cette manifestation; mais à cette réunion on n'admettait provisoirement que les chefs de barricades et affiliés des clubs démocratiques. Là la manifestation est résolue pour le 15 mai et des affiches apposées sur les murs des Paris ont convoqué les démocrates socialistes à cette manifestation. Ces affiches portent entre autres la signature d'Huber.

A l'occasion de ce nom, vous avez entendu un témoin employé dans cette administration qui est venu vous présenter des documents sur lesquels nous n'avons jusqu'ici aucun renseignement certain; nous n'accusons ni ne défendons Huber à cet égard; mais dans tous les cas nous ne voyons pas quelle influence ces renseignements pourraient avoir sur le procès actuel. Si les révélations qu'on a faites sur Huber étaient vraies, elles devraient servir de leçon à ces hommes qui se laissent entraîner, par des gens d'une meralité douteuse, à des excès politiques.

Nous reprenons, après cette disgression, le récit des événements du 15 mai.

Le témoin Bertrand vous a dit que Arnauld Frémy avait excité le club Blanqui à marcher sur l'Assemblée Nationale pour lui imposer un vote en faveur de la Pologne.

Alors Blanqui se leva et dit qu'il approuvait la proposition de M. Arnauld Frémy; que la Pologne était un mot magique pour le peuple, mais que la manifestation était intempestive. Il trouve que l'orateur veut aller trop vite.

On remarque dans les paroles de Blanqui ces précautions oratoires qui lui sont habituelles; il n'approuve ni ne désapprouve.

Le club Blanqui décide qu'il prendra part à la manifestation à laquelle les autres clubs voulaient aussi se réunir.

Ainsi une masse énorme se trouve mise en mouvement contre l'Assemblée.

Comme au 17 mars et au 16 avril sans doute, la majeure partie de ceux qui composaient cette manifestation, n'avaient

pas d'intentions hostiles contre l'Assemblée ; mais est-ce que les chefs des clubs se sont mis à la tête d'une colonne de 200,000 hommes uniquement pour apporter une pétition en faveur de la Pologne, et la passer à travers les grilles du Palais de l'Assemblée ? Est-ce qu'après avoir mis en mouvement cette immense colonne, ils pouvaient croire qu'il suffirait d'un mot d'eux pour l'arrêter, et qu'ils n'auraient qu'à lui dire pour cela : Tu n'iras pas plus loin !

Quand on voit que ce sont les mêmes hommes qui avaient abusé des manifestations des 17 mars et 16 avril, qui étaient à la tête de la manifestation du 15 mai, nul doute ne peut subsister sur leurs intentions.

Vous connaissez les faits qui ont eu lieu, nous ne vous les relaterons pas de nouveau. Vous savez par quelle inconcevable impéritie l'Assemblée n'était pas défendue; vous vous rappelez même ces ordres de remettre la baïonnette au fourreau donnés au commandant Bassac, qui était cependant si énergiquement décidé à faire son devoir, ordres qui ont amené l'envahissement de l'Assemblée. C'est alors qu'a eu lieu, pendant trois heures, la plus triste des orgies populaires que le pays pût subir : tandis qu'au dehors la force armée, appelée trop tard, restait l'arme au bras auprès des murs même du palais envahi, sans connaître même cet envahissement, vous vous rappelez cette Assemblée violée, renversée parce qu'elle ne voulait pas délibérer sous la pression de la force; mais, hâtons-nous de le dire, si cette Assemblée a été lâchement abandonnée par ceux qui auraient dû la défendre, elle ne s'est cependant pas abadonnée d'elle-même; elle a conservé la seule force qui lui restât, c'est-à-dire sa force morale et sa dignité; si elle a assisté sans protester à cette triste orgie, rappelez-vous que lorsque M. d'Adelsward avait fait entendre une protestation, une lutte avait été sur le point de s'engager.

Si donc l'Assemblée, je le répète, est restée silencieuse, c'était pour éviter à ces hommes criminels un crime de plus. C'était pour éviter une collision qui eût infailliblement existé entre les membres de l'Assemblée et ces hommes qui ne dissimulaient pas même les armes dont ils étaient porteurs. Ce n'est que quand le président a été renversé de son siége que ces forcenés, voyant qu'ils ne pourraient obtenir de l'Assemblée un décret que celle ci ne pouvait et ne devait pas rendre, qu'on a prononcé cette ridicule dissolution de l'Assemblée que personne n'avait le droit de dissoudre, et que l'on s'est porté sur l'Hôtel-de-ville.

Vous le savez, si l'émeute fut prompte, la répression fut prompte aussi, et le pays apprit en même temps le crime et l'arrestation des coupables.

Les vrais coupables sont-ils ici? C'est ce qui résultera des

considérations ultérieures que nous vous présenterons; mais avant d'entrer dans les détails qui concernent chaque accusé, jusqu'à présent, notre intention est de vous présenter les faits à un point de vue général.

Permettez-moi d'apprécier devant vous le caractère de l'accusation.

On a dit que les accusés n'avaient pu s'entendre pour former un projet. Aussi l'accusation ne leur reproche pas un attentat émané d'un complot préparé d'avance, mais, comme l'a dit M. de Lamartine, il y a aussi des complots d'occasion. Tous ces hommes se sont trouvés sur la place publique; ils ont saisi une occasion qui leur semblait favorable; ils ont fortuitement, sans préparation aucune, fait un projet de renversement. Eh bien! ces hommes seraient-ils moins coupables?

L'Assemblée Nationale était alors le seul pouvoir existant. Aussi, détruire ou modifier l'Assemblée Nationale est un attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, attentat prévu par la loi, et pour lequel les accusés sont sur ces bancs.

Il y a eu violation des formes parlementaires, on a lu une pétition à la tribune; il y a eu violation de l'Assemblée, parce qu'on s'y est introduit de force; ensuite, on a voulu forcer l'Assemblée à proclamer un décret, cela constitue l'attentat.

Examinons maintenant ce qui concerne chaque accusé. Nous commencerons par Blanqui, à cause de l'importance de son club et de l'influence qu'exerçait l'accusé.

Blanqui était un détenu politique que la Révolution de Février rendit à la liberté. Il jura, il ne le dissimule pas, une haine mortelle à cette vieille société qui l'avait condamné.

Son club devint le foyer de toutes les attaques, de toutes les intrigues contre le gouvernement provisoire.

Le ministère public rappelle les tentatives faites par Blanqui d'introduire des hommes à lui dévoués dans l'Hôtel-de-Ville. Ce fait complètera, dit-il, les antécédents de l'accusé, qui pourront éclairer la conduite postérieure de Blanqui.

Blanqui avait été l'objet d'attaques violentes dans un recueil intitulé : *la Revue rétrospective*. Le ministère public ne veut pas examiner si ces attaques étaient fondées ou non; il imitera à cet égard la réserve qu'a conservé l'accusé en présence de M. Taschereau; mais toujours est-il que, selon un témoin, Blanqui se trouvait étrangement compromis par cette publication, et l'on conçoit dès-lors sa conduite le 15 mai, car il avait à cœur de détruire le fâcheux effet qu'elle avait produit.

Il a dit qu'il ne voulait pas entrer dans l'Assemblée, qu'il y a été poussé malgré lui, qu'il a cédé à la violence pour entrer dans le sein du Palais. Il n'en est pas de même de son entrée

dans la salle des délibérations. Selon l'accusé, ce serait un représentant, M. X. Durrieu, qui l'aurait fait entrer dans l'Assemblée; nous regrettons que M. Durrieu n'ait pas pu rester pour être entendu sur ce fait; mais, à défaut de sa déposition, nous avons la lettre qu'il a écrite, et dans laquelle il déclare qu'il était allé au-devant des délégués pour les introduire dans un bureau pour recevoir la pétition.

Comment Blanqui est-il entré dans la salle ? Il y est entré par la force ; est-il vrai qu'il ait été porté à la tribune malgré lui? C'est un fait que nous n'avons pas à éclaircir. A la tribune il prononce un discours ; selon un témoin, ses paroles sont loin d'être des paroles de paix et de conciliation : car après avoir soutenu la pétition de Raspail, il s'étend sur les événements de Rouen. Il demande que s'il y a quelqu'un à punir, ce ne soit pas les massacrés, mais leurs auteurs. Après son discours, il reste dans l'Assemblée, il s'assied auprès des représentants jusqu'au moment où l'accusé Huber prononce la dissolution de l'Assemblée. Aussitôt circulent des listes de membres du gouvernement provisoire ; le nom de Blanqui s'y trouve. Que fait-il ensuite ? on crie : à l'Hôtel-de-Ville ! et Blanqui s'y dirige. Blanqui dit qu'il n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville; cependant le bruit avait couru qu'il y était arrêté avec Barbès et Albert. Il est vrai que ce témoin a modifié sa déposition à l'audience, en disant qu'il ne croyait pas qu'il y fût allé parce qu'il avait trop de tact pour aller dans un endroit où il y aurait du danger. Mais si Blanqui n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville, il en a pris le chemin, et s'il s'en est détourné c'est qu'il voyait la force armée se diriger sur ce point. Enfin des preuves multipliées établissent la culpabilité de Blanqui.

Le ministère public passe aux faits relatifs à Albert. La tâche de l'accusation est facile, dit Me Baroche : Albert a été trouvé fonctionnant à l'Hôtel-de-Ville comme membre d'un gouvernement nouveau. Il a signé avec Barbès un décret en cette qualité.

Quant à ce dernier, il a tenu à la tribune de l'Assemblée Nationale un langage provocateur. Il a proclamé l'impôt d'un millard sur les riches, impôt qui n'eût été qu'une spoliation. Il a félicité le peuple d'avoir conquis le droit de porter lui-même des pétitions à l'Assemblée. Il s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, où il a fait aussi acte de gouvernement.

Le réquisitoire est suspendu pendant quelques minutes pour entendre Me Buchez dont on annonce l'arrivée.

Le témoin est introduit.

La Cour désirerait savoir si par des paroles, par un geste, vous avez autorisé Raspail à lire sa pétition? — R. J'ai eu beau remuer mes souvenirs, les tourmenter, il ne me revient rien de pareil. J'ai vu M. Raspail auprès de la tribune, on l'y a en.

quelque sorte hissé; tout ce que je puis avoir dit à ceux qui m'entouraient, c'est peut-être ceci : J'espère qu'ils s'en iront après que Raspail aura lu sa pétition.

M. P. LEFRANC est rappelé, et il déclare avoir cru apercevoir dans un geste de M. Buchez une espèce d'invitation de lire sa pétition.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL continue son réquisitoire. Il arrive à l'accusé Sobrier, fait ressortir tout ce qu'avait d'illégal l'espèce de château-fort de la rue de Rivoli. Sobrier assistait à la réunion Dourlans, dans laquelle la manifestation du 15 mai était organisée. Sobrier apparut aussi à la tribune de l'Assemblée Nationale; de là il se rend au ministère de l'intérieur pour s'en emparer. Les décrets saisis chez Sobrier sont encore une preuve de sa participation au 15 mai; ces décrets ne sont pas écrits de la main de Sobrier, c'est Seigneuret, rédacteur de la *Commune*, qui les a écrits; mais la responsabilité doit en réjaillir sur Sobrier.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL, passe aux faits concernant Raspail. Il signale à MM. les jurés ce mélange de finesse et de bonhomie dont il a, dit-il, donné des preuves à l'audience même.

M. BAROCHE reproduit ensuite les faits que l'accusation faisait déjà peser sur Raspail. Des listes du gouvernement provisoire, où son nom figure un des premiers, ont été répandues dans l'Assemblée même. Raspail a dit dans la salle Casimier Périer, en parlant de Barbès : menez-le à l'Hôtel-de-Ville. L'accusé prétend que c'eût été une lâcheté d'engager les autres à y aller, puisqu'il n'y était pas allé lui-même ; mais, dit M. Baroche, Raspail y a été.

Une voix dans la tribune haute. Cela n'est pas vrai!

Aussitôt M. le président fait arrêter l'individu qui a proféré ce cri. On l'amène devant la Cour.

RASPAIL : C'est un ami de mon fils.

M. LE PRÉSIDENT (à l'individu arrêté): Comment vous nommez-vous ? — R. Charles Ribeyrolles. Je n'ai pas eu l'intention d'insulter la Cour, je me suis laissé emporter par un mouvement dont je n'ai pas été le maître. Je sais que M. Raspail n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville.

M. ROYER, avocat-général, requiert l'application des peines portées par l'art. 222 du Code pénal.

L'accusé Raspail adresse quelques paroles à Ribeyrolles, M. le procureur-général renonce aux réquisitions, Ribeyroles est retenu en état d'arrestation.

L'audience continue.

Audience du 27 mars

A dix heures 1/2 les accusés sont introduits. MM. les jurés prennent place à leur banc ; bientôt la Cour entre en séance, et l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, sachez si M. Decoux, représentant du peuple, témoin assigné à la requête de l'accusé Sobrier, est arrivé.

L'huissier sort et bientôt il annonce que M. Decoux n'a pas encore paru.

M. LE PRÉSIDENT donne l'ordre de prévenir la Cour dès que M. Ducoux sera arrivé.

M. ROYER, avocat-général, donne lecture d'une lettre de M. Clément-Thomas, qui annonce que M. Clément Thomas a retrouvé l'ordre qui lui a été donné le 15 mai de porter son bataillon dans les Tuileries au lieu de le porter sur le Pont-National, ainsi qu'il avait été précédemment ordonné.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. l'avocat-général.

M. DE CHENEVIÈRE, avocat-général, passe à la droite de M. le procureur-général qui lui cède sa place ; il se trouve ainsi placé auprès des bancs de MM. les jurés.

Messieurs les jurés, dit-il, le moment est venu où vous connaissez ces hommes qui ont déchaîné les passions populaires sur la société. Vous les connaissez, ces hommes ennemis de tout ordre et pour qui les gouvernements ne semblent être que des relais pour précipiter peu à peu la société dans l'abîme.

Ils se sentaient mal à l'aise dans le cadre étroit des institutions dont la France jouissait.

Ils aspirent au moment où le peuple sera doté des droits politiques les plus étendus. Ce moment arrive ; mais le peuple, à qui on avait imposé cette rude épreuve du suffrage universel, déjoue les calculs de l'ambition et de l'intérêt personnel.

Les résultats de cette épreuve ont été dignes d'une grande nation. Oh ! devant la majesté de l'expression souveraine, ces hommes s'inclineront peut-être ; ils la respecteront, puisqu'ils sont arrivés au succès qu'ils poursuivaient depuis si long-temps. Mais ces conspirateurs et ces factieux de tous les régimes ne pouvaient pas rester en repos ; ils conspiraient contre eux-mêmes.

Les principales physionomies ont passé sous vos yeux. A nous maintenant à vous faire connaître les acteurs du second rang. à nous à vous dépeindre Flotte, Quentin, Degré, Larger.

Flotte a subi plusieurs condamnations pour complots, pour délits politiques et ports d'armes. C'est l'agent le plus intime de Blanqui : aussi le voyons-nous figurer parmi les hommes

les plus violents du club Blanqui, de ce club dont sont sorties tant de proclamations incendiaires.

Dans la scène provoquée par le discours de M. Arnould Frèmy, on voit Flotte s'opposer à la proposition faite par cet orateur, en disant que le moment d'une manifestation en faveur de la Pologne n'était pas venu. Ces paroles sont calquées sur celles qu'allait prononcer Blanqui. Cette coïncidence prouve l'intelligence qui existait entre les deux accusés qui n'agissaient que de concert.

Tout, dans la vie politique de ces deux accusés, annonce les intentions les plus hostiles à la société.

Avec ces intentions ainsi connues de Flotte, quand la réunion Dourlans aura indiqué le jour de la manifestation, pensez-vous que Flotte ne se hâtera pas d'en faire partie?

On a parlé d'un mandat d'amener lancé auparavant contre Blanqui, Flotte et Lacambre, et cependant, malgré ce mandat d'amener, Flotte était resté en liberté.

La manifestation a lieu : elle s'avance jusqu'auprès de l'Assemblée, et là nous voyons l'accusé Courtais proposer à un certain nombre de délégués de venir présenter leur pétition à l'Assemblée; mais cela ne suffisait pas aux hommes qui ne voulaient que le désordre. N'a-t-on pas entendu l'accusé Flotte disant : La journée ne se passera pas sans un dénouement violent.

Bientôt la colonne franchit les degrés du pérystile de l'Assemblée : l'Assemblée est envahie. Nous n'avons pas à retracer ces scènes terribles dont on vous a déja tant de fois présenté un fidèle tableau; nous avons à rechercher quelle part y a pris l'accusé Flotte.

Flotte a été reconnu par divers témoins, et notament par le témoin Lemansois, qui, hésitant peut-être d'abord, et, poussé dans ses derniers retranchements par l'accusé Blanqui, déclare positivement avoir reconnu Flotte pour un de ceux qui s'étaient principalement distingués par leur emportement lors de l'envahissement de l'Assemblée.

Flotte a encore été reconnu par M. Arago, qui, plus tard, il est vrai, paraissait douter que ce fût cet accusé qu'il eût vu; mais il est évident que les premiers souvenirs du témoin sont les seuls véritables, surtout quand la présence de Flotte dans l'Assemblée est constatée par la réponse qu'il faisait lui-même à M. Prévost, sténographe du *Moniteur*, alors que celui-ci, écrivant ce qui se passait dans l'Assemblée, l'a interrogé sur ce qu'il faisait, répondait : J'écris de l'histoire. — Eh bien ! répliqua Flotte, écrivez que c'est moi, Flotte, qui ai dit cela !

M. l'avocat général continue son réquisitoire; il signale la conduite de Flotte au moment où Barbes montait à la

tribune et où Flotte le saisissant au collet, lui disait : Tu te perds, Barbès...

Barbès (vivement) : Allons donc ! est-ce que je me serais laissé saisir au collet par cet homme !

M. le président : Accusé, vous n'avez pas la parole.

M. l'avocat-général : Je suis obligé de faire ressortir les dépositions des témoins, et c'est dans la déposition de M. Arago que je vois le fait que je signale.

M. le président : Vous n'avez pas besoin de vous excuser ; M. l'avocat-général, veuillez continuer :

M. l'avocat-général rappelle la scène qui eut lieu au moment où le président de l'Assemblée fut renvoyé de son siége : nous verrons, dit-il, quels sont les accusés qui ont pris part à cette scène de scandale; examinons d'abord qu'elle a été en ce moment la conduite de Flotte.

Tout corps délibérant n'a qu'une force morale. Le respect, lorsqu'il déserte une assemblée, la frappe de mort.

Vous savez que dans nos assemblées le président est en quelque sorte la personnification de l'Assemblée, la représentation de la majorité. Bien de fois on a cherché à violenter une assemblée par son président, par suite de l'influence qu'il exerce sur ses collègues.

Qu'a fait Flotte? Il s'est adressé au président. Des témoins déposent qu'il a menacé le président.

Flotte, suivant M. Lemansois, a intimé au président l'ordre de se mettre aux voix le décret relatif à la Pologne. N'est-ce pas la spoliation du pouvoir parlementaire? L'Assemblée seule a la faculté de régler son ordre du jour ; vouloir la violenter sur ce point, c'est attenter à ses droits.

Ainsi la menace d'abord, puis la violence.

C'est le propre d'une faction de n'avoir pas confiance dans elle-même; aussi celle du 15 mai, à peine a-t-elle commis son attentat, qu'elle violente le président pour qu'il ne donne pas l'ordre de battre le rappel. Pourquoi cela ? parce que la faction savait que si la garde nationale pouvait s'assembler, l'expiation suivrait de près la violence.

La dissolution de l'Assemblée est prononcée. Que se passe-t-il? Le *Moniteur*, ce témoin inflexible de gloire et de honte de notre pays, a enregistré ces scènes de désordre.

Flotte, pour recueillir les fruits de l'acte énorme qu'ils venaient de consommer lui et ses complices, se rend à l'Hôtel-de-Ville. Le témoin Robquin nous a dit qu'arrivé le premier à l'Hôtel-de-Ville avec sa compagnie, il a vu Flotte qui disait : Où est Barbès?

Après avoir énuméré toutes les charges qui pèsent sur Flotte, M. l'avocat-général passe à ce qui concerne Quentin.

Le général de Courtais, dans un de ses interrogatoires, a

dit : J'ai vu un homme gesticulant avec force et faisant des efforts pour entrer dans l'Assemblée. Il disait à la grille : « Le peuple n'aurait donc pas le droit de pénétrer dans une Assemblée qu'il vient de nommer? il ne pourrait pas se mêler à ces canailles qui escamotent la République! »

Les témoins du général sont très précis à cet égard ; vous avez remarqué que l'accusé Courtais, à qui un pompier avait parlé violemment, n'a pas reconnu Degré; qu'il a dit : C'était un homme de 60 ans. Ce dernier fait constate l'autre.

Il paraît aussi que Quentin a servi sous plusieurs drapeaux, et qu'il a eu des rapports avec la *Gazette de France* aussi bien qu'avec la *Réforme*. Vous devez vous souvenir que M. Etienne Arago l'a interpellé dans la salle des Pas-Perdus, comme un agent de l'étranger.

M. l'avocat-général rappelle les violences que Quentin a exercées contre M de Lamartine ; il le montre entrant dans l'Assemblée, envahissant le bureau, montant au fauteuil du président, et lui adressant ces paroles rapportées par un témoin : Retirez-vous, vous n'êtes pas digne de rester ici, vous n'avez rien fait pour le peuple; et c'est à la suite de cette brusque interpellation que le président de l'Assemblée a été renversé de son fauteuil. Oh ! Quentin est aussi coupable que celui qui a porté sur le président une main brutale et l'a renversé de sonbureau.

Plus tard, Quentin se fait remarquer dans l'Assemblée par son exaltation; il indique du doigt M. Lacordaire, l'un des représentants, et son geste animé le désigne à l'attention des envahisseurs au moment où ces cris infâmes se sont fait entendre en parlant du célèbre prédicateur : Est-ce qu'on ne tordra pas le cou à cette cigogne ? Ce geste de Quentin se joignant à ce cri odieux, fait suffisamment connaître sa pensée.

L'Assemblée est dissoute sur la parole d'Huber. Que fait Quentin ? Il se rend au Luxembourg, persuadé qu'il s'y installera facilement au nom de ce gouvernement qu'il veut proclamer. S'il éprouve de la résistance, n'a-t-il pas des armes sur lui? Il prend un cabriolet, il brûle le pavé, il a hâte d'arriver, car il sait qu'en fait de révolution le pouvoir est au premier occupant. Là il est reçu par la troupe et par M. Arago, auquel il dit qu'il vient au nom du nouveau gouvernement provisoire.

Sur l'ordre donné par M. Arago, de le faire arrêter, que dit-il? Vous vous en repentirez : nouvelle menace au pouvoir régulier par un pouvoir usurpateur. Plus tard, il dit qu'il allait au Luxembourg pour faire acte d'adhésion au gouvernement qu'il avait aidé à fonder.

Mais il ne faut pas oublier qu'il était armé : il a cherché à expliquer que depuis longtemps il portait des pistolets ; mais

comprend-on que Quentin se soit armé de ses pistolets, dans une manifestation qui, selon lui, était éminemment pacifique?

Ces pistolets sont passés dans les mains de M. Bastide et de M. Hetzel, son secrétaire ; M. Bastide les a fait décharger par M. Berthonnet, armurier, qui a déclaré que la charge ne remontait qu'à une époque très récente. Ainsi Quentin avait formé un projet; et il s'était muni de ce qu'il fallait pour l'exécuter.

M. de Chenevière arrive aux faits relatifs à l'accusé Degré : Nous nous demandons, dit-il, comment on peut attacher à cet accusé une intention cri minelle, quand on se rappelle le portrait qu'en ont fait plusieurs témoins. Quoi qu'il en soit, nous ferons passer sous vos yeux les faits qui le concernent, et vous aurez à les apprécier dans votre équitable impartialité.

Degré, membre d'un club de Montargis et d'Orléans, était venu à Paris dans les premiers jours de mai ; il faisait partie de la manifestation du 15 mai ; le général Courtais a déclaré que lorsque cette manifestation fut arrivée à la Madeleine, un idividu en costume de pompier voulait qu'on pénétrât jusque dans la salle de l'Assemblée Nationale. Plus tard, c'est encore un pompier qui voulait qu'au lieu de 22 délégués seulement, on en introduisît 100 dans le palais de l'Assemblée.

Degré s'introduit dans l'enceinte et se place à une tribune publique ; dès qu'il voit que la grande partie se joue, il veut y prendre part : il se glisse du haut de cette tribune dans la salle et se dirige vers le bureau du Président.

Là, M. Lemansois l'a vu menacer le président et prendre toutes les attitudes d'un émeutier. Il monta à la tribune.

M. Samson, aujourd'hui commissaire de police à Rouen, a dèclaré qu'au moment où il faisait évacuer la salle par les envahisseurs, Degré lui dit : C'est à toi de défiler.

Si on consulte la première déposition de Degré, on verra qu'il a avoué sa participation à l'attentat ; qu'il n'a fait dit-il que ce que les autres ont fait.

Le témoin Lemansois a dit que l'accusé Degré n'avait pas la conscience de ce qu'il faisait. Si on rapproche ces paroles de celles du témoin Rondeau qui nous a dépeint Degré comme livré à des habitudes d'ivresse, on pourra croire que le 15 mai cet accusé ne jouissait pas de toutes ses facultés.

Eh bien: messieurs, si Degré s'est laissé entraîner par l'exaltation ou par l'ivresse, il vons appartient de voir si cet état est une excuse et si vous pouvez concilier la justice avec l'humanité. (Mouvements divers.)

M. l'avocat-général passe aux faits reprochés à Larger.

Larger était affilié à la maison Sobrier. En sa qualité de

chef des ateliers communaux de Passy, il exerçait une garnde influence sur les ouvriers. Sobrier l'avait chargé de recruter des soldats révolutionnaires pour sa maison de la rue de Rivoli.

L'accusé est entré dans l'Assemblée Nationale. Il est vrai qu'il fait valoir en sa faveur un acte honorable, celui d'avoir protégé M. Froussard. Mais l'initiative ne vient pas de lui ; c'est une autre personne qui le prie de se joindre à elle pour protéger un représentant de sa connaissance.

D'ailleurs Larger a paru à la tribune auprès de Barbès. Rappelez-vous aussi que, de retour à Passy, il s'est vanté d'avoir pris part à la dissolution et d'avoir dit : « Nous avons chassé nos commis. » Cette expression de commis, on la trouve dans un numéro de *la Commune*. Vous voyez qu'elle était un écho des pensées et des projets qui se formaient dans ia maison Sobrier.

A Passy, Larger annonce la dissolution de l'Assemblée Nationale. Cette dissolution trouve des incrédules : l'accusé répond : « Mais le peuple a bien dissous la chambre de Louis-Philippe ! »

M. l'avocat-général discute un à un tous les propos que les témoins ont prêtés à Larger. Il en fait ressortir tout ce qui peut confirmer l'acte d'accusation.

Il s'agit naintenant pour vous, dit M. l'avocat-général en finissant, de prononcer sur le sort des hommes que les débats vous ont fait connaître. Je vous en prie, messieurs, sondez les plaies de notre pays ; séparez de la société des hommes qui ne pensent qu'au désordre. Faites rentrer notre pays dans la voie de la tranquillité que de pareils hommes chercheront toujours à troubler.

Me RIVIÈRE : Je croyais vraiment que l'on abandonnerait l'accusation en ce qui concerne Larger ; mais l'importance que M. l'avocat-géuéral vient de donner à des propos qu'on lui prête dans l'atelier Derosne et Caille nous oblige à faire citer 18 témoins qui détruiront les allégations de M. l'avocat-général. Nous voulons, par cette nuée de témoignages, produire dans l'esprit de MM. le jurés la conviction la plus complète.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous avons déjà fait assigner trop de témoins. Je vous déclare qu'on n'en fera pas assigner d'autres.

L'audience est suspendue pendant une demi-heure ; elle est reprise à 3 heures.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. l'avocat-général.

M. DE ROYER, avocat-général : Messieurs les jurés, nous avons à vous entretenir, pour ce qui nous concerne, de quatre accusés : Borme, Thomas, Villain et Courtais.

Borme et Thomas sont en quelque sorte liés par le même

fait; ils se trouvaient le 15 mai à l'Hôtel-de-Ville, et ils y furent surpris, comme l'a dit un témoin, en état de gouvernement, dans le cabinet de M. Flottard.

Borme a dit : On m'avait chassé de l'Hôtel-de-Ville comme *un petit St Jean*, j'y rentre secrétaire général. Cette expression est une de celles qu'on n'invente pas; le témoin a été sincère.

Borme a été à l'Assemblée Nationale; il en est sorti furieux, criant: A l'Hôtel-de-Ville! M. de Dasson vous a dit qu'il avait alors une épée à la main.

Jusqu'à présent il a paru dans les débats comme un être assez enigmatique. Mais il faut s'expliquer franchement sur son compte. Cet accusé est plus sérieux qu'il ne paraît. Vidocq, à qui certainement on ne demandera pas un certificat de moralité en faveur d'un homme marié, qui peut donner une appréciation exacte du caractère d'un individu, vous a dit que Borme était un ambitieux, un caractère froid et cruel.

Il vous a entretenu de feux grégeois; mais sa découverte n'est rien moins que sérieuse; c'était un prétexte pour se créer des relations.

Quelque temps après l'installation du gouvernement provisoire, il lui écrit une lettre dans laquelle il propose une machine lançant trois cents boulets par minute, et un feu capable d'incendier les flottes et les arsenaux en quelques minutes.

Borme, qui dans cette lettre se pose en champion républicain, avait rédigé quelque temps auparavant une proclamation en faveur de la régence.

L'accusé, vous le savez, à rêvé l'organisation d'un corps de Vésuviennes; il s'adressa à Mad. de Lamartine pour avoir sa protection. Elle lui fut refusée. Aussitôt Borme écrit des lettres menaçantes.

Il menace M. de Lamartine d'assassinat.

Les débats vous l'ont présenté comme un homme qui fait de la police; mais il n'était au servive de personne: c'était en quelque sorte un volontaire de police; il n'en faisait qu'à son profit.

Habile à tourner les événements à son avantage, il se présente à ceux qui ont le succès en main comme un de leurs anciens amis, comme un auxiliaire.

C'est enfin une de ces natures dégradées, qui ne reculent devant aucune bassesse, aucune intrigue.

Un mot maintenant sur Thomas : il était délégué à l'Hôtel-de-Ville, après la Révolution de Février; cette institution des délégués avait été supprimée au 1er avril, et une lettre de M. Flottard annonçait à Thomas qu'il n'était plus délégué. Qu'a fait alors Thomas? il a voulu reconquérir plus qu'il n'avait perdu, et il a pris part au mouvement du 15 mai. Nous ne

pouvons affirmer qu'il ait été à l'Assemblée Nationale, mais il appartenait au club des Jacobins, dont le drapeau sii is re, revêtu d'un crêpe, est apparu à l'Assemblée Nationale et s'est dirigé vers l'Hôtel-de-Ville.

Vous savez dans quelles circonstances Larger et Borme ont été arrêtés; ils ont été arrêtés dans le cabinet où s'organisait l'insurrection; vous aurez à apprécier dans votre justice les intentions qui les avaient dirigés.

Nous arrivons à l'accusé Villain, qui orne la série des complices de l'attentat. Villain est accusé de complicité, comme ayant prêté aide et assistance à l'attentat, et il en connaissait le but.

Villain était le président du comité central de la société des Droits de l'Homme; il avait été installé au Palais-National depus le 3 avril. En sa qualité de président du comité central de la société des Droits-de-l'Homme, il avait signé le manifeste publié à l'occasion des événements de Rouen; le langage exagéré de ce manifeste est encore trop présent à vos esprits pour que nous croyons devoir en reproduire les termes : il est des choses que dans l'intérêt même de la pacification du pays, il faut s'efforcer de laisser dans l'oubli.

La Société des Droits-de-l'Homme était divisée en sections, en compagnies, et l'on vous disait dernièrement qu'en moins de deux heures on pouvait réunir immédiatement 34,000 hommes; les statuts de cette Société portaient que pour en faire partie, il fallait faire abnégation de toute individualité; le sociétaire, quand il était appelé, ne pouvait se dispenser de se présenter et ne pouvait prétexter pour excuse des motifs de famille, ou de toute autre nature, il ne pouvait s'absenter que pour cause de maladie, et cette cause devait être constatée par le commissaire de la section.

Cette société était permanente; l'ordre de ces permanences appartenait au président du comité central; vous vous rappelez que cette société était organisée militairement : elle était armée, car lors de la visite faite au 15 mai, on y trouva les traces d'armement. Vous vous rappelez aussi la déposition de son maire, ancien membre du gouvernement provisoire, qui vous disait que la Société des Droits-de-l'Homme était un objet de crainte pour le gouvernement, parce qu'on y voyait un état dans l'Etat.

(La suite à demain.)

Toulouse, impr. Ve Gorne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 27 et Audience du 28 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Quelle est la circonstance qui lie Villain à l'attentat du 15 mai? La présence de Villain à l'Assemblée Nationale n'est pas établie. Plusieurs témoins l'ont vu dans la journée, et déclarent même qu'il protestait contre la manifestation. Mais l'attitude de Villain dans la journée du 15 mai était des plus menaçantes; le soir, il s'était rendu à la Préfecture de police qui, selon lui, devait être le dernier rempart des véritables républicains.

Si la Société des Droits de l'Homme n'a pas pris part à la manifestation du 15 mai, il résulte cependant des pièces saisies chez l'accusé Villain qu'elle devait y assister.

Vous vous rappelez aussi que l'accusé Villain avait loué la salle Molière, dans laquelle il avait fait apporter des armes dans la journée du 15 mai. Vous vous rappelez la scène déplorable qui a eu lieu dans cette salle, dans la nuit du 15 au 16 mai; et pour répondre à ce qui a été dit que des gardes nationaux s'étaient entre tués, nous disons qu'aujourd'hui, il y a un arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris qui renvoie devant le jury deux individus prévenus de complicité dans l'assassinat de deux gardes nationaux.

Nous ne voulons pas dire que l'accusé Villain soit complice de ce dernier crime, mais nous avons voulu vous faire connaître l'homme qui présidait une société que l'on considérait avec raison comme entièrement hostile au gouvernement.

Maintenant, Messieurs, vous allez statuer sur lui: si vous le regardez comme complice du 15 mai, vous le condamnerez; si vous ne le regardez pas comme complice, vous le renverrez; car vous êtes ici les représentants du pays, qui veut une justice complète, même pour ceux qui se sont posés en adversaires de la société.

Nous arrivons, messieurs, à l'accusé de Courtais.

L'accusé de Courtais est également devant vous à titre de complice de l'attentat. Est-il coupable d'avoir assisté les auteurs de l'attentat qui devait changer la forme du gouvernement? Voilà la question qui demande l'examen le plus sérieux, le plus approfondi.

La complicité qui pèse sur le général Courtais n'est pas ordinaire; il y a des situations pour lesquelles il faut rechercher des actes de tous les instants, afin d'établir une complicité permanente.

La situation de l'accusé Courtais n'est pas de cette nature;

c'est une complicité occasionnelle. Lorsqu'un homme laisse volontairement commettre des actes dont il voit la portée, est coupable comme complice, au point de vue de la criminalité.

Un mot préliminaire avant d'entrer dans les faits qui le concernent. Vous avez vu une foule de témoins venir déposer d'une manière très favorable à l'accusé. Mon Dieu! nous vivons dans un temps où chacun a besoin d'indulgence. Malgré la solennité du serment prononcé, il y a toujours certains sentiments qui dominent les autres. (Mouvement.)

Nous ne voulons pas ôter au général la consolation des témoignages d'estime qu'il a reçus ici. En parlant de l'accusé, je m'efforcerai de ne pas sortir des limites de la plus stricte convenance.

M. l'avocat-général raconte les circonstances des manifestations des 17 mars et 16 avril, et en tire cette conséquence que l'accusé Courtais aurait dû connaître la signification de celle du 15 mai.

M. de Lamartine vous a dit que, dans sa pensée, ceux qui avaient fait la manifestation du 15 mai n'étaient autres que ceux qui avaient fait celle du 17 mars.

Le lendemain de cette manifestation, dit M. l'avocat-général, l'accusé Courtais public un ordre jour qui finit ainsi : « En voyant défiler devant moi cette foule de citoyens, j'ai éprouvé un sentiment d'orgueil que je suis heureux de vous exprimer. Je serai toujours fier d'être appelé le général du peuple.»

Evidemment, s'exprimer ainsi, c'était établir une rivalité entre deux classes de citoyens qui, dans un moment donné, pouvait amener de tristes complications.

Un témoin, le sieur Royer, a déclaré dans l'instruction, qu'il savait d'avance ce qui arriverait le 15 mai; qu'il le tenait de Sobrier qui lui avait dit que l'on comptait principalement sur Caussidière et le général Courtais. Et Sobrier devait bien le savoir lui-même, car dans le numéro du 11 mai du journal la *Commune*, dont il était le directeur, il disait que le général Courtais avait déclaré qu'il ne tirerait pas l'épée contre le peuple, s'il descendait encore dans la rue pour combattre les réactionnaires.

M. l'avocat-général, arrivant à la manifestation du 15 mai, rappelle quelles étaient les dispositions militaires qui durent être prises par suite de la préoccupation que pouvaient faire naître les événement : le général Courtais était investi du commandement supérieur de la force armée, et une lettre du président Buchez, du 14 mai, en instruisant le général Courtais des tentatives qui pourraient avoir lieu, lui disait de pren-

dre toutes les mesures pour empêcher que la manifestation ne pénétrât jusqu'à l'Assemblée , et lui déclarait qu'il lui laissait toute la responsabilité des mesures à prendre.

Or , quelles étaient ces dispositions? c'était de garder le pont de la Concorde et d'empêcher la manifestation de s'approcher à plus de 500 mètres de l'Assemblée. Le général était donc suffisamment prévenu.

Une autre lettre du 15 mai, datée de 11 heures du matin, est adressée au général Courtais par le président de l'Assemblée. Le général Courtais prétend n'avoir reçu cette lettre que le 17 mai; nous n'avons pas l'intention de contester l'assertion du général Courtais ; sa position dans les débats est grave ; mais nous ne comprenons pas que cette lettre si importante ne soit pas parvenue immédiatement au général Courtais ; toutefois, cette circonstance est peu importante , puisqu'il avait reçu quelques instants auparavant la lettre de Caussidière qui l'instruisait de ce qui se passait. Et cependant il n'avait pas pris les mesures nécessaires pour garantir l'Assemblée.

La veille au soir il y avait eu une réunion à laquelle les colonels avaient été convoqués , et qui n'avait pour but que de s'entendre sur les dispositions à prendre le lendemain. La réserve de chaque légion savait bien où elle devait se porter, mais elle attendait l'ordre de marcher, et cet ordre n'a pas été donné ; et cela par la faute du général Courtais.

Le général Courtais prétend avoir envoyé des ordres, notamment à la 4e légion ; mais le registre représenté par M. Saisset n'en fait pas mention ; et la 4e légion ne s'est mise en marche que sur un ordre écrit donné par M. Saisset.

Ainsi, par suite de manque d'ordres, ou d'inexécution des ordres donnés , l'Assemblée n'est pas défendue et la manifestation peut arriver librement et sans obstacle.

Est-ce que le général Courtais craignait de compromettre sa popularité? On le croit, quand on le voit aller au-devant de la manifestation , parlementer avec elle , admettre des délégués à présenter leur pétition, malgré la défense formelle qui en avait été donnée, demander enfin à l'Assemblée l'autorisation pour la manifestation de défiler devant elle. N'est-ce pas là une usurpation violente des droits de l'Assemblée?

M. L'AVOCAT-GÉNÉRAL passe successivement en revue les charges qui pèsent sur l'accusé Courtais, et qui résultent de l'ordre donné par lui de remettre la baïonnette dans le fourreau , de l'assistance qu'il donne aux envahisseurs pour les aider à monter sur l'entablement qui existe le long de la rue de Bourgogne.

Il termine en ces termes : Une société qui, comme la nôtre, a été ébranlée par tant d'agitations et de secousses, une société sur laquelle les orages populaires ont passé , a besoin d'être

rassurée par l'attitude des bons citoyens autant que par la sévérité de la justice, à l'égard des fauteurs de désordres. La France, le monde civilisé ont les yeux tournés vers vous. Notre malheureux pays veut voir se dissiper toutes ces théories sociales qui ne sont, en réalité, que des théories de l'intérêt personnel, et il aspire avec ardeur au moment où les théories vraiment gouvernementales, où l'ordre public raffermi viendront le retirer de cet anéantissement dans lequel les factions semblent l'avoir plongé !

L'audience est levée à 6 heures et demie.

Audience du 28 mars.

Les plaidoiries vont commencer aujourd'hui. La curiosité redouble parce qu'on sait qu'on entendra des avocats du barreau parisien, dont la réputation méritée fait espérer des émotions nouvelles ; aussi les tribunes publiques et réservées sont-elles encombrées de bonne heure par une foule avide d'entendre ces défenseurs qui ont à lutter contre la parole éloquente du ministère public.

A dix heures et demie l'audience est reprise.

M. DUCOUX, représentant du peuple, cité à la demande de l'accusé Sobrier, est introduit.

SOBRIER, je prierai le témoin de vouloir bien dire quelle a été ma conduite à l'Assemblée le 15 mai.

M. DUCOUX : Le 15 mai, une heure après l'envahissement, je vis M. Sobrier à une tribune, considérer avec une certaine anxiété ce qui se passait. Je remarquai même un geste qui paraissait indiquer qu'il était mécontent de cette déplorable scène. Peut-être, ce qui me le fit interpréter ainsi, c'est que je savais, depuis la veille, que Sobrier était opposé à la manifestation.

Je puis avoir une certaine connaissance de ce qui eut lieu auprès de la tribune, parce que je siégeais près de l'hémicycle. J'ai vu faire à Sobrier des efforts surhumains pour faire évacuer la salle. Il s'est adressé notamment à un nommé Collin, pour lui demander de faire évacuer la salle.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé Blanqui.

Me MAUBLANC : Le ministère public vous a présenté Blanqui sous deux aspects: il vous a montré l'homme politique et l'accusé du 15 mai.

L'homme politique, suivant M. le procureur-général, aurait cherché à dominer le gouvernement provisoire. C'est à lui à vous exposer ses idées, ses opinions, avec cette intelligence que vous avez pu remarquer.

Blanqui est accusé d'avoir pris part à l'attentat du 15 mai. Ce sont des faits. Je les discuterai : ce sera ma tâche...

Me Maublanc se trouble, s'arrête, porte la main à sa tête, et demande pardon à la Cour de son émotion.

M. LE PRÉSIDENT : Reposez-vous. (Mouvements divers.)

Me MAUBLANC, après quelques moments de repos, continue ainsi :

Je me renfermerai dans le cercle des faits.

Le ministère public a puisé ses principaux arguments dans le club Blanqui. Mais plus de 20 témoins sont venus déposer, sous la foi du serment, que Blanqui maintenait son club dans la plus grande modération. Je m'étonne que le ministère public ait oublié ces 20 témoins pour ne se souvenir que des deux qui ont reproché l'exagération du club Blanqui.

Reportez-vous, Messieurs, à cette époque. Rappelez-vous que, dans tous les clubs, il y a des hommes qui manifestent leurs idées sans réflexion.

Il ne faudrait pas rendre responsable de certaines exagération le bureau d'un club.

Si vous aviez entendu les interpellations que l'on adressait aux candidats pour les grades de la garde nationale, vous en seriez effrayés aujourd'hui. Cela tenait au désordre d'idées qui se répandaient alors de toutes parts ; c'était une conséquence nécessaire de toutes les commotions sociales et politiques.

Me Maublanc présente l'attitude de Blanqui, à l'égard du gouvernement provisoire, comme celle d'un adversaire politique et non comme celle d'un ennemi irréconciliable et systématique. Il ne comprend pas que le ministère public prenne avec ardeur la défense d'un gouvernement qui n'existe plus et qui n'avait pas toujours eu ses sympathies.

Le défenseur examine ce qui s'est passé à la séance du 13 mai. Il montre Blanqui comme opposé à la manifestation annoncée pour le 15 mai. Si le club de Blanqui se mêle à la manifestation, c'est malgré lui ; il ne voulait pas même que la bannière du club figurât ; s'il l'envoie chercher plus tard, c'est qu'on la demande à grands cris.

Blanqui est entré dans l'Assemblée après qu'elle a été envahie ; mais il y est entré comme cette foule de témoins qui sont venus déposer des faits qu'ils ont vus dans la salle.

Blanqui n'a fait qu'accepter un acte accompli par d'autres. Cela résulte du compte-rendu de la séance par le *Moniteur*. Plusieurs représentants, avant que Blanqui eût franchi la grille, montent à la tribune pour réclamer contre un commencement d'envahissement.

Blanqui n'a pas pris la parole le premier. S'il est monté à la tribune, c'est par une pression violente de la foule qui l'a de-

mandé, qui s'est écriée : Blanqui ! où est Blanqui ? Blanqui à la tribune ! C'est la foule qui lui dicte en quelque sorte son discours. Ses paroles, qu'on a voulu envenimer, ont produit une bonne impression sur un grand nombre de représentants ; de nombreux témoins l'ont affirmé.

Après son discours, que fait Blanqui ? il va s'asseoir tranquillement sur un banc pour considérer avec chagrin le désordre qui éclatait de toutes parts dans la salle. Il ne s'attendait pas du tout à la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Ce qui prouve que la dissolution n'était pas dans sa pénsée, ce sont les paroles qu'il a prononcées dans diverses réunions préparatoires pour les élections d'avril dernier.

Des témoins qui l'ont entendu déposent qu'il a formellement déclaré qu'il fallait respecter l'Assemblée Nationale, parce qu'elle serait l'expression du suffrage universel, c'est-à-dire du peuple même.

Le ministère public a reconnu qu'en effet Blanqui n'était pas allé à l'Hôtel-de-Ville ; mais il lui fait un crime de s'être trouvé sur le chemin ; peut-on, sérieusement, reprocher à Blanqui d'avoir voulu se rendre au domicile de son ami Lacrousse, quai de la Mégisserie?, faut-il parce que ce quai conduit à l'Hôtel-de-Ville, qui, même en est encore assez loin, faut-il en induire que Blanqui avait l'intention formelle d'aller à l'Hôtel-de-Ville?

Messieurs, vous avez à juger un homme qui est présenté comme dangereux parce qu'il a été trop républicain ; mais républicain modéré, vous ne le jugerez pas en homme de parti, mais en juges, en magistrats consciencieux. Mon collègue vous parlera de Blanqui comme homme privé ; il vous dira que Blanqui, qu'on dépeint comme un espèce de monstre, est entouré des soins les plus affectueux de sa famille, de la famille de sa femme à laquelle il n'a été uni qu'un instant. Il vous dira qu'il n'y a pas d'homme plus vertueux, plus désintéressé, plus austère.

Je lui laisse donc le soin de vous faire connaître Blanqui dans sa vie et dans ses antécédents. Je demande à la Cour la permission de m'arrêter ici : elle comprendra l'intention qui me domine et m'empêche de continuer.

M. Maublanc se rasseoit, en proie à une émotion qu'il ne peut dissimuler ; Blanqui se penche vers lui pour le remercier.

Me FULGENCE GÉRARD : Mon confrère, M. Maublanc vient de présenter la question relative à Blanqui, sous le rapport judiciaire. Permettez-moi d'ajouter quelques mots en sa faveur.

Blanqui est représenté par l'accusation comme un homme

dangereux ; on le considère, pour ainsi dire, comme une vipère dont la tête porte avec elle le remède au mal qu'elle a causé, et on veut l'écraser sur la plaie même qu'elle a faite. Qu'il me soit permis de le défendre sous un autre point de vue, et d'examiner quelle est la part qu'il a pu prendre à la manifestation du 15 mai.

Rappelez-vous, messieurs, que Blanqui a toujours dit qu'il fallait respecter la souveraineté nationale, élue du suffrage universel, alors même que cette souveraineté ne serait pas exercée par des hommes qui ne seraient pas suffisamment exercés au système démocratique. Cette pensée, Blanqui l'avait conservée, et la manifestait, non-seulement dans la réunion de son club, le 13 mai, mais encore dans l'Assemblée le 15 mai, quand il disait que le peuple devait respecter sa propre souveraineté.

Si l'accusation veut aujourd'hui faire peser sur quelques hommes la responsabilité de l'attentat du 15 mai, évidemment ce n est pas sur les hommes qui sont sur ces bancs. Le véritable motif de l'accusation dirigée contre Blanqui, n'est pas sa coopération à la manifestation du 15 mai. Il se trouve dans la vie antérieure de Blanqui, dans ses luttes incessantes entre les ennemis de la Révolution. On veut attaquer enfin le démocrate-socialiste.

Le défenseur retrace Blanqui entouré des soins de sa famille; il le peint animé constamment d'un ardent amour pour la République et subissant un long emprisonnement pour avoir conspiré en faveur de la République. Comment dire, après cela, qu'il a conspiré contre cette même République pour laquelle il avait tant souffert? Conspirait-il donc contre la République quand il attaquait la violation du dépôt des caisses d'épargne, quand il attaquait l'impôt des 45 centimes?

L'accusation portée contre lui a pris naissance dans une véritable fantasmagorie, car plus on examine la conduite de Blanqui dans les faits qui ont précédé la manifestation du 15 mai, plus on est convaincu que si le gouvernement avait suivi les conseils sortis de son club, la France serait aujourd'hui glorieuse et plus calme.

Blanqui ne peut pas être regardé comme un homme qui cherche la satisfaction de ses passions matérielles. Il s est fait simple et bon comme le peuple. Il ne ressemble pas à ceux qui affichent des vertus qu'ils n'ont pas.

Lorsque 95 centimes par jour suffisent à la subsistance d'un homme, on ne saurait l'accuser de rechercher le pouvoir pour s'abreuver de jouissance.

Mais, peut-être, regardera-t-on Blanqui comme un monomane, comme un fou. Ah! savez-vous à quel genre de fous appartient mon client? Il est de ceux qui se passionnent pour

une idée généreuse, de ceux qu'on persécute dans ce monde, de ceux qu'on attache a un gibet; mais après qu'ils ont versé leur sang, ils laissent dans le monde une trace lumineuse devant laquelle les générations s'inclinent.

Vous devez vous souvenir, Messieurs, que le président de cette Cour vous a dit, avec l'autorité que son caractère attache à ses paroles, que l'histoire avait flétri les jugements inexorables des tribunaux exceptionnels. Vous, Messieurs, vous ne ressemblez pas à ces tribunaux; vous serez des juges impartiaux. Vous ne pouvez pas vous abandonner aux entraînements des passions politiques. Vous jugerez l'accusé dans le calme de votre conscience, et vous ne perdrez pas de vue un seul instant, j'en ai la vive confiance, que vous êtes des juges et non des commissaires.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Albert.

ALBERT : Je ne me défends pas.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Barbès.

BARBES se lève : Je ne me defends pas. (Mouvement.)

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Sobrier.

Me BAUD se lève et lit le discours suivant :

Messieurs, l'institution de la Haute-Cour de justice ne date, comme la Constitution elle-même, que du 4 novembre 1848.

Et cependant c'est pour juger des faits accomplis au 15 mai précédent qu'aujourd'hui la Haute-Cour est réunie.

Qui l'a voulu ainsi? la loi. Un décret de l'Assemblée Nationale a cru pouvoir se mettre au-dessus du principe fondamental de la non rétroactivité ; et sous l'apparence d'un simple changement de juridiction, saisir un tribunal seul entre tous, sans appel ni contrôle en la forme comme au fond;

Un tribunal dont les décisions échappent au droit de grâce, toujours réservé au pouvoir exécutif, et transporte par la Constitution aux délibérations d'un pouvoir multiple, l'Assemblée Nationale.

La loi a ordonné, il ne restait aux juges qu'à courber la tête. Mais fasse le ciel qu'un si funeste exemple n'ait jamais d'imitateurs, et qu'il n'arrive pas un jour où ce précédent devienne, en d'autres mains, une arme terrible de despotisme et de vengeance!

Et vous, Messieurs les jurés, plus vous reconnaîtrez que le pouvoir vous a voulus à tout prix pour juges, plus vous voudrez donner des garanties aux accusés par l'indépendance de votre justice.

Ce serment que vous avez prêté « de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection », vous avez la ferme intention de le tenir.

Hommes probes et libres, vous avez pris avec la société, et

surtout avec vous-mêmes, l'engagement solennel d'être impartiaux. Le pourrez-vous ? Telle est la question que je me pose, et dont la solution m'effraierait peut-être, si je n'avais en votre courage pleine et entière confiance.

Oui, vous voudrez vous dégager de toutes ces opinions préconçues, de toutes ces préventions sur les faits et sur les personnes, auxquelles on s'abandonne sans défense, alors surtout que rien ne porte à croire qu'on sera un jour appelé à les juger.

Et quoique vous ayez pendant dix mois vécu dans cette atmosphère de faux bruits, de récits tronqués, d'appréciations imparfaites, de calomnies calculées et trop souvent officielles; au milieu d'antipathies passionnées, de terreurs imaginaires réveillées sur tous les points de la France par le tocsin des révolutions, vous aurez voulu vous refaire cette virginité d'impressions, garantie suprême d'une bonne et loyale justice.

Oui, dans votre ardente sollicitude, vous irez jusqu'à vous défier de vous-mêmes ; vous veillerez à ce que, malgré votre volonté formelle, malgré le serment que vous voulez tenir, un atome imperceptible, caché aux replis de votre mémoire ou de votre cœur, ne vienne à votre insu altérer l'impartialité de votre jugement.

Maintenant, j'arrive au procès.

De quoi s'agit-il ? D'un complot ? Non, dit l'accusation ; le complot a été écarté. Il ne reste à la charge des accusés que l'attentat du 15 mai.

En quoi consiste cet attentat, d'après l'accusation ? Evidemment dans l'envahissement violent de l'Assemblée Nationale, lié à l'idée de sa dissolution et à la tentative de détruire ou de changer le gouvernement.

Je n'ai donc qu'une chose à examiner, c'est la participation de Sobrier à l'envahissement. Je laisserai parler tout seul le témoin Rondeau, entendu le 16 mars devant la Haute-Cour, et dont j'ai recueilli mot pour mot la déposition :

« Le 15 mai, la chambre était complétement envahie, et depuis longtemps. J'avais les yeux tournées du côté du couloir qui règne tout autour de la partie supérieure de la salle, lorsque je vis entrer par une des portes qui ouvrent sur le couloir, un homme seul, revêtu d'un paletot gris-brun et, je crois, portant une ceinture rouge. Il était proprement vêtu. Il descendit les gradins avec beaucoup d'aisance et de calme ; il n'avait ni l'air agité ni le visage échauffé ; il était dans le plus grand sang-froid. Il aperçut un de nos collègues qu'il connaissait sans doute ; il vint lui donner la main et s'assit près de lui. C'est alors que quelques paroles furent échangées entre cet homme et trois ou quatre députés auprès desquels il se trou-

vait, et dans la discussion, ou pour mieux dire dans la conversation, je l'entendis dire :

« Il faut que les riches paient pour les pauvres. »

Comme il s'éloignait ensuite en descendant vers l'hémicycle, quelqu'un ayant demandé si l'on connaissait Sobrier, il se retourna en entendant prononcer son nom, et il répondit sans forfanterie ni menaces, mais seulement comme ayant l'air de ne pas vouloir cacher sa présence : — Sobrier, Monsieur c'est moi. — Mais, dès qu'il fut arrivé près de la tribune, son attitude changea ; tous ceux qui approchaient de l'hémicycle semblaient devenir furieux. Il monta à la tribune, gesticula avec violence et fit sans doute des motions comme les autres ; mais je ne pus rien entendre.

Voilà le seul témoin à charge qui parle du moment où Sobrier est entré dans la salle, des discours, de la conduite qu'il y a tenus. Sa déposition est d'ailleurs confirmée par celle du témoin Royer, qui déclare avoir vu Sobrier fort tranquille sur la place de la Concorde, quand déjà tout le pont, toute la place de l'Assemblée, toute la rue et la place de Bourgogne, étaient remplis de peuple, et l'Assemblée Nationale envahie.

Voulez-vous, Messieurs, apprécier dès-à-présent toute l'accusation ? Voyez ce qu'elle a fait de ce témoignage.

On lit dans l'acte d'accusation, p. 80 : « Sobrier, prenant « place dans les premiers rangs de la colonne, se dirigea avec « la foule vers le palais de l'Assemblée Nationale, *et pénétra « l'un des premiers avec Blanqui, Raspail et d'autres chefs de « clubs*, dans l'enceinte réservée aux représentants. *Il se fait « remarquer par l'exaltation de ses théories communistes* : il « dit hautement que le jour est arrivé où les riches doivent « payer pour les pauvres ; et entendant quelqu'un témoigner « le désir de voir Sobrier, il se retourne et dit : Vous l'avez « devant les yeux, c'est moi qui suis Sobrier !.... »

Vous l'avez entendu, Messieurs les jurés, c'est là ce que l'accusation appelle résumer les témoignages ; c'est là ce qu'on vous a lu à deux reprises dans l'arrêt de renvoi et dans l'acte d'accusation, au moment où vous preniez place sur vos siéges.

Mais passons. Qu'a dit Sobrier à la tribune ? Le témoin Rondeau l'ignore, il n'a pu l'entendre. Le *Moniteur* le reproduit.

On lit au *Moniteur* du 17 mai, contenant le compte-rendu de l'envahissement du 15, à la 7e colonne, ligne 58 :

« *Le citoyen Sobrier, non-représentant* : Le peuple ne peut » ne peut pas rester. » (Le tumulte couvre la voix.)

« *Un pompier* : Nous sommes venus ici en délégation pour » la Pologne. (Vive la Pologne !)

Ainsi, « le peuple ne peut pas rester », voilà ce que le *Moniteur* atteste, voilà ce que disait Sobrier à la tribune, et la réponse confirme le sens si net de cette phrase.

Enfin, les témoins Crémieux et Ducoux, représentants du peuple, le dernier que vous venez d'entendre, nommé préfet de police à la suite du 15 mai, attestent qu'ils ont vu Sobrier faire tous ses efforts pour faire sortir le peuple de l'Assemblée. Ses paroles, ses actes, tout s'explique et tout concorde.

Faut-il dire un mot de cet incident ridicule entre le témoin Lemansois-Dupéré et Sobrier ?

M. Lemansois-Dupéré n'est pas un personnage politique; c'est seulement un ancien sténographe, que, dans le naufrage de la monarchie, une vague a jeté sur le secrétariat de la questure, et il y est resté attaché. Au moment le plus critique de cette fatale journée et alors que Sobrier s'appliquait tout entier à faire évacuer l'Assemblée Nationale par le peuple, M. Lemansois-Dupéré le fatiguait de ses conseils, et Sobrier lui aurait dit : « Toi, il y a longtemps que tu as mé» rité d'être fusillé ; mais tu le seras ce soir. »

Sobrier ne se souvient pas de ce qu'il a dit, mais il ne se souvient qu'il a dû lui dire de la manière la plus énergique et la plus crue l'équivalant de cette formule polie : « Tu m'ennuies, laisse-moi tranquille. »

La dissolution avait été prononcée Sobrier quitte l'Assemblée. En sortant il apprend que le ministère de l'intérieur est envahi. Il y court pour juger par ses yeux jusqu'où va le mal qu'il a vu se consommer et celui qu'il redoute encore.

La cour du ministère est remplie ; il monte au cabinet de M. Recurt, et quand il le voit ferme, impassible, repoussant les propsitions qui lui sont faites d'aider de son concours les mesures nouvelles, « Sobrier, dit le ministre de l'intérieur, fit le tour de l'appartement avec le plus grand calme et sortit sans prononcer une parole. »

Il se rend de là au café du quai d'Orsay.

On accuse Sobrier d'avoir annoncé la dissolution de l'Assemblée Nationale ; mais tout le monde connaissait cette dissolution et pouvait l'annoncer. Plus de dix mille voix en répandaient la nouvelle d'après plusieurs ; mais ceux-là ne s'appelaient pas Sobrier.

La force armée s'empare de lui, M. Arago le recommande ; M. le colonel de Goyon le met pendant 36 heures à la torture, la tête entre deux pistolets qui doivent partir à la première alerte du dehors !

Que l'accusation après cela dise devant la Haute-Cour de justice, à la face du pays, que ce n'est pas là un véritable procès de tendance ! quand c'est le nom seul que l'on poursuit et non le fait.

Ne pouvant réunir dans une pensée commune des individualités désunies dans leurs vues, dans leur but, dans leur action,

on a renoncé à l'accusation du complot collectif; mais ce qu'on recherche dans chaque individu isolé, c'est une sorte de complot personnel et divisé.

Je pourrais répondre à l'accusation : « Sur ce terrain, j'ai le droit de ne pas vous suivre, » et, marquant d'un doigt inflexible le cercle tracé par elle-même, j'aurais le droit de lui dire : « Nous n'irons pas plus loin ! »

Mais il me faut son entière défaite, et je l'aurai. Pour Sobrier, l'attentat du 15 mai n'existe plus; à moi maintenant chacune des pièces de cet échafaudage rétrospectif.

Maison rue de Rivoli, 16. — L'accusation demande compte à Sobrier de son séjour, de ses actes, rue de Rivoli, des armes qui y étaient déposées, du poste qui y était établi.

En quittant la préfecture de police, qu'il avait partagée d'abord avec Caussidière, Sobrier s'était installé rue de Rivoli, 16. Là, il avait fondé le journal la *Commune de Paris*, pour continuer à défendre la République. Dans cette maison, qu'il avait louée de ses deniers, se sont réunis, dans des locaux mis par lui à leur disposition, d'abord le club des Clubs, plus tard le club Centralisateur, présidé par Huber et le témoin Danduran. Jamais Sobrier n'a été membre de ces clubs ni d'aucun autre, jamais il n'a assisté à leurs séances; les témoins Danduran et Lebreton l'ont déclaré. Sobrier n'avait qu'une pensée, c'était de suppléer le travail éteint par la crise politique. Pour cela, suivant lui, il fallait jeter tous ces bras inoccupés sur l'agriculture, par une vaste et puissante colonie. Dans ce but, il avait fondé un comité agricole permanent. Il y convoquait tout le monde par son journal; il appelait au secours de son idée tous les partis, toutes les lumières, tous les dévoûments.

La position de Sobrier, elle était notoire pour tous. Le pouvoir d'alors l'autorisait. Le général Courtais lui-même vous l'a dit, le gouvernement répondait à ses observations : « Laissez Sobrier. » Et qui donc se croit le droit de revenir sur ce qu'a voulu le pouvoir d'alors? Entend-on aussi faire son procès? Qu'on s'explique?

II. — *Qui a provoqué la manifestation du* 15 *mai?* — Le témoin Danduran a répété à l'audience du 10 mars ce qu'on lit textuellement dans sa déposition écrite. C'est à lui, c'est au club Centralisateur, présidé par Huber et par lui, qu'appartient l'initiative de la manifestation du 15 mai. Où était le crime? Danduran, mis d'abord en prévention, a bientôt été relâché.

Tels ou tels clubs ont voté cette manifestation : en quoi cela concerne-t-il Sobrier, qui de sa vie n'a mis le pied dans un club?

Une affiche imprimée, portant le nom de Sobrier, a convoqué une réunion le 12, chez Dourlans!

Sobrier répond qu'il n'a jamais rédigé ni signé cette affiche,

qu'on a usurpé son nom. Et encore ici, c'est l'accusation elle-même qui fournit la preuve de la sincérité de cette déclaration : elle a saisi le 15 mai le modèle manuscrit de l'affiche, et il n'est ni écrit de sa main, ni signé de lui.

Sobrier était contraire à la manifestation ; il craignait un piége tendu à la République. Le 14 encore il disait au témoin Lebreton, que vous avez entendu : » Elle m'embête, cette manifestation. »

Le témoin Royer, chargé par le ministre de l'intérieur de prendre de nouveaux renseignements rue de Rivoli, revoit Sobrier le soir du 14 ; il déclare à l'audience, comme dans l'instruction écrite : « Sobrier me paraissait moins ardent que » les autres; *il ne marchait qu'à regret.* »

Sobrier n'a pas paru à la réunion chez Dourlans. L'acte d'accusation prétend que sa présence a été signalée par un rapport de police. Eh quoi ! devant la haute cour de justice, alors qu'on n'a pas à produire un témoin en état de prêter serment, il suffira de dire : « Il y a un rapport de police », et on serait cru ! C'est impossible.

Et remarquez que Sobrier nie avoir paru chez Dourlans ; c'est un fait sans intérêt pour lui, puisque, suivant l'accusation elle-même, il y serait allé pour obtenir que la manifestation eût lieu sans armes.

Faut-il enfin une dernière et irrécusable preuve que Sobrier était opposé à la manifestation ? C'est le 15 seulement, au matin, qu'il en parle dans son journal *la Commune de Paris*. La nouvelle en arrivait ainsi à ses lecteurs au moment où déjà se formaient à la Bastille les premières colonnes.

Encore une ruine de l'accusation.

III. — *Visite des ouvriers de l'usine à gaz, rue de Rivoli*, 16. — Vous avez entendu, dans l'audience du 16 mars, les témoins Gommès et Chrétien, à qui, suivant l'accusation, Sobrier aurait parlé, le 15 mai, de couper les conduits du gaz, s'il y avait du bruit.

Tous les deux ont déclaré ne pas connaître Sobrier.

Tous deux ont déclaré « qu'ils n'avaient pas entendu parler de couper le gaz ; que ce n'était pas avec eux que parlait celui qu'ils croyaient Sobrier, et qu'il se faisait tant de bruit qu'il était impossible d'entendre. » Encore une ruine.

IV. — *Visite aux délégues de la salle Montesquieu.* — Ah ! c'est ici pour la première fois que l'accusation va triompher ! Voici un témoin qui faisait partie le 15 d'une réunion des délégués des départements à la salle Montesquieu ; c'est le sieur Pesme, qui reconnaît parfaitement Sobrier pour être venu le matin du 15 mai leur demander de se joindre à la manifestation, après que des envoyés de sa part, dans le même but, avaient déjà échoué.

Est-il besoin d'insister sur ce qu'ont d'incertain et de douteux ces reconnaissances en apparence si précises, au bout de dix mois d'un coup-d'œil fugitif?

N'est-il pas en effet résulté des explications du témoin qu'évidemment, le premier jour des débats, il a pris l'accusé Blanqui pour Sobrier?

N'a-t-il point soutenu que Sobrier était vêtu d'un paletot par dessus ses habits, le 15 mai. Messieurs, au jour le plus chaud peut être qu'il y ait eu dans l'année, lui qu'on va arrêter au café, du quai d'Orsay vêtu comme il l'était le matin, c'est-à-dire d'une simple redingotte noire, dont les lambeaux ont été représentés!

Faut-il encore parler du témoin Schitz, autre délégué de la salle Montesquieu, qui, moins affirmatif, croit reconnaître Sobrier, et qui, dans l'instruction, faisait ainsi son signalement:

« Il était de taille moyenne, les cheveux et la barbe blonds.
« Il portait des moustaches blondes; il était plutôt gras que
« maigre. »

Et enfin, le témoin Tparvier, autre délégué entendu dans l'instruction, p. 308, que l'accusation a *omis* de faire assigner, et qui déclare: « Je ne sais qui me montra l'un d'eux en me disant querc'était Sobrier; il etait vêtu d'une blouse, et ayant demandé ce qu'il portait au côté, on me dit que c'étaient des pistolets. »

Mais à quoi bon discuter cette contradiction de témoignages, de signalements, l'incertitude démontrée de ces reconnaissances? — Encore une ruine!

V. *Les décrets trouvés dans la maison rue de Rivoli.* — De qui sont les décrets? De Seigneuret: l'accusation le reconnaît, et tandis quelle retient en cause, pour en répondre, l'accusé Seigneuret, absent, qu'elle le veut faire juger par contumace, elle en demande compte encore à Sobrier.

Mais Seigneuret était un des redacteurs de la *Commune de Paris*! c'est le témoin Boyer qui l'affirme.

Eh bien? il faut encore que l'accusation renonce à ce moyen.

Non, Seigneuret n'était pas rédacteur de la *Commune de Paris* et la preuve, je la tiens en mes mains.

En tête du numéro de ce journal du 26 avril on lit: Liste des rédacteurs de la *Commune*: Georges Sand, Eugène Sue, Alphonse Esquiros, Cahaigne, Sobrier, Ernest Legouvé, Peyret, P. Delavigne, Houneau et Villebranche.

On ne dira pas sans doute qu'au 26 avril cette liste était faite pour la cause.

Encore une ruine.

VI. — *Le 16 avril et le 17 mars.* — Vous avez entendu le témoin de Lamartine vous dire que, pour lui, l'attitude des partis au 15 mai vis-à-vis de l'Assemblée Nationale avait été

la continuation de celle prise vis-à-vis du gouvernement provisoire au 17 mars et au 16 avril ; que chacun y avait conservé son rôle.

Cela pourrait me suffire; et quand j'aurais établi que, le 17 mars, Sobrier, notamment, est venu à l'Hôtel-de-Ville pour s'interposer entre le gouvernement provisoire et toute violence possible, matérielle ou morale, pour appuyer le gouvernement, en un mot, ma preuve serait faite.

Mais voyons, que reproche-t-on à Sobrier au 16 avril? La manifestation venait-elle de lui? Non, on ne peut le soutenir. L'a-t-on vu au champ-de-Mars? Non.

Deux ou trois témoins prétendent avoir entendu dire que si on avait besoin d'armes on en trouverait chez Sobrier. Qui disait cela? Nul ne le sait. Et qu'importe à Sobrier l'espérance, vraie ou fausse, que des individus inconnus fondaient sur lui pour agir dans tel ou tel sens?

Ne parlons donc plus du 16 avril, ou plutôt arrivons de suite au 17 mars pour l'expliquer.

Au 17 mars, Barbès et Sobrier se sont présentés à l'Hôtel-de-Ville : dans quelle pensée? Le témoin de Lamartine a répondu : « Dans ma conviction, et je l'ai puisée dans leur attitude, leurs paroles et leurs actes, Barbès et Sobrier étaient venus pour s'interposer entre le gouvernement provisoire et toute violence matérielle ou morale qui serait tentée par la manifestation.

Est-ce tout? Non. Qu'on ouvre le *Moniteur* du 18 mars, et on y lira les paroles que Sobrier a prononcées. Vous verrez alors, MM. les jurés, sous quelle influence a déposé devant vous le témoin Adam, quand il qualifie l'attitude de Sobrier d'hostile. Voici quelques passages de ce discours :

« SOBRIER : Les délégués du peuple n'ont nullement l'intention de faire violence au gouvernement provisoire; nous avons une confiance entière au gouvernement provisoire.... jusqu'à présent nous avons soutenu le gouvernement, *nous le soutiendrons toujours jusqu'à l'Assemblée Constituante.* »

VII.—24 *Février*. — « Le 24 février, vous dit Sobrier, nous avons proclamé la République en France : Dieu soit béni ! Nous avons juré de vivre et de mourir pour la défendre. Nous tiendrons notre serment.»

Ici, messieurs les jurés, la discussion s'arrête. Et cependant le dernier mot de ce procès n'a pas encore été dit, il faut qu'on l'entende.

Derrière ce solennel appareil de la justice, dont tous les ressorts fonctionnent avec la régularité d'une action sincère et vraie, dans les profondeurs où se dissimulent les causes premières de ces procès politiques, et que l'œil du juge n'a jamais sondées, il faut aller chercher le secret véritable de cette

accusation : c'est une pensée, c'est un mot enfoui aux entrailles de cette cause, qu'il faut en arracher pour le jeter au grand jour !

Ainsi, quand j'établis avec les témoignages de l'accusation elle-même, que Sobrier n'a pas voulu le 15 mai, qu'il a tout fait pour l'empêcher de naître, tout fait pour l'étouffer, l'accusation reste sans réponse; mais une voix secrète répond : Suspect !

Ainsi, quand je rends du passé de Sobrier un compte que je ne dois pas, que je le justifie au 16 avril et au 17 mars, l'accusation va rester muette; la voix secrète répond toujours : Suspect !

Enfin, quand je le montre, au 24 février, combattant pour la liberté, jurant de vivre et de mourir pour elle, l'accusation ne peut qu'applaudir ; la voix secrète murmure encore : Suspect !

Suspect ! les pages sanglantes de notre histoire frémissent à ce seul mot, et l'ombre de Camille Desmoulins est prête à reparaître pour lancer encore contre cette parole homicide son immortel anathême.

Haut-Jurés, votre oreille et votre cœur seront fermés à ces inspirations ténébreuses, et vous refoulerez dans le néant cette voix sans nom, écho fatal des mauvais jours.

Laissez moi, dans ce moment solennel, vous rappeler un des plus beaux souvenirs de l'antiquité.

Un général illustre, songeant aux moyens d'élever sa patrie au-dessus d'une nation rivale, annonça un jour à tout le peuple assemblé qu'il avait conçu dans ce but un projet qu'il ne voulait communiquer qu'à un seul citoyen désigné par le peuple.

Le peuple choisit pour avoir son avis, le plus juste et le plus sage.

Vous savez, Messieurs, quelle fut cette réponse qui a traversé les siècles comme le plus grand monument de la justice politique. Le sage déclara que le projet du général était émimement utile, mais qu'il était coutraire à la justice; et sur ce seul mot le peuple entier repoussa le projet, sans vouloir le connaître.

Que les passions soulevées, les vieux intérêts alarmés, vous crient de faire ce qui leur paraît utile; vous vous souviendrez, Hauts-Jurés, qu'Aristide a repoussé ce qui lui paraissait utile parce qu'il ne le trouvait pas juste.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v^e Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 28 et Audience du 29 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Messieurs, dit le défenseur en terminant, telle est ma dernière parole : Je n'ai pas voulu, dans cette circonstance, me laisser aller à cette faiblesse qui ne me permet pas d'écrire ; j'ai écrit pour la première fois, afin que mes paroles puissent bien se fixer dans vos esprits. La défense n'a pas été improvisée, je l'ai préparée loin des émotions de l'audience ; je l'ai écrite, afin que les sténographes, qui sans doute ne sont pas venus ici pour nous, puissent la reproduire fidèlement ; je l'ai fait imprimer, afin de pouvoir la faire distribuer à MM. les jurés, et la remettre aux pieds de la Cour. C'est un droit de la défense, et je demande à en user aujourd'hui.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je ferai remarquer au défenseur que nous n'avons nous-même rien fait distribuer à MM. les jurés et que ce qu'il demande n'est pas dans les usages.

M. LE PRESIDENT : J'invite le défenseur à ne pas faire distribuer quant à présent à MM. les jurés.

L'audience est suspendue.

A 3 heures moins 1|4, l'audience est reprise.

M. LE PRESIDENT : La parole est à Me Decoux-Lapeyrière, défenseur de l'accusé Raspail.

Me DECOUX-LAPEYRIÈRE : Messieurs de la Haute-Cour, ma position, comme défenseur d'office de l'accusé Raspail, est exceptionnelle; jamais je n'aurais sollicité un tel honneur ; mais je n'ai pas hésité un instant à l'accepter. Le moment est venu de rendre compte à la Cour de la mission qu'elle m'a confié.

M. Raspail, dès le premier jour, m'a exprimé le désir de donner lui-même au jury les explications qu'il jugerait convenables pour sa défense, néanmoins j'ai cru ne devoir pas quitter mon poste d'honneur. Il m'a semblé que l'avocat désigné par la loi à l'accusé devait être à ses côtés, toujours prêt à lui offrir le secours de son ministère, alors que l'accusé, voyant le danger partout, le plus souvent ne le voit pas là où il est véritablement. Il m'a semblé que la défense d'office ne devait jamais faire défaut à l'accusé. Voilà pourquoi j'ai cru devoir assister aux débats depuis le commencement jusqu'à la fin.

Je n'ai plus un pas à faire; aller plus loin serait méconnaître l'un des droits les plus sacrés de l'accusé, la liberté de la défense.

Je viens donc supplier la Cour de donner la parole à l'accusé Raspail, qui désire présenter lui-même sa défense.

M. LE PRÉSIDENT : La Cour vous remercie du dévoûment que

vous avez mis à remplir le devoir dont elle vous avait chargé. (Le défenseur s'incline.)

La parole est à l'accusé Raspail. (Mouvement d'attention.)

RASPAIL : Messieurs de la Haute-Cour et Messieurs les jurés, je ne viens pas fatiguer votre attention; je vais entrer dans une voie que m'a tracée l'accusation elle-même.

J'avais cru que l'échafaudage rétrospectif qu'elle avait péniblement élevé était tombé devant les témoignages. Il me semblait qu'il n'y avait rien de plus à dire, et qu'en vérité ce n'était pas la peine de me jeter dans les cachots renouvelés de Louis XIV.

L'accusation s'était fondée sur des questions de mur mitoyen, d'entablement, de largeur, de couloirs, de plan de bâtiments, etc. Tout cela ne prouverait-il pas que nous sommes des hommes plutôt passibles de la police correctionnelle que de la Haute-Cour de justice ?

De sorte que nous, pauvres petits coupables d'une espèce de descente de Courtille parlementaire, nous voilà érigés en grands conspirateurs et accusés d'un énorme attentat.

Je vous demande la permission de me présenter à vous tel que je suis, tel que mes amis me connaissent, et non tel que l'on m'a fait.

On m'accuse d'avoir suivi, pour rentrer chez moi, un chemin qui conduit à l'Hôtel-de-Ville. Mais avant ce crime, on m'en a reproché un autre, celui d'avoir tenu un club. Aussi, je suis persuadé que l'on veut plutôt frapper le clubiste que l'envahisseur.

Mais est-ce donc un bien grand crime que d'avoir tenu un club? Alors chacun venait au club, et, comme autrefois le riche et le pauvre venaient s'agenouiller à l'église sur la même dalle, le riche et le pauvre revenaient au club s'asseoir sur le même banc; ce qu'on trouve mal aujourd'hui était très bien alors.

L'autre jour, à l'Assemblée Nationale, on a été assez en peine de définir les clubs. J'ai entendu un certain marquis du nouveau régime dire : *Cloub*, club. Oh! mon Dieu, pourquoi aller chercher un nom en Angleterre; n'avons-nous pas le mot de réunion, qui est frère de la fraternité, qui rappelle les anciennes agapes des premiers chrétiens!

De quelques noms que l'on se serve, on ne détruira jamais les réunions. Le besoin en est trop profondément gravé dans les esprits.

L'accusé retrace l'histoire de son club. Il arrive aux discussions de ce club, et notamment à celle relative aux événements de Rouen.

On m'a reproché, dit-il, mon langage à propos de ces événements. Mais, alors, j'avais le droit de parler ainsi. Il nous

arrivait tous les jours des femmes, des ouvriers qui nous peignaient ces événements d'une manière fort douloureuse et même fort irritante.

Ces récits, je le reconnais, étaient exagérés.

Ai-je excité les passions? Non. J'ai dit : Présentons une pétitions à l'Assemblée Nationale; cela était régulier, légal; de quel crime suis je donc coupable? Qui peut vouloir m'ôter ce droit sacré de pétition?

L'accusé avoue avoir attaqué M. Sénard qui avait repris, de sa propre autorité, les fonctions de procureur-général dont il venait de se démettre. Il regardait cela comme une infraction à la loi. D'ailleurs, dans toute guerre civile, l'accusé déclare qu'il donnera toujours tort aux magistrats, parce qu'ils peuvent prévenir, et qu'en général ils aiment mieux réprimer.

J'arrive maintenant, continue l'accusé, à la journée du 15 mai. Le droit de réunion est sacré : il a succédé aux banquets. Ma réunion est-elle bonne ou mauvaise? Et la présence de ma réunion à la manifestation du 15 mai, suffit-elle pour me faire traduire devant la Haute-Cour de justice? Et, d'abord, en quoi la manifestation peut-elle être incriminée; elle avait pour objet de recommander la Pologne à l'Assemblée Nationale; car nous ne voulons pas la liberté pour nous seuls, nous la voulons pour tout le monde.

Vous rappellerai-je, messieurs, ce que disait au Czar, un homme célèbre : Je comprends, disait-il, la liberté pour un peuple majeur, je comprends le despotisme pour un peuple esclave, mais je ne comprends pas le gouvernement constitutionnel, car il n'est qu'une fiction.

Nous voulions donc demander pour la Pologne, la liberté que nous avions nous-mêmes, c'était le but de la manifestion, qui semblable à un serpent s'étendait sur plus d'une lieue de longueur, et dont la tête entrait déjà à l'Assemblée quand le corps était encore sur les boulevards. Pouvais-je me dispenser d'assister à cette réunion? Non, mes sympathies pour la Pologne me faisaient un devoir d y aller; mais ai-je voulu me mettre à la tête, ai-je voulu me faire distinguer; non, je m'étais mis avec mon club à la queue de la manifestation.

L'accusé rappelle que pendant le trajet on vint le chercher parce qu'on n'avait pas de pétition, et que lui avait celle qu'il avait préparée. Du reste, la manifestation était toute pacifique, et il n'est pas venu dans la pensée d'un seul de ces 200,000 hommes, qui peut-être manquaient de pain, de dénaturer cette manifestation.

La colonne arrive à la grille de l'Assemblée; là l'accusé ne voyant aucun représentant pour recevoir la pétition, dit à ceux qui l'entouraient : Citoyens, ma mission est remplie; on ne vient pas recevoir ma pétition; on la recevra demain par la

poste. L'accusé allait se retirer quand la grille s'ouvrit, et un sergent de la garde nationale lui dit qu'il avait ordre de faire entrer les délégués des clubs. A ce moment arriva le général Courtais qui demanda à l'accusé qui il était. Je suis Raspail, répondit-il. Comment! répliqua le général Courtais, mais j'ai déjà fait entrer deux Raspail.

Quelques personnes présentes à ce moment reconnurent l'accusé qui entra dans l'Assemblée.

Ici l'accusé retrace les scènes qui se sont passées lors de sa présence dans l'Assemblée : Il est monté à la tribune sur les instances de plusieurs représentants, et dans le but d'obtenir quelques moments de calme. Et on l'accuse d'avoir violé l'Assemblée parce qu'il a touché un moment l'arche sainte; mais il n'est pas le seul qui soit monté à la tribune; parmi ceux qui s'y trouvaient, il y avait Antony Thouret, alors non représentant et aujourd'hui représentant, tandis que lui, Raspail, est accusé.

La pétition a été lue de l'assentiment du président qui ne s'y est du moins pas opposé. Si ensuite on eût pu faire évacuer la salle, l'Assemblée eût pu délibérer tranquillement, et aujourd'hui on n'incriminerait pas cette lecture.

L'accusé est sorti de l'Assemblée après la lecture de la pétition; il est entré dans le jardin de l'Assemblée, où il s'est trouvé mal, et il n'a par conséquent pas assisté à la dissolution de l'Assemblée et n'a pas participe à la confection des listes du nouveau gouvernement provisoire.

Le plus grand argument, le point capital de l'accusation réside dans le fait reproché à l'accusé d'avoir pris une voiture en sortant de l'Assemblée pour se faire conduire par les quais, d'abord au pont d'Arcole, et ensuite à la place Maubert, d'où il s'est rendu rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, chez son enfant. L'accusé explique comment il s'est trouvé dans la nécessité de prendre le chemin qu'il a parcouru : la garde nationale occupait déjà toutes les rues parallèles à la Seine et empêchait de passer.

On me demande, continue l'accusé, pourquoi je craignais la garde nationale. Eh! mon Dieu, je sais que j'ai des ennemis; ne s'sst-il pas trouvé un homme, un élève en médecine, qui a écrit au procureur-général qu'il allait se faire inscrire dans la garde nationale, et qu'il me destinait son premier coup de fusil. N'y a-t-il pas eu des gens qui ont prétendu que je demandais 100,000 têtes; et savez-vous comment on s'y prenait pour m'attribuer cet infâme propos? On se présentait dans un club et l'on disait : Je sais que le pays a besoin d'une saignée, et je demande 100,000 têtes. Quand on demandait à l'orateur son nom, il disait qu'il s'appelait Raspail. Et tout naturellement c'était sur moi que tombait tout l'odieux de cette proposition. C'était

moi qui étais regardé comme un ennemi ; et assurément si la garde nationale m'avait arrêté ce jour-là, elle m'aurait fait un mauvais parti.

L'accusé réfute ensuite le témoignage de M. Point, qui l'aurait vu dans la salle Casimir-Périer, disant qu'il fallait conduire Barbès à l'Hôtel-de-Ville.

Mais, messieurs, continue-t-il, je suis étonné de nous voir sur ces bancs quand nous devrions y voir figurer à notre place certains individus que nous avons vu arriver ici, précédés de deux huissiers. (Mouvement.) La manifestation était connue la veille ; on savait qu'elle devait être formidable, et on n'a rien fait pour l'empêcher.

Le 13 mai, on avait fait une première manifestation qui était un ballon d'essai. Vous vous rappelez que le témoin d'Anduran a déposé que dans la réunion Dourlans, on avait indiqué la manifestation pour le 15 mai, parce que le lord-maire en voulait fabriquer une pour le samedi ; qu'Huber était tout dévoué à Marrast, et qu'il le prévenait de tout ce qui se passait ; vous vous rappelez que dans l'instruction se trouvaient aussi les expressions d'un témoin qui disait : Vous n'avez pas lieu de vous féliciter, marquis de Marrast, tout ce qui se passe est votre ouvrage ; vous êtes un misérable !

M. LE PRÉSIDENT : Assusé, je vous invite à ne pas vous servir d'expressions semblables.

RASPAIL : Elles sont écrites tout au long dans le dossier.

M. LE PRÉSIDENT : Nous ne pouvons permettre qu'on insulte ainsi le premier fonctionnaire de l'Etat.

RASPAIL : Le témoin a été entendu ici ; il a répété les mêmes expressions.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Pas celles-là.

RASPAIL : Je n'insiste pas ; mais ce sur quoi je dois insister, c'est sur les faits. L'accusé prétend que le 15 mai a été un complot. Il cherche à établir que ce complot a été préparé par une police dirigée par les hommes du pouvoir et de l'Hôtel-de-Ville. On savait que la manifestation devait avoir lieu ; nulle mesure sérieuse n'est prise, on fait le projet de laisser entrer la manifestation. Qui a dissout l'Assemblée ? Huber, l'homme de M. Marrast. Après la dissolution, MM. Marast et Flottard font relâcher, non-seulement deux représentants, dont on ignore le nom, mais plusieurs autres personnes. Cela paraît significatif à l'accusé.

Après quelques considérations, Raspail termine ainsi :

Messieurs, je ne vois pas sur quoi vous pourrez me condamner ; mais enfin, si vous prononcez ma condamnation, ne pensez pas que je vous en veuille. Un jour, peut-être, nos amis seront au pouvoir ; ne croyez pas que nous exercions des vengeances contre vous.

Nous acceptons ici notre rôle de martyr. Avant février nous avions souffert. Des procureurs du roi nous avaient insultés, nous avaient jetés dans les prisons, qui aujourd'hui sont des sentines. Eh bien! avons-nous fait le moindre mal à ces hommes qui nous avaient condamnés? Mon Dieu, non! nous leur avons tendu la main, messieurs, comme nous vous la tendrons plus tard, si vous nous condamnez.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Flotte?

FLOTTE : Je ne me défends pas.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Quentin?

Me GUILLOT présente la défense de l'accusé Quentin et se borne à discuter les charges particulières qui pèsent sur lui. Il examine les antécédents de Quentin. Versé dans les questions financières, Quentin a eu d'excellentes et d'honorables relations. Il a écrit, il est vrai, des articles dans des journaux de diverses opinions; mais les questions financières sont en dehors de toute politique, et loin que cela puisse nuire à Quentin, Me Guillot y voit un préjugé en faveur de son client.

M E. Arago a déposé que Quentin, à son avis, était un agent de l'étranger. Sur quoi fonde-t-il son opinion? La voici : Quentin était regardé dans les bureaux de la *Réforme* comme un agent de l'étranger. Qu'est-ce que cela prouve? Où sont les preuves qui établissent ce jugement porté sur Quentin?

Me Guillot passe ensuite aux faits attaqués plus directement par le ministère public. On a prétendu que Quentin avait injurié, violenté M. de Lamartine. Mais M. Lherbette a écrit une lettre dans laquelle il raconte, au contraire, que l'accusé a protégé Lamartine.

Quentin a été vu au bureau du président de l'Assemblée. M. Lemansois avait d'abord attribué à l'accusé le propos suivant s'adressant au témoin même : « Toi, je te ferai fusiller. » Ces paroles sont également attribuées à Sobrier. Il est vrai que M. Lemansois, à l'audience, a dit qu'il se pouvait bien qu'en effet il se fût trompé.

L'accusé a été montré menaçant le président avec sa canne. Une menace faite avec une aussi petite canne que celle qu'avait Quentin, ne serait pas une menace sérieuse; mais l'accusé n'a pas pu menacer le président; les hussiers de l'Assemblée ont dit qu'ils avaient vu Quentin faire des gestes avec sa canne. Ces gestes ne sont pas des menaces; d'ailleurs, il y avait une personne entre Quentin et le président.

Me Guillot s'élève avec force contre la charge qu'on a fait peser sur l'accusé en prétendant qu'il avait désigné M. Lacordaire par ces mots : « Quand tordera-t-on le cou à cette cigogne? » Désigner ainsi un homme, dans un pareil moment,

ce serait commettre un assassinat, et l'accusation aurait dû fonder cette charge sur des preuves moins fragiles.

Me GUILLOT fait remarquer que Quentin n'a pas pu vouloir s'emparer du Luxembourg avec deux petits pistolets de poche, lorsque la garde nationale avait une légion dans la rue de Tournon. Il termine en engageant MM. les jurés à être indulgents pour des accusés politiques ; les révolutions dont nous avons été témoins depuis 60 ans doivent nous porter à la modération.

L'audience est levée à 6 heures.

Audience du 29 mars.

Toujours même affluence aux portes de l'Hôtel-de-Ville et en dedans de la salle.

A dix heures et demie les accusés arrivent; bientôt MM. les jurés et la Cour prennent place à leurs bancs. L'audience est ouverte.

VILLAIN : Je vois dans l'audience M. Ellouin, qui était chef de la police municipale à l'époque du 15 mai. Il a demandé à se retirer; je prie la Cour de lui demander si je suis allé à la préfecture de police ce jour-là.

M. ELLOUIN : Je me rappelle qu'effectivement l'accusé Villain est venu à la préfecture de police dans la soirée du 15 mai, mais je ne puis me rappeler ce qu'il y était venu faire.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé Degré.

Me ERNEST PICARD, avocat de Degré :

Messieurs de la Haute-Cour, messieurs les jurés, l'accusé que je défends a eu les honneurs d'une grande renommée. Dix mois de prison et sa comparution devant une Haute-Cour de justice en ont été le prix, et maintenant qu'après vingt audiences et plus de deux cents témoins entendus, vous en savez sur la journée du 15 mai beaucoup plus que ceux qui en ont été les acteurs, ma tâche me paraît être bien moins d'exposer une défense que d'expliquer comment Degré se trouve sur ces bancs.

Dans les jours qui suivirent le 15 mai, on parla beaucoup d'un homme en costume de pompier, à la figure sinistre, qui, pendant l'envahissement de l'Assemblée, dominait le tumulte et semblait être l'âme et le chef de cette insurrection. Personnage fantastique et mystérieux, il avait rempli de sa présence la salle de la représentation nationale, il avait conquis la tribune, chassé le président et accompli dans toutes ses phases la parodie burlesque d'une révolution éphémère. Aussi, lors-

que Paris, revenu de ses premières émotions, chercha, dans les récits de la rumeur publique, les détails des scènes étranges dont le Palais-National avait été témoin, quand on se demanda qui aurait pu diriger les envahisseurs et improviser si audacieusement contre la souveraineté même du peuple une tentative désespérée, comme toutes les recherches étaient vaines, comme cette première enquête ne mettait au jour ni complot ni conspirateurs, l'opinion publique fut livrée à un sentiment nouveau et dédaigna de prendre au sérieux cet attentat qui semblait plutôt l'œuvre de la foule indisciplinée et sans loi que l'exécution d'un projet insensé.

On avait, en effet, ressenti moins de craintes que d'étonnement et de douleur lorsqu'au milieu d'une population tranquille dans sa force et prête à accourir au premier signal, cette nouvelle avait retenti que l'Assemblée Nationale était violée et qu'un gouvernement nouveau cherchait à s'élever ses ruines. On avait compris aussitôt que les attaques de quelques factieux contre une Assemblée issue du suffrage universel ne méritaient pas plus d'attention que l'agression d'un nain contre un géant; les dangers du dehors n'atteignent pas les Assemblées souveraines, elles n'ont à redouter qu'elles-mêmes et l'abus qu'elles peuvent faire de leur propre puissance.

Aussi Paris qui, au 17 mars et au 16 avril, avait eu une attitude morne et grave, Paris, dès le lendemain, se permit de rire un peu des envahisseurs du 15 mai.

Ce fut un malheur pour l'homme au costume de pompier, qui devint dès-lors la personnification même du mouvement dans lequel son casque l'avait fait remarquer et qui fut pris comme le jouet de tous les bruits malicieux et des plaisanteries de chaque jour. Il fut chaque matin et sous toutes les formes servi en pâture à une population avide qui se vengeait beaucoup en riant un peu. Si vous avez lu quelquefois notre histoire contemporaine aux devantures des vendeurs d'estampes, vous avez pu voir une magnifique gravure représentant l'envahissement de l'Assemblée Nationale. A la tribune et plus haut que tous les autres, est placé un pompier, brandissant son sabre nu. Dans un roman, le plus populaire de notre époque, tout un chapitre est consacré à ce même pompier et nous le montre courant à l'Hôtel-de-Ville après avoir violé l'Assemblée et installant, de ses propres mains, un de ces gouvernements provisoires que tous les orages politiques font naître dans notre pays.

Cet homme n'est pas celui qui est sur ces bancs ; il n'a jamais existé que dans l'imagination féconde de nos écrivains. C'est un des héros de ces épopées comiques dont le sens est profondément philosophique. Dieu veuille qu'il soit, dans l'ère des révolutions violentes, une sorte de don Quichotte qui

marque leur dernière heure et qui fait leur dernier chevalier.

C'est cependant sous l'impression de ces souvenirs que l'accusation a fait à Degré sa part de responsabilité

(Ici le défenseur examine rapidement les charges portées contre l'accusé Degré.) Il termine ainsi :

Vous savez maintenant, messieurs, ce qu'était Degré et ce qu'il a fait. Vous vous êtes aperçu depuis longtemps que le fantôme poursuivi et arrêté sous le nom du pompier du 15 mai, s'était évanoui aux premières lueurs du débat judiciaire. Il a fallu cependant que Degré supportât, pendant dix mois, les rigueurs destinées à un autre et les tortures de cette immense hilarité qui éclatait de toutes parts autour du captif. Si vous l'avez vu à votre audience apporter moins de tristesse, si quelques éclairs de sa gaîté perdue ont passé parfois sur ses traits, c'est qu'il sent les approches de la liberté dont il n'a jamais douté. Dès les premiers jours, Degré m'a dit que l'heure de son jugement serait l'heure de sa délivrance. Se serait-il trompé, messieurs les jurés, et pourrez-vous vous demander seulement si Degré a eu un instant une volonté perverse et criminelle, seule base possible d'une condamnation.

Vous n'êtes pas seulement les juges du fait, et il vous importe peu, à vous qui êtes un tribunal supérieur par excellence, que l'on vous montre Degré à l'Assemblée, et dans l'Assemblée à la tribune, si l'on ne vous prouve pas qu'il ait voulu renverser un gouvernement et commettre un attentat ; vous n'avez pas reconnu Degré quand l'instruction vous le présentait déguisé en pompier, vous ne le reconnaîtrez pas davantage sous le déguisement de conspirateur.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé Larger.

Me AUGUSTE RIVIÈRE, avocat de Larger : Messieurs les jurés, la défense de Larger ne me semble pas bien nécessaire ; car l'accusation ne m'a pas paru bien sérieuse.

Larger, messieurs, es un ancien militaire, brave, sincère, intelligent. Il y a 50 ans, il eût été Augereau, Lacombe ou Masséna.

Avez-vous vu comme il devançait son défenseur, le jour où déposait, en termes choisis et apprêtés, le témoin Guessard ; quand ce témoin disait que Larger s'était repenti d'avoir accepté, à Passy, lui, ouvrier honnête et habile, le grade de chef-de-bataillon ; comme il vous disait, avec la sagacité que donne le cœur, la différence qu'il y a entre se repentir et regretter.

Comme il s'est dressé sur son banc pour arrêter Borme dans ses insinuations contre la mémoire du colonel Rey !

Au club de Passy, il était modéré de langage : républicain

de cœur, ferme dans ses idées; les procès-verbaux sont là, et heureusement nous avons fait passer sous les yeux du témoin Guessard la page où celui-ci avait écrit que l'avant-veille, dans le club, Larger avait été opposé à la manifestation du 15 mai.

Cela sent la poudre, disait-il à un autre témoin le 15 mai, dans la matinée, et il se dirigeait sur Passy en quittant le boulevard ; il allait se placer à la tête de son bataillon, lorsque Lebreton, que vous avez entendu, le rencontra, et le conduisit vers l'Assemblée avec l'intention de la secourir et de la défendre en cas d'événements graves.

Et, en effet, le citoyen Etienne Arago vous a dit qu'en sa présence Larger avait, dans une lutte dangereuse, défendu le représentant Froussard, défendu la porte de l'Assemblée, en disant que les représentants assemblés étaient inviolables.

Dans la salle des séances, on vous l'a dit aux débats, seul il a lutté contre ceux qui soulevaient Blanqui et lui faisaient escalader la tribune. Il est allé chercher Louis Blanc, notre confrère Crémieux vous l'a dit, pour le prier de venir haranguer et éloigner le peuple. Il était entré à l'Assemblée comme tout le monde, et il en est sorti comme tout le monde, persuadé qu'il avait accompli l'acte d'un bon citoyen, et non un crime ou un délit auxquels il n'avait même pas songé.

Vous l'avez vu défendre le représentant Froussard, au risque de sa vie; le citoyen Arago vous l'a dit comme il l'avait vu ; quelle foi ajouterez-vous alors à la déposition de Mauzon, et comment admettrez-vous qu'il ait pu lui dire : « *J'ai contribué à mettre les représentants à la porte*, comme des commis qui n'ont pas fait leur besogne. » Il a protégé Froussard et défendu l'Assemblée; comment peut-il s'être vanté de l'avoir expulsée! M. Arago ne connaît pas Larger et n'a pas de raison pour lui être trop favorable. M. Froussard, M. Crémieux, tous confirment ses paroles; Mauzon est un ouvrier de Passy, d'une commune divisée par des rivalités politiques, envenimées par des triomphes de candidatures ardemment disputées pour les grades de la garde nationale, et l'avènement de Larger, l'homme de l'atelier, au grade de chef-de-bataillon. Là, enveloppé de haines locales si violentes que plusieurs fois il a été brutalement assailli, et a dû porter des armes pour se défendre en cas d'attaque. Là, peut-être bien est le secret et la source de la déposition de Mauzon.

Guessard est le seul de tous les témoins qui croit pouvoir affirmer que Larger, en arrivant à Passy, a tiré de sa poche une liste du nouveau gouvernement provisoire; tous les autres gardes nationaux de Passy faisaient le cercle ou la haie autour de Larger, et aucun n'a vu la liste dont parle Guessard, et

Guessard est celui, vous le savez, qui était, au 24 février, républicain si ardent, qui promulgait et signait le premier la déclaration des Droits-de-l'Homme de Robespierre; on raconte même qu'à cette époque il portait avec ostentation cravate et rosette rouges, bouton de chemise écarlate, langage à l'avenant, et plus tard il se rangeait sous le drapeau un peu déteint du *National*. N'a-t-il pas fait au 15 mai, comme vous le disait Lebreton, un peu de zèle excessif comme il en avait fait au 24 février?

Et à mesure que l'année s'écoule, que les mois s'accomplissent et que le soulèvement révolutionnaire s'affaisse, nous le voyons aggraver dans son langage et sans doute dans sa pensée les torts qu'il suppose à Larger; en effet, vous l'avez vu dire à votre audience que Larger, en arrivant à Passy, avait dit : *Calmez-vous*, personne à Paris n'est disposé à tirer un coup de fusil ni à combattre le nouveau gouvernement provisoire. Eton é de cette dernière ligne, j'ai prié à l'instant M. le procureur-général de retirer la première déposition écrite de Guessard, et le ministère public a reconnu et const ıté que d'abord Guessard n'avait rien dit de cette dernière phrase : Personne n'est disposé à combattre le nouveau gouvernement provisoire; phrase qui, pourtant, eût contenu à elle seule toute la pensée de Larger s'il eût été coupable.

Quant à Mouzon, il a signé une déclaration où il dit que Larger l'a tiré à l'écart et lui dit : Ne parlez pas de ce que je vous ait dit en revenant de Paris; et puis, devant le juge, il a rétracté cette phrase signée de lui et déclaré que Larger lui avait dit seulement : Ne parlons plus de cela et soyons amis.

Enfin, quand il est là devant le juge, et quand Larger le dément, il prend soin spontanément d'affirmer qu'il n'a contre Larger aucune haine, comme s'il avait peur qu'on lût sur son visage que la haine l'inspire, comme s'il croyait sentir que son visage le trahit déjà et voulait se raffermir par la protestation qu'on ne lui demande pas. Défiez-vous, Messieurs les jurés, défiez-vous toujours du témoin qui affirme son impartialité comme de celui qui renouvelle et prodigue le serment.

J'en ai dit assez pour assurer l'acquittement de Larger et pour lui assurer les sympathies qu'il mérite, et qu'une méprise pourrait avoir ébranlées; je veux rappeler, en finissant, que le jour où il disait en pleine audience au témoin Guessard, qu'il prît à lui faire raison comme déjà il en avait parlé, il faisait un acte de bravoure et non une provocation; lui, l'ancien militaire, n'a pas sur le duel les mêmes opinions, vous le comprenez, que la Cour de cassation, dont la Haute-Cour émane; il parlait avec sa franche simplicité qui vous l'a fait remarquer tout d'abord. Il heurtait d'autant plus les opinions de la Cour, qu'il le faisait sans s'en douter, et il ne vous

en restera, messieurs, j'en suis sûr, que le souvenir de sa sincérité, et la preuve qu'il y a en lui une nature ouverte et dévouée, celle enfin que lui avaient vue ses concitoyens le jour où ils l'ont tiré de l'atelier pour l'élever à l'honneur de commander un bataillon.

Vous le voyez, messieurs les jurés, de toutes l'accusation que s'est-il dit? rien, si ce n'est les lambaux que je m'étais promis d'en faire en attendant la défense de Larger. L'accusation est à présent balayée autant qu'elle avait été téméraire; il n'en reste, j'en suis sûr, dans votre esprit, qu'une pensée salutaire à toute défense; c'est que si l'accusation a pu se tromper au point de poursuivre Larger, des efforts géminés d'une démonstration impossible, elle a bien pu se tromper aussi à l'égard des autres accusés.

En disant, l'autre jour, aussitôt après le réquisitoire, que j'avais considéré Larger comme acquitté et que je maintenais cette pensée malgré les impressions aussi pénibles que silencieuses que j'avais trouvés dans les paroles du ministère public, je rendais hommage à votre caractère, car j'indiquerais que déjà vous vous étiez dit: en vérité on croirait que si Degré est acquitté par la poursuite, c'est qu'il est sans caractère et sans opinion, tandis que Larger est poursuivi parce qu'il s'est montré fermement républicain.

L'attitude de Degré à la chambre a été innocente, celle de Lager a été généreuse; on acquitte l'un et on poursuit l'autre avec un persévérance inattendue; est-ce comme affaire de tendance et d'opinion?

Enfin, messieurs, le réquisitoire n'a-t-il pas mis le comble et la preuve au bord de son erreur, quand il faisait un tort à Larger d'avoir voulu sortir de sa condition. Sommes-nous, oui ou non, en République? Y a-t-il encore, pour se former au théâtre de la vie civique, d'autres distinctions que celle de la capacité dans l'intelligence et l'honorabilité dans les actes? Paroles intempestives et contre lesquelles votre pensée proteste comme mes paroles. Le magistrat qui poursuit au nom de la République fondée et immuable, n'a pas assez assoupli son langage aux mœurs nouvelles que nous devons inaugurer. Faire un tort à Larger d'avoir quitté la lime du mécanicien pour l'épée du commandement, c'est protester contre les principes démocratiques de la République, pour le salut de laquelle on parle et au nom de laquelle on tient à en conserver les éminentes fonctions qui autorisent à vous parler de cette méprise surtout. J'avais le cœur gros le jour du réquisitoire, et je me devais, je devais au brave et honnête Larger, de le déférer à votre haute appréciation.

M. LE PRESIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé Borne.

Mᵉ HAMEL, avocat de Borme, commence par s'excuser d'avoir osé, lui, simple avocat d'un département méridional, dont l'accent étranger frappe toujours désagréablement l'ouïe, accepter la tâche de défendre l'accusé devant l'élite de la magistrature et du pays; mais les supplications d'un père au désespoir, n'ont pas permis au défenseur de refuser la haute mission qui lui était confiée; l'indulgence du jury suppléra d'ailleurs suffisamment à l'insuffisance du défenseur, et cette indulgence est d'avance acquise à l'accusé.

Le défenseur rappelle les faits du 15 mai; il suit Borme se rendant, après la dissolution de l'Assemblée par Huber, à l'Hôtel-de-Ville, où il se trouve malgré lui et à son insu, porté comme sécrétaire-général, dans le cabinet de M. Flottard. Là, la première chose que l'on croit devoir faire, c'est de renvoyer les délégués du peuple; on remet à Borme la liste de ces délégués, et en sa qualité improvisée de secrétaire-général, on le charge d'écrire à ces délégués des lettres de convocation.

Bientôt l'Hôtel-de-Ville est envahi: Borme se hâte alors de quitter le poste où l'avait établi M. Beaumont, le sous-commandant de l'Hôtel-de-Ville; mais à peine a-t-il fait quelques pas, qu'il se trouve arrêté par l'ordre de ce même Beaumont qui, quelques instants auparavant, l'avait, de sa propre autorité, nommé secrétaire-général.

Y a-t--il dans ce fait l'attentat ou le complot tel qu'il est défini par la loi? Non; ce n'est pas le fait matériel qui constitue l'attentat; c'est l'intention ou la volonté qui constitue la criminalité. Si donc il n'y a pas eu chez Borme cette intention coupable, il ne peut être poursuivi pour un fait purement matériel.

Borme, a dit le témoin Bassac, a été vu en uniforme à la grille de l'Assemblée Nationale, tenant une épée à la main, et criant: A l'Hôtel-de-Ville! Ce fait est inexact, il y avait d'ailleurs dans l'Assemblée plusieurs élèves des écoles qui étaient en uniforme et avec lequels Bormes a pu être confondu.

Borme est entré sans armes dans l'Assemblée Nationale. Il est arrivé sans armes à l'Hôtel-de-Ville; comment aurait-il été armé dans le temps intermédiaire? Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que Borme, en sortant de l'Assemblée, s'est dirigé vers l'esplanade des Invalides, où se trouvait déjà Louis Blanc. Il est donc certain que M. Bassac s'est trompé. Ce qui le prouve, au surplus, c'est la déposition de Vidocq, qui certes n'était rien que favorable pour l'accusé; lequel Vidocq à déclaré que le 15 mai il n'avait pas perdu Borme de vue, et que celui-ci n'avait rien fait de blâmable.

Plus tard, il est vrai, vint Borme à l'Hôtel-de Ville; mais vous savez comment il y est arrivé, et comment en l'absence de M. Flottard, le témoin Beaumant lui a dit de prendre la place de

secrétaire-général. On n'ose pas rechercher qu'elle a été l'intention de M. Beaumant en engageant Borme à occuper cette place, et en le faisant arrêter ensuite. M. Beaumant voulait-il se faire un titre de faveur de la nomination de Borme, ou de son arrestation, selon que la manifestation réussirait ou échouerait?

Le seul reproche que l'on pût faire à Borme, le seul délit qu'on pût lui imputer, était de s'emparer d'un titre qui ne lui appartenait pas ; mais ce n'est pas là un attentat. S'il eût eu l'intention de commettre un attentat, n'en avait-il pas les moyens? N'avait-il pas à sa disposition une légion de 4,000 hommes en état de résister à 30,000 ennemis? (Légers rires.) N'avait-il pas le feu grégeois a l'aide duquel il pouvait incendier l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie qui se trouvaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville? (Nouveaux rires.) Ne pouvait-il pas même incendier l'Assemblée Nationale, alors qu'il y était lui-même?

Le défenseur rappelle que Borme a été à deux reprises atteint d'aliénation mentale; si sa folie a diparu aujourd'hui, il en reste cependant encore quelques traces; non, il n'y a pas eu chez lui d'intention coupable. S'il eût eu cette intention, n'avait-il pas un moyen infaillible d'empêcher l'Hôtel-de-Ville d'être repris par la force armée? Ne pouvait-il pas mettre son bataillon de vésuviennes (hilarité) en bataillon devant l'Hôtel-de-Ville, et peut-on douter qu'alors les gardes nationaux n'enssent pas été assez galants pour tomber aux pieds de ces nouvelles amazones? (Nouvelle hilarité.)

Le défenseur donne lecture de la lettre suivante adressée à Caussidière :

« Vous ignorez, sans doute, Monsieur, que je sais aussi bien que vous et peut-être mieux que vous, ce qui se passe dans les quartiers de Paris. — J'ai mes vésuviennes qui se glissent partout dans les salons et jusque dans le sein des ministères.

» Quand vous ne vouliez pas des vésuviennes, vous ignoriez que le tambour-major, la plus plus belle femme de la légion vesuvienne, voit tous les jours Madame L..., et que mon brillant état-major est composé de princesses russes et allemandes. (Hillarité).

» Mes vésuviennes allument le feu partout où elles se présentent. (Hilarité générale.)

M. LE PRÉSIDENT : Défenseur, vous n'avez pas besoin d'aller plus loin.

LE DÉFENSEUR : Cette lettre est utile à la défense de Borme.

M. LE PRÉSIDENT : Cela est inutile; nous connaissons l'esprit de cette lettre par ce que vous en avez lu.

Quand vous serez dans la salle de vos délibérations, continue le défenseur, il nous suffira de jeter les yeux sur les pro-

clamations de Borme, à l'occasion de sa légion de femmes, pour voir quel est l'état de son esprit; vous vous rappelez les dépositions des témoins qui vous ont dit qu'il était fou; donc il est complétement inoffensif. L'accusation dit qu'il est républicain; moi, je vous prouverai qu'il est légitimiste, qu'il est philippiste, qu'il est napoléoniste; enfin, qu'il est de tous les partis, c'est-à-dire, d'aucun parti.

En terminant, messieurs, j'appelle votre indulgence sur l'accusé qui ne peut être rendu responsable d'évènements arrivés en dehors de toutes les prévisions. Si, il y a 14 mois, les accusés s'étaient présentés devant vous, on vous aurait demandé 14 têtes, et vous auriez reculé devant une pareille demande. Aujourd'hui la peine de mort est abolie en matière politique, mais la peine dont on réclame l'application, n'est pas moins cruelle, et, je le sens aux palpitations de mon cœur, vous ne la prononcerez pas.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai montré au défenseur tous mon respects pour la défense en ne l'interrompant pas quand il a parlé de l'application de la peine ; mais il doit savoir qu'il n'est pas dans les habitudes d'en parler au jury.

Me HAMEL : M. le président, je n'ai parlé que de l'ancienne peine seulement.

La séance est suspendue.

A 3 heures, l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé Thomas.

Me DECOUX-LAPEYRIÈRE : Je dois plaider pour l'accusé Thomas: avant d'avoir entendu le réquisitoire du ministère public, je ne m'en doutais pas : il a fallu tout le talent de sa parole pour donner un cours à l'accusation.

Lorsque désigné d'office pour défendre deux des accusés du 15 mai, je dus étudier l'affaire de chacun d'eux, je vis le premier entrer avec la foule à l'Assemblée et retourner chez lui sans avoir mis le pied à l'Hôtel-de-Ville, je me dis que l'accusation donnait pour siége à l'attentat l'Assemblée.

Mais quand je vis le second, quoique n'ayant pas paru à l'Assemblée, par cela seul qu'il était allé à l'Hôtel-de-Ville, je me demandai si j'aurais à soutenir pour chacun que l'attentat avait le privilége d'être partout, tout en n'étant nulle part.

Je dois ajouter, pour être exact, que, l'accusation faisant le procès à l'intention des accusés, a fait aller l'un à l'Hôtel-de-Ville en idée sinon en fait, et a allié l'autre, bon gré mal gré, au drapeau de son club.

Quant au premier, il vous a prouvé hier qu'il n'avait pas besoin d'avocat. La parole magique de M. Raspail retentira longtemps dans cette salle.

Nous n'avons à examiner pour le moment que les faits qui concernent Thomas.

Thomas est entré aux débats par le réquisitoire. Jusque là rien que dix mois de prison préventive pour permettre de compléter des volumes de pièces, d'entendre des centaines de témoins. Ces volumes nous les avons feuilletés et retournés en tout sens; ces témoins, nous les avons entendus, et nous avons recueilli de tout cela une seule pièce émanant d'un seul témoin accusateur.

Qu'était-il donc sorti de cette main que l'accusation tenait fermée depuis dix mois et avec laquelle elle frappe aujourd'hui sans pitié l'accusé Thomas ? Rien , absolument rien de nouveau.

Je commence par protester contre l'alliance dont on nous a déshonorés. Je n'ai pas l'habitude d'accuser qui que ce soit , un accusé moins qu'un autre , mais nous allier à un homme condamné pour escroquerie, et cela parce que la faute a poussé Thomas dans la même salle que Borme , et que là ils auraient pris la même part effective à l'attentat ! Séparons-nous au moins moralement.

D'abord Thomas est-il allé à l'Assemblée ? Non. — Personne ne nous y a vu ; vous avez vainement cherché une petite preuve et vous venez de dire qu'il aurait pu y aller. On déploie devant le jury le drapeau de son club, le drapeau du Club des Jacobins — Le drapeau a été vu à l'Assemblée, il a attiré tous les regards ainsi que ceux qui le portaient, car il était couvert d'un crêpe. Thomas n'a pas été remarqué , l'accusation ne prouve rien, ne sait rien , mais elle affirme la présence de l'accusé, alors que cette présence devenant plus grave par ce signe lugubre demande à être prouvée d'autant plus.

Mais laissons l'Assemblée où nous n'avons pas été , et venons à l'Hôtel-de-Ville.

Nous serions entrés violemment à la tête de l'invasion armée. C'est une entrée violente, dites-vous ; écoutez votre unique témoin ; il dit : Nous sommes entrés ensemble. C'était donc une entrée fort calme, et la meilleure preuve, c'est que cet inconnu, le témoin, qui n'a pas l'air d'un révolutionnaire, à coup sûr, il est à nos côtés, pas le moins du monde inquiet, mais se donnant tout le temps de copier une liste à double face qui porte, d'un côté, les membres du gouvernement provisoire, de l'autre, les délégués du peuple qui doivent prendre possession des mairies et des ministères ; ici à l'audience il tourne la liste mystérieuse, et il ne voit plus rien derrière.

(*La suite à demain.*)

Toulouse, impr. v^{e} Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 29 et Audience du 30 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

L'accusation vous dit que Thomas était délégué du peuple, que les délégués du peuple avaient été licenciés, qu'ils étaient irrités, et que cette fois, au lieu d'un service de dépêches qu'ils avaient primitivement, ils ne voulaient, ni plus ni moins, que les mairies, les ministères, la poste.

Il y a un malheur à cela, c'est que les lettres écrites aux délégués sur l'ordre de Thomas, sont beaucoup moins significatives que le langage du témoin lui-même; que portent-elles en effet? une convocation pour constituer la délégation du peuple.

Voilà la part que nous avons prise à l'attitude; aussi faut-il nous condamner. Nous n'avons pas ceci à vous dire, Messieurs les jurés. Nous n'avons pas fait assigner un témoin à décharge, et cependant ce farouche jacobin aurait pu faire venir devant vous un général qui le traite fraternellement depuis qu'il lui est redevable, je ne dirai pas de l'honneur, mais d'un des insignes de l'honneur.

C'était au 24 février, près de la place Maubert; un coup de fusil est tiré, on crie à l'assassinat, à la trahison! un général s'avance : à l'instant il est saisi; on lui arrache son épée. Un jeune homme intervient, qui, usant de l'influence que lui donnent sur la foule et son intelligence et son cœur, reprend l'épée et la rend au brave militaire qui demandait la mort. Condamnerez-vous cet homme, Messieurs les jurés?

Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous remplissez ici les fonctions de grand juge, que vous avez en main la justice la plus complète, c'est-à-dire que vous avez le droit de grâce. Vous êtes souverains en fait, comme la cour est souveraine en droit, et vous pouvez acquitter dans bien de cas où la stricte justice commanderait à un tribunal ordinaire de condamner.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur de Villain.

Me AUGUSTE RIVIÈRE : Le conseil de Villain désire présenter quelques observations préliminaires; j'ai déjà plaidé ce matin, je demanderai à la Cour la permission de ne plaider que dans la réplique, et après que le ministère public aura lui-même répliqué.

M. LECLANCHÉ, conseil de Villain, se lève.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite le défenseur à s'expliquer avec modération. Je crois devoir lui renouveler cette invitation, parce qu'il n'appartient pas au barreau. (Le défenseur s'incline.)

M. LECLANCHÉ : J'aurais peut-être dû laisser à une voix plus exercée que la mienne le soin de défendre Villain ; mais je viens ici présenter la défense d'un ami ; je viens remplir un devoir.

Le citoyen procureur-général vous l'a dit : vous ne pouvez pas juger des hommes sans les connaître. Eh bien ! connaissez-les donc ces hommes.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas tant nous, c'est vous-même.

Citoyens hauts-jurés, vous n'êtes pas ici pour nous juger, et nous nous y sommes pour vous sauver..... Oui, quelque étrange que puisse vous paraître ce langage.....

M. LE PRÉSIDENT : La Cour ne peut pas admettre un pareil langage.

M. LECLANCHÉ : Je veux dire que nous sommes ici pour sauver le jury d'une erreur ; du reste, je n'ai pas l'intention de faire insulte à la Cour ; je retirerai toutes les paroles qui pourraient la blesser. Je continue :

Le spectacle que nous voyons ici, est le combat perpétuel entre deux forces de la société.

M. LE PRÉSIDENT : La justice ne livre pas de combat, elle condamne si elle trouve des coupables, et absout si elle rencontre des innocents. Vous nous faites regretter de vous avoir donné la parole ; un avocat ne se serait pas permis ce langage qui nuit à votre client.

M. LECLANCHÉ : Que reproche-t-on à Villain ? Des doctrines. Permettez-moi de vous opposer des doctrines.

M. LE PRESIDENT : Il ne s'agit pas de doctrines ici, il s'agit de faits ; prouvez que ces faits n'existent pas.

M. LECLANCHÉ : Mais je ne vois pas de faits, je ne puis pas prouver que le néant est le néant. Si la Cour ne veut pas admettre ma défense, je vais me rasseoir.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous voulez, nous vous laisserons le temps de revoir votre cahier pour en faire disparaître les expressions qui nuiraient à votre client.

M. LECLANCHÉ : Je n'ai rien à y retrancher, c'est la conscience qui l'a dicté.

Me AUGUSTE RIVIÈRE : Je crois que la Cour s'est méprise sur le sens des paroles de Me Leclanché. Sans me rendre solidaire de sa rédaction, je crois que ses moyens de défense sont renfermés dans la mesures des convenances. Si la Cour le permet, je prendrai la défense de l'accusé Villain à la réplique.

M. LECLANCHÉ : Je demande à constater une chose, c'est que la Cour m'interdit la parole dès qu'il s'agit d'exposer nos doctrines politiques.

M. LE PRÉSIDENT : Asseyez-vous. La parole est au défenseur de Courtais. (Profond silence.)

Me BETHMONT : L'accusation portée contre le général Courtais lui impute une complicité dans les deux attentats qui ont marqué la journée du 15 mai : le premier ayant pour but de changer la forme du gouvernement, c'est-à-dire de renverser l'Assemblée Nationale, car c'était alors l'Assemblée Nationale qui exerçait le pouvoir délibérant, et le pouvoir exerçant ; et le second ayant pour but d'allumer la guerre civile en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

Selon l'accusation, cette complicité réunirait les caractères légaux résultant de l'aide et de l'assistance donnée aux auteurs des attentats, avec connaissance de cause, dans les faits qui ont facilité, préparé ou consommé ces attentats.

Le ministère public a même été plus loin. Dès le but de l'accusation, il a signalé comme ayant coopéré à donner cet aide et cette assistance, une inertie systématique, une faiblesse constante reprochée au général Courtais, et on est arrivé à l'accuser de lâcheté et de trahison.

Accusation douloureuse ! accusation étrange ! étrange pour tout le monde, et pour moi surtout qui, sur la foi de l'opinion publique, m'étais habitué à rendre hommage à la loyauté et au courage de l'homme que je défends.

Accusation étrange ! car elle le rend complice de tous les actes à l'égard desquels les autres accusés acceptent la solidarité de l'infortune ; mais ces autres accusés il ne les connaissait même pas, et ce fait nous a été révélé par l'un d'eux, qui nous disait que s'étant présenté au général Courtais pour entrer dans l'Assemblée, et ayant décliné son nom, le général Courtais lui répondait : mais on m'a donc trompé, car Raspail est déjà entré. Sur ces accusés il n'en connaissait que deux, ses collègues à l'Assemblée.

Dans la pensée du ministère public, le général Courtais serait accusé de complicité dans tous les actes des hommes qui ont violé l'Assemblée Nationale, qui ont outragé la liberté, qui ont couru à l'Hôtel-de-Ville pour y substituer un nouveau gouvernement au gouvernement régulièrement établi.

Quand j'ai entendu la parole grave du ministère public constituer une complicité criminelle dans l'inaction systématique, dans les concessions et les faiblesses du général Courtais, je me suis dit que pour établir un si grand complot, on avait employé de bien petits moyens.

Heureusement aujourd'hui nous avons brisé l'échafaud politique ; je ne puis que m'en applaudir, nous avons bien fait ; car dans les temps d'orages populaires, les vengeances sont terribles, et l'échafaud pourrait se dresser pour une si déplorable accusation.

Le ministère public a dit que les faits relatifs au général Courtais seraient de sa part l'objet d'un examen sérieux et

approfondi. Je le suivrai dans tous les points qu'il a signalés.

Pour venir au secours de l'accusation il fallait examiner les antécédents du général Courtais ; il fallait démontrer que les premières mesures prises par le général Courtais étaient insuffisantes et que les ordres avaient été donnés de manière à ce qu'il ne fussent pas exécutés et qu'ils ne produisissent pas le but qu'on voulait atteindre.

On a accusé le général Courtais de complicité par tolérance, par faiblesse, au pont de la Concorde, à la grille de l'Assemblée, par la remise des baïonnettes aux fourreaux, à la place de bourgogne, où se passe cette scène de l'entablement que l'on représente sérieusement comme un acte grave de complicité ; on lui reproche d'avoir donné l'ordre de ne pas battre le rappel, quand le président avait donné vingt ordres semblables ; mais qu'importe ! chez le président c'était prudence, chez le général Courtais c'était lâcheté. On l'accuse d'avoir abandonné l'Hôtel-de-Ville comme il avait abandonné l'Assemblée. Quand il revient le soir dans l'Assemblée, c'est pour l'insulter une fois de plus, en donnant l'ordre que l'Assemblée soit évacuée, comme pour consommer à la dernière heure l'attentat commencé le matin, c'est alors que la garde nationale se jette sur lui ; on lui arrache sa croix, ses épaulettes, on lui arrache son épée, il s'en est même peu fallu qu'il soit immolé, et il ne doit la vie qu'au dévoûment d'un homme qui reçoit le coup qui lui était destiné.

J'ai entendu avec douleur l'accusation parler de l'indignation sainte qui animait la garde nationale ; l'accusation a dit que le pays avait jugé le général Courtais, que l'Assemblée avait ratifié ce jugement en livrant un de ses membres et en cédant si vite à l'inspiration du moment. Quant à moi, ces outrages qu'a subis le général Courtais, je ne puis les accepter comme un jugement.

Quant à moi, Messieurs les jurés, si vous êtes appelés à exercer ici une justice publique, vous ne sanctionnerez pas de semblables égarements; s'il devait en être autrement, je rougirais, quand à moi, de la part que je prends à cette institution que je vois fonctionner devant moi. Mais vous, messieurs, qui faites partie de cette institution, vous tâcherez (car c'est votre devoir, et la défense a le droit de vous le dire) vous tâcherez de tenir votre cœur isolé de toute sympathie ou de toute antipathie politique; sans cela ce ne serait pas de la justice.

Sans doute, vous ne traitez ici que des matières politiques ; vous n'avez à juger que des accusés politiques; mais vous devez vous défier de vous-même, d'autant plus que vos propres sentiments pourraient vous entraîner. J'ai confiance en vous.

J'aborde d'abord une partie qui me répugne; celle qui est relative aux antécédents du général Courtais. L'accusation a négligé de vous faire savoir que les antécédents du général Courtais seraient recherchés. Je ne savais pas qu'on rechercherait quelle avait sa conduite au 17 mars, quelle avait été sa conduite au 4 mai, au moment où l'Assemblée entière venait proclamer la République sur le fronton du palais. On l'attaque à propos d'un article du journal le *Commerce* que je ne connaissais pas et qu'il ne connaissait pas non plus.

Ici le défenseur fait l'historique des antécédents du général Courtais. Nommé deux fois à la chambre des députés, il fut s'asseoir à l'extrême-gauche, au milieu du parti radical.

La Révolution de 1848 vint réaliser un des rêves de ses pensées : l'espoir d'un meilleur avenir.

La République proclamée le 25, il est nommé commandant-général de la garde nationale. Quant l'orage gronde de toutes part les fonctions sont périlleuses ; on ne les recherche pas, alors. M. Courtais a accepté ces fonctions de dévoûment et non d'ambition.

Jamais sa présence n'a manqué au danger; il allait tout seul parce qu il était aimé du peuple. Oui, le peuple l'aimait, non pas qu'il fût orateur, mais parce qu'il s'exprimait avec simplicité. Que de fois il a mainteu une foule furieuse qui jetait l'injure! que de fois il a obtenu réparation de ceux qui avaient offensé leurs ennemis!

Un jour il allait passer un bataillon en revue ; il aperçoit un drapeau rouge. Le général s'écrie : Jetez ce drapeau, ce n'est pas le drapeau national ; les couleurs qu'il faut porter ce sont celles de la cocarde que je porte. Le drapeau est abandonné, et alors seulement il passe le bataillon en revue. Voilà, messieurs, de la fermeté, voilà du patriotisme, voilà du courage !

Vous vous souvenez que le 16 avril fut une journée orageuse; elle se passa pourtant sans troubles sérieux. Mais la nuit du 17 au 18 avril faillit être funeste ; on avait préparé une tentative, un coup de main.

Voici une lettre que M. Clément-Thomas m'a envoyée depuis son départ et que je demanderai à la cour la permission de lire. Me Bethmont lit cette lettre qui est signée Courtais et adressée à M. Clément-Thomas. Le général lui annonce la tentative qu'on projette pour la nuit du 18. Les Tuileries, le Louvre devaient être attaqués. Il avertit M. Clément-Thomas de se tenir sur ses gardes et de se procurer des munitions.

Me Bethmont continue. Voilà l'homme qu'on a dépeint comme ayant pactisé avec l'émeute.

J'avais besoin, messieurs, de ces considérations préliminaires avant de discuter les faits reprochés à mon client, afin de prouver qu'il n'avait aucune tendance vers cette République plus ou moins rouge.

On a incriminé une épithète qui figure dans une proclamation qui a suivi le 17 mars, cette expression est-elle de *général du peuple*. Mais que voit-on de mal dans cette appellation ? A une époque où tout tendait si directement à l'égalité, peut-on lui reprocher d'avoir appelé le peuple, la garde nationale, composée de tous les citoyens, et de se nommer le général du peuple ? Peut-être M. Courtais a-t-il eu la faiblesse de chercher à complaire au peuple. J'ai tort d'avancer cela, puisqu'on lui en fait un crime ; mais le général s'occupait des besoins du peuple : il était tous les jours avec lui.

Me Bethmont passe à l'éloge du général qui a été inséré dans la *Commune*, et au moyen duquel on le rattache à l'attentat. Dans les bureaux du journal la *Commune*, dit-il, tout le monde apportait son mot, tout le monde rédigeait. Eh bien ! parce qu'un des rédacteurs aura été un jour content du général, il faudra fonder là-dessus une accusation ? En vérité, si je n'avais pas à vous entretenir d'un homme sérieux, je n'insisterais pas sur ce point.

Si on avait bien cherché dans la *Commune*, on aurait peut-être pu trouver des reproches, des critiques, à l'égard de M. Courtais, ce qui me prouve qu'il n'y avait pas parfaite harmonie entre les hommes de ce journal et Courtais.

Le ministère public vous a dit qu'il croyait que les dépositions de certains personnages politiques avaient été trop indulgentes ; mais il ne faut pas s'y méprendre, cette estime, cette considération, ne datent pas d'aujourd'hui, et elles ont suivi le général sur ces bancs.

Me Bethmont donne lecture de divers passages de discours et de lettres dans lesquelles des hommes politiques rendent hommage aux sentiments d'honneur du général Courtais.

M. de Lamartine, le 24 mai, a dit à la tribune, qu'il y avait eu plus de faiblesse et d'erreur dans la conduite du général Courtais que de trahison ; M. Dupont (de l'Eure) n'a pas pu se transporter à Bourges, c'est un vieillard de 82 ans. Il écrit à Me Bethmont pour le prier de présenter son sentiment de sympathie au prisonnier, et son opinion sur la non culpabilité de M. Courtais. Si tous ces hommes haut placés dont vous avez entendu le témoignage, avaient pu croire à la trahison du général, ils ne lui auraient pas tendu la main pendant qu'il était dans les fers. Quant à moi qui ne connaissais pas le général Courtais, je me suis chargé de sa défense avec un empressement que j'ai considéré comme un devoir sacré.

Vous avez entendu un défenseur invoquer l'indulgence, le pardon de la cour. Pour nous, messieurs, le pardon nous déshonorerait, nous n'en voulons pas. Ce qu'il nous faut, c'est de la justice ; nous ne voulons pas autre chose. Dans la journée du 14 mai, le général avait été appelé au sein de la commis-

sion exécutive. On était préoccupé de la manifestation de la veille. Une pétition avait été apportée. M. Vavin était venu la recevoir à la grille.

Mais on annonçait une manifestation plus sérieuse pour le 15. Dans la commission exécutive, on était d'avis de convoquer 500 hommes par légion. M. Courtais fait adopter son avis qui était d'en convoquer mille.

Il est vrai que cette convocation, que les dispositions militaires ont été vivement critiquées; mais vous savez que ceux qui président les événements après qu'ils sont arrivés, ont une tâche bien facile. La convocation des mille hommes est arrêtée; à 3 heures ou 3 heures et quart, les lettres de convocation partent de l'état-major. A 4 heures ces lettres sont parvenues dans tous les état-majors des légions. Les témoignages varient, il est vrai, sur l'heure précise à laquelle ces lettres sont arrivées. C'est un point que je discuterai plus tard. Les majors exécutent l'ordre, cela ne suffit pas; tous les colonels des légions sont convoqués pour le soir à 8 heures, afin de convenir des dispositions à prendre pour le lendemain. La position où doit se placer chaque légion est débattue et définitivement indiquée. Ces dispositions ont soulevé une question grave; il s'agit de savoir si les ordres pouvaient être éventuels pour certaines légions et définitifs pour d'autres. C'est là le fonds du procès; le reste n'est qu'accessoire.

Le 14, M. Marrast écrit à M. Courtais pour lui annoncer la manifestation du lendemain qui, à son avis, devait être pacifique; mais il manifeste des craintes sur cette énorme agglomération d'hommes qui peut avoir ses dangers et ses incidents imprévus. Il engage le général à convoquer une certaine partie de la garde nationale, mais surtout il lui recommande de l'exécuter sans battre le rappel.

M. Courtais partageait l'opinion de M. Marrast sur l'attitude calme de la manifestation. Aussi, en parlant à M. Samson, commissaire police, il lui dit avec cette familiarité permise dans la conversation particulière. Eh bien! c'est demain qu'on joue les grandes marionnettes ?

M. de Courtais envoie M. Samson chez Sobrier pour savoir s'il avait quelque indication de police. Cette démarche n'a rien de surprenant, lorsque la maison de Sobrier était considérée comme une succursale de la préfecture de police.

Le 15 mai, à 5 heures du matin, le général envoie chez Caussidière M. Chabrier. Caussidière était encore couché. Il répond à M. Chabrier que la manifestation ne devait pas être hostile; mais qu'il y aurait des hommes armés qu'il faisait surveiller. M. Chabrier ne se contente pas de ces renseignements verbaux; il les demande par écrit, et il revient à l'état-major avec une lettre pour le général Courtais. Dans cette lettre,

Caussidière répète ce qu'il avait déjà dit à M. Chabrier et ce qu'il écrivit plus tard à M. Buchez, président de l'Assemblée.

On a dit que M. le président avait renvoyé la lettre de Caussidière, le 15, à 11 heures du matin, à M. Courtais; mais il est positif que cette lettre n'est pas parvenue.

Une chose que je vous prie de remarquer surtout, messieurs, c'est que toutes les pièces sur lesquelles on argumente, ont été remises par le général lui-même, et que, s'il se fût senti coupable, un sentiment bien naturel de prudence l'aurait empêché de les livrer. Je dirai même que, si sa conscience lui avait fait quelques reproches de faiblesse ou d'incurie, une espèce de pudeur lui aurait fait garder ces documents.

Le ministère public a dit avec justice que la lettre de M. Buchez était la même que celle que M. Courtais avait reçue de Caussidière; elle n'a pas été reçue, mais l'eût-elle été, elle n'eût pu rien faire de plus, puisque toutes les mesures étaient prises dès la veille. M. Courtais avait d'une part les avertissements qui lui étaient venus spontanément, et d'autre part les avertissements qu'il avait recueillis lui-même.

Le 14 mai, le général Courtais avait reçu le commandement-général : il faut seulement que vous sachiez que depuis le 24 février, tout était désorganisé, que l'on s'occupait beaucoup, mais encore avec lenteur, de tout réorganiser.

Le général Courtais s'était mis en rapport avec le général Tempoure qui commandait la garde nationale mobile. Il lui avait fait connaître où devaient se placer les bataillons de la garde mobile sédentaire, et lui demandait où devaient stationner les bataillons de la garde mobile. Le général Tempoure lui répondait que 12 bataillons stationneraient dans les Champs-Elysées, auprès du Rond-Point.

Dans les temps de troubles, on laisse a Paris une certaine latitude aux chefs de corps, parce qu'on ignore le point précis où pourra naître l'émeute. Le général Courtais s'était conformé à cet usage, en laissant au général Tempoure la faculté de se placer où il le jugerait à propos; mais néanmoins qu'il y aurait 12 bataillons aux Champs-Elysées.

Ce n'est pas tout; des ordres avaient été donnés aux légions de la banlieue de se tenir prêtes et de se réunir, en cas d'émeute, sur certains points indiqués. Voilà quelles ont été les précautions prises par le général Courtais dans la matinée du 15 mai; les ordres avaient été expédiés à 5 heures du matin.

Le défenseur entrant dans la discussion relative à la réunion des colonels le 14 mai, s'attache à démontrer que le général Courtais avait donné ce jour-là des ordres formels pour le lendemain. Si M. de Tracy a cru qu'il devait y avoir de nouveaux ordres, c'est une erreur de sa part, erreur qui, toutefois, ne peut pas faire suspecter sa loyauté; mais qui n'en est pas moins re-

grettable, puisqu'elle fait jeter une grave accusation sur le général Courtais. Ce qui prouve que c'était une erreur, c'est que les autres colonels avaient pensé que les ordres étaient formels et définitifs et avaient agi en conséquence.

Je n'ai voulu jusqu'ici, dit le défenseur en finissant, que démontrer la suffisance des forces commandés, la régularité des ordres donnés. S'il y a eu erreur, s'il y a eu malentendu, on ne peut l'attribuer au général Courtais qui avait pris toutes les mesures nécéssaires.

Je demanderai à la Cour la permission de m'arrêter ici.

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est levée à 6 heures est renvoyée à demain.

Audience du 30 *Mars.*

A 10 heures et demie la Cour entre en séance. La foule est considérable dans la salle d'audience.

M. LE PRÉSIDENT : L'audience est reprise ; la parole est au défenseur de l'accusé Courtais.

Me BETHMONT : Je reprends la tâche que j'avais suspendue hier.

M. de Tracy dit avoir tenu au général, à 8 heures du soir, le 14, un propos que M. Courtais a toujours nié. On comprend l'intérêt de M. de Tracy, quand l'absence de la 1re légion à son poste a été fatale et a peut-être entraîné les événements de la journée. M. de Tracy était dans la catégorie de ceux qui avaient reçu des ordres définitifs. Les colonels Forestier, Clément-Thomas reçurent, il est vrai, de nouveaux ordres, je vais expliquer pourquoi.

Ce qui n'admet pas le doute, c'est l'interprétation donnée par sept colonels sur douze (et encore deux n'étaient pas présents à la réunion) ; M. de Tracy vous a dit : J'ai reçu dans la nuit la confirmation des ordres de la réunion de 8 heures du soir. Mais ce qu'il appelait la confirmation des ordres était cette lettre datée de 4 heures et demie que le général avait envoyée à tous les état-majors des légions et qui n'était communiquée à M. de Tracy que pendant la nuit. Lui-même l'a reconnu à cette audience ; car il vous a produit une lettre datée du 14 mai, qui portait une apostille ainsi conçue : « Reçue à 4 heures et demie. » Ainsi cette lettre, que M. de Tracy recevait la nuit, son état-major l'avait reçue le jour. L'erreur de M. de Tracy a été capitale.

Voyons enfin cette journée du 15 mai. Je vais suivre le général pas à pas toute cette journée. A 5 heures du matin il envoie chez Caussidière. Il prend l'initiative, lorsque c'était au préfet de police à la prendre ; sur les renseignements que

le général reçoit du préfet de police, M. Courtais écrit au président de l'Assemblée et au général Tempoure. De plus il envoie un officier, M. Thénon, faire une ronde dans Paris ; à 7 heures et demie M. Thénon revient et n'a remarqué aucun indice de désordre. A 8 heures du matin les colonels de la banlieue arrivent à l'état-major, le général leur donne des ordres.

M. Courtais s'assure si M. Recurt, ministre de l'intérieur, a fait parvenir aux légions de la banlieue l'autorisation de marcher sur Paris. M. Recurt répond que l'autorisation est expédiée.

Me BETHMONT, arrivant à ce qui concerne M. Saisset, déclare qu'il ne donnera aucune explication précise sur les dissentiments qui ont existé entre M. Courtais et son chef d'état-major.

Il y a des scandales, dit Me Bethmont, dont il ne faut pas ternir une audience. Doit-on considérer ces ménagements à l'égard de M. Saisset comme une retraite, comme un mouvement de recul? Non, messieurs.

Quoique nous soyons accusés, nous ne livrerons pas cet homme comme une pâture à la curiosité publique; c'est à un sentiment de convenance que nous avons obéi.

M. Courtais a envoyé deux ordres, M. Saisset dit qu'il n'en a eu connaissance. Cependant M. Clément Thomas et M. Ramon de la Croisette ont reçu un ordre vers onze heures. A 9 heures et demie donc, dans la pensée du général Courtais, M. Clément Thomas sur le pont National, M. Ramond de la Croisette sur le quai, étaient bien placés pour empêcher la communication de la rive droite à la rive gauche, sur laquelle est l'Assemblée. Mais, d'après les nouvelles ultérieures qui lui arrivent sur les rassemblements qui se forment, M. Courtais change la destination des bataillons de M. Clément Thomas et de M. Ramon de la Croisette ; celui-ci est placé dans la cour du Louvre, l'autre dans le jardin des Tuileries.

Le défensenr explique quels étaient les ordres donnés aux diverses légions de Paris; on a prétendu que des ordres avaient été donnés à des légions qui n'étaient pas prêtes tandis que ces ordres n'avaient pas été donnés aux légions qui se trouvaient prêtes; mais comment M. Courtais pouvait-il savoir qu'il y avait des légions qui étaient prêtes et d'autres qui ne l'étaient pas ?

Le général Courtais, craignant que la manifestation ne prît un caractère grave, avait pris des mesures pour réprimer ce caractère; la 2e légion qui devaient se trouver au Pont-National, reçut l'ordre de se réunir dans les Tuileries, à proximité de la place de la Concorde ; la 4e et la 10e légion reçoivent également l'ordre de se rendre au palais de l'Assemblée, et tous ces

ordres n'ont pour but que de renforcer la 1re légion qui devait se trouver au pont de la Concorde.

On dit toujours : Mais la 1re légion ne se trouvait pas au pont de la Concorde : Est-ce la faute de M. Courtais qui lui en avait donné l'ordre ?

On dit aussi : Mais les ordres ont été changés pour les autres légions, tandis qu'ils ne l'ont pas été pour la 1re légion. Cela est tout naturel ; car les autres légions recevaient un ordre différent de celui qui leur avait été donné la veille, tandi que, pour la 1re légion il n'y avait rien de changé dans les osrdres et gue le général Courtais les croyait exécutés.

A 11 heures 1|2 le général monte à cheval, escorté de quelques aides-de-camp : à ce moment il n'y a encore aucune nouvelle de rassemblement. En route, il apprend que la manifestation s'avance ; il se rend à la place de la Concorde et veut faire avancer les bataillons de la garde mobile que le général Tempoure avait dû faire placer dans les Champs-Elysées ; mais ces bataillons n'y sont pas. La manifestation avance, elle commence à déborder sur la place de la Concorde ; le général Courtais va au-devant d'elle ; il veut la haranguer, il veut essayer l'effet de la parole qui a déjà eu le pouvoir de dominer la foule ; mais on lui dit que les intentions de cette foule lui sont hostiles, alors il se retire vers le pont de la Concorde ; là il donne ses ordres discutés et non exécutés ; les commandants qui sont là refusent de lui obéir en disant qu'ils n'ont d'ordre à recevoir que du président de l'Assemblée.

Que fait alors le général Courtais ? il se rend du côté de la place de Bourgogne ; mais pendant ce temps ce flot de peuple arrive et monte de plus en plus, et culbute facilement les gardes nationaux qui se trouvaient sur le pont de la Concorde.

Cependant le général Courtais donne de nouveaux ordres pour faire arriver la première légion qui était restée jusque-là dans la mairie ; il donne aussi des ordres pour les légions de la banlieue. Voilà une prise d'ordres ; et quand on prétend qu'il a donné des ordres pour qu'ils ne fussent pas exécutés, il faut nécessairement démontrer qu'ils l'ont été.

S'ils ont été exécutés trop tard, est-ce là une complicité par inaction ? Si les légions avaient été prêtes, comme elles devaient l'être, elles fussent arrivées à temps. Est-ce la faute du général Courtais si elles n'étaient pas prêtes ?

Et dans quel but et pour quel motif aurions-nous donc attaqué l'Assemblée ? Elle était pour nous comme le port après l'orage : nous avions hâte de déposer nos pouvoirs entre ses mains, et l'homme qui est là sur ces bancs, et qui y avait été porté par 70,000 voix, aurait voulu la violer ! Non, c'est une erreur profonde qui n'a aucun motif plausible.

Rappelez-vous, d'ailleurs, quelle était la position de la force-armée à l'époque du 15 mai.

Quand l'armée est forcée, comme elle l'avait été au 24 février, d'engager une guerre civile, l'armée se démoralise, elle se laisse désarmer : c'est ce qui était arrivé, et c'est par suite de ce fait que l'armée avait été éloignée de Paris. Cependant, depuis quelque temps, on avait fait rentrer dans Paris quelques régiments; mais on ne pouvait avoir, au 15 mai, l'intention d'opposer de nouveau l'armée au peuple. L'armée était consignée, mais elle était restée prête à marcher au besoin : elle était sous les ordres du général Courtais. On dira peut-être : Mais pourquoi le général Courtais ne l'a-t-il pas appelée? Pourquoi, du moins, n'a-t-il pas fait venir les bataillons qui se trouvaient aux Invalides? Par une bonne raison, qui n'a pas encore été dite, c'est que la défense en avait été faite par le président Buchez lui-même.

Et vous savez déjà que plusieurs commandants auxquels le général Courtais voulait donner des ordres, répondaient qu'ils ne devaient recevoir d'ordre que du président ou des questeurs de l'Assemblée. Qu'en résulte-t-il? c'est que les reproches faits au général Courtais sont tout-à-fait immérités, puisque d'une part on n'exécutait pas les ordres qu'il donnait, et que d'autre part les ordres qu'on lui attribuait, et à l'aide desquels on l'accuse de trahison, n'émanaient pas de lui.

Me BETHMONT arrive aux faits qui se sont passés à la grille, lorsque les délégués en ont demandé l'ouverture.

Des témoins vous ont dit que le général donnait la main à des insurgés; mais n'avez-vous pas entendu ce capitaine d'artillerie, Mathieu, qui vous a dit que le général était renversé au moment où il l'a vu; que son chapeau s'échappait de sa tête; M. Mathieu ajoutait: cela me faisait de la peine de voir un vieillard qui se battait comme un chiffonnier, et qui allait se briser la tête en tombant sur les dalles. Eh bien ! messieurs, je vous le demande, est-ce qu'il conspirait, ce pauvre homme à qui l'insurrection faisait un si mauvais traitement!

Le général avait donné la main à un homme, c'est vrai; mais à un homme qui allait se mutiler sur un artichaut.

Vous avez entendu parler d'un homme blessé, d'un matelas apporté. Le ministère public a dit que ce blessé venait bien tard. Oui, c'est vrai, mais enfin il arrive; qu'importe le moment? N'avez-vous pas entendu, lorsqu'un témoin déposait qu'il y avait eu un blessé, un autre témoin s'écrier du fond de l'audience : c'est vrai ! j'ai fourni moi-même un matelas; j'avais oublié de le dire. Vous êtes quarante là, messieurs, y en a-t-il un seul qui puisse douter qu'il y ait eu un blessé ?

On veut interpréter à mal le secours qu'il a donné à cet homme, on veut prouver par là qu'il favorisait les envahisseurs; mais, s'il eût voulu favoriser l'escalade, il avait un

moyen bien plus simple. Il n'avait qu'à faire ouvrir la porte, il en avait le pouvoir.

Entrons dans l'Assemblée avec le général. A ce moment la salle était complétement envahie, chaque représentant avait un homme du peuple à côté de lui, quand il n'en avait pas deux.

On a reproché au général de n'avoir pas fait évacuer la salle; mais comment faire? Dans l'opinion des membres de la commission exécutive qui étaient présents et dans celle d'une foule de représentants, faire avancer la force armée, c'était donner le signal de la guerre civile.

M. de Lamaatine, M. Marrast, M. Glais-Bizoin ont dit qu'il était dangereux de battre le rappel. Tout le monde disait : Les plus grands désastres nous menacent, si on le bat.

Si M. Courtais a pensé comme eux, que le rappel ne devait pas être battu, faut-il lui en faire un crime? Les hommes les plus considérables de l'Assemblée attestent qu'ils ont vu le général accablé et désespéré, dire : « Je suis déshonoré, l'Assemblée est envahie. » Est-ce là l'attitude, le langage d'un conspirateur?

Après avoir résumé les moyens de défense qu'il a développés dans sa plaidoirie, Me Bethmont termine ainsi :

Le général a attendu patiemment votre justice, il l'a douloureusement attendue pendant dix mois de captivité. Cette opinion publique qui l'avait d'abord si bien accueilli et qui, plus tard, a été si ingate, cette opinion publique, il faut la lui rendre. Il faut rendre le général à cette famille dont je n'ai pas à louer le dévoûment parce qu'il est naturel. Ce que je vous demande ce n'est pas le pardon, c'est un acte de justice; c'est celui que j'attends.

L'audience est suspendue.

A 3 heures l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense?

BLANQUI : Je ne compte prendre la parole qu'après M. le procureur-général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Ce serait, pour l'accusé, le moment de prendre la parole, puisque ses défenseurs ont déclaré qu'il se chargeait lui-même d'une partie de sa défense.

BLANQUI : Mes défenseurs ont pris la parole pour répondre à M. le procureur-général. J'ai le droit d'ajouter quelque chose à ma défense après la réplique du ministère public.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Une telle manière de procéder serait de nature à prolonger le débat; sans doute l'accusé a le droit de parler le dernier, car s'il ne parlait qu'après notre réplique, il nous obligerait à répliquer une seconde fois, sauf à l'accusé avoir la parole le dernier.

Au surplus, quant à l'accusé Blanqui, le ministère public n'entend pas répliquer, quant à présent du moins. Je ferai la même observation pour l'accusé Villain, dont la défense n'a pas été présentée.

VILLAIN : Mon défenseur s'est réservé le droit de prendre la parole après la réplique du ministère public.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Quant à présent nous n'avons pas à répliquer non plus contre lui.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui, je vous réitère ma question. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

BLANQUI : La position qu'on veut me faire est vraiment extraordinaire : si le ministère public renonce à répliquer, il est évident que les accusés n'ont rien à dire, et cependant ma défense n'est pas complète, car j'entends répliquer à M. le procureur-général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je répète que quant à l'accusé Blanqui je n'ai pas à répliquer quant à présent.

BLANQUI : Je répète aussi que j'aurai quelque chose à ajouter à ma défense, mais je ne puis le faire avant que M. le procureur-général ait répliqué.

M. LE PRÉSIDENT. M. le procureur général n'entend pas répliquer. Je ferai remarquer à l'accusé Blanqui qu'une partie de sa défense a été présentée par ses avocats, et qu'il s'est réservé la faculté de la compléter. S'il ne parlait qu'après la réplique de M. le procureur général, M. le procureur général aurait le droit incontestable de répliquer une troisième fois, sauf à l'accusé à avoir la parole en dernier lieu; tout ceci n'est véritablement qu'un jeu d'enfant.

BLANQUI. Ce n'est pas du tout un jeu d'enfant; mais je ne suis pas prêt à présenter ma défense: nous n'avons pas dans notre prison la faculté d'avoir les communications nécessaires, et je n'ai pu encore compléter ma défense.

M. LE PRÉSIDENT : Si c'est là le motif, la cour est disposée à renvoyer l'audience à demain.

BLANQUI. Je n'ai pas d'autres motif, l'autre n'était même qu'un prétexte.

M. LE PRÉSIDENT demande aux autres accusés s'ils ont quelque chose à ajouter pour leur défense.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL fait observer que la défense de l'accusé Villain n'a pas été présentée.

Me BAUD. Mon confrère, Me Auguste Rivière, ne comptait plaider qu'après les répliques; je dois dire que dans tous les cas il est indisposé.....

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Je comprends dès-lors ce motif.

M. LE PRÉSIDENT : Il vaudrait mieux dès-lors renvoyer l'audience à demain pour éviter trois répliques.

Me BAUD. M. le procureur-général pourrait, ce me semble, répliquer à l'égard de ceux qui ont été défendus.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : La discussion générale est commune à tous les accusés; il serait impossible de scinder la réplique sans revenir plusieurs fois sur les mêmes faits.

M. LE PRÉRIDENT : Je préviens MM. les jurés que les débats seront clos demain, que le résumé sera fait dimanche et que MM. les jurés entreront immédiatement en délibérationt.

Me BAUD. Quelque brièveté que nous apportions dans les répliques, il me semble difficile que les débats puissent être clos demain.

M. LE PRÉSIDENT : Les répliques des défenseurs se mesureront sans doute sur celle de M. le procureur-général.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : La nôtre sera très courte.

Me BAUD. Celles des défenseurs ressembleront à celle de M. le procureur-général, moins le talent.

L'audience est levée à 3 heures est renvoyée à demain à 10 heures.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Me EZED. M. le procureur général pourrait, ce me semble, répliquer à l'égard de ceux qui ont été défendus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : La discussion générale est commune à tous les accusés; il serait impossible de scinder la réplique sans revenir plusieurs fois sur les mêmes faits.

M. LE PRÉSIDENT : Je suppose, MM. les jurés, que les débats seront clos demain, que le résumé sera fait dimanche et que MM. les jurés entreront immédiatement en délibération.

Me EZED. Quelque bref que soient nos appréciations dans les répliques, il me semble difficile que les débats puissent être clos demain.

M. LE PRÉSIDENT : Les répliques des défenseurs se mesureront sans doute sur celle de M. le procureur général.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL : La mienne sera très courte.

Me EZED. Celles des défenseurs ressembleront à celle de M. le procureur général, moins le talent.

L'audience est levée à 5 heures et renvoyée à demain à 10 heures.

Toulouse, impr. Vve Corne, rue des Marchands.

Audience du 31 mars.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

A dix heures et demie l'audience est ouverte. L'affluence semble redoubler aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT : La parole est à l'accusé Blanqui.

BLANQUI : L'opinion publique a fait, depuis longtemps justice de ce procès ; cette opinion est le seul verdict que j'accepte, et MM. les jurés ne le briseront pas impunément.

L'accusation a voulu suppléer à l'absence de preuves par une juridiction qui lui accordât de meilleures chances de succès. On a voulu une commission spéciale. Des administrateurs ont été changés en jurés; les jurés ont été élus sans électeurs. On ne pouvait pas s'arrêter à si peu; une Assemblée Législative a déclaré qu'elle ne voulait pas un jugement par justice, mais par nécessité.

M. LE PRÉSIDENT : Le décret de l'Assemblée doit être respecté. Nous ne pouvons pas vous laisser continuer sur ce ton, autant dans votre intérêt que dans celui de la justice.

BLANQUI : Je me crois, M. le président, le meilleur juge de ce que j'ai à dire pour ma défense.

M. LE PRÉSIDENT : L'accusation articule des charges contre vous, repoussez-les.

BLANQUI : Des charges ! je n'en vois pas ! Il ne me reste donc plus qu'à m'asseoir. C'est l'homme politique qu'on a mis sur la sellette.

Le 15 mai ne forme pas la dixième partie de l'accusation.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a aussi deux décisions que nous ne souffrirons pas que vous attaquiez, d'abord le décret, ensuite l'arrêt de compétence de la Haute-Cour.

BLANQUI : La Cour a accordé à l'accusation des licences qui ne sont pas ordinaires.

L'autre jour, mon co-accusé Raspail a été interrompu parce qu'il prononçait des paroles que Me Bethmont a reproduites d'une manière bien plus vive sans être interrompu.

Je reviens à l'accusation; elle a pris corps à corps les hommes, ensuite les doctrines des hommes. Nous ne pouvons pas nous renfermer dans les faits de l'accusation ; car l'attentat du 15 mai n'est qu'une occasion. Ce sont les hommes politiques qu'on attaque, et il nous serait interdit de défendre nos doctrines ! On nous défendrait de les justifier même incidemment !

M. LE PRÉSIDENT : Si vous cherchez à démontrer qu'il n'y a rien d'anti-social dans vos doctrines, vous pouvez parler.

BLANQUI : On nous a accusé de soutenir des doctrines coupables....

M. LE PRÉSIDENT : Prouvez qu'elles ne le sont pas.

(Blanqui et son défenseur confèrent quelques instants.)

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui, si vous voulez vous concerter avec votre avocat, nous allons entendre l'accusé Villain.

Blanqui y consent.

Me LECLANCHÉ, conseil de Villain. Avant-hier, M. le président, sous les formes les plus bienveillantes, a posé les limites les plus étroites à la défense des accusés.

Nous voulons protester de la manière la plus éloquente contre cette prétention, par le silence. Nous nous rasseyons.

Me RIVIÈRE : Villain avait confié à M. Leclanché le soin de présenter quelques observations.

Mais si le ministère public reconnaît avec nous que l'accusation contre Villain a été et est encore complétement vide d'éléments de preuves, nous n'avons plus à prendre la parole.

Les considérations générales que M. Leclanché voulait soumettre s'adressaient plutôt au pays, auquel il voulait parler par le moyen de la presse.

M. DE ROYER, avocat-général : On vient de provoquer par deux fois le ministère public de s'expliquer La Cour et M. les jurés se rappellent quels ont été les terme de l'accusation à l'égard de Villain. Nous avons exprimé nos doutes relativement à sa participation à l'attentat du 15 mai ; nous avons exprimés nos sentiments relativement à la position particulière de l accusé ; mais nous n'avons pas abandonné l'accusation. Quand bien même nous l'aurions abandonnée, elle subsisterait jusqu'à ce que le jury ait prononcé.

Nous répétons, au surplus, qu'en ce qui concerne l'accusé Villain, nous n'avons rien à ajouter, rien à retrancher à ce que nous avons dit.

Me LECLANCHÉ : M. l'avocat-général vient de vous dire qu'il avait des doutes sur la culpabilité de Villain, et que ce serait à MM. les jurés à apprécier l'accusation. Je dis, moi, que le doute est l'abandon complet de l accusation ; cela seul doit me faire garder le silence, d'autant plus que mon silence est une protestation.

Me RIVIÈRE : Le ministère public n'a jusqu'ici allégué aucune preuve en faveur de l accusation ; il a dit qu'il n'avait pas de doutes ; je ne puis développer la défense, qu'autant que les doutes du ministère public auront été développés eux-mêmes ; dès qu'il y a doute, il y a abandon de l'accusation, puisqu'elle n'a rien à affirmer ; il ne faut donc pas dire que MM. les jurés apprécieront. Il faut que l'accusation soit formelle

pour que la défense puisse l'être également, surtout quand il s'agit de défendre un accusé, non pas seulement devant le ministère public et le jury, mais devant le pays tout entier.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne pouvons admettre cette espèce d'interruption qu'on veut faire subir au ministère public. Le ministère public n'a pas pour mission unique de soutenir l'accusation. Il doit la soutenir quand c'est sa conviction; il doit l'abandonner quand il croit qu'elle n'est pas fondée. Il doit exprimer ses doutes quand il en a, et quand bien même l'accusation serait abandonnée par le ministère public, MM. les jurés restent toujours les maîtres de leur décision. C'est ce qui arrive tous les jours dans les débats criminels. Le ministère public a exprimé ses sévérités à l'égard de Villain, et il le déclare en ce moment, il n'a rien à ajouter, rien à retrancher à ce qu'il a dit.

M. LÉCLANCHÉ : Je n'ai pas une grande habitude des affaires criminelles ; mais il restera dans le souvenir de MM. les jurés qu'un procureur-général de la monarchie, des plus mauvais jours de la monarchie, M. Plougoulm a quelquefois abandonné franchement l'accusation, quand cette accusation ne lui a pas paru soutenable, et que le ministère public d'aujourd'hui ne fait pas de même ; il agit contre nous comme ne l'a jamais fait à la chambre des pairs. (Légères rumeurs dans les tribunes.)

M. LE PRÉSIDENT : La Cour ne saurait tolérer un semblable langage; je vous retire la parole.

Maintenant, je ferai remarquer à l'avocat de l'accusé Villain que le ministère public a articulé contre Villain deux faits; qu'à la vérité il a exprimé des doutes, c'est à la défense d'en tirer parti si elle le juge convenable. MM. les jurés apprécieront.

Me RIVIÈRE : Quelle que soit l'autorité des paroles du ministère public, nous ne pouvons nous empêcher de faire que dès que le ministère public dit qu'il a des doutes, il n'y a plus d'accusation.

Je prie la Cour de remarquer qu'en ce moment je me renferme dans les instructions que m'a données mon client ; je dois attendre que le ministère public ait développé davantage l'accusation pour savoir si je devrai présenter de nouvelles observations. Quant à présent je n'ai rien a dire; je n'ai qu'à attendre.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui, êtes-vous prêt à compléter votre défense ?

BLANQUI : Oui, M. le président. Je dirai d'abord que nous avons été distraits de nos juges naturels ; car le délit qu'on nous reproche est antérieur à la Constitution. Il faut bien le dire : on avait des motifs pour retarder notre jugement et

pour nous retenir pendant dix mois dans les cachots. Mais par cela même que nous sommes aujourd'hui devant une Cour exceptionnelle, il doit y avoir une plus grande latitude pour la défense ; car si l'on interdit la parole aux accusés, si on veut les étrangler, il en résultera nécessairement une nouvelle suspicion contre un tribunal créé exceptionnellement pour nous ; et quand nous sommes restés si longtemps sous les verroux, il me semble que nous avons bien le droit de dire le fond de notre pensée.

Si je ne pouvais pas parler librement, je ne continuerais pas, car il me serait pénible d'être arrêté à chaque mot, et je préférerais garder le silence. Avant donc de prendre la parole, je crois devoir vous prévenir de ce que contient mon discours écrit.

Je viens attaquer l'instruction secrète, qui, selon moi, est toujours empreinte de la partialité la plus blâmable ; je prétends l'attaquer, non-seulement en ce qui me concerne, mais encore sous le point de vue général de la défense.

J'ajoute que l'accusation me paraît être sortie des limites ordinaires, et qu'elle est une véritable énormité contre nous.

Voilà les deux points que je veux prouver largement ; mais si je ne puis présenter ma défense comme je l'entends, je préfère renoncer à la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne vous arrêterai que si vous attaquez les choses jugées législativement. Vous avez la parole.

L. BLANQUI : On a voulu me juger sur pièces, et non sur les dépositions orales. Voyez avec quel dédain, dans le cours des débats, on a repoussé les dépositions orales, et avec quelle persévérance on a fait valoir les dépositions écrites. L'instruction a été pour nous le lit de Procuste; les témoins ont protesté à cette audience, mais peu importe ! les uns ont dit : mais je n'ai pas dit cela, mais ce que l'on m'a fait dire n'est pas la vérité. On leur répondait : C'est dit dans l'instruction écrite.

D'autres témoins ont dit qu'ils avaient cédé à des insinuations. Le ministère public n'a pas voulu admettre ce fait. Il y a plus : on se sert d'une dénonciation écrite, de celle de Klein, dont j'ai demandé la présence aux débats, et que l'accusation n'a pas voulu produire, quoique rien lui eût été plus facile. et pourquoi ne l'a-t-on pas fait venir ? Parce qu'il savait très bien que sa déposition orale ne viendrait pas confirmer sa déposition écrite.

Il y a mieux encore : il y a sur ces bancs un accusé dont le seul crime est d'être mon ami; c'est Flotte, dont la place serait plutôt dans les tribunes que sur ces bancs. J'attendais ce que l'accusation allait dire contre lui, car les débats s'étaient déroulés sans rien faire connaître à sa charge, et j'avoue que j'ai été surpris d'entendre l'accusation pendant une heure réunir

contre Flotte des griefs qui étaient jusqu'alors complétement inconnus ; on a été ramasser les motifs d'une accusation jusque dans les colones du *Moniteur*, qui est devenu une officine de dénonciations.

Il y a plus encore : un homme a été accusé d'avoir voulu assassiuer M. Marrast, et sans aucunes preuves, sans aucuns indices, même les plus légers, on a fait peser cette accusation sur Flotte. Pourquoi ? parce qu'on le craignait et que l'on a voulu trouver un motif pour se débarasser de lui.

Quant à moi, peu soucieux du résultat de ce jugement, j'accepte la lutte, non sur le terrain des fais qui n'existent pas, mais sur le terrain politique. Personne, ici, ni au-dehors, ne croit à l'attentat du 15 mai.

Dès les premiers pas dans cette cause, je me suis heurté à la procédure secrète. Tout-à-l'heure je citerai de ses œuvres. Cette institution est une tâche dans nos codes, et je suis heureux d'y porter le premier coup de hache.

Comment ajouter foi à des pièces qui ne sont jamais l'expression spontanée des témoigages, mais un tissu adroitement serré, qui renferme des charges forcées, exagérées, imaginaires ? L'atipathie contre les individus accusés ne joue-t-elle pas un rôle dans l'instruction secrète ? Effaçons de nos codes l'instruction écrite, cette nuit pleine d'obscurité, qui disparût devant le jour des débats.

Je veux vous donner un échantillon de la bonne foi avec laquelle ces instructions sont faites.

Voici ce que je lis dans ce volume de pièces imprimées :

Blanqui était à la tête de la manifestation. Il avait déclaré qu'on irait jusqu'à la grille. Il fit des reproches au général Courtais sur ce qu'il n'avait pas laissé entrer les délégués.

Je vous le demande, messieurs, y a-t-il trace dans les débats qui prouve que cette fable soit vraie ? Ce n'est pas ainsi que des juges doivent procéder.

Il y a plus. Lacambre était l'ami intime de Blanqui ; il a dû participer à l'organisation de la manifestation; mais il n'existe aucune charge contre lui. Cependant Lacambre figure parmi les accusés sur lesquels il pèse des charges. Accordez cela, si vous pouvez.

Pour donner un exemple du système de persécution auquel l'accusé a été soumis, selon lui, Blanqui cite une lettre que le *Constitutionnel* a insérée dans ses colonnes. Cette lettre engageait Blanqui à faire périr le commerce en répandant des bruits qui éloignassent la confiance.

Cette lettre, dit l'accusé, a été saisie à la poste et non chez moi, comme le disait le journal. De plus, il la donnait comme écrite par un ami, et cette lettre n'avait pas de signature, et elle était évidemment écrite par un ennemi. La lettre fut en-

core placardée sur tous les murs de Paris. De sorte que le bon public croyait à cette correspondance de mon prétendu ami.

Plus tard, un ministre s'est permis, en faisant allusion à cette lettre, de l'appeler *un programme célèbre*. Cependant il ne pouvait pas ignorer que cette lettre était anonyme et malveillante. Que m'aurait-on dit si j'avais porté plainte contre le ministère? On m'aurait répondu : La tribune est inviolable. Eh bien! cependant, ce ministre est un calomniateur!

L'accusé continue à se plaindre des vengeances et des représailles exercées contre lui.

Maintenant j'ai fini la première partie de ma défense, et je vais entrer dans le débat.

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

BLANQUI continue son discours :

On a beaucoup parlé ici, dit-il, de la manifestation du 17 mars, mais il été beaucoup moins parlé de celle du 16 avril, dans laquelle il avait été question du renversement d'une partie du gouvernement provisoire; moi qui suis un homme pervers, un conspirateur monomane, qui ai depuis le 24 février combattu le gouvernement provisoire, qui ai été à l'Hôtel-de-Ville le 17 mars, qui ai été au Champ-de-Mars le 16 avril, qui ai tout fait.

Enfin, qu'ai-je donc fait? M'a-t-on jamais vu en armes dans aucune manifestation? Le 16 avril, la manifestation avait pour prétexte la suppression des compagnies de grenadiers de la garde nationale; mais ce n'était qu'un prétexte : la garde nationale avait l'intention bien arrêtée de se porter sur l'Hôtel-de-Ville, et de jeter le gouvernement provisoire par les fenêtres. Ce n'était pas une démonstration pacifique, c'était une manifestation hostile; c'était avec des imprécations terribles qu'on se rendait à l'Hôtel-de Ville. On avait cru qu'il y aurait au moins 30,000 hommes à cette manifestation, mais il n'y en avait que 8 à 10,000 seulement.

Cette conspiration a avorté, parce qu'une grande foule d'ouvriers est arrivée à l'Hôtel-de-Ville et a marché contre les gardes nationaux. Une lutte très vive a eu lieu ; la garde nationale a été repoussée sur les quais et la tenattive a avorté.

Personne cependant n'a été poursuivi à l'occasion de cette tentative de renversement du gouvernement. On s'est contenté de dire à ceux qui l'avaient essayée : Vous êtes des enfants ; vous n'êtes pas de force ; rentrez donc chez vous.

Le lendemain, 17 mars, une manifestation toute pacifique a eu lieu; aucunes menaces n'ont été faites, et cependant ce sont les quelques mots qui ont été prononcés devant le gouvernement provisoire qui ont été incriminés, et c'est au bout de dix mois qu'on vient faire un réquisitoire pour cela.

Est-ce que, par hasard, la manifestation du 17 mars aurait eu le droit de renverser le gouvernement provisoire, sans qu'il fût possible de lui faire le plus petit reproche? Mais s'il en était ainsi, le gouvernement serait un mensonge, car il doit être le même pour tous; et ce qui est un mérite chez les uns, ne peut être incriminé chez les autres.

Ne serait-on donc gouvernement qu'à la condition de représenter les passions et les intérêts d'une seule classe? Est-ce que le gouvernement ne doit pas être l'expression de la nation tout entière? Et cependant c'est la doctrine contraire qu'on est venu soutenir ici.

Nous serions donc poursuivis par une faction? Oh! maintenant, je comprends ce procès. Nous avons choqué les passions, les intérêts (les intérêts mal entendus), d'une faible partie de la nation. Mais, si nos idées étaient favorables aux intérêts de la généralité des citoyens, qu'est ce qu'une aussi faible minorité que cette faction?

Nous sommes coupables de ne pas penser comme d'autres, on poursuit nos doctrines comme autrefois l'inquisition poursuivait des opinions. Le gouvernement, dans cette circonstance, n'est que l'instrument d'une faction.

Le ministère public a épluché nos procès-verbaux, nos proclamations; il a cité des phrases. Voici ce qu'ils ont dit : Quels criminels! ils ne pensent pas comme nous; ils professent de mauvaises doctrines, comme disait M. Guizot; il faut étouffer ces doctrines dans les cachots.

Mais si on en croit les journaux du parti réactionnaire, l'*Assemblée Nationale*, le *Constitutionnel*, on trouverait l'injure prrodiguée à une certaine classe, les proclamations, les manifestes les plus violents. On ne les poursuit pas. Ils n'attaquent pas ceux qui gouvernent, la faction de la minorité.

Interdire la parole aux uns et l'accorder aux autres jusqu'à la licence, c'est violer la liberté de la discussion, c'est descendre une pente sur laquelle on ne s'arrête plus. Aussi, je ne crains pas de dire que les prochaines élections de l'Assemblée Législative seront frappées dans leur base, parce qu'elles auront été faites en l'absence de toute liberté de discussion.

M. le président fait quelques signes d'improbation.

BLANQUI : Oh! je sais bien que ce langage vous déplaît; qu'il choque le pays légal; mais je n'en maintiens pas moins mon opinion

J'ai dit que la manifestation du 17 mars était une chose bonne; car elle était faite non pas contre le gouvernement provisoire, mais en faveur d'une chose qui avait été attaquée la veille.

Au 16 avril il en a été de même. La manifestation était

faite pour le soutien de l'ordre de choses existant. On a prétendu que j'avais voulu jouer un rôle; que j'avais voulu détourner la manifestation de son but : je repousse ce reproche.

Quel était le but de la manifestation du 17 mars? c'était de demander l'ajournement des élections. La France, parce qu'une révolution avait éclaté au mois de février, n'avait pu subitement s'inspirer des sentiments démocratiques; il fallait nécessairement que l'éducation du pays fût faite, car le pays était resté dix-huit ans renfermé dans un cercle dont il n'était pas encore sorti. Le paysan, qui se trouvait pour la première fois appelé à jouir du suffrage universel, devait nécessairement se trouver sous l'influence du parti réactionnaire, c'eût été remettre la République en question et redonner le pouvoir aux mains de ceux qui le possédaient au 24 février.

C'était pour éviter que cela n'arrivât, que la manifestation a eu lieu. J'ai pris part à cette manifestation jusqu'au matin seulement. Quant à moi, je demandais l'ajournement indéfini des élections : je ne pus l'emporter. On voulait seulement un ajournement jusqu'au 31 mai. Dès-lors, cet ajournement pour moi n'avait plus de sens, et je dus dès-lors cesser de prendre part à la manifestation.

Est-ce à dire que parce que j'étais opposé à ce que les élections se fissent immédiatement, il s'ensuivrait que je me serais opposé à l'Assemblée Nationale! Quoi! Est-ce que ce n'eût pas été mentir aux principes que j'ai professés toute ma vie, que de vouloir combattre une Assemblée élue par le suffrage universel? Mon Dieu, non; c'est précisément parce que je sentais qu'une fois nommée, son autorité serait incontestable, que je voulais qu'elle vînt le plus tôt possible, afin qu'elle fût plus sûrement l'expression du vœu populaire.

L'accusé s'élève contre la réprobation qu'on a voulu faire peser sur Paris. Loin de ressembler à la ville de Rome, dont les citoyens exerçaient un pouvoir despotique sur les autres membres de l'empire, Paris n'a pas plus de pouvoir que le reste de la France et n'est rien lorsque les départements ne sont pas avec lui. On a dit une chose bien vraie, c'est qu'à Paris il y a de tout, excepté des Parisiens, En effet, prenez les listes des déportés, prenez les listes des récompenses nationales; énumérez les artistes, les littérateurs, vous verrez que la plupart sont nés en province, et que sur dix personnes on rencontre à peine un Parisien.

C'est ce mélange qui fait la force de Paris, et Paris ne l'emprunte qu'aux départements.

On a incriminé ma présence au Champ-de-Mars le 16 avril; mais je n'avais rien à y faire. Je me suis borné à distribuer une réponse au document Taschereau.

On a dit que j'avais voulu renverser, le 16 avril, la partie modérée du gouvernement provisoire. Mais vous avez entendu M. Ledru-Rollin ici; vous avez pu voir que nous ne sommes pas ce qu'on appelle cousins. (Hilarité.) Peut-être, ce qui a donné de la vraissemblance à cette accusation, c'est que M. Ledru-Rollin avait une opinion plus voisine de la mienne; mais ce sont ces opinions qui se font la guerre la plus acharnée.

M. Ledru-Rollin a été le membre du gouvernement qui m'ait été le plus hostile. Mon Dieu! je ne lui en veux pas; il ne savait pas ce qu'il faisait : l'événement l'a assez prouvé; et je vous déclare que je lui en donne bien volontiers mon..... amnistie. (On rit.)

Je n'avais pas la prétention de vouloir gouverner le gouvernement provisoire. Lorsque je vis qu on ne voulait pas écouter mes conseils, je me renfermai dans mon rôle de discuteur, de clubiste, comme vous le voudrez; car je n'étais pas cela. On m'a représenté comme un conspirateur qui avait des magasins d'armes, qui pouvait jeter le peuple de Paris dans la rue. Mais je n'étais rien de cela.

On a fait une descente dans mon domicile de la rue Boucher. Qu'a-t-on trouvé? Rien. Donc nous ne préparions rien. Je ne sais vraiment ce qui peut avoir donné lieu à cette idée formidable qu'on avait eue de moi. Lorsqu'on parla à M. Carlier, ou je ne sais à qui, de m'arrêter : Arrêter Blanqui! s'écria-t-il; mais prenez garde, cet homme marche toujours armé; il est accompagné de nombreux et vigoureux satellites. C'est ainsi que la police, qui n'est pas toujours très brave, se créait des montagnes, des fantômes, dont elle se faisait peur à elle-même.

Blanqui arrive à la journée du 15 mai. Il rappelle ce qu'il a déjà dit dans le cours des débats, qu'il était contraire à la manifestation polonaise.

Maintenant, continue l'accusé, je ne sais que vous dire sur l'envahissement de l'Assemblée. Tout cela est fort ennuyeux; j'en suis rassasié, saturé, du 15 mai; et je crois que vous êtes logés à la même enseigne. (Sourires aux bancs des jurés.)

Blanqui se disculpe des charges de l'accusation en la suivant pas à pas pendant l'envahissement de l'Assemblée. Il reproduit les moyens de défense dont il s'est précédemment servi. Ensuite il établit qu'il n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville.

Messieurs, dit l'accusé en finissant, voilà ce qu'a été le 15 mai: une sottise d'enfant. On croit mener le peuple; eh bien? pas du tout, c'est lui qui vous mène par le nez. Nous avons fait une escapade au 15 mai; nous avons réfléchi pendant 10

mois à cette aventure. Il ne dépend que de vous de nous faire recommencer nos méditations; mais ce ne serait pas juste.

Si vous considérez en nous des hommes qui ont voulu attenter à la représentation nationale, vous ne trouverez pas un fait accusateur. Si vous voyez en nous des hommes dangereux des hommes politiques qui ont du pouvoir sur les masses, ce qui exagère notre influence, et que vous nous condamniez, vous frapperez des doctrines et non de actes, et je crois que la Haute-Cour de justice laisserait un triste souvenir dans notre histoire.

L'accusation me reproche d'avoir suivi les quais qui conduisent à l'Hôtel-de-Ville. M. le procureur-général, dans cette partie de son réquisitoire, me paraît ignorer complétement la topographie de Paris. Cependant je crois qu'il l'habite.

Quand on quitte l'Assemblée, dans quelque partie de Paris que l'on demeure, il n'y a que trois chemins. Si on demeure vers les boulevards, ou vers la rue Saint-Honoré, on traverse la place de la Concorde; si on demeure dans le faubourg Saint-Germain, ou dans le quartier Latin, on prend le quai de la rive gauche; mais si on demeure dans un quartier voisin du Pont-Neuf, on se dirige par le quai de la rive droite. La rue Boucher, où je demeure, est à deux cents pas du Pont-Neuf. Au lieu de m'arrêter à la hauteur de ce pont, j'ai encore suivi les quais. Ma mère habite près la barrière du Trône. Si j'avais voulu me rendre chez elle, je passais près de l'Hôtel-de-Ville, car il n'y a pas d'autre chemin; et voyez quel parti en aurait tiré l'accusation ! Cependant c'est un domicile bien légitime que celui d'une mère. Mais je ne suis allé ni chez elle ni chez moi. Je me suis arrêté quai de la Mégisserie, chez mon ami Lacrousse. Voilà le crime.

Je m'étais posé là comme dans un point intermédiaire entre l'Assemblée et l'Hôtel-de-Ville, pour observer les événements. Oui, du haut de la mansarde de mon ami Lacrousse, j'avais, suivant M. le procureur-général, un œil vers l'Assemblée, à droite, et l'autre œil vers l'Hôtel-de-Ville, à gauche.

Jusque là, M. le procureur-général est content de moi; il me trouve un bon factieux; mais malheureusement il est constaté que je ne suis pas resté à mon état-major chez Lacrousse; je suis allé dans un café.

Oh ! c'est ici que l'accusation est de mauvaise humeur contre moi; enfin, que voulez-vous ? Si j'avais pu prévoir qu'un jour je serais accusé, que je figurerais dans le réquisitoire de M. le procureur-général, je me serais conduit autrement pour lui faire plaisir.

La séance est suspendue.

A trois heures, l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le procureur-général.

M. BAROCHE, procureur-général. Messieurs les jurés, au point où sont arrivés les débats, et après les longues discussions qui ont eu lieu, il n'entre pas dans notre pensée d'abuser longtemps de l'attention que vous avez apportée à ces débats. Notre projet n'est pas de rentrer dans les débats de faits que nous connaissons déjà. Nous ne voulons, en ce moment, que vous en présenter les sinuosités ; nous ne voulons que rappeler votre attention sur quelques points importants, au moment où vous allez entrer dans la salle de vos délibérations.

Nous ne parlerons pas des accusés Albert, Barbès et Flotte ; nous nous sommes expliqués à leur égard ; nous vous avons fait connaître les charges qui pèsent sur eux. Aucune reponse n'a été faite en leur nom ; nous n'avons donc rien à ajouter à ce que nous avons dit, soit en notre nom, soit au nom de nos collègues.

Nous ne parlerons pas non plus de Quentin, non pas que nous retirions rien de ce que nous avons dit; mais quelques chaleureuse qu'ait été la plaidorie faite en son nom, nous ne pensons pas qu'elle ait détruit aucun des faits matériels que nous avons signalés, c'est-à-dire sa présence dans l'Assemblée, son attitude, les propos qu'il y a tenus, sa démarche aux Luxembourg ; tous ces faits démontrent sufisamment sa participation à l'attentat du 15 mai ; nous ne pouvons donc que persister dans l'accusation.

Nous en dirons autant pour Borme et pour Thomas. Leur présence à l'Hôtel-de-Ville suffit pour justifier l'accusation portée contre eux.

Nous ne retirons donc rien de ce que nous avons dit contre Quentin, contre Borme, contre Thomas, et même contre Larger.

Quant à l'accusé Villain, nous l'avons déjà dit, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit ; nous n'avons rien à en retrancher. Nous vous avons fait connaître la situation particulière de Villain ; nous vous avons dit qu'il y avait à son égard des doutes sérieux, soit contre lui, soit en sa faveur ; nous nous en sommes rapporté à cet égard à votre appréciation. La défense a gardé le silence à l'égard de Villain, nous ferons comme elle : nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit.

Nous nous occupperons seulement des accusés Blanqui, Courtais, Raspail et Sobrier.

Et d'abord, en ce qui touche l'accusé Courtais, nous reconnaissons qu'une longue discussion était nécessaire ; nous tâcherons aujourd'hui de la réduire dans des limites plus étroites.

Le débat s'est porté principalement sur les ordres qui ont été donnés le 15 mai ; vous n'attendez pas de nous que nous revenions sur les détails qui vous sont connus, nous voulons seulement les résumer.

Il est un fait incontestable : c'est que l'Assemblée a été mal défendue au 15 mai ; qu'elle a été livrée aux envahisseurs ; c'est ce qui résulte des faits mêmes de la cause. Cela résulte notamment de l'insuffisance des ordres donnés la veille, c'est-à-dire le 14 mai.

En présence des craintes manifestées par l'autorité, en présence des objections faites au général Courtais par M. Guinard, son chef d'état-major, par M. Clément Thomas, colonel de la 2e légion, en présence surtout d'une manifestation que l'on annonçait devoir être de 150 à 200,000 hommes, les mesures prises par le général Courtais étaient insuffisantes.

On a dit que la garde nationale avait été lente à se réunir, qu'à cette époque elle était à peine organisée; on l'avait, a-t-on dit, dérangée souvent alors que rien ne motivait ce dérangement, et cependant au moment même où l'on dit que le 15 mai au matin elle était lente à se réunir, on est bien forcé de reconnaître que le soir du même jour elle s'est réunie avec un empressement que nous connaissons tous.

Je crois que l'on n'est pas juste envers la garde nationale, je crois qu'on la calomnie ; car rappelez-vous ce que disait à cette audience M. de Lamartine, en parlant de la manifestation du 16 avril, qui, selon lui, a été noyée dans les flots armés de la garde nationale.

Si, le 15 mai, le général Courtais eût fait battre le rappel, la garde nationale n'eût pas été lente à se réunir ; des flots de gardes nationaux auraient noyé la manifestation du 15 mai, comme ils avaient noyé celle du 16 avril. Et puis, s'il est vrai que, quand on commande 1,000 hommes de gardes nationaux, il n'y en a que 200 ou 300 qui se présentent, n'était-ce pas une raison de plus pour convoquer le superflu au lieu du nécessaire? Evidemment le général Courtais ne s'est pas trouvé à la hauteur de sa mission.

Si, le 14 mai, des préparatifs insuffisants ont été faits par M. Courtais, que deviendra-t-on le 15 mai? Le général doit expliquer pourquoi ses ordres n'ont pas été exécutés, pourquoi la 1re légion n'était pas sur le pont de la Concorde.

Il y a eu insuffisance d'ordres, manque d'unité dans le commandement, et c'est sur le général Courtais, chargé de ce commandement, que la responsabilité doit tomber.

Nous ne rentrerons pas dans l'examen des faits qui font l'objet de ce procès ; nous nous bornerons à discuter les points sur lesquels la défense a voulu donner des explications.

La défense s'est trompée en disant que sur 9 colonels 7 avaient compris dans un sens et 2 dans un autre. Les instructions donnés à la réunion du soir à 8 heures à ceux qui avaient compris les instructions dans le sens défavorable à l'accusé, il faut joindre le colonel Jautier et le major de la 4e légion. D'ailleurs, est-il admissible que la plupart des colonels des légions se soient contentés d'instructions vagues et qu'ils aient été abandonnés à leurs propres inspirations ?

Remarquez, Messieurs, que non seulement le pont de la Concorde n'a pas été occupé, mais encore que le pont National a été abandonné pour suite d'un ordre ultérieur. Lors même que le pont de la Révolution aurait été occupé par la 1re légion, à 5 heures, on nous reproche ses retards, L'Assemblée n'en aurait été guère mieux défendue ; car barrer le pont de la Révolution en laissant le pont National libre, c'est une mesure illusoire.

Pour que la disposition militaire put être efficace, il fallait que tous les ponts voisins furent occupés.

Les ordres donnés par le général ont été insuffisants ; il y a eu absence complète de commandement.

Vous avez entendu l'accusé Raspail vous dire : « Quand je suis arrivé à la grille, il n'y avait personne pour la défendre. » Ainsi l'Assemblée a été livrée.

Il ne s'agit pas de rechercher de quelle manière plus ou moins inhabile le général Courtais s'est conduit dans la journée du 15 mai ; il s'agit de savoir si, dans cette série de faits, il n'y a pas une intention arrêtée de livrer l'Assemblée nationale.

Il y eut un moment, lorsque la foule arrivait vers la place de la Concorde, où l'on aurait pu prendre encore des mesures. On pouvait appeler la légion qui était aux Tuileries. Mais au lieu de cela, le général fait ouvrir ce bataillon qui stationnait sur le pont, en disant : « Laissez passer le peuple. »

Ensuite il va à la grille et la fait ouvrir aux délégués. Déjà le général, étant près de la Madeleine, s'était montré favorable à l'introduction des délégués.

Il en a parlé à M. de Lamartine plus tard; M. de Lamartine n'est pas de cet avis. Le général ne se tient pas pour battu; il trouver le président Buchez pour le ranger à son avis; M. Buhez refuse quoique M. Courtais lui dise que c'est l'opinion de M. Lamartine, ce qui n'etait pas. Malgré l'opinion de M. Buchez, le général persiste dans son opinion et va ouvrir la grille aux délégués.

Bien plus, on remet les baïonnettes, on passe les baguettes dans le fusil?

Qui donne des ordres? le général Courtais. Qui ouvre la grille une seconde fois et cause par là l'envahissement de l'Assemblée? toujours le général Courtais.

Faut-il voir dans ces faits seulement de l'impéritie, de l'incurie? N'y a-t-il pas une intention arrêtée de livrer l'Assemblée aux envahisseurs? N'y a-t-il pas connivence de sa part dans l'attentat?

On a voulu diminuer la signification de la proclamation du 17 mars; mais nous y voyons un symptôme grave quand nous la rapprochons de ses actes du 15 mai. Il faisait, dans cette proclamation, des reproches sévères et mérités à la garde nationale, mais il la mettait en opposition avec le peuple. Il disait: « Je veux être le général du peuple. »

Cette déclaration ne nous a pas surpris après les événements du 15 mai; nous y avons l'explication de la faiblesse et de la condescendance que le général a eue pour le peuple le 15 mai.

C'est à vous, messieurs, de décider si dans les faits que nous venons de vous exposer, il n'y a pas eu culpabilité sérieuse.

Je passe à l'accusé Blanqui. Il s'est plaint des calomnies dont il a été l'objet. Nous sommes heureux de l'occasion qu'il nous fournit. Est-ce que nous n'aurions pas à nous plaindre? Il existe un journal, *le Peuple*, qui renferme tous les jours un article intitulé: *Courrier de Bourges*. Peut-être que l'accusé pourrait nous en nommer l'auteur; peut-être pourrais-je en indiquer l'auteur du doigt dans cette enceinte.

La Haute-Cour, les jurés, le ministère public y sont odieusement insultés; mais ce qu'il y a de plus grave, c'est l'insulte jetée au témoin. Ce journal n'est pas le seul qui se permette la calomnie; il y en a d'autres qui croient servir votre cause en employant la menace. Dans un de ces journaux, M. Marie était menacé. On lui disait: Sieur Marie, votre déposition comptera dans votre dossier politique.

Nous n'avons pas été fâchés de cette occasion de relever les attaques odieuses, surtout en ce quelles portent sur des témoins qu'on a cherché à menacer, à intimider.

Nous n'avons pas besoin d'examiner les doctrines émises par l'accusé Blanqui dans la seconde partie de sa défense. A quoi tout cela s'est-il réduit? A des déclamations vagues que tout le monde fait, qui signalent le mal, mais qui n'indiquent pas le remède. Ce sont des utopies qui sont complétement irréalisables. Nous ne nous y arrêterons pas longtemps.

L'accusé Blanqui vous dit: Vous m'opposez les procès-verbaux de mon club, et c'est là que vous trouvez les éléments d'une accusation contre moi?

Mais, messieurs, voyez les doctrines pofessées par l'accusé Blanqui, et vous reconnaîtrez que ce sont ces doctrines qui ont préparé et amené la manifestation du 15 mai; c'est ce qui nous a forcé d'examiner quelle avait été la conduite de l'accusé Blanqui le 17 mars et le 16 avril. Il a très-bien compris

ce que cette recherche pouvait avoir de grave pour lui, et il a cherché à expliquer ce qu'il a fait et à atténuer ce que sa conduite pouvait avoir de compromettant.

A cette occasion, je dois redire une expression de l'accusé Blanqui. Il a dit que j'avais été chercher une épigramme dans le *Charivari*, quand j'ai dit, en parlant de lui, qu'il était un *conspirateur monomane*. Je répondrai que ce n'est pas dans le *Charivari* que le ministère public va prendre ses épigrammes; que dans une affaire d'une aussi haute gravité que celle qui est déférée en ce moment à la haute cour, pas plus que dans toute autre affaire, une épigramme, quelle qu'elle soit, serait complétement déplacée.

L'accusé Blanqui, qui connait d'ailleurs le travail de la commission d'enquête, a pu nier que cette expression est celle dont s'est servi M. de Lamartine, quand il a parlé de la conduite de l'accusé Blanqui, aux 17 mars et au 16 avril. Il a dit qu'il était un *conspirateur monomane, un artiste en fait de conspirations*, et assurément il peut être bien permis au ministère public de prendre des inspirations dans les paroles émanées de M. de Lamartine.

L'accusé Blanqui a parlé de la manifestation du 17 mars, et il demande pourquoi on n'a pas parlé de celle du 16 avril. Quant à cette dernière manifestation elle était, selon nous, maladroite, mais nous n'avons pas à répondre de ce qui pouvait être fait à cette époque.

Quant à la manifestation du 17 mars, était-elle aussi pacifique qu'on veut le prétendre? Rappelez-vous, Messieurs, qu'il s'agissait alors d'obtenir du gouvernement provisoire l'ajournement des élections; vous vous rappelez que les délégués des clubs ne voulaient pas quitter l'Hôtel-de-Ville avant d'avoir obtenu une réponse favorable, c'est-à-dire l'ajournement des élections, et que cette manifestation n'a échoué que devant l'attitude ferme et calme des membres du gouvernement provisoire. Au 16 avril, vous le saviez aussi, on voulait obtenir une modification dans le gouvernement provisoire; et au 16 avril comme au 17 mars, Blanqui se trouve mêlé à la manifestation.

C'est par l'enchaînement de ces faits successifs que nous sommes arrivés jusqu'au 15 mai.

Dans le commencement de son discours, l'accusé Blanqui s'est présenté comme un homme politique, comme un réformateur; mais dans la seconde partie, il s'est rapetissé, il s'est appelé un mannequin; nous n'aurions jamais osé parler ainsi de lui.

Nous croyons, quant à nous, qu'il ne se rend pas assez de

justice. Dans la première partie, il s'est placé trop haut; dans la deuxième, trop bas. Il a dit, nous le reconnaissons, presque une vérité, en disant que l'on n'est pas toujours maître des manifestations.

Dans les notes que vous avez prises, vous devez avoir recueilli les témoignages de MM. Bertrand et Trinité, qui prouvent que le langage de Blanqui était hostile à l'Assemblée Nationale. Cependant, il faut tout dire; Blanqui ne croyait pas que le moment fût venu. Il disait qu'il ne fallait rien brusquer, que le mot de Pologne était un excellent prétexte, car on ne peut pas parler de communisme au peuple, il ne le comprend pas.

Voyez, Messieurs, le caractère des hommes qui se prétendent hommes politiques. Blanqui est opposé à la manifestation, et cependant il s'y trouve. Pourquoi? Il nous a dit avec une certaine naïveté qu'il y allait parce que les autres clubs y allaient. Quoi! vous êtes opposé à une manifestation que vous croyez nuisible, et vous, homme politique, vous n'osez pas résister au peuple, vous n'osez pas risquer votre popularité!

Blanqui est à la tête de la manifestation sur les boulevards, il se présente à la grille, on le voit dans la salle des Pas-Perdus; on le voit à la tribune, et tout cela, l'accusé l'explique par une espèce de violence qu'on lui fait.

Un gouvernement a été proclamé à l'Hôtel-de-Ville à la suite des événements, et, singulière coïncidence! son nom figure dans les listes.

La suite à demain.

On annonce que Huber, qui venait se constituer prisonnier à Bourges, a été arrêté à Vierzon et écroué au palais Jacques-Cœur. Cette nouvelle a produit une vive sensation dans la salle d'audience et dans le public.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands,

Fin de l'Audience du 31 mars et Audience du 1er Avril.

Présidence de M. Berenger, Conseiller à la Cour de Cassation.

Il a prononcé à la tribune même un discours qui ne semble pas être une suite de la manifestation; car, passant légèrement sur la Pologne, il appuie sur les événements de Rouen, sur la misère du peuple et traite sur les sujets les plus irritants.

Blanqui a prononcé volontairement son discours, personne ne l'y a contraint; sa conduite pendant l'envahissement démontre ses intentions; il est vu dans un groupe qui se dirigeait vers l'Hôtel-de-Ville. Rien de moins sérieux que les moyens employés par l'accusé pour expliquer son itinéraire. Il est évident que Blanqui s'était arrêté à demi-chemin pour attendre les événements.

Passant à Sobrier, le ministère public rappelle la convocation chez Dourlans, la part active que l'accusé y prend; la lettre de M. Lion, son secrétaire, qui demandait au commandant d'artillerie de l'Hôtel-de-Ville si on pouvait compter sur lui en cas de collision.

Sobrier a dit aux ouvriers du gaz: S'il vous faut des armes, j'en ai. Des décrets manuscrits rédigés par Seigneuret, ami intime de Sobrier, ont été découverts rue de Rivoli. Sobrier, qui s'est dit contraire à la manifestation, se trouve néanmoins à l'Assemblée. Après la dissolution, il se rend au ministère de l'intérieur pour s'en amparer.

Arrivent à Raspail, le ministère public présente son système de défense comme un système de dénégations absolues. Ce n'est pas le clubiste qu'on poursuit, c'est l'auteur de l'attentat, celui qui l'a commis le premier, en montant à la tribune sans l'autorisation de M. Buchez, qu'il a invoqué inutilement dans le cours des débats. Sa courseen cabriolet paraît évidemment à l'accusation une volonté formelle de se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

Aucun obstacle, aucune force armée ne s'opposait au passage de l'accusé, s'il eût voulu suivre le véritable chemin qui pourrait le conduire rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, où il a prétendu qu'il allait.

Raspail a inutilement rejeté sur M. Marrast la journée du 15 mai. M. Marrast n'a pas besoin d'être défendu.

Messieurs les jurés, dit M. le procureur-général, en terminant, nous avons fini notre tâche, nous avons été plus long que nous ne l'aurions désiré; nous livrons à vos souvenirs les reflexions que nous vous avons présentées.

On vous a parlé plusieurs fois de l'impartialité avec laquelle vous deviez vous prononcer; on vous a dit de faire abstraction de toute sympathie ou de toute antipathie politique ; c'est ce que M. le président vous a rappelé au commencement des débats ; c'est ce que nous vous avons rappelé nous-mêmes. Vous n'êtes pas ici des juges politiques, vous êtes des juges consciencieux et rien autre chose. Un des défenseurs nous a cité le trait de cet homme de l'antiquité qui avait refusé une chose parce qu'elle était injuste ; nous irons encore plus loin, nous dirons qu'il n'y a pas de condamnations injustes qui puissent être utiles ;car loin de là elles sont toujours dangereuses.

Vous devez vous tenir en dehors de toutes les considérations politiques, vous ne devez voir ici que des accusés ordinaires, vous devez juger selon votre serment, en hommes probres et libres et en votre âme et conscience. On a fait aussi appel à la concorde et à la modération. Je ne parle ici que des défenseurs et non pas des accusés, car vous devez vous rappeler comment ils se sont présentés devant vous; comme des ennemis vaincus par la force; l'un d'eux, même, vous a promis le pardon alors que le parti auquel il appartient serait arrivé au pouvoir. Les accusés se sont placés dans une situation qui ne permet ni pardon, ni amnistie. D'ailleurs, ce droit ne vous appartient pas; il appartient à un autre pouvoir que vous...

BARBES : Nous ne voulons pas de pardon.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Vous voyez que je suis interrompu par l'un d'eux dans les courtes observations que je vous présente. Il ne s'agit donc pas d'amnistier. Un jour peut-être viendra où l'indulgence sera permise, un jour qu'il n'y aura plus d'hommes qui se poseront en vainqueurs ou en vaincus; mais aujourd'hui si vous voulez sauver la société il faut la sauver par la fermeté de la justice. Je vous adjure, au nom du pays et de la société tout entière, de remplir avec conscience le devoir qui vous est confié.

Me BETHMONT demande que l'ordre des plaidoiries reste le même qu'auparavant ; M. le procureur-général a cru devoir répliquer immédiatement à ma plaidoirie, cela semblerait m'obliger à répondre sans délai; mais comme l'accusé Blanqui n'a pas été très bienveillant pour M. Courtais, je désirerais répondre à la fois à toutes les attaques qui pourraient se reproduire, de quelqnes côté qu'elles vinssent.

BLANQUI déclare n'avoir pas eu l'intention qu'on lui prête, et M. le président accède à la demande de Me Bethmont.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain midi.

Audience du 1er Avril.

L'audience est reprise à midi et demi.

M. LE PRESIDENT : La parole est au défenseur de l'accusé Blanqui. J'invite MM. les membres du barreau à se restreindre autant que possible afin que les débats puissent être clos aujourd'hui. La réplique de M. le procureur-général a été très courte ; les défenseurs des accusés pourront sans doute renfermer la défense dans de semblables limites.

Me FULGENCE GÉRARD, défenseur de Blanqui, examine les faits principaux reprochés à l'accusé, c'est-à-dire, les faits antérieurs à l'accusation et la lutte de Blanqui contre le gouvernement provisoire. La part que Blanqui a prise aux événements du 15 mai, a été présentée sous une couleur qu'elle ne peut avoir. C'est à tort qu'on le représente dans son club, comme en opposition avec l'Assemblée Nationale, qui, élue du suffrage universel, avait droit au respect de tous.

Blanqui était opposé à la manifestation du 15 mai ; il le déclarait dans la séance de son club du 13 mai : on ne peut donc l'accuser d'y avoir pris part. S'il est entré dans l'Assemblée Nationale, s'il y a pris la parole, c'est parce qu'il y a été contraint. Ce n'est pas lui qui a prononcé la dissolution de l'Assemblée Nationale, il n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville, et c'est en vain que l'accusation incrimine sa conduite dans cette journée, car rien ne vient en aide à l'accusation.

Messieurs, dit le défenseur en terminant, gardez-vous de vous considérer comme des juges politiques ; vous n'êtes ici que des juges ordinaires ; vous vous rappellerez ce que disait M. Arago, en parlant des tribunaux politiques, qu'ils étaient les plus mauvais juges en matière criminelle. Ce n'est pas par des rigueurs, mais par des actes de justice qu'il faut consolider la République naissante. Vous ne manquerez pas à votre mission.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui...

BLANQUI : Je crois qu'il ne serait pas prudent que je parlasse avant Me Bethmont, puisqu'il se plaint d'avoir été accusé par moi.

Me BETHMONT : J'ai réfléchi, M. le président ; mon client ne parlera qu'après tous les accusés, excepté Blanqui.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Barbès ?

Barbès ne répond pas.

M. LE PRESIDENT : Défenseur de Sobrier ?

Me LÉVY : Je ne veux que vous présenter quelques mots d'un ami pour un ami.

La République, à peine proclamée, comptait déjà beaucoup d'ennemis. Il fallait faire bonne garde autour de son berceau. Sobrier qui, le 24 février, avait été porté par le peuple à la préfecture de police, sortit peu de jours après ; il sort

disant à Caussidière : Toi, reste à la préfecture ; moi je vais fonder un journal pour défendre la République.

Sobrier quittait tout pour rassembler tous les éléments qui pouvaient soutenir la Révolution à laquelle il s'était dévoué. Me Lévy présente ensuite une série de considérations pour démontrer que Sobrier, dans son rôle de soutien de la République de 1848, a dû prendre les mesures propagandistes et militaires qu'il a jugés convenables.

Me BAUD : M. le procureur-général m'a reproché d'avoir écrit un mémoire pour la défense de Sobrier. Mais ce mémoire écrit dans le silence de la retraite, a été mis aux pieds de la Cour, et il restera comme discussion impartiale des faits qui concernent Sobrier.

Avant de considérer la conduite politique de Sobrier, ce sont les faits que vous devez apprécier. On a représenté Sobrier comme entrant le premier dans l'Assemblée, ce qui n'est pas.

On a voulu expliquer le 15 mai par le 16 avril. Eh bien ! M. de Lamartine a déclaré que Sobrier s'était opposé formellement à la manifestation du 16 avril. Le *Moniteur*, le vrai *Moniteur*, celui du 16 avril, pas celui du 17 mai, atteste que Sobrier répondit aux cris de : à bas Arago ! à bas Lamartine ! « Non, non, nous avons confiance dans tous les gouvernements. » Est-ce là la conduite d'un homme opposé au gouvernement provisoire? Je m'étonne que l'accusation n'ait pas dit un mot de cette conduite de Sobrier.

Me Baud arrive au 15 mai. On dit que Sobrier a préparé cette journée et y a joué un rôle qui constitue l'attentat. Le défenseur conteste tout. On a parlé d'une affiche; le brouillon de cette affiche n'est pas de la main de Sobrier, a-t-on dit, mais la mise au net est de Sobrier. Eh ! qu'en sait-on ? Quel es l'homme qui met au net pour l'imprimeur, qui déchiffr les manuscrits les plus informes ?

On dit encore : Lyonnet a fait ceci, et vous en êtes responsable ?

On insère dans la *Commune* l'annonce de la manifestation ; cette annonce est signée Seigneuret et Huber, et on en rend Sobrier responsable.

Mon client, dit le défenseur, était, suivant plusieurs témoins, entré le premier dans l'Assemblée ; mais Blanqui nous a dit qu'il était entré des premiers ; mais les témoins se sont contredits. L'un a dit que Sobrier était blond et gras, l'autre qu'il portait des pistolets à sa ceinture. Si Sobrier est blond (L'accusé est brun.) J'ai le droit de dire que M. le procureur-général est parfaitement brun. (M. Baroche est blond.) (Sourires.)

Rappelez-vous, messieurs, que M. Ducoux qui, après les journées de juin, fut acclamé par l'Assemblée Nationale

préfet de police, et qui a eu la gloire de pacifier Paris et la banlieue, M. Ducoux vous a dit que Sobrier qui se trouvait dans l'Assemblée, non pas comme envahissenr, mais comme journaliste avait fait des gestes de mécontentement, et vous aimez mieux croire des témoins incertains que M Ducoux qui a déclaré que Sobrier faisait des efforts surhumains.

J'arrive au ministère de l'intérieur. Il entre. Que voit-il ? Des hommes qui entourent M. Recurt. Il va là pour protéger le ministère, et on l'accuse d'avoir voulu s'en emparer.

Me BAUD finit ainsi : Messieurs, j'attends de vous une complète et impartiale justice. Je n'imiterai pas ceux qui vous prodiguent l'injure; j'ai trop de confiance dans votre probité et dans vos lumières pour que je n'espère pas l'acquittement d'un homme innocent et dont le nom seul porte quelque ombrage.

Messieurs, vous êtes la plus haute Cour du royaume. (Mouvements divers) Mon Dieu ! votre juridiction a été toujours haute, voilà pourquoi je l'ai fait passer par-dessus toutes les révolutions.

Ce n'est pas l'avocat qui parle en moi, j'ai pris cette robe par convenance ; c'est l'homme qui parle ; vous avez de l'argent, j'en ai ; vous avez une famille, j'en ai une que je chéris. Eh bien ! moi qui ai des intérêts parfaitement identiques, je vous dis ; renvoyez cet homme ; il est innocent. J'ai renversé de fond en comble l'accusation ; on a trouvé mes expressions trop ambitieuses, lorsque j'ai dit : encore une ruine! mais c'était la conviction qui parlait, et j'espère qu'il ne reste plus que des cendres de ce réquisitoire sur lequel la charrue du verdict va bientôt passer.

M LE PRÉSIDENT : La parole est à l'accusé Raspail.

RASPAIL : Messieurs les jurés, je ne veux pas une seconde fois fatiguer l'attention bienveillante que vous nous avez prêtée depuis le commencement de ces penibles débats. Cependant, comme le ministère public n'a pas voulu voir la lumière qui jaillissait des explications que j'avais données, puisqu'il tient à moi, il faut bien nécessairement que je tienne à lui et que je réfute de nouveau ce qu'il a dit. Je l'avoue, je tiens à ma liberté, je tiens à ce que vous me rendiez à ma famille, à mes amis ; je dois donc combattre de nouveau l'accusation portée contre moi.

L'accusé, rentrant dans l'examen des faits qui lui sont reprochés, réfute d'abord ce qui a été dit de la pétition qu'il avait préparée en faveur de la Pologne. Cette pétition n'avait en elle-même rien de représensible, mais elle a été imprimée dans le journal de Sobrier, et on s'est emparé de cette circonstance pour l'incriminer, parce que l'accusation a cru de-

voir rattacher les accusés les uns aux autres, afin de les comprendre tous dans la même poursuite.

L'accusation a dit que Raspail était opposé à la manifestation, qu'il en avait peur; c'est là une supposition gratuite: l'accusé ne craignait pas la manifestation du 15 mai; car il est, au contraire, partisan de ces grandes manifestations dans lesquelles le peuple tout entier fait connaître sa volonté. Si cette manifestation était composée de 200,000 hommes, c'était une raison de plus pour faire voir à l'Assemblée quel était le vœu de la population. L'accusé revient sur les divers faits relevés dans la réplique de M. le procureur-général. Il soutient qu'il n'est entré dans la salle de l'Assemblée que malgré lui; s'il est coupable de ce fait, pourquoi n'a-t-on pas poursuivi également tous ceux qui y sont entrés? Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi M. Lagrange, M. Antony Thouret et tant d'autres? Est-ce que la justice humaine ne serait pas aujourd'hui la justice de Dieu? On a dit que M. Raspail était monté le premier à la tribune. Cependant, à ce moment-là, la tribune était encombrée; il aurait mieux valu dire que M. Raspail était le premier qui se fût fait entendre à la tribune; mais il y était autorisé, non-seulement par le président, mais par une foule de représentants, à lire sa pétition. Ce qu'il a fait ensuite n'est pas contesté; il a voulu rétablir l'ordre, et s'est efforcé de faire évacuer la salle par la foule qui l'avait envahie.

L'accusé rappelle que pendant la dissolution de l'Assemblée il était dans le jardin du Palais, où il recevait les soins dont il avait besoin. Il discute la déposition du témoin Point qui est la seule contre lui, et lui oppose les autres témoignages entendus à l'audience.

Il n'a pas été à l'Hôtel-de-Ville, il n'en a pas même eu l'intention, et quand bien même il en eût eu l'intention dès qu'il n'y a pas été, il n'est pas coupable, car ce n'est pas l'intention, mais le fait seul que le jury doit apprécier.

Loin d'incriminer sa conduite, l'accusé dit que le jury lui doit une réparation pour toutes les injures dont il a été l'objet; d'autres ont été à l'Hôtel-de-Ville, se sont installés à la place du maire de Paris et de son adjoint, (et peut-être n'aurait-on pas perdu au change), et cependant ils ne sont pas poursuivis; ils sont libres, tandis que depuis 10 mois les accusés sont sous les verroux. L'accusé déclare qu'il ne demande pas un acquittement; il est habitué aux souffrances; ce qu'il demande, c'est l'estime de ses juges; il ne veut pas qu'ils retournent dans leur pays, et le regardent comme un fou, ce qu'il veut, c'est qu'on le regarde comme un honnête homme.

On nous a torturés à Vincennes, ajoute l'accusé, parce que l'on savait que nous connaissions le dernier mot de cette affaire. On a parlé du Club des clubs; à qui appartenait-il ce club? Voici ce qui résulte des documents officiels qui ont figuré devant la po-

licecorrectionnelle. Ce club appartenait à M. Ledru-Rollin qui avait donné 100,000 fr. pour ce club. Le président de ce club était Longepied qui était comme nous détenu à Vincennes. Eh bien! Longepied écrit à M. Ledru-Rollin une lettre dans laquelle il lui dit : Je suis arrêté, faites-moi mettre en liberté sur-le-champ; si dans quatre heures je ne suis pas libre, c'est vous qui viendrez prendre ma place ici. Et quatre heures après, Longepied était en liberté.

Je vous lirais encore un document sérieux. Dans le *Moniteur*, on voit que MM. Landrin et Portalis avaient tenu, au ministère de l'intérieur, des conciliabules secrets contre l'Assemblée, et cependant c'étaient eux qui nous renfermaient à Vincennes. L'Assemblée a été chassée, en effet; les Longepied et tous agents appartenant au ministère public, au club Centralisateur sont en liberté, tandis que nous sommes dans les cachots.

Je n'accuse personne, j'espose des faits judiciaires que tout le monde connaît.

Vous vous souvenez aussi que M. Marrast, abordé par un ami et non par un ennemi, comme on a voulu le dire, avait été apostrophé de la manière suivante : Malheureux! si vous venez ici pour chercher des éloges, vous avez tort; tout ce qui arrive vous l'avez causé.

Pourquoi sommes-nous ici? Qu'ai-je fait? Est-ce le conspirateur que vous désirez punir en moi? mais le conspirateur a été désabusé; s'il a conspiré autrefois, c'est qu'il ignorait que toutes les émeutes étaient préparées, non pas par la police municipale, mais par la police politque.

Les émeutes, je n'en veux plus depuis longtemps; ce sont des démolitions et il est plus facile de détruire que d'édifier. D'ailleurs, ceux qui font les émeutes se cachent dans la coulisse, et sont aujourd'hui au pouvoir.

L'accusé se plaint des haines que les hommes du *National* ont déchaînées contre lui, parce qu'il entendait le progrès autrement qu'eux. A eux, il a fallu Saint-Cloud, Trianon, les voitures de la cour, les berceaux de la cour. (Rires.)

Avec de tels hommes, la France ne sera jamais que rapetissée; mais si on met à sa tête des hommes dignes de respect, des hommes de génie, et notre pays n'en manque pas, elle peut devenir ce qu'elle mérite d'être, la plus grande des nations.

Si vous me replacez dans la société, dit l'accusé en finissant, je serai un homme comme un autre; si vous me renvoyez dans la prison, je serai un martyr; si je descends dans la tombe, je deviendrai peut-être un dieu. Opposez-vous à mon apothéose!

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

L'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Quentin, avez-vous quelque chose à dire?

Me GUILLOT : A mesure que le débat s'agrandit, mon client s'efface de la cause ! on peut même dire qu'il a aujourd'hui entièrement disparu.

Si on considère l'accusé dans ses relations de famille et d'amitié, on verra l'homme honorable professant des doctrines modérées.

Je n'ajouterai qu'un mot. Je m'en réfère entièrement à l'indulgence que M. le procureur-général a manifestée à l'égard de mon client.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Degré....

Me PICARD : Pour prouver la vive sympathie que Degré a excité dans la ville de Montargis, je déposerai la pièce que voici qui atteste la moralité de mon client. Je transmets cette pièce et plusieurs certificats que je prie M. le procureur-général de mettre sous les yeux de MM. les jurés.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Larger ?

Me RIVIÈRE rappelle à la Cour que son client a failli trois fois être mis en liberté par suite de la faiblesse des charges qui pesaient sur lui.

M. LE PRESIDENT : Défenseur de l'accusé Borme ?

Me HAMEL : Je n'ai rien à ajouter à la défense que j'ai eu l'honneur de présenter.

M. LE PRÉSIDENT : Défenseur de Thomas ?

Me DUCOUX-LAPMEYRIÈRE présente de courtes observations en aveur de son client.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain à 10 heures.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands.

Fin de l'Audience du 1er Avril et Audience du 2 avril.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Les débats touchent à leur terme : l'arrêt sera probablement rendu cette nuit; aussi, dès le matin, une foule compacte encombre les abords du palais et envahit bientôt les tribunes.

L'audience est reprise à 10 heures trois-quarts.

M. LE PRÉSIDENT : Le défenseur de l'accusé Courtais a la parole.

Me BETHMONT: Messieurs les jurés, vous avez entendu la réplique du ministère public. Je me trouve forcé de le suivre dans ses développements ; non pas que je croie que les charges présentées contre M. Courtais soient plus graves qu'avant le réquisitoire du ministère public, mais parce qu'il m'importe de détruire dans vos esprits l'impression qu'il a pu produire ; toutefois je ne crois pas devoir faire une nouvelle plaidoirie: je me contenterai de quelques observations sommaires qui suffiront, je l'espère, pour détruire complétement l'accusation.

Le défenseur entre ici dans l'examen des charges qui sont présentées contre l'accusé Courtais ; il passe rapidement en revue les circonstances qui se rapportent aux ordres donnés dans la journée du 15 mai, ordres qui ont été diversement interprétés par les chefs des diverses légions de la garde nationale ; indépendamment de ces ordres, les légions de la banlieue avaient été convoquées, et sur 4 légions, 3 devaient se porter sur l'Assemblée Nationale. Est-ce la faute du général Courtais si ces ordres n'ont pas été exécutés?

La scène du pont de la Concorde est une scène déplorable ; la garde nationale a senti qu'elle ne pouvait résister à le foule qui l'entourait ; elle n'a pu préserver le pont et empêcher le qu'il ne fut traversé par la foule, et d'ailleurs, à ce moment les ordres du général Courtais étaient méconnus par les commandants qui se trouvaient sur le pont et qui déclaraient ne devoir exécuter que les ordres du président de l'Assemblée et des questeurs.

M. COURTAIS a fait entrer les délégués, dit-on ; mais tout le monde était d'accord sur la nécessité de les faire entrer, afin d'éviter une invasion imminente. Mais, dit-on encore, M. Courtais a fait ôter les baïonnettes ; eh bien! oui, quand il a vu une collision imminente, il a cru qu'il devait l'éviter, et déjà d'ailleurs la garde mobile avait refusé d'obéir.

La scène de l'entablement du côté de la rue de Bourgogne a été abandonné par le ministère public dans sa réplique ; on

conçoit, en effet, qu'on ne puisse faire un crime au généra Courtais, d'avoir voulu faire entrer les envahisseurs par cet entablement quand il eût pu donner l'ordre d'ouvrir la porte qui se trouvait au milieu de cet entablement. L'accusation s'est arrêtée un instant; elle a dit que M. Courtais était un homme incapable, au-dessous de sa position et qu'il s'agissait de statuer sur sa capacité. Le procès serait terminé. Ah ! Je ne veux pas m'occuper ici du plus ou du moins de capacité du général Courtais; je vous abandonne cette victoire si facile, je ne suis pas ici pour défendre l'amour-propre du général Courtais, mais je défends son honneur et sa loyauté. Traitez-le d'incapable si vous le voulez; mais ne le traitez pas de traître, car il ne l'est pas, il ne l'a jamais été? Pourquoi donc aurait-il trahi? Il était investi d'un pouvoir supérieur. Que pourrait-il désirer de plus? s'il eût été un traître, il eût été à l'Hôtel-de-Ville, et cependant il n'y a pas été, car il est rentré immédiatement dans l'Assemblée pour la faire évacuer, afin de la laisser délibérer librement. S'il eût été un traître, n'eût-il pas accepté l'or et le passeport que voulait lui donner M. d'Aragon; il les a refusés parce qu'avant tout il voulait se justifier.

Je présenterai une dernière observation. Si M. Courtais était considéré comme un homme incapable, l'accusation serait bien facile; ce n'est pas une question d'habileté ou d'incapacité; vous ne seriez pas compétents. Et si j'avais eu à traiter cette question, j'aurais appelé autour de moi des conseils versés dans la matière; nous aurions discuté les ordres de M. Buchez, qui ont contrarié ceux de mon client. Mais il s'agit de savoir si vous avez un traître devant vous. Il n'y a de crime que lorsque la volonté précède le fait. C'est de la justice élémentaire.

Oh! messieurs, vous êtes ici une bien faible image de la justice d'en haut. Si vous aviez cette puissance de pénétration de Dieu qui sonde les cœurs, toutes mes paroles seraient inutiles et nous serions bien vite renvoyés. Mais, messieurs, permettez-moi de le dire, vous êtes une justice imparfaite.

Si, au milieu des agitations de votre esprit, vous considérez les événements du côté de l'insuffisance de l'homme, de l'inhabileté prétendue, vous pourriez peut-être vous laisser aller à la sévérité. Mais ce sont des intentions que vous avez à chercher, à apprécier. Souvenez-vous que Marie, dont l'esprit ne s'égare guère, que Lamartine, au cœur d'or, que Recurt, le vieux républicain, que Dupont (de l'Eure), le patriote-chef de la démocratie, ont conservé leur estime au général Courtais jusque sur ces bancs.

Faites-vous continuellement cette question : Peut-on, en un seul jour, en un moment, devenir un traître? Cette épée qu'on a vouée à la défense d'une cause, à la défense de ses amis, peut-on, en un instant, la tourner contre eux? Ayez cela

présent à l'esprit, messieurs, et je suis certain que le défenseur du général aura été compris par vous. (Mouvements divers.)

Me RIVIÈRE présente la défense de l'accusé Villain. Il rappelle que le ministère public a en quelque sorte abandonné l'accusation, et demande l'acquittement de son client.

M LE PRÉSIDENT : La parole est à l'accusé Blanqui, pour présenter les observations nécessaires pour compléter sa défense.

BLANQUI : Il me reste peu de chose à dire pour détruire de fond en comble la déplorable accusation portée contre nous.

Il n'est pas nécessaire, pour arriver à ce but, d'aller chercher des preuves hors de cette enceinte, les débats qui ont eu lieu suffisent pour le démontrer.

On a accumulé les accusations contre moi : on a poussé contre moi la haine jusqu'à la mort.....

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Blanqui, est-ce que c'est le ministère public auquel vous adressez ce reproche? Je dois vous engager à modérer vos expressions, sans quoi je serais obligé de vous retirer la parole.

BLANQUI : M. le président : Est-ce que vous n'avez pas entendu la réplique de M. le procureur-général ?

M. LE PRÉSIDENT : Je l'ai entendue, et elle est encore présente à mes souvenirs.

BLANQUI : Eh bien ! dans cette réplique, M. le procureur-général a fait la guerre à l'homme politique, mais non au 15 mai : il lui a suffi pour cela de remonter dans mon passé jusqu'au 12 mai 1839; il eût été dommage, en effet, que l'on n'eût pas rattaché le 12 mai 1839 au 15 mai 1848, au 16 avril et au 17 mars.

On a altéré la vérité pour m'accuser. On a dit qu'en 1839, j'avais soutenu devant la cour des pairs le même système de justification qu'aujourd'hui; que j'avais dit qu'on ne m'avait vu nulle part. Eh bien ! je n'ai rien dit de semblable devant la cour des pairs, car je ne me suis pas défendu ; j'ai assisté silencieux aux débats, et le ministère public n'a pu trouver dans la procédure actuelle rien qui puisse se rattacher au procès du 15 mai.

Dans ce dernier procès, parmi les accusés, l'un d'eux s'est résigné, et s'est laissé conduire à l'Hôtel-de-Ville.

BARBÈS (vivement) : Parlez pour vous, mais ne parlez pas pour moi.

BLANQUI : L'un des accusés a été à l'Hôtel-de-Ville, et on le couronne de fleurs avant de le mener au sacrifice; mais je ne suis pas allé à l'Hôtel-de-Ville, et on me met une couronne d'épines. Eh bien ! j'aime encore mieux cette couronne d'épines que cette couronne de fleurs.

On me traite de lâche ! Ah ! avant de me lancer cette odieuse épithète, le ministère public n'aurait-il pas dû songer à cette parole de l'Ecriture : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même. » Et alors que je me suis plaint de certains articles de journaux, le ministère public est venu lui-même se poser en victime. Assurément, si à chaque attaque que j'ai reçue dans la presse, j'avais rugi comme un lion blessé, je serais mort de rage !

Si j'ai parlé des attaques déloyales de la presse, j'en ai parlé par nécessité : ce n'est pas le journal que j'ai cité devant l'opinion publique, mais le minissre lui-même qui n'a pas craint de dire que la lettre qui avait été publiée était de moi. Et avant de revenir au 12 mai 1839, M. le procureur-général aurait dû songer à la position qu'il faisait dans ce procès au ministre de l'intérieur lui-même.

L'accusé, revenant sur ce qu'a dit M. le procureur-général, s'attache à démontrer qu'il n'y avait rien de commun entre le 17 mars, entre le 16 avril et le 15 mai. Il explique quel était le but de la manifestation du 17 mars et de celle du 16 avril. La manifestation du 17 mars avait été préparée par le gouvernement provisoire et par des hommes qui alors marchaient avec le gouvernement provisoire, et qui n'étaient peut-être pas étrangers aux singulières révélations faites par M. Taschereau...

BARBÈS interrompant : Permettez ; c'est une autre question que nous viderons dans une autre enceinte.

FLOTTE, se levant : Quand vous voudrez.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Flotte, vous n'avez pas la parole.

BARBES : Au contraire, M. le président, laissez-le parler ; je suis bien aise qu'il s'explique.

M. LE PRESIDENT : La défense ne doit pas être interrompue ; Gendarmes, faites rasseoir l'accusé Flotte. (Deux gendarmes exécutent cet ordre auquel Flotte paraît se soumettre avec peine.)

BLANQUI : Je me réserve d'examiner plus tard cette question, de répondre à cette calomnie dressée contre moi.....

BARBES, avec énergie : Oui, quand vous voudrez, je suis prêt à vous répondre.

FLOTTE, à Barbès. Et nous aussi, quand vous voudrez.

M. LE PRÉSIDENT : J'invite les accusés au calme et à la modération ; dans leur propre intérêt, je les engage à ne pas interrompre la défense.

BLANQUI : J'ai la conviction de respecter mes co-accusés ; nous devons être unis ici contre l'accusation.

J'allai donc au Champ-de-Mars répandre une réponse qui avait un très grand intérêt pour moi. On m'avait calomnié ; je désirais reconquérir ce que la publication Taschereau avait pu me faire perdre auprès des ouvriers.

Et vraiment, lorsque je réfléchis à l'emportement qui dût exciter ma réponse dans le gouvernement provisoire, je ne puis pas m'étonner de l'animadversion dont je fus l'objet Dès le lendemain, on criait : Mort à Blanqui ! mort au communisme! Le gouvernement provisoire fut d'autant plus irrité, que je l'accusais d'être l'auteur de la publication lancée contre moi.

L'accusé répète ce qu'il a déjà dit sur son opposition à la manifestation du 16 avril.

Il passe ensuite au 15 mai. Il reproduit son argument sur l'inutilité des discours et des actes isolés qui ont eu lieu dans l'Assemblée. S'il y avait eu réellement un projet de renversement, on ne se serait pas amusé à des discours, et au lieu de laisser sur la place de la Concorde la plus grande partie de ceux qui composaient la manifestation, on les aurait poussés contre l'Assemblée, pour la surprendre et la disperser.

Blanqui explique son itinéraire de l'Assemblée à la maison de Crousse, quai de la Mégisserie. Il n'est pas allé dans son domicile, rue Boucher, parce qu'il craignait une descente de la police, suite probable de ce qui venait de se passer dans l'Assemblée Nationale.

Si le ministère public, continue l'accusé, vous a dit : «Condamnez, mais dans quelque temps le gouvernement verra s'il peut être clément » c'est un cri de sa conscience qui lui est échappé et qui répond parfaitement au vôtre. Car, en vérité, on ne voit pas de trace d'élément d'accusation dans le réquisitoire de M. le procureur général. Dire que l'amnistie viendra bientôt nous rendre à la liberté, c'est dire que nous ne sommes pas coupables.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Nous ne pouvons pas admettre cette interprétation de nos paroles. Nous en appelons à la mémoire de MM. les jurés.

BLANQUI : Ce qu'on veut obtenir de vous, c'est un service et non un arrêt. On veut que vous nous livriez au gouvernement, jusqu'à ce qu'il juge à propos de nous relâcher.

Si vous entrez dans la voie qu'on vous indique, vous serez flétri, non-seulement par l'opinion publique, mais par l'histoire.

M. LE PRÉSIDENT : Barbès, avez-vous quelque chose à dire?

BARBÈS : J'ai quelques paroles à dire pour contester l'autorité de la Cour de justice Je voudrais aussi lui fournir les moyens de me condamner plus à son aise.

Je demande ce qu'on va faire d'Huber qui s'est constitué. L'autre jour je demandais que l'on vérifiât si les pièces attribuées à Huber étaient réellement de sa main. Il est important pour le parti républicain que cette vérification soit faite.

Si je suis intervenu dans le débat tout-à-l'heure, ce sont

les paroles de mon co-accusé qui m'y ont excité. J'ai affirmé et j'affirme de nouveau que ce que j'ai dit dans le club de la Révolution est vrai. Oui, cette pièce est vraie; il n'y a qu'un homme qui puisse en être l'auteur.

Flotte se lève et menace Barbès. Deux gendarmes le contiennent.

BARBÈS : J'avais tout fait pour éviter cette querelle. Mais on a, comme à dessein, dans un discours étudié, fait allusion à ce que j'avais affirmé dans un club. On voulait se ménager le prétexte de dire ensuite : J'ai dit cela devant Barbès, j'ai appelé cela une calomnie, et Barbès ne s'est pas levé pour me contredire. Je veux que cela se vide ici. On a plaidé pour conserver sa liberté, maintenant que l'on plaide pour sauver son honneur. (Mouvement.)

BLANQUI se lève.

FLOTTE (à Barbès) : Tu t'es déshonoré.

BARBÈS : Tu n'es que le sicaire de cet homme-là.

FLOTTE : Je t'arrangerai à l'occasion.

BARBÈS : Je t'attends. (Agitation dans la salle.)

M. LE PRÉSIDENT : Ne donnez donc pas le triste spectacle d'accusés qui s'entredéchirent.

BLANQUI : Je tiens à constater que ce n'est pas moi qui ai soulevé cet incident.

D'ailleurs ce n'est pas ici qu'il peut être vidé. Cela ne regarde pas le jury et ne ferait que l'ennuyer. C'est devant l'opinion publique qu'il faut apporter de pareils débats.

BARBÈS : Il était important que je ne parusse pas acquiescer à ce qu'on a dit. Je ne pouvais pas me taire, dans l'intérêt de mon parti, qui a besoin de s'épurer, de se connaître.

Je ne demande qu'une chose : Pourquoi avez-vous été grâcié en 1848 ? Pouvez-vous répondre à cela ? N'est-ce pas la récompense de révélations ?

BLANQUI : J'allais mourir, on ne me donnait plus que 8 jours d'existence. On me proposa ma grâce pour se donner le mérite de grâcier un homme qui allait mourir.

BARBÈS : N'at-on pas dit que l'on n'était sorti de prison que le 24 février 1848 ? Après le procès de Blois, on était dans un hôpital magnifique, dit-on; on pouvait sortir autour de la ville; on chevauchait même. Tout cela est constaté dans une lettre écrite dans les journaux.

Je dis que celui qui a révélé certain fait ne peut être que cet individu. On a dit qu'on allait mourir. Eh, mon Dieu ! quatre de nos compagnons de captivité ne sont-ils pas morts? Jeanne a failli mourir; moi-même j'ai été malade. Sommes-nous sortis de prison ?

Des révélations ont été faites; il n'y avait qu'un homme qui pût les faire.

FLOTTE se lève encore dans une attitude hostile.

Tout-à-coup, une vive agitation se manifeste dans la salle; on remarque un brigadier et un officier de paix qui ont une altercation avec un avocat en robe, assis au banc du barreau de la ville.

M. LE PRÉSIDENT : Qu'est-ce que c'est ?

L'officier de paix : C'est une personne qui trouble l'audience.

M. LE PRÉSIDENT : Saisissez-la ; amenez-la ici.

L'avocat incriminé s'avance.

M. LE PRÉSIDENT : Comment vous nommez-vous? — R. Je me nomme Launay, j'appartiens au barreau de Paris. Je n'ai pas cherché à troubler l'audience; on a mal interprété un geste, un mouvement que j'ai fait.

M. LE PRÉSIDENT : Comment êtes-vous ici? — R. C'est un peu la curiosité qui m'a amené à Bourges.

M. LE PRÉSIDENT : Qui vous a fait entrer? — R. C'est M. Mater, président de la cour d'appel.

M. LE PRÉSIDENT : Quelle que soit la déférence que j'aie pour M. Mater, je ne puis pas le laisser empiéter sur mes attributions. C'est moi seul qui ai la police de la salle. Allez vous asseoir, et sachez que la robe que vous portez vous impose des devoirs.

BLANQUI : Je suis bien aise de ce qui s'est passé. On a pu voir que ce qui a été dit sur mon compte était le fruit d'une haine sourde....

BARBÈS : Vous connaissez depuis longtemps mon opinion sur votre compte.

BLAQUI : Les accusations que l'on a portées contre moi sont le résultat d'une haine inplacable. D'ailleurs, c'est par des écrits qu'on traite de pareilles questions ; c'est par la publicité.

BARBES : Ce que j'ai dit, je l'ai dit en plein club ; je ne me suis pas caché. J'ai formé un jury d'honneur pour examiner l'accusation renfermée dans le document dont il s'agit. L'individu n'a pas paru devant ce jury.

BLANQUI : Je ne reconnais pas comme impartial un jury composé de mes ennemis. La formation de ce tribunal était arbitraire. Le seul jury compétent en pareille matière est l'opinion publique.

M. LE PRESIDENT : Accusé Barbès, avez-vous quelque chose à dire....

BARBES : J'ai d'abord à protester contre l'autorité de la Cour....

M. LE PRESIDENT : Vous ne le pouvez pas. Il y a un arrêt de la Cour qui déclare sa compétance.

BARBES : En vérité, nous avons moins de liberté ici qu'à la chambre des pairs : nous avons combattu sa compétence.

Messieurs, mes premières paroles dans cette enceinte on

été une protestation contre votre autorité : les dernières doivent vous répéter encore que vous ne pouviez pas être juges.

Montrerez-vous maintenant plus de patience pour m'écouter que vous ne l'avez fait le premier jour? J'en doute ; car de tout temps la force a peu aimé de laisser argumenter contre elle ; mais, de tout temps aussi, il a été beau pour le plus faible d'essayer de dire la vérité quand même, et c'est ce devoir que je viens de tâcher de remplir malgré tous les empêchements qui m'entourent.

Point donc d'ergotage de mots entre nous. Ce n'est pas seulement parce que notre envoi devant votre tribunal est entaché de rétroactivité que je vous ai contesté le droit de me juger. Je vous le dénie, parce que vous représentez pour moi une caste ennemie par la fatalité de ses intérêts, des principes que je sers. Droit absolu du capital sur l'homme, telle est votre loi. Droit égal de chaque citoyen à tous les biens sociaux, voilà au contraire ma foi. Comment donc, lorsque nous partons de ces deux points opposés de l'horison politique de notre époque, pourrions-nous nous rencontrer ici autrement que pour nous choquer comme deux nuages chargés d'une électricité contraire?

Le besoin de défendre ce que vous croyez vos droits vous oblige à me frapper. La nécessité de détruire tout privilége pour arracher l'humanité à l'oppression du mal physique et moral me force, j'allais dire à vous attaquer... mais non, ce n'est pas vos personnes que j'attaque, c'est l'inégalité seule que je combats en vous.

Vous êtes les plus forts, frappez-moi donc, Messieurs. Aussi bien je suis peut-être plus coupable qu'on n'a su vous le dire dans ces débats; et, puisqu'il peut y avoir quelque mérite à avouer la vérité ici, je veux vous faire une confession complète.

La souveraineté du peuple, vous ne pensiez guère, il y a un an, en devenir les protecteurs-jurés ; — mais cette souveraineté du peuple elle-même, qu'est-elle? Un instrument, un moyen pour atteindre un but. — C'est donc le but qui est le vrai souverain. Tous les actes sociaux doivent converger vers lui ; ceux qui s'en écartent sont criminels. — Or, si chez ce maganime peuple français dont le but d'activité est (qui oserait le nier?) de marcher sans cesse et toujours, non pas à la conquête du monde, comme jadis la ville du Capitole, mais à la réalisation vraie et complète du principe de l'égalité, un pouvoir se rencontrait qui voulût immobiliser au contraire la nation dans l'inégalité du passé, ne serait-ce pas faire acte d'obéissance envers le vrai souverain (le but) que de contraindre ce pouvoir rebelle à rentrer dans sa voie ou de le briser par la force? C'est ce devoir que le peuple et la commune de

Paris accomplirent, le 31 mai 1793, en chassant de la Convention les chefs de la majorité girondine. — Et c'est ce même devoir aussi que je n'hésiterais pas à remplir en m'armant contre une Assemblée qui, malgré son mandat sorti du suffrage universel, se traînerait dans l'ornière des chambres nommées par les électeurs à 200 fr. de Louis-Philippe.

A ce point de vue donc, je l'avoue, mon respect n'aurait pas été beaucoup plus grand pour l'Assemblée de nos neuf cents représentants actuels que pour cette autre Assemblée de onze hommes, qui a administré la République du 24 février au 4 mai.

Mais l'une et l'autre me semblaient un fait de nécessité que la situation générale des esprits forçait de subir pour le moment.

C'est pour cela que je n'ai jamais jugé opportun d'attaquer matériellement le gouvernement provisoire, a qui, pourtant, sans faire de ma conduite et de mes actes une de ces apologies ridicules par lesquelles des pygmées s'imaginent se transformer en géants, je dois dire, au nom du club dont j'ai eu l'honneur d'être président, que je faisais une opposition qui en valait bien une autre, et dont le caractère a été de me pousser seul à la tribune pour protester le jour où toute l'Assemblée, moins cinq ou six membres qui s'associèrent à mon blâme, décréta que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie.

C'est pour cela que le 15 mai j'ai cherché de tous mes efforts à prévenir une manifestation dont j'approuvais, ai-je besoin de le dire, l'intention, mais qui me paraissait dangereuse pour le salut public.

Je me suis opposé à cette manifestation jusqu'à midi ; mais lorsque j'ai vu les événements de la journée, l'Assemblée envahie, les représentants immobiles et affaissés sur leurs bancs, comme un troupeau timide dont un lion a frrcé le bercail, j'ai cru qu'il se présentait là une occasion d'obtenir quelque chose pour la cause du peuple, et, me faisant comme une éloquence de la voix de la foule qui s'élevait au-dehors et dans la salle, j'ai sollicité l'Assemblée de mes paroles : tactique oratoire peu parlementaire si vous voulez, mai qui, en bonne justice, n'est pas plus répréhensible que les phrases habilement préparées avec lesquelles un orateur de profession égare et domine son auditoire.

Je ne voulais pas aller plus loin que le gain du vote de quelques mesures révolutionnaires et sociales. Toucher à l'Assemblée elle-même me paraissait mauvais, non comme infraction à un principe, je vous l'ai déclaré, mais parce qu'un tel coup ne pouvait avoir aucune chance de succès.

Si je l'avais pu, j'aurais donc arrêté sur les lèvres de celui qui l'a prononcé le fameux décret de dissolution.

Mais lorsque j'ai vu les représentants justifier, en quelque sorte, l'audace de ce décret en le prenant au sérieux, lorsque je les ai vu se disperser, quitter la salle, j'ai senti surgir dans mon âme la pensée d'un autre devoir et celle d une plus grande espérance. L'anarchie devenait imminente, puisque tous les pouvoirs antérieurement constitués allaient manquer. Il fallait en préserver mon pays, et c'était aussi le cas d'organiser, sous le bénéfice de la circonstance, un gouvernement qui ne tergiversât plus dans la voie républicaine.

Je me suis donc rendu à l'Hôtel-de-Ville, non pas entraîné par la foule, comme on l'a dit, pour m'excuser sans doute, mais m'arrêtant de temps en temps pour voir si la foule me suivait.

Pour ce crime, car je savais bien que vaincu, ce serait un crime à vos yeux, vous devez me condamner, messieurs, et aussi bien, lorsque mes plus chères espérances sont trompées, quand la patrie entière est plongée dans les plus affreuses douleurs, que sa chair et son âme se tordent sur ce brasier à la Guatimozin, que comme pour nous railler on nomme du saint nom de la République, que m'importe d'être enfermé dans un cachot!

Ses murs me préserveront du moins de voir de mes propres yeux des maux que je suis impuissant à soulager. Seulement, pardonne moi, chère France, de ne t'avoir été utile à rien dans ma vie. Et vous, mes frères opprimés de toutes les nations, pour qui je n'ai rien pu faire non plus, pardonne-moi aussi, car nul ne fut plus animé que moi du désir de briser vos fers!..

Vive la République démocratique et sociale!...

Sobrier (se levant): Vive la République démocratique et sociale!

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Sobrier, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

SOBRIER : Non, M. le président; je dois dire seulement que les témoins se sont trompés à mon égard.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Flotte?

FLOTTE : Je n'ai rien à dire, sinon que je m'honore d'être l'ami de Blanqui, qui est l'homme vertueux par excellence; je suis satisfait de ce que j'ai fait.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Quentin?

QUENTIN : Je n'ai rien à dire; je ne puis que remercier mon défenseur de ce qu'il a bien voulu me prêter l'appui de son talent.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Degré?

DEGRÉ : Messieurs de la Haute-Cour et Messieurs les Jurés, de ces longs débats j'ai puisé de pénibles enseignements.

Votre conscience a déjà pu juger que je n'étais pas l'homme que l'instruction a produit. De nombreux certificats que je ne veux pas lire, passeront sous vos yeux et détruiront même

tous ces petits défauts qu'on s'est plu à établir devant la Cour.

J'ai perdu ma clientèle et le peu que j'avais : en voilà la preuve ; voyez ce papier :

(Ici l'accusé tire de sa poche et fait passer à M. le Président un papier de couleur verte) : Vous en connaissez peut-être la couleur (on remarque que c'est une reconnaissance du Mont-de-Piété); j'avais besoin d'argent !.....

Mon honorable défenseur aurait pu étendre sa plaidorie sur la fatalité de ma longue prévention et sur la sottise de certains journaux, qui ont fabriqué un pompier à figure sauvage et sinistre, un homme dangereux, influent, commandant aux masses ; et notez que je ne viens jamais à Paris.

Il n'est rien de tout cela, Messieurs ; je ne suis pas le bon pompier, et j'ai fait, malheureusement pour moi, bientôt un an de prison pour le roi de Prusse.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Larger ?

LARGER : Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit pour ma défense : je profiterai de cette occasion pour remercier mon noble défenseur d'avoir bien voulu se charger de ma défense ; ce prolétaire du barreau est venu au secours du prolétaire de l'atelier ; il lui a dit : Vous êtes pauvre, vous êtes calomnié, je vous défendrai...

M. AUG. RIVIÈRE : Tout le monde en eût fait autant.

LARGER : Laissez-moi parler, laissez-moi faire connaître votre désintéressement et votre dévouement ; je ne puis que vous en remercier du fond du cœur.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Borme.......

BORME : Depuis dix mois je suis en prison ; je puis bien dire qu'on ne m'y reprendra plus.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Thomas.....

THOMAS : Je n'ai rien à dire, si ce n'est qu'il n'est pas croyable que j'aie remis, comme l'a prétendu un témoin, les lettres de convocation aux délégués, à un agent du maire de Paris. J'ajouterai que je suis franchement républicain, autant que M. le procureur-général, et si la République était attaqué on verrait lequel de nous deux se lèverait le premier pour la défendre.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Raspail....

RASPAIL : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit ; je prie Messieurs les jurés de ne pas l'oublier.

M. LE PRÉSIDENT : Accusé Villain....

VILLAIN : Je ne puis que remercier mon défenseur de ce qu'il a bien voulu dire en ma faveur.

M. LE PRÉSIDEET : Accusé Courtais...

COURTAIS : Je n'ai rien à ajouter à ma défense : je ne puis qu'exprimer à mon honorable avocat la profonde reconnaissance que je lui conservera toute ma vie.

M. LE PRÉSIDENT : Les accusés n'ayant rien à ajouter à leur

défense, les débats sont clos. L'audienceest suspendue pendant quelques instants.

Une agitation inaccoutumée se manifeste dans l'auditoire pendant la suspension de l'audience. Les damqes ui sont en grande majorité dans la salle, paraissent disposés à ne pas quitter la place, et à attendre la fin de ces longs débats.

A une heure l'audience est reprise pour le résumé des débats.

M. le président de la Haute-Cour prend la parole en ces termes :

Messieurs les Hauts-Jurés,

L'heure du recueillement est venu pour vous.

L'attention soutenue que vous avez prêtée à ces longs et pénibles débats, a témoigné aux yeux de tous de votre ardent désir d'arriver par la vérité à la jnstice, à cette justice calme, éclairée, impartiale, qui est comme le dernier cri de la conscience.

Notre tâche maintenant, et vous l'avez rendue facile, sera d'aider et de fixer vos souvenirs, en reproduisant dans une rapide analyse, les charges qui pèsent sur chacun des accusés et les moyens justificatifs qu'ils leur opposent.

Nous le ferons simplement, froidement, sans chercher à vous émouvoir, sans que notre parole réfléchisse les agitations de l'audience; le résumé exigé par la loi ne devant avoir d'autre objet et d'autre mérite que de réunir sous vos yeux, avec une religieuse fidélité, les principaux points des débats qui peuvent servir d'éléments à votre décision.

Mais avant d'accomplir ce devoir, qu'il nous soit permis, messieurs, de nous livrer un instant aux réflexions que ce grand procès fait naître.

L'un des malheurs de notre temps, c'est l'instabilité des gouvernements, les révolutions les plus légitimes, celles-la même qui se manifestent avec le caractère imposant de l'un de ces décrets émanés d'une volonté supérieure à la volonté des hommes, laissent après elles un long ébranlement des bases sur lesquelles la société repose.

De cette fiévreuse inquiètude des esprits, entretenue à la fois par le froissement des intérêts et par l'essor illimité des ambitions, résulte un désordre moral qui met incessamment en péril la paix publique. Tous les principes d'ordre sont en question; toutes les idées de droit et de devoir s'obscurcissent et se confondent; le pouvoir, en perdant son prestige, a perdu sa force; chacun ne veut relever que de soi, et se donner pour mission de reconstituer comme il l'entend, ce qu'il appelle la vieille société. Intelligences faussées, qui, engagées dans des voies sans issue, n'ont de puissance que pour le mal, et ne s'entendent que pour détruire!

Vous avez vu, Messieurs, comment à peine sorti de l'Hôtel-

de-Ville, le nouveau gouvernement a été en butte à d'incessantes attaques; comment, dans les rangs d'un peuple animé de sentiments droits et généreux, se glissaient des hommes qui mettant en pratique le procédé dont on vous a exposé la théorie, s'efforçaient d'exploiter, au profit de leurs projets de renversement, les manifestations même les plus pacifiques; comment enfin, à la suite de ces tentatives avortées, s'est produit ce fait inoui, cet attentat contre l'Assemblée récemment sorti des comices de la nation, et qui en offrait la représentation la plus large, la plus complète, la plus fidèle; attentat dont l'audace vint frapper la France de stupeur, et prouver une fois de plus aux masses qu'elles sont toujours dupes, sinon victimes de ceux qui les soulèvent.

Appelés à juger ceux que l'accusation vous présente comme ayant participé, soit à titre d'auteurs, soit à titre de complices, à cette violation de la souveraineté nationale, vous avez vu se dérouler devant vous, la longue série des faits qui l'ont préparée, facilitée, consommée.

Tels ont été, Messieurs les hauts-jurés, les principes qui ont présidé à la direction de ces débat; nous avons la confiance qu'ils ont obtenu votre approbation, et qu'elle nous est un gage de celle du pays, notre juge à tous.

M. LE PRÉSIDENT passe successivement en revue les charges de l'accusation et les moyens de défense de chacun des accusés; puis il termine en ces termes:

Ainsi, messieurs, des treize accusés qui sont devant vous, onze sont considérés par l'accusation comme auteurs de l'attentat du 15 mai, deux le sont comme complices.

Parmi ces treize accusés, trois, après avoir pris part à l'attentat, dont le premier acte eut lieu à l'Assemblée Nationale, sont allés le consommer à l'Hôtel-de-Ville, y constituant ou y proclamant un gouvernement révolutionnaire. Ce sont les accusés Barbès, Albert, Flotte.

Deux, les accusés Raspail et Blanqui, après avoir également pris part à ce premier acte, sont présentés par l'accusation comme se rendant à l'Hôtel-de-Ville pour achever leur ouvrage.

Un, l'accusé Quentin, après avoir, comme les précédents, violemment usurpé la tribune de l'Asemblée Nationale, se rend au Luxembourg, et vous savez ce qu'on lui impute d'y avoir fait.

Un autre, l'accusé Sobrier, va au ministère de l'intérieur, dans une intention que l'accusation a caractérisée.

Un autre encore, l'accusé Courtais, a préparé, facilité l'attentat par l'inaction supposée, calculée des forces dont il disposait.

Les derniers, enfin, Degré, Larger, Borme, Thomas et Villain, ont pris une part plus ou moins grande à l'attentat. Le ministère public dans sa loyauté n'a point dissimulé, nous l'avons

dit, les doutes qu'il éprouvait à l'égard de l'un deux et les moyens d'atténuation qui pouvaient exister envers quelques autres. Ce sera à vous, Messieurs les hauts jurés, par le sage emploi que vous ferez des circonstances atténuantes, et dans le cas où vous reconnaîtriez leur culpabilité, à faire à chacun la part que les intérêts de la justice et de l'humanité vous paraîtront devoir exiger

Telle est, Messieurs les hauts-jurés, la substance de ces débats telle est la part qu'ils ont faite à chacun des accusés, sous le double point de vue de l'accusation et de la défense.

Si avant de recueillir en vous la vérité judiciaire qui en ressort, vous jetez un dernier regard sur ces bancs, vous ne pourrez vous défendre de la profonde tristesse qui nous a saisis dès le premier jour, en voyant sous des aspects si frappants et si divers, les déplorables effets des discordes civiles, les maux qu'elles traînent à leur suite, les haines qu'elles engendrent, les abîmes qui s'ouvrent devant elles, et dans lesquels des hommes, les uns pleins de résolution et de cœur, les autres riches de savoir et d'intelligence, vont se précipiter avec cette milice toujours armée de la révolte dont le concours suffirait à déshonorer toutes les causes.

Ah! que de ce siége d'où nous allons descendre, retentisse jusque dans les profondeurs du pays un salutaire enseignement!

Qu'on apprenne enfin par le sort réservé à ces folles tentatives qui trop souvent se renouvellent et s'éteignent dans le sang, que la société, une fois rassise sur ses bases, ne veut devoir l'amélioration de son avenir qu'à elle-même, c'est-à-dire aux progrès lents et successifs de la raison publique, à la réformation des mœurs, à l'éducation du peuple; qu'elle n'attend rien des partis en révolte ouverte avec ses croyances ou avec ses lois, et qu'elle ne reconnaît pas à la violence le droit de disposer d'elle.

En vous appelant, messieurs, dans cette enceinte, pour décider d'une part, s'il a été attenté le 15 mai à sa souveraineté, d'autre part, si les hommes qui ont été amenés devant vous ont partcipé à cet attentat, elle vous a conféré une grande et sainte mission.

Les anciens criminalistes prétendaient qu'en punissant, la société se venge des atteintes portées à sa securité : cet axiôme n'est plus de notre temps; la société ne se venge pas, elle se défend ; elle réduit ceux qui se sont constitués ses ennemis à l'impuissance de lui nuire, et dans sa maternelle sollicitude, se fait, de la peine même qu'elle leur inflige à regret, un moyen de les mettre un jour en situation de la bien servir.

On vous a dit, Messieurs les hauts-jurés, qu'au droit de

punir vous réunissiez le droit de faire grâce ! C'est une erreur. Si la conscience du juge est soulagée aujourd'hui du poids de ces rigueurs terribles qui éternisent les irritations politiques au lieu de les éteindre, ce n'est pas que le législateur ait envisagé avec plus d'indulgence cette nature de crimes, qui mettent le corps social en péril. Ce qu'il a voulu, c'est que la répression, pour être humaine, n'en fût que mieux assurée et plus efficace, et que la patrie ne perdît pas l'espoir de voir dans un avenir plus ou moins éloigné, ses enfants égarés reprendre honorablement pour eux et utilement pour elle, leur place au milieu de la grande famille.

Nous ignorons, Messieurs, quelles nécessités vous seront imposées par les libres inspirations de vos consciences; mais ces nécessités, si elles existent, pèsent sur vous au même titre que sur tous ceux auxquels vous assimile votre serment. Vous les comprendrez, Messieurs, en hommes qui ont promis de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte ou l'affection. Que les accusés le sachent bien; qu'ici et au dehors, on le sache comme eux : il y a sur cette terre de France, si longtemps déchirée et dont les agitations ébranlent trop souvent le monde, un sentiment plus fort que les intérêts de parti, et qui parle plus haut que les passions du moment : c'est le sentiment de la justice. — Vous lui obéirez, Messieurs, vous n'obéirez qu'à lui. Prédispositions secrètes, influences extérieures, émotions de l'audience, tout s'évanouit devant cette simple parole que vous vous direz : Je suis juge! — Cette parole dite, prononcez; Dieu et la France seront avec vous.

Ce résumé, prononcé d'une voix émue par M. le président, fait une profonde impression sur l'auditoire, qui malgré la majesté de l'audience, ne peut s'empêcher de faire entendre un long murmure d'approbation.

M. le greffier, sur l'ordre du président, donne lecture des questions suivantes, qui sont soumises au jury :

1o En mai 1848, a-t-il été commis un attentat ayant pour but, soit de détruire ou de changer la forme du gouvernement?

2o En mai 1848, a-t-il été commis un attentat ayant pour but d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres?

3o Louis-Auguste Blanqui est-il coupable d'avoir commis l'attentat spécifiée dans la première question]?

4o Le même Blanqui est-il coupable d'avoir commis l'attent spécifié dans la deuxième question?

(Les questions relatives aux accusés Albert, Barbès, Sobrier, Raspail, Flotte, Quentin, Degré, Larger, Borme et Thomas sont conçues dans les mêmes termes.)

25e Amable-Gaspard-Henri Courtais est-il coupable d'avoir aidé, avec connaissance, les auteurs de l'attentat spécifié dans la première question, dans les faits qui ont préparé ou facilité ledit attentat, ou dans les faits qui l'ont consommé?

26e Le même Courtais est-il coupable d'avoir aidé, avec connaissance, les auteurs de l'attentat spécifié dans la 2e question, dans les faits qui ont préparé ou facilité ledit attentat, ou dans les faits qui l'ont consommé?

27e Léopold Villain est-il coupable d'avoir aidé, avec connaissance, les auteurs de l'attentat spécifié dans la première question, dans les faits qui ont préparé ou facilité ledit attentat, ou dans les faits qui l'ont consommé?

28e Le même Villain est-il coupable d'avoir aidé, avec connaissance, les auteurs de l'attentat spécifié dans la première question, dans les faits qui ont préparé et facilité ledit attentat, ou dans les faits qui l'ont consommé?

M. LE PRESIDENT : Messieurs les jurés, je dois vous prévenir que le vote que vous allez rendre doit avoir lieu au scrutin secret; mais que la discussion avant le vote est de droit. La déclaration de culpabilité doit être faite à la majorité des deux tiers des voix, et, dans ce cas, votre verdict doit être ainsi conçu : Oui à la majorité de plus de vingt-trois voix.....

Si, à la majorité des voix, il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'un ou de plusieurs des accusés, vous le déclarerez en ces termes ; à la majorité il existe des circonstances atténuantes. Dans le cas de non culpabilité, votre déclaration ne fera pas mention de la majorité.

Si le chef du jury était remplacé par un autre juré, la déclaration devrait être signée par ce dernier, et sa signature devrait être précédée de ces mots : « Sur la demande du premier juré, sur le choix des autres jurés et de mon consentement.... »

Gendarmes, emmenez les accusés.

Cet ordre s'exécute; les accusés sortent avec les gendarmes ; quelques-uns en sortant serrent la main à leurs défenseurs.

MM. les jurés sont coduits par un huissier dans la salle de leurs délibérations: les quatre jurés supplémentaires ne font plus partie du jury et restent dans l'auditoire.

La Cour se retire bientôt elle-même, et l'audience est suspendue à 3 heures.

Toulouse, impr. Ve Corne, rue des Marchands, 33.

Présidence de M. BERENGER, Conseiller à la Cour de Cassation.

Fin de l'Audience du 3 avril.

ARRÊT.

A neuf heures, MM. les jurés rentrent en séance.

Laoule, qui pendant la suspension d'audience n'a pas quitté la salle, est devenue depuis quelques instants de plus en plus compacte : les dames surtout sont en majorité.

Bientôt la Haute-Cour arrive, suivie des membres du parquet l'audience est reprise.

M. LE PRÉSIDENT : M. le chef du haut jury, veuillez faire connaître le résultat de la délibération du jury. (Profond silence).

M. LE CHEF DU HAUT JURY (la main sur le cœur). Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est:

Sur la première question, relative aux renversement du gouvernement, oui, à la majorité de plus de 23 voix.

Sur la seconde question, relative à l'excitation à la guerre civile, oui, à la majorité de plus de 23 voix.

Sur la troisième question, relative à l'accusé Blanqui, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la quatrième question, relative au même accusé, oui à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Oui, à la majorité il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Sur la cinquième question, relative à l'accusé Albert, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la sixième question, relative au même accusé, oui, l'accusé est coupable.

Sur la septième question, relative à l'accusé Barbès, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la huitième question, relative au même accusé, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la neuvième question, relative à l'accusé Sobrier, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la dixième question, relative au même accusé, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Oui, à la majorité, il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Sur la onzième question, relative à l'accusé Raspail, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la douzième question, relative à cet accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Oui, à la majorité, il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Sur la treizième question, relative à l'accusé Flotte, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la quatorzième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Oui, à la majorité, il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Sur la quinzième question, relative à l'accusé Quentin, oui, à la majorité de plus de 23 voix, l'accusé est coupable.

Sur la seizième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Oui, à la majorité, il existe des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé.

Sur la dix-septième question, relative à l'accusé Degré, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la dix-huitième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la dix-neuvième question, relative à l'accusé Larger, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingtième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-unième question, relative à l'accusé Borme, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-deuxième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-troisième question, relative à l'accusé Thomas non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-quatrième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-cinquième question, relative à l'accusé Courtais(Mouvement d'anxiété), non, l'accusé n'est pas coupable. (Marques de satisfaction dans l'audiioire.)

Sur la vingt-sixième question, relative au même accusé, non l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-septième question, relative à l'accusé Villain, non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la vingt-huitième question, relative au même accusé, non, l'accusé n'est pas coupable.

M. LE CHEF DU HAUT-JURY fait remettre la déclaration du Jury au Président, qui l'examine avec attention et y appose sa signature.

M. LE PRÉSIDENT. Faites entrer les accusés Dégré, Larger, Borme, Thomas, Courtais et Vil-lain.

Les gendarmes exécutent cet ordre, et quelques instants après les accusés sont amenés à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'auditoire qu'il doit obser-

ver le plus grand silence ; toutesmarques d'approbation et d'improbation sont formellement interdites, les gendarmes ont l'ordre d'arrêter toutes personnes qui manifesteraient leur improbation ou leur approbation.

M. LE GREFFIER, sur l'ordre de M. le président, donne lecture de la déclaration du Jury en ce qui concerne les accusés Dégré, Larger, Borme, Thomas, Courtais et Villain.

M. LE PRÉSIDENT. Vu la déclaration du Jury portant que les accusés Dégré, Larger, Borme, Thomas, Courtais et Villain ne sont pas coupables des attentats qui leur étaient imputés.

En vertu des pouvoirs qui nous sont confiés par la loi;

Les déclarons déchargés de l'accusation portée contre eux, et ordonnons qu'ils seront mis immédiatement en liberté s'ils ne sont retenus pour autre cause.

Les gendarmes font retirer les accusés.

M. LE PRESIDENT. Faites avancer devant nous les accusés Blanqui, Albert, Barbès, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin.

Cet ordre s'exécute, et quelques instants après, les accusés arrivent escortés des gendarmes et prennent place sur leurs bancs.

M. LE GREFFIER, sur l'ordre de M. le président, donne lecture de la déclaration du jury en ce qui les concerne. Pendant cette lecture, Blanqui sourit en regardant Flotte ; les autres accusés restent impassibles.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le pro-cureur-général.

M. BAROCHE, procureur-général : Attendu qu'il résulte de la déclaration du jury que Blanqui, Barbès, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin se sont rendus coupables d'un attentat ayant pour but de changer ou de renverser la forme du gouvernement;

Attendu qu'il existe des circonstances attenuantes en faveur de Blanqui, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin ;

Attendu que les accusés Blanqui, Albert, Barbès et Sobrier se sont rendus coupables d'un attentat ayant pour but d'exciter à la guerre civile en armant ou faisant armer les citoyens les uns contre les autres ;

Attendu qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur des accusés Blanqui et Sobrier ;

Nous requérons qu'il plaise à la Haute-Cour faire application à Blanqui, Albert, Barbès, Flotte et Raspail des dispositions des articles 87 et 91 du Code pénal, modifiées par l'article 5 de la Constitution de 1848; à l'accusé Sobrier, des dispositions de l'article 85 du même Code; à Quentin, des dispositions de l'article 87 du même Code, modifié par l'art. 5 de la même Constitution et par l'article 463 du Code pénal.

M. LE PRÉSIDENT : Les accusés ou les défenseurs ont-ils quelque chose à dire sur l'application de la peine ?

BLANQUI : Non, M. le président.

ALBERT : Ni moi.

BARBÈS : Ni moi non plus.

SOBRIER : Ni moi non plus.

RASPAIL : Je n'ai pas la moindre chose à dire.

FLOTTE : Je n'ai pas l'habitude de rien demander.

QUENTIN : Je n'ai rien à dire.

M. LE PRÉSIDENT : La Cour ordonne qu'il en sera délibéré en la chambre du conseil. Gendarmes, faites retirer les accusés. L'audience n'est pas levée ; en l'absence de la Cour, les huissiers maintiendront le silence.

Les gendarmes emmènent les accusés. En passant auprès de M. Decoux-Lapeyrière, son défenseur, Raspail lui serre la main en lui disant : Il vaut mieux être condamné que de condamner.

La cour se retire en la chambre du conseil. La séance est de nouveau suspendue ; mais la foule qui encombre la salle d'audience paraît disposée à ne quitter la place qu'après le prononcé de l'arrêt.

Il est dix heures.

A onze heures, la Cour rentre en séance.

M. LE PRÉSIDENT : Faites retirer les accusés.

Les gendarmes exécutent cet ordre Quelques instants après, Blanqui, Albert, Barbès, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin sont ramenés à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT prononce, au milieu d'un profond silence, l'arrêt suivant :

La Cour,

Vu la déclaration du Haut-Jury ;

Attendu que les accusés Blanqui, Albert, Barbès et Sobrier, ont été reconnus coupables :

1° D'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire et de changer la forme du gouvernement ;

2° D'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but d'exciter la guerre civile en portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres ;

Attendu que le Haut-Jury a reconnu des circonstances atténuantes en faveur des accusés Blanqui et Sobrier ;

Attendu que les accusés Raspail, Flotte et Quentin ont été reconnus coupables d'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire ou changer la forme du gouvernement ;

Attendu que le Haut-Jury a reconnu des circonstances atténuantes en faveur desdits accusés ;

Attendu que les faits qui sont imputés aux accusés Blanqui, Albert, Barbès et Sobrier sont prévus par les art. 87 et 91 du Code Pénal, modifiés par l'art. 5 de la Constitution, et qu'à l'égard des accusés Blanqui et Sobrier, il y a lieu de faire application de l'art. 463 du Code Pénal ;

Attendu qu'à l'égard des accusés Raspail, Flotte et Quentin,

les faits à eux imputés sont prévus par l'art. 87 du Code Pénal, modifié par l'art. 5 de la Constitution, et l'art. 463 du Code Pénal ;

Lesquels articles sont ainsi conçus :

Art. 87. L'attentat dont le but sera, soit de détruire, soit de changer la forme de gouvernement, sera puni de mort.

Art. 71. L'attentat dont le but sera, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre ou le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de mort.

Art. 5 de la Constitution : La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 463. Les peines portées par la loi contre celui ou ceux reconnus coupables, en faveur desquels le jury aura déclaré des circonstances atténuantes, seront modifiées ainsi qu'il suit : Si la peine prononcée par la loi est la mort, la Cour appliquera la peine des travaux forcés à perpétuité ou celle des travaux forcés à temps, néanmoins s'il s'agit de crimes contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat, la Cour appliquera celle de la déportation ou de la détention.

Ouï le ministère public dans ses réquisitions,

Ouï les accusés dans leurs observations sur l'application de la peine ;

Après en avoir délibéré en la chambre du conseil,

CONDAMNE :

BARBES et ALBERT à la peine de la déportation ;
BLANQUI à 10 années de la détention ;
SOBRIER à 7 ans de la même peine ;
RASPAIL à 9 ans de la même peine ;
FLOTTE et QUENTIN à 5 ans de la même peine ;
Les condamne tous solidairement aux frais.

En ce qui concerne les accusés Blanqui, Sobrier, Raspail, Flotte et Quentin, fixe à trois mois pour chacun d'eux la contrainte par corps ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de M. le procureur-général.

MM. les jurés, continue le président, votre mission est terminée. (Aux gendarmes) Faites retirer les condamnés.

Les gendarmes exécutent cet ordre ; les condamnés se retirent sans manifester la moindre émotion.

L'audience est levée à 11 heures 1/2 du soir.

La foule s'écoule lentement, tandis que de nombreuses patrouilles sillonnent les rues paisibles de la ville de Bourges.

Audience du 4 avril.

Les tribunes publiques sont entièrement désertes.

A midi et demi, l'audience est ouverte.

M. LE PRÉSIDENT : Huissier, faites l'appel de la cause.

Un huissier fait l'appel des accusés, Louis Blanc, Caussidière, Honneau, Seigneuret, Laviron et Napoléon Chancel.

Aucun d'eux ne répond à l'appel.

L'huissier donne ensuite lecture de l'arrêt de renvoi, des procès-verbaux constatant que les accusés n'ont pas été trouvés à leur domicile, et du décret de l'Assemblée Nationale portant renvoi des accusés devant la Haute-Cour de justice de Bourges.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL : Attendu que les pièces sont régulières, nous requérons qu'il soit passé outre.

Huissier, donnez lecture de l acte d'accusation.

L'huissier fait cette lecture en ce qui concerne, Louis Blanc, Seigneuret, Honneau, Caussidière, Laviron, et Napoléon Chancel.

La Cour se retire, et au bout d'un quart d'heure elle rentre en séance.

M. LE PRESIDENT prononce l'arrêt suivant :

La Haute Cour :

Lecture faite de l'acte d'accusation, du décret de l'Assemblée Nationale, de l'arrêt de renvoi et des procès-verbaux dressés pour constater l'absence et requérir la présence des accusés.

Après avoir entendu M. le procureur-général dans son réquisitoire ;

Attendu que Louis Blanc, Seigneuret, Honneau, Laviron et Chancel sont accusés,

1° D'avoir, en mai 1848, commis un attentat ayant pour but de détruire ou changer le gouvernement ;

2° D'avoir, à la même époque, commis un attentat, ayant pour but d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres.

Caussidière est accusé d'avoir, à la même époque, aidé, assisté ou facilité avec connaissance, les auteurs desdits attentats.

Ouï M. le procureur-général dans ses conclusions.

Condamne Louis Blanc, Joseph Seigneuret, Joachim Honneau, Marc Caussidière, Laviron et Napoléon Chancel à la peine de la déportation; ordonne que les biens des condamnés seront séquestrés ; les condamne solidairement aux dépens.

Ordonne que le présent sera exécuté à la diligence de M. le procureur-général.

L'audience est levée à 2 heures.

Toulouse, impr. ve Corne, rue des Marchands, 33.

